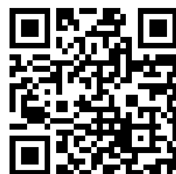
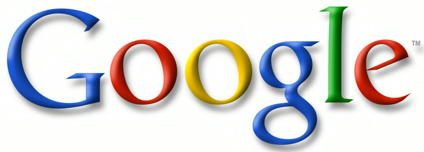





LETTERS
SCIENCE
ARTS
AGRICULTURE
KNOWLEDGE

ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LII.

5e SÉRIE, TOME II.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1900.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1899.

Président :

M. Fernand DONNET, 53 rue du Transvaal, Anvers.

Vice-Président :

M. le Chanoine van Caster, 123, rue Notre-Dame, Malines.

Secrétaire :

M. le baron de VINCK de WINNEZEELE, 139, avenue des Arts, Anvers.

Trésorier :

M. Louis THEUNISSENS, 14, courte rue de l'hôpital, Anvers.

CONSEIL.

(*Article* 13 *des statuts.*)

Conseillers sortant en 1899.

Messieurs :

A. DE CEULENEER.
A. de WITTE.
A. GOOVAERTS.
le chanoine VAN CASTER.
H. HYMANS.
le comte de GHELLINCK D'ELSEGHEM.

Conseillers sortant en 1902.

Messieurs:

P. COGELS.
Fernand DONNET.
Edm. GEUDENS.
le chanoine REUSENS.
Max ROOSES.
le lieutenant général WAUWERMANS.

CONSEILLERS SORTANT EN 1905.

Messieurs:

A. BLOMME.
A. GOEMAERE.
Chanoine VAN DEN GHEYN.
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE.
L. THEUNISSENS.
EUG. SOIL.

MEMBRES TITULAIRES.

(*Art.* 3, 4, 61 *des Statuts.*)

Messieurs:

1. Dr BAMPS, C. Maegdendries, Hasselt. 1898.
2. BLOMME, ARTHUR, Président du tribunal de 1e Instance, Termonde. 1889.
3. COGELS, PAUL, château de Boeckenberg, Deurne près d'Anvers. 1886.
4. DE BEHAULT DE DORNON, ARM., 56, rue de Turquie, St.-Gilles-Bruxelles 1896.
5. le baron DE BORREKENS, membre du Conseil héraldique, 42, longue rue Neuve, Anvers. 1894.
6. DE CEULENEER, AD., professeur à l'Université de Gand, 9, rue de la Lièvc Gand. 1876.
7. le comte AM. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, château d'Elseghem, près d'Audenarde 1895.
8. DE PAUW, NAPOLÉON, avocat général, 279, rue des Violettes, Gand. 1889.
9. DESTRÉE, JOS., conservateur du musée d'antiquités, 109, parc du Cinquantenaire, Bruxelles. 1891.
10. le vicomte B. DE JONGHE, 13, rue du Trône, Bruxelles. 1896.
11. DE VILLERS, LÉOPOLD, archiviste honoraire de l'État, 24, Parc, à Mons. 1896.
12. le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, 139, avenue des Arts, Anvers. 1890.
13. DE VLAMINCK, ALPH., 49, avenue de l'Hippodrôme, Ixelles-Bruxelles. 1894.
14. DE VRIENDT, ALB., directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, 29, rue du Fagot, Anvers. 1896.
15. DE WITTE, ALPH., 49, rue du Trône, Bruxelles. 1889.
16. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, 53, rue du Transvaal, Anvers. 1892.
17. ERRERA, PAUL, avocat, 14, rue Royale, Bruxelles. 1895
18. GEEFS, EUG., architecte, 45, rue Léopold, Anvers. 1891.
19. GEUDENS, EDMOND, archiviste des hospices, 30, rue de l'Emperenr, Anvers. 1892.
20. GOEMAERE, ARTHUR, 1, rue de l'Harmonie, Anvers. 1889.
21. GOOVAERTS, ALPHONSE, archiviste général du royaume, Villa des Oiseaux, Avenue Marie Clotilde, Watermael-Boitsfort. 1883.

22. GRANDGAIGNAGE, E., 48, rue de Vrière, Anvers. 1870.
23 HELBIG, J., 16, rue de Joie, Liége. 1881.
24. HYMANS, HENRI, conservateur à la Bibliothèque Royale, 15, rue des Deux Églises, Bruxelles. 1883.
25. KURTH, G., professeur à l'Université de Liège, 6, rue Rouveroy, Liége. 1886.
26. PIOT, CH., archiviste général honoraire du royaume, 104, rue Berckmans, St. Gilles-Bruxelles. 1884.
27. le chanoine REUSENS, professeur à l'Université de Louvain, 22 rue Neuve, Louvain. 1869.
28. ROOSES, MAX, conservateur du musée Plantin, 99, rue de la Province (Nord) Anvers. 1881.
29. SAINTENOY, PAUL, architecte, rue de l'Arbre Béni, Bruxelles 1896.
30. SIRET, HENRI, ingénieur, 59, rue du Transvaal, Zurenborg-Anvers. 1889.
31 SOIL, EUGÈNE, juge au tribunal de 1re instance, 45, rue Royale, Tournai. 1888.
32. THEUNISSENS, L., 14, courte rue de l'Hôpital, Anvers. 1890.
33. VARENBERGH, E, rue Haute, Gand. 1873.
34. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, 24, rue de l'Abondance, Bruxelles. 1895.
35. le chanoine G. VAN CASTER, 123, rue Notre-Dame, Malines. 1891.
36. le chanoine G. VAN DEN GHEYN, directeur du collège St.-Liévin, 1, rue d'Argent, Gand. 1896.
37. VAN KUYCK, F., artiste peintre, 242, longue rue d'Argile, Anvers. 1891.
38. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des musées du parc du Cinquantenaire, 79, avenue Michel Ange, Bruxelles. 1886.
39. le lieutenant général WAUWERMANS, rue de la Limite 128, Bruxelles. 1877.
40.

MEMBRES CORRESPONDANTS REGNICOLES.

(Art. 5, 61 des statuts).

Messieurs :

1. le Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
2. le chanoine BARBIER, 38 rue Pépin, Namur. 1889.
3. BERGMANS, PAUL, conservateur de la bibliothèque de l'Université, 2 rue de Meirelbeke, Gand.
4. BILMEYER, J., architecte, rue Appelmans, Anvers. 1894.
5. BLOMME, L., architecte provincial, 17, rue du Roi, Anvers. 1896.
6. CHAUVIN, Victor, professeur à l'Université de Liége. 1899.
7. CLOQUET, L., professeur à l'Université de Gand. 1899.
8. le major P. COMBAZ, 10, rue de la Banque, Bruxelles. 1891.
9. COMHAIRE, CH. J., 116, Boulevard de la Sauvenière, Liége. 1894.

10. CREPIN, H., 12, place St. Aubain, Namur. 1888.
11. CUMONT, G. avocat, 19, rue de l'Aqueduc, Bruxelles. 1889.
12. l'abbé DANIELS, château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
13. l'abbé DE BRUYN, curé à Vlesenbeke, 1881.
14. DE CLÈVES, JULES, 18, rue des Dominicains, Mons. 1873.
15. le baron A. DE LOË, 11, rue de Londres, Bruxelles. 1890.
16. DE RAADT, J. TH., 53, avenue Ducpétiaux, Bruxelles. 1891.
17. DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE, H., Faubourg Ste. Croix, Namur. 1888.
18. DIEGERICK, ALPH., Conservateur des archives de l'État, 14, boulevard de la Citadelle, Gand. 1886.
19. DUPONT, ED., directeur du musée d'histoire naturelle, 75, chaussée de la Hulpe, Boitsfort. 1873.
20. DUVIVIER, CHARLES, avocat, 26, place de l'Industrie, Bruxelles. 1890.
21. FELSENHART, JACQUES, 9, rue de la Tulipe, Ixelles. 1870.
22. FRÉDÉRICK, P., professeur à l'Université, 9, rue des Boutiques, Gand. 1884.
23. FRESART, J., archéologue, Liége. 1886.
24. GAILLIARD, archiviste de l'Etat, rue du Jardin, Anvers. 1898
25. GEERTS, J., ingénieur, St. Nicolas (Waes). 1877.
26. HANSEN, C. J., bibliothécaire de la ville, rue du Lion de Flandre, Anvers 1871.
27. le Dr V. JACQUES, 20, rue de Ruysbroeck, Bruxelles. 1884.
28. LA HAYE, LÉON, conservateur des archives de l'État, 5, Boulevard Léopold, Namur. 1890.
29. comte OSCAR LE GRELLE, 17, rue des Pinsons, Anvers. 1896.
30. MAST, ERN., à Lierre. 1896.
31. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
32. NAVEAU, LÉON, château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
33. NÈVE, JOS., Directeur honoraire des Beaux-Arts au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, 59, rue de Namur, Bruxelles. 1896.
34. PARMENTIER, ED., 21, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles. 1881.
35. POSWICK. EUG., château d'Ingihoul par Engis. 1877.
36. SIRET, LOUIS, ingénieur, 59, rue du Transvaal, Anvers. 1888.
37. STROOBANT, H., 229, Coupure, Gand. 1889.
38. TAHON, VICTOR, ingénieur, 159, rue de la Loi, Bruxelles. 1894.
39. THYS, AUG., 4, rue Wappers, Anvers. 1891.
40. VAN DE CASTEELE, conservateur des archives de l'État, Liége. 1884.
41. VAN DEN BRANDEN, F., JOS., archiviste de la ville, 44, rue de Moy, Anvers. 1875.
42 VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, 56, avenue Plantin, Anvers. 1861;
43. le baron O. VAN ERTBORN, 38, avenue Duc, Boitsfort. 1874.
44. VAN EVEN, ED., archiviste à Louvain 1864.

45. VAN HOOREBEKE, GUSTAVE, 7, rue de la Confrérie, Gand, 1850.
46. VAN MALDERGHEM, archiviste de la ville, rue Anoul, Bruxelles. 1896
47. VAN NEUSS, H., conservateur des archives de l'État, Hasselt. 1889.
48. l'abbé VAN SPEYBROUCK, 47, rue Van Ballaer, Anvers. 1889.
49. VAN WINT, J. B. sculpteur, 171², rue de la Province (Nord), Anvers. 1890.
50

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs :

DE BRUYN, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, Bruxelles.
SCHOLLAERT, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles.

MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES.

(Art. 6, 7, et 61 des statuts).

Messieurs :

BEQUET, ALFRED, 8, rue Grandgaignage, Namur. 1886.
le chevalier DE BORMAN, C., château de Schalckhoven par Bilsen. 1871.
le comte TH. DE LIMBURG-STIRUM, 166, rue de la Loi, Bruxelles. 1886.
le chanoine DELVIGNE, curé de St. Josse-ten-Noode, Bruxelles. 1893.
le baron AUG. DE MAERE D'ARTRYCKE, rue de la Vallée, Gand. 1871.
le baron E. DE SÉLYS-LONGCHAMPS, Liége. 1886.
DUBOIS, A., avocat, 9, rue longue des Marais, Gand. 1889.
FRESON, J., 15, rue de l'Ouest, Liége. 1889.
HAGEMANS, GUST., 34, rue van Volxem, Ixelles. 1884.
le baron ED. OSY DE ZEGWAART, Gouverneur de la Province d'Anvers. 1889.
SCHUERMANS, H., président honoraire de la cour d'appel, 48, Boulevard Frère-Orban, Liége. 1864.
SMEKENS, TH., Président honoraire du tribunal, 31, avenue Quentin Massys, Anvers. 1874.
DE SOMZÉE, LÉON, ingénieur, rue des Palais, Bruxelles. 1889.
le baron DE SCHILDE, château de Schilde, province d'Anvers.
le comte F. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, 13, rue de la Loi, Bruxelles.
le baron H. VAN HAVRE, château de List, Schooten. 1892.
VAN RIJSWIJCK, JEAN, avocat, Bourgmestre de la ville d'Anvers, avenue De Keyser. 1896.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs :

DE BURE, CHARLES, Moulins. (France).
le comte DE MARSY, directeur de la Société française d'archéologie, Compiègne. (id) 1891.

le marquis de NADAILLAC, Paris. (id.) 1883.
FIORELLI, G, Rome. (Italie). 1879.
GASTON MASPÈRO, Paris. (France). 1884.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs :

BEAUVOIS, E., à Corberon. (France). 1880.
BODE, WILHELM, conservateur du musée à Berlin. 1896.
BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, 63, rue du Canteleux, à Douai. (France) 1881.
BREDIUS, conservateur du musée de peinture, Prinsengracht, 6. La Haye. (Pays-Bas). 1896.
CARTERON, P. J. E, consul général de France, à Anvers. 1896.
CONS, HENRI, recteur de l'Université de Poitiers. (France).
CUST, LIONEL, directeur de la National gallery, Londres. 1898.
le comte CHARLES DE BEAUMONT, château de Chatigny par Fondettes. (Indre et Loire). (France) 1899.
le comte A. DE LA GRANGE, Bois Colombes. (France). 1888.
le comte ANGELO DE GUBERNATIS, professeur à l'université de Rome. (Italie). 1896.
le vicomte DE NOÜE, ARSÈNE, Malmédy. (Allemagne). 1865.
le vicomte DE NOÜE, P., Aix-la-Chapelle. (Allemagne) 1890
le chevalier DE STUERS, VICTOR, référendaire au Ministère de l'intérieur, La Haye. (Pays-Bas).
le comte DE VALENCIA DE DON JUAN, directeur de l'Ameria Real, Madrid. 1896.
FINOT, JULES, archiviste du département du Nord, Lille. (France). 1896.
GERMAIN DE MAIDY, LÉON, Nancy. (France). 1895.
HAGENMEYER, HENRI, à Ziegelhausen b/Heidelberg. 1896.
HANS HILDEBRAND, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm. 1897.
le comte LAIR, CHARLES, château de Blou, Maine et Loire. (France). 1896.
FÉLIX LE SERGEANT DE MONNECOVE, ancien député du Pas-de-Calais, 4, rue St. Florentin, Paris (id.) 1867.
LESSING, conseiller intime, directeur du musée d'antiquités, à Berlin. 1896.
le Dr LOPES, JOAQUIM, MAURICIO, consul général de Portugal. Anvers.
MONTÉRO, BELISARIO, J., consul-général de la République Argentine, avenue des Arts, à Anvers. 1896.
PASTOR, LOUIS, professeur à l'Université d'Insbrück. (Autriche). 1896.
PHILIPS, HENRY, à Philadelphie. (États-Unis) 1884.
prince P. POUTJATINE, maréchal de la noblesse. St. Pétersbourg. 1897.

QUARRÉ REYBOURBON, L., Boulevard de la Liberté, 70, Lille. 1899,
le major ROCCHI. ÉNRICO, major du corps du génie Italien. Rome. 1897.
SANTIAGO DE VANDEWALLE, avocat, à Madrid. 1896.
SARMIENTO, MARTINS, rue de D. Luis, Guimaraes, (Portugal). 1884
VOSTERMAN VAN OYEN, A. A., Geertbrug, 159, Rijswijck près La Haye 1881.
STEIN, HENRI, archiviste aux archives nationales, Paris. (France) 1890.
Sir EVANS, JOHN, K. C. B., Londres. (Angleterre.) 1893.
READ, CHARLES, Londres. (id.) 1893.
SOREL, ALEX., Président du tribunal, Compiègne. (France). 1893.
TRAVERS, EM. CH., Caen. 1894. (France).
VALLENTIN DU CHEYLARD, ROGER, receveur des domaines à St. Peray, (Ardèche) (France) 1896.
WALLIS, HENRY, Woodbury. Biggin Hill, Norwood. (Londres.) 1890.

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS :

Messieurs :

DONNET, président ;
HYMANS ;
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, secrétaire ;
THEUNISSENS, trésorier ;
le lieutenant général WAUWERMANS ;
GOOVAERTS.

COMMISSION DES FOUILLES:

Messieurs :

DONNET, président ;
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, secrétaire :
SIRET, H.;
le comte AM. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM ;
BEQUET ;
VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES:

Messieurs :

DONNET, président ;
le baron DE VINCK DE WINNEZEELE, secrétaire ;
GOEMAERE ;

THEUNISSENS ;
DE CEULENEER ;
chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Messieurs :

DONNET, président ;
THEUNISSENS, trésorier ;
BLOMME ;
le baron DE BORREKENS ;
le chanoine VAN CASTER ;
le lieutenant général WAUWERMANS.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1898.

Messieurs :

WAUTERS, ALPH., membre titulaire.
DEL MARMOL, membre honoraire regincole.
WELLENS, FR., membre honoraire régincole.
GÉNARD, P. membre honoraire régincole.

UN PARALLÈLE

ENTRE LES

GRANDES BOMBARDES DU XV[e] SIECLE

ET LES

CANONS DE GROS CALIBRE

DU XIX[e] SIÈCLE.

Je disais en terminant l'étude que j'ai publiée, en 1891, sur le canon d'Edimbourg (1), que « la science balistique « n'a cessé de se perfectionner et de réaliser, dans ces der- « niers temps, des progrès prodigieux. »

Est-il nécessaire de faire remarquer que, depuis cette époque, soit pendant sept ans, ces progrès se sont développés dans des proportions telles, que l'on ne songe qu'avec terreur aux conséquences meurtrières qu'ils produiraient, si une guerre européenne venait à éclater. Il est à souhaiter, qu'à ce point de vue surtout, l'appel du Tsar aux Puissances en faveur du désarmement, aboutisse à une

(1) *Le canon d'Edimbourg « Mons Meg. »* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV.)

solution pratique. Dans cette horreur des massacres froidement tolérés — à une époque où la civilisation des peuples devrait, à elle seule, suffire à en empêcher l'exécution — bien plus que dans le but de mettre fin au gaspillage des milliards, réside le mobile qui a poussé l'empereur de Russie à agir de la sorte. Au-dessus de tout, Nicolas II place certainement la question d'humanité.

Et, en effet, les progrès de l'artillerie sont devenus effrayants; pour ne donner qu'une idée de ceux réalisés dans la fabrication des canons de gros calibre, et sans entrer dans des développements complets qui sortiraient du cadre que je me suis assigné ici, il suffira de dire qu'en 1892, l'usine Krupp a procédé, au polygone de Meppen, en présence de l'empereur Guillaume II. à des essais avec ses nouvelles pièces de 24, de 30 et de 42, essais qui ont donné des résultats stupéfiants. Pour ne parler que du canon du calibre de 24 centimètres, il a lancé un projectile pesant 1,000 kilogrammes à 20,225 mètres, soit plus de quatre lieues! Ce canon mesure 10 mètres de longueur! On s'est souvent posé la question de savoir quelle pouvait être l'utilité de la longueur énorme donnée aux canons de gros calibre, tant au moyen âge que de nos jours. La raison en est qu'il faut permettre aux charges de poudre de brûler entièrement, et par suite, de produire tout leur effet avant que le projectile soit sorti de l'âme.

De leur côté, d'après les « *Popular science News* » les Américains viennent d'achever un canon qui pèse 126 tonnes, soit 2 tonnes de plus que le fameux canon Krupp que les Allemands envoyèrent à l'Exposition de Chicago de 1893.

Le calibre du nouveau canon américain est de $0^{m}406$ et sa longueur de $14^{m}98$! A la culasse, il mesure $1^{m}52$ de

diamètre. Son projectile pèse 1,043 kilos (soit 43 de plus que le canon Krupp éprouvé, en 1892, à Meppen). La charge est de 453 kilos. La portée extrême: 25 kilomètres, soit 5 lieues! Le coût total de ce géant est de 600.000 francs!

Ces quelques données suffiront, dès à présent, je pense, à démontrer les progrès qui ont été accomplis dans la fabrication des canons de gros calibre pendant une période de si courte durée.

Mais, si la portée et la vitesse du tir sont infiniment plus considérables chez les canons de gros calibre modernes, est-ce à dire qu'au point de vue de la solidité, ces derniers offrent plus de garantie que les anciennes bombardes en fer forgé, fabriquées à Mons et ailleurs, en Belgique, sous les ducs de Bourgogne, au XVe siècle? Il est permis d'en douter très sérieusement et en voici les motifs:

Les « ancêtres » de nos canons modernes de gros calibre étaient d'une construction remarquablement solide, grâce à l'emploi du fer forgé, qui possède cette qualité si essentielle de résistance que ne présentent ni le bronze, ni la fonte pure, ni l'acier plein, ni les métaux composés, comme on le verra plus loin.

Pour se faire une idée bien exacte de l'admirable conception de nos « ingénieurs » au moyen âge et de l'habilité remarquable avec laquelle les forgerons exécutaient leurs œuvres, il est nécessaire de donner la description d'une bombarde du XVe siècle. Prenons comme type le grand canon de Gand « *Dulle Griet* », la sœur de « *Mons Meg* » d'Edimbourg, pièces identiques quant à la construction, comme je l'ai démontré ailleurs. [1]

Le canon de Gand est tout en fer forgé. Sa longueur

(1) *Loc. cit.*

totale est de 5^m025. Il se compose de deux parties, la chambre et la volée, réunies l'une à l'autre par un pas de vis.

La volée est fabriquée de 32 barres de fer forgé d'un seul jet, de 55 millm. de largeur sur 30 millm. d'épaisseur, assemblées longitudinalement comme les douves d'un tonneau et se contournant au fond, de manière à former un segment sphérique terminé par un cylindre dont la surface extérieure porte des filets de vis qui s'engagent dans l'âme de la chambre. — 42 cercles formés chacun d'une seule pièce (dont 2, à l'extérieur, recouvrant la bouche de la chambre) d'égale longueur, accolés et soudés les uns aux autres, enveloppent entièrement les barres longitudinales et, par leur épaisseur différente, divisent la volée en 4 sections dont la dernière se termine, près de la bouche, par un bourrelet formé de 3 cercles, d'une seule pièce chacun, d'un diamètre supérieur aux précédents.

La chambre se compose de deux sections que forment 18 anneaux aussi forgés d'une seule pièce chacun, soudés ensemble; deux d'entre eux sont creusés de mortaises carrées pour permettre l'introduction des leviers destinés à visser et à dévisser la chambre dont la bouche est façonnée en écrou.

La lumière, légèrement inclinée sur l'axe de la pièce et aboutissant à l'origine du petit arc de raccordement des parois intérieures et du fond de l'âme de la chambre, a 10 millm. de diamètre. Le poids total du canon est de 16.400 k. et son projectile en pierre pèse 340 kilos.

« La longueur de l'âme de la volée égale à 5 fois son « diamètre et la capacité de la chambre, dont les 3/5 « représentent assez exactement le volume de 38 k. de « poudre d'une densité d'environ 0,9 faisant le 1/9 du « poids du projectile, démontrent que ce canon a été

« construit d'après les règles admises au milieu du XV[e] « siècle.» ([1])

Le diamètre ou calibre du canon de Gand est de 64; le diamètre de la chambre est de 0,26 et la longueur de cette dernière est de 1[m],375, qui retranchée de la longueur totale (5[m]025) donne 3[m]650 pour la longueur de la volée.

Mallet apprécie, comme suit, la construction de nos anciennes bombardes du XV[e] siècle: « En tenant compte « du peu d'épaisseur du métal, surtout de la partie anté- « rieure de la volée, on est forcé de reconnaitre l'habilité « avec laquelle furent fabriqués de semblables canons. « Malgré les difficultés de toutes sortes que leur opposait « la métallurgie, alors encore dans son enfance, sans « aucune donnée théorique, les artisans de cette époque « parvinrent cependant, par leur bon sens et une recher- « che patiente de la bonne voie, à trouver un mode de « construction *qui peut soutenir avec honneur la critique « de la science de nos jours*, et ils fournirent des canons « qui ne furent surpassés en grandeur que dans les temps « les plus récents. Cette puissante artillerie est en parfait « accord avec les systèmes de fortification en usage de- « puis le XIII[e] jusqu'au commencement du XVI[e] siècle. « Toutes ces fortifications consistaient en des murs en « pierre. Pour obtenir des effets extrêmement puissants « dans le tir en brèche contre ces maçonneries, il n'y « avait pas d'autre procédé, au point où en était la science « de l'artillerie, au moyen âge, que de lancer contre elles, « avec une vitesse moyenne, des boulets pleins, d'un poids « considérable.» ([2])

(1) Henrard, *Histoire de l'artillerie en Belgique depuis son origine jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXI (1865) 2[e] série, t. I, pp. 278 à 280, fig. 279.)

(2) *On the physical conditions involved in the construction of Artillery.* — 1856.

Il suffit d'avoir lu avec attention la description détaillée donnée ci-dessus de la bombarde de Gand, pour être convaincu de la solidité vraiment remarquable que présentaient de tels canons, *grâce aux cercles surtout.* Cette qualité fut si bien établie qu'à notre époque, l'on revint à ce système pour consolider les canons de gros calibre en fonte, en les cerclant en fer ou en acier puddlé.

Dans un chapitre consacré spécialement aux canons de gros calibre en fonte cerclée, M. l'ingénieur Greiner (1) nous révèle des choses bien intéressantes. Ce qu'il dit des qualités de la fonte et du système des cercles peut parfaitement s'appliquer au fer forgé et aux cercles utilisés au XV[e] siècle :

« L'histoire des canons en fonte cerclée appartient en « premier lieu à la France ; c'est durant les années 1857 « à 1862, que la grosse artillerie française a été trans- « formée par le nouveau système de chargement par la « culasse. Mais ce ne fut que vers 1861 que l'on essaya, « dans un but d'économie bien entendue, de rayer les an- « ciens canons de fonte de gros calibre et de les cercler « de frettes en fer ou en acier puddlé. Ces canons, ainsi « frettés, étaient devenus des pièces très puissantes, il est « vrai, mais incapables d'entamer les plaques de blindage « que l'on fabriquait, déjà alors, sur des dimensions con- « sidérables.

« Le problème soulevé était donc le suivant : Etait-il « possible de rendre les canons de fonte cerclée capables « de supporter les fortes charges de l'artillerie moderne. « Deux années suffirent pour amener les résultats désirés « et bientôt après, la France fut dotée de cette grosse

(1) *De l'état actuel de la fabrication des canons de gros calibre*, 1871.

« artillerie de siège et de marine, qui a tenu, pendant « plusieurs mois, les Prussiens à distance des forts de la « capitale de la France.

» Il semble étrange que l'Angleterre, au moment de la « transformation de sa grosse artillerie, n'ait pas réussi « à utiliser, comme la France, une partie des innombra- « bles canons contenus dans ses arsenaux en les cerclant « de fer et d'acier. L'essai pourtant en a été fait, (1) mais « dans de si mauvaises conditions, qu'un résultat néfaste « était facile à prévoir. Les expériences étaient, du reste, « conduites par sir William Armstrong, lequel se trouvait « être juge et partie dans le procès.

» En France, au contraire, le Gouvernement fut secondé, « dans ces essais, par la situation même de l'industrie. « L'acier, à cette époque (1864-65) entrait à peine dans la « voie de la grande production et était encore un métal « coûteux. Aucune des grande usines françaises, Le Creu- « sot, Petin-Gaudet, Commentry, n'étaient à même de four- « nir des canons en fer ou en acier pour les besoins les « plus urgents du Gouvernement. Ces usines, au contraire, « étaient parfaitement outillées pour fabriquer les frettes. « D'autre part, la fonderie de Ruelle, près d'Angoulème, « était réputée, à juste titre, pour la fabrication des canons « de fonte qu'elle avait fournis sous les Gouvernements « précédents. Tous les éléments d'essai, sinon de succès, « se trouvaient donc réunis. Sous l'impulsion énergique du « Gouvernement français, la fonderie de Ruelle vit renaître « ses plus beaux jours: ses fourneaux, ses appareils et ses « machines furent transformés; de sorte qu'en 1870, il ne « restait presque plus rien de l'usine de 1780. Les minérais « employés à Ruelle, sont des hématites; les combustibles,

(1) *The Engineer*, 21 octobre 1870.

« du charbon de bois; chaque coulée y est essayée, analy-
« sée et classée avec soin. Le mélange employé se com-
« pose de 40 % de fonte de Ruelle, de 20 % de vieux
« canons, de 40 % de fontes diverses donnant au mélange
« la texture désirée. La fusion se fait au réverbère. Le
« métal fondu aussi rapidement que possible, est soustrait
« à l'action de la flamme et coulé très chaud dans une
« poche où il se débarasse, par le repos, des scories ou
« des oxydes qu'il pourrait entraîner. Les canons sont
« coulés creux et refroidis lentement. »

M. Greiner ajoute que, d'après les informations du correspondant anglais de qui il tient ces détails, aucun canon de fonte ainsi fabriqué n'aurait éclaté, ni subi d'accident sérieux après avoir resisté à la charge d'épreuve.

Mais voici des preuves bien plus éclatantes de la supériorité des canons de fonte cerclée sur ceux en acier. Elles peuvent s'appliquer au fer forgé:

« Tandis qu'en 1868, » dit M. Greiner, « le Gouvernement
« belge commandait à M. Krupp un canon en acier fondu
« du calibre de 9 pouces, M. le général Neuens, alors
« directeur de la Fonderie Royale, fit couler un canon en
« fonte du même calibre pour être éprouvé comparative-
« ment au canon d'acier. Ce canon de fonte fut cerclé de
« frettes en acier fondu, fabriquées à la Société John
« Cockerill, à Seraing. Sans entrer dans les détails de ces
« essais extrêmement importants, qui ont mis pour la
« première fois en parallèle les canons de fonte et d'acier
« du même calibre, nous nous bornerons à mentionner
« que le canon belge est sorti victorieux de cette lutte
« intéressante. Après 82 coups tirés au camp de Brasschaet,
« le canon Krupp présentait des détériorations telles, qu'il
« fallut en suspendre le tir; le canon belge a parfaite-
« ment subi l'épreuve réglementaire de 500 coups. L'essai

« terminé, on put constater que le diamètre de l'âme « avait diminué assez sensiblement, ce qui est la meil- « leure preuve de l'élasticité et de la résistance de la ma- « tière. »

M. Greiner ajoute que le général Neuens, rendant compte de cette opération, disait que les cercles, le verrou et l'obturateur de ce canon avaient parfaitement résisté au tir d'épreuves de 500 coups, à la charge de 23 kil. de poudre, imprimant à ses projectiles emplombés de 122 à 125 kil., une vitesse initiale moyenne de 400 mètres. Après ce tir, aucune trace de flexion, d'allongement, ni de refoulement permanent n'avait été constatée sur les cercles, ni sur l'appareil de fermeture.

« Il résulte de l'expérience, » ajoute M. Greiner, « que les « chambres à poudre des canons en acier cerclées de gros « calibre s'élargissent graduellement sous l'action des fortes « charges. A moins d'admettre que cet élargissement soit « accompagné d'une augmentation superficielle de densité « par refoulement, chose peu probable, on est amené à « conclure de ce fait que le diamètre du canon *sous les* « *cercles* augmente aussi. De là, il faudrait conclure que « la tension permanente des cercles augmente dans les « canons en acier, tandis qu'elle reste constante dans les « canons en fonte. »

Mêmes avantages chez les anciens canons en fer forgé du XVe siècle.

« Or, » continue M. Greiner, « l'effort de la charge qui « tend à rompre les cercles au moment du coup, aurait « d'après cela, dans les canons cerclés en acier, une « résistance d'autant moindre à vaincre que le nombre « de coups déjà tirés est plus grand. Car la tension du « cercle d'acier jusqu'à sa limite d'élasticité, se compose « évidemment de la tension permanente augmentée de la

« tension instantanée. Le canon cerclé en fonte offre le « grand avantage de n'être pas susceptible d'agrandisse- « ment permanent sous les cercles. »

Le canon cerclé en fer forgé, offrait évidemment le même avantage, au XVe siècle. « M. Krupp lui-même a dû se convaincre que le frettage des canons en acier est indispensable. Il exposa à Paris, en 1867, un grand canon d'acier fondu pesant 20 tonnes. La pièce forgée sous un marteau de 50 tonnes hors d'un lingot d'acier du poids énorme de 42,500 kil. est renforcée de deux rangées de cercles ou frettes d'acier du côté de la bouche, trois du côté de la culasse, formant un poids supplémentaire de 30 tonnes. Ce canon a une longueur totale de 5m340 et un diamètre intérieur de 0m356 ou 14 pouces. La charge de poudre va de 50 à 55 kil. On a travaillé pendant 16 mois sans interruption pour le construire! » (1)

Voici maintenant quels étaient les autres avantages indiscutables que présentaient nos anciennes bombardes, comparativement à nos canons actuels.

Supposons qu'une fissure se produise entre deux barres de fer longitudinales et que, par suite de ce défaut, la tension sur le cercle extérieur correspondant finisse par le faire éclater, comme ce fut le cas pour le grand canon d'Edimbourg, lorsqu'en 1682, il exécutait des salves en l'honneur du duc d'York. Cet accident pouvait être immédiatement réparé grâce à une soudure et au placement d'un nouveau cercle.

Dans le cas où une pièce vint à éclater complètement, il restait toujours des cercles que l'on pouvait utiliser et les parties brisées pouvaient être réemployées pour forger d'autres bombardes.

(1) Greiner, *loc. cit.*

En troisième lieu, la chambre et la volée pouvant se dévisser, le chargement de chacune de ces parties sur un chariot spécial, offrait un avantage très appréciable pour le transport, surtout en pays montagneux.

Enfin, il suffisait pour mettre une pièce hors d'usage, de la dévisser et d'emporter l'une de ses parties — la volée par exemple — l'ennemi ne trouvant plus le moindre emploi dans la partie abandonnée, tandis que l'autre pouvait être complétée et former ainsi une nouvelle pièce d'artillerie en règle.

Les canons en fer forgé furent remplacés, au XVI[e] siècle, par ceux en bronze et en fonte, mais ces engins, construits tout d'une pièce n'offrirent plus les avantages énumérés ci-dessus, tout en présentant les grands désavantages d'être à tout jamais perdus, soit par éclatement, soit par abandon total entre les mains de l'ennemi, soit encore par la difficulté énorme que présentait leur transport.

Il est vrai que le bronze et la fonte conservaient encore leur valeur après l'éclatement : refondus aisément, ces métaux pouvaient servir à couler de nouvelles pièces, qualité que ne possède pas l'acier par suite de la difficulté de le réduire en morceaux et de le refondre.

Vers 1860, une vraie révolution se produisit dans la fabrication des canons de gros calibre. Le bronze et la fonte firent place à l'acier.

En même temps, partout, ou peu s'en faut, furent adoptés la rayure et l'appareil de fermeture; ce dernier, permettant de charger le canon par la culasse, fut mis en usage en France, dès 1857.

Mais l'appareil de fermeture permettant de charger le canon par la culasse, loin d'être une invention moderne

fut déjà employé par les Allemands dès le XVI[e] siècle. (1)

Quant à la rayure, elle fut connue dès le XVI[e] siècle pour les armes à feu portatives et avant le XVIII[e] pour les canons. (2)

(1) Louis Figuier, *Les merveilles de la science*, t. III, pp. 262 et 263, fig. 236 : « La figure 236 » dit l'auteur « représente un canon allemand du XVI[e] « siècle se chargeant par la culasse grâce à un système de fermeture dont les « détails se comprennent à la seule inspection de la figure. »

Comme nous ne produisons pas cette figure, nous croyons intéressant de donner ici une description de cet appareil de fermeture.

On peut dire que toute l'arrière partie de la culasse — qui s'enlève aisément est l'appareil de fermeture. Celui-ci forme l'extrémité proprement dite, y compris le bouton, de la culasse; une partie cylindrique d'un diamètre extérieur égal à celui du canon et formant, à l'état de fermeture de la pièce, le prolongement de la partie cylindrique appartenant à la chambre; une partie cylindrique beaucoup plus étendue, d'un diamètre égal à celui d'une chambre destinée à la recevoir; celle-ci est percée, à sa partie postérieure d'une mortaise correspondant à celles pratiquées dans le corps du canon et destinées à recevoir une très forte clavette s'introduisant de haut en bas et retenue, à la partie postérieure de la culasse, par une chaîne, dont le seul rôle est ici d'empêcher la perte de la clavette. Cette partie cylindrique est elle-même terminée d'une partie cylindrique beaucoup plus petite et d'un diamètre égal à celui de l'âme où ont été introduits préalablement le projectile et la charge.

(2) L. Huard, *Les canons. Procédés de fabrication*, p. 26, dit : « Il n'est pas « difficile de trouver dans les musées d'artillerie des pièces de canons pourvues « de rayures, d'une date bien antérieure au XVIII[e] siècle, époque à laquelle Benjamin Robins, savant physicien anglais, étudia la cause de la déviation des « projectiles et conclut par une suite de raisonnements très justes, que le seul « moyen de l'empêcher était l'adoption des rayures en spirales aux canons. Ce « qu'on n'avait pas fait jusqu'alors, car les rayures des quelques armes portatives du XVI[e] siècle allaient en droite ligne, d'une extrémité à l'autre du « canon, dans le seul but d'ailleurs, de diminuer l'encrassement produit par « l'explosion de la poudre. Les théories de Robins firent quelque bruit sitôt leur « publication, et, elles auraient certainement été suivies d'expériences pratiques, « si Euler, qui faisait alors autorité dans la science et permettait rarement aux « autres d'avoir raison, ne se fût avisé de les discuter. L'illustre mathématicien

Au début, l'acier ne répondit pas à l'attente.

Les renseignements fournis à ce sujet par *The Engineer* du mois d'août 1870, sont des plus intéressants:

« En 1870, le *Times* proposait de passer au four à « puddler les innombrables et anciens canons en fonte « contenus dans les arsenaux militaires de la Grande « Bretagne: «ces engins,» disait le journal de la *Cité*, « sont « aussi vieux dans leur genre que les arcs et les flèches « dans le leur.»

En réponse à cet article, *The Engineer* publia un article dans lequel l'auteur, prenant très sérieusement la défense des canons de fonte, traitait de folie la proposition de son contradicteur. Depuis ce moment et sous l'empire des préoccupations de la guerre franco-allemande de 1870, *The Engineer* a mis ses lecteurs au courant des idées régnant en Angleterre sur la question des canons de gros calibre; sa conclusion est celle du corps d'artillerie de ce pays, savoir *« qu'il faut exclure à jamais l'acier de la « construction des gros canons.»* A l'appui de cette thèse, *The Engineer* publia une liste des gros canons d'acier qui ont éclaté, les uns à l'épreuve, les autres inopinément, cet accident ayant souvent eu des conséquences funestes.

En Angleterre, le canon de 6, système Fletcher, en acier fondu et se chargeant par la bouche, éclata du premier coup, avec une charge de 2 1/2 kil. de poudre et un boulet de 3 kil., les morceaux ayant été violemment projetés à 50^{m} de distance. Le 27 juin 1860, un canon Morgan de 12, du calibre de 3 1/2 pouces en acier puddlé

« que le monde admirait comme un oracle et que Berlin et Saint-Pétersbourg « se disputaient, n'eut qu'à se donner la peine d'écrire pour prononcer la con- « damnation des canons rayés, dont il ne fut plus question de son temps.»

pesant 700 kil., sauta en 8 morceaux, au sixième coup, avec une charge de 1.125 kil. poudre. Le 28 juin 1861. un canon L. Thomas, en acier puddlé du calibre de 7, pesant 6,600 kil., sauta à Shoeburyness, après le 16e coup, avec une charge de 12 à 13 kil. de poudre. Le projectile pesait 60 à 80 kil. Le 18 novembre 1861, un canon Krupp de 20. en acier fondu, se chargeant par la culasse, éclata après deux coups d'une charge de 2 1/2 kil. de poudre environ; l'acier présentait cependant, avec une belle texture, toutes les qualités extérieures d'un bon métal. En avril 1863, un canon Mushet de 20, en acier fondu, pesant 1,200 kil., éclata à l'épreuve, après 132 coups ordinaires. Le 29 janvier 1867, un canon Krupp, en acier fondu, de 7 pouces de diamètre, se rompit après le second coup, avec une charge de 9 kil. de poudre et un projectile de 55 kil.; l'obturateur fut lancé à 13^{m} en arrière. La texture de l'acier était belle et sans soufflure. En Prusse, le lieutenant-colonel Reilly rapporte que, le 14 août 1866, deux canons Krupp de 4 éclatèrent à la bataille de Kœniggraëtz et qu'une autre pièce de campagne sauta à Berlin, en blessant trois cadets de marine. Il mentionne, en outre, que 6 canons de campagne (y compris probablement les 2 ci-dessus) ont éclaté durant la campagne contre l'Autriche et qu'en conséquence la manufacture de canons d'acier fut momentanément fermée. Il paraît que l'une de ces pièces n'avait pas tiré 150 coups! Le colonel Walker rapporte qu'en 1865, le plus gros canon Krupp qu'il ait vu (c'était une pièce de 72, du calibre de 9 3/4 pouces), avait éclaté dans la culasse, quoiqu'avec une faible charge de poudre. Cette fracture était attribuée à la mauvaise qualité de l'acier. Il ajoute qu'en novembre 1867, un canon de 4, se chargeant par la culasse, éclata à Tegel, près de Berlin, en occasionnant la mort de deux artilleurs. L'acier

était, disait-on, de provenance anglaise; il semblait ne pas être homogène, mais aucun signe de déformation ne pouvait faire prévoir l'accident. Enfin, au mois de janvier 1869, un canon Krupp, de 8 pouces de diamètre, sauta encore à Berlin. En France et en Russie, divers essais de canons en acier n'ont pas été plus heureux. En 1864, un canon Krupp de 9 pouces, sauta à Cronstadt. Dans une note remise au ministère de la guerre anglais, il est mentionné qu'un autre canon Krupp de 9 pouces éclata en juin 1866, avec une charge 22 1/2 kil. de poudre et un boulet de 150 kil, après 50 coups seulement, de manière à jeter un grand discrédit sur les canons d'acier. En janvier 1868, nouvelle rupture d'un canon Krupp, de 9 pouces; enfin, en juillet 1869, à bord de la frégate Alexandra Newski, deux officiers et 40 hommes furent tués ou blessés par l'explosion d'un canon semblable.

En conséquence, l'artillerie anglaise exclut l'acier de la fabrication de ses canons. (1)

(1) Greiner, *loc. cit.*

Voici d'après le savant ouvrage du Lieutenant-Colonel français Hennebert: *L'artillerie moderne* (Paris, 1889) une série d'autres éclatements survenus aux canons en acier Krupp, et non mentionnés par M. Greiner. En Russie, en août 1865, un canon de 21 centimètres. Cette même année, un canon de 24 cent., au 96e coup; un canon de 9 pouces, au 410e. En 1866, un canon de 24 cent. au 56e coup, tiré à la charge de 20 kil. 650. En janvier 1867, un canon de 21 cent. Cette même année, en Angleterre, un canon de 7 pouces, au second coup; deux canons de marine en Italie, au polygone de Viareggio; un canon de 8 pouces à bord d'une frégate russe et l'équipage compte 12 hommes tués ou blessés

En 1869, M. Krupp allonge ses canons, les renforce, les *frette* et leur donne de longues chambres, afin d'en diminuer les chances d'éclatement. Néanmoins, le 27 janvier 1869, éclata un canon de 21 cent.

Voici des accidents arrivés, après la publication de la notice de M. Greiner:

« Que se passe-t-il au cours de la guerre de 1870-71? Le major anglais Haig le « fait connaître. En la séance de la société « *Royal Artillery* » du 15 mai 1875,

Des accidents aussi nombreux ne se produisirent certainement pas au moyen âge dans l'emploi des grands canons en fer forgé. Un éclatement était considéré, à cette époque, comme un événement tout à fait extraordinaire. Encore n'était-ce pas dans des épreuves, mais

« cet officier supérieur donne à ses confrères lecture d'un mémoire où il est dit « que, durant cette guerre franco-allemande, DEUX CENTS canons Krupp ont été « mis hors de service. Et, à quelques jours de là, le *Times* (du 18 mai 1875) donne « à ce sujet, des détails très précis : De 70 canons en batterie contre les fronts « sud-ouest de l'enceinte de Paris, 36 — soit plus de la moitié — ont été mis « hors de service pendant les 15 premiers jours du bombardement et ce du seul « fait de leur tir ! Si bien qu'à Versailles, on pensait que, si les Français avaient « tenu une semaine de plus, les batteries de siège allemandes auraient été « réduites au silence ! Durant la campagne de la Loire, 24 canons du prince « Frédéric-Charles furent mis hors d'usage aussi du seul fait de leur tir. Les « assertions du major Haig et du *Times* n'ont pas été démenties. Au contraire, « par lettre adressée au directeur de l'*Engineering*, M. Krupp a dû reconnaître « l'exactitude des faits affirmés et le duc de Cambridge a pu répéter, en pleine « Chambre des Lords (séance du 20 avril 1876), que 200 canons Krupp avaient « éclaté durant la guerre franco-allemande. En 1871, un second canon Krupp « éclata au fort Constantin à Kronstadt ; en 1872, un canon à Berlin. L'usine « d'Essen produit en 1873 ses bouches à feu frettées à manchon. Malgré tout, « l'ère des accidents n'est pas encore fermée. En Russie, de 1873 à 1875, trois « canons de 28 cent. éclatent ; en 1874, le 17 juin, un canon de 17 cent. ; en 1876, « au bombardement d'Antivari, un canon de 15 cent. ; en 1877, un canon de 26 « cent. ; un canon de 24 cent. se brise en deux morceaux. Projetée à 20 pas en « avant, la volée va s'enterrer dans le sable. La partie supérieure de la pièce, « du poids de 10.000 kilog., est violemment portée en sens inverse jusqu'à dix « pas de l'affût, tuant un sous-officier et blessant un officier. Le 29 juillet 1879, « un canon de 24 cent. éclate à bord de « *La Renown* ». Tous les servants, « moins un, sont tués ou blessés. La volée suivie de 5 frettes est projetée à la « mer à 100 mètres en avant du navire ; la culasse et les 4 dernières frettes vont « frapper le cabestan. En 1880, un canon de 28 cent. en Turquie ; le 18 octobre « 1882, un canon de 28 cent. à Wilhelmshafen. En Roumanie, en 1885, et, de« puis, dans les armées de différentes puissances, nombre d'accidents sont « encore arrivés jusqu'en 1889. Nous n'en finirions pas si nous voulions tout « relater. »

après un usage de très longue durée que les bombardes éclataient.

En 1460, au siège de Roxborough, Jacques II, roi d'Ecosse, fut tué par une bombarde qui éclata, mais cette pièce servait déjà depuis très longtemps.

De plus « les canons en fer forgé ont le grand avantage de ne point éclater inopinément » fait observer M. Greiner. « A cause de leurs nombreuses soudures, un accident s'annonce ordinairement par des gerçures à la surface. »

J'ai rappelé, plus haut, que le grand canon d'Edimbourg « *Mons Meg* » pendant les salves tirées en l'honneur du duc d'York, en 1682, eut ses deux premiers cercles situés au-dessus du fond de l'âme de la volée brisés; mais cette célèbre bombarde forgée à Mons, en 1486, avait pris part à de nombreux sièges et fêtes (1) et cet accident *partiel* ne se produisit qu'après deux siècles de service!

Car c'était encore un avantage énorme qu'avaient nos anciennes bombardes en fer forgé sur nos canons modernes de gros calibre en acier que celui de pouvoir être utilisées pendant des périodes aussi considérables et il ne sera pas sans intérêt de donner, comme parallèle, à ce propos, quelques détails sur la durée de service d'un gros canon moderne.

Lorsque l'on a enflammé la poudre d'un canon, au moyen de l'étoupile, entre l'instant de la déflagration et la sortie de l'obus, il s'écoule un temps excessivement court. On est cependant parvenu à l'évaluer avec une étonnante précision. Le projectile est animé d'une vitesse de 500 à 600 mètres par seconde, au sortir d'un canon. Cela est

(1) Voir mon mémoire précité.

verifié par l'appareil merveilleux du général d'artillerie Le Boulenger, officier dont la science et les multiples inventions ont jeté tant d'éclat sur le renom militaire de la Belgique, à l'étranger.

A cette vitesse, l'âme d'un canon de gros calibre en acier, de cinq mètres de longueur, aura été parcourue par l'obus en un centième de seconde; or, certains canons monstres qui pèsent 100 tonnes et lancent des obus de 900 kilogrammes, ne peuvent guère tirer plus de 100 coups, sans être détériorés au point de n'être plus d'un usage sûr! Voilà donc des canons modernes réduits au silence après un travail intérieur de 1/100 de seconde × 100 soit *d'une seconde !!*

Faut-il faire remarquer l'énormité des désartres que peut accumuler une telle pièce d'artillerie? Quels labeurs de construction, d'édification, d'art et d'étude, lents et patients peuvent être annihilés par ce travail d'une seconde!

Enfin, un mot sur le prix des bouches à feu: une bombarde en fer du XV[e] siècle coûtait 424 livres 4 sous!

M. Greiner fait observer (1) l'énorme différence qu'il y a entre les prix des canons de fonte et ceux d'acier. Le canon de fonte Neuens ne pouvait coûter plus de 16,000 francs, tandis que le canon Krupp, du même calibre, avait coûté 100,000 francs! Les 4 canons Krupp, du calibre de 11 pouces, en acier fondu, ont coûté, en 1871, au Gouvernement belge, chacun 160,000 francs, soit au total 640,000 francs, alors que des pièces de fonte cerclée, du même calibre, n'auraient coûté que 25,000 francs l'une ou pour les quatre, 100,000 francs au total, d'où une économie de 540,000 francs! Si le Gouvernement belge avait attendu les résultats concluants donnés par le canon de

(1) *Loc. cit.*

fonte cerclée en acier, tout en favorisant l'industrie nationale, il eut fait une grosse économie et, comme les expériences l'ont démontré, il eut été pourvu de pièces en tout supérieures aux canons en acier, puisqu'après 82 coups ces derniers étaient hors d'usage, alors que les premiers sont sortis victorieux après l'épreuve réglementaire de 500 coups.

L'Angleterre ayant exclu l'acier, ne recourut pas à la fonte, mais au *coils* en fer forgé; elle se souvint, sans doute, des avantages énormes que présentaient les anciennes bombardes que les Flandres lui avaient livrées au XVe siècle !

L'analogie de certains modes de fabrication qui existe entre les canons Armstrong et les grandes bombardes des ducs de Bourgogne, dont Gand et Edimbourg nous ont conservé des spécimens si curieux, n'échappera à personne.

« C'est à M. Armstrong qui a dirigé pendant longtemps « l'arsenal de Woolwich, » dit M. Greiner (1) « que l'Angle- « terre doit l'armement de ses côtes et de sa marine, « d'après le système actuel. Les canons en fer Armstrong « sont fabriqués comme suit: Une barre de fer est enroulée « à chaud en hélice sur un mandrin cylindrique, puis « les spires de l'hélice ainsi obtenue, sont soudées sous « le marteau-pilon, de manière à former un tronçon annu- « laire auquel on donne la forme extérieure du canon « par le martelage. L'arsenal de Woolwich fabrique en ce « moment (1871) un canon monstre de 35 tonnes, la pièce « la plus gigantesque de l'espèce qui ait été construite. « Elle aura 4m880 (16 pieds) » — C'est un peu plus que la longueur du canon d'Edimbourg — « et sera du calibre

(1) *Loc. cit.*

« de 29.2 centimètres (11 1/2 pouces). Les revues techniques « ont rapporté tous les détails des opérations extraordi- « naires auxquelles ont donné lieu la construction de cette « pièce. Ce canon se compose de deux hélices concentri- « ques soudées au marteau-pilon et représentant des poids « considérables. La plus petite est fermée par l'enroule- « ment d'une barre de 51m,290 (170 pieds) de longueur, « ayant une section légèrement trapézoïdale ; l'autre est « formée par l'enroulement d'une barre de 61 mètres (200 « pieds) de même section. Ces deux barres énormes ont « été obtenues par le soudage successif de parties de 8 à « 10 mètres de longueur ; elles ont été chauffées dans un « four long et étroit, au sortir duquel elles s'enroulaient « sur le mandrin. Si le soudage de ces deux hélices sur « elles-mêmes et des deux tronçons l'un dans l'autre, est « une opération métallurgique grandiose, la fabrication de « l'énorme frette à tourillons qui embrasse l'âme du canon, « n'est pas moins extraordinaire. Cette frette en fer, pesant « finie 15 tonnes, a nécessité la mise en œuvre de 30 « tonnes de fer brut. »

Mais le canon Armstrong n'offrait pas les mêmes avantages que les anciennes bombardes aux points de vue de la résistance (dépourvu qu'il était de *cercles* ou *frettes*, élément essentiel qui permet à une bouche à feu de supporter une pression donnée); du transport; de la mise rapide hors de service par le dévissage de l'une des parties; des facilités de réparation et de la dépense, car le prix de revient n'en était pas sensiblement inférieur à celui des canons en acier fondu. L'Angleterre en revint à ces derniers, après une période de douze ans et surtout pour donner satisfaction à l'opinion publique. « Lors « du bombardement d'Alexandrie, plusieurs canons de la « flotte anglaise furent mis hors de service du seul fait de

« leur tir. Puis des éclatements se produisirent à bord du « *Duilio* (canons Amstrong); du *Thunderer*, du *Colling-* « *wood*, de l'*Active*, etc (canons de Woolwich). Ces acci- « dents successifs soulevèrent des tempêtes au sein du « Parlement et dans la Presse. Les journaux techniques « — tels que l'*Engineering*, l'*Engineer*, l'*Admiral ty and* « *Herseguard Gazette*, etc. — s'emparèrent de la question « et demontrèrent au public la nécessité d'aviser au plus « tôt. Le *Times* ne dissimula point l'étendue de ses préoc- « cupations à cet égard et entreprit une campagne violente. « Il soutint que le patriotisme national devait s'émouvoir « d'un tel état de choses; que l'honneur de l'Angleterre « était engagé dans la question, etc. C'est alors que fut « ordonnée une enquête sérieuse touchant la valeur du « matériel de guerre en service; que le système de con- « struction comportant emploi de *coils* en fer forgé fut « décidément condamné. Des idées nouvelles s'imposèrent, « présidèrent à la rédaction des tracés et, en fait de con- « struction, l'acier seul fut admis à titre de matière pre- « mière. » (1)

Donc l'*Engineer* qui, dix ans au paravant, avait défendu à outrance contre le *Times* les anciens canons de fonte et fait « exclure *à jamais*, en Angleterre, l'acier de la « construction des gros canons » donnant à l'appui de sa thèse les raisons les plus probantes contre l'emploi de ce dernier métal, vint faire *chorus* avec les autres organes de publicité en faveur de ce même métal! Ne regrettera-t-il pas, quelque jour, sa volte-face? L'usine de Woolwich était, en effet, dans une situation tout à fait spéciale pour perfectionner les canons en fer forgé Armstrong en les frettant d'acier!

(1) HENNEBERT, *loc. cit.* pp. 46 et 47.

Enfin, terminons par un parallèle entre le canon démontable Blood et les bombardes du XVe siècle.

Il est évident que l'inventeur s'est inspiré, pour la construction de son engin, des avantages énormes que présentaient ces anciennes bouches à feu.

M. Edwin J. Blood, de Chicago, a construit un canon de gros calibre, qui se démonte en une série de cercles ou de disques d'acier laminé. Les différents disques affectant le profil voulu par la place qu'ils occupent dans l'ensemble de la pièce, sont serrés étroitement les uns contre les autres par quatre tirants disposés extérieurement et se boulonnant sur des traverses, grâce auxquelles un serrage énergique peut être exercé.

Bien entendu, l'âme du canon est formée par un tube intérieur d'une seule pièce — tout comme Armstrong en munit parfois ses canons – mais qui présente extérieurement une légère conicité dont le plus petit diamètre est à la bouche du canon. Ce tube, mis en place au moyen d'un vérin hydraulique, se trouve ainsi intimement réuni aux cercles disques formant enveloppe externe.

La partie arrière de la pièce est, de plus, maintenue et consolidée par des tirants tronconiques noyés dans les disques mêmes; de plus, la culasse proprement dite est faite d'un seul morceau et un système à vis — tout comme pour les canons de Gand et d'Edimbourg — rend absolument étanche la chambre de chargement.

Ce canon présente un grand nombre d'avantages analogues à ceux que possèdent les anciennes bombardes du XVe siècle.

D'abord pour rendre cette pièce « inserviable », il suffit d'enlever la culasse, et l'ennemi ne pourra tirer aucun parti du matériel d'artillerie abandonné.

Il est évident aussi qu'on peut mieux juger du métal

qui entre dans la fabrication de ce canon, puisqu'on est à même d'en examiner minutieusement chaque tranche.

Quand le tube est mis hors de service, on l'enlève assez facilement et on le remplace par un nouveau, ce qui peut prolonger presque indéfiniment la vie du canon considéré dans son ensemble.

Enfin, un tel canon, une fois démonté, et quel que soit son calibre, sera — tout comme la bombarde du XVe siècle — aisément transportable par les chemins les plus mauvais et les plus montagneux, puisqu'on aura toutes facilités pour le sectionner et le décomposer.

Mais ce canon monstre n'offrirait-il pas plus de garantie si l'inventeur l'avait construit, comme au XVe siècle en fer forgé, l'acier étant sujet, comme nous l'avons vu, à une détérioration si rapide?

Concluons. Ne considérant que la durée, les facilités de transport et de réparation, la mise volontaire hors de service (sans perte totale de l'engin) et le prix de revient, les anciennes bombardes en fer forgé du XVe siècle étaient supérieures aux canons de gros calibre en acier modernes. Pour les besoins auxquels elles étaient appelées, elles les surpassaient quant à la résistance du métal.

Elles rendaient pour l'époque et l'usage auxquels elles étaient distinées, des services aussi sérieux que les grands canons de nos jours.

La rapidité et la portée du tir reconnues indispensables aujourd'hui et obtenues par le perfectionnement apporté à nos bouches à feu, ne compensent pas, dans l'état actuel de la fabrication, les qualités incontestables qu'avaient les anciennes bombardes du XVe siècle, au point de vue des avantages énumérés ci-dessus.

Il ne suffit pas d'avoir trouvé le moyen de tirer très vite et très loin, au risque de se tuer soi-même, et cela

au prix de sacrifices d'argent aussi considérables! A quoi bon des canons aussi perfectionnés et aussi coûteux, quand ils sont mis, après 100 coups, hors d'usage?

Car, ne le perdons pas de vue, si après la longue et mémorable lutte entre les partisans des canons en fonte tubés et frettés et ceux des pièces tout en acier, la question fut tranchée du fait des progrès rapides de l'industrie métallurgique, par l'adoption presqu'universelle du « *Tout en acier* », depuis 1875, les mécomptes ne discontinuent pas. [1]

Longue serait la liste des éclatements survenus depuis cette époque jusqu'à nos jours. On en fait naturellement grand mystère, mais tout finit par se savoir. De plus, le fait de la mise hors d'usage des gros canons en acier après un feu prolongé, par suite des détériorations survenues dans les rayures, reste acquis. C'est ce qui a peut-être déterminé la France à conserver *la fonte* frettée d'acier pour la plupart de ses énormes pièces d'artillerie de marine.

Notre siècle a vu l'Angleterre revenir — pour l'abandonner ensuite — à l'emploi du *fer forgé* et les autres pays à l'*usage des cercles* pour leurs canons de fonte d'abord et, plus tard, pour ceux en acier et ce système, sous le nom de *frettage*, est encore en usage aujourd'hui.

(1) Au Polygone de Brasschaet, deux pièces d'artillerie en acier ont éclaté durant l'année 1898. Des Etats-Unis d'Amérique, on télégraphiait, le 20 décembre de la même année, au *Morning Post*, qu'un nouveau canon en acier fondu Gatling avait été expérimenté au Polygone de Sandy Hooks et que cette bouche à feu avait supporté l'énorme pression de 37,000 livres anglaises. « Si le fait se confirme », disait-on, « ce sera une révolution dans l'artillerie ». Cette réserve était prudente. En effet, une nouvelle dépêche nous faisait savoir, le 5 janvier 1899, que pendant la continuation des épreuves du nouveau canon durant la ournée du 2 dudit mois, le canon monstre avait éclaté sous la pression normale de 36,500 livres!

Enfin, nous voyons, de nos jours, aux Etats-Unis d'Amérique, réapparaître le système des grandes pièces démontables. C'est assez dire que les ingénieurs du XIXe siècle reconnaissent les avantages énormes que présentaient les grandes bombardes fabriquées par les ingénieurs du XVe siècle, tout en adaptant à la nouvelle fabrication des canons de gros calibre, les progrès dus à la science moderne [1] et nécessités par l'attaque et la défense des places, des côtes et des cuirassés.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

15 janvier 1899.

---

(1) Nous avons vu ci-dessus qu'il serait contraire à la vérité de considérer comme tels l'invention du canon se chargeant par la culasse avec appareil de fermeture et celle de la rayure.

UN SCEAU-MATRICE OGIVAL

de la fin du XII[e] siècle,

DU

Chapitre de l'ancienne abbaye de Gembloux

ET RÉSUMÉ DE LA

NUMISMATIQUE GEMBLACIENNE.

Gembloux, l'ancien *Geminiacum* de l'Itinéraire d'Antonin, est une des plus anciennes localités de nos provinces. *Geminiacum vicus* était déjà, du temps des Romains, une station *(mansio)* de la chaussée conduisant de Bavai à Tongres. On rencontre encore aujourd'hui de fréquents vestiges de cette route militaire dont les *mansiones* servaient d'hôtelleries aux voyageurs et d'étapes aux troupes en marche.

Nombreuses sont les formes sous lesquelles on retrouve le nom de Gembloux pendant le cours de sa longue existence. Nous nous bornerons à citer : *Geminiaca villa*, *Gemblacum*, *Gemmelacum*, *Gemblacensis*, *Gemmelaus*, *Gemblaus*, *Gemblus*, *Gemblones*, *Gemblois* etc., etc.

Gembloux fut, pendant plusieurs siècles, le siège d'une célèbre abbaye de Bénédictins qui y possédait les droits souverains et qui en faisait la gloire principale. Cette abbaye

fut fondée, vers le commencement du Xe siècle, par saint Guibert ou Wibert, né dans le comté de Darnau, d'une noble et ancienne famille qui descendait, dit la tradition, des rois d'Austrasie. Guibert, après avoir exercé le métier des armes, renonça au monde pour se consacrer au Seigneur et légua à Dieu, à *saint Pierre*, le prince des apôtres, et au glorieux martyr Exupère, pour y construire un monastère en leur honneur, sa terre de Gembloux avec toutes ses dépendances et beaucoup d'autres biens situés en divers lieux.

Telle fut l'origine de l'abbaye si connue de Gembloux qui subsista jusqu'à la Révolution française et dont les abbés avaient le titre de comtes de Gembloux et siégeaient, en cette qualité, parmi les nobles des États de Brabant.

L'abbaye avait comme avoué le comte de Louvain qui, lui-même, nommait un sous-avoué. Ces prétendus défenseurs des droits du monastère en furent souvent les spoliateurs ainsi que cela se passait fréquemment dans les temps barbares qui avaient vu créer cette institution.

Nous ne parlerons pas des divers abbés qui gouvernèrent le monastère pendant sa longue existence ni des religieux qui illustrèrent l'abbaye par leur savoir et leur piété. Qu'il nous suffise de citer, parmi ces derniers, le célèbre moine Sigebert, historien du monastère, mort en 1112, dont la chronique manuscrite, encore existante, appartient actuellement au Gouvernement belge (1)

(1) *Monasticon belge*, par le R. P. Dom Ursmer Berlière, Bénédictin, de l'abbaye de Maredsous: excellent livre qui contient, I, 15-26, 159-161, l'histoire détaillée de l'abbaye de Gembloux, et *Histoire de l'Abbaye de Gembloux de l'ordre de Saint-Benoît* par l'Abbé Toussaint: intéressant ouvrage qui donne une foule de détails curieux sur Gembloux et son monastère.

L'abbé de Gembloux exerçait les droits d'un véritable souverain et son autorité était absolue. La communauté, ainsi que toutes celles de l'ordre de Saint-Benoît, avait son chapitre conventuel dont les pouvoirs étaient considérables. Ce chapitre, composé de tous les moines profès (règle de Saint-Benoît, Chap. 3) à partir du sous-diaconat, avait, entre autres prérogatives importantes, le droit d'élire l'abbé, celui de contrôler ou d'autoriser les achats, ventes et aliénations quelconques. C'était donc un véritable conseil d'administration, si nous pouvons nous exprimer ainsi, adjoint à l'abbé et dont l'influence était très grande.

Nous ne trouvons guère trace de l'existence du chapitre de Gembloux dans les nombreux ouvrages qui traitent des annales de l'abbaye. Nous nous bornerons à citer, à l'appui de nos dires sur les droits étendus de ce chapitre, un passage extrait du savant travail du R. P. Delehaye sur Guibert, abbé de Florennes et de Gembloux (1). Nous y lisons ce qui suit :

« Guibert avait à peu près douze ans lorsque mourut
» Anselme (abbé de Gembloux). Déjà alors, certaines réfor-
» mes parurent nécessaires, car on résolut de donner à
» Anselme un successeur capable de les mener à bonne fin.
» Le *chapitre*, appuyé par l'évêque de Liége, Albéron,
» jeta les yeux sur Arnoul, moine de Saint-Nicaise à Reims.
» Cette élection fit éclater de graves dissentiments entre les
» moines et les habitants de Gembloux, et devint l'occasion
» d'une guerre entre le duc de Brabant et le comte de Na-
» mur. Ce dernier attaqua la ville de Gembloux et la ré-
» duisit en cendres; l'église Saint-Sauveur fut brûlée;

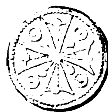
(1) *Guibert, abbé de Florennes et de Gembloux, XIIe et XIIIe siècles* par Hippolyte Delehaye S. J. (extrait de la *Revue des questions historiques*, 1889). Voir page 19 du tirage à part.

1



2

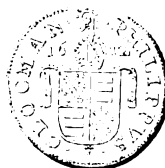




AR

3





AR

» quant au monastère, dit la chronique, il fut atteint par » les flammes, mais préservé de la ruine par un miracle. » Cet événement eut lieu en 1136. Cependant Arnoul s'était » rendu à Rome pour réclamer l'appui du pape. L'année » suivante, on le vit revenir porteur d'une bulle confirma» tive. Nous possédons encore ce précieux document, qui » nous renseigne sur l'état de l'abbaye avec la netteté ha» bituelle à la chancellerie pontificale. Voici quelques ré» vélations à ce sujet : Les abbés précédents s'étaient per» mis de vendre ou d'aliéner sans le consentement una» nime du *chapitre* des biens-fonds du monastère : le pape » ordonne de les récupérer, etc., etc. »

L'importance des droits politiques du chapitre de Gembloux étant ainsi bien établie, il nous reste à donner la description du splendide sceau-matrice dont se servait ce chapitre vers la fin du XII[e] siècle.

Saint Pierre nimbé, assis de face, tenant un livre de la main droite, et une clef de la main gauche.
Légende : + SIGILLVM : CAPITV—LI : GEMBLACENSIS (Voir la planche, n° 1).

Ce magnifique sceau ogival, à bélière, qui mesure 77 millimètres sur 57, est admirable de gravure et fait le plus grand honneur à l'artiste qui l'a produit. Cette remarquable matrice a longtemps fait partie des collections de feu le Comte Maurice de Robiano et se trouve actuellement au Cabinet royal des médailles de Bruxelles dont elle est un des joyaux les plus précieux.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est à Dieu, à *saint Pierre* et à saint Exupère que Guibert, fondateur de Gembloux, avait donné ses biens. L'église paroissiale actuelle de Gembloux, dont l'autel principal est encore dédié au

prince des apôtres, est l'ancienne église abbatiale. Une des quatre chapelles de la même église est aussi dédiée au même saint. La présence de son effigie sur le sceau qui nous occupe, s'explique donc bien naturellement.

Un fragment de notre sceau est encore attaché à une charte, datée du 8 novembre 1264, de l'abbé Raoul de Gembloux et un exemplaire complet en est appendu à une charte de l'abbé Godefroid de Gembloux, du 6 mai 1318. Ces deux documents font partie du chartrier de Saint-Jacques aux Archives de l'État à Liége (1).

Le sceau de l'abbaye de Gembloux fut renouvelé en 1533, ainsi que le prouve la matrice conservée au séminaire de Bonne-Espérance. Ce dernier sceau, qui est d'un relief fort accentué, représente saint Guibert en armes, agenouillé devant saint Pierre à qui il présente l'église et le monastère de Gembloux (2).

Nous allons, pour terminer cette notice, jeter un coup d'œil rapide sur la numismatique de Gembloux.

Les monuments numismatiques que nous a laissés Gembloux sont des plus rares.

Des tiers de sou d'or mérovingiens portant les légendes : *Gemeliaco, Gemeliaco fit* ont été longtemps donnés à Gembloux, mais la critique moderne les a restitués à Jumillac-le-Grand en Dordogne (3).

(1) Ces renseignements, ainsi que plusieurs autres, nous ont été gracieusement communiqués par le savant Révérend Père Dom Ursmer Berlière, de l'abbaye de Maredsous, à qui nous ne saurions assez témoigner notre reconnaissance.

(2) Nous avons sous les yeux un croquis fait à la plume du sceau de 1533, que nous devons à l'amabilité de notre érudit confrère et ami, M. Bequet, de Namur.

(3) *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. — Les monnaies mérovingiennes* par M. Maurice Prou. Page 496.

La période carlovingienne n'est guère plus riche, car l'attribution à Gembloux des deniers de Charles le Chauve portant *Gengliaco Por(to)* est des plus problématiques pour ne pas dire tout à fait impossible. Le mot *portus* (¹) signifiant passage de rivière ou de montagne, *Gengliaco Porto* ne peut évidemment désigner notre Gembloux.

La période impériale, qui suit, ne fait connaître aucun monument métallique qui puisse se rattacher, avec quelque vraisemblance, à Gembloux. Nous possédons cependant la charte donnée à Liége, le 12 des calendes d'octobre (20 septembre), l'an de l'Incarnation 946, par laquelle l'empereur Othon I, outre de nombreux privilèges accordés au monastère de Gembloux, lui concède le droit de marché, le droit de levure (d'abattage) et celui de battre monnaie. Cette charte fut confirmée, en 1224, par l'empereur Frédéric II. Se basant sur l'existence de ces concessions impériales dont l'abbaye de Gembloux a certainement tiré profit, les numismatistes ont attribué à l'abbaye de Gembloux des deniers muets, vraisemblablement du milieu du XIIIe siècle, de style brabançon, portant au droit un buste d'abbé, crossé et mitré, et, au revers, une croix dite bastinienne, d'origine brabançonne (²). (Voir la planche, n° 2). Cette absence d'espèces certaines au nom de Gembloux a toujours paru inexplicable aux adeptes de la science numismatique, lesquels, outre les diplômes impériaux dont nous avons parlé, citent, à l'appui de leur opinion, le fameux passage du *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de St. Maur* (Martène et Durand). Il y est dit :

(1) *Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la Géographie de Grégoire de Tours* par le Vicomte de Ponton d'Amécourt. Page 20.

(2) *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Braband en Limburg, enz. van de vroegste tijden tot aan de Pacificatie van Gend*, door P. O. van der Chijs. Page 1 et planche I, n°s 1 et 2.

L'abbé (de Gembloux) a droit de faire battre monnoye, mais il y a au moins cent vingt cinq ans qu'on n'en a battu (1).

Cette affirmation explicite, signalée par M. C.-P. Serrure, semble être confirmée par un *Inventaire*, existant aux Archives de l'Etat, *des argenteries, bijoux et espèces qui ont été trouvés dans le quartier de M. l'abbé de Gembloux*. On y trouve les mentions suivantes :

. . . .

Item, une petite monnaye d'or frappée pendant l'année 1612, au coin de l'abbé de Gembloux.

Item, une petite monnaye en argent frappée pendant la même année, au même coin.

(Gembloux, le 17 octobre 1789) (2).

La découverte de ce nouveau document avait réveillé toutes les espérances de nos confrères en numismatique, qui s'étonnaient cependant que l'abbé de Gembloux ait pu frapper monnaie à une époque aussi rapprochée de nos jours. Le mystère fut enfin expliqué par la découverte, en 1866, d'un jeton en argent, de 1612, aux armes et au nom de Philippe Clocman ou Clockman, abbé de Gembloux de 1609 à 1625 (3). (Voir la planche, n° 3). Le rédacteur de l'Inventaire de 1789, avait simplement pris pour des monnaies, dont l'intérêt eût été des plus considérables, des jetons d'autant plus précieux que celui en argent, seul retrouvé et connu à un exemplaire, constitue l'unique souvenir numismatique indiscutable qui ait été retrouvé jusqu'ici de la célèbre abbaye de Gembloux.

Vicomte BAUDOUIN DE JONGHE.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1846. Page. 209.
(2) *Revue de la numismatique belge*, 1864. Page 255.
(3) *Revue de la numismatique belge*, 1866. Page 208 et planche X, n° 7.

LE SCULPTEUR

ROBERT MOREAU.

Au milieu du mouvement artistique qui se développa avec une rare intensité à Anvers aux XVe et XVIe siècles, il se créa un courant commercial important, dont les œuvres d'art formèrent un des principaux éléments. Innombrables sont les travaux de tous genres qui furent exécutés dans les ateliers anversois et qui furent livrés à l'intérieur du pays ou surtout exportés à l'étranger. Les tableaux, les retables, les sculptures, les livres, les images de piété, les gravures, voire même les pierres tombales étaient expédiées parfois en cargaisons entières, et livrées aux nombreux acheteurs qui étaient heureux de pouvoir placer dans les églises, les monastères ou les habitations particulières les produits de cette école anversoise dont le renom grandissait tous les jours.

Parmi les artistes étrangers qui attirés par cette brillante prospérité vinrent s'établir à Anvers, il en est un dont le nom jusqu'ici a été peu cité, et dont la personnalité était pour ainsi dire inconnue.

Robert Moreau naquit à Paris, comme il l'affirme lui même dans un acte officiel que nous reproduirons plus loin; mais il ne nous a pas été possible de retrouver des renseignements nous permettant de préciser plus ou moins la date de sa naissance.

Quoiqu'il en soit, il s'établit à Anvers dans le second quart du XVI[e] siècle. Désireux de profiter des avantages réservés aux artistes anversois, il sollicita son entrée dans la bourgeoisie, et obtint bientôt cette faveur. Nous trouvons en effet dans le compte de Jean Moys, conseiller et receveur général de l'empereur pour le quartier d'Anvers, que pendant l'exercice 1532 à 1533, Robert Moreau fut reçu bourgeois. (1)

Cette qualité permettait maintenant à l'artiste de solliciter son admission dans la gilde St.-Luc. Sa demande ne souffrit sans doute aucune difficulté, car en 1533, pendant la gestion des doyens Clément De Myddelere et Martin Peters, Moreau fut inscrit comme franc maître de la gilde.

Les registres de cette puissante corporation artistique renseignent son nom d'une façon peu correcte mais cependant indubitable :

Robert Moau, beltsnydere. (2)

Plus rien ne s'opposait donc à ce que l'artiste se mit activement au travail et bénéficiat des privilèges attachés aux nouveaux titres qu'il venait d'acquérir.

Si l'on en juge par les descriptions qui nous en sont restées, de ses œuvres, Robert Moreau devait être un artiste de grand talent, ne reculant pas devant l'exécution de travaux considérables. Ce qui prouve encore sa valeur

(1) Archives générales du royaume. Chambre des comptes, n° 4981.

(2) Rombouts et Van Lerius. *De Liggeren der Antwerpsche Sint-Lucas gilde.*

artistique, c'est que de l'étranger même lui arrivaient les commandes. Malheureusement il ne reste plus aucune œuvre qui permette de juger du travail du sculpteur anversois autrement que par la description succinte qu'en ont donné les notaires de l'époque dans les contrats passés entre l'artiste et ceux qui le favorisaient de commandes.

Les minutes du notaire Shertogen (1) nous fournissent à cet égard un premier exemple.

L'évêque de Dunckell, en Ecosse, avait envoyé dans nos provinces un de ses serviteurs, André Mansion, avec mission de s'adresser aux artistes flamands, et de leur commander un monument funéraire. Mansion se mit en rapport avec Robert Moreau, et le 2 juillet 1536, lui commanda toute la partie sculptée du tombeau. L'artiste s'engageait à travailler six pièces de marbre noir, poli, de qualité supérieure, pour servir d'encadrement à une plaque en cuivre. Cet encadrement devait avoir un pied de largeur et devait évidemment être sculpté, car il était laissé à Moreau un délai jusqu'à la mi-carême suivante pour terminer cette œuvre. Le prix de ce travail fut fixé à dix schellings par pied pour les parties polies, et à 5 schellings pour celles qui ne l'étaient pas.

L'envoyé du prélat écossais s'adressa ensuite au peintre Jean Mandyn qui s'engagea moyennant la somme de 35 florins à peindre sur la lame de cuivre le portrait de l'évêque à Dunckell. Une gratification de deux florins lui fut encore accordée après l'achèvement de cette œuvre d'art. (2)

Mais Moreau devait bientôt entreprendre un travail plus

(1) Archives communales d'Anvers. 15 avril 1537.

(2) Voyez au sujet du peintre Mandyn : J. van den Branden. *Geschiedenis der antwerpsche schilderschool.*

important. Le 17 juin 1537, il s'engageait par un contrat passé par devant le notaire Shertogen, à exécuter une nouvelle commandé qui lui était proposée par le frère Bernard Lalmant religieux profès, agissant en qualité de mandataire d'Antoine Papin, abbé de l'abbaye de Gembloux. Il s'agissait de sculpter un retable en bois pour l'autel de ce célèbre monastère.

Cette œuvre d'art devait être exécutée en bois du Nord de qualité supérieure, d'après le dessin soumis à l'artiste; elle devait être haute de 26, et large de 13 pieds.

Le sculpteur devait représenter en dix panneaux différents toute la vie des patrons du monastère, les apôtres Saints Pierre et Paul. De plus il devait exécuter le portrait de l'abbé revêtu des ornements sacerdotaux, la crosse à la main, et agenouillé sur un prie-Dieu sur lequel devait être déposé la mitre abbatiale.

Il était accordé à Moreau deux ans et demi pour parfaire ce travail considérable qu'il s'engageait à exécuter moyennant le prix de 800 florins d'or, payables soit en argent monnayé, soit en blé estimé à la valeur courante du marché d'Anvers. Par contre, tous les frais de placement et de transport incomberaient à l'abbaye qui devait également prendre à sa charge les frais d'entretien de Robert Moreau et de ses ouvriers pendant le placement de l'œuvre.

Mais il fallait à l'abbé de Gembloux une caution qui lui permit d'être assuré de l'exécution certaine du contrat que Moreau venait de signer. Cette caution fut généreusement fournie à l'artiste, par le chevalier Corneille van Eeckeren, négociant anversois, qui se porta entièrement garant pour lui.

L'abbaye de Gembloux, de l'ordre de St. Benoit à laquelle le retable était destiné, fut fondée en l'année 922 par St. Wibert. Les souverains et les seigneurs à l'envi lui firent

de riches donations, et elle atteignit rapidement un haut point de prospérité. Quoique faisant partie du diocèse de Liége, elle ne relevait cependant que du Sainte Siège, dont à l'origine elle dépendait immédiatement. Au temporel elle appartenait au Brabant, et l'abbé qui portait le titre de comte de Gembloux, occupait de droit la première place parmi la noblesse du duché. Dès leur institution les abbés portèrent la mitre; à partir de 1350 ils substituèrent la crosse d'argent au bâton d'ivoire.

Les bâtiments de l'église et de l'abbaye furent plusieurs fois détruits par le feu du ciel ou par la main de soldats ennemis. Tel fut le cas notamment en 963, en 1100, en 1130 et 1498, etc. L'église dédiée à l'apôtre St. Pierre et à St. Exupère, martyr, devait à l'époque qui nous occupe être fort opulente; malheureusement il ne reste plus trace de cette ancienne splendeur. Tous les dessins que l'on possède de ce monastère sont postérieurs à la moitié du XVI[e] siècle.

Les historiens rapportent qu'en 1563 les troupes des Etats, commandées par le prince d'Orange, pillèrent complètement l'abbaye et en détruisirent toutes les richesses. C'est sans doute alors que le retable de Robert Moreau fut également anéanti par l'aveugle fureur de ces iconoclastes. ([1])

Quant à l'abbé Antoine Papin, il fut le trente-septième prélat placé à la tête de cet important monastère. Il avait succédé en 1517 à Mathieu de Floref; il mourut en 1541. D'après les historiographes de Gembloux, il fut

(1) A consulter : Le Roy. Le grand théâtre sacré du duché de Brabant. — Miræus : opera diplomatica. — De Cantillon : Vermakelijkheden van Brabant. — Description historique,chronologique et géographique du duché de Brabant. — Grammaye. Antiquitates Belgicæ. — Guicciardini. Omnium belgii sive inferioris germaniæ regionum descriptio, etc., etc.

un personnage pieux et savant; ce fut le dernier abbé élu par les religieux, ses successeurs étant nommés par l'empereur. Il assista au concile de Clairvaux. Soucieux des intérêts de ses religieux aussi bien que de ceux des habitants de la ville, il fit d'une part bâtir dans l'abbaye une brasserie, et créa d'autre part une gilde d'arquebusiers. Il est regrettable que la statue de ce prélat, sculptée par Moreau n'ait pu être conservée jusqu'aujourd'hui.

Le chevalier van Eeckeren que nous avons vu intervenir dans la conclusion du contrat relatif à l'abbaye de Gembloux, joua sans doute en plus d'une occasion le rôle de mécène vis à vis de l'artiste, car plus tard encore nous trouvons trace de prêts qu'il avait consentis en sa faveur.

C'est ainsi que le 30 septembre 1540, (1) Robert Moreau qui s'intitule « tailleur d'ymaiges, natif de Paris », reconnait devoir à van Eeckeren en même temps qu'à Jehan du Bois la somme de 82 livres, 10 sous et 8 deniers de gros, monnaie des Flandre, qui lui a généreusement été prêtée, « procédant à cause dargent à luy amiablement presté sans aulcun intérest à payer à leur bon plaisir et semonce sans aulcun delay ou refuz. » Toutefois si ce prêt lui était fait sans intérêt, l'artiste fut cependant obligé de fournir caution, et dans ce but il donna en gage à ses deux créanciers « ungne chaire seigneuriale du boys taillée à lantique comme plus amplement appert par le contenu dicelle sa cedulle ».

Que faut-il entendre par une chaire seigneuriale? S'agit-il d'un siège quelconque? C'est peu probable, et nous sommes tenté d'y reconnaître un travail bien plus important, par exemple une stalle d'église. Ce qui nous confirme dans

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. Streyt. Vol. II. Folio 213.

cette supposition, c'est la valeur qui fut attribuée à cette œuvre d'art.

En effet, l'artiste désireux de se libérer de sa dette sans bourse délier, abandonna à ses bailleurs de fond « ladicte chaire avec tous ses enrichemens ». Ce travail fut taxé à 600 florins carolus d'or. Cette somme excédait évidemment le montant dû par l'artiste; aussi lui fut-il promis que le surplus lui serait restitué dès que la chaire aurait été vendue.

Robert Moreau devait néanmoins jouir d'une position fort aisée, car en d'autres circonstances nous le trouvons aidant à son tour des amis dans leurs opérations financières. Tel fut entr'autres le cas pour un marchand allemand, Hans Groenenborch, natif de Silésie, qui avait emprunté au doyen de la ville de Nivelles une somme de 100 florins, calculés à 20 patards la pièce, pour être utilisés dans ses affaires commerciales. Le 16 février 1539, il promit de restituer cette somme un mois plus tard, et offrit au doyen de Nivelles en garantie de ce payement la caution de Robert Moreau « tailleur d'imaige, bourgeois de la ville d'Anvers » qui engageait dans ce but la totalité de ses biens. (1)

Suivant toutes probabilités Robert Moreau s'était marié à Anvers, où il aurait épousé Jacomyne Reynouts. Nous le trouvons en effet donnant quittance, le 3 novembre 1531 à Martin Claus qui avait été tuteur de sa femme. (2) Le même jour il vendait à Antoine Van Deventer une rente hypothéquée sur une maison située Montagne aux Corneilles.

Ce n'était toutefois pas dans cette rue qu'habitait l'artiste

(1) Minutes du notaire Shertoghen.

(2) Archives communales d'Anvers. *Schepen brieven.* A° 1531. K et R. f° 370 V°.

car d'autres actes nous apprennent que sa demeure était située au rempart des Lombards. C'est là en effet qu'en son absence, à la requête de sa femme, eut lieu, le 14 octobre 1537 un inventaire notarié. Il s'agissait de prendre note de tout ce qui appartenait à un certain marchand espagnol nommé Pietre Hougart *alias* Donati, décédé dans une chambre qu'il occupait dans la maison du sculpteur, « demeurant en sa maison et illec trépassé le mesme jour en sa chambre en la maison de Robert Moreau gisant sur la veste des Lombards. » (1)

Chose curieuse, à partir de l'année 1540 nous perdons complétement la trace de notre artiste. Alla-t-il s'établir à l'étranger ? C'est peu probable. Bourgeois d'Anvers, membre de la gilde St.-Luc, marié avec une Anversoise, il n'est pas à présumer qu'il ait abandonné une ville où il était complètement établi, et où sa réputation était si avantageusement répandue que les commandes affluaient à son atelier tant de l'intérieur du pays que de l'étranger. Il est plus probable que c'est par suite du décès de Robert Moreau que désormais les archives restèrent muettes sur son compte. Mais malheureusement, malgré nos recherches les plus minutieuses, nous n'avons pu découvrir aucun indice certain à cet égard. Nous devons donc pour le moment nous borner aux conjectures.

Eût-il une descendance qui continua à habiter à Anvers? La certitude fait également défaut ici. Nous rencontrons il est vrai à la même époque et quelques années plus tard un certain tailleur de diamants, *diamant slyper*, portant les mêmes nom et prénom que Robert Moreau, et achetant en 1539 de Michel et Guillaume Van Riemen une maison située rue Oudaen, qu'il revendait l'année suivante à Cor-

(1) Minutes du notaire Shertoghen.

neille van Eeckeren. L'intervention de ce dernier porterait à croire qu'il s'agissait ici peut-être d'un fils du sculpteur, portant le même prénom que son père. Mais là s'arrêtent nos renseignements.

Quoiqu'il en soit, il est profondément regrettable que les œuvres du sculpteur Moreau aient disparu. On l'a vu par les descriptions que nous en avons données, que ses travaux étaient importants, et que le talent de l'artiste devait être incontestable puisque de toutes parts les commandes lui étaient adressées. Espérons que les quelques indications que nous avons fournies pourront plus tard servir d'indices, et permettre peut-être d'identifier l'une ou l'autre œuvre d'art dont jusqu'ici on ignorait l'auteur.

Nous avons en commençant cette rapide notice montré un sculpteur anversois recevant d'Ecosse la commande d'un monument funéraire. Ce fait ne constitue pas un exemple unique. A cette époque, et auparavant déjà, les ateliers établis dans nos provinces fournissaient de nombreuses œuvres de ce genre à l'étranger. Les dalles en cuivre, les monuments votifs, les pierres tombales étaient exportées en grand nombre. Les sculpteurs tournaisiens, les artistes brabançons ou flamands, fournissaient quantité d'œuvres de ce genre que l'on retrouve encore en Grande Bretagne, en France et ailleurs.

C'est à ce point de vue qu'il nous semble intéressant de signaler un contrat qui fut passé à Anvers le premier mars 1535 dans l'étude du notaire G. Streyt, et qui nous fournit un nouvel et intéressant exemple de ce genre de commandes artistiques. (1)

(1) Archives communales d'Anvers.

Thomas Leigh, négociant anglais et Corneille Hermanss, mandataires de Guillaume Sans, chambellan d'Henri VIII roi d'Angleterre, se mirent d'accord avec Arnould Hermanss, natif d'Amsterdam, mais habitant alors à Aire en Artois. Ce dernier s'engageait à exécuter pour le seigneur anglais deux monuments funéraires, que le contrat qualifie de « tombes ou sépultures eslevées ». La première devait être longue de 8, large de 4 1/2, et haute de 4 1/4 pieds, mesure de Flandre. Elle devait être façonnée en pierre d'Antoing. Sur le couvercle il fallait fixer une croix de cuivre rouge, ou à défaut de cette qualité de métal, il était permis d'utiliser du cuivre blanc de qualité supérieure. Sur cette croix il fallait graver les noms de Willem Sans et de Marguerite Sans. Sur les côtés de cette tombe devaient être ajoutés trois blasons en pierre ou en cuivre doré.

Quant au second monument funéraire, il devait être long de 7, large de 4 et haut de 4 pieds, mesure des Flandre, mais devant être accolé à une muraille, il ne fallait tailler les pierres que sur les couvercles, les côtés et l'extrémité inférieure. Il devait également être orné d'une croix en cuivre.

Hermanss s'engageait ensuite à livrer ces deux sépultures à ses frais sur le quai d'Anvers en déans les sept mois. Pour son travail, le sculpteur devait recevoir 30 livres de gros, monnaie de Flandres; il devait de plus s'engager à se rendre en Angleterre pour ériger ces deux monuments dans l'endroit auquel ils étaient destinés; les frais de séjour seraient toutefois à la charge de Guillaune Sans.

Le contrat que nous reproduisons en annexe fournit de plus amples détails sur cette intéressante transaction.

FERNAND DONNET.

ANNEXES.

Dominica, 15 aprilis 1537

Deer persō Sr Andries Mansion als dieneere ēn volcomen bevelhebbere (soe hij vercleerde) vanden eerweerdighen vader in Gode ende heere den bisschop van Dunkelle inden connickrycke van Schotlant residerēn ten eenre, ende Robert Moreau cleynsteker ingeseten poorter der stadt van Antwerpen ter andere zyden, bekenden eñ verlyden in beyden zyden, eerst die voers Andries Mansion hoe dat hy onlanghe geleden besteedt heeft gehadt aenden voirñ Robert Moreau zekere werck van sepultuere van marbre voor den voirñ eer bischop van Dunkelle tselve aengenomen ende aenvaardt hebbeñ te maekene op zekere voorwaerde conditie ende maniere als tusschen hen lieden alsdoen gesloten gemaect en bescreven zyn geweest, nae luydt eñ teneure van zekeren cyrographe op A B C D, alleens luydende eñ by partyen ondertoekene wesende in walsche sprake eñ by my notaris getranslateert in duytsche sprake, in substantien als hier nae volgh: den tweesten dach der maent July iñt jaer XVC sessen-dertich ick Robert Moreau poerter ende ingeseten wonende inder stadt van Antwerpen, hebbe gecomenschapt met Andries Mansion te makene sesse stucken swert marbers gepolliert ende vanden fijnsten eñ vanden schoonsten dat ick mach vinden om inne te leggene eene plate van coperēr voor eene sepulture, daer of dat de bordure vanden marbre sal houden omtrent eenen voet breyden gepolliert waer op dat coper draecht, ende moet hebben voor elcken voet die gepolliert en is vyf scellingen gr. achtervolgende de lengde eñ breede vanđ voers̄ patron, ende moet hem leveren al volmaect te half vasten naestvōlgende den vōers dach, ende die voers Andries deeneere van myn heere van Dūkelle heeft hem verobligeert ende verbindt hem my te voldoene eñ betalene den coop ende conditien voers, dit was gedaen inde pñtie van Jan Faustel, ende Jehan Amora borgher en coopman van Aberdin, ende van Hans Morghan ende vanden weert inde moelen, poerter

en coopman vander stadt van Antwerpen geheeten Franchois Verjuys, waer op ick ontfanghen hebbe ter goeder rekeningen vanden voers Andries Mansion de sōme van sesse ponden grōn, geteekent a b c d, aldus onderteekent Andries Māsion met desen marcke. Bekennē en de affirmerende de voērs partien op heure trouwe ende manne waerheden dit in alder vueghen als boven geseeght is gebuert te zyne, sonder eenige fraude oft argelist, begeerē aen my notaris naegē, dat ick dit metten getuyghen naegē over huerlieder tuyghen eñ attesteren wilde eñ hen daer af maken, acte eñ instrument in deser formen. Aldus gedaen tantwerpen voers ten voern huyse geheeten het Moeleken gestaen opte meret aldaer, ten daghe als boven daer bij eñ over waēn deersame persoonen Jehan Faustel, Jacques Conninex, Franchoys Verjuys coopman eñ weert inde voirs moelen, Olivier Brugmans āls getuygen daer toe geroepen enz.

N. Z. sHertoghen S^r.

Eodem, 15 die aprilis 1537.

Op heden den vyfthiensten dach der maent aprilis, int jaer XV^c sevenendertich in pñtien myns notaris openbaer totten exercitie vanden notarisscape geadmitteert zynde ende der getuyghen naegēn, comende ēn compareren deersame Robert Moreau kende ende lyde by desen wt zynen vryen eyghenen wille ende wel wetentheyt, wt obedwonghen van yemande, dat hij ontfanghen heeft wt handen van Andries Mansion deeneere en bevelhebbere vanden eer vader ende heere in Gode den bisschop van Dūkelle, die somme van vierentwintich ponden ende thien scellingen vleems ter causen vanden wercke ende sculpture van marbre, daer int witte van desen mentie af wordt gemaect, te wetene van veertich voeten swert marbre werck gepolliert ende achtien voeten nyet gepolliert, comen totter somen toe voorsc, van welcker somē van XXIIII ℔ X sch gr. voirsc de

voirn Robert hem kende vanden voirs Andries Mansion wel duechdelyck ende te vollen gecontenteert betaelt eñ voldaen te zyne den lesten peñn metten eersten scheldende daer om̃e quyte vander voirs someñ den voirñ eer heer en vader in Gode den bisschop van Dñkelle, Andries Mansion zyn dieneere eñ allen anderen deser quitañ behoefnende, geloven hen dien aengaende nēmermeer yet meer te huysschene noch te molesterene in rechte noch daer buyten by heur selven oft yemande anders van zynentweghen in eeniger manieren onder obligatie van zynen persoone ende goeden rourende ende ornereñ tegenwoirdighe eñ toecom̃en mitsgaders allen actien en rechten in vaste forme van rechte, ende renũciatie van allen exceptien, expresselyck van nyet getelden gelde, cavillatien, cautelen, subterfugien en behulpen van rechte ende feyte hem teghens tghene des voirsēs eenichsins behulpich weseñ ende besundere vanden rechte seggeñ dat gnale renũciatie van egheenre weerden en is ten zy zake datter spãcle voor gae, alle dinck sonder argelist. Consenteren hier af den voirs gequiteerden van my notario naegenoemd gemaect te wordene openbare documenten een oft meer. Aldus gedaen tantwerpen, ten huyse geheeten het Moeleken vore gemert ten daghe als boven daer mede by eñ over waeñ, deer personen Jacques Coniex, Franchois Verjuys coopman eñ weert inde voirs moelen Olivier Brugmans, Hans Morghun ende Jehan Faustel getuyghen etc. ende tot meerdē vasticheyt soe heeft de selve Robert Moreau dit met my notaris onderteeckent, aldus geteekent.

Robar Moriau.
Z. Shertoghen Sr.

Dñica, 17 junij 1537.

Frère Bernard Lalmant religieux profes pour et ãu nom et com̃e mandataire (com̃e il dist.) du très révérend et très honnouré Sr Monsr Anthoine Papin abbé de labbaye de Gembloers située en la duchée de Brabant en la pñce de domp Jehan de Malines prebstre et religieux

de lad abbaye dune pt et sr Robert Moreau tailleur dymaige bourgeois de la ville danvers en son nom propre d'aultre part, cognurent et confessèrent de leur bon gré franche voulente et sans estrainete nulle p̄. ensemble avoir faict et conclu ung contract touchant la facture dung table dautel en forme et maniere come sensuyt : assavoir que lēd Moreau a promis et soblige par cestes aud frère Bernard au nomque dessus faire lad table dautel du bon et secq bois de denemarche du meilleur quil pourra trouver au dict des gens eulx ad ce cognaissans, contenant lād table treize pieds de largeur et vingt et six pieds de haulteur, en tout ensuyvant le patron lequel mond sr labbé laveu faire en sa pñce (come ils dient) et icy exhibé et signé de moy notaire en pñce des tesmoings cy dessoubs escripts. Contenant icelle table dedens au principal dix histoires es Monsr Sainct Pierre et Sainct Pol et la personnaige de mond. sr labbé, laquelle se fera sy grande et sy excellente à lexigence de la place quon y pouvra avoir et prendre led mons. labbé accoustré en pontifical aveeq la croche en sa main et le mitre sur son oratoire devant luy et dont led Robert a promis et promect par cestes, de mectre led patron ou net pour le mectre es mains de mond sr labbé, tant que louvraige sera faicte, affin quelle soit semblable aud. patron, laquelle table dautel ainsy faicte et achevée come dessus led Robert a promis et soblige par cestes de livrer lad table bien et deuement achevée et pfaicte à lad abbaye de Gembloers et la mesme assere et mectre sur l'autel comil appartiendra, entre cy et deux ans et demy ensuyvans comenchant à la Sainct Jehan en my esté prouchain venant, lequel temps de livrison se severa à nouvel quand lon escripra lan de ñre sr mil cinq cens trente et neuf, pour parlé et conditionne toutefois que cecy se fera et sera aux fraix et despens de mond sr et à sa charge tant des bateaulx, chariotz, voictures et autres que led ouvraige coustera dy mener pareillement les despens de bouche dud Robert et ses compaignons lesquels il aura à la charge dud monsr labbé mais sil y a quelque rompture aud table et quelle

soit desharnachée en quelque maniēre q̄ cela se refera aux despens et cousts dud Robert et doibt illecq aud autel estre mise et assise au dict des gens ad ce cognaissans, pour laquelle table led frère Bernard au nom cōme dessus a promis et soblige par cestes bien et leaulment payer au mesme Robert la somme de huyt cens florins Carolus dor à vingt pattars la pièche monnoye courant et ce en fourme et manière cōme sensuyt, assavoir cent Carolus endedens ung mois prouchain venant, comptant daujourdhuy date de cestes, Item encore deux cens semblables Carolus le tout aud pris, endedens ung mois après ensuyvāt, et le reste montant cincq cens Carolus dor aussy tost lauvraige sera du tout achevée livrée et mise aud autel sur conditions et convenances susdites, mais en cas que pendant cēd temps de deux ans et demy led Robert en sist affaire de largent, (ayant recu lesd trois cens flourins) et que led ouvraige ne fusist pas achevée en manière cōme dessus, en tel cas et événement led frère Bernard au nom de mons^r labbé cōme dess sera tenu de payer en ayde aud Robert de demy an en demy an cincquante semblables flourins Carolus ou plus selon que lad ouvraige se trouvera le plus achevée, lequel payement de ces demy années, se fera par led frère Bernard au nom que dessus, en argent ou en bleds bons et payables au chois dud abbé, et en cas que led Robert ou son maistre labbé soit deslibere de donner ausd derniers payemens des bleds, sera il tenu de faire icelles quant aud bled a tel pris cōme la rasere ou virtale lesd bleds se vendra aud Anvers au jour du payement de chuñ demy au dess déclairé, et touteffois sil advenoit que lad ouvraige fusist plustost achevée et les conditions suscriptes furinez, led frère Bernard ou nom que dessus sera tenu incontinent louvraige achevée et livrée de payer et satisfaire le parpaye desd huyt cens florins Carolus au pris cōme dessus sans aulcune contrediction plus grand dilacy ou demeure. Tous lesquels points conditions et convenances susd, lesd parties dung et dautre causse, et chuñ de parsoy ont promis et promectent par cestes es mains de moy notaire. ce cōme psōne publicque et

auctenticque solempnellem̃t stipulant et recepvant lung à laultre plainement et leaulment observer et accomplir et en nulle chose contredire faire ou faire faire par eulx ou aultres en droict ou debvoir en aulcune manière, soubs obligation de leurs psonnes et biens pñs et advenir, et renũciation de toutes aultres exceptions et bénéfices de droict et de faict dont et par moyen desquelles ils sen pourroient aidier contre ce que dict est en aulcune manière pourparle touteffois et expressement conditionne p led frère Bernard que tout le susd se faict par luy au nom et com̃e mandataire de mons^{r} labbe de Gembloers et en son absence, par covenant que ce soit le plaisir de mond s^{r} dele entretenir, ratifier et tenir po^{r} aggréable en fourme susd, et en cas qu'il ne le veult tenir et ratifier sera tenu et com̃e led frère Bernard ou nom de luy promect et soblige par cestes que led Robert de sa paine et despens, lesquels il aura en ce cas faits et supportes en s. de mond s^{r} labbé recompense et paye com̃e s^{a} de raison en la discrétion de mond s^{r} labbé, le tous sans fraude ou mal engien. Et demandons de tout cecy de moy notaire soubscript estre faicts instrument publicques ung ou plur^{rs}, ainsy faict en la ville danvers susd a la maison dud Robert Moreau, pñs illecq les honnestes psonnes Philippe de Groote et Mathieu de Middeldonck ambedeux de Malines, s^{r} Christofre Hemult marchant et Olivier Brugmans orfèvre tesmoings ad ce pries et requis, ondertecke͂ fr Johanis Middeldonc. fr Bernardus Lalman.

N. ZsHertoghen s^{r}

---

1 martiis 1535.

Me Thomas Leigh marchand dangleterre et Cornille Hermanss pour et au nom et com̃e mandataires de très noble s^{r} sire Guillaume Sans, chambellain du très puissant et très excellent princhc Henry huytiesme de ce nom roy dengleterre, pour icelluy aussy entrevenans et soy faisans fort en ferme forme de droict d'une part et Arnould Hermanss natif damsterdamme en Hollande ã pñt demourant ã Aire en Artois

en son nom propre dautrepart, cognurent et confessèrent de leur bon gré franche voulente et sans estrainte aulcune p. ensemble avoir faict et conclu ung contract touchant la facture de deux tombes ou sépultures eslevées en forme et manière come sens^{t}, ass^{r} que led. Arnould Hermanss a promis et se oblige p. cestes ausd Mr Thomas Leigh et Cornille Hermanss es noms et dessins fē lesd tombes dont lune sera longue de VIIJ pieds et IIII 1/2 pieds de large. Item encoires IIIJ pieds et ung quartier de hault^{r} estans trestous pieds et mesure de Flandres et de pierre dantoing, laquelle tombe aura aussy dessus la pierre haulte, une croix de cuivre estant rouge et blancq comenchant de la teste iusque à bas, aussy longue que la pierre mesme estant poulx de large et en cas que led Arnoult ne pourra trouver de cuivre rouge pourra il prendre du cuivre blancq moyennant qu'il soit du meilleur quil pourra trouver, laquelle croix aura en escript ces noms : Willem Sans et Margere Sans, dont les lrēs ensemble en date dicelluy tombe seront aussy en cuyvre blancq, et troix poulx de large, Item contiendra encoire icelle tombe sur chūne longue cousté trois armes et seront tailliez en la mesme pierre et dorez, ou de cuivre sans dorure tailliez et ouvrez en icelles pierres collaterales, a loption dud. s^{r} le tout et ens^{nt} le patron p. ledt comparans illecqs exhibé et monstré oculairement. Item laultre tombe sera longue VII pieds de Flandres et IIII pieds de large et IIII pieds de haulteur ayant soullement deux pierres longues collaterales et la pierre de dessus, car la teste et pied dicelle sépulture ne se monstrera point acause qu'il sera mise entre une muraille, et touchant lescripture ou date dicelle tombe ou sépulture debvra estre mise en cuivre de trois poulx de large, mais la croix qui sā mise sur la pierre de dessus sera aussy de cuivre de large de quaitre doigs ou poulx et de quaitre pieds de longueur et de semblable matiere et pierre dantoing come laultre sepulture, lesquelles deux tombes et sépultures ainsy faictes et ouvrez come dessus led Arnoult a promis et se oblige p. cestes delivrer a ses despens propres ausd facteurs ou leur comis

icy en Anvers sur la kaye entre cy et scept moys premierement venans ou ung mois après au plustard, soubs la payne de X £ de gros monnaye de flandres a applicquer au proulfit dud s^r^ pour lesquelles deux tombes led m^re^ Thomas et Cornille Hermanss ont promis et se obleisgent p. cestes bien et lealment payer au mesme Arnoult la soñe de trente livres de gros dicte monnaye de Flandres et ce en fourme et manière coñe sensuyt, Ass^r^ astheure en sa main comtant dix semblẽs livres lesquelles led Arnoult confesse desia avoir eu et receu dud m^re^ Thomas et encoires dix livres luy payera quant la moindre desd tombes sera faicte et achevé et la reste quant laultre tombe sera aussy du tout faicte et achevée et polye coñil appartient, si est il toutelfois pourparlé entre lesd contrahans que avant que lesd deux ouvraiges seront faictes et achevées coñe dit est led Arnoult sera tenu de advertir led Cornille Hermanss ung mois devant pour venir vers luy pour veoir et visiter lesd deux tombes si sẽrot lègalement faictes et polyes selon et ens^t^ cestuy con tract et le patron p. eulx exhibe, et lesd deux tombes p. led Arnould délivrez icy en Anvers coñe dit est sera il en oultre tenu de sen retirer en Engleterre (premièrement ayant icy en Anvers reũ son derrenier payement) vers le lieu où il debvra mettre et ordonner lesd tombes, et ce aux despens en risicque et aventure dud s^r^ taut seullement en lui baillant aussy les despens de bouche, pour laquelle delivrance p. le mesme Arnoult à faire icy en Anvers coñe dict est, le susd Cornille Hermanss en son propre et privé nom en est demeuré plesge coñe principal faisant de ce sa propre cause et debte pour payer lad paine aud s^r^ Guillẽ Sans en cas q lesd tombes ne soyent aud temps délivrez dont le mesme Arnoult promist aussy led Cornille Hermanss tenir quicte et indempne de tous domaiges despens et intérest esquelles alad occasion, il pourroit aulcunement tomber, tous lesquels &c obligeant et renũchants &c ut supra f° 19, faict aud Anvers en la maison de moy notaire &c, pñs illecq les honestes psonnes m^re^ Segre Stertoghen notaire Adrieñ Viroly et Jehan Truyen manants dicelle ville tesmoings &c.

UNE REQUETE

DE

FRANÇOIS-JEAN MORETUS

1758.

Au XVIIIe siècle, le protectionisme régnait en maître dans les Pays-Bas autrichiens. On se protégeait alors non seulement contre l'étranger, mais encore province contre province, ville contre ville.

Sans protection, pas d'industrie, pas de commerce possibles, telle était l'opinion non seulement du gouvernement, mais aussi de la presque totalité des producteurs et des négociants. Les droits d'entrée, de sortie, de transit croissaient sans cesse, au grand dam des consommateurs et de la plupart des industriels, car ce qui profitait momentanément à quelques uns nuisait souvent à beaucoup; la requête de François-Jean Moretus à son Excellence le Gouverneur général, duc Charles de Lorraine, en est une preuve frappante.

Les fabricants de papier se plaignaient. Bien que protégés déjà contre les importations de France, d'Allemagne et du Pays de Liége, par un droit d'entrée de 25 sols à la rame, stipulé dans la disposition du 14 août 1752,

ils ne pouvaient, paraît-il, lutter contre la concurrence, déloyale à leur avis, que leur faisaient les Hollandais et les Anglais dont les produits étaient restés frappés de l'ancien droit relativement assez minime, édicté en 1680.

Le Gouvernement qui n'avait qu'à gagner à l'élévation de plus en plus forte du tarif douanier ne fit aucune difficulté pour étendre, par ordonnance datée du 21 septembre 1757, à toute introduction de papier étranger, quelque en fut le pays d'origine, le droit de 25 sols à la rame.

Les fabricants de papier, qui croyaient tenir la fortune furent naturellement ravis; mais les imprimeurs qui avaient des travaux en voie d'exécution, des contrats à remplir, ne le furent guère.

Il semble même qu'un vent de fronde ait soufflé un instant sur la pacifique corporation, car un des principaux du corps, François-Jean Moretus d'Anvers alla jusqu'à protester par écrit et à réclamer, pour le moins, la suspension de la taxe nouvelle, qu'il considérait comme absolument prohibitive.

Tout en félicitant, non sans une pointe d'ironie, le Gouvernement, des mesures prises en faveur des papetiers « pour autant qu'elles tendent à donner la préférance à » la consommation et au soutient de la fabrique interne », Moretus fait justement remarquer qu'il importe à la réputation si bien établie de son imprimerie, que la qualité du papier employé par elle ne laisse rien à désirer. Certes, il lui serait fort agréable de pouvoir s'approvisionner chez ses compatriotes, mais encore faut-il que la valeur de leurs produits ne soit pas inférieure à celle des produits étrangers. Pour en avoir l'assurance, des essais sont indispensables. Depuis trois mois il s'y livre. C'est dans ce but qu'il s'est fait expédier par un nommé Langenhove,

de Bruxelles, 160 rames de papier et qu'il compte faire une commande analogue aux sieurs van Triest et van Kuyl dès que leur fabrique sera ouverte. Malheureusement, en attendant qu'il soit fixé sur la qualité de ces produits, il est complétement dépourvu du papier nécessaire à l'achèvement des ouvrages actuellement sous presse.

» L'imprimerie Plantinienne est pourvue, écrit Moretus, » de onze presses pour l'usage desquelles il faut au moins » annuellement 3432 rames, c'est-à-dire six rames par se- » maine pour chacune d'elles.

» Dans ces circonstances le suppliant n'a cru pouvoir » combiner d'une autre façon l'intérêt de la fabrique interne » avec le besoin indispensable de son établissement qu'en » demandant la permission particulière de pouvoir faire » entrer sur l'ancien pied une quantité de papier étranger » — 1600 rames chaque année par exemple — pour l'usage » de son imprimerie et ce par provision et jusqu'à révo- » cation seulement ».

La supplique de François-Jean Moretus fut transmise à l'administration compétente qui chargea l'anversois Jean Charles-Joseph van Heurck, conseiller-député des affaires du commerce, de donner son avis en la cause et d'examiner « si l'augmentation des droits sur le papier étranger » pouvoit causer un préjudice considérable à l'imprimerie » du suppliant et en quoi ce préjudice consistoit ».

Tout d'abord le rapporteur constate, dans sa réponse, le bien fondé de la réclamation de Moretus, trouvée juste même par les fabricants de papier Langenhove, van Triest et van Kuyl; après quoi il s'étend longuement sur le glorieux passé artistique et commercial d'Anvers et constate, à regret, la triste situation actuelle de cette ville. Il importe de faire observer, dit-il, que l'imprimerie royale dite Plantinienne, « est un des beaux restes de notre an-

„ cienne opulence, les arts et les sciences sont la suite „ ordinaire des richesses de l'Etat, comme celles-ci le sont „ du travail et de l'étendue du commerce des citoyens „.

Après cet aphorisme qui fait d'un peuple riche un peuple artiste ou, ce qui serait peut-être plus exact, un peuple ami des arts, van Heurck trace à grands traits l'histoire de l'imprimerie, il rappelle, avec orgueil, le succès de l'établissement créé à Anvers par Christophe Plantin et Jean Moretus et complète son court aperçu par divers tableaux, malheureusement quelque peu fautifs, des imprimeurs anversois depuis 1472 à 1670, des principaux imprimeurs français de 1470 à 1693, des plus célèbres imprimeurs italiens de 1462 à 1662, des hommes illustres nés ou décédés à Anvers, dont les ouvrages ont été imprimés en cette ville de 1600 à 1670, enfin des principaux ouvrages sortis des presses plantiniennes. Parmi ces derniers, il considère comme hors de pair la Bible polyglotte en huit volumes in-folio, la Biblia Hebraica-latinâ et la Biblia præstentissima.

Certes l'établissement des Plantin-Moretus a perdu de son ancienne splendeur, mais son importance est pourtant encore considérable. Les bâtiments en sont vastes et magnifiques, il s'y trouve toujours la célèbre bibliothèque où puisèrent jadis Arias Montanus, Juste Lipse et tant d'autres savants; et une fonderie de caractères de toutes natures n'a pas cessé d'occuper plusieurs ouvriers.

Bien qu'il ne sorte plus des presses, que les seuls livres appelés Officii Ecclesiastici, tels que Missels, Bréviaires, Rituels, etc., il est bon de constater, observe van Heurck, que plus „des deux tiers des livres que le suppliant „ imprime sont exportés réellement vers l'étranger „, en Espagne, au Portugal, et aux Indes orientales et occidentales.

Pour le rapporteur, il ne faut pas seulement attribuer

aux malheurs du temps la ruine de l'imprimerie et de la librairie en Belgique; on la doit surtout à la rigueur des Edits et « aux tentatives et entreprises de nos ecclésiastiques » comme l'établissent si péremptoirement les savantes consultes données sur ce sujet, en 1736, par le Conseil privé et le Conseil de Brabant. Il importe donc de ne pas causer par de nouvelles mesures douanières la perte complète des quelques rares établissements qui ont survécu à toutes ces calamités. Or, ce serait la mort de l'imprimerie Plantin que de l'obliger à payer désormais 4118 florins 8 sols de droit d'entrée pour les 3432 rames de papier qu'elle consomme annuellement, alors qu'auparavant ces droits ne s'élevaient qu'à 274 fl. 11 sols.

D'ailleurs, Moretus pourra-t-il se procurer dorénavant dans le pays la matière première qu'exige son industrie? Voilà, déclare van Heurck « ce qui est impossible de savoir » jusqu'à présent, en attendant que le suppliant fasse les » essais du papier qui lui a été livré par le nommé Lan- » genhove et de celui que lui fourniront van Triest et van » Kuyl; il lui faut du papier exactement conforme et de » la même fabrique pour compléter les ouvrages commen- » cés qui roulent actuellement sous presse.

» Après quoi, il ne lui sera pas encore possible de se » passer absolument du papier étranger; il faut auparavant » une expérience vérifiée et reconnue.

» Ce seroit une témérité inexcusable s'il osoit entrepren- » dre la nouvelle édition d'un ouvrage ou livre in-folio, » ou in-quarto, desquels on tire ordinairement deux mille » exemplaires en se servant de ce nouveau papier au hasard » de reconnoistre ensuite par l'usage et l'expérience quels » en pourraient être les défauts »

Il faut songer aussi à la concurrence étrangère, à celle des imprimeurs de Cologne et de Hollande qui s'attachent

déjà à contrefaire les produits réputés de l'officine anversoise, contrefaçons dont ils inondent l'Espagne, le Portugal et l'Amérique et qui, bientôt, se répandraient dans les Pays-Bas autrichiens, si François Moretus était forcé de fermer son établissement. Le seul moyen d'éviter ce désastre, conclut le rapporteur, est d'accorder au propriétaire de l'imprimerie Plantin, « gentilhomme d'honneur, négociant de probité et de droiture recognues » l'objet de sa juste demande.

Le gouvernement se rangea à l'avis si fortement motivé du conseiller aux affaires du commerce et en réponse à son rapport le baron de Lados, aux noms des surintendant, directeur et trésorier généraux, conseillers et commis des Domaines et Finances de l'Impératrice et Reine adressa à van Heurck, le 1er juin 1758, une lettre par laquelle il lui mandait que les officiers préposés aux droits d'entrée et de sortie à Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, St.-Philippe, Anvers, Tirlemont et Turnhout avaient été prévenus que l'ordonnance du 21 septembre 1757 qui réglait à 25 sols de la rame les droits sur le papier était provisoirement suspendue.

Moretus eut donc gain de cause grâce à l'éloquent plaidoyer de Jean-Charles-Joseph van Heurck, auquel Anvers est redevable de n'avoir pas vu se fermer, dès 1758, la célèbre imprimerie Plantin, qui aurait été tuée par le protectionisme excessif et irréfléchi du gouvernement autrichien. (1)

ALPHONSE DE WITTE.

(1) Nous avons puisé tous les éléments de cette note dans un volume manuscrit de notre bibliothèque, volume formé par van Heurck des rapports rédigés par lui.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

I

REQUÊTE DE FRANÇOIS-JEAN MORETUS.

SON EXCELLENCE,

Remontre tres respectueusemt François Jean Moretus que par le deces de Jean Jacques Moretus son pere, il vient de faire acquisition de l'imprimerie impériale et roiale dite plant inienne. Le suppliant ne peut qu'applaudir a la sage disposition faite par le Gouvernement et reprise dans l'ordonnance du 21 7bre dernier, par rapport à l'entrée du papier etranger, pour autant qu'elle tend a donner la préférence a la consommation et au soutient de la fabrique interne.

A cet effet et pour concourrir a l'atteinte de ce grand but, le suppliant s'est empressé de contracter avec le nommé Langenhove de cette ville de Bruxelles qui lui en a déjà livré depuis trois mois la quantité de 160 rames dont on est pres a faire des essais,

On est de meme dans l'attente de voir eclore la nouvelle fabrique des nommés van Friest et van Kuijl pour en faire des épreuves pareilles et pour en pouvoir juger par l'experience. Mais en attendant que l'on puisse faire ces opérations le suppliant se trouve depourvu du papier nécesssaire pour pouvoir achever et completer les ouvrages qui roulent actuellement sous presse.

L'imprimerie plantinienne est pourvue de onze presses pour l'usage desquelles il faut au moins annuellement 3432 rames, c'est à dire six rames par semaine pour chaque presse.

Le suppliant ne manquera pas de faire tous les efforts possibles pour pouvoir se servir du papier de fabrique interne et de se passer totalement meme du papier étranger, dès lors qu'il sera constaté par l'expérience qu'il a les qualités requises pour l'impression, et que les ouvrages dejà commencés sur papier etranger seront complets.

Etant a considerer que l'existence ou la perte d'un établissement aussi con-

sidérable et renommé que l'est l'imprimerie Plantinienne, depend precisement de la conservation de sa réputation par rapport la beauté du papier et de l'impression.

Dans ces circonstances, le suppliant n'a cru pouvoir combiner d'une autre façon l'intérêt de la fabrique interne avec le besoin indispensable de son établissement, qu'en demandant la permission particulière de pouvoir faire entrer une quantité bornée de papier étranger pour l'usage de son imprimerie et ce par provision et jusqu'à révocation seulement, prennant pour ces raisons son très respectueux recours vers votre Excellence.

Supplie très humblement qu'elle daigne être servie d'accorder au remontrant la permission de faire entrer annuellement 1600 rames de papier étranger parmi paiant les anciens Droits, et en observant les formalités et précautions prescrites par le tarif de 1680 et ce jusques a autre disposition ou révocation seulement.

C'est la grace etc.

II

CONSULTE DU CONSEILLER VAN HEURCK.

MESSEIGNEURS,

J'ai examiné la requête presenté à son Excellence par François Jean Moretus propriétaire actuel de l'imprimerie roiale dite Plantinienne, qu'il a plu a vos Seigneuries illustrissimes de remettre a mon avis.

Le suppliant demande la permission de pouvoir faire entrer annuellement sur l'ancien pied 1600 rames a imprimer jusques a autre disposition ou revocation seulement.

C'est a dire pour pouvoir achever et completer les ouvrages qui roulent actuellement sous presse dont le papier doit être exactement uniforme.

Et en attendant qu'on puisse faire les essais du papier qui lui a deja été livré par le nommé Langenhove, et de celui que lui fourniront les srs van Triest et van Kuijl.

Il m'a paru que je pouvois borner le present avis en informant vos Seigneuries illustrissimes qu'independamment des informations que j'ai par moij même de la consistance actuelle de l'imprimerie dont il s'agit, j'ai consulté ceux de nos experts que je crois le plus integres et le plus en état pour pouvoir me donner des informations precises a ce sujet.

Ces experts conviennent que les faits et moiens deduits dans la requete du suppliant sont conformes a la plus exacte verité.

A quoij je crois devoir ajouter qu'aiant interrogé lesd Langenhove, van Triest, et van Kuijl au sujet de la demande du suppliant ils m'ont avoué sans difficulté qu'ils la croient juste et raisonnable.

Cela étant j'ai crû qu'apres avoir deduit les raisons pour les quelles l'etablissement du suppliant merite l'attention et la protection du Gouvernement il ne me restoit plus qu'a repondre a la demande reprise dans la lettre du Conseil par laquelle vos seigneuries illustrissimes m'ont remis cette requete savoir.

« Si l'augmentation des droits sur le papier etranger pourroit causer un pre-
« judice considerable a l'imprimerie du supp[t] et en quoi ce prejudice en
« consisteroit. »

A quoij satisfaisant j'ai l'honneur d'informer vos Seigneuries illustrissimes que ce prejudice seroit proportionné au besoin que le suppliant pourroit avoir du papier etranger de meme que ce besoin seroit proportionné a la consommation et au débit de l'imprimerie Plantinienne dont je ferai le calcul et la demonstration.

J'ai crû cependant qu'il importoit de faire observer que cette imprimerie est un des beaux restes de notre ancienne opulence, les arts et les sciences sont la suite ordinaire des richesses de l'etat comme celles ci le sont du travail et de l'etendue du commerce des citoiens.

Depuis le commencement du 10[e] jusqu'a la fin du 15[e] sciècle, le commerce reduit presque par tout a la circulation interieure dans un pais ou il ij a des hommes, s'etoit réfugié en Italie, ce païs conserva la navigation et fit seul le commerce de l'Europe.

Tout l'Occident fut tributaire des marchands italiens, a mesure que leur navigation s'etendit vers le nord il leur fut impossible de revenir aussi souvent dans leurs ports.

Ils firent des Païs Bas l'entrepot de leurs marchandises, les Provinces Belgiques furent le magasin general du Nord, de l'Allemagne, et l'Angleterre, de la France.

La necessité etablit entre ces païs une navigation qui s'accrut d'elle meme et par les liaisons de l'enchainure du commerce, les arts et les sciences dont les Medecis furent les restaurateurs en Italie, se communiquerent et firent des progres aux Païs Bas que les italiens meme surent mettre a profit.

Vers la fin du 15[e] siècle, Jean van Eyck natif de Mazeijk etabli a Bruges inventa le secret de la peinture a l'huile que les anciens ne connaissoient pas, et auquel les modernes doivent la conservation de leurs chef d'œuvres

Le roij de Naples, le duc d'Urbin, les Medicis sur tout aiant fait faire quelques ouvrages par cet excellent artiste, et les negocieurs de Florence en aiant acheté plusieurs tableaux la réputation de ce peintre fit grand bruit en Italie.

Si avant qu'Antonello peintre de Naples quitta sa patrie et vint trouver l'autheur dans l'intention de découvrir son secret.

Arrivé a Bruges il fit assiduement sa cour a van Eyck. par bien des présens il gagna l'amitié et la confiance du flamand qui lui enseigna sa préparation a l'huile, qu'Antonello porta chez les italiens qui depuis l'ont rendu publique.

Pendant cet epoque du commerce, les flamands peuple nombreux et deja riche firent emploi de toutes les productions des Etats voisins, si avant que par les faveurs que les comtes de Flandres et les ducs de Brabant accorderent successivement a l'industrie, ils l'encouragerent au point que les fabriques et manufactures Belgiques donnerent l'exclusion a toutes les autres dans l'Occident.

La maniere de saler les harengs fut inventée a Bruges en 1400 et cette ville par sa prosperité continuait d'effacer toutes les autres villes de l'Occident et de l'Europe, les guerres intestines de la Flandre, et les troubles arrivés en 1487 en furent le terme; sa ruine fut le sceau de la prosperité d'Anvers et d'Amsterdame, mais Anvers l'emporta par son heureuse situation.

Les Portugais aiant doublé le Cap de Bonne Esperance, et les Espagnols aiant decouvert l'Amerique, ces evenemens ne changerent la face du commerce qu'en ce que les uns et les autres distribuerent a Anvers les riches productions des Indes orientales et occidentales.

Pendant ces siècles de prosperité l'industrie ne fit des progres qu'en Italie et aux Païs bas, on se ressentoit encore par tout ailleurs du barbarisme des siecles precedens, et des ravages des Goths et des Vandales.

Mais rien ne contribua plus au retablissement des études, des arts et des sciences, que l'invention d'imprimer les livres par lettres mouvantes.

Les fameux Fust et Schoeffer de Maience poussant cette invention avec un succes etonnant surent si bien en garder le secret et contrefaire la façon d'ecrire de leur tems que personne ne s'en apperçut.

Ces livres furent achetés comme les manuscrits a des prix excessifs, jusqu'a ce qu'aiant vendu une trop grande quantité de bibles qu'ils imprimerent en 1462 en deux grands volumes in folio, la trop exacte conformité des caracteres dont on s'apperçut fit decouvrir et developper le mistere.

Les français s'en etant apperçus les premiers parceque les Fust et Schoeffer avoient vendus plusieurs de ces Bibles a Paris, ne tarderent pas de les imiter.

Apres quoy cette découverte fit des progres rapides en France et aux Païs Bas;

les italiens la perfectionnerent. Les Nutius, Plantin et Sylvius firent depuis a Anvers,ce que Manutius avoit fait à Venise,les Juncta et Torrentius a Florence, et les Etienne a Paris

On voit d'un seul coup d'œil dans le tableau ci joint le progres etonnant de l'art le plus avantageux a la religion et le plus utile a l'etat ; la premiere colonne contient la liste des imprimeurs d'Anvers, depuis 1472 jusqu'a l'etablissement de l'imprimerie Plantinienne. La seconde celle des imprimeurs les plus celebres de France, la troisieme ceux d'Italie et des autres etats de l'Europe

On ij voit en meme tems que Plantin ne parut que vers le millieu du seizieme siecle, le premier Octroij en vertu du quel il commence d'imprimer a Anvers fut celui de l'empereur Charles-Quint datté du 2 avril 1555.

Pour se former une idée du progres frappant que cet homme extraordinaire fit dans sa profession, on n'a qu'a faire attention que le roij Philippe second confia a ses soins sous la direction du docteur Arias Montanus, l'impression de la Polyglotte roiale achevée en 1569 en huit volumes in folio.

On voit encore dans les atteliers du suppliant les matrices des caracteres, Hebreux, Grecques, Chaldaiques, Sijriacques et Latines qui ont servi a cette edition somptueuse qui couta plue de cent mille ducats.

Le même Plantin imprima depuis en 1572 la Biblia Hebraice Latina du meme Arius Montanus et en 1583 la Bible des Docteurs de Louvain avec les notes de Lucas Brugensis, qu'on appelle Biblia præstantissima qui est ce qu'on a de plus achevé sur la vulgate.

J'ai rangé sous la quattrieme colonne du tableau precité les successeurs dans l'imprimerie dont il s'agit, et les imprimeurs les plus renommés d'Anvers qui ont suivi le celebre Plantin.

La cinquieme contient la liste des hommes illustre nés ou decedés dans Anvers dont les ouvrages ont été imprimés dans la dite ville, et la sixieme une note des ouvrages les plus importans qui ij ont été imprimés par Plantin et les autres.

Jean Moerentorf, dit Moretus, qui s'étoit distingué parmi les imprimeurs d'Anvers epousa depuis Martine Plantin, devint propriétaire de l'imprimerie Plantinienne par le deces de son beau pere en 1590.Baltasar son fils lui succeda en 1610.

Cet habile homme porta l'imprimerie des livres a ce degré de beauté et de magnificence que personne na pu atteindre jusqu'a present.

Independamment de la bonté du papier et de la beauté des caracteres, il orna ses editions par des titres, des etampes et des vignettes qu'il fit graver

par le celebre Corneille Galle d'apres des desseins de Pierre-Paul Rubbens,dont les planches gravées en cuivre se trouvent encore à l'imprimerie plantinienne.

Ces gravures font partie de l'œuvre de Rubbens, on en trouve le détail dans les catalogues publiés par le Comte, et par Hecquet, les curieux les recherchent avec empressement, parcequ'ils deviennent tous les jours plus rares et plus recherchées ;

On achete avec avidité ces editions a moitié usées dans l'espoir d'y trouver encore quelques estampe mediocrement conservée.

Cet etablissement auquel les Moretus ont succedé de pere en fils jusqu'au propriétaire actuel, quoique dechu en quelque façon de son ancienne splendeur est considerable encore par plusieurs endroits ;

Independamment de la sumptuosité des batimens et de ses differens atteliers on ij trouve une bibliotheque magnifique et precieuse dont se sont servi autrefois Arius Montanus, Juste Lipse et les autres savans qui ij ont travaillé.

Cette imprimerie : comme je l'ai dit cidessus par rapport a la Polyglotte : a toujours eté pourvue comme elle l'est encore,d'une fonderie de lettres a laquelle on occupe continuellement plusieurs ouvriers.

Et quoij qu'elle se trouve réduite actuellement a l'impression des seuls livres qu'on appelle Officii Ecclesiastici, tels que Missels, Brevieres, Rituels etc. dont le detail se trouve dans le catalogue ci joint.

Il importe sur tout d'observer que plus de deux tiers des livres que le suppliant imprime sont exportés reellement vers l'étranger.

C'est a dire vers l'Espagne et le Portugal pour l'usage de ces roiaumes et et pour celui des catholiques aux Indes orientales et occidentales.

Qu'on me demande a pres cela d'ou vient que l'imprimerie Plantinienne est déchue en quelque façon de son ancienne splendeur? que sont devenues toutes ces imprimeries d'Anvers qui occupoient autrefois ce nombre prodigieux d'ouvriers ? je reviens a mon principe.

Avec les branches le plus essentielles et les plus étendues de notre commerce nous avons perdu nos richesses et nos artistes.

Que les f ançais nous vantent le progres des etudes, des arts et des sciences sous le règne de Louis XIV par les soins de Colbert, il n'est que trop vrai qu'en tout cela nous avons eté leurs devanciers, facile est inventis aliquid addere.

Je les renvoie par rapport aux sciences sacrées et la litterature aux ouvrages dont je produis la liste ; et quant aux arts, la painture, la gravure, la sculpture ; Le Sueur, Poussin, Le Brun et Rigaud n'ont surpassé ni Rubbens ni van Dijck.

Pontius, Vosterman et les Bolswert ont eté des graveurs, que les Audran, Simmonneau, Drevet ou Picard n'ont sçu égaler.

Le chevalier Edelink, que Louis XIV et son ministre comblerent d'honneur et de presens étoit d'Anvers, eleve de Corneille Gallé graveur de l'imprimerie plantinienne; la France enfin n'a pas encore produit un sculpteur tel que Qesnoij, dit Fiamingo, contemporin et l'ami intime de Rubbens.

Mais tout cela est etrangement changé, que l'on compare aujourd'hui notre université avec ce qu'elle etoit du tems des hommes illustres dont la liste se trouve dans le tableau ci-joint, nos peintres et nos sculpteurs sont des plus mediocres en comparaison des grands maitres qu'ont produit les ecoles de Rubens et de van Dyck

Au lieu d'une vingtaine de graveurs du premier ordre qui de leur tems meme ont gravé d'apres les tableaux de ces grands maitres, nous n'avons plus un seul graveur en taille douce soit au burin soit a l'eau forte, qui merite d'être consideré.

Independamment des malheurs du tems il ij a par rapport a nos grandes imprimeries une raison particuliere de leur deperissement.

La rigeur de nos edits sur le fait de la librairie et de l'imprimerie, les tentatives et les entreprises de nos ecclesiastiques, ont achevé d'aneantir en ce pais le commerce et l'imprimerie des livres, je m'en rapporte a ce sujet aux savantes consultes que les conseils privé et de Brabant ont fait sur cette matiere en 1736 en me contentant d'avoir exposé combien il importe de conserver les pretieux restes de nos anciens artistes tels que l'imprimerie plantinienne, c'est ce que je m'etois proposé de démontrer.

Quant au prejudice que le suppliant pourroit s uffrir par l'augmentation des droits sur l'entrée du papier étranger, voici en quoij il consiste.

Il lui faut six differens formats, qui se reduisent a deux sortes de papier, l'une qu'on appelle grand raisin pour l'impression du Missel folio magno et maximo, les grands Breviers et le Missel in quarto coute *f* 6-5 la rame.

L'autre pour les moiens et pour les petits formats ne coute que *f* 4-12 ; il a besoin de l'une et de l'autre sorte dans la proportion d'un à quattre, c'est a dire que selon son debit ordinaire et regulier il lui faut quatre rames de *f* 4-12 contre une de *f* 6-5.

De façon que dans cette proportion les cinq rames lui coutent *f* 24-13 desquels independament du convoij et autres peages, il ne devoit paier que huit sols pour droit d'entrée sur le pied du tarif de 1680.

Les memes cinq rames sont imposées d'un droit d'entrée de *f* 6 par l'ordonnance 21 7bre dernier.

Les 3432 rames qu'il consume annuellement devroient ainsi pour droits d'entrée *f* 4118—8 au lieu de *f* 274—11 qu'ils paioient ci devant.

Dans la supposition qu'il seroit impossible au suppliant de se servir du papier provenant de nos papeteries, la matiere premiere de sa fabrique, dont il exporte plus que les deux tiers vers l'etranger, seroit chargée d'un droit 24 1/3 p. c. au lieu de 1 3/5 p. c. qu'elle paioit ci devant; ce seroit imposer son etablissement d'une redevance annuelle de *f* 3843—17.

Mais c'est ce qui est impossible de savoir jusqu'a present; en attendant que le suppliant fasse les essais du papier qui lui a eté livré par le nommé Langenhove et de celui que lui fourniront van Triest et van Kuijl, il lui faut du papier exactement uniforme et de la meme fabrique pour completter les ouvrages commencés, qui roulent actuellement sous presse.

Apres quoy il ne lui sera pas encore possible de se passer absolument du papier etranger, il faut auparavant une experience verifiée et reconnue.

Ce seroit une temerité inexcusable s'il osoit entreprendre la nouvelle edition d'un ouvrage ou livre in folio, ou in quarto, desquels on entame ordinairement deux mille exemplaires en se servant de ce nouveau papier au hasard de reconnoitre ensuite par l'usage et l'experience quels en pourroient etre les defauts.

C'est par ces raisons que la demande du suppliant paroit asse moderée et que les entrepreneurs meme de nos nouvelles papeteries l'ont crû juste et raisonnable, les imprimeurs de Cologne et d'Hollande ne cessent de contrefaire les livres que le suppliant imprime qu'ils savent introduire en Espagne, en Portugal et en Amérique par la voie de Curacao et de St Eustache.

Si le papier dont le suppliant ne peut se passer etoit imposé d'un gros droit, l'imprimerie plantinienne devroit chaumer necessairement il ne sauroit plus vendre un seul livre a l'etranger en concurrence avec les imprimeurs de Cologne et d'Hollande, ceux ci meme nous fourniroient tous les livres qu'on apelle Officii Ecclesiastici qu'il faut pour l'usage des habitans de ces païs.

A quoi je crois devoir ajouter que le remontrant est un gentilhomme d'honneur, negociant de probité et de droiture recognues,

Tout ce consideré j'estime qu'il convient pour le service de sa Majesté et le bien etre de ses sujets d'accorder au suppliant la permission particuliere qu'il demande parmi se conformant aux precautions prescrites par le tarif de 1680 a 'article *papier a imprimer* et ce par provision et jusques a revocation seulement.

J'ai l'honneur d'etre etc.

1 TYPOGRAPHI ANTVERPIENSES AB ARTE INVENTA AD ANNUM 1555

1472. Mathias van der Goes
1485. Gerardus de Leeuw
1487. Nicolaus Leeslev
1493. Theodorus Martini
1495. Adrianus Liesveldt
1504. Adrianus van den Berge*
1507. Henricus Eekert de Homberg
1513 Nicolaus de Grewe
1514. Adrianus de Berges
1518. Guillielmus Vostermans
1519. Michael Hillenius
1522. Simon Cocus
..... Joannes Ruemundus
..... Joannus Graphaeus
1525. Joannus Van Ghelen
1526. Jacobus Liesvelt
1527. Michael Van Hooghstraeten
1528. Joannes Heijmericus
1529. Godefridus Dumæus
1530. Jacobus Doesbergh
1531. Martimus Keijser
1533. Joannes Steelmannus
1535. Nicolas Corvinus
. ... Henrcus Peetersen
1539. Joannes Stelsius
..... Guillielmus Montanus
1540. Joannes Gymnicus
..... Joannes Crinitus
1541. Antonius Goijnus
.. .. Antonius van der Hagen
..... Antonius Montanus
1542. Joannes Batman
1543. Gregorius Bontius
. ... Ægidius Copenius

2 CELEBRIORES INTER GALLOS TIJPOGRAPHI.

1470. Martinus Crantzius
1473. Petrus Cœsar
1474. Petrus Baron
1480. Antonius Gerardus
1484. Ludovicus Martineau
1489. Michael Le Noir
..... Durandus Geslier
1490. Guido Marchand
1492 Simon Vostre
1497. Andreas Baeard
..... Andreas Nider
1498. Judocus Badius Ascensius
1498. Godefridus Marnef
1503. Henricus Stephanus
1519. Simon Colineus
1527. Robertus Stephanus
1530. Joannes Petit
1532. Michael Vasasanus
1536. Stephanus Dolet
1541. Simon Colineus
1544. Guillielmus Morellius
1548. Christianus Wechelius
1550. Carolus Stsphanus
.. .. Andreas Wechelius
..... Sebastianus Nivellius
1552 Fredericus Morellius
1556. Robertus Stephanus
1562. Franciscus Stephanus
1570. Joannes Crispin
1580. Fredericus Morellius
1598. Robertus Stephanus
1599. Paulus Stephanus
1605 Antonius Stephanus
1609. Sebastianus Cramoijsi

1544. Stephanus Niderman
1545. Ægidius Diestemius
..... Joannes Loe
..... Godefridus Van der Hagen
1546. Martinus Nutius
1550. Henricus Petrus
.... Joannes Gravius
1551. Joannes Richardus
1552. Joannes Verusthagen
..... Joannes Remunt
1554. Joannes Latius
1555. Gerardius Ludius
..... Joannes Roelants
. ... Gerardus Spelmannus.

1617. Claudius Cramoijsi
1619 Petrus Billaine
1621 Antonius Vitré
.. . Joannes Camusat
1627. Claudius Morel
1629. Gabriel Cramoijsi
1630. Robertus Stephanus
1642 Ægidius Martin
1647. Dionisius David
1651. Guillielmus du Pret
1653. Fredericus Leonard
1654 Antonius Clement
1655. Andreas Cramoijsi
1657. Hieronimus Stephanus
1658. Carolus Coignard
1659 Sebastianus Marbré Cremoijsi
1662. Martinus Vitré
1663. Sebastianus Cramoisi
1669. Andreas Pralard
1679. Antonius Dezalier
1686. Michael David
1687. Elias J. B. Coignard
1689. Carolus Robustel
.. . Petrus de Laulne
1693. Joannes Annison.

(1) Nous avons reproduit ces tableaux tels quels. Les lecteurs rectifieront facilement les quelques erreurs qu'ils renferment.

3. — TYPOGRAPHI CELEBRIORES

ITALI ET ALII.

Moguntiæ	1462	Fust et Schoeffer
Romæ	1468	Joês, et Vindelinus de Spira
. . .	1469	Courardus Sweinhem
Venétiis	1473	Philippus Pinzius
Coloniæ	1474	Joannes Koelhof
Alosti	—	Joês de Westphalia
Lovanii	1473	Joês de Westphalia
Romæ	1473	Joannes Gensberg
Goudæ	1480	Gerardus de Leeuw
Coloniæ	—	Henricus Guentel
Romæ	1482	Stephanus Plank
Lovanii	1486	Ægid Vander Heerstraeten
Daventuæ	1490	Jacobus de Breda
Romæ	1516	Bartholomæus Zanctus
Venitiis	1513	Aldus Manutius
Basileæ	1530	Hieronimus Froben
Coloniæ	1535	Joês Gymnicus
Lugduni	1528	Sebastianus Grijphius
Lugduni	1540	Jacob: et Ægid: Hugetan
Lugduni	1543	Joês et Frans Frellonij
Venetiis	1548	Thomas Iunta
Romæ	1541	Antonius Bladus, asulanus
Florentiæ	1548	Laurentius Torrentius
. . . .	—	Bernardus Iuncta
Venetiis	1552	Joês Grijphius
Florentiæ	1553	Laurentius Torrentius
Venetiis	1555	Paulus Manutius
Romæ	1564	Paulus Manutius
Lovanii	1555	Joannes Gradius
Brugis	1563	Hubertus Goltzius
Coloniæ	1570	Maternus Cholinus
Lugd. Bat	1614	Ludovicus Elsevier
Amstel	1634	Joannes Jandon
Ibid	1635	Guild et Joês Bleauw
Ibid.	1666	Joês van Waesbergen.

4. TIJPOGRAPHIÆ REGIÆ

PLANTINIANÆ SUCCESSORES.

1555 Christophorus Plantinus
1590 Joês Moerentorf alias Moretus
1610 Balthasar Moretus
1641. Balthasar Moretus
1674. Balthasar Moretus
1696. Balthasar Moretus
1730. Joês Jacobus Moretus
1757. Franciscus Joês Moretus

TIJPOGRAPHI ANTVERPIENSES

PLANTINUM SECUTI.

1556. Joannes Bellerus
..... Walterus Bertholinus
1560. Bartholomæus Gravius
..... Joannes Latius
1562. Guillielmus Sijlvius
1563. Joannes Liesvelt
..... Nicolaus van de Wouwere
1564. Joannes Campensis
1566. Philippus Nutius
1570. N. Tavernier
1572 Mathæus van Roij
1578. Mathæus Wouters
1584. Gaspar Troijen
..... Nicolaus Soolman

Ab anno 1600 usque ad annum 1700 celebriores fuêre.

Hieronimus Verdussen
Joannes Keerbergen
Joannes Knobbaert

Michael Knobbaert
N. van Parijs
Henricus Aertsens
Cornelius Verschuren
Jacobus Woons
Joannes Meursius
Martinus Nutius
Hieronimus Verdussen
Henricus Verdussen
Joēs Baptista Verdussen
Cornelius Verdussen
Martinus Verdussen
Petrus Jouret
Joannes Van Soest

5. LISTE DES HOMMES ILLUSTRES NÉS OU DÉCÉDÉS DANS ANVERS,

DONT LES OUVRAGES ONT ÉTÉ IMPRIMÉS DANS LA DITE VILLE DEPUIS 1600 JUSQUES EN 1670 SEULEMENT.

1603. Petrus Wezenbecius
1608. Martinus Del Rio
1610. Joannes Bochius
1612. Emm. Van Meteren
1613. Joannes David
1621 Henricus Sedulius
1620. Franciscus Schottus
1622. Cornelius Lancillotus
1623. Leonardus Lessius
. . . Adrianus Meerbeeck
1627. Laurentius Beijerlinck
1629 Andreas Scottus
. . . Carolus Scribanius
. . . Heribertus Rosweidus
. . . Hermanus Hugo
1633 Joannes Malderus
1635 Joannes Baptei Gameije

. . . Petrus Scolirius
1636. Jacobus Tirinus
1639. Cornelius a Lapide
. . . Joannes Brantius
1640. Aubertus Miræus
. . . Joannes B. Lambertini
1643. Henricus Lancillottus
. . . Joannes Tollenarius
1650. Franciscus Zijpœus
. . . Christophorus Butkens
. . . Balthasar Corderius
1657. Joēs Bapt Uwens
1660. Andreas Tacquet
1663 Petrus Vloers
1665. Gaspar Gevartius
1668 Antonius Anselmo
1670. Henricus Engelgrave
1671. Petrus Stokmans

6. NOTITIA LIBRORUM PRESTANTISSIMORUM

QUI EX TIJPOGRAPHIIS PLANTINIANA, NUTII, MEURSII ET VERDUSSEORUM PRODIERUNT

Biblia Polijglotta, Hebraicé, Græcé, Chaldaicé, Sijriace et Latiné, fol. 8 Vol. 1569.

Biblia Hebraico Latina Ariæ Montani. fol. 2 tomi 1572.

Eadem fol. 1584.

Sti Augustini Opera Cura D. D. Lovaniensium fol. 10 tomi 1577.

Benedicti Ariæ Montani Opera. 4° 8 tomi Biblia Sacra D. D. Lovaniensium fol. figuris 1583.

Vesalii Anatomia cum figuris elegantissimis

Biblia Hebraica in	fol.	4° et 8°.
Corpus juris civilis Charondæ	»	2 tomi
Cornelii a Lapide opera	»	10 tomi
Thomæ Aquinatis opera	»	16 tomi
Tostati Abulensis »	»	12 tomi
Arriaga Theologia et Philosophia	»	9 tomi

Baronii Annales	fol. 13 tomi
Chiffletii opera varia	» et 4°
Biblia Glossata	» 6 tomi
Diana opera	» 10 »
Bollandi et aliorum acta SS^{m}	» 44 »
Justi Lipsii opera	» 6 »
Huberti Goltzii opera	» 5 »
Laurentii Beijerlink opera	» 8 »
Baltasaris Corderii opera	» 6 »
Auberti Miræi opera	» 4° et 8°
Antonii Anselmo opera	» 8 tomi
Cornelii Haezeart opera	» 10 »
etc. etc.	

III

LETTRE DU BARON DE LADOS.

Les surintend^{t} direct. et tresorier et gnraux, cour^{rs} et commis des dom^{s} et fin^{ces} de l'Imperatrice et Reine : Tres Cher S^{r} et Speal ami, par nos lettres de ce jour, nous avons fait connoitre aux off^{rs} ppaux des droits d'entrée et sortie à Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, St Philippe, Anvers, Tirlemont et Turnhout que l'ord^{ce} du 21 7bre 1757 qui regle à 25 sols de la rame, les droits sur l'entrée du papier, vient a cesser par provision, et nous leur avons ordonné en consequence de lever sur l'entrée de cette denrée les droits qui se percevoient avant l'emanation de la d^{te} ord^{ce} en les prevenant que nôtre disposition du 14 aout 1752 qui regle à 25^{s} de la rame les droits sur le papier venant de France d'Allemagne et du Païs de Liege doit continuer d'avoir lieu. Nous vous faisons la présente pour que vous en soiiés informé. Atant tres cher S^{n} et Speâl ami Dieu vous ait en s^{te} garde. de Bruxelles au Conseil des Finances de sa M^{té}. Le 1 Juin 1578 : || : Cor^{rt}

LE BARON DE LADOS.

Au cons^{r} deputé aux affaires de commerce van Heurck.

LE SPECTACLE

INSTITUTION DE BIENFAISANCE

A

ANVERS.

Le théâtre reconstruit.

DEUXIÈME PÉRIODE.

LA DOMINATION FRANÇAISE.

Deux raisons nous ont porté à rester en deçà de la limite du dix-huitième siècle, dans la troisième partie du présent travail : le changement du régime gouvernemental et le changement de l'administration du théâtre, qui en fut une des conséquences.

La réunion de la Belgique à la France nous soumit aux lois du conquérant. Les décrets que, depuis 1790, le pays voisin avait reçus de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, de la Convention nationale et du Directoire devenaient applicables en Belgique : tels, entre autres, la règlementation de la police des spectacles (1), les

(1) 9 juin et 16 août 1790, 13 janvier 1791, 30 août 1792, 14 août 1793 et 25 pluviôse an IV (14 février 1796.)

décrets sur le « droit d'auteur » [1] et sur le genre des pièces qu'on devait représenter [2].

Pendant quatre ans, les derniers Aumôniers, tout en se conformant aux lois nouvelles, essayèrent de sauver ce qu'ils pouvaient de leur ancienne institution.

Le 25 juin 1798, cette institution sombra. Avec elle disparurent et l'ancien régime et la majeure partie des capitaux des pauvres.

Le 24 messidor an VI (12 juillet 1798), les Administrateurs républicains ouvrirent la série des procès-verbaux de l'*Administration des hospices civils*. Cette Administration remplaça l'ancienne Chambre des pauvres; celle du *Comité* ou *Bureau de bienfaisance* prit le rôle des Tables du St.-Esprit.

Posons ici en fait, que la loi du 7 frimaire an V créa l'impôt dit « droit des pauvres » au profit des indigents qui n'étaient pas alimentés dans des hospices, ce qui veut dire que les Bureaux de bienfaisance furent à l'origine chargés de le percevoir. La perception de cet impôt fut également accordée aux hospices, par des lois, décrets et autres arrêtés subséquents, tous relatifs à la prorogation du droit [3].

Nous aurons besoin plus loin de nous rappeler ces choses. Constatons que sous le gouvernement français les deux administrations charitables étaient intéressées au produit du « droit des pauvres ».

(1) 19 juillet — 6 août 1791 et 1 septembre 1793.

(2) 2 août 1793, 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), 12 floréal an III (1 mai 1795), 18 et 27 nivôse an IV (8 et 17 janvier 1796).

(3) Entre autres le 8 thermidor an V (26 juillet 1797), 2 frimaire an VI (22 novembre 1797), 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), 6e jour complémentaire an VII (22 septembre 1799), 7 fructidor an VIII (25 août 1800) et 9 décembre 1809.

Les administrateurs républicains ne nous ont pas laissé de traces de leur comptabilité (1). Il est vrai qu'ils ne devaient guère la trouver encombrante. Ils végétaient en quelque sorte, car leurs rentrées de fonds servaient à pourvoir aux besoins les plus urgents. Le 30 juin 1800, ils furent remplacés d'office, par le préfet d'Herbouville, ce qui, en tout cas, était une mesure disciplinaire.

Les anciens administrateurs furent rappelés à leur poste.

Nous allons les voir éliminés par l'autorité de la direction et de la police des spectacles, désintéressés de la marche, du succès du répertoire du théâtre, réduits forcément et temporairement encore, à la situation de propriétaires de la salle, soutenus à peine par la haute administration dans leurs revendications les plus légales, contrariés en tout et toujours au profit des directeurs du théâtre. Celui-ci deviendra un établissement communal, où les pauvres auront leurs intérêts moralement sauvegardés.

Tel sera le sujet de cette dernière étude. Nous la diviserons en deux périodes. Les matériaux étaient si abondants, que nous avons cru devoir les répartir entre la période de la domination française et la période du gouvernement des Pays-Bas. Avec la fin de ce gouvernement, finira notre tâche, eu égard aux limites que nous nous sommes fixées.

* * *

La Révolution n'avait pas achevé son œuvre. Revenons un instant à Mazilly, le premier directeur qui bénéficia des innovations françaises.

On peut dire qu'il enleva la position à la pointe de l'épée. Ne le voyons-nous pas, en effet, se vanter d'être

(1) Lettre des Hospices au préfet du 9 octobre 1806, citée plus loin.

entré dans le Brabant avec les troupes républicaines [1], d'être entouré d'artistes venus à Anvers sous « la foy des traites [2] et qui consacraient leurs talents et leurs veilles à propager les principes républicains »?

Mazilly ne se faisait-il pas fort de l'appui du dictateur militaire, chargé de la police des spectacles et qui avait nom général Morgan? Etait-il bien fait pour s'entendre longtemps avec une administration du « ci-devant régime »?

Voici, au reste, quelques citations tirées de sa requête du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), au représentant du peuple Giroust, « député par la Convention nationale dans la Belgique. » (L'objet de la requête est suffisamment indiqué).

(§ 2) Les représentans du peuple Lefebure et Menard, persuadés de la nécessité de soutenir un spectacle à Anvers pour opposer aux progrès du fanatisme la saine morale républicaine ont en quelque sorte mis les artistes dramatiques en requisition et sous la surveillance du général Morgan, par un arrêté du 8 messidor, par lequel on accorda le logement militaire au Directeur et à sa troupe, mais sans égard pour cet arrêté, les aumôniers de la Chambre des pauvres qui jusques à ce jour se sont contentés de percevoir le loyer de la salle du spectacle en assignats, menacent le directeur et les artistes de leur fermer la salle si pour l'avenir il ne leur est payé 36 £ par jour ou au moins 24 £ en numéraire et si on ne leur laisse le théâtre vacant les lundis de chaque semaine pour y donner des Bals et Redoutes, à leur profit [3].

. . . .

(1) Rozan D'Mazilly avait été *soldat dans la 35e compagnie de la section des Gravilliers,* département de Paris. (Cfr. Faber, vol. II, p. 163.)

(2) Des traités?

(3) Mazilly fut exempté par la municipalité de l'obligation de perdre sur les assignats discrédités déjà.

(§ 5.) Le cit[en] Mazilly attend de votre justice que vous prononciez sur l'objet de sa pétition ou que vous vous en rapportiez pour la fixation du loyer de la salle au sentiment du général Morgan chargé de la surveillance du spectacle et le citoyen Mazilly pour prouver le désir qu'il a de maintenir son spectacle à Anvers — comme consent (?) par un dernier effort à doubler le prix du loyer de la salle et à donner dans le cours des premiers six mois une représentation à jour convenable entièrement au profit des pauvres, voilà tout ce qui (!) lui est possible d'offrir pour concilier les intérêts des artistes, ceux des aumôniers de la salle et conserver au militaire l'agrément d'un spectacle français.

Anvers le 15[e] vendémiaire, 4[e] Année Rép[e]
(Signé) MAZILLY, père. »

Le général Morgan apostilla cette requête de quelques lignes de sa main, pour en recommander l'objet à qui de droit. « Je pense » — écrivit-il, entre autres, — » que les représentans peuvent sanctionner cet *(sic)* offre par un arrêté qui rêpriment *(resic)* l'injuste avidité (¹) qui ne se propose rien moins que d'ôter aux militaires, un agrément très essentiel à leur censure, sous les raports *(resic)* de la moralité et de politique. »

Les archives de la municipalité ne nous ont pas révélé la réponse donnée à cette requête. » (²)

* * *

La réponse de l'Administration, datée du 17 octobre 1795,

(1) Ce mot a été ajouté après coup, dans l'espace blanc laissé par le général. Ne lui serait-il pas venu dans la plume, ou bien voulait-il laisser à d'autres le choix d'une expression assez forte pour stigmatiser à leur manière les justes réclamations des Aumôniers ?

(2) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

eut-elle pour effet de provoquer la résiliation de l'engagement de Mazilly ?

Quoi qu'il en soit, le 24 germinal an IV (13 avril 1796), la direction échut à Molé. Le 28 floréal (17 mai suivant), elle était de nouveau vacante. Nous y avons alors rencontré Letourneur; puis, en 1797, Marc Doberny. (1) Voici textuellement l'arrêté inédit qui le renomma directeur pour 1798/99.

(2) Du 14 brumaire an 7.

La Municipalité
à l'administration des hospices civils.

Présents les citoyens Verbelen, président, Phillips, Georgerie, Franck, Gabriels, Hamelin ad^{s} m^{aux}, Dargonne commissaire du directoire exécutif et Masschu, secrétaire en chef.

L'administration municipale d'Anvers, vu la petition du citoyen Franville pour le C^{n} Marc Doberny directeur du spectacle demandant à l'administration l'autorisation d'ouvrir un spectacle dans la commune d'Anvers.

Vu la loi du 13 août 1793 (3) portant que les admin^{ns} mun^{les} sont seules autorisés *(sic)* à diriger les spectacles et d'ij faire présenter les pièces les plus propres à fournir l'esprit public et à développer l'énergie républicaine,

Considérant que les spectacles influencent singulièrement sur l'esprit public et qu'il importe en conséquence aux autorités compet. d'en diriger tous les mouvemens,

Considérant qu'il est également nécessaire d'éviter et de prévenir par un examen scrupuleux des pièces qui seront proposées, les troubles qui résultent trop souvent de sertaine application saisice par les malveillance,(?!)

(1) Contrat du 9 nivôse an VI (29 décembre 1797.)

(2) Registre de copies de l'an V à l'an VII. Arch. des hospices.

(3) Nous pensons qu'il faut lire le 14 août.

Considérant enfin que l'adm^{on} doit protection et sureté à tous citoyens qui v(i)endront jouir du spectacle

L'administration Municipale du canton d'Anvers

Le commissaire du Directoire exécutif entendu

Arrêté ce qui suit

ART. 1r.

Le citoyen Marc Doberny est autorisé à ou(v)rir son spectacle dans la commune d'Anvers.

ART. 2.

Il sera tenu de présenter chaque mois à cette adm^{on} le répertoire des pi(è ces qu'il se proposera de jouer dans le mois suivant le premier répertoire sera envoyer avant l'ouverture du spectacle. (1)

ART. 3.

Le dit entrepreneur du spectacle se conformera aux dispositions de la loi du 2 nivose an 3 sur le(s) retributions exig(ées) au profit des pauvres sur les billets d'entrée aux spectacles.

ART. 4.

Aucune pièce nouvelle ne pourra être jouée si elle n'a été préalablement examinée par qui de droit et revêtue d'une apostille d'approbation.

ART. 5.

L'entrepreneur du spectacle dirigera ses représentations de maniers à ce qu'il n'y ait jamais relache le quintedis decadi et aux jours de fêtes nationales.

ART. 6.

Les jours de spectacle et notament les jours de decadi il sera chanté entre les deux pièces ou au commencement du spectacle s'il n'en est joué qu'une une (chanson) républicaine aux choix du

(1) La censure n'était pas une innovation. Le 20 décembre 1788, elle fut inaugurée par les archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir. (Cfr. Faber T. IV. p. 91).

directeur qui la var(iera) autant que possible : les artistes habillés decemment en formeront les chœurs.

ART. 7.

Il sera préparé pour l'administration municipale une loge au 1r rang et vis à vis la scène elle sera embellie des couleurs nationales.

ART 8.

L'Administration municipale dél(é)guera un des membres qui revêtu de son écharpe maintaindra l'ordre dans le spectacle et requerra au besoin la force armée qui devra toujours être disposée à l'entrée du dit spectacle et au compte du directeur.

ART. 9.

Le spectacle devra toujours commencer à cinq heures très précise *(sic)* et ne pourra jamais finir après neuf heures.

ART. 10.

Le dit entrepreneur du spectacle est tenu de se conformer scrupuleusement aux dispositions du présent arrêté sous peine d'interdiction.

ART. 11.

Expédition du présent arrêté sera envoyer au directeur du spectacle ainsi qu'à la commission des hospices civiles pour leur information et direction chacun du ce qui les concerne.

Pour extrait conforme
Pr l'administration Municipale
Pr le secrétaire en chef
P. G. DE MOOR sec.

Tout commentaire serait superflu. Marc Doberny ne se contenta pas des prérogatives échues à la direction. Il croyait le moment venu pour faire rayer du contrat les articles parlant du cautionnement et du prélèvement d'un dixième sur la recette brute. Il lui semblait généreux, vu es circonstances du temps, de ne payer que 24 livres par

représentation. Sinon – écrivit-il, le 3e jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), — « cela surpasseroit de beaucoup les six couronnes de Brabant que l'on payoit autrefois. Et autrefois l'abonnement étoit garanti pendant cinq mois, et se montait à près de 4000 livres au lieu qu'à présent il ne va pas à 2400 livres. » Il rappelait encore à l'Administration que, lors de sa dernière campagne il avait traité avec elle à forfait pour 18 escalins par représentation, en remplacement du dixième de la recette. On lui avait promis en ce temps de réduire de nouveau l'impôt, s'il revenait comme directeur. Il se rendait garant de toutes sortes d'avantages, mais énuméra par contre ses nombreuses charges. Il offrait 36 escalins par représentation, si l'abonnement produisait 2400 livres, plus 18 escalins, à titre de forfait, au lieu du dixième de la recette. Celle-ci restait-elle au-dessous de ces prévisions, l'Administration devrait avoir égard à la chose; si, au contraire, la recette dépassait l'attente, il payerait en proportion des bénéfices réalisés.

L'Administration accepta ces propositions, mais sans vouloir s'engager à garantir le nombre des abonnements. Elle se réserva de discuter la question du cautionnement avec le directeur en personne.

Nous ne saurions dire comment se termina la dernière campagne théâtrale du siècle écoulé. Toujours est-il, qu'au mois de novembre 1799, l'exploitation était aux mains d'une société d'artistes. Etait-ce le fait de la défection ou de la destitution du directeur?

Voici deux faits historiques qui semblent de nature à confirmer cette dernière supposition.

Le 27 nivôse an VII (16 janvier 1799), Marc Doberny reçut de Dargonne un écrit, portant : « que le jour de la fête de la juste punition du dernier des tirans », (21 janvier), il

devait faire représenter une pièce républicaine telle que *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, *Epicharis et Néron* etc. conformément à l'arrêté de sa nomination, et non « quelques mauvaises rapsodies, telle que *les Visitandines* et *Jambe de bois* ». L'ordre portait en même temps que le directeur avait vingt-quatre heures pour faire connaitre au Commissaire du Directoire ses intentions ainsi que la pièce qu'il ferait jouer. A défaut, par le directeur, de se conformer à ces injonctions, Dargonne aurait provoqué la clôture du théâtre et dénoncé au gouvernement « la conduite incivique » du directeur. Ce dernier était littéralement pris entre deux feux. Il répondit incontinent à Dargonne que le jour de la fête du 2 pluviôse, il faisait jouer à Bruxelles l'une des pièces prescrites. La troupe de la tragédie était donc occupée et il ne lui restait que celle de l'opéra. Dargonne n'accepta pas l'excuse, qui lui semblait un prétexte. Il chargea « Emé-Louis Lespinace, chef de bataillon, commandant la place et la citadelle en état de siège », de se faire montrer le répertoire de la troupe et de désigner d'office les pièces à jouer. Sur l'avis du commandant, Dargonne mit le directeur en demeure de jouer, alléguant en outre qu'il avait eu le temps de prévoir et de préparer la représentation.

* * *

Second fait. Vers la fin de 1799, disions-nous, les artistes jouaient en société. Nous possédons une lettre qui prouve la chose, et expose en même temps la situation du théâtre à cette époque.

A la Municipalité

16 Brumaire an 8.

« Les artistes réunis qui se servent depuis quelques jours de notre salle de spectacle et qui paraissent ne pas plaire assez au

public pour pouvoir espérer de faire de bien bonnes affaires, dans cette commune, viennent de nous proposer la réduction du loyer de quatre couronnes à trois par jour de réprésentation. Autrefois ce loyer était de six couronnes ; ensuite il a été réduit à cinq, et en dernier lieu à quatre, et nous craignons qu'en le réduisant encore, il ne soit plus possible de le reporter à l'ancien taux. »

« D'un autre côté nous prévoyons que notre refus pourra bien déterminer ces artistes à chercher fortune ailleurs ; auquel cas il serait incertain, s'ils seraient bientôt remplacés par d'autres. Si cela n'était pas une perte de douze couronnes par décade pendant tout le tems que la salle ne serait pas occupée, serait la suite de notre refus, et ce serait une perte sensible dans notre état atcuel du plus absolu denuement. »

« Nous n'avons pas cru devoir prendre sur nous la décision de savoir ce qui convient le plus aux intérêts des hospices civils, mais en reférer à vous, citoyens administrateurs ; en conséquence nous vous invitons à vouloir bien nous faire part de votre façon de penser sur cet objet et nous envoyer sous le plus bref délai vos instructions sur la conduite que nous avons à tenir. »

(Parafé) : VAN DER MEY, VAN LANCKER, J. BEKE.

« Ce qu'en pensait » la Municipalité, est pour nous un mystère. Sa réponse n'a pu être retrouvée [1].

* * *

La coïncidence des dates nous amène à parler de la création de l'emploi de contrôleur officiel du « droit des pauvres, » emploi dont la suppression date d'hier à peine, du moins en ce qui concerne les administrations charitables.

Le 4 messidor an VII (22 juin 1799), les Hospices, d'ac-

(1) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

cord avec le Bureau de bienfaisance, nommèrent audit emploi l'ancien concierge du théâtre, De Wachter. La chose conste, entre autres, de la « commission » de ce préposé, datée du 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800), qui le délégua « auprès du spectacle de physique et de mathématiques du physicien Connus, à la salle des Arquebusiers ». Notons en passant, que les spectacles de l'espèce avaient quelque peine à passer pour des « spectacles amusants ». Dès lors, on s'efforçait parfois de les soustraire à l'impôt.

De fait, une jurisprudence intervint plus tard en cette matière (1)

* * *

Au mois de juin 1800, le citoyen Eugène Linsel (2) sollicita avec instance la direction du théâtre. Il écrivit: « Je vous prierai de me dire si je puis l'obtenir de ce » dont je ne doute nullement, si vous avez les mêmes

(1) Un arrêté des consuls du 10 thermidor an XI (29 juillet 1803), qui prorogea pour une année la loi de frimaire et les lois subséquentes sur le même objet, assimila aux spectacles soumis au droit, les panoramas et les théâtres pittoresques et mécaniques. Le Gouvernement promulgua un nouvel article, le troisième du susdit arrêté, portant que les contestations qui pourraient s'élever sur l'exécution ou l'interprétation de cet arrêté, devaient être décidées par les préfets, en conseil de préfecture, sur l'avis motivé des *comités consultatifs* établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an IX, dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices, sauf en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

Les séances publiques données avec un but scientifique, furent exemptées du paiement du droit, conformément à des décisions du préfet du Nord, du 3 avril 1810 et des préfets des Deux-Nèthes (Anvers) et de la Dyle, du 25 juin et du 5 novembre 1811 respectivement.

(2) De ses vrais noms, il s'appelait Pierre-Claude Peguchez. Il était né à Reims le 19 juin 1775 et mourut à Laeken le 25 septembre 1826. (Faber, T. II, p. 176.)

» bontés que vous m'avez témoignée *(sic)* l'année dernière » en m'accordant la préférence »...

La préférence, de l'année dernière? Ce que nous ne trouvions nulle part, Linsel nous l'apprend donc lui-même, à savoir qu'il fut directeur pendant la saison 1799-1800. Acteur lui-même, il travaillait avec des artistes de Bruxelles et fut peut-être à la tête de la société qui clôtura le dix-huitième siècle au théâtre.

Linsel, ou plutôt Jac.-Jos. Bevers, son bailleur de fonds, entreprit la campagne de 1800-1801. Le contrat qu'ils signèrent collectivement le 23 messidor an VIII (12 juillet 1800), fut pour nous une véritable révélation, nous nous étonnons seulement qu'il soit resté inconnu.

Ce contrat fixait l'ouverture de l'année théâtrale au 1er vendémiaire (23 septembre 1800). Il exigeait des directeurs qu'ils donnassent deux représentations avant que d'accepter des abonnements.

L'ancienne clause, d'après laquelle le directeur devait habiter la ville durant toute la période de son contrat, fut remplacée par l'article trois, qui stipulait que le directeur devait y résider au moins deux mois.

L'article 4 exigeait le paiement d'un louis d'or par représentation, à titre de loyer de la salle, plus le dixième que l'administration retenait sur la recette.

L'article 7 faisait remplacer les représentations du dimanche, du mercredi et du vendredi, par quatre représentations par décade, soit le *tridi*, le *quintidi*, l'*octidi* et le *décadi*. On ne pouvait rien changer à cet ordre de choses sans l'agrément de l'administration.

Enfin les parties contractantes s'engageaient à observer les lois, arrêtés et décrets tant présents que futurs relatifs à la police des spectacles.

L'administration reprit le droit de donner les bals et redoutes d'usage, « ce qui dispensait le directeur d'en donner ».

***

Le 15 frimaire an IX (6 décembre 1800), trois jours après avoir revisé le règlement de l'orchestre du théâtre, l'Administration mit à son ordre du jour la proposition de savoir si les grandes redoutes au théâtre pourraient être reprises avec avantage. La question avait surgi moins pour elle-même, qu'à cause des réclamations du public anversois.

Mais en la discutant, quelle courtoisie chez nos Administrateurs ! « Il convient », dit le procès-verbal, « d'avoir des égards pour les jours arrêtés par les différentes sociétés; surtout des sociétés, dont les amusements déjà commencées *(sic)* seroient interrompus, ne voulant déplaire à qui que ce soit, il est résolu : de rétablir ces redoutes pendant le temps ordinaire au bénéfice des hospices ;

2° deux membres sont chargés de prendre les renseignements pour proposer les jours propres pour les redoutes, afin de les pouvoir fixer définitivement. »

Outre les démarches privées d'anciens administrateurs, il y eut trois réunions du conseil, avant que les jours affectés aux redoutes ne fussent arrêtés.

Dans ces trois réunions, il ne fut question que des redoutes et des obstacles que l'assiduité des invités habituels pourrait rencontrer. Finalement, le 20 frimaire an IX (11 décembre 1800), la Commission s'arrêta au lundi, afin de maintenir l'ancien usage, car elle ne voyait aucune possibilité de concilier les intérêts des sociétés avec les convenances des familles. Si le lundi était un jour de fête, la redoute aurait lieu le lendemain, toujours selon l'usage.

Le nombre des redoutes fut fixé à dix. Elles commenceraient le 24 frimaire (15 décembre), pour finir avec le lundi-gras. (1)

Après quelques discussions, dans lesquelles le directeur Bevers se montra peu conciliant, l'Administration lui céda le théâtre le mardi-gras et le dimanche du grand carnaval, en échange des lundis fixés pour les redoutes, moyennant la rétribution de 6 couronnes de France, pour chacun des deux jours. Elle s'engagea en outre à proroger le bail en faveur de Bevers pour l'année théâtrale suivante.

L'Administration, qui montrait tant de courtoisie dans la manière de fixer les jours de ses redoutes, ne se montra pas moins courtoise en appliquant la loi du 7 frimaire aux abonnés.

Elle en conféra plusieurs fois avec le préfet d'Herbouville. Sur son avis, elle déchargea les abonnés du paiement de la taxe, par considération pour le coût assez élevé des abonnements. (2)

(1) Suit la formule du billet d'invitation à cette époque : Il est imprimé in octavo sur papier de Hollande et mesure 16 cm., 6 mill. sur 10 cm.

« La Commission Administrative des Hospices civils vous invite aux Redoutes qui se donneront au bénéfice des Hospices, à la salle du spectacle.

Le 24 Frimaire

1 Nivose	6 Pluviose	de l'An 9
8 »	14 »	
15 »	20 »	
22 »	27 »	
29 »		

L'entrée à 4 Escalins

On commencera à 6 heures.

J. P. E. De Caters,
Secret.

Anvers ce 23 Frimaire an 9.

(à la 4e page) : à Monsieur

Monsieur N**** »

(2) Procès-verbal du 26 frimaire an IX (17 décembre 1800).

. . . Petrus Scolirius
1636. Jacobus Tirinus
1639. Cornelius a Lapide
. . . Joannes Brantius
1640. Aubertus Miræus
. . . Joannes B. Lambertini
1643. Henricus Lancillottus
. . . Joannes Tollenarius
1650. Franciscus Zijpœus
. . . Christophorus Butkens
. . . Balthasar Corderius
1657. Joēs Bapt Uwens
1660. Andreas Tacquet
1663 Petrus Vloers
1665. Gaspar Gevartius
1668 Antonius Anselmo
1670. Henricus Engelgrave
1671. Petrus Stokmans

6. NOTITIA LIBRORUM PRESTANTISSIMORUM

QUI EX TIJPOGRAPHIIS PLANTINIANA, NUTII, MEURSII ET VERDUSSEORUM PRODIERUNT

Biblia Polijglotta, Hebraicé, Græcé, Chaldaicé, Sijriace et Latiné, fol. 8 Vol. 1569.

Biblia Hebraico Latina Ariæ Montani. fol. 2 tomi 1572.

Eadem fol. 1584.

Sti Augustini Opera Cura D. D. Lovaniensium fol. 10 tomi 1577.

Benedicti Ariæ Montani Opera. 4° 8 tomi Biblia Sacra D. D. Lovaniensium fol. figuris 1583.

Vesalii Anatomia cum figuris elegantissimis

Biblia Hebraica in	fol.	4° et 8°.
Corpus juris civilis Charondæ	»	2 tomi
Cornelii a Lapide opera	»	10 tomi
Thomæ Aquinatis opera	»	16 tomi
Tostati Abulensis »	»	12 tomi
Arriaga Theologia et Philosophia	»	9 tomi

Baronii Annales	fol. 13 tomi
Chiffletii opera varia	» et 4°
Biblia Glossata	» 6 tomi
Diana opera	» 10 »
Bollandi et aliorum acta SSm	» 44 »
Justi Lipsii opera	» 6 »
Huberti Goltzii opera	» 5 »
Laurentii Beijerlink opera	» 8 »
Baltasaris Corderii opera	» 6 »
Auberti Miræi opera	» 4° et 8°
Antonii Anselmo opera	» 8 tomi
Cornelii Haezeart opera	» 10 »
etc. etc.	

III

LETTRE DU BARON DE LADOS.

Les surintendt direct. et tresorier et gnraux, courrs et commis des doms et finces de l'Imperatrice et Reine : Tres Cher Sr et Speal ami, par nos lettres de ce jour, nous avons fait connoitre aux offrs ppaux des droits d'entrée et sortie à Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, St Philippe, Anvers, Tirlemont et Turnhout que l'ordce du 21 7bre 1757 qui regle à 25 sols de la rame, les droits sur l'entrée du papier, vient a cesser par provision, et nous leur avons ordonné en consequence de lever sur l'entrée de cette denrée les droits qui se percevoient avant l'emanation de la dte ordce en les prevenant que nôtre disposition du 14 aout 1752 qui regle à 25s de la rame les droits sur le papier venant de France d'Allemagne et du Païs de Liege doit continuer d'avoir lieu. Nous vous faisons la présente pour que vous en soiiés informé. Atant tres cher Sn et Speâl ami Dieu vous ait en ste garde. de Bruxelles au Conseil des Finances de sa Mté. Le 1 Juin 1578 : || : Corrt

LE BARON DE LADOS.

Au consr deputé aux affaires de commerce van Heurck.

LE SPECTACLE

INSTITUTION DE BIENFAISANCE

A

ANVERS.

Le théâtre reconstruit.

DEUXIÈME PÉRIODE.

LA DOMINATION FRANÇAISE.

Deux raisons nous ont porté à rester en deça de la limite du dix-huitième siècle, dans la troisième partie du présent travail : le changement du régime gouvernemental et le changement de l'administration du théâtre, qui en fut une des conséquences.

La réunion de la Belgique à la France nous soumit aux lois du conquérant. Les décrets que, depuis 1790, le pays voisin avait reçus de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, de la Convention nationale et du Directoire devenaient applicables en Belgique : tels, entre autres, la règlementation de la police des spectacles [1], les

(1) 9 juin et 16 août 1790, 13 janvier 1791, 30 août 1792, 14 août 1793 et 25 pluviôse an IV (14 février 1796.)

décrets sur le « droit d'auteur » [1] et sur le genre des pièces qu'on devait représenter [2].

Pendant quatre ans, les derniers Aumôniers, tout en se conformant aux lois nouvelles, essayèrent de sauver ce qu'ils pouvaient de leur ancienne institution.

Le 25 juin 1798, cette institution sombra. Avec elle disparurent et l'ancien régime et la majeure partie des capitaux des pauvres.

Le 24 messidor an VI (12 juillet 1798), les Administrateurs républicains ouvrirent la série des procès-verbaux de l'*Administration des hospices civils*. Cette Administration remplaça l'ancienne Chambre des pauvres; celle du *Comité* ou *Bureau de bienfaisance* prit le rôle des Tables du St.-Esprit.

Posons ici en fait, que la loi du 7 frimaire an V créa l'impôt dit « droit des pauvres » au profit des indigents qui n'étaient pas alimentés dans des hospices, ce qui veut dire que les Bureaux de bienfaisance furent à l'origine chargés de le percevoir. La perception de cet impôt fut également accordée aux hospices, par des lois, décrets et autres arrêtés subséquents, tous relatifs à la prorogation du droit [3].

Nous aurons besoin plus loin de nous rappeler ces choses. Constatons que sous le gouvernement français les deux administrations charitables étaient intéressées au produit du « droit des pauvres ».

(1) 19 juillet — 6 août 1791 et 1 septembre 1793.

(2) 2 août 1793, 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), 12 floréal an III (1 mai 1795), 18 et 27 nivôse an IV (8 et 17 janvier 1796).

(3) Entre autres le 8 thermidor an V (26 juillet 1797), 2 frimaire an VI (22 novembre 1797), 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), 6e jour complémentaire an VII (22 septembre 1799), 7 fructidor an VIII (25 août 1800) et 9 décembre 1809.

Les administrateurs républicains ne nous ont pas laissé de traces de leur comptabilité [1]. Il est vrai qu'ils ne devaient guère la trouver encombrante. Ils végétaient en quelque sorte, car leurs rentrées de fonds servaient à pourvoir aux besoins les plus urgents. Le 30 juin 1800, ils furent remplacés d'office, par le préfet d'Herbouville, ce qui, en tout cas, était une mesure disciplinaire.

Les anciens administrateurs furent rappelés à leur poste.

Nous allons les voir éliminés par l'autorité de la direction et de la police des spectacles, désintéressés de la marche, du succès du répertoire du théâtre, réduits forcément et temporairement encore, à la situation de propriétaires de la salle, soutenus à peine par la haute administration dans leurs revendications les plus légales, contrariés en tout et toujours au profit des directeurs du théâtre. Celui-ci deviendra un établissement communal, où les pauvres auront leurs intérêts moralement sauvegardés.

Tel sera le sujet de cette dernière étude. Nous la diviserons en deux périodes. Les matériaux étaient si abondants, que nous avons cru devoir les répartir entre la période de la domination française et la période du gouvernement des Pays-Bas. Avec la fin de ce gouvernement, finira notre tâche, eu égard aux limites que nous nous sommes fixées.

***

La Révolution n'avait pas achevé son œuvre. Revenons un instant à Mazilly, le premier directeur qui bénéficia des innovations françaises.

On peut dire qu'il enleva la position à la pointe de l'épée. Ne le voyons-nous pas, en effet, se vanter d'être

(1) Lettre des Hospices au préfet du 9 octobre 1806, citée plus loin.

entré dans le Brabant avec les troupes républicaines [1], d'être entouré d'artistes venus à Anvers sous « la foy des traites [2] et qui consacraient leurs talents et leurs veilles à propager les principes républicains »?

Mazilly ne se faisait-il pas fort de l'appui du dictateur militaire, chargé de la police des spectacles et qui avait nom général Morgan? Etait-il bien fait pour s'entendre longtemps avec une administration du « ci-devant régime »?

Voici, au reste, quelques citations tirées de sa requête du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), au représentant du peuple Giroust, « député par la Convention nationale dans la Belgique. » (L'objet de la requête est suffisamment indiqué).

(§ 2) Les représentans du peuple Lefebure et Menard, persuadés de la nécessité de soutenir un spectacle à Anvers pour opposer aux progrès du fanatisme la saine morale républicaine ont en quelque sorte mis les artistes dramatiques en requisition et sous la surveillance du général Morgan, par un arrêté du 8 messidor, par lequel on accorda le logement militaire au Directeur et à sa troupe, mais sans égard pour cet arrêté, les aumôniers de la Chambre des pauvres qui jusques à ce jour se sont contentés de percevoir le loyer de la salle du spectacle en assignats, menacent le directeur et les artistes de leur fermer la salle si pour l'avenir il ne leur est payé 36 £ par jour ou au moins 24 £ en numéraire et si on ne leur laisse le théâtre vacant les lundis de chaque semaine pour y donner des Bals et Redoutes, à leur profit [3].

. . . .

(1) Rozan D'Mazilly avait été *soldat dans la 35e compagnie de la section des Gravilliers*, département de Paris. (Cfr. Faber, vol. II, p. 163.)

(2) Des traités ?

(3) Mazilly fut exempté par la municipalité de l'obligation de perdre sur les assignats discrédités déjà.

(§ 5.) Le cit[en] Mazilly attend de votre justice que vous prononciez sur l'objet de sa pétition ou que vous vous en rapportiez pour la fixation du loyer de la salle au sentiment du général Morgan chargé de la surveillance du spectacle et le citoyen Mazilly pour prouver le désir qu'il a de maintenir son spectacle à Anvers — comme consent (?) par un dernier effort à doubler le prix du loyer de la salle et à donner dans le cours des premiers six mois une représentation à jour convenable entièrement au profit des pauvres, voilà tout ce qui (!) lui est possible d'offrir pour concilier les intérêts des artistes, ceux des aumôniers de la salle et conserver au militaire l'agrément d'un spectacle français.

Anvers le 15[e] vendémiaire, 4[e] Année Rép[e]
(Signé) MAZILLY, père. »

Le général Morgan apostilla cette requête de quelques lignes de sa main, pour en recommander l'objet à qui de droit. « Je pense » — écrivit-il, entre autres, — » que les représentans peuvent sanctionner cet *(sic)* offre par un arrêté qui répriment *(resic)* l'injuste avidité (1) qui ne se propose rien moins que d'ôter aux militaires, un agrément très essentiel à leur censure, sous les raports *(resic)* de la moralité et de politique. »

Les archives de la municipalité ne nous ont pas révélé la réponse donnée à cette requête. » (2)

* * *

La réponse de l'Administration, datée du 17 octobre 1795,

(1) Ce mot a été ajouté après coup, dans l'espace blanc laissé par le général. Ne lui serait-il pas venu dans la plume, ou bien voulait-il laisser à d'autres le choix d'une expression assez forte pour stigmatiser à leur manière les justes réclamations des Aumôniers ?

(2) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

eut-elle pour effet de provoquer la résiliation de l'engagement de Mazilly ?

Quoi qu'il en soit, le 24 germinal an IV (13 avril 1796), la direction échut à Molé. Le 28 floréal (17 mai suivant), elle était de nouveau vacante. Nous y avons alors rencontré Letourneur; puis, en 1797, Marc Doberny. (1) Voici textuellement l'arrêté inédit qui le renomma directeur pour 1798/99.

(2) Du 14 brumaire an 7.

La Municipalité
à l'administration des hospices civils.

Présents les citoyens Verbelen, président, Phillips, Georgerie, Franck, Gabriels, Hamelin ads maux, Dargonne commissaire du directoire exécutif et Masschu, secrétaire en chef.

L'administration municipale d'Anvers, vu la petition du citoyen Franville pour le Cn Marc Doberny directeur du spectacle demandant à l'administration l'autorisation d'ouvrir un spectacle dans la commune d'Anvers.

Vu la loi du 13 août 1793 (3) portant que les adminns munles sont seules autorisés *(sic)* à diriger les spectacles et d'ij faire présenter les pièces les plus propres à fournir l'esprit public et à développer l'énergie républicaine,

Considérant que les spectacles influencent singulièrement sur l'esprit public et qu'il importe en conséquence aux autorités compet. d'en diriger tous les mouvemens,

Considérant qu'il est également nécessaire d'éviter et de prévenir par un examen scrupuleux des pièces qui seront proposées, les troubles qui résultent trop souvent de sertaine application saisice par les malveillance,(?!)

(1) Contrat du 9 nivôse an VI (29 décembre 1797.)

(2) Registre de copies de l'an V à l'an VII. Arch. des hospices.

(3) Nous pensons qu'il faut lire le 14 août.

Considérant enfin que l'adm^{on} doit protection et sureté à tous citoyens qui v(i)endront jouir du spectacle

L'administration Municipale du canton d'Anvers
Le commissaire du Directoire exécutif entendu

Arrété ce qui suit

ART. 1r.

Le citoyen Marc Doberny est autorisé à ou(v)rir son spectacle dans la commune d'Anvers.

ART. 2.

Il sera tenu de présenter chaque mois à cette adm^{on} le répertoire des pi(è ces qu'il se proposera de jouer dans le mois suivant le premier répertoire sera envoyer avant l'ouverture du spectacle. [1]

ART. 3.

Le dit entrepreneur du spectacle se conformera aux dispositions de la loi du 2 nivose an 3 sur le(s) retributions exig(ées) au profit des pauvres sur les billets d'entrée aux spectacles.

ART. 4.

Aucune pièce nouvelle ne pourra être jouée si elle n'a été préalablement examinée par qui de droit et revêtue d'une apostille d'approbation.

ART. 5.

L'entrepreneur du spectacle dirigera ses représentations de maniers à ce qu'il n'y ait jamais relache le quintedis decadi et aux jours de fêtes nationales.

ART. 6.

Les jours de spectacle et notament les jours de decadi il sera chanté entre les deux pièces ou au commencement du spectacle s'il n'en est joué qu'une une (chanson) républicaine aux choix du

(1) La censure n'était pas une innovation. Le 20 décembre 1788, elle fut inaugurée par les archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir. (Cfr. Faber T. IV. p. 91).

directeur qui la var(iera) autant que possible : les artistes habillés decemment en formeront les chœurs.

ART. 7.

Il sera préparé pour l'administration municipale une loge au 1r rang et vis à vis la scène elle sera embellie des couleurs nationales.

ART 8.

L'Administration municipale dél(é)guera un des membres qui revêtu de son écharpe maintaindra l'ordre dans le spectacle et requerra au besoin la force armée qui devra toujours être disposée à l'entrée du dit spectacle et au compte du directeur.

ART. 9.

Le spectacle devra toujours commencer à cinq heures très précise *(sic)* et ne pourra jamais finir après neuf heures.

ART. 10.

Le dit entrepreneur du spectacle est tenu de se conformer scrupuleusement aux dispositions du présent arrêté sous peine d'interdiction.

ART. 11.

Expédition du présent arrêté sera envoyer au directeur du spectacle ainsi qu'à la commission des hospices civiles pour leur information et direction chacun du ce qui les concerne.

Pour extrait conforme
Pr l'administration Municipale
Pr le secrétaire en chef
P. G. DE MOOR sec.

Tout commentaire serait superflu. Marc Doberny ne se contenta pas des prérogatives échues à la direction. Il croyait le moment venu pour faire rayer du contrat les articles parlant du cautionnement et du prélèvement d'un dixième sur la recette brute. Il lui semblait généreux, vu es circonstances du temps, de ne payer que 24 livres par

représentation. Sinon – écrivit-il, le 3e jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), — « cela surpasseroit de beaucoup les six couronnes de Brabant que l'on payoit autrefois. Et autrefois l'abonnement étoit garanti pendant cinq mois, et se montait à près de 4000 livres au lieu qu'à présent il ne va pas à 2400 livres. » Il rappelait encore à l'Administration que, lors de sa dernière campagne il avait traité avec elle à forfait pour 18 escalins par représentation, en remplacement du dixième de la recette. On lui avait promis en ce temps de réduire de nouveau l'impôt, s'il revenait comme directeur. Il se rendait garant de toutes sortes d'avantages, mais énuméra par contre ses nombreuses charges. Il offrait 36 escalins par représentation, si l'abonnement produisait 2400 livres, plus 18 escalins, à titre de forfait, au lieu du dixième de la recette. Celle-ci restait-elle au-dessous de ces prévisions, l'Administration devrait avoir égard à la chose; si, au contraire, la recette dépassait l'attente, il payerait en proportion des bénéfices réalisés.

L'Administration accepta ces propositions, mais sans vouloir s'engager à garantir le nombre des abonnements. Elle se réserva de discuter la question du cautionnement avec le directeur en personne.

Nous ne saurions dire comment se termina la dernière campagne théâtrale du siècle écoulé. Toujours est-il, qu'au mois de novembre 1799, l'exploitation était aux mains d'une société d'artistes. Etait-ce le fait de la défection ou de la destitution du directeur ?

Voici deux faits historiques qui semblent de nature à confirmer cette dernière supposition.

Le 27 nivôse an VII (16 janvier 1799), Marc Doberny reçut de Dargonne un écrit, portant : « que le jour de la fête de la juste punition du dernier des tirans », (21 janvier), il

devait faire représenter une pièce républicaine telle que *Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus, Epicharis et Néron* etc. conformément à l'arrêté de sa nomination, et non « quelques mauvaises rapsodies, telle que *les Visitandines* et *Jambe de bois* ». L'ordre portait en même temps que le directeur avait vingt-quatre heures pour faire connaître au Commissaire du Directoire ses intentions ainsi que la pièce qu'il ferait jouer. A défaut, par le directeur, de se conformer à ces injonctions, Dargonne aurait provoqué la clôture du théâtre et dénoncé au gouvernement « la conduite incivique » du directeur. Ce dernier était littéralement pris entre deux feux. Il répondit incontinent à Dargonne que le jour de la fête du 2 pluviôse, il faisait jouer à Bruxelles l'une des pièces prescrites. La troupe de la tragédie était donc occupée et il ne lui restait que celle de l'opéra. Dargonne n'accepta pas l'excuse, qui lui semblait un prétexte. Il chargea « Emé-Louis Lespinace, chef de bataillon, commandant la place et la citadelle en état de siège », de se faire montrer le répertoire de la troupe et de désigner d'office les pièces à jouer. Sur l'avis du commandant, Dargonne mit le directeur en demeure de jouer, alléguant en outre qu'il avait eu le temps de prévoir et de préparer la représentation.

* * *

Second fait. Vers la fin de 1799, disions-nous, les artistes jouaient en société. Nous possédons une lettre qui prouve la chose, et expose en même temps la situation du théâtre à cette époque.

A la Municipalité

16 Brumaire an 8.

« Les artistes réunis qui se servent depuis quelques jours de notre salle de spectacle et qui paraissent ne pas plaire assez au

public pour pouvoir espérer de faire de bien bonnes affaires, dans cette commune, viennent de nous proposer la réduction du loyer de quatre couronnes à trois par jour de répresentation. Autrefois ce loyer était de six couronnes ; ensuite il a été réduit à cinq, et en dernier lieu à quatre, et nous craignons qu'en le réduisant encore, il ne soit plus possible de le reporter à l'ancien taux. »

« D'un autre côté nous prévoyons que notre refus pourra bien déterminer ces artistes à chercher fortune ailleurs ; auquel cas il serait incertain, s'ils seraient bientôt remplacés par d'autres. Si cela n'était pas une perte de douze couronnes par décade pendant tout le tems que la salle ne serait pas occupée, serait la suite de notre refus, et ce serait une perte sensible dans notre état atcuel du plus absolu denuement. »

« Nous n'avons pas cru devoir prendre sur nous la décision de savoir ce qui convient le plus aux intérêts des hospices civils, mais en reférer à vous, citoyens administrateurs ; en conséquence nous vous invitons à vouloir bien nous faire part de votre façon de penser sur cet objet et nous envoyer sous le plus bref délai vos instructions sur la conduite que nous avons à tenir. »

(Parafé) : Van der Mey, Van Lancker, J. Beke.

« Ce qu'en pensait » la Municipalité, est pour nous un mystère. Sa réponse n'a pu être retrouvée (1).

* * *

La coïncidence des dates nous amène à parler de la création de l'emploi de contrôleur officiel du « droit des pauvres, » emploi dont la suppression date d'hier à peine, du moins en ce qui concerne les administrations charitables.

Le 4 messidor an VII (22 juin 1799), les Hospices, d'ac-

(1) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

cord avec le Bureau de bienfaisance, nommèrent audit emploi l'ancien concierge du théâtre, De Wachter. La chose conste, entre autres, de la « commission » de ce préposé, datée du 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800), qui le délégua « auprès du spectacle de physique et de mathématiques du physicien Connus, à la salle des Arquebusiers ». Notons en passant, que les spectacles de l'espèce avaient quelque peine à passer pour des « spectacles amusants ». Dès lors, on s'efforçait parfois de les soustraire à l'impôt.

De fait, une jurisprudence intervint plus tard en cette matière (1)

*
* *

Au mois de juin 1800, le citoyen Eugène Linsel (2) sollicita avec instance la direction du théâtre. Il écrivit: « Je vous prierai de me dire si je puis l'obtenir de ce » dont je ne doute nullement, si vous avez les mêmes

(1) Un arrêté des consuls du 10 thermidor an XI (29 juillet 1803), qui prorogea pour une année la loi de frimaire et les lois subséquentes sur le même objet, assimila aux spectacles soumis au droit, les panoramas et les théâtres pittoresques et mécaniques. Le Gouvernement promulgua un nouvel article, le troisième du susdit arrêté, portant que les contestations qui pourraient s'élever sur l'exécution ou l'interprétation de cet arrêté, devaient être décidées par les préfets, en conseil de préfecture, sur l'avis motivé des *comités consultatifs* établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an IX, dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices, sauf en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

Les séances publiques données avec un but scientifique, furent exemptées du paiement du droit, conformément à des décisions du préfet du Nord, du 3 avril 1810 et des préfets des Deux-Nèthes (Anvers) et de la Dyle, du 25 juin et du 5 novembre 1811 respectivement.

(2) De ses vrais noms, il s'appelait Pierre-Claude Peguchez. Il était né à Reims le 19 juin 1775 et mourut à Laeken le 25 septembre 1826. (Faber, T. II, p. 176.)

» bontés que vous m'avez témoignée *(sic)* l'année dernière
» en m'accordant la préférence »...

La préférence, de l'année dernière? Ce que nous ne trouvions nulle part, Linsel nous l'apprend donc lui-même, à savoir qu'il fut directeur pendant la saison 1799-1800. Acteur lui-même, il travaillait avec des artistes de Bruxelles et fut peut-être à la tête de la société qui clôtura le dix-huitième siècle au théâtre.

Linsel, ou plutôt Jac.-Jos. Bevers, son bailleur de fonds, entreprit la campagne de 1800-1801. Le contrat qu'ils signèrent collectivement le 23 messidor an VIII (12 juillet 1800), fut pour nous une véritable révélation, nous nous étonnons seulement qu'il soit resté inconnu.

Ce contrat fixait l'ouverture de l'année théâtrale au 1er vendémiaire (23 septembre 1800). Il exigeait des directeurs qu'ils donnassent deux représentations avant que d'accepter des abonnements.

L'ancienne clause, d'après laquelle le directeur devait habiter la ville durant toute la période de son contrat, fut remplacée par l'article trois, qui stipulait que le directeur devait y résider au moins deux mois.

L'article 4 exigeait le paiement d'un louis d'or par représentation, à titre de loyer de la salle, plus le dixième que l'administration retenait sur la recette.

L'article 7 faisait remplacer les représentations du dimanche, du mercredi et du vendredi, par quatre représentations par décade, soit le *tridi*, le *quintidi*, l'*octidi* et le *décadi*. On ne pouvait rien changer à cet ordre de choses sans l'agrément de l'administration.

Enfin les parties contractantes s'engageaient à observer les lois, arrêtés et décrets tant présents que futurs relatifs à la police des spectacles.

L'administration reprit le droit de donner les bals et redoutes d'usage, « ce qui dispensait le directeur d'en donner ».

* * *

Le 15 frimaire an IX (6 décembre 1800), trois jours après avoir revisé le règlement de l'orchestre du théâtre, l'Administration mit à son ordre du jour la proposition de savoir si les grandes redoutes au théâtre pourraient être reprises avec avantage. La question avait surgi moins pour elle-même, qu'à cause des réclamations du public anversois.

Mais en la discutant, quelle courtoisie chez nos Administrateurs ! « Il convient », dit le procès-verbal, « d'avoir des égards pour les jours arrêtés par les différentes sociétés; surtout des sociétés, dont les amusements déjà commencées *(sic)* seroient interrompus, ne voulant déplaire à qui que ce soit, il est résolu : de rétablir ces redoutes pendant le temps ordinaire au bénéfice des hospices ;

2° deux membres sont chargés de prendre les renseignements pour proposer les jours propres pour les redoutes, afin de les pouvoir fixer définitivement. »

Outre les démarches privées d'anciens administrateurs, il y eut trois réunions du conseil, avant que les jours affectés aux redoutes ne fussent arrêtés.

Dans ces trois réunions, il ne fut question que des redoutes et des obstacles que l'assiduité des invités habituels pourrait rencontrer. Finalement, le 20 frimaire an IX (11 décembre 1800), la Commission s'arrêta au lundi, afin de maintenir l'ancien usage, car elle ne voyait aucune possibilité de concilier les intérêts des sociétés avec les convenances des familles. Si le lundi était un jour de fête, la redoute aurait lieu le lendemain, toujours selon l'usage.

Le nombre des redoutes fut fixé à dix. Elles commenceraient le 24 frimaire (15 décembre), pour finir avec le lundi-gras. (1)

Après quelques discussions, dans lesquelles le directeur Bevers se montra peu conciliant, l'Administration lui céda le théâtre le mardi-gras et le dimanche du grand carnaval, en échange des lundis fixés pour les redoutes, moyennant la rétribution de 6 couronnes de France, pour chacun des deux jours. Elle s'engagea en outre à proroger le bail en faveur de Bevers pour l'année théâtrale suivante.

L'Administration, qui montrait tant de courtoisie dans la manière de fixer les jours de ses redoutes, ne se montra pas moins courtoise en appliquant la loi du 7 frimaire aux abonnés.

Elle en conféra plusieurs fois avec le préfet d'Herbouville. Sur son avis, elle déchargea les abonnés du paiement de la taxe, par considération pour le coût assez élevé des abonnements. (2)

(1) Suit la formule du billet d'invitation à cette époque : Il est imprimé in octavo sur papier de Hollande et mesure 16 cm., 6 mill. sur 10 cm.

« La Commission Administrative des Hospices civils vous invite aux Redoutes qui se donneront au bénéfice des Hospices, à la salle du spectacle.

Le 24 Frimaire

1 Nivose	6 Pluviose	de l'An 9
8 »	14 »	
15 »	20 »	
22 »	27 »	
29 »		

L'entrée à 4 Escalins

On commencera à 6 heures.

J. P. E. De Caters,
Secret.

Anvers ce 23 Frimaire an 9.

(à la 4e page) : à Monsieur

Monsieur N**** »

(2) Procès-verbal du 26 frimaire an IX (17 décembre 1800).

C'était une concession ou plutôt, c'était une violation de la loi, sur laquelle il fut presque impossible de revenir dans la suite.

Certaines sociétés se montraient peu reconnaissantes pour les prévenances de l'Administration.

En 1801, la direction de la « Sodalité » n'entendait pas renoncer à sa redoute masquée du lundi de carnaval. L'Administration, elle, préparait sa dixième redoute de la saison.

Or, elle ne fit pas de frais et résolut de supprimer l'assemblée. La direction de la salle de concert « la Sodalité », touchée peut-être de tant de condescendance, offrit 25 florins aux pauvres (1).

Les habitués des redoutes au théâtre, blamèrent hautement l'Administration d'avoir fléchi devant les exigences d'une société particulière. Encore une fois, l'Administration céda. Elle résolut ... « sans avoir égard à ces procédés, mais seulement dans l'espoir de l'intérêt pour les Hospices, de faire tout ce qui dépendra(it) d'elle pour satisfaire au public et de donner en conséquence encore une 10me et dernière redoute au Mardi Gras ».

Il s'agissait maintenant de s'entendre avec le Directeur Bevers, car on portait atteinte à la seule compensation sérieuse qu'on lui eût accordée, à savoir de donner bal le mardi-gras. (2)

On ne saurait dire, d'après les archives, comment s'arrangea cette affaire. Nous n'avons trouvé à cet égard qu'une note de la main de Bevers ainsi conçue:

Dimanche 26 pluviose an 9 (3) Bal masqué pour les pauvres.

(1) Procès verbal du 11 pluviôse an IX (31 janvier 1801).

(2) Proc. verb. 21 pluviôse an IX (10 février 1801)

(3) 15 février 1801.

382 personnes à 4 esqual . . . . fr. 534.16

Mardi le 28 pluviose (1) Redout *(sic)*

161 personnes . . . . fr. 225.08

Dito, Bal masqué pour Sr Bevers

532 personnes . . . . fr. 744.16

Dimanche le 3 ventose. (2) Bal masqué pour Sr Bevers.

280 personnes . . . . fr. 392.00

D'après cette note, on doit avoir fait un arrangement consistant à partager la soirée du mardi-gras de 1801 entre la redoute et un bal masqué.

Ce que le spectacle rapporta à cette époque aux hospices, a été évalué par nos devanciers à 6500 francs en moyenne, par année, pour la période 1800-1806.

La série moderne des comptes s'ouvrant avec le compte de l'an IX, nous sommes en mesure d'établir la situation financière du théâtre et des spectacles au commencement du présent siècle, au point de vue bien entendu du rendement pour les pauvres

La recette était composée comme suit :

Loyer du théâtre	fr.	1329..31.98	
Droit des pauvres	»	740..56.69	
Recette communes sur ces deux chapitres	»	2392..74.38	
Droit des pauvres sur vingt représentations à la salle des Arquebusiers . .	»	145..87.30	
Produit des redoutes	»	6655..51.03	
			fr. 11264..01.38

Dont il y avait à déduire :

Pour l'entretien et la surveillance des locaux	fr.	818..11.77	
Pour frais des redoutes	»	2785..41.96	
A reporter	fr.	3603..53.73	fr. 11264..01.38

(1) 17 février.

(2) 22 février.

	Report	fr.	3603..53,73	
Pour frais d'un bal masqué		«	295..21.55	
» » de contrôle		«	16..50.79	
			fr.	3915..26.07
		Bénéfices	fr.	7348..75.31

Notons qu'une loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) chargea le préfet de faire la distribution des fonds provenant des spectacles au profit des pauvres, entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance, dans la proportion des besoins de chaque établissement. Dans la pensée du législateur de l'an V, ces fonds étaient destinés à l'assistance à domicile seulement, soit aux Bureaux de bienfaisance. Il suit de là que les sommes que nous venons d'annoter comme produit de l'impôt charitable, ne représentent que la moitié de celles qui furent réellement perçues.

***

Sur ces entrefaites Bevers signa, le 2 pluviôse an IX (1), son contract pour 1801-1802.

Le 28 floréal (18 mai) il versa son cautionnement qui s'élevait à 25 louis d'or en couronnes de France.

Son ancien associé Linsel se porta également candidat. Econduit poliment, il se mit à médire de lui, à l'occasion du refus que rencontra sa proposition d'organiser deux bals à l'occasion des « fêtes de la Paix » (2). Nous n'entrerons pas dans les détails de la correspondance.

Nous y chercherions vainement lequel des deux aurait pu mériter les épithètes « d'imposteur et de brigand », dont

(1) 22 janvier 1801.

(2) Les préliminaires de la paix d'Amiens, conclue entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande.

les deux compétiteurs se plaisaient à assaisonner leurs réclamations respectives.

L'Administration organisa elle-même un bal, le 18 brumaire an X (9 novembre 1801). Il eut lieu à dix heures et demie du soir, circonstance qu'il importe de noter. N'avons-nous pas vu, en effet, qu'au siècle dernier les bals finissaient à l'heure où ils commencent de notre temps? Le spectacle était terminé à 8 heures précises, afin de faciliter l'appropriation de la salle. La ville, pendant ce temps célébrait la paix aux clartés d'une illumination générale.

L'autorité prenait à cœur de faire participer toute la population, même les indigents aux festivités. Le maire Werbrouck envoya aux hospices la somme de 400 francs. On la distribua aux pensionnaires des divers établissements hospitaliers.

* * *

Au cours de sa première campagne, Bevers fit leur procès aux propriétaires soi-disant héréditaires de certaines loges. Il entendait que pour prétendre à l'occupation d'une loge à l'année, on s'abonnât pour sept mois au lieu de cinq.

Le 20 juin 1801, il envoya une circulaire imprimée aux anciens abonnés, pour les engager à faire retenir leurs loges en temps opportun, s'ils entendaient maintenir leur abonnement. Soit méprise, soit calcul, il ne parla ni des deux représentations de ballottage, ni des formes de la renonciation à l'abonnement. L'Administration lança une circulaire contraire, le 15 juillet. Elle y excipait de l'équivoque subsistant dans celle du directeur, pour rappeler aux abonnés toutes les clauses du contrat qui leur étaient

décrets sur le « droit d'auteur » (1) et sur le genre des pièces qu'on devait représenter (2).

Pendant quatre ans, les derniers Aumôniers, tout en se conformant aux lois nouvelles, essayèrent de sauver ce qu'ils pouvaient de leur ancienne institution.

Le 25 juin 1798, cette institution sombra. Avec elle disparurent et l'ancien régime et la majeure partie des capitaux des pauvres.

Le 24 messidor an VI (12 juillet 1798), les Administrateurs républicains ouvrirent la série des procès-verbaux de l'*Administration des hospices civils.* Cette Administration remplaça l'ancienne Chambre des pauvres; celle du *Comité* ou *Bureau de bienfaisance* prit le rôle des Tables du St.-Esprit.

Posons ici en fait, que la loi du 7 frimaire an V créa l'impôt dit « droit des pauvres » au profit des indigents qui n'étaient pas alimentés dans des hospices, ce qui veut dire que les Bureaux de bienfaisance furent à l'origine chargés de le percevoir. La perception de cet impôt fut également accordée aux hospices, par des lois, décrets et autres arrêtés subséquents, tous relatifs à la prorogation du droit (3).

Nous aurons besoin plus loin de nous rappeler ces choses. Constatons que sous le gouvernement français les deux administrations charitables étaient intéressées au produit du « droit des pauvres ».

(1) 19 juillet — 6 août 1791 et 1 septembre 1793.

(2) 2 août 1793, 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), 12 floréal an III (1 mai 1795), 18 et 27 nivôse an IV (8 et 17 janvier 1796).

(3) Entre autres le 8 thermidor an V (26 juillet 1797), 2 frimaire an VI (22 novembre 1797), 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), 6e jour complémentaire an VII (22 septembre 1799), 7 fructidor an VIII (25 août 1800) et 9 décembre 1809.

Les administrateurs républicains ne nous ont pas laissé de traces de leur comptabilité [1]. Il est vrai qu'ils ne devaient guère la trouver encombrante. Ils végétaient en quelque sorte, car leurs rentrées de fonds servaient à pourvoir aux besoins les plus urgents. Le 30 juin 1800, ils furent remplacés d'office, par le préfet d'Herbouville, ce qui, en tout cas, était une mesure disciplinaire.

Les anciens administrateurs furent rappelés à leur poste.

Nous allons les voir éliminés par l'autorité de la direction et de la police des spectacles, désintéressés de la marche, du succès du répertoire du théâtre, réduits forcément et temporairement encore, à la situation de propriétaires de la salle, soutenus à peine par la haute administration dans leurs revendications les plus légales, contrariés en tout et toujours au profit des directeurs du théâtre. Celui-ci deviendra un établissement communal, où les pauvres auront leurs intérêts moralement sauvegardés.

Tel sera le sujet de cette dernière étude. Nous la diviserons en deux périodes. Les matériaux étaient si abondants, que nous avons cru devoir les répartir entre la période de la domination française et la période du gouvernement des Pays-Bas. Avec la fin de ce gouvernement, finira notre tâche, eu égard aux limites que nous nous sommes fixées.

***

La Révolution n'avait pas achevé son œuvre. Revenons un instant à Mazilly, le premier directeur qui bénéficia des innovations françaises.

On peut dire qu'il enleva la position à la pointe de l'épée. Ne le voyons-nous pas, en effet, se vanter d'être

(1) Lettre des Hospices au préfet du 9 octobre 1806, citée plus loin.

entré dans le Brabant avec les troupes républicaines [1], d'être entouré d'artistes venus à Anvers sous « la foy des traites [2] et qui consacraient leurs talents et leurs veilles à propager les principes républicains »?

Mazilly ne se faisait-il pas fort de l'appui du dictateur militaire, chargé de la police des spectacles et qui avait nom général Morgan? Etait-il bien fait pour s'entendre longtemps avec une administration du « ci-devant régime »?

Voici, au reste, quelques citations tirées de sa requête du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), au représentant du peuple Giroust, « député par la Convention nationale dans la Belgique. » (L'objet de la requête est suffisamment indiqué).

(§ 2) Les représentans du peuple Lefebure et Menard, persuadés de la nécessité de soutenir un spectacle à Anvers pour opposer aux progrès du fanatisme la saine morale républicaine ont en quelque sorte mis les artistes dramatiques en requisition et sous la surveillance du général Morgan, par un arrété du 8 messidor, par lequel on accorda le logement militaire au Directeur et à sa troupe, mais sans égard pour cet arrété, les aumôniers de la Chambre des pauvres qui jusques à ce jour se sont contentés de percevoir le loyer de la salle du spectacle en assignats, menacent le directeur et les artistes de leur fermer la salle si pour l'avenir il ne leur est payé 36 £ par jour ou au moins 24 £ en numéraire et si on ne leur laisse le théâtre vacant les lundis de chaque semaine pour y donner des Bals et Redoutes, à leur profit [3].

. . . .

(1) Rozan D'Mazilly avait été *soldat dans la 35e compagnie de la section des Gravilliers*, département de Paris. (Cfr. Faber, vol. II, p. 163.)

(2) Des traités?

(3) Mazilly fut exempté par la municipalité de l'obligation de perdre sur les assignats discrédités déjà.

(§ 5.) Le cit[en] Mazilly attend de votre justice que vous prononciez sur l'objet de sa pétition ou que vous vous en rapportiez pour la fixation du loyer de la salle au sentiment du général Morgan chargé de la surveillance du spectacle et le citoyen Mazilly pour prouver le désir qu'il a de maintenir son spectacle à Anvers — comme consent (?) par un dernier effort à doubler le prix du loyer de la salle et à donner dans le cours des premiers six mois une représentation à jour convenable entièrement au profit des pauvres, voilà tout ce qui (!) lui est possible d'offrir pour concilier les intérêts des artistes, ceux des aumôniers de la salle et conserver au militaire l'agrément d'un spectacle français.

Anvers le 15[e] vendémiaire, 4[e] Année Rép[e]
(Signé) Mazilly, père. »

Le général Morgan apostilla cette requête de quelques lignes de sa main, pour en recommander l'objet à qui de droit. « Je pense » — écrivit-il, entre autres, — » que les représentans peuvent sanctionner cet *(sic)* offre par un arrêté qui répriment *(resic)* l'injuste avidité (1) qui ne se propose rien moins que d'ôter aux militaires, un agrément très essentiel à leur censure, sous les raports *(resic)* de la moralité et de politique. »

Les archives de la municipalité ne nous ont pas révélé la réponse donnée à cette requête. » (2)

* * *

La réponse de l'Administration, datée du 17 octobre 1795,

(1) Ce mot a été ajouté après coup, dans l'espace blanc laissé par le général. Ne lui serait-il pas venu dans la plume, ou bien voulait-il laisser à d'autres le choix d'une expression assez forte pour stigmatiser à leur manière les justes réclamations des Aumôniers ?

(2) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

eut-elle pour effet de provoquer la résiliation de l'engagement de Mazilly ?

Quoi qu'il en soit, le 24 germinal an IV (13 avril 1796), la direction échut à Molé. Le 28 floréal (17 mai suivant), elle était de nouveau vacante. Nous y avons alors rencontré Letourneur; puis, en 1797, Marc Doberny. (1) Voici textuellement l'arrêté inédit qui le renomma directeur pour 1798/99.

(2) Du 14 brumaire an 7.

La Municipalité
à l'administration des hospices civils.

Présents les citoyens Verbelen, président, Phillips, Georgerie, Franck, Gabriels, Hamelin ad[s] m[aux], Dargonne commissaire du directoire exécutif et Masschu, secrétaire en chef.

L'administration municipale d'Anvers, vu la petition du citoyen Franville pour le C[n] Marc Doberny directeur du spectacle demandant à l'administration l'autorisation d'ouvrir un spectacle dans la commune d'Anvers.

Vu la loi du 13 août 1793 (3) portant que les admin[ns] mun[les] sont seules autorisés *(sic)* à diriger les spectacles et d'ij faire présenter les pièces les plus propres à fournir l'esprit public et à développer l'énergie républicaine,

Considérant que les spectacles influencent singulièrement sur l'esprit public et qu'il importe en conséquence aux autorités compet. d'en diriger tous les mouvemens,

Considérant qu'il est également nécessaire d'éviter et de prévenir par un examen scrupuleux des pièces qui seront proposées, les troubles qui résultent trop souvent de sertaine application saisice par les malveillance,(?!)

(1) Contrat du 9 nivôse an VI (29 décembre 1797.)

(2) Registre de copies de l'an V à l'an VII. Arch. des hospices.

(3) Nous pensons qu'il faut lire le 14 août.

Considérant enfin que l'adm^{on} doit protection et sureté à tous citoyens qui v(i)endront jouir du spectacle

L'administration Municipale du canton d'Anvers

Le commissaire du Directoire exécutif entendu

Arrêté ce qui suit

ART. 1r.

Le citoyen Marc Doberny est autorisé à ou(v)rir son spectacle dans la commune d'Anvers.

ART. 2.

Il sera tenu de présenter chaque mois à cette adm^{on} le répertoire des pi(è ces qu'il se proposera de jouer dans le mois suivant le premier répertoire sera envoyer avant l'ouverture du spectacle. (1)

ART. 3.

Le dit entrepreneur du spectacle se conformera aux dispositions de la loi du 2 nivose an 3 sur le(s) retributions exig(ées) au profit des pauvres sur les billets d'entrée aux spectacles.

ART. 4.

Aucune pièce nouvelle ne pourra être jouée si elle n'a été préalablement examinée par qui de droit et revêtue d'une apostille d'approbation.

ART. 5.

L'entrepreneur du spectacle dirigera ses représentations de maniers à ce qu'il n'y ait jamais relache le quintedis decadi et aux jours de fêtes nationales.

ART. 6.

Les jours de spectacle et notament les jours de decadi il sera chanté entre les deux pièces ou au commencement du spectacle s'il n'en est joué qu'une une (chanson) républicaine aux choix du

(1) La censure n'était pas une innovation. Le 20 décembre 1788, elle fut inaugurée par les archiducs Marie-Christine et Albert-Casimir. (Cfr. Faber T. IV. p. 91).

directeur qui la var(iera) autant que possible : les artistes habillés decemment en formeront les chœurs.

ART. 7.

Il sera préparé pour l'administration municipale une loge au 1r rang et vis à vis la scène elle sera embellie des couleurs nationales.

ART 8.

L'Administration municipale dél(é)guera un des membres qui revêtu de son écharpe maintaindra l'ordre dans le spectacle et requerra au besoin la force armée qui devra toujours être disposée à l'entrée du dit spectacle et au compte du directeur.

ART. 9.

Le spectacle devra toujours commencer à cinq heures très précise *(sic)* et ne pourra jamais finir après neuf heures.

ART. 10.

Le dit entrepreneur du spectacle est tenu de se conformer scrupuleusement aux dispositions du présent arrêté sous peine d'interdiction.

ART. 11.

Expédition du présent arrêté sera envoyer au directeur du spectacle ainsi qu'à la commission des hospices civiles pour leur information et direction chacun du ce qui les concerne.

Pour extrait conforme
Pr l'administration Municipale
Pr le secrétaire en chef
P. G. DE MOOR sec.

Tout commentaire serait superflu. Marc Doberny ne se contenta pas des prérogatives échues à la direction. Il croyait le moment venu pour faire rayer du contrat les articles parlant du cautionnement et du prélèvement d'un dixième sur la recette brute. Il lui semblait généreux, vu es circonstances du temps, de ne payer que 24 livres par

représentation. Sinon – écrivit-il, le 3e jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), — « cela surpasseroit de beaucoup les six couronnes de Brabant que l'on payoit autrefois. Et autrefois l'abonnement étoit garanti pendant cinq mois, et se montait à près de 4000 livres au lieu qu'à présent il ne va pas à 2400 livres. » Il rappelait encore à l'Administration que, lors de sa dernière campagne il avait traité avec elle à forfait pour 18 escalins par représentation, en remplacement du dixième de la recette. On lui avait promis en ce temps de réduire de nouveau l'impôt, s'il revenait comme directeur. Il se rendait garant de toutes sortes d'avantages, mais énuméra par contre ses nombreuses charges. Il offrait 36 escalins par représentation, si l'abonnement produisait 2400 livres, plus 18 escalins, à titre de forfait, au lieu du dixième de la recette. Celle-ci restait-elle au-dessous de ces prévisions, l'Administration devrait avoir égard à la chose; si, au contraire, la recette dépassait l'attente, il payerait en proportion des bénéfices réalisés.

L'Administration accepta ces propositions, mais sans vouloir s'engager à garantir le nombre des abonnements. Elle se réserva de discuter la question du cautionnement avec le directeur en personne.

Nous ne saurions dire comment se termina la dernière campagne théâtrale du siècle écoulé. Toujours est-il, qu'au mois de novembre 1799, l'exploitation était aux mains d'une société d'artistes. Etait-ce le fait de la défection ou de la destitution du directeur?

Voici deux faits historiques qui semblent de nature à confirmer cette dernière supposition.

Le 27 nivôse an VII (16 janvier 1799), Marc Doberny reçut de Dargonne un écrit, portant : « que le jour de la fête de la juste punition du dernier des tirans », (21 janvier), il

devait faire représenter une pièce républicaine telle que *Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus, Epicharis et Néron* etc. conformément à l'arrêté de sa nomination, et non « quelques mauvaises rapsodies, telle que *les Visitandines* et *Jambe de bois* ». L'ordre portait en même temps que le directeur avait vingt-quatre heures pour faire connaître au Commissaire du Directoire ses intentions ainsi que la pièce qu'il ferait jouer. A défaut, par le directeur, de se conformer à ces injonctions, Dargonne aurait provoqué la clôture du théâtre et dénoncé au gouvernement « la conduite incivique » du directeur. Ce dernier était littéralement pris entre deux feux. Il répondit incontinent à Dargonne que le jour de la fête du 2 pluviôse, il faisait jouer à Bruxelles l'une des pièces prescrites. La troupe de la tragédie était donc occupée et il ne lui restait que celle de l'opéra. Dargonne n'accepta pas l'excuse, qui lui semblait un prétexte. Il chargea « Emé-Louis Lespinace, chef de bataillon, commandant la place et la citadelle en état de siège », de se faire montrer le répertoire de la troupe et de désigner d'office les pièces à jouer. Sur l'avis du commandant, Dargonne mit le directeur en demeure de jouer, alléguant en outre qu'il avait eu le temps de prévoir et de préparer la représentation.

* * *

Second fait. Vers la fin de 1799, disions-nous, les artistes jouaient en société. Nous possédons une lettre qui prouve la chose, et expose en même temps la situation du théâtre à cette époque.

A la Municipalité

16 Brumaire an 8.

« Les artistes réunis qui se servent depuis quelques jours de notre salle de spectacle et qui paraissent ne pas plaire assez au

public pour pouvoir espérer de faire de bien bonnes affaires, dans cette commune, viennent de nous proposer la réduction du loyer de quatre couronnes à trois par jour de représentation. Autrefois ce loyer était de six couronnes ; ensuite il a été réduit à cinq, et en dernier lieu à quatre, et nous craignons qu'en le réduisant encore, il ne soit plus possible de le reporter à l'ancien taux. »

« D'un autre côté nous prévoyons que notre refus pourra bien déterminer ces artistes à chercher fortune ailleurs ; auquel cas il serait incertain, s'ils seraient bientôt remplacés par d'autres. Si cela n'était pas une perte de douze couronnes par décade pendant tout le tems que la salle ne serait pas occupée, serait la suite de notre refus, et ce serait une perte sensible dans notre état actuel du plus absolu denuement. »

« Nous n'avons pas cru devoir prendre sur nous la décision de savoir ce qui convient le plus aux intérêts des hospices civils, mais en reférer à vous, citoyens administrateurs ; en conséquence nous vous invitons à vouloir bien nous faire part de votre façon de penser sur cet objet et nous envoyer sous le plus bref délai vos instructions sur la conduite que nous avons à tenir. »

(Parafé) : VAN DER MEY, VAN LANCKER, J. BEKE.

« Ce qu'en pensait » la Municipalité, est pour nous un mystère. Sa réponse n'a pu être retrouvée (¹).

* * *

La coïncidence des dates nous amène à parler de la création de l'emploi de contrôleur officiel du « droit des pauvres, » emploi dont la suppression date d'hier à peine, du moins en ce qui concerne les administrations charitables.

Le 4 messidor an VII (22 juin 1799), les Hospices, d'ac-

(1) Lettre du collège échevinal aux Hospices du 3 décembre 1898.

cord avec le Bureau de bienfaisance, nommèrent audit emploi l'ancien concierge du théâtre, De Wachter. La chose conste, entre autres, de la « commission » de ce préposé, datée du 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800), qui le délégua « auprès du spectacle de physique et de mathématiques du physicien Connus, à la salle des Arquebusiers ». Notons en passant, que les spectacles de l'espèce avaient quelque peine à passer pour des « spectacles amusants ». Dès lors, on s'efforçait parfois de les soustraire à l'impôt.

De fait, une jurisprudence intervint plus tard en cette matière (1)

* * *

Au mois de juin 1800, le citoyen Eugène Linsel (2) sollicita avec instance la direction du théâtre. Il écrivit: « Je vous prierai de me dire si je puis l'obtenir de ce » dont je ne doute nullement, si vous avez les mêmes

(1) Un arrêté des consuls du 10 thermidor an XI (29 juillet 1803), qui prorogea pour une année la loi de frimaire et les lois subséquentes sur le même objet, assimila aux spectacles soumis au droit, les panoramas et les théâtres pittoresques et mécaniques. Le Gouvernement promulgua un nouvel article, le troisième du susdit arrêté, portant que les contestations qui pourraient s'élever sur l'exécution ou l'interprétation de cet arrêté, devaient être décidées par les préfets, en conseil de préfecture, sur l'avis motivé des *comités consultatifs* établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an IX, dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices, sauf en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

Les séances publiques données avec un but scientifique, furent exemptées du paiement du droit, conformément à des décisions du préfet du Nord, du 3 avril 1810 et des préfets des Deux-Nèthes (Anvers) et de la Dyle, du 25 juin et du 5 novembre 1811 respectivement.

(2) De ses vrais noms, il s'appelait Pierre-Claude Peguchez. Il était né à Reims le 19 juin 1775 et mourut à Laeken le 25 septembre 1826. (Faber, T. II, p. 176.)

» bontés que vous m'avez témoignée *(sic)* l'année dernière
» en m'accordant la préférence »...

La préférence, de l'année dernière? Ce que nous ne trouvions nulle part, Linsel nous l'apprend donc lui-même, à savoir qu'il fut directeur pendant la saison 1799-1800. Acteur lui-même, il travaillait avec des artistes de Bruxelles et fut peut-être à la tête de la société qui clôtura le dix-huitième siècle au théâtre.

Linsel, ou plutôt Jac.-Jos. Bevers, son bailleur de fonds, entreprit la campagne de 1800-1801. Le contrat qu'ils signèrent collectivement le 23 messidor an VIII (12 juillet 1800), fut pour nous une véritable révélation, nous nous étonnons seulement qu'il soit resté inconnu.

Ce contrat fixait l'ouverture de l'année théâtrale au 1er vendémiaire (23 septembre 1800). Il exigeait des directeurs qu'ils donnassent deux représentations avant que d'accepter des abonnements.

L'ancienne clause, d'après laquelle le directeur devait habiter la ville durant toute la période de son contrat, fut remplacée par l'article trois, qui stipulait que le directeur devait y résider au moins deux mois.

L'article 4 exigeait le paiement d'un louis d'or par représentation, à titre de loyer de la salle, plus le dixième que l'administration retenait sur la recette.

L'article 7 faisait remplacer les représentations du dimanche, du mercredi et du vendredi, par quatre représentations par décade, soit le *tridi*, le *quintidi*, l'*octidi* et le *décadi*. On ne pouvait rien changer à cet ordre de choses sans l'agrément de l'administration.

Enfin les parties contractantes s'engageaient à observer les lois, arrêtés et décrets tant présents que futurs relatifs à la police des spectacles.

L'administration reprit le droit de donner les bals et redoutes d'usage, « ce qui dispensait le directeur d'en donner ».

* * *

Le 15 frimaire an IX (6 décembre 1800), trois jours après avoir revisé le règlement de l'orchestre du théâtre, l'Administration mit à son ordre du jour la proposition de savoir si les grandes redoutes au théâtre pourraient être reprises avec avantage. La question avait surgi moins pour elle-même, qu'à cause des réclamations du public anversois.

Mais en la discutant, quelle courtoisie chez nos Administrateurs ! « Il convient », dit le procès-verbal, « d'avoir des égards pour les jours arrêtés par les différentes sociétés; surtout des sociétés, dont les amusements déjà commencées *(sic)* seroient interrompus, ne voulant déplaire à qui que ce soit, il est résolu : de rétablir ces redoutes pendant le temps ordinaire au bénéfice des hospices ;

2° deux membres sont chargés de prendre les renseignements pour proposer les jours propres pour les redoutes, afin de les pouvoir fixer définitivement. »

Outre les démarches privées d'anciens administrateurs, il y eut trois réunions du conseil, avant que les jours affectés aux redoutes ne fussent arrêtés.

Dans ces trois réunions, il ne fut question que des redoutes et des obstacles que l'assiduité des invités habituels pourrait rencontrer. Finalement, le 20 frimaire an IX (11 décembre 1800), la Commission s'arrêta au lundi, afin de maintenir l'ancien usage, car elle ne voyait aucune possibilité de concilier les intérêts des sociétés avec les convenances des familles. Si le lundi était un jour de fète, la redoute aurait lieu le lendemain, toujours selon l'usage.

Le nombre des redoutes fut fixé à dix. Elles commenceraient le 24 frimaire (15 décembre), pour finir avec le lundi-gras. (1)

Après quelques discussions, dans lesquelles le directeur Bevers se montra peu conciliant, l'Administration lui céda le théâtre le mardi-gras et le dimanche du grand carnaval, en échange des lundis fixés pour les redoutes, moyennant la rétribution de 6 couronnes de France, pour chacun des deux jours. Elle s'engagea en outre à proroger le bail en faveur de Bevers pour l'année théâtrale suivante.

L'Administration, qui montrait tant de courtoisie dans la manière de fixer les jours de ses redoutes, ne se montra pas moins courtoise en appliquant la loi du 7 frimaire aux abonnés.

Elle en conféra plusieurs fois avec le préfet d'Herbouville. Sur son avis, elle déchargea les abonnés du paiement de la taxe, par considération pour le coût assez élevé des abonnements. (2)

(1) Suit la formule du billet d'invitation à cette époque : Il est imprimé in octavo sur papier de Hollande et mesure 16 cm., 6 mill. sur 10 cm.

« La Commission Administrative des Hospices civils vous invite aux Redoutes qui se donneront au bénéfice des Hospices, à la salle du spectacle.

Le 24 Frimaire

1 Nivose	6 Pluviose	de l'An 9
8 »	14 »	
15 »	20 »	
22 »	27 »	
29 »		

L'entrée à 4 Escalins

On commencera à 6 heures.

J. P. E. De Caters,
Secret.

Anvers ce 23 Frimaire an 9.

(à la 4e page) : à Monsieur

Monsieur N.... »

(2) Procès-verbal du 26 frimaire an IX (17 décembre 1800).

C'était une concession ou plutôt, c'était une violation de la loi, sur laquelle il fut presque impossible de revenir dans la suite.

Certaines sociétés se montraient peu reconnaissantes pour les prévenances de l'Administration.

En 1801, la direction de la « Sodalité » n'entendait pas renoncer à sa redoute masquée du lundi de carnaval. L'Administration, elle, préparait sa dixième redoute de la saison.

Or, elle ne fit pas de frais et résolut de supprimer l'assemblée. La direction de la salle de concert « la Sodalité », touchée peut-être de tant de condescendance, offrit 25 florins aux pauvres (1).

Les habitués des redoutes au théâtre, blamèrent hautement l'Administration d'avoir fléchi devant les exigences d'une société particulière. Encore une fois, l'Administration céda. Elle résolut ... « sans avoir égard à ces procédés, mais seulement dans l'espoir de l'intérêt pour les Hospices, de faire tout ce qui dépendra(it) d'elle pour satisfaire au public et de donner en conséquence encore une 10me et dernière redoute au Mardi Gras ».

Il s'agissait maintenant de s'entendre avec le Directeur Bevers, car on portait atteinte à la seule compensation sérieuse qu'on lui eût accordée, à savoir de donner bal le mardi-gras. (2)

On ne saurait dire, d'après les archives, comment s'arrangea cette affaire. Nous n'avons trouvé à cet égard qu'une note de la main de Bevers ainsi conçue:

Dimanche 26 pluviose an 9 (3) Bal masqué pour les pauvres.

(1) Procès verbal du 11 pluviôse an IX (31 janvier 1801).

(2) Proc. verb. 21 pluviôse an IX (10 février 1801)

(3) 15 février 1801.

382 personnes à 4 esqual	fr.	534.16
Mardi le 28 pluviose (1) Redout *(sic)*		
161 personnes	fr.	225.08
Dito, Bal masqué pour Sr Bevers		
532 personnes	fr.	744.16
Dimanche le 3 ventose. (2) Bal masqué pour Sr Bevers.		
280 personnes	fr.	392.00

D'après cette note, on doit avoir fait un arrangement consistant à partager la soirée du mardi-gras de 1801 entre la redoute et un bal masqué.

Ce que le spectacle rapporta à cette époque aux hospices, a été évalué par nos devanciers à 6500 francs en moyenne, par année, pour la période 1800-1806.

La série moderne des comptes s'ouvrant avec le compte de l'an IX, nous sommes en mesure d'établir la situation financière du théâtre et des spectacles au commencement du présent siècle, au point de vue bien entendu du rendement pour les pauvres

La recette était composée comme suit :

Loyer du théâtre	fr.	1329..31.98		
Droit des pauvres	»	740..56.69		
Recette communes sur ces deux chapitres	»	2392..74.38		
Droit des pauvres sur vingt représentations à la salle des Arquebusiers . .	»	145..87.30		
Produit des redoutes	»	6655..51.03		
			fr.	11264..01.38

Dont il y avait à déduire :

Pour l'entretien et la surveillance des locaux	fr.	818..11.77		
Pour frais des redoutes	»	2785..41.96		
A reporter	fr.	3603..53.73	fr.	11264..01.38

(1) 17 février.

(2) 22 février.

	Report	fr.	3603..53,73	
Pour frais d'un bal masqué		«	295..21.55	
» » de contrôle		«	16..50.79	
			fr.	3915..26.07
	Bénéfices		fr.	7348..75.31

Notons qu'une loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) chargea le préfet de faire la distribution des fonds provenant des spectacles au profit des pauvres, entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance, dans la proportion des besoins de chaque établissement. Dans la pensée du législateur de l'an V, ces fonds étaient destinés à l'assistance à domicile seulement, soit aux Bureaux de bienfaisance. Il suit de là que les sommes que nous venons d'annoter comme produit de l'impôt charitable, ne représentent que la moitié de celles qui furent réellement perçues.

* * *

Sur ces entrefaites Bevers signa, le 2 pluviôse an IX (1), son contract pour 1801-1802.

Le 28 floréal (18 mai) il versa son cautionnement qui s'élevait à 25 louis d'or en couronnes de France.

Son ancien associé Linsel se porta également candidat. Econduit poliment, il se mit à médire de lui, à l'occasion du refus que rencontra sa proposition d'organiser deux bals à l'occasion des « fêtes de la Paix » (2). Nous n'entrerons pas dans les détails de la correspondance.

Nous y chercherions vainement lequel des deux aurait pu mériter les épithètes « d'imposteur et de brigand », dont

(1) 22 janvier 1801.

(2) Les préliminaires de la paix d'Amiens, conclue entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande.

les deux compétiteurs se plaisaient à assaisonner leurs réclamations respectives.

L'Administration organisa elle-même un bal, le 18 brumaire an X (9 novembre 1801). Il eut lieu à dix heures et demie du soir, circonstance qu'il importe de noter. N'avons-nous pas vu, en effet, qu'au siècle dernier les bals finissaient à l'heure où ils commencent de notre temps? Le spectacle était terminé à 8 heures précises, afin de faciliter l'appropriation de la salle. La ville, pendant ce temps célébrait la paix aux clartés d'une illumination générale.

L'autorité prenait à cœur de faire participer toute la population, même les indigents aux festivités. Le maire Werbrouck envoya aux hospices la somme de 400 francs. On la distribua aux pensionnaires des divers établissements hospitaliers.

* * *

Au cours de sa première campagne, Bevers fit leur procès aux propriétaires soi-disant héréditaires de certaines loges. Il entendait que pour prétendre à l'occupation d'une loge à l'année, on s'abonnât pour sept mois au lieu de cinq.

Le 20 juin 1801, il envoya une circulaire imprimée aux anciens abonnés, pour les engager à faire retenir leurs loges en temps opportun, s'ils entendaient maintenir leur abonnement. Soit méprise, soit calcul, il ne parla ni des deux représentations de ballottage, ni des formes de la renonciation à l'abonnement. L'Administration lança une circulaire contraire, le 15 juillet. Elle y excipait de l'équivoque subsistant dans celle du directeur, pour rappeler aux abonnés toutes les clauses du contrat qui leur étaient

C'était une concession ou plutôt, c'était une violation de la loi, sur laquelle il fut presque impossible de revenir dans la suite.

Certaines sociétés se montraient peu reconnaissantes pour les prévenances de l'Administration.

En 1801, la direction de la « Sodalité » n'entendait pas renoncer à sa redoute masquée du lundi de carnaval. L'Administration, elle, préparait sa dixième redoute de la saison.

Or, elle ne fit pas de frais et résolut de supprimer l'assemblée. La direction de la salle de concert « la Sodalité », touchée peut-être de tant de condescendance, offrit 25 florins aux pauvres (1).

Les habitués des redoutes au théâtre, blamèrent hautement l'Administration d'avoir fléchi devant les exigences d'une société particulière. Encore une fois, l'Administration céda. Elle résolut ... « sans avoir égard à ces procédés, mais seulement dans l'espoir de l'intérêt pour les Hospices, de faire tout ce qui dépendra(it) d'elle pour satisfaire au public et de donner en conséquence encore une 10me et dernière redoute au Mardi Gras ».

Il s'agissait maintenant de s'entendre avec le Directeur Bevers, car on portait atteinte à la seule compensation sérieuse qu'on lui eût accordée, à savoir de donner bal le mardi-gras. (2)

On ne saurait dire, d'après les archives, comment s'arrangea cette affaire. Nous n'avons trouvé à cet égard qu'une note de la main de Bevers ainsi conçue:

Dimanche 26 pluviose an 9 (3) Bal masqué pour les pauvres.

(1) Procès verbal du 11 pluviôse an IX (31 janvier 1801).

(2) Proc. verb. 21 pluviôse an IX (10 février 1801)

(3) 15 février 1801.

382 personnes à 4 esqual	fr.	534.16
Mardi le 28 pluviose (1) Redout *(sic)*		
161 personnes	fr.	225.08
Dito, Bal masqué pour Sr Bevers		
532 personnes	fr.	744.16
Dimanche le 3 ventose. (2) Bal masqué pour Sr Bevers.		
280 personnes	fr.	392.00

D'après cette note, on doit avoir fait un arrangement consistant à partager la soirée du mardi-gras de 1801 entre la redoute et un bal masqué.

Ce que le spectacle rapporta à cette époque aux hospices, a été évalué par nos devanciers à 6500 francs en moyenne, par année, pour la période 1800-1806.

La série moderne des comptes s'ouvrant avec le compte de l'an IX, nous sommes en mesure d'établir la situation financière du théâtre et des spectacles au commencement du présent siècle, au point de vue bien entendu du rendement pour les pauvres

La recette était composée comme suit :

Loyer du théâtre	fr.	1329..31.98		
Droit des pauvres	»	740..56.69		
Recette communes sur ces deux chapitres	»	2392..74.38		
Droit des pauvres sur vingt représentations à la salle des Arquebusiers . .	»	145..87.30		
Produit des redoutes	»	6655..51.03		
			fr.	11264..01.38

Dont il y avait à déduire :

Pour l'entretien et la surveillance des locaux	fr.	818..11.77		
Pour frais des redoutes	»	2785..41.96		
A reporter	fr.	3603..53.73	fr.	11264..01.38

(1) 17 février.

(2) 22 février.

	Report fr.	3603..53,73
Pour frais d'un bal masqué	«	295..21.55
» » de contrôle	«	16..50.79
	fr.	3915..26.07
	Bénéfices fr.	7348..75.31

Notons qu'une loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) chargea le préfet de faire la distribution des fonds provenant des spectacles au profit des pauvres, entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance, dans la proportion des besoins de chaque établissement. Dans la pensée du législateur de l'an V, ces fonds étaient destinés à l'assistance à domicile seulement, soit aux Bureaux de bienfaisance. Il suit de là que les sommes que nous venons d'annoter comme produit de l'impôt charitable, ne représentent que la moitié de celles qui furent réellement perçues.

* * *

Sur ces entrefaites Bevers signa, le 2 pluviôse an IX (1), son contract pour 1801-1802.

Le 28 floréal (18 mai) il versa son cautionnement qui s'élevait à 25 louis d'or en couronnes de France.

Son ancien associé Linsel se porta également candidat. Econduit poliment, il se mit à médire de lui, à l'occasion du refus que rencontra sa proposition d'organiser deux bals à l'occasion des « fêtes de la Paix » (2). Nous n'entrerons pas dans les détails de la correspondance.

Nous y chercherions vainement lequel des deux aurait pu mériter les épithètes « d'imposteur et de brigand », dont

(1) 22 janvier 1801.

(2) Les préliminaires de la paix d'Amiens, conclue entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande.

les deux compétiteurs se plaisaient à assaisonner leurs réclamations respectives.

L'Administration organisa elle-même un bal, le 18 brumaire an X (9 novembre 1801). Il eut lieu à dix heures et demie du soir, circonstance qu'il importe de noter. N'avons-nous pas vu, en effet, qu'au siècle dernier les bals finissaient à l'heure où ils commencent de notre temps? Le spectacle était terminé à 8 heures précises, afin de faciliter l'appropriation de la salle. La ville, pendant ce temps célébrait la paix aux clartés d'une illumination générale.

L'autorité prenait à cœur de faire participer toute la population, même les indigents aux festivités. Le maire Werbrouck envoya aux hospices la somme de 400 francs. On la distribua aux pensionnaires des divers établissements hospitaliers.

* * *

Au cours de sa première campagne, Bevers fit leur procès aux propriétaires soi-disant héréditaires de certaines loges. Il entendait que pour prétendre à l'occupation d'une loge à l'année, on s'abonnât pour sept mois au lieu de cinq.

Le 20 juin 1801, il envoya une circulaire imprimée aux anciens abonnés, pour les engager à faire retenir leurs loges en temps opportun, s'ils entendaient maintenir leur abonnement. Soit méprise, soit calcul, il ne parla ni des deux représentations de ballottage, ni des formes de la renonciation à l'abonnement. L'Administration lança une circulaire contraire, le 15 juillet. Elle y excipait de l'équivoque subsistant dans celle du directeur, pour rappeler aux abonnés toutes les clauses du contrat qui leur étaient

favorables. La chose donna lieu à un conflit administratif. Le préfet le trancha de la façon suivante, le 7 fructidor an IX (25 août 1801).

« Si jadis elle n'a été que de cinq mois, c'est qu'alors sans doute la ville avait moins de ressources; aujourd'hui qu'elle peut conserver le spectacle pendant sept ou douze mois, l'année théâtrale doit avoir cette durée, et les propriétaires des loges ne peuvent prétendre les garder qu'en s'abonnant pour ce laps de tems. S'il en était autrement, cette grande cité se trouverait privée du spectacle pendant plus de la moitié de l'année, parce que la volonté de quelques personnes l'aurait ainsi décidé. Vous devez sentir, citoyens, combien un pareil état de choses serait contraire à l'ordre et aux intérêts de la ville. Ils se réunissent ici à ceux des pauvres, pour solliciter une mesure qui tend à lui procurer les agrémens du spectacle pendant l'année entière, et vous penserez, sans doute avec moi, que l'usage n'est rien ou bien peu de chose, quand il s'agit d'intérêts aussi chers. Loin donc de vous opposer aux arrangemens pris par le citoyen Bevers, vous devez au contraire y donner votre approbation; ils ont déjà la mienne parce qu'ils paraissent seuls conformes à la justice et au vœu de la majorité du public. »

Quand d'Herbouville rédigeait une dépêche en ces termes, il n'y avait pas à revenir sur le sujet.

Fort d'un pareil appui, Bevers alla sans cesse plus loin. Pour nous, appelés à juger son œuvre, nous disons qu'il jeta les bases du régime moderne de notre théâtre français.

Pendant qu'il discutait avec l'Administration la question des sept mois d'abonnement, à courir du 22/23 septembre au 20 avril, plusieurs personnes proposèrent de « séparer » c'est-à-dire de dédoubler les loges. L'Administration rejeta la demande à deux reprises, donnant comme motif que le théâtre n'offrirait bientôt plus, disait-elle, « qu'un

amas de guérites indécentes, dont nous ressentons surtout l'inconvénient les jours d'abonnement suspendu. »

Sa lettre au préfet du 24 fructidor an IX (11 septembre 1801) se terminait ainsi : « Nous espérons que vous ménagerez d'authoriser le Cn Bevers de mépriser notre authorité, car il devient de jour en jour plus absurde et vous sentez que cet ordre de chose ne peut subsister plus longtemps, car bientôt l'on pourra douter si nous ne sommes pas ses subordonnés et lui notre administrateur. »

Le préfet ordonna encore une fois, de passer outre. En désignant dans sa lettre du 27 fructidor an 9 le nombre de loges à dédoubler, ce magistrat reprit avec une légère pointe d'ironie les expressions employées dans la demande et que nous avons renfermées entre guillemets. En conséquence, quatre loges, désignées par le préfet, furent séparées en deux.

Ce fut encore Bevers qui, en 1801, inventa le « parquet militaire. » L'Administration ne se rallia à l'innovation, qu'après avoir consulté les anciens membres en assemblée plénière, dite du « Grand St.-Esprit. » Ce n'était pas le « parquet militaire » tel qu'au théâtre on le comprenait plus tard. Au contraire : il était réservé à l'aristocratie de la garnison, à l'état-major. Bevers voulait éviter « que les officiers ne voulant point être confondu *(sic)* dans la foule du parterre, ne prétextassent cette raison pour se placer dans la loge non remplie de l'un ou l'autre abonné, qui aurait lieu de ne point être content » [1].

Plus tard, d'après ce que nous apprennent les contrats, on réserva des loges aux officiers supérieurs.

Bevers, il faut le dire, agissait en homme pratique. Favorisait-on ses intérêts, on le trouvait plein de ménage-

(1) Procès-verbal du 16 thermidor an IX (4 août 1801).

ments; touchait-on à ses prérogatives, à sa manière de faire, on se heurtait à son âpreté intraitable.

Pour ses subordonnés, il était tout à fait cassant.

Son chef d'orchestre, Guislain, en fit un jour l'expérience. Le 13 octobre 1800, il s'attira la riposte que voici :

« Monsieur, je ne connois d'autres conditions que celles que je vous prescrit ici *(sic)*: c'est de répondre cathégoriquement, à cette question: voulez-vous enchainer dorénavant le poëme à la musique dans toutes les répétitions général *(sic)* que vous serez obligé de faire, sinon je pourvoirez *(sic)* de suite à votre remplacement.

(Signé) : J. J. Bevers. »

Le 21 vendémiaire an 9.

« Je vous préviens que faute de votre réponse décisif *(sic)* et conforme au besoin de mes pièces, vous pouvez rester même chez vous de ce moment. »

Une lettre du 14 *nivôse*, probablement du 4 janvier *1801*, à l'administrateur Solvyns, était conçue ainsi :

« Monsieur, je viens de recevoir l'honneur de la votre par laquelle vous me mandez qu'un homme sera envoyé se *(sic)* soir pour l'établissement d'un nouveau Bureau.

J'ai le plaisir de vous observer que la chose ne peut avoir lieu en ce moment, 1erement par ce qu'il n'existe point de cartes militaire *(sic)*; 2ement par ce que je ne puis me permettre une augmentation de frais.

Mon bail m'autorise à ce refus.

J'aurai l'honneur de vous voir à ce sujet demain.

Votre très dévoué serviteur

(Signé) : J. J. Bevers.

Le 15 juillet 1801, à propos du nombre soi-disant superflu des hommes de poste, il répondit à l'Administration sur le ton que voici :

Anvers ce 26 messidor an 9. (15 juillet 1801)

Messieurs

Je viens de recevoir votre lettre à laquelle je m'empresse d'ij répondre :

Je ne me plaint nij de la probité, nij du choix que vous avez fait dans la personne de Mouche, homme de poste mais son inexpérience ne permet pas qu'il occupe le poste à la porte d'un parterre, où il faut un homme qui connoisse les personnes accoutumées d'aller au 1re et 2de *(sic)* et qui entrent au parterre, ne les connoissant pas il se commet des herreurs *(resic)* sans manquer de probité.

Pour la sureté de mes interest je crois quil m'est permis de doubler les postes quand ils sont *(resic)* nécessaires, conservant ceux qui me sont désigné par votre administration, et je crois ne pas mériter ces reproches, ayant le droit de veiller à mes interest, je ne puis nij ne doit *(sic)* être blamé de prendre des précautions à ce sujet.

La demande que vous me faite(s) au sujet des propriétaires des loges, le tems n'est pas expiré, où ils sont invités de retenir, ils doivent avertir six semaines avant que l'abonnement ait lieu conformément à votre contrat.

Je vous transmettrai la liste des propriétaires conformément à l'état que Mademoiselle de Wacther ma remis

Je suis avec Respect
(Signé): J. J. Bevers.

* * *

Au début de la seconde campagne, Bevers s'attaqua aux détails d'un ordre inférieur. Froissée de ses exigences, l'Administration adressa au préfet un vigoureux réquisitoire, qui non seulement achèvera de nous faire connaître

le directeur, mais, en outre, nous instruira sur certains détails de l'organisation intérieure du théâtre.

Adij 28 Vendimiaire an 10.

Au Cn C. Herbouville, Préfet,

Nous avons eu l'honneur de vous écrire le 3 fructidor dernier pour nous plaindre de ce que le Cn Bevers étoit loin d'observer le contract, qu'il avoit passé avec notre Administration, vous n'avez point désapprouvé sa conduite, par ce qu'elle sembloit favoriser l'intérêt des pauvres, et cette raison nous portoit à adopter plus facilement votre opinion.

Le 11 fructidor nous avons dù vous dénoncer une nouvelle infraction au contract, en ce que le Cn Bevers avoit retiré l'impression des affiches du spectacle au Cn Vanderheij, qui jouit depuis plus de 10 ans de cet emploi, sans qu'il soit possible au directeur d'articuler la moindre plainte contre ce citoyen : il s'appuiera sans doute sur le prétexte de ce que le Cn Allegre lui fournit l'impression à meilleur compte, il seroit peut-être possible de lui prouver le contraire, mais quoiqu'il en soit ce prétexte ne peut être valide: car il est expressement dit dans le contract art. 21: « L'entrepreneur devra se servir de tous les employés actuels (on ceux qui » seront mis à leur place par les Administrateurs), aux quels il » payera le salaire accoutumé, sans le pouvoir diminuer sous aucun prétexte, il ne pourra pendant le cours de ce contract réclamer à cause des frais. »

Jugez d'ailleurs par vous même, Citoyen, si le bénéfice qui en revient à l'imprimeur n'est point modique, voici le tableau n° 1 que nous avons l'honneur de vous en mettre sous les yeux ; d'après cet aperçu, qui est véritable, vous devez avouer qu'il conviendroit, que le Cn Bevers retournât auprès du Cn Vanderheij, qui n'a cessé de mériter notre confiance, et comme il y est tenu d'après le Contract.

Le 24 fructidor nous vous avons exposé notre avis motivé pour ne point acquiescer à la sollicitation du directeur, d'effectuer les séparations des loges, néanmoins vous nous avez enjoint d'y consentir, pour quelques loges, que vous avez indiquées, et nous n'avons rien eu de plus empressé, que d'empêcher qu'il fut porté le moindre obstacle à son exécution.

Le Cn Bevers (:quoique nous soyons persuadés, que ce n'est point la votre intention:) se trouvant enhardi par une apparence de succès dans la lutte, qu'il se fait gloire d'avoir établi contre les administrateurs, se croit en droit de tout bouleverser ; il ne respecte ni contract, ni usage, et ne veut plus suivre que ses caprices et sa volonté. Aussi de toutes parts un concert de plaintes s'élève contre cet entrepreneur du spectale, il indispose généralement tous ceux qui ont affaire avec lui et certes, si les propos injurieux et grossiers d'un Bevers étoient susceptibles de nous offenser, nous aurions sujet de nous en plaindre, mais ils ne méritent, et ils n'obtiendront jamais que notre mépris.

Le Cn Heuse s'est présenté passés quelques mois à notre administration pour solliciter l'entreprise de l'illumination du spectacle, aux conditions ci-jointes, n° 2, qui nous parurent si avantageuses pour les hospices, que nous n'avons point eu de peine à accéder à ses propositions. Le Cn Bevers, lui-même, en étoit d'autant plus satisfait, qu'il avoit dû payer précédemment au Cn Libert l'illumination, qui infectoit le théâtre à raison de 2 escalins pour le loyer du lustre et un escalin par quinquet. Le Cn Heuse, en vertu de l'accord passé avec lui s'est procuré à grands frais de l'huile, des mèches, des vers *(sic)* et dont la somme monte d'après les quittances, qu'il nous a exhibées, à francs 2723,15 et dont ci jointe la note 3.

Seroit-il juste d'enlever au Cn Heuse l'entreprise de l'illumination, qui l'a entrainé à des dépenses considérables, on ne peut vouloir la ruine de cet homme à qui il ne revient, déduction faite des

faux frais, d'après le calcul, qu'il nous a soumis, que 2 escalins de bénéfice pour le salaire de ses deux ouvriers, et les peines qu'il se donne, puisqu'il doit être présent à toutes les représentations.

Le C^n Bevers se plaint que l'illumination est mauvaise ; la fausseté de cette assertion est évidente ; vous pouvez en juger tous les jours ; il dit le prix exorbitant, le calcul peut s'en faire aisément.

Il est urgent, Citoyen, d'obliger le C^n Bevers de se servir de tous nos employés, comme il y est tenu d'après le contract, et cela est d'autant plus urgent, que leur fidélité nous est connue, et que nous avons de justes motifs de suspecter la probité d'un directeur, qui ne cherche par tous les moyens imaginables, qu'à soustraire sa manière frauduleuse d'agir à leur surveillance, la pièce ci-jointe nº 4 doit vous en convaincre, elle doit vous prouver clairement, que la recette de l'abonnement des loges et tout maniement de deniers devroient être confiés suivant l'ancien usage à nos employés, connus et irréprochables, pour éviter toute fraude : il est temps enfin de rappeler Bevers à son devoir, et de le forcer à observer strictement le contract tel que nous l'avons passé de bonne foi avec lui.

S'il lui est permis d'y faire des changements sous prétexte qu'ils sont avantageux pour les pauvres, il ne nous doit pas être moins permis d'en faire, lorsque la justice et une bonne comptabilité les réclament, et nous croyons par conséquent être en droit de lui ôter toute recette de deniers et toute disposition des loges, dont il a abusé indignement et qui sont une source de difficultés et de plaintes, que nous recevons continuellement.

Nous vous invitons instamment de nous répondre le plutôt possible sur les différents articles, contenus dans cette lettre, et de nous indiquer un moyen de faire exécuter les conditions du contract, en vertu desquelles nous avons accordé la location du théâtre.

(Signé) John S. Gillis q: q; et C. J. Geelhand q: q:

Le préfet avait à cœur le prestige de l'Administration. Il n'aurait pas toléré qu'il y fût porté atteinte. (¹) Cependant il ne trouvait rien de fondé dans le réquisitoire présenté contre le directeur. Il promit de tout examiner, après des informations précises, puisées à une source sûre.

***

Si un manège ou un cirque ambulant nous annonçait un spectacle sur la première scène de la ville, on crierait à l'excentricité. C'était pourtant, au commencement de notre siècle, un spectacle renouvelé des temps primitifs du théâtre.

Le 30 octobre 1801, l'Administration accorda l'usage du théâtre aux écuyers Franconi pour y donner cinq à sept séances d'équitation.

Il ne s'agissait de rien moins que d'un cirque qui donnait alors des représentations au théâtre de la Monnaie à Bruxelles. Après y avoir obtenu un grand succès pendant tout un mois, « les écuyers » se dirigèrent sur Anvers le 17 novembre.

On leur fit payer pour les pauvres le treizième du produit de la recette par représentation.

Au cas où le nombre de cinq représentations était dépassé, les artistes devaient donner une « demi-représentation (?) » au bénéfice des Administrations des hospices et du Bureau de bienfaisance.

Cet arrangement reprendrait son cours au cas où l'on donnerait une nouvelle série de sept représentations.

Voici où le contrat devenait curieux. Les citoyens Franconi s'engageaient « à pourvoir aux dégats et endomma-

(1) Lettre du 27 fructidor an IX (14 septembre 1801).

gements qui pourroient subvenir au plancher ainsi qu'aux décorations, en les faisant réparer au gré des administrateurs des hospices ».

Naturellement, ils devaient convenir avec le directeur des jours à fixer pour leurs exercices équestres. Ils payaient un droit de location de six couronnes de France.

Les écuyers Franconi ne donnèrent que quatre représentations. Elles rapportèrent 37 francs 84 centimes pour la part des Hospices. (1)

Le 4 floréal an X (24 avril 1802), l'Administration traita pour une représentation analogue, au théâtre, avec le directeur de « l'équitation batave » et à son choix, pour 2 écus de 6 francs par représentation, ou pour le douzième de la recette brute. Elle chargea son contrôleur d'appliquer strictement la loi, en cas de réclamation. La part des pauvres devait alors être payée à raison du décime légal par franc.

Depuis lors les exercices équestres au théâtre furent interdits par le contrat de bail. Lorsqu'en 1812, les écuyers voltigeurs Franconi frères revinrent ici une première fois ils firent construire un vrai cirque sur la place Bonaparte. (2)

***

Revenons à la direction Bevers. Le bruit circulait qu'il avait l'intention de rompre son engagement et de quitter clandestinement la ville.

L'Administration ne le ménagea plus. Elle se plaignit au préfet de l'inconvénient qu'il y avait de laisser à un directeur la perception du montant des abonnements. De

(1) Compte de l'an X.

(2) Aujourd'hui la Place Verte.

cette façon il ne restait aux créanciers aucune garantie pour le paiement de ce qu'il leur était dû. Ceux-ci s'en inquiétaient à bon droit. L'Administration crut devoir prendre la défense de leurs intérêts menacés et ne demanda rien moins au préfet que d'empêcher, si possible, « l'évasion » du directeur.

Ces questions délicates, le préfet d'Herbouville les résolvait verbalement. Il mandait les plaignants dans son cabinet. C'est ce qu'il fit également en l'occurrence. L'entrevue amena un changement au contrat de bail et la perte définitive pour les administrateurs des hospices de la direction et de la police des spectacles.

***

Le nouveau contrat ne fut pas prêt de sitôt. Quant à l'arrêté que prit le préfet, le voici :

Anvers, le 21 nivose an dix.

Le Préfet du Département des Deux-Nèthes, informé qu'il s'élève journellement des discussions entre l'administration des hospices de la ville d'Anvers et les Directeurs du spectacle, ayant pour objet la police intérieure, soit de la salle soit du théâtre ;

Considérant qu'il importe d'assurer aux hospices les revenus qui leur sont attribués par les lois ; et qu'il n'est pas moins essentiel de dégager les administrateurs de détails étrangers à leurs fonctions et dont la pluspart ne sont pas de leur compétence ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1.

A compter du commencement de l'année Théatrale les administrateurs des hospices d'Anvers seront dégagés de tous les détails relatifs à la location administrative, entretien et surveillance de la salle du spectacle.

Art. 2.

Le Maire de la ville d'Anvers est dès ce moment chargé de traiter avec le Directeur actuel ou tout autre de la location de la dite salle et des conditions qu'il croira les plus favorables et les plus convenables à la sûreté et conservation de l'édifice.

Art. 3.

La Mairie d'Anvers sera désormais chargée d'exercer la surveillance que s'était réservée l'administration des hospices tant sur la salle que sur l'exécution des clauses et conditions qui seront faites avec l'entrepreneur du spectacle.

Art. 4.

Le Maire d'Anvers fera un règlement pour la police intérieure du spectacle, lequel sera soumis à notre approbation.

Art. 5.

Le présent arrêté sera envoyé au Maire de la Ville d'Anvers et expédition en sera par lui transmise aux administrateurs des hospices, pour qu'ils s'y conforment chacun en ce qui les concerne.

Fait en la Préfecture du Département des Deux-Nèthes à Anvers le 21 nivose an dix. (Signé) C. Herbouville et Rialle S[re] général.

Pour copie conforme.
le S[re] de la mairie: (Signé), Bourceret.

Cet arrêté fit suspendre les négociations de l'Administration avec son candidat directeur Libert. Il était à prévoir que les conditions de bail subiraient de sérieuses modifications selon des goûts plus modernes et ajoutons... plus français. Les efforts de l'Administration se concentraient sur le maintien des anciens usages. Or, ces usages s'émiettaient de jour en jour en quelque sorte ; aussi est-il facile de deviner quel sort leur était réservé.

L'Administration faisait donc patienter Libert. Elle lui

écrivit dans ce but le 27 pluviôse an X (16 février 1802).

Bevers, bien qu'il eût annoncé son départ pour le 17 ventôse an X (8 mars 1802), fit des démarches pour se tenir au courant des modifications apportées au contrat.

L'Administration tenait à l'écarter. Pour cette raison, peut-être, elle appuya chaudement le candidat P. Libert qui « avait encore eu la direction de notre théâtre sous le nom de Marc Doberny. » (1) Libert accepta à Liège les conditions du contrat en projet. Pour lui, il tenait uniquement à la réduction du montant du cautionnement, porté à 1200 francs. Espérant convaincre Libert, l'Administration lui écrivit entre autres ceci :

... « Nous devons vous faire observer qu'il nous est impossible de pouvoir nous relâcher de cette clause, d'autant plus que vous avez plusieurs concurrents et qu'un nommé Goudet-Beaulieu a déjà offert au maire et au préfet de nantir une somme (plus) considérable encore, pour garantie de la stricte observation du bail qu'il désire de passer avec nous, il continue de faire l'impossible pour obtenir le privilège de la salle. Votre manière honnête d'agir dans toutes les circonstances, nous a fait naître de vous l'opinion la plus favorable, nous n'avons point perdu de vue un moment votre cause » etc.

La lettre continue sur ce ton insinuant. Le 17 ventôse an XII (8 mars 1804), le directeur Libert, exactement comme Bevers, en recevait une où on lui reprochait « sa grossièreté et ses propos déplacés à l'égard de ses sujets ».

Pour l'amener à signer le contrat, l'Administration ajouta ce post-scriptum à sa missive :

« Nous croyons votre présence très nécessaire à Anvers pour déjouer au plus tôt toute intrigue en soussignant les conditions dont nous vous avons donné connoissance. »

(1) Lettre du 22 pluviôse an X (11 février 1802) Reg. de Copie C. p. 74.

L'Administration devait avoir grande peur de voir Bevers briguer de nouveau la direction. Il était toujours directeur. A mesure qu'il perdait du terrain, il multipliait les embarras pour l'Administration. Il conservait assez de pouvoir en haut lieu pour se faire autoriser malgré l'opposition des Hospices, à donner encore des représentations d'été en 1802. Notons que du temps de Bevers l'année théâtrale régulière s'ouvrait le 30 août et se clôturait le 20 Avril. Pour les abonnés toutefois elle ne courait que depuis le 22/23 septembre. Les représentations d'été servaient à la parfaire et réalisaient les désirs des autorités françaises « d'avoir un spectacle à l'année ».

Inutile d'entrer dans de nouveaux détails. Nous nous sommes assez longuement occupé de la direction Bevers, parce qu'elle fait époque dans l'histoire de notre théâtre français.

Cette époque est marquée d'abord par l'arrêté du préfet en date du 21 nivôse an X, soit du 11 janvier 1802 ; ensuite, par de nouveaux changements au contrat de bail, changements qui furent imposés au nouveau directeur.

*
* *

Qu'il nous soit permis de jeter un nouveau coup d'œil sur les comptes si intéressants de cette époque. Le compte de l'an X est le premier qui ait été rédigé méthodiquement. Les recettes et les dépenses sont divisées respectivement en chapitres d'après leur nature ou leur objet. L'impôt de bienfaisance, « le droit des pauvres », y est représenté d'après le taux légal, à l'exception de quelques forfaits en ce qui concerne les spectacles de passage; le loyer du théâtre y est payé plus ou moins sur l'ancien pied, système que devait modifier l'arrêté du préfet en date du

21 nivôse et qui, en l'an XIV, fera place à celui d'un loyer fixe.

L'an X nous fournit les chiffres suivants:

Loyer du théâtre	fr.	4609.51	
Droit des pauvres	»	1630.95	
Redoutes au théâtre	»	3979.69	
Bals masqués	»	860.17	
Location de musique	»	6.98	
Loyer du café	»	272.11	
Spectacles, bals, etc.	»	2417.08	
			fr. 13776.49

En dépenses, nous trouvons:

Entretien des bâtiments	fr.	1320.20	
Frais afférents aux bals masqués et aux redoutes .	»	915.12	
Musiciens et maître des danses	»	1728.24	
Frais de contrôle	»	367.90	
Loyer de la *Sodalité*, le 27 ventôse	»	71.02	
			fr. 4402.48
Les bénéfices s'élevaient donc à fr.			9374.01

* * *

Les phases historiques de notre théâtre français acquièrent ici une telle importance, qu'on nous saura gré de compléter Faber et Grégoir, à propos du nouveau contrat de bail. Ces auteurs donnent, l'un d'après l'autre, un aperçu de ce contrat, qu'ils citent à titre de « pièce curieuse ». Les archives du théâtre n'en font pas mention. Nous avons insisté à dessein sur la correspondance de l'Administration avec Libert, pour montrer comment se préparait le changement du contrat que nous allons faire connaître. Il s'ensuit que nous aurons sous les yeux le contrat tel qu'il fut modifié.

Celui de Bevers comprenait douze articles. Nous avons montré en quoi ce contrat différait des précédents. Le

nouveau contrat avait vingt-neuf articles au projet. On les porta jusqu'à trente-deux [1]

C'était le bail à l'année, mais limité à huit mois, quant à l'engagement de donner spectacle, pour le directeur; à six mois, quant à la durée minime de l'abonnement, pour les habitués des loges.

Le voici, presque textuellement, avec les observations que l'Administration avait présentées.

Bail de la Salle de spectacle
de la Ville d'Anvers.

Nous soussignés administrateurs des hospices civils procédant sous

(1) Le contrat de 1802, Faber le cite d'après Grégoir.

Bail du théâtre.—

« L'abonnement est de douze représentations par mois et commencera le 1er octobre 1802.

» L'entrepreneur donne 600 livres de caution aux hospices.

» Il payera 30 livres tournois par représentation.

» Le prix d'abonnement sera de 63 florins de Brabant pour les loges de premier rang.

» Les représentations ont lieu les *lundi*, *mercredi* et *vendredi*.

» Les premiers jours de Noël et de Pâques, il devra y avoir relâche. L'entrepreneur sera obligé de faire annoncer par un de ses acteurs, en mise décente, le spectacle qu'il se propose de donner la fois suivante. Si la pièce exige une nouvelle décoration, l'entrepreneur en fera la demande à la commission des hospices qui sera à même de les accorder ou de les rejeter.

» L'entrepreneur ne pourra céder le théâtre sans l'autorisation de la commission des hospices.

» L'orchestre devra être composé de vingt musiciens nommés par la susdite commission.» (Faber *op-cit.* T. 2, p. 313).

l'approbation du maire et l'autorité du Préfet, sommes convenus de louer la salle de spectacle de la dite ville pour le temps et espace de douze mois au citoyen Libert entrepreneur du spectacle domicilié à Anvers rue Schuttershof, où il élit domicile pour l'exécution du présent, circonstances et dépendances, ce acceptant aux clauses et conditions suivantes.

ART. 1r

Le citoyen Libert s'oblige de fournir à dater du premier septembre 1802 d'entretenir complette et en état de jour pendant toute la durée du présent bail, une troupe composée de la manière suivante.

Un opéra complet. — Une comédie accessoire.

Un maître de musique et un orchestre composé comme suit :
5 premiers violons. — 5 seconds violons. — 2 altos violons. — 2 violoncelles. — 2 contre-basses. — 2 clarinettes. — 1 flute. — 2 cors. — 2 bassons.

Les acteurs et musiciens devront être assez bien choisis et posséder assez de talents pour mériter les applaudissements du public, et le citoyen Libert s'oblige à choisir ses musiciens de manière que tous les solos qu'il faut exécuter, surtout dans les nouveaux opéras, soyent joués d'une manière satisfaisante. (1)

(1) ART. 1. (projet) 6 premiers violons, 6 seconds violons, 2 quintes, 4 violoncelles, 2 contrebasses, 2 cors, 2 clarinettes, 2 hautbois et flûtes, 2 bassons.

L'Administration obtint la réduction de cette composition de l'orchestre en suite des observations que voici dans toute leur naïveté :

« Le nombre de musiciens compris dans cette liste, ne peut être contenu dans l'orchestre, d'ailleurs il est à craindre que si le directeur doit les chercher auprès de l'étranger, nous n'aurons jamais que des musiciens médiocres, le véritable rebut des autres villes, parceque ceux qui ont des talents sont trop recherchés pour être réduits à vivre des foibles émoluments attachés à l'orchestre de notre théâtre; l'espoir d'avoir des leçons ne doit point les éblouir, puisque les Tobie, les (de) Volder et autres, malgré leurs talents n'ont pu se soutenir à Anvers depuis la suppression des églises ».

ART. 2.

Afin de pouvoir faire juger sa troupe par les abonnés, le Directeur devra l'avoir complette pour le premier de floreal, époque où les débuts devront commencer. Il faira pareillement connaitre aux propriétaires de la salle et les noms et le(s) qualités des sujets qu'il aura engagés pour composer sa troupe, en indiquant exactement les théâtres où ils auront exercé leurs talents.

ART. 3.

L'abonnement commencera le 14 fructidor an 10 ou 1er septembre 1802, il sera de sept mois, les anciens propriétaires des loges seront toujours préférés quoique pendant les cinq mois d'été il pourroit trouver à les louer à d'autres qui voudraient les avoir pour l'année entière. (1)

ART. 4.

Si un ancien propriétaire refuse d'abonner sa loge, pour les sept mois désignés, le citoyen Libert sera libre de l'abonner à qui il jugera convenable; dans ce cas il pourra, s'il le veut, conclure un abonnement pour l'année entière.

ART. 5.

Après l'expiration des sept mois fixés par l'article 3 ci-dessus, le citoyen Libert sera tenu de demander aux propriétaires des loges s'ils veulent continuer leur abonnement pour le reste de l'année, en cas de refus, il sera libre de louer les loges à qui il voudra, mais seulement pour les cinq mois qui resteront à courir jusqu'à la fin de l'année. (2)

(1) ART. 3. (projet) L'abonnement commencera le........ il sera de 6 mois, les anciens propriétaires de loges seront toujours préférés.

Observations : l'abonnement devra commencer de manière que les 6 premiers mois soient finis pour le carême, le plus grand nombre de propriétaires désirant de quitter le spectacle à cette époque.

(2) ART. 5. (projet) Après l'expiration des six mois fixés par l'art. 3 ci-dessus comme la durée commune de l'abonnement, le cn.... sera tenu etc.....

Observations : Il est à présumer que le spectacle ne fera que languir pendant

ART. 6.

Le prix de l'abonnement sera de 63 florins courant de Brabant par mois pour les loges du premier rang et de 42 florins pour les loges du second et baignoires. Les petites loges à chaque rang ne payeront que l'amoitié *(sic)* du prix fixé pour les grandes loges du même rang. Sont reconnues pour petites loges savoir :

N° 12 au 1r rang. — N° 11 au second. — Nos 3 et 8 aux baignoires.

Nulle autre ne pourra être séparée sans le consentement formel de la commission des hospices.

ART. 7.

Les grandes loges seront comptées pour six places aux abonnements courants, quant aux abonnemens suspendus, l'entrepreneur pourra les compter pour huit personnes, sans augmenter ce nombre sous aucun prétexte.

ART. 8.

L'entrepreneur sera tenu de réserver les deux premières loges de chaque coté du 1r rang.

Les deux au côté droit du théâtre seront destinées pour le préfet et le maire, ces deux loges ne sont comprises dans aucun abonnement.

Les deux au côté gauche du théâtre seront réservées pour l'état-major du département et de la place, leur abonnement est fixé à 50 florins courant par mois tant pour les abonnements courants que suspendus. (1)

l'été et qu'aucun entrepreneur sera assez désintéressé pour sacrifier une grande partie du bénéfice qu'il aura fait pendant l'hiver pour l'agrément et la satisfaction de quelques individus pendant cette saison, il en résultera peut-être que nous devrons diminuer le prix de la location du théâtre et par là le revenu fixe sur lequel nous aurions droit de compter ne sera également plus qu'éventuel et variable.

(1) L'Art. 8, était le même au projet de l'Administration. Seulement elle croyait devoir y objecter ceci : « La 2me loge au côté gauche du théâtre se trouvait être une propriété qui doit être sacrée aux yeux de la Commission, elle se trouve

ART. 9.

Les officiers de la garnison auront leurs places dans le parquet, le prix d'abonnement est fixé tant pour les abonnemens courant(s) que suspendus à la moitié des prix ordinaires fixés pour le civil.

ART. 10.

Le prix des places, autres que celles qui sont abonnés demeure fixé comme suit pour tous les jours de représentation.

1r rang quatre escalins et demi	argent	ct	de Brabant.
2e » dix neuf sols	»	»	»
3e » sept sols et demi.	»	»	»
Baignoires dix neuf sols	»	»	»
Parquet quatre escalins et demi	»	»	»
Parterre quinze sols	»	»	»

ART. 11.

On ne pourra monter au théâtre que dans les instants où il est permis de le faire, les cartes du 1er et parquet y seront seules admises, les autres ne pourront l'être sans payer le supplément, pas même les abonnés du second rang.

ART. 12.

L'entrepreneur s'oblige à donner douze représentations par mois d'abonnement courant.

Il ne pourra exiger le payement des loges abonné(e)s qu'après

dans l'impossibilité de pouvoir transiger là dessus. La Common pleine de confiance dans la probité du citen préfet, espère qu'il prendra ce motif en considération, d'autant plus qu'elle a l'honneur de lui représenter qu'une loge suffira sans doute pour contenir l'état-major de la place, qui ne pourra être très considérable, si, comme on a lieu de le croire, la ville est déclarée ville de commerce.»

Cette loge appartenait à la douairière P. de Meulenaere-Knyff. Pour la lui faire conserver, l'Administration, après avoir échoué auprès du préfet, prit son recours auprès des autorités militaires de la place, les généraux de Belly et Paradis. Ces démarches furent infructueuses.

avoir donné les douze représentations qui composent le mois (1).

ART. 13.

Les abonnés pourront retenir leurs loges les jours d'abonnement suspendus, ils devront en prévenir l'entrepreneur au plus tard avant dix heures du matin du dit jour ; après cette heure ils seront déchus de la préférence et l'entrepreneur devra disposer de leurs loges en faveur du premier qui la demandera.

ART. 14.

Toute pièce nouvelle pourra être donnée deux fois par abonnement suspendu, après quoi elle devra être donnée par abonnement courant dans la quinzaine.

ART. 15.

Les jours d'abonnement courant sont fixés comme suit :

Lundi. — Mercredi. — Vendredi.

Durant le temps des redoutes au bénéfice des hospices dont le nombre n'ex(c)édera point les onze, l'abonnement des lundis sera transporté aux dimanches, et pendant toute la journée du lundi, la salle et théâtre seront uniquement à la disposition de la commission administrative des hospices civils de cette ville.

ART. 16.

L'entrepreneur s'oblige à faire annoncer entre les deux pièces par un des premiers acteurs, en « miese decente » *(sic)* le spectacle, qui sera donné à la représentation suivante en cas d'impossibilité d'y satisfaire, il s'en justifiera vis à vis du maire.

ART. 17.

L'entrepreneur s'oblige à éclairer décemment le théâtre et la

(1) ART. 12 (projet). L'entrepreneur s'oblige à donner quinze représentations par mois d'abonnement etc.

Observations : « exiger d'un directeur qu'il donne quinze représentations par mois, c'est le mettre dans l'impossibilité de donner de bonnes pièces et le public sera plus satisfait de 12 représentations passables que de 15 mauvaises, de plus le directeur se trouveroit privé de l'avantage de donner souvent des abonnements suspendus ce qui seroit pour lui un préjudice réel. »

salle ; les lampes, plasques, lampions, lustres et quinquets lui seront remis par compte au commencement de l'entreprise, il sera tenu de les entretenir et de les remettre en bon état et dans le même nombre à la fin de la dite entreprise, il devra s'entendre pour l'exécution de cet article avec le cit. Heuse ferblentier. (1)

ART. 18.

Si une nouvelle pièce exige une décoration nouvelle ou quelques accessoires, l'entrepreneur en fera la demande à la commission des hospices qui sera libre de l'accorder ou de la refuser.

ART. 19.

L'entrepreneur sera libre de se servir de tels employés qu'il jugera à propos de commettre, mais il sera toujours tenu de garder et de salarier ceux qui vont être spécifiés sans pouvoir les renvoyer ou destituer.

1° Le citoyen Van den houten concierge de la salle, il sera payé par l'entrepreneur à raison de 3.3 par représentation et 7 fl. argt. ct., par mois pour la recette de l'abonnement courant. Ses fonctions seront de prévenir et d'empêcher toutes dégradations qu'on pourrait apporter soit au théâtre soit à la salle, d'assurer sur sa responsabilité que toutes les portes des escaliers et des loges ouvrent avec

(1) L'art. 17 donna lieu aux observations suivantes : « Comme l'éclairage est un objet qui mérite la plus grande surveillance, il conviendrait que l'entrepreneur fut obligé, comme cela s'est pratiqué de tous temps, de se servir d'un employé qui est sous la dépendance de notre administration, parce qu'un entrepreneur ou fournisseur pourroit par motif d'intérêt, en brûlant une mauvaise qualité d'huile, abîmer notre salle, et il n'est point indifférent entre quelles mains cette partie est confiée qui devient dangereuse lorsqu'elle est mal dirigée par un étourdi ou un méchant au milieu des matières combustibles, l'intérêt que nous mettons à préserver notre propriété de tout accident funeste, fait assez sentir la justice de ces objections que nous croyons devoir faire. »

Le maintien en fonctions de son lampiste et de son imprimeur, causa à l'Administration tant de réclamations, qu'il devint un des motifs pour lesquels la direction intérieure du théâtre lui fut enlevée.

facilité, de les ouvrir ou faire ouvrir toutes au même instant, dans le cas où il serait nécessaire de sortir avec précipitation, soit par cause d'incendie soit pour tout autre motif, de garantir que les réservoirs seront toujours pleins d'eau, et que les pompes, tuyaux et robinets seront toujours en état de servir. Il sera chargé en outre de faire une visite dans chaque loge et dans la salle, à la fin de chaque représentation afin de s'assurer que personne n'y est resté endormi, ou ne s'y est caché par malveillance, il ramassera tous les effets qui pourraient avoir été oubliés ou égarés et il en préviendra le maire afin qu'il en fasse faire la remise aux propriétaires. Il sera chargé de surveiller les recettes tant celles qui se font journellement à la porte, que celles de l'abonnement courant et suspendu, il prélèvera la part qui revient aux hospices, et la portera en recette sur un registre qu'il tiendra à cet effet, et dont il comptera à la commission des hospices.

2° le machiniste en chef et les garçons du théâtre.

3° les peintres et décorateurs. (1)

ART. 20.

La part des hospices se compose du dixième net de toutes les recettes et du prix de location de la salle.

(1) L'art 19 ne subit que des changements de rédaction. La commission toutefois aurait voulu y faire viser les « ouvreurs ». Voici pour quels motifs : « Nous désirerions de voir conserver au nombre des employés dont l'entrepreneur devra se servir, les *ouvreurs des loges*, qui par leur conduite honnête et décente méritent d'être continués dans leur emploi, car il est affreux de devoir rencontrer dans les corridors, des hommes qui ont figuré dans les différentes prisons de la ville. On seroit tenté de croire qu'il fut impossible, qu'un entrepreneur voulût salarier de pareils sujets, si l'expérience de cette année ne nous eut prouvé le contraire. Il seroit ingrat et injuste d'oublier la cause de l'imprimeur du spectacle qui depuis plus de quarante ans jouit de père en fils de cet emploi sans qu'on ait eu à porter la moindre plainte contre sa personne. Il a toujours mérité l'estime et la protection de notre administration. (Il s'agissait de l'imprimeur Van der Hey).

ART. 21.

Les cartes militaires et les suppléments qui se perçoivent à un second bureau devront être remis par une personne (à) nommer par les administrateurs des hospices, afin que le provenant soit fidèlement ajouté aux recettes journalières.

ART. 22.

Le prix de location de la salle est fixé à trois couronnes de france par représentation.

ART. 23.

L'entrepreneur ne pourra louer ni céder le théâtre ni la salle à qui que ce soit pour la durée ou une partie de la durée de son entreprise sans l'autorisation formelle de la commission des hospices et l'approbation du Maire, il ne pourra donner aucun spectacle qui exigerait des feux d'artifice, ou la présence des bestiaux, ou autres animaux vivans sur le théâtre, sans l'autorisation de la dite commission approuvée par le maire. Sous aucun prétexte l'on ne pourra porter au théâtre ou dans la salle pendant les spectacles ou répétitions ni rechauds ni chaufferettes le foyer sert uniquement pour cet effet.

ART. 24.

Il ne pourra être ouvert ni dressé aucun caffé ni buffet, soit dans la salle soit dans les environs, attendu que la commission des hospices se charge d'y pourvoir.

ART. 25.

Si un artiste ou virtuose non attaché à la troupe, et connu par ses talents, désirait de se faire entendre du public le cit : Libert, sur la représentation des membres de la commission administrative des hospices civils, devra se concerter avec cet individu pour que le public puisse jouir de ses talents.

Le citoyen Libert ne pourra admettre au théâtre aucune troupe de voltigeurs, escamotteurs, danseurs de corde ou autres, sans avoir préalablement obtenu le consentement de la commission des

hospices sous l'agréation du maire : ceux qui d'après cette disposition obtiendront momentanément la jouissance du théâtre, seront tenus de s'entendre avec le cit : Libert au sujet de la rétribution modérée qu'il a droit d'exiger d'eux.

ART. 26.

La commission administrative des hospices civils s'engage à continuer le présent bail au citoyen Libert pour l'an 11 sous les mêmes conditions y énoncées, en cas ou le directeur Libert remplit fidèlement son engagement accepté pour l'an 10 et que le théâtre ou salle de spectacle ne soient point agrandis, élargis on augmentés d'une manière quelconque avant le terme précité.

ART. 27.

Au moyen de toutes les conditions ci-dessus reprises, la commission des hospices procédant ainsi qu'il est dit, loue au citoyen Libert, ce acceptant, le théâtre et salle de spectacle de cette ville pour les temps et espace de douze mois qui commenceront le 14 fructidor an 10, premier septembre 1802 et finiront à pareille date an 11 avec privilège et faculté d'y donner autant de représentations en sus de celles stipulées par le présent, qu'il le jugera à propos, ainsi que de donner les bals masqués et non masqués les jours de carnaval, sauf l'approbation du maire et les règlemens de police aux quels il sera tenu de se conformer. Le prix du loyer de la salle est fixé à trente six francs pour chaque bal et les billets d'entrée devront être pour le moins de quatre escalins par personne. Aux dits jours des bals le citoyen Libert est tenu de se servir et salarier des employés commis par l'administration des hospices civils, tant pour le bureau de recette que pour l'arrangement de la salle, et le citoyen Van den houten demeure chargé de prélever les trente et six francs du loyer et le dixième de la recette générale dont il comptera vis à vis de la commission des hospices. (1)

(1) L'art. 27 formait au *projet* l'art 24, mais seulement jusqu'aux mots *aux quels il sera tenu de se conformer*. Observations de la commission au préfet :

ART. 28.

Pour l'exécution du présent, le citoyen Libert, ce acceptant, élit domicile en cette ville dans la maison de la rue dite Schuttershof et s'oblige à y résider avec sa troupe et son orchestre tous le temps que durera son entreprise, sans pouvoir sous aucun prétexte s'en absenter, à moins d'en avoir obtenu l'approbation expresse de la commission des hospices civils, sous l'autorisation du maire, ratifiée par le préfet.

ART. 29.

Pour sureté de la présente location, le citoyen Libert remettra à la commission administrative des hospices civils d'Anvers en passant le présent bail, la somme de vingt cinq Louis, qui demeura dans ses mains par forme d'avant payement, et sera décomptée sur les deux derniers mois de l'entreprise dans le cas où le citoyen Libert remplit fidèlement son engagement, dans la cas contraire, la dite somme restera à la libre disposition de la commission des hospices par forme d'indemnité pour les torts que l'entrepreneur aurait fait aux pauvres, en n'exécutant pas le contrat qu'il aurait souscrit, et ce sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercé(e)s contre lui, et de la résiliation dont il sera parlé ci-après.

ART. 30.

Indépendamment de ce qui vient d'être dit dans l'article qui précède, la commission des hospices, si l'entrepreneur manquait à ses engagements, pourra, sous l'approbation du maire ratifiée par le préfet, prononcer la résiliation du bail contre l'entrepreneur, qui sera tenu de s'y conformer, elle pourra également passer bail avec un autre entrepreneur.

« Comme dans cet article il s'agit si non de se relacher, du moins de changer la nature et la rentrée des revenus que notre administration percevoit des bals et redoutes, elle ne peut le faire sans en avoir préalablement donné part aux membres du grand St. Esprit et les avoir consulté sur cet objet, ce que nous nous proposons de faire immédiatement après l'entrevue que vous avez eu la bonté de fixer à samedi prochain » ?

ART. 31.

Toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur l'exécution du tout ou partie des clauses du présent contrat, seront décidées administrativement par le maire.

ART. 32.

Toutes les quelles conditions ont été acceptées par le citoyen Libert entrepreneur du spectacle de cette ville, qui s'y soumet, et s'oblige formellement à les exécuter y engage(a)nt ses biens présents et avenirs.

Fait et signé en double à Anvers etc.

Un écrit rédigé par Libert, promit les artistes suivants pour faire partie du personnel de la troupe en 1802-1803: « M. Ponsignon, maître de musique; MM. Delers (Linsel), 1re basse-taille; Duprat, 1re haute-contre; Florency, philippe; (1) Delaporte, laruette; Florency, régisseur. Ensuite: MMes Roland, 1re chanteuse et Ponsignon, 2de duègne, 1re au besoin. »

* * *

L'examen du projet de ce contrat fut laborieux du côté de l'Administration. L'assemblée du Grand-St. Esprit fut convoquée le 28 ventôse an 10 (9 mars 1802), mais la Commission administrative reçut la mission d'arranger l'affaire avec le préfet. (2)

Cette décision nous semble empreinte d'une grande délicatesse de procédés, non moins que de respect pour la loi. Les anciens Aumôniers aimaient peut-être bien d'être consultés et, tout en regrettant la perte des anciens usages, ils pouvaient aussi regretter dans l'intimité leur rôle prépondérant dans les assemblées solennelles. La Commission administrative était désormais seule en cause. En laissant

(1) C'est un emploi comme ceux de trial, laruette, duègne etc., mais lequel ?
(2) Procès-verbaux. — Reg. dit *Memorie boeck, ad an.* 1783-1806.

à cette dernière sa responsabilité légale, les anciens administrateurs agirent donc correctement, non moins qu'avec tact et courtoisie.

La Commission, en terminant ses réflexions au préfet sur le nouveau contrat de bail, exprima l'espoir de voir ajourner la réalisation d'une campagne théâtrale d'une année entière.

Elle pensait que « pour l'avantage des directeurs et pour la satisfaction du public, il serait prudent de limiter le bail à 8 mois tout au plus à commencer du 1r 7bre jusqu'au 1re mai et de laisser subsister à cet égard les clauses et les conditions de l'ancien contrat. » De fait, elle les croyait plus avantageuses pour les hospices, qui se voyaient menacés de la perte des bénéfices des bals et des redoutes. Ici elle avait pleinement raison, elle faisait preuve de prévoyance. La création du « théâtre à l'année » fut pour les directeurs une source de mécomptes, si bien qu'on finit, quoique bien plus tard, par y renoncer.

* * *

Pierre Libert entreprit courageusement la campagne théâtrale 1802-1803. Le premier thermidor an X (26 juillet 1802), il annonça pour le 19 août les représentations dites de ballottage. Sa circulaire est toute conforme aux stipulations du contrat. Elle manquerait de sens si on lui donnait pour base le petit contrat ou « la pièce curieuse » dont Faber a fait si grand cas.

Pour étayer l'examen critique de cette période ardue des annales de notre théâtre, nous sommes obligé de transcrire la circulaire du directeur Libert aux propriétaires des loges.

ANVERS, *le premier Thermidor an dix.*

LIBERT, DIRECTEUR DU SPECTACLE DU GRAND THÉATRE D'ANVERS,

A MESSIEURS LES PROPRIÉTAIRES DE LOGES,

MESSIEURS,

Le cn Libert, Directeur du Spectacle pour cette Année, a l'honneur de vous prévenir qu'à dater du premier Fructidor prochain (19 Août 1802) il fera l'ouverture d'un opéra complet et d'une Comédie accessoire.

Il débutera par six Représentations avant l'époque des Abonnemens, fixée au 14 Fructidor prochain (premier Septembre 1802).

On ne pourra s'abbonner pour moins de six mois ; mais le cn Libert ayant engagé les Artistes de sa Troupe pour 8 mois, il invite les Amateurs des arts à souscrire pour le même laps de tems, et même pour l'année entière, cours de son Bail avec l'Administration.

Vous êtes instamment priés, MM., de vouloir bien faire savoir au Directeur, avant le 14 Fructidor, si vous êtes dans l'intention de conserver la jouïssance de votre propriété pendant le cours de cette année théâtrale, afin de ne pas le mettre dans le cas de faire aucune démarche ultérieure, dont le résultat pourrait contrarier votre goût et vos désirs.

Comme il a tout fait pour organiser une bonne Troupe, et qu'il pense y avoir réussi, il ne négligera rien non plus pour y entretenir l'harmonie et le bon ordre.

Salut et respect,
P. LIBERT.

Ce directeur n'était pas sur des roses. Son entreprise chancelait dès le mois de novembre 1802. L'affiche du 22 novembre annonçait la douzième représentation de l'abon-

nement du troisième mois et comme spectacle : *Camille ou le souterrain* et *Les Pêcheurs.* Vers l'heure de la représentation toutes les dames de la troupe se disaient malades. La représentation de la comédie devenait impossible. Ce n'était point semble-t-il, la première fois qu'une déception de ce genre était infligée au public. La Commission des hospices écrivit d'urgence au préfet, pour lui demander de faire une enquête sévère et de punir exemplairement les coupables en les faisant mettre en prison. C'était dur, mais il y avait récidive.

D'après le résultat de l'enquête, les acteurs et les actrices se plaignaient de la malpropreté du parquet de la scène. L'Administration en renvoya la responsabilité aux visiteurs des coulisses. Outre qu'ils étaient vraiment nombreux, ils s'y conduisaient avec un sans-gêne qui finit par provoquer les réclamations des artistes, réclamations auxquelles, sans doute, la malpropreté du parquet de scène ne servit que de prétexte.

***

Nous n'avons pas à faire état de la marche du répertoire sous la direction de Libert. L'Administration, elle, réalisa des bénéfices, la première année du moins.

Elle établit comme il suit la balance de son compte de l'an XI (1802-1803).

RECETTE :

La redoute au bénéfice des pauvres . .	fr. 3710,27		
Loyer du Théâtre	» 4569,57 (1)		
10e de la recette au théâtre	» 2057,50		
10e de la recette des bals, concerts et spectacles étrangers	» 419,10		
A reporter		fr.	10756,44

(1) On a compris dans cette somme fr. 14,60 provenant de la location de parties de musique.

		Report	fr. 10756,44
Dépenses :			
Ameublements	fr.	37,53	
Réparations	»	847,27	
Lumière et chauffage	»	232,19	
Extraordinaire et dépenses diverses	»	3197,66	» 4314,65
		Reste bénéfice	fr. 6441,79

C'était convenable, sous une direction menacée de la faillite.

Pour les pauvres, cette campagne fut donc excellente. Notons, en jetant les yeux sur ces bénéfices, que le 18 thermidor an X (6 août 1802), parut un arrêté des consuls de la république, qui prorogea pour une année la loi du 7 frimaire an V.

Cette loi allait subir les phases de la jurisprudence.

***

Le gouvernement avait constaté que les droits sanctionnés par la loi ne produisaient pas les ressources sur lesquelles les administrations charitables devaient pouvoir compter. Dans les communes rurales surtout, la loi était restée à l'état de lettre morte. On ne s'en souciait point aux fêtes publiques, foires et kermesses.

Les sociétés particulières principalement, tâchaient d'éluder la loi. Les directeurs de bals et les entrepreneurs de fêtes publiques stipulaient qu'une partie du prix du billet d'entrée serait remboursable en consommations et que le droit des pauvres serait prélevé sur l'excédent, soit sur le prix d'entrée net. Par exemple : on payait un billet d'entrée un franc : soixante quinze centimes pouvaient être employés en consommations et les vingt-cinq centimes restants étaient seuls assujettis au droit.

Le gouvernement condamna cette interprétation ou plu-

tôt ce subterfuge, inventé pour échapper à l'impôt. Il prescrivit que le quart de la recette serait prélevé sur le produit brut des cartes d'entrée, soit sur la totalité de la recette, quelle que fût sa nature.

Il rappela aux maires qu'ils ne pouvaient autoriser aucun divertissement public, sans être assurés que les Bureaux de bienfaisance jouiraient de la remise que leur accordait la loi.

Puisque nous parlons jurisprudence, notons encore un point important des circulaires administratives, celui notamment qui visait les jardins et autres lieux publics où l'on entrait sans payer, mais où l'on assistait à des concerts, où l'on dansait ou trouvait d'autres divertissements moyennant des rétributions par voie de cachet ou d'abonnement. La chose ne pouvait souffrir l'ombre d'un doute, disait la circulaire du préfet du 21 ventôse an XI (12 mars 1803): *le but de la loi est de mettre les plaisirs à contribution.* En conséquence, quel que fût le mode de paiement des rétributions, les maires étaient tenus de faire constater de leur mieux le produit des recettes et d'exiger des organisateurs de fêtes une somme quelconque au profit des pauvres.

Fait non moins digne de remarque: les instructions voulaient qu'au cas où les prix des billets étaient majorés au profit des représentations dites « de bénéfice », le droit ne fût pas dû sur l'augmentation occasionnelle du prix d'entrée. Il ne frappait que sur le prix ordinaire et habituel du billet. Le prix des places était-il doublé ou majoré de quelque autre façon, c'était là une générosité réclamée au public à l'égard des bénéficiaires, mais en raison de laquelle il ne semblait pas juste d'exiger la taxe. C'est que, dans l'esprit du législateur, l'impôt atteignait le public et non la caisse d'un entrepreneur de spectacles ou de divertissements.

Il était permis aux maires de traiter à forfait pour le droit des pauvres. Le forfait devint presque la règle générale.

Nos sociétés d'agrément en profitèrent toutes. C'étaient en ce temps : la société de la *Sodalité*; elle payait 26 louis par séance; celle de l'*Alcôve*; elle était imposée pour 13 louis; celle de la *salle de la Comédie ou du Concert noble*; elle était cotée pour 14 louis ; celle de *Franceschini*, directeur de concerts périodiques; elle avait un contrat pour 7 louis; enfin celle de la *Chambre des forgerons*; elle s'était engagée pour 6 louis.

A ce propos, notons que le 18 thermidor an XII (6 août 1804), le préfet sanctionna le louable usage suivi par nos négociants, de stipuler dans les transactions commerciales publiques un pour mille du produit de la vente au profit des pauvres. Pour la régularité des recouvrements, l'arrêté invitait les négociants à faire verser directement dans la caisse du Bureau de bienfaisance le rendement des transactions commerciales faites sur ce pied. Dans le cas où la recette des sommes provenant de ces ventes était confiée aux courtiers ou aux huissiers préposés à ces ventes, avec le soin d'en acquitter les charges, ces derniers devaient faire le versement dans les trois jours.

***

Libert entreprit une nouvelle campagne théâtrale pour 1803-1804. A l'intervention du préfet, l'Administration réduisit de nouveau le loyer de la salle de 30 à 18 francs, ce qui lui faisait prévoir une perte de fr. 1821.82. Grâce à la même haute intervention, elle restitua, le 24 novembre 1803, au directeur son cautionnement de 50 louis.

Comme on le verra tout à l'heure, l'Administration évalua assez exactement la perte qu'elle allait faire sur le loyer du théâtre.

Sollicitée par le préfet d'accorder à Libert, outre la réduction du loyer de la salle, la moitié du produit de ses redoutes, qu'elle organisait encore elle-même, l'Administration répondit qu'en réduisant le loyer à 18 francs par représentation, elle avait fait un dernier sacrifice. En outre, Libert payait le onzième au lieu du dixième de la recette, il avait les bénéfices des bals, alors que l'Administration supportait les dépenses d'entretien du bâtiment, celles des décorations et des accessoires des pièces nouvelles.

Elle refusa de céder la moitié du produit de ses redoutes (1).

Elle estimait que la propriété du théâtre lui devenait onéreuse et que le préfet, s'il voulait soulager la situation de Libert, devait tâcher de lui procurer une réduction des droits d'auteur et de patente. Pour ce qui regarde l'an XII, l'Administration, malgré les sacrifices que lui arrachait le directeur du théâtre, pouvait se flatter d'en retirer plus que lui peut-être. L'ensemble des recettes prouve même qu'il y eut des compensations à la réduction que subirent certains articles.

Rien n'est éloquent comme les chiffres. A ce titre, voici un tableau comparatif des recettes de l'exercice en question, avec les recettes de l'exercice précédent.

	An XI (2)	An XII (3)	Différence	
			En plus	En moins
Loyer du théâtre	fr. 4 554,97	fr. 2 930,04	fr. —	fr. 1 624,93
Dixième de la recette (à raison de la moitié) sur les représentations	» 2 057,50	» 2 483,71	» 426,21	» —
A reporter	fr. 6 612,47	fr. 5 413,75	fr. 426,21	fr. 1 624,93

(1) Proc. verb. du 14 brumaire an XII et registre de correspondance D, p. 1re.

(2) Du 23 septembre 1802 au 23 septembre 1803.

(3) Du 24 septembre 1803 au 22 septembre 1804.

Report	fr. 6 612,47	fr. 5 413,75	fr. 426,21	fr. 1 624,93
Produit des redoutes	» 3 710,27	» 4 890,82	» 1 180,55	» —
» du café	— (1)	» 272,11	» 272,11	•
» de la location de partitions de musique	» 14,60	» 12,05	» —	» 2,55
Droits sur les concerts, bals et divertissements publiques.	» 419,08	» 1 163,81	» 744,73	—
Droits sur les bals masqués donnés au théâtre.	—	» 303,45	» 303,45	—
	fr. 10 756,42	fr. 12 055,99	fr. 2 927,05	fr. 1 627,48
		» 10 756,42	» 1 627,48	
Restait encore pour l'an XII, une augmentation de revenus s'élevant à		fr. 1 299,57		

Les dépenses pendant ces mêmes exercices s'élevaient à fr. 2 225,29 et à fr. 2 570,06, respectivement. Elles comprenaient, année commune, les frais d'entretien, de feu et lumière, de veille et de l'organisation des redoutes. Sauf erreur ou omission, ces dernières occasionnèrent une dépense de fr. 302,45 en l'an XI, et une dépense de fr. 660,65 en l'an XII.

* * *

Libert se tira d'affaire, nous ne saurions dire par quels moyens.

L'Administration lui passa, le 14 janvier 1804, un nouveau bail pour 1804-1805, l'année théâtrale s'ouvrant le 1r septembre. (2)

Cette troisième saison amena la faillite du directeur.

Ne parvenant pas à reformer sa troupe, il n'était pas en mesure de donner un spectacle convenable. Il aurait constitué les hospices en perte, si l'Administration n'eût pris soin de le remplacer à temps. (3)

(1) Le loyer du café doit avoirê tre compris dans les chiffres du loyer du théâtre, car on le trouve payé en l'an X et pour la dernière fois en l'an XIII.

(2) Procès-verbaux *ad an.*

(3) P. V. du 2e jour complre an XII. (19 septembre 1804).

Le 20 septembre il déposa son bilan. [1] Il résigna l'emploi de directeur aux conditions qu'on trouvera dans l'arrêté qui suit :

DÉPARTEMENT
DES
DEUX-NÈTHES.

BUREAU.
INSTRUCTION
PUBLIQUE.

Fo 428
No 2212

NOUS MAIRE DE LA VILLE D'ANVERS, MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Attendu que le sieur Libert directeur du spectacle établi en cette ville se trouve par l'effet de circonstances imprévues dans l'impossibilité absolue de continuer son entreprise. Désirant que cette ville ne soit point privée de spectacle pendant cet hyver, et voulant en outre que les engagemens contractés par le dit sieur Libert envers les artistes soient maintenus, ce qui dans le cas contraire causerait à ces derniers les dommages les plus considérables.

ARRÊTONS :

1° La renonciation formelle et entière du sieur Libert à l'entreprise du spectacle de cette ville, et qui sera par lui souscrite à la suite du présent, est acceptée.

2° La commission administrative des hospices civils est autorisée à reprendre la dite entreprise en son propre et privé nom.

3° Les recettes à la porte et celles des abonnemens seront faites par un receveur commis par la dite commission et les fonds seront versés dans une caisse particulière tenue par la dite commission.

4° Le sieur Pigeart, artiste attaché à la dite entreprise et régis-

(1) On lit dans Faber *op. cit.* T. II. p. 313, que Libert résilia ses engagements le 3e jour complémentaire de l'an XII. L'auteur a traduit cette date par le 21 septembre 1803. Cette erreur dans l'interprétation du millésime l'a empêché de faire connaître l'ordre exact des directeurs du théâtre à cette époque.

seur actuel du théâtre, continuera les mêmes fonctions sous la direction immédiate de la dite commission et sous les appointemens que porte son engagement. Il fera son acceptation à la suite du présent. Toutes les personnes attachées au théâtre en quelque qualité que ce soit, sont tenues de lui obéir et de déférer aux ordres qu'il sera dans le cas de donner pour l'acquit de ses fonctions.

5º Le dit régisseur ne pourra renvoyer ni engager aucun artiste sous quelque prétexte que ce puisse être, sans y avoir été duement autorisé par la dite commission des hospices.

6º Les avances qui seraient par elle jugées nécessaires, soit à des artistes de la troupe, soit pour en engager de nouveaux seront prélevées sur les recettes.

7º Toute la correspondance relative à cette entreprise sera par le régisseur communiquée à la commission.

8º Au moyen de ces dispositions, les artistes, tous les mois, ainsi que le portent leurs engagements, seront payés sur état rédigé par le régisseur et visé par la commission des hospices, et pour cet effet le sieur Libert remettra de suite et sous récépissé au régisseur tous les engagemens des acteurs et autres pièces relatives.

9º Dans le cas où il y aurait un bonni à la fin de l'année théâtrale, il serait employé au payement des dettes contractées par le sieur Libert directeur démissionnaire les quelles dettes, suivant le bilan qu'il nous a fourni et qui a été reconnu véritable s'élèvent à la somme de 4510 £ 6 s. 4 d. ; en francs : Quatre mille quatre cent cinquante quatre francs, soixante trois centimes 38 100es. Dans le cas où il n'y aurait point de boni, ou bien dans celui où il serait insuffisant, ni la Mairie, ni la Commission des hospices, ni le sieur Pigeart ne s'engagent en rien envers les créanciers du sieur Libert.

10º Si le boni s'élevait à plus de la dite somme de quatre mille quatre cent cinquante quatre francs 63 ces 38 100es, l'excédent serait partagé également entre les sieurs Libert et Pigeart.

11º Le magazin des habillemens de théâtre appartenant au sieur

Libert, sera mis entièrement à la disposition de la nouvelle régie et ce jusqu'à la fin de l'année théâtrale moyennant un loyer de deux cents francs par mois.

12° Il pourra être sous l'autorisation de l'administration des hospices, pris tels fonds sur les recettes qu'il sera jugé nécessaire pour procurer à la nouvelle régie, les partitions, brochures, costumes, et enfin tous les objets indispensables à l'exploitation de l'entreprise. Tous les objets dont il est question seront à la fin de l'année, repris par le sieur Libert pour la moitié du prix qu'ils auront coûtés et s'il n'y avait point de boni les dits objets seraient partagés moitié entre le régisseur, et moitié entre le sieur Libert.

13° La commission administrative des hospices, acceptant au bas du présent, ne voulant avoir que la surveillance et régie de la troupe n'entrera dans aucun bénéfice, et pour n'être point exposée à payer la troupe en cas de déficit le sieur Pigeart, régisseur, s'engage à payer tous les sujets en entier pour le tems où ils sont engagés, dans le cas où les recettes ne suffiroient point. Il en sera de même des frais de salle.

14° Faute d'exécution en tout ou en partie du présent, il sera prononcé par la Mairie, et définitivement par Monsieur le Préfet, les parties intéressées renonçant formellement à toute action devant les tribunaux.

15° Le présent sera transcrit en double à Monsieur le Préfet de ce département pour être approuvé s'il y a lieu. Il en sera, ensuite délivré des expéditions aux personnes intéressées.

En l'hôtel de la Mairie de la ville d'Anvers le trois complémentaire an Douze.

(signé) : BOURCERET. (signé) : JEAN ET. WERBROUCK.

Nous soussignés Membres de la commission administrative des hospices civils de la ville d'Anvers, acceptons les conditions qui nous concernent et qui sont insérées au présent arrêté.

Anvers le cinq vendémiaire an Treize

(Signé) G : A : DE CATERS q : q.

(Id.) Louis C. DECOCQUIEL, q : q :

Je soussigné Directeur du Spectacle de la Ville d'Anvers reconnois avoir accepté toutes les conditions reprises au présent et promets de m'y conformer en entier.

Anvers le cinq vendémiaire an treize

(Signé) : P. LIBERT.

Je soussigné artiste dramatique du Spectacle d'Anvers consens à accepter la régie du Théâtre de la dite ville sous les clauses et conditions insérées au présent.

Anvers le cinq vendémiaire au treize

(Signé) : J. PIGEARD.

Toutes les dispositions du présent ont été approuvées par Monsieur le Préfet de ce département le treize Vendémiaire an treize.

Pour copie conforme.

Par le Maire de la Ville d'Anvers

Le Secrétaire,

(Signé) : BOURCERET.

Ces mesures furent prises pour sept mois. Ce qui est à remarquer, ce sont les réserves que l'Administration fit en s'improvisant directrice du spectacle. Après ces sept mois, (la durée normale de la campagne théâtrale), elle ne se chargerait plus d'aucune surveillance de cette espèce, vu qu'elle ne participait à aucun bénéfice. Le régisseur s'engageait à suppléer les fonds qui pourraient manquer à la fin de l'année pour le paiement de la troupe, et à ne point toucher ses appointements, « pour faire un fonds de caisse ». [1]

***

Un mois ne s'était pas écoulé que l'Administration reçut, par l'entremise de l'agence générale des théâtres à Paris [2], des plaintes de ce que Pigeard ne payait pas ses artistes. Elle ne pouvait le croire : le théâtre était bien fréquenté

(1) Procès-verbal du 2e jour complre an 12, (19 septembre 1804.)

(2) Firme B. Bonneville Seveste et Compie.

et avait laissé à l'Administration directrice un bénéfice net de 2600 livres Tournois pendant le mois précédent. Aussi intervint-elle à la satisfaction de la troupe, la chose conste des remercîments que l'agence lui adressa le 20 frimaire (11 décembre 1804). Elle n'avait fait cependant que des promesses, car, dans sa lettre du 5 floréal an XIII (25 avril 1805), l'agence lui exprimait son étonnement de ne plus recevoir de réponse et de rester sans nouvelles sur la liquidation des affaires de Libert. Cette liquidation se poursuivait toujours. Dans l'entretemps, l'agence de Paris écrivit des lettres de plus en plus pressantes.

Libert régla enfin sa faillite le 15 prairial an XIII (4 juin 1805) et offrit 60 °/₀ à ses créanciers. Les artistes devaient bien se contenter de ces offres, mais espéraient que Libert, qu'ils tenaient pour parfaitement loyal, solderait leur compte tôt ou tard.

Passons outre, notre travail ne comporte pas des recherches sur la réalisation de ces espérances.

***

Le 7 frimaire an XIII (28 novembre 1804), Pigeard signa, comme directeur, un contrat de bail en trente-deux articles, pour l'année théâtrale qui s'ouvrirait le 15 floréal an XIII (5 mai 1805) Le contrat différait peu de celui de Libert.

A vrai dire, il avait derrière lui Phil.-Jos. Limelette. Ce dernier, à ce qu'il prétendait, avait engagé 12 000 francs dans l'entreprise de Pigeard. Il ne tarda pas à agir en personne, contrairement à l'art. 23 du contrat de bail et au grand mécontentement de l'Administration. Celle-ci pourtant, après quelques pourparlers, finit par l'accueillir, eu égard à l'intervention du préfet et aux sympathies du public. Il faut le dire, Limelette avait fait débuter avec succès sa troupe de la comédie et donnait ainsi des espérances pour celle de l'opéra.

Voici, tracée d'après des documents administratifs, la silhouette historique de ce directeur, qui appelait le préfet « son ami du Marché aux Souliers et les administrateurs des hospices, des Messieurs dont il pouvait se passer ». [1]

En 1800, il rechercha la place de concierge du théâtre, le titulaire De Wachter étant décédé. L'emploi trouva de nombreux compétiteurs. Un chef de bureau de l'Administration municipale se mit sur les rangs. Maint candidat se réclama de son zèle républicain et des distinctions que ses principes avancés lui avaient values jusque-là. Dargonne lui-même soutenait un protégé. C'est que le surveillant du théâtre en était en même temps le comptable. Il était aussi inspecteur des propriétés urbaines de l'Administration. A la mort de De Wachter, l'emploi fut confondu avec celui de concierge du *Tapitsierspand*, emploi qui était conféré par la Ville. Depuis lors le concierge du théâtre, nommé par l'Administration, mais payé par le directeur, avait l'habitation gratuite, des émoluments convenables et quelques petits bénéfices. Limelette donc, sollicita l'emploi par une lettre datée de son domicile, rue du Jardin des Arbalétriers n° 1396. [2] Il échoua. Lorsqu'il sollicita la direction du spectacle, il fit preuve, aux yeux de l'Administration, de beaucoup de légèreté, si pas de témérité. C'était, d'après les Administrateurs, une entreprise « où les plus fins, les plus rusés, les plus rompus dans le métier échouaient ordinairement. » Néanmoins, Limelette leur laissa une impression favorable, grâce au prestige dont il entourait ses actes et sa personne. [3]

Lui-même, il ne pouvait prévoir alors qu'il se serait main-

(1) Corr. reg. D. lettre du 21 messidor an XIII (10 juillet 1805).

(2) Ce numéro devint en 1857 le n° 3.

(3) Lettre des Hospices au préfet du 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

tenu pendant douze ans, à l'intervalle près de la courte campagne Dorsan, dans la direction du théâtre. [1] Mais. Belge protégé par les fonctionnaires français de la haute administration à tous les degrés, il voyait la fortune lui sourire au moins de ce côté. Les faveurs et les concessions qu'il désirait, il les obtenait à l'encontre des lois, au détriment des pauvres. Il s'ensuivit que l'Administration fut le plus souvent la dupe des arrangements qu'il provoquait. Rompant en visière avec tout ce qui tenait à l'ancien régime, il innovait constamment. Soucieux à l'excès de ses intérêts, il tracassait l'Administration en toute circonstance. Maintes fois il échappa à des procès, qui auraient infailliblement abouti à une condamnation ou à une faillite. [2]

Il serait très difficile de porter un jugement sur les entreprises théâtrales de Limelette. Il soutenait constamment qu'elles ne lui laissaient pas de bénéfices ; de leur côté, l'Administration, le maire lui-même tentaient parfois d'établir que les affaires du directeur étaient prospères. De fait, il occupa trop longtemps la position, pour faire accroire qu'il s'y ruinait. Il est avéré, et ceci achèvera de nous faire connaître ce personnage, qu'il fut relevé de son privilège par le Gouverneur d'Anvers, à cause de « sa conduite irrégulière, ses jongleries et sa mauvaise foi. » [3] Il avait à la fin mécontenté tout le monde. Son œuvre, néanmoins, est restée : le régime moderne du spectacle, ou, si l'on veut, l'affranchissement de notre première scène de toute routine surannée.

(1) Faber le fait partir pour Gand avec sa troupe dès 1810 et ne trouve pas de directeurs à citer en 1811 et en 1812. Cet auteur aura perdu de vue que Limelette exploitait en même temps le spectacle à Anvers et à Gand.

(2) Lettre des Hospices du 24 février 1816, au Gouverneur de la province.

(3) Lettre du Gouverneur d'Anvers au Ministre de l'Intérieur, en date du 7 mars 1817. (Archives de la province.)

Nous parcourrons à grands pas la longue carrière de Limelette. On peut la suivre dans une correspondance très fournie, oiseuse parfois, fastidieuse dans tous les cas. Il n'y a pas lieu de l'étudier avec le but de savoir où étaient dans telle ou telle occasion les torts et le bon droit. Nous acterons simplement ce qui a rapport à notre sujet. Qu'il nous soit permis néanmoins de faire diversion en relevant quelques faits intéressants, parce qu'ils sont inédits.

* * *

A la demande du maire du 18 prairial an 13 (7 juin 1805), l'Administration transforma le foyer en loge supplémentaire pour les artistes. Quant au foyer, « on le transféra plus bas. » Son nouvel emplacement est difficile à déterminer, la chose importe peu toutefois.

Notons plutôt ici la suppression du privilège des loges soi-disant héréditaires. A cet égard, Limelette avait adressé des circulaires assez vexatoires aux propriétaires de ces loges.

L'Administration s'en offusqua et lui en fit l'observation le 2 prairial (22 mai 1805).

« Est-ce là votre reconnaissance — écrivit-elle — pour la protection que nous vous avons montré *(sic)*, pour la préférence que nous vous avons accordée ?

« Etoit-ce pour pouvoir mettre plutôt *(resic)* votre mauvaise foi au jour, que vous (vous) pressiez tant pour conclure et pour faire signer mutuellement le bail ?

« Qu'on s'étonne encore de la répugnance que nous avons montrée au commencement à vous accorder le théâtre, ce que nous avons craint malheureusement se réalise déjà : que vous n'étiez (pas) en état de soutenir votre troupe sans avoir recours à des moyens illicites. »

« Et vous osez pousser l'impudence jusqu'à vouloir étayer cette

démarche par des prétendus ordres des autorités supérieures, mais accoutumés d'être en relations avec ces mêmes autorités, nous les connoissons incapables de seulement vouloir soutenir une si insigne mauvaise foi, par conséquent loin de donner des ordres sans pour le moins nous en donner part. »

« Considérant que la démarche que vous venez de faire est opposé(e) au bail que vous avez passé avec nous il n'y a que trois jours, et pour la garantie de l'exécution duquel vous avez déposé 25 louis. »

« Considérant cependant votre inexpérience et les instigations fallacieuses dont vous pouvez être entouré ;

« Nous vous accordons jusqu'à demain 11 heures du matin (terme que vous avez osé fixer aux propriétaires) pour revenir de votre erreur et pour retirer ces mêmes lettres en question et faire vos excuses, et si vous persistez à suivre vos caprices et non le bail, nous nous trouverons forcés de déclarer les 25 louis confisqués au profit des hospices et le théâtre vacant. »

Pourquoi ces invectives ?

L'Administration nous l'apprend dans une lettre au préfet, datée du 4 prairial (24 mai 1805). Limelette, au moyen de circulaires, s'était permis de forcer les soi-disant propriétaires de loges à s'abonner pour douze mois, contrairement aux articles 3 à 5 du contrat. Elle ajouta que Limelette « était venu faire sa soumission », en exposant qu'il avait agi d'après les instructions du préfet. « Nous suspendrons — ainsi se termine la lettre — toute réflexion à cet égard jusqu'à ce que vous daignez fixer par un mot de réponse, ce que nous devons en croire ».

Avouons que les Administrateurs n'étaient sévères qu'en apparence. Finalement ils agirent en bons princes, comme toujours, quelques désagréments qu'ils éprouvassent des procédés du directeur. Au lendemain de leur lettre au pré-

fet, ils remirent à Limelette sa dette du loyer de la salle, le bal du 3 prairial ne lui ayant pas rapporté grand'chose.

Cette bonhomie de l'Administration, car c'est le mot. Limelette devait bien la connaître, puisque, trois jours après, il se hasarda à demander des modifications au contrat de bail.

L'Administration trouvait du plaisir « à le voir revenir à des sentiments plus soumis ». Citons plutôt les termes de sa réponse, pour en conserver tout le cachet. Elle continuait ainsi (on croirait entendre un instituteur sermonant un écolier) : « Si vous aviez pris cette voie du commencement au lieu d'avoir suivi peut-être des conseils insidieux et intéressés, vous nous auriez épargné la tâche désagréable de vous avoir dû écrire en maître irrité, mais puisque vous revenez de votre erreur, nous oublirons *(sic)* le passé et nous vous accordons de nouveau notre protection dont vous vous étiez rendu indigne ».

Elle lui fixa ensuite une audience au surlendemain (9 prairial), pour conférer de son projet de changer le contrat, projet auquel elle se ralliait d'avance, pourvu qu'il fût favorable aux intérêts des pauvres. De son côté, l'Administration projetait aussi une modification ou plutôt l'adjonction au contrat d'une clause qui lui rendît le théâtre « pendant la nuit du premier dimanche au lundi du carnaval, à partir de 9 heures du soir ».

C'était peu encourageant pour le directeur auquel l'Administration promit à nouveau sa protection. Ce qui suit ne devait guère lui sourire. Elle ajoutait : « Quelques *(sic)* soient les changements favorables que nous puissions apporter au bail, ils ne peuvent éviter votre ruine. Ayez recours au préfet pour obtenir une diminution considérable sur les droits d'auteurs et patentes, trop élevés pour votre petit théâtre. Il saura apprécier la justice de votre demande et

vous l'accordera. En outre défaites-vous de tous ces prétendus protecteurs qui sous prétexte de soutenir votre troupe par leurs applaudissements occupent gratis une place qui autrement souvent seroit lucratif *(sic)*. Supprimez toute carte de faveur pour le moins, diminuez les autant que possible par tels et autres moyens licites, vous prolongerez votre existence ».

Nous vous saluons.

La lettre renfermant « ces paternels conseils » était signée : J. B. Van der Aa, q.q ; L. P. Geelhand q.q ; Jean F. Van der Smissen, q.q.

Limelette n'était pas prêt avec ses propositions et était pressé d'ouvrir l'inscription des abonnements. Il désirait en tout cas les exploiter selon ses convenances, chose que l'Administration lui accorda sans préjudice d'aucun de ses droits de faire modifier le contrat comme elle l'entendrait. Elle insistait de nouveau sur la préférence à donner aux anciens propriétaires de loges.

Pour le moment, le directeur échoua. Il reparut en scène sous des auspices autrement heureuses pour faire fortune. Par un arrêté du 6 messidor an XIII (25 juin 1805), le préfet conféra au directeur le droit de nommer les machinistes et les garçons de théâtre. Il est curieux de lire en quel style emphatique est actée une décision concernant un objet d'un ordre si peu relevé.

« Considérant (dit l'arrêté) que depuis le rétablissement de la liberté de l'Escaut et l'ouverture du port d'Anvers au commerce maritime, cette ville a repris son rang parmi les grandes cités et que son commerce attire et conduit une foule d'étrangers qui s'y fixent ou y séjournent. »

Considérant que le spectacle de cette ville est le seul lieu de divertissement où le public vienne chercher un amusement paisible, où les

étrangers se plaisent à se réunir et où les jeunes gens se rassemblent. »

« Que sous ces divers rapports le spectacle est placé sous la surveillance de la haute police ».

« Qu'il importe de prévenir tout ce qui peut troubler le bon ordre dans l'intérieur du spectacle et de réprimer les inexactitudes et les sottises des garçons de théâtre et des machinistes, qui souvent occasionnent des murmures et qui donnent aux individus turbulentes *(sic)* l'occasion de témoigner leur mécontentement d'une manière indécente d'où peuvent naître des injures et des rixes. »

« Attendu que le moyen le plus assuré de contraindre les machinistes et les garçons du théâtre à remplir leur emploi avec exactitude, c'est de les mettre dans la dépendance absolue du Directeur du spectacle : »

« Arrêtons : 1° il est dérogé formellement par le présent à l'article 19 du bail de la salle de spectacle etc...... »

Tout en reconnaissant le côté pratique des mesures prises pour assurer l'exactitude des machinistes dans leur service, l'Administration invitait le préfet à rapporter son arrêté du 6 messidor, estimant que, de concert avec le directeur, elle était en mesure de mettre ordre aux abus. Elle eut beau protester, la décision fut maintenue.

* * *

L'Administration comprit que des changements au contrat s'imposaient.

De ce moment on voit poindre à l'horizon le principe du subside communal. La somme de 16,000 francs en moyenne, que le directeur versait aux pauvres, était une lourde charge, l'Administration en convenait volontiers. (1)

D'un côté, elle ne pouvait, pour le dédommager, lui céder l'exploitation du café; d'un autre côté, le recrute-

(1) Corresp. reg. D. Lettre du 24 thermidor an XIII (12 août 1805).

ment et le maintien d'une bonne troupe étaient toujours compromis à cause des charges exhorbitantes du directeur. « *C'est,* (disait-elle) *à la ville ou au Gouvernement à le faire,* quand il en résulte une utilité qui compense la dépense. » L'Administration proposait même de sacrifier un tiers du revenu, pourvu qu'elle ne fût pas blâmée pour avoir fait cette concession.

Telles étaient les bases sur lesquelles elle aurait voulu asseoir une nouvelle formule de contrat.

* * *

A la veille de faire proroger pour une année la loi du 7 frimaire an V, le Gouvernement crut devoir proposer à l'Empereur de frapper également de la taxe les billets de faveur, que certains directeurs délivraient trop généreusement. Le Conseil d'Etat fut saisi de la proposition. Ce Haut Collège reconnut que c'était un abus qui privait les pauvres de leurs droits légaux. Il n'admettait pas cependant qu'il fallût y porter remède au moyen d'un décret impérial, les autorités locales étant suffisamment armées pour réprimer les abus. (1)

Le décret du 8 fructidor an XIII (26 août 1805) parut donc sans rien stipuler au sujet des billets de faveur.

On reprochait à Limelette, comme nous l'avons vu, de former sa « claque » grâce aux entrées gratuites. Ce directeur, d'après sa propre correspondance, entendait disposer de vingt-cinq entrées pour ses amis et connaissances et de quatorze places pour la police. Pour le temps c'était beaucoup, semble-t-il. Aujourd'hui que le théâtre dispose de dix-sept cent deux places, un contrôleur ou un officier de police auraient leurs sièges gratuits, que personne ne trouverait à y redire. En 1805, le receveur des

(1) Avis du Conseil d'Etat, en date du 29 thermidor an XIII (17 août 1805).

hospices, contrôleur supérieur du droit des pauvres, n'avait pas l'entrée gratuite au spectacle. Il payait de sa bourse personnelle, comme un abonné ordinaire. Le directeur ne lui faisait aucune faveur à raison de son emploi. Il nous souvient à ce propos de certaine lettre du préfet, demandant aux Hospices pourquoi le régent du théâtre choisissait tout juste le moment des représentations pour venir inspecter le théâtre. ? (1) C'était un délicat rappel au règlement d'ordre de la scène.

* * *

Le 4 frimaire an XIV (25 novembre 1805), le maire introduisit une demande ou plutôt une série de demandes du directeur Limelette. Elles visaient :

1° à pouvoir donner abonnement courant tout autre jour que les dimanches, pendant la durée des redoutes ;

2° à être exempté du loyer de la salle pendant l'été ;

3° à être déchargé du paiement du dixième pour les indigents ;

4° à pouvoir diriger les redoutes à son bénéfice ;

5° à traiter à forfait pour le droit des pauvres pendant la saison d'hiver.

Le bon sens suffirait à faire justice de ces prétentions. Elles étaient manifestement inadmissibles. Cette réflexion nous dispense d'analyser la réponse de l'Administration. C'était de sa part un refus sur tous les points. Elle s'étonnait même que Limelette n'exigeât pas une pension pour occuper la salle ! Décidément, le directeur n'avait qu'à

(1) Dans un règlement de service pour les administrateurs, élaboré le 20 février 1807, la direction du théâtre fut confiée au membre ayant le troisième rang dans l'ancienneté. Cette position équivalait à peu près à celle de Maître du St. Esprit de premier an.

s'en aller. L'Administration aurait déclaré la direction vacante. Limelette ne s'en alla point; ce qui plus est, il obtint, ou plutôt arracha une à une à l'Administration toutes ces concessions, grâce à la souplesse de cette dernière et au soutien des autorités.

Voilà comment une révolution totale se fit à cette époque dans l'administration du théâtre.

Mais avant de le démontrer par l'étude des faits, constatons ce que le droit des pauvres rapporta pendant l'an XIII, soit du 23 septembre 1804 au 22 septembre 1805.

Avec l'an XIII se clôture la série spéciale des comptes de la période française. Un décret du 13 prairial an XIII [1] prescrivit un nouveau mode de comptabilité, aussi typique que minutieux. Ce mode, à son tour, fit place, en 1827, au système actuel de la comptabilité rédigée par établissement.

En l'an XIII, on pressentit, dirait-on, les changements et on s'y prépara en quelque sorte. De là une extrême abondance de détails, dont nous serons les derniers à nous plaindre, car ils nous fournissent une nouvelle page fort intéressante pour le sujet que nous traitons. Elle sera la dernière que nous puissions développer de la sorte.

Le loyer du théâtre rapportait	fr.	4302 23
Le 10 (1/2) sur les représentations	»	4288.27
Les redoutes	»	5338 35
La location du théâtre pour un bal masqué	»	88.85
Id. de la musique	»	31.42
Id. du café	»	272.11
Droit des pauvres sur les divertissements publics	»	1286.38
Revente de 263 jeux de cartes	»	30.06
	Total fr.	15637.67

(1) Le 2 juin 1805.

				Report fr. 15637.67
Les dépenses s'élevaient comme il suit :				
Pour veillées, feu, lumière et entretien. . . .			fr. 3064.44	
Pour les redoutes et bals masqués :				
A Delsalle, Me des danses, à fr. 5.05 par soirée	fr. 95.24			
A Janssens, chef d'orchestre, à fr. 5.12.	fr. 101.59			
Aux musiciens.	» 1409.52	fr 1606.35		
Pour feu et lumière		» 581.04		
» les installations.		» 229.85		
» le service.		» 123.81		
A l'imprimeur		» 243.23		
Afficheur, contrôleur et frais de bureau.		» 103.22		
			fr. 2887.50	
				fr. 5951.94
				Bénéfice net fr. 9685.73

Par ce relevé on se figurera d'emblée combien aléatoires devinrent les bénéfices de l'Administration, après qu'elle eût perdu la direction des redoutes et le loyer du café. C'est ce qui arriva l'année suivante. Bientôt le loyer fixe du théâtre se percevra péniblement. Le droit des pauvres, grâce au système des forfaits, ne donnera plus de revenus marquants.

Il est vrai qu'il existe des documents de l'an XIII, où son produit est évalué au chiffre plus modeste de fr. 3382,47. Les comptes constituent une autorité qui prime toutes les autres. Nous avons donc préféré les compulser avec une entière confiance dans l'authenticité des chiffres.

Nous trouvons en outre une récapitulation des bénéfices des pauvres dans une lettre de l'Administration du 9 octobre 1806, lettre qui nous instruit en même temps sur la façon d'administrer des républicains.

« Monsieur le Préfet,

« Conformément au désir de votre honorée du 23 du passé nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint l'Etat général du produit des droits perçus sur les spectacles, bals, etc. depuis le 4me trimestre de l'an VIII jusqu'à et compris le 3me trimestre de l'année courante, montant à fr. 39602.03.

Quand *(sic)* 3 aux premières *(resic)* trim. de l'an VIII, il nous reste aucune illucidation, à cause que l'Administration, ayant été confiée en ce tems à des administrateurs qui nous n'en ont laissé aucune *(sic)* livre duquel nous pouvons tirer le montant de la recette en question ».

(Signé) : « Jean Fr. Van der Smissen qq J. G. van Delft qq. Pierre de Broëta, Joan Kramp-Reyniers qq ».

*
* *

Que les directeurs fissent ou non de mauvaises affaires, les pauvres avaient leurs revenus assurés. Les difficultés, pour l'Administration, consistaient seulement à se les faire rembourser.

Nos administrateurs n'avaient pas toujours tort de tenir aux anciens usages.

Ces usages perdaient du terrain chaque année, au moindre assaut que leur livraient les directeurs. Il est fort douteux que tous ces changements procurassent les avantages qu'on en espérait. Témoin surtout le nouveau contrat de bail que Limelette obtint le 7 février 1806, après deux mois de discussions. Les trente-deux articles de l'ancien contrat furent réduits à quatorze.

La commission ne présentait plus que ceux qui étaient relatifs à la location de la salle. Le maire rédigeait les conditions relatives à la police de la troupe et du théâtre ; le préfet, celles qui avaient trait à la haute police. Ainsi composé, le cahier des charges était déposé à la mairie et à la Préfec-

ture et c'était là que les entrepreneurs pouvaient en prendre connaissance. Arrêtons-nous aux conditions qui intéressaient les hospices (¹).

La location du théâtre se faisait pour trois ans, avec engagement de donner des spectacles pendant toute l'année. Le loyer était de fr. 6000, payables par douzièmes. Le directeur avait la libre disposition du bâtiment du théâtre et pouvait même donner les redoutes. Pour empêcher que l'Administration ne se rendît arbitre des représentations, en refusant de faire faire des décors, le nouveau contrat accordait 1000 francs à la direction sur le budget des Hospices, pour les dépenses affectées à de nouvelles décorations. En cas de discussion sur cet objet, le maire déciderait, sauf approbation du préfet. Le personnel du théâtre, à l'exception du buraliste, était nommé par le directeur. Le concierge, quoique nommé par l'Administration, était rétribué par le directeur. Ce dernier ne pouvait sous-louer le théâtre, ni aucun des locaux qui en dépendaient. Il faisait la perception des recettes. Il lui était défendu de donner, sans l'autorisation du maire et l'assentiment de l'Administration, des spectacles où il entrait des feux d'artifice et des animaux vivants. Voltigeurs, danseurs de corde et escamoteurs ne pouvaient y donner des répresentations sans la permission des Hospices. En outre, le directeur ne pouvait déplacer la salle du café. Il devait verser 600 francs et fournir bonne et suffisante caution immobilière ou personnelle, en garantie de la conservation des objets qui lui étaient confiés.

Les cas de contestations, la solvabilité de la caution personnelle et la fixation du cautionnement en immeubles seraient décidés administrativement par le préfet sur l'avis du maire.

(1) Lettre du préfet du 18 février 1808.

Le directeur était responsable des dégradations occasionnées aux bâtiments ou aux décors de l'Administration. Il s'engageait à observer les règlements de police et la décence dans les pièces représentées.

Il devait élire domicile à Anvers et se soumettre par provision aux décisions de l'autorité administrative en cas de conflit.

Le 24 février, le directeur signa un engagement supplétif, stipulant qu'il donnerait le premier jeudi après Pâques, le 10 avril notamment, une représentation au bénéfice des hospices. On jouerait *Le Prétendu* et *le Magnifique*. Dans *le Prétendu*, Mad. Schreuss remplirait le rôle de *Julie*. Ainsi le voulait l'Administration. Le 27, elle lui fit signer, outre le contrat, que ces pièces ne viendraient pas devant la rampe avant que la représentation au profit des pauvres n'eût été donnée.

* * *

Son contrat n'était pas encore signé, que Limelette ouvrit la série interminable de ses réclamations. Dès le 13 février 1806, le préfet appuya sa demande qui tendait à toucher la moitié du produit des redoutes de la saison écoulée! L'Administration, dans sa lettre du 15, se montra disposée à céder, mais exigea que Limelette donnât d'abord une représentation qu'il devait déjà aux pauvres et que l'Administration n'entendait pas voir donner pendant le carême. Le même jour encore, il lui parvint une demande de Limelette pour faire réduire le droit à 18 francs par représentation, à titre de forfait. L'Administration céda de nouveau, sous la réserve d'obtenir l'assentiment du Bureau de bienfaisance. Elle prévoyait que de son côté elle y perdrait 3382 francs 47 centimes.

Le préfet prit un arrêté le 11 mars, en considérant : « que la situation actuelle de la ville d'Anvers, les changements favorables survenus dans sa population, l'affluence de Français et d'étrangers; le grand nombre des jeunes gens que le commerce, les arts ainsi que l'administration civile, militaire et de marine ont attiré et fixé dans cette ville ; d'un autre côté, que le défaut de places et promenades publiques et de tous autres lieux de rassemblemens utiles et agréables ont rendu indispensable l'ouverture du spectacle pendant toute l'année ;»

« Considérant que cette mesure est également nécessitée par le besoin de diriger l'opinion publique et les mœurs ainsi que de faire exercer sur elles une influence utile à l'instruction publique et à la propagation de la langue française et du bon goût etc. »

Par cet arrêté, « le droit des pauvres » à charge de Limelette. fut fixé à 18 francs, à forfait, pour trois années consécutives et cela pour chaque représentation, bal, redoute, concert etc. entrepris par lui.

Pourquoi du reste l'Administration aurait-elle décliné l'offre ? En l'an XI (1802-1803, 23 septembre), ainsi raisonnait le préfet, le produit du dixième s'était élevé à 4115 francs, somme qui divisée par 256, nombre des représentations, donnait 16 francs pour chacune d'elles. En fixant donc le forfait à 18 francs, le préfet prétendait avoir choisi « un juste milieu entre l'an 13 et les années précédentes ». Alors que les Hospices touchaient du théâtre un revenu net de 10274 francs, le directeur ne recueillait qu'un déficit. (1) C'était dans l'ordre !

***

Sur ces entrefaites, Limelette poursuivait la confection

(1) Lettre du 21 février 1806.

d'une décoration pour l'*Intrigue aux fenêtres*, pièce qu'il tenait beaucoup, semble-t-il, à faire représenter. La dépense était évaluée à 500 francs environ. L'Administration, il faut le dire, voyait les pauvres dans le plus grand besoin et ses moyens ne lui permettaient pas de les secourir convenablement. Elle excipa de ces circonstances et de différentes raisons d'ordre matériel, pour écarter la demande du directeur. Lorsque cette demande surgit une première fois, l'Administration était encore plus ou moins protégée par l'art. 18 de l'ancien contrat. Elle avait eu beau démontrer que pour justifier la dépense sollicitée,la pièce devait rapporter 10,000 francs de recettes en plus ; que si l'on ne pouvait faire de nouvelles pièces dans lesquelles pût servir cette décoration, on ferait mieux d'en faire qui permissent d'utiliser les décors existants ; que pour faire la dépense sollicitée, il valait mieux augmenter les prix des places et faire payer ainsi par le public les jouissances dont il se montrait si friand, le maire avait fait bon marché de toutes ces protestations. Franchement, l'Administration eût mieux fait de les réserver pour statuer sur une dépense plus considérable.

Le 10 mars 1806, le préfet autorisa le maire à faire faire d'office la décoration pour l'*Intrigue aux fenêtres*, et à retenir la dépense sur le premier paiement qu'il aurait à faire aux Hospices. Cette dépense s'élevait à fr. 471.65. Vainement l'Administration en sollicita le recouvrement. Elle devait la garder pour compte.

***

Aussitôt sa nomination ratifiée par les autorités, le 11 mars, Limelette se mit à éplucher son contrat pour en retirer le plus d'avantages possibles.

Il avait, conformément à sa demande, touché en partage avec l'Administration le produit des redoutes de l'hiver écoulé. La représentation qu'il devait donner au profit des pauvres restait en souffrance. Il n'avait pas d'acteurs, objecta-t-il et perdait 3000 francs déjà à son entreprise. Or, la première année de son contrat régulier devait encore s'ouvrir, notamment au mois de mai. Le 12 avril 1806, l'Administration lui écrivit une lettre *ab irato*. Passé le 15, elle renoncerait à sa représentation. Elle « lui apprendrait à vivre », exigerait la restitution de fr. 459.20, soit la moitié de la somme versée de confiance pour sa part des redoutes et au besoin le poursuivrait en justice.

Dans une lettre au préfet du 24 mai 1806, Limelette prétendait avoir perdu 31.435 francs pendant la première année de sa direction. En vérité, il montait le spectacle en dehors des exigences d'un théâtre de province. Il pouvait, certes, viser au progrès, sagement, sans compromettre ses finances comme il faisait. Mais, encouragé, soutenu qu'il était, dès son début, ce directeur pouvait difficilement rétrograder. Personne ne songera à lui reprocher d'avoir fait monter *Don Juan* (1 décembre 1808) et d'avoir cédé aux exigences du public enthousiasmé, qui réclamait de nouvelles représentations d'un chef-d'œuvre de Mozart. Dans cet ordre d'idées, notons par provision qu'en 1811, il fit venir à Anvers le célèbre tragédien Talma, ce créateur « du milieu réel où doit se mouvoir le personnage représenté sur la scène ». Toutes ces innovations entraînaient des frais extraordinaires.

* * *

Limelette trouvait un appoint fortuit dans le décret du 8 juin 1806 sur la direction du théâtre. Cette loi régu-

larisait les entreprises existantes et ne permettait plus l'établissement de théâtres sans une autorisation spéciale. Un décret subséquent du 25 avril 1807, divisa l'empire en arrondissements théâtraux, dont la Belgique formait le vingt-deuxième et le vingt-troisième.(1) Ces décrets étaient autant de réactions contre l'ordre des choses établi. Il y a lieu de nous rappeler que, sous la république, Anvers, Bruxelles et Gand pouvaient avoir « une troupe stationnaire ». Le 3 décembre 1795, avait été publiée dans notre pays la loi du 14-19 janvier 1791, qui proclama la liberté des spectacles. Tout citoyen pouvait dès lors élever un théâtre public et y faire représenter des pièces de tout genre, en faisant préalablement sa déclaration à la municipalité du lieu.

A la faveur du décret de 1806 et de ses relations avec les autorités, Limelette vit sa position de directeur confirmée d'office et convertie en monopole. Le décret portait encore que dans les villes chefs-lieux de département, le principal théâtre seul pouvait donner des bals masqués. Le maire en autorisait-il d'autres, ceux-ci devaient être annoncés par voie d'affiches ou autrement. Les locaux particuliers étaient considérés pour la circonstance comme des dépendances du théâtre. Si, avant l'ouverture du premier bal, le directeur du spectacle n'était pas parvenu à conclure des arrangements avec les organisateurs de bals masqués, leurs intérêts respectifs seraient réglés comme il suit.

Les entrées étaient perçues par un préposé de l'Administration des hospices, sauf à l'entrepreneur du spectacle à établir un contrôleur au local de bal.

(1) Cfr. Faber, T. II, p. p. 232 et 233. Nous n'avons pas trouvé l'arrêté dans le *Bulletin des lois de l'empire français.*

Le quart de la recette brute des entrées restait à l'Administration des hospices, comme rétribution aux pauvres.

Un sixième de la recette brute était payé à l'entrepreneur du spectacle, pour lui tenir lieu d'émoluments.

Le restant de la recette appartenait au cabaretier, qui demeurait chargé à ses risques et périls de toutes les dépenses de location, préparation et décoration des salles, frais de musiciens, de gardes, de gens de service, de lumière, de feu et de tous autres. (1)

Or, comme profit, que pouvait-il bien rester aux organisateurs de ces bals, lorsqu'ils avaient à payer au directeur du théâtre, jusqu'à 60 francs, somme qui se traduit par 360 francs de recettes globales ?

Quant aux redoutes, Limelette n'osait pas les entreprendre en dehors du patronage de l'Administration. Il craignait de ne pas avoir « cette belle et brillante société des habitués des loges », qui faisait le succès des redoutes et les soutenait dans l'intérêt des pauvres.

Il commença par faire valoir ses droits sur le produit. On donnerait huit redoutes, la première le 15 décembre 1806, la dernière, le 2 février 1807. L'Administration les organiserait comme d'habitude, mais emploierait le limonadier du théâtre aux conditions qu'elle entendrait lui faire. Il réclama 2100 francs, soit le produit moyen des redoutes. En revanche il offrit à l'Administration la satisfaction de pouvoir remplir le vœu des notabilités de la ville et de travailler au bien des pauvres. Ceci aurait procuré une satisfaction morale à l'Administration, si Limelette eût été moins intéressé et son offre moins platonique.

L'Administration lui posa comme conditions : 1° de partager les bénéfices des huit redoutes après la dernière

(1) Arr. du maire du 26 février 1813.

assemblée, tous frais étant déduits de la recette ; 2° d'employer le cafetier du directeur aux conditions faites pour son prédécesseur. L'entente n'ayant pu se faire, Limelette donna les redoutes « au profit des pauvres », avec l'assentiment tacite de l'Administration, ce qui, d'après sa lettre du 1r décembre 1806, signifiait que cet appoint le sauvait de la faillite et lui permettait d'acquitter régulièrement son loyer. Autant que les registres de comptes permettent de le constater, l'Administration perdit en 1806 le revenu du café et les produits des redoutes.

* * *

En traitant du spectacle comme institution de bienfaisance, nous nous sommes arrêtés déjà à des divertissements étrangers aux représentations scéniques. Le cas se représente pour 1806.

Madame Blanchard prit part, comme on sait, aux voyages aérostatiques de son mari, l'inventeur du parachute, et périt victime de ses tentatives hardies, dans la nuit du 6 juillet 1819. Son ballon s'étant enflammé au milieu des airs, elle fut précipitée sur une maison de la rue de Provence. Une douzaine d'années avant sa mort tragique, en 1806, la dame Blanchard était venue à Anvers. Elle était accompagnée de son mari qui, en l'occurrence, ne tint que le rôle d'administrateur. En effet, nous le voyons s'adresser au préfet, aux fins de voir autoriser sa femme « à recevoir intégralement et sans aucune participation avec les pauvres, le prix des souscriptions ou des places lors de l'ascension qu'ELLE se propose de faire demain [1] dans le jardin de l'atelier de bienfaisance [2] moyennant que la

(1) Le 9 novembre 1806.

(2) Local du bureau de bienfaisance, dans la rue des Aveugles.

dite dame s'engage à faire une seconde ascension dont le produit, déduction faite des frais montant à la somme de deux mille francs, sera partagé avec les pauvres. »

Ces propositions furent renvoyées par le préfet au maire, qui les agréa et décida que les ascensions se feraient comme elles avaient été proposées. [1] Pour assurer l'exécution de son arrêté, le maire prescrivit que la recette fût contrôlée par un préposé des Hospices. Au cas toutefois, où par quelque événement fortuit la dame Blanchard ne ferait pas la seconde expérience aérostatique, elle serait tenue de verser une somme de cent francs dans la caisse des pauvres.

L'Administration craignait que cette deuxième ascension n'eût pas lieu. Le 13 novembre, elle crut devoir remontrer au maire que les artistes ambulants étaient ainsi favorisés au mépris du décret impérial du 21 août écoulé, que les regnicoles étaient astreints à observer [2]. Elle demanda en conséquence qu'en tout état de cause, la dame Blanchard payât 100 francs avant le jour fixé pour sa première ascension. Le maire se retira derrière l'autorisation donnée par le préfet. Les pourparlers s'arrêtèrent là.

Le 9 décembre, l'Administration fut mandée au cabinet du maire, à l'effet d'y prendre des mesures avec la dame Blanchard pour l'ascension promise au profit des pauvres.

D'après les documents que nous avons trouvés, la dame Blanchard donna jusqu'à neuf représentations aérostatiques. Elle fit sa neuvième ascension le 5 avril 1807, un dimanche, à midi. Son succès avait été tel, que, lors de la huitième représentation, les spectateurs avaient forcé

(1) Arrêté du 8 novembre 1806. Archives des hospices civils.

(2) Ce décret avait rapport à la prorogation du droit en 1807.

le cordon de troupes. L'Administration dut réclamer un renfort pour la dernière séance.

Le produit des spectacles Blanchard n'est pas expressément renseigné dans les comptes. Il est permis de croire, d'après la correspondance du receveur, que l'Administration appliquait la loi purement et simplement. La recette fut comprise dans le produit général des spectacles analogues. Ce produit s'élevait en 1806, pour les hospices, à 1161 francs, 86 centimes.

* * *

En 1807, sur un ordre du préfet, transmis par le maire à l'Administration le 15 avril, elle remplaça par l'écusson de l'empereur Napoléon, l'effigie de la Liberté qu'on avait vue jusque-là au-dessus de l'avant-scène.

La dite année se passa en réclamations et menaces de poursuites judiciaires à charge de Limelette, pour le paiement du loyer de la salle. Par esprit de justice, qu'il nous soit permis d'envisager la situation au point de vue du directeur. Prenons sa lettre du 11 juillet 1807. Le ton en paraîtrait navrant, si l'on ne considérait que nous avons affaire à un comédien. Hâtons-nous d'ajouter qu'en même temps qu'il se lamentait sur sa position, Limelette dressait ses batteries au Marché aux Souliers, à la Préfecture, de façon à déjouer les démarches de l'huissier. Cette ambiguité dans ses procédés nous empêche positivement de prendre au sérieux les plaintes et réclamations de ce directeur.

Voici donc un spécimen de ses protestations. Nous respecterons le style et l'orthographe du document.

THEATRE
d'Anvers
N°

Anvers ce 11 Juillet 1807.

Phi. Jos. Limelette Fils, Entrepreneur,
à Monsieur Moons receveur des hospices civiles, E/V.

Monsieur,

J'espère que vous ne seréz pas sourd à ma prière, c'est de nous accorder pour le restant du loyer du mois de Juin un court delai. La veuve Van Houten vous a montré la feuille, la somme est plus que complette mais se trouve dans le redus, elle doit vous avoir dit que cette dette est préferé et va avant les autres, si nous faisons tant soit peut de recettes Dimanche, Lundi elle sera acquittée si le nantissement de 600 ls. ne vous paroit pas pouvoir suffir, si vous voulez être nanti d'avantage je vous en supplie ne deshonoréz pas d'honnêtes gens — il est inutile de vous dire que je n'ait point d'argent sans quoi je vous l'enverrai — mais si vous ne voulez m'accorder le delai en place de me deshonorer en faisant ecrire mes meubles, etc., souffrez que je fait transporter chez vous les effets que je possède soit magasin de musique, meubles, effets, tout est a votre disposition la garderobe de ma femme, la mienne — choisissez et croyez je vous en conjure que je vous ne refuserai rien. Pour de l'argent comme j'ai dit ci dessus je n'en ait pas, mais aussy ma troupe est payé, et jusqu'au 25 courant je peut dire ne leur rien devoir. — Je suis vraiment affligé de voir que vous ne me jugez plus digne de votre confiance comme les autres années. — Je ne l'ait pas merité à ce que je crois. — La reconnoissance ne m'est pas étrangère, je vous l'ait montré plus d'une fois même en faisant votre abonnement. Loin de moi de croire de pouvoir m'aquitter par là, non, les procedées ne se payent que par des procedées, les miennes vous

prouveront toujours combien je suis sincere en vous assurant de la parfaite considération avec laquelle je me dis Monsieur,

Votre obéissant et dévoué serviteur

(signé) : Phi. Jos. Limelette, fils.

P. S. Daignez m'honorer d'un mot de réponse.

Le conflit s'apaisa en effet, grâce à une transaction, autorisée par le préfet le 25 août, et traduite en article additionnel du contrat. Limelette faisait abandon aux hospices du produit de ses bals et redoutes de l'hiver suivant et ce, à concurrence de 4000 francs. (1)

En 1807 encore, surgit une proposition soulevée par des tiers, mais dont le régisseur de Marthe se fit l'interprète, à savoir d'améliorer la salle au moyen de certains changements de construction. L'Administration accueillit très favorablement ce projet. Elle le discuta même avec le régisseur. On finit par en ajourner l'exécution jusqu'à l'expiration du contrat de bail, le 5 mai 1809. On craignait que le futur directeur n'eût d'autres vues par rapport à ces améliorations. Limelette conserva la direction. Le 31 mai 1808, il signa un nouveau bail. Tout débiteur irrégulier qu'il fût, il osa s'engager à payer autant que le plus haut soumissionnaire et même plus, si l'Administration l'exigeait. L'offre n'était pas une soumission dans les formes voulues Limelette faisait le fanfaron, ni plus ni moins. Les soumissions de ses compétiteurs étaient en règle

(1) Ces redoutes furent tenues du 4 janvier au 22 février 1808. Pour une fois encore que nous en possédons les comptes, notons qu'elles furent fréquentées par 2172 personnes, soit 271 personnes en moyenne. Le plus bas chiffre de visiteurs s'élevait à 94, le 4 janvier ; le plus élevé était de 418, le 22 février. L'entrée se payait 4 escalins. Les tables de jeu étaient louées 4 1/2 escalins. Leur nombre moyen était de quinze. Ces redoutes produisirent 4121 francs, 44 centimes de bénéfice net. L'Administration encaissa cette somme en déduction du loyer du théâtre.

et néanmoins le préfet le fit favoriser, non seulement en le faisant accepter pour directeur, mais encore en faisant réduire son offre de 6500 à 6000 francs. Le nouveau bail prenait cours le 5 mai 1809.

***

Les projets pour les travaux de restauration de la salle de spectacle furent alors repris. Ils consistaient dans la peinture à neuf et la dorure de la salle, ainsi que dans la construction de deux loges pour les artistes et les choristes. Une loge faite autrefois dans une partie du magasin aux décorations, devait disparaître. Les nouvelles loges seraient construites sur un terrain appartenant à la Ville, qui devrait donc le céder aux hospices.

Quant au peinturage, il était reconnu hautement nécessaire. La malpropreté de la salle dispensait l'Administration de justifier la dépense qu'elle considérait néanmoins comme faite en pure perte !

On proposait, à cette occasion, de « couper » l'avant-scène et de « prolonger » les loges jusqu'aux colonnes. On gagnerait ainsi des places. Le directeur en retirerait un bénéfice et pourrait payer un loyer plus élevé. « Pour l'honneur de la ville, écrivit l'Administration au préfet, il conviendrait d'abord d'examiner si ces changements ne nuiroient pas à l'architecture et à la musique ; dans notre qualité nous n'avons que l'intérêt des Hospices à envisager, et sous ce rapport il n'y a aucun inconvénient. Nous croions qu'il conviendroit que vous consultiez les gens de l'art, nous nous bornerons à vous dire que notre architecte désapprouve l'avancement des loges sous le rapport de l'harmonie de la salle et nous partageons son opinion ».

Elle s'opposa à la construction d'un foyer, chose qui ne rapporterait aucun bénéfice. Si bénéfice en résultait, il serait absorbé par les dépenses pour la lumière et l'entretien d'une grande salle.

Limelette, de son côté, attacha beaucoup de prix à la construction d'un foyer. Il en aurait payé les frais, si l'Administration avait voulu y intervenir pour 2000 francs et lui faire obtenir du préfet une prolongation de bail pour trois années. L'Administration se déclarait prête à souscrire à ces propositions. Elle désirait seulement arriver à un arrangement favorable pour l'ameublement du foyer, et faisait cette remarque assez topique, qu'elle espérait ne pas voir se produire « l'inconvénient de voir la salle du spectacle déserte (et le foyer rempli de monde) lorsqu'on donnait de mauvaises pièces ».

Elle demanda au préfet de revenir sur sa lettre du 18 mai, par laquelle il s'opposait à la demande d'un crédit supplémentaire pour les travaux à faire au bâtiment.

Elle rejeta l'adjudication publique à propos de la peinture à neuf de la salle. Elle écrivit : « les arts doivent être payés d'après le mérite, et les plus bas entrepreneurs seront ceux qui auront le moins de talents. Le devis estimatif n'est pas trop élevé. M. Van Brée veut l'entreprendre à ce prix par soumission. C'est un peintre distingué et nous le croyons le plus capable d'en faire une belle exécution ; le bas prix auquel il s'engage lui fait honneur, en faisant voir qu'il travaille pour sa réputation et non par intérêt ; si vous voulez y consentir, il pourra de suite se mettre à l'œuvre ».

Enfin, elle désirait mettre à profit le peu de durée du temps de relâche pour adjuger la construction des loges d'artistes sur soumission restreinte.

Le peintre Van Brée fut donc chargé des travaux qui étaient de sa compétence. (1)

Quant aux autres travaux, l'Administration invita le Maire, le 16 juin, à venir assister le lundi matin à l'adjudication de ceux qu'on exécuterait « dans l'écurie latérale du théâtre, pour le service du spectacle ».

On les adjugea moyennant 1745 francs. Limelette brigua de nouvelles faveurs. Appelé à cette occasion, conformément à ses propositions, à intervenir dans les dépenses de la « coupure » de l'avant-scène, l'Administration n'ayant à fournir que le bois de construction, il ne s'y refusa pas directement, mais réclama la ristourne de deux mois de loyer. L'Administration répliqua que le directeur était assez favorisé. Il demanda alors un crédit jusqu'au 5 août. Nouveau refus de l'Administration. La solvabilité de Limelette lui paraissait de plus en plus douteuse. Son cautionnement ne la garantissait que contre les détériorations occasionnées par la faute du directeur. Une pareille demande lui avait déjà été accordée. Pour cette fois, le Préfet en déciderait. Le 3 juillet, ce dernier lui donna un délai jusqu'à l'expiration du premier mois d'ouverture du théâtre. Il payerait alors tout ce qu'il devait.

La construction des nouvelles loges pour les artistes, nécessita le double de la dépense prévue. Un sr. Clément, délégué probablement par le directeur, avait fait un plan de construction en prenant pour base une poutre imaginaire ! Kaulman, l'architecte des hospices, signala ce défaut dans le plan. Il en dressa un nouveau, avec un devis supplémentaire du coût des matériaux de construction et qui s'élevait à francs 290.25. Venait ensuite la soumission Al-

(1) Lettres du préfet du 13 et, des hospices, du 15 juin.

brechts, avec un supplément de fr. 289 à la première de cet entrepreneur, qui avait été de 1745 francs.

De son côté, le peintre Van Brée, qui travaillait à l'intérieur de la salle, demanda et obtint, par l'appui du préfet, un supplément de fr. 60 pour vernir le plafond, dont semble-t-il la peinture à neuf, quoiqu'elle eût déjà été ordonnée d'office, fut abandonnée. L'Administration prit la liberté de faire observer au préfet qu'en modifiant ses projets primitifs, l'artiste réalisait une économie, dont il était seul à pâtir.

Le compte de Van Brée, pour la peinture, la dorure et la tapisserie de la salle de spectacle, s'éleva à	fr. 3348.67
Celui du sellier Michiels, renouvellement des bourrelets des bords des loges . .	» 544.21
Celui du maçon E. Albrechts et cts. pour construction de deux loges	» 2287.62
	6180.50 [1]

Ces travaux avaient été prescrits par le préfet.

L'Administration fut obligée de faire abandon au profit de Limelette d'une somme de 1000 francs sur le loyer, pour le temps qu'on mit à restaurer la salle. [2]

Une note, que nous tenons pour officieuse, donne des détails sur les restaurations faites au théâtre en 1809. [3]

* * *

Dans l'ordre chronologique, disons un mot maintenant

(1) Proc. verb. du 9 août 1809.

(2) Lettres des 13, 16 et 30 juin ; 1, 3, 18 et 29 juillet 1809.

(3) Peinture à faire à la salle du Spectacle.

Le Plafond. —

L'avant-scène et les contours des Loges avec leurs Décors. —

du décret du 9 décembre 1809. Il prorogeait indéfiniment la loi du 7 frimaire an V sur le droit des pauvres.

L'article 4 du décret exemptait de l'impôt les représentations gratuites et les représentations dites de bénéfice, mais seulement pour l'augmentation de circonstance mise sur le prix ordinaire des billets. L'exemption, d'après les explications du gouvernement, visait en ce cas les représentations données en faveur des artistes qui y avaient droit, ou en vertu de leur engagement, ou à l'occasion de leur retraite, ou encore, au profit de leurs veuves et de leurs enfants. Elle n'était pas applicable aux concerts et autres fêtes publiques que des particuliers donnaient à leur profit et par une spéculation personnelle. (1)

Lorsque parut ce décret, l'Administration était liée par les divers forfaits qu'elle avait concédés tant au directeur du théâtre qu'aux sociétés et à d'autres entrepreneurs de fêtes.

De là un recours des sociétés et des particuliers au maire, qui répondit en s'appuyant sur la jurisprudence du gouvernement. Il s'ensuivait que tous les établissements où

Le devant des premières loges ou 1r rang en basreliefs en blanc, répresentant différents sujets de Comédies, Tragédies etc. entouré d'un cadre rehaussé avec de l'or. —

Le second rang en drapperie peint en couleur gris violette et orné d'une franche dorée, et tendue à la distance de chaque Loge. —

Le troisième rang sera également décoré d'une draperie de la même couleur mais attaché en deux pantelattes pour chaque longueur des Loges.

Une autre Perspective dans le rideau. —

Dorrure de l'avant-scène. —

Les ornements aux séparations des Loges, et ceux de la porte d'entrée du parterre. —

(1) Dép. du Min. de l'Intérieur, Montalivet, au préfet Devoyer d'Argenson (Archives de la province).

l'on donnait des bals et des concerts d'abonnés, étaient soumis à l'impôt légal.

Le trait lancé contre les sociétés particulières venait de Limelette. Il avait su intéresser le ministre de l'intérieur à sa situation. Le ministre ne proposa rien moins que de céder gratuitement la salle de spectacle au directeur, comme cela avait lieu dans d'autres villes. Il s'en prit, pour expliquer la prétendue mauvaise situation du théâtre, au grand nombre de sociétés d'agrément qu'on trouvait à Anvers. Cette concurrence nuisible, le maire pouvait la prévenir en défendant les réunions publiques, tenues sans la permission des autorités locales Partant du principe, les autorités ne devaient accorder ces permissions qu'à des conditions paraissant avantageuses aux intérêts de l'art théâtral. « Vous pouvez donc, M. le Préfet, — concluait le ministre — réduire le nombre de ces établissemens à Anvers, leur fixer des emplacemens, déterminer les jours et les heures où il leur sera permis d'ouvrir, même les contraindre à faire des sacrifices en faveur du théâtre de la ville ». C'était l'étranglement, l'asservissement indéniable de nos sociétés au monopole du directeur du théâtre français. Le maire Werbrouck, consulté à ce propos par le préfet, examina longtemps et mûrement les instructions du ministre. Sa réponse du 16 août 1810 était sage et prudente. Elle marquait en outre une grande sollicitude pour ses administrés, que la domination française gênait jusque dans leurs plaisirs, en soutenant systématiquement la direction du théâtre. Le maire constata, après une enquête, que les prédécesseurs de Limelette avaient tous réalisé des bénéfices convenables. Leurs dépenses avaient toujours été couvertes par le produit des abonnements et des entrées. Mais Limelette s'était créé des

mécomptes en voulant jouer toute l'année, même pendant que la haute société allait en villégiature. Cependant, grâce à son intervention, le directeur n'avait pas pour cela plus à payer que ses prédécesseurs ne payaient pour la saison d'hiver. Outre cela, il avait obtenu la disposition du buffet, qu'il louait à son profit. Il disposait pendant la belle saison des loges qui étaient prises en location pour l'année et restaient inoccupées. Limelette avait encore obtenu l'exploitation des redoutes annuelles. Si la dernière saison lui avait laissé des pertes, malgré les bénéfices des bals masqués, la faute n'en était imputable qu'à lui-même. Glissons sur des détails administratifs moins importants. En un mot, le maire s'opposa à ce que les sociétés d'agrément public fussent assujetties aux convenances du directeur, jusqu'à devoir lui payer une rétribution. Ces sociétés étaient principalement : la *Sodalité,* où se donnaient des concerts et l'*Alcôve*, où se donnaient les redoutes. Il faut le dire, elles recevaient du directeur du théâtre ses musiciens et ses artistes, moyennant une indemnité fixée de commun accord.

Le maire ne trouvait d'autre solution que d'accorder au spectacle un subside sur la caisse municipale

Soyons juste et examinons la réplique du directeur.

La voici, en substance : Avant lui, les directeurs fournissaient des troupes détestables et, quoique cela leur coutât moins, ils se ruinaient.

En fixant le loyer du théâtre à 6000 francs, le préfet d'Herbouville avait doublé tout simplement le loyer de l'ancienne saison théâtrale, tout en confondant la bonne époque de l'année avec la mauvaise. L'entretien d'une troupe à l'année ainsi que l'abonnement annal aux loges, étaient l'œuvre du même préfet. Loin de pouvoir profiter des loges vacantes, le directeur perdait au rendement des bil-

lets d'entrée, par le fait que des visiteurs recevaient ou reprenaient à prix réduit les cartes des abonnés quand ceux-ci s'absentaient.

Le directeur, il est vrai, exploitait les bals masqués et les redoutes, mais le prix du loyer était fixé en raison de leurs bénéfices.

Une assertion, d'après laquelle il avait agrandi le parquet, devait tomber devant sa réponse, à savoir que s'il avait enclavé une banquette ou rangée du parterre, par contre il en avait perdu une au parquet en agrandissant la stalle d'orchestre. Il avouait cependant avoir gagné quinze places.

Limelette prétendait encore que les jours d'abonnement étaient fixés à l'encontre des avantages du directeur. Ces jours-là, les églises et les bals lui disputaient les musiciens, situation qui provoquait des réclamations incessantes.

Ce n'étaient pas des faveurs, à ses yeux, que d'avoir obtenu outre la réduction du droit des pauvres à 18 francs par représentation (selon un forfait, pour toute la durée de son contrat), la faculté de nommer ses musiciens et ses garçons de théâtre; par contre, il avait reçu à sa charge le paiement des salaires des gens de peine, s'élevant à 1800 francs, l'organisation de ses bals, le contrôle des spectacles de curiosité, les nombreuses représentations gratuites, etc.

Le maire, d'après Limelette, avait examiné fort courtoisement la situation des sociétés particulières, mais il devait lui être échappé qu'elles spéculaient en laissant entrer, moyennant paiement, des personnes non sociétaires; et qu'ainsi on rencontrait trois à quatre cents personnes aux redoutes et aux bals d'une société qui ne comptait que cent membres.

Ce qu'il allégua sur l'état de ses finances, ne doit pas nous arrêter. D'après les autorités elles-mêmes, Limelette

en fit à cette occasion un exposé fantaisiste. Les conclusions de son rapport furent que la mauvaise situation de l'entreprise était due au peu de capacité de la salle de spectacle. Il fallait ou l'agrandir, ou tolérer une troupe moins nombreuse, partant médiocre, ou accorder une indemnité au directeur.

Le Gouvernement eut beau lui demander des chiffres, « d'être clair et véridique », le directeur affirma et affirma toujours, sans produire son bilan.

Le préfet était disposé à le soutenir. Il se proposa de soumettre la question de l'indemnité à l'étude d'une commission. Celle-ci examinerait s'il n'y aurait pas lieu de prélever l'indemnité sous la forme d'une contribution à charge des sociétés particulières, déterminerait quelles sociétés seraient imposées et quel contingent chacune d'elles fournirait. (1)

* * *

Le contrat de bail expirait au mois de mai 1812. Une année à l'avance, l'Administration étudiait les modifications qu'elle pourrait y introduire. Ces modifications visaient quelques points d'administration intérieure et la location des loges à l'année, avec la faculté, pour les abonnés sortants, de les reprendre en location et, pour le directeur, de les louer pour tout le temps de son contrat.

Ce qu'on appelait « des loges héréditaires, » était un privilège qui, après maintes tentatives faites pour l'abroger, fut retiré.

L'entrepreneur devait s'engager à employer annuellement, en sus du prix de son bail, une somme de mille francs, tant pour entretenir la salle à l'intérieur que pour

(1) Lettre du préfet du 25 septembre 1810. Arch. prov.

faire restaurer les décorations existantes et pour s'en procurer au besoin des nouvelles. La Commission des hospices resterait chargée de diriger cette dépense et de la mandater au profit de l'entrepreneur. Si la somme de mille francs n'avait pas trouvé emploi pendant l'année, le directeur devait en verser le restant dans la caisse des hospices. Il ne pouvait rien retirer, à la fin de son loyer, de ce qu'il aurait fait faire pendant le cours de son bail pour le service du spectacle. Tout devait rester au profit du propriétaire, même si la valeur des objets montait à plus de mille francs par année.

Cette dépense de 1000 francs ne comprendrait pas les frais usuels d'entretien et de surveillance.

Enfin, conformément à l'arrêté du préfet du 2 juin, l'Administration soumit le 3 août à son approbation le bail en faveur du s[r] Dorsan.

Le maire, de son côté, refit le tarif des places, de façon à ce qu'elles pussent être payées sans fractions, tant en monnaie décimale qu'en celle du pays.

Parquet . .	2.86 [1]	nouveau	prix . .	frs 2.85
Parterre . .	1.36	»	» . .	» 1.35
Paradis . .	0.68	»	» . .	» 0.70
1[er] rang . .	2.86	»	» . .	» 2.85
2[me] rang . .	2.22	»	» . .	» 2.20

Loges de parterre ou second 3[e] rang 1.72, nouveau prix fr. 1.70.

* * *

Sur ces entrefaites le préfet autorisa, le 18 avril 1811, le directeur sortant à ne payer que la moitié de son loyer

(1) Livres et sols(?)

jusqu'au 1er avril 1812. Le haut magistrat basait sa décision sur cette circonstance que le théâtre ne donnait une bonne recette que vers la fin de l'année théâtrale, qui coïncidait avec l'époque des redoutes et des bals masqués. Il appuya néanmoins les Hospices, qui réclamaient une caution plus solide que celle de fr. 600, pour leur garantir la dette de fr. 3000 qu'avait alors Limelette pour arrérages de loyer. Le directeur offrit alors en gage « son magasin de musique. » Les partitions, costumes, décors et autres accessoires de théâtre valaient, disait-il, plus de 12 000 francs. Il sollicitait seulement la faculté de pouvoir s'en servir à l'occasion, sous le contrôle des hospices.

Ces offres, faites le 8 août 1811, furent acceptées par l'Administration.

Le 13 août, on passa un acte de nantissement par devant le notaire Gleizes.

L'état des partitions de musique et de brochures appartenant à Limelette, comprenait cent quatre-vingt-dix numéros, dont plusieurs duplicata. La valeur en fut estimée à 9514 francs.

L'Administration prit la musique en dépôt, le 1 février 1812. Cet état forme le répertoire dramatique et lyrique de notre théâtre à cette époque. Qu'il nous soit permis à titre de diversion, de signaler les principaux numéros du relevé.

OPÉRAS. *Les Amoureux de 15 ans* ; *Adolphe et Clara* ; *Les Amants jaloux* ; *Le Barbier de Séville*; *La belle Arsène* ; *Blaise et Babet* ; *Le Bouffe et le Tailleur* ; *Le Calife de Bagdad* ; *Cendrillon* ; *Le Château de Monténéro* ; *Les Deux Journées* ; *Les Deux Avares* ; *Le Diable à quatre* ; *Don Quichotte* ; *Le Directeur dans l'embarras* ; *Le Devin du village* ; *L'Epreuve villageoise* ; *François premier* ;

Le faux Lord; Gulistan; L'Intrigue aux fenêtres; Jadis et Aujourd'hui; Joseph; Lodoiska; Léonore ou l'Amour conjugal; Le Mariage secret; Milton; Ma tante Aurore; Les Maris garçons; Le Mariage de Figaro; Le Magnifique; Menzikoff; Le Nouveau Don Quichotte; Ninette à la cour; Palma; Paul et Virginie; Richard Cœur de Lion; Raoul barbe bleue; Rose et Colas; Roméo et Juliette; Renaud d'Ast; Le Rendez-vous bourgeois; Le Roi et le Fermier; Silvain; Sancho Pança; Stratonice; La Servante maîtresse; Le Tableau parlant; Un Jour à Paris; Les Visitandines; La Vestale; Zémire et Azor.

VAUDEVILLES. *Les Aveugles mendiants; La Belle au bois dormant; La Chatte merveilleuse; La Haine aux femmes; La Haine aux petits enfants; L'Intrigue sur les toits; Lundi-Mardi-Mercredi; Le Mariage de Scaron; Madame Scaron; Le Pont d'Arcole; Une Matinée de 2 Corneilles; Le Major Palmer; La Mélomanie; Œdipe à Colonne; Panurge; Une Heure de mariage.*

Son « magasin » fit retour à Limelette le 24 février 1812, ce qui signifie qu'il avait acquitté au moins la majeure partie de ses dettes. L'acte notarial fut annulé le 22 mai 1813.

* * *

Revenons à l'année 1811. Le 3 août, l'Administration avait accepté pour futur directeur Jean-Marie-Louis Lorcet, dit Dorsan, directeur privilégié de par le gouvernement, pour les théâtres d'Anvers et de Malines. « C'était un artiste des plus distingués tant sous le rapport du talent que sous celui de la moralité ». C'est en ces termes que, le 20 mars 1809, le préfet l'avait recommandé en vue de lui obtenir des conditions de location favorables pour un

concert au théâtre, en société de Mad. Renel « autre artiste fort intéressante. » (1)

Dorsan aurait payé provisoirement 24 francs par représentation, comme loyer de la salle, en attendant la fixation, par le préfet, d'un prix définitif d'après le chiffre des recettes faites au début.

Le 6 septembre, rien n'était décidé à l'égard du changement de direction. L'Administration autant que le candidat directeur, s'inquiétèrent de la chose.

Le contrat de bail fut remis en discussion. Impossible, vu les limites imposées à ce travail, de l'examiner de près. Nous avons indiqué les modifications essentielles qu'il subit.

* * *

Dans l'entretemps, l'empereur Napoléon fit sa quatrième et dernière visite à Anvers, une visite d'affaires.

Nous n'avons pas à parler de ces visites, dont l'objet n'avait rien de commun avec le théâtre. Rappelons toutefois que le théâtre fut mis à contribution et que les pauvres reçurent un don tout à fait impérial. Mille familles indigentes furent secourues le 23 avril 1810 de la part de l'empereur. (2)

A son retour le 13 mai, Napoléon fit remettre une somme de 15.000 francs au Bureau de bienfaisance, pour être distribuée en argent, en vivres et en effets d'habillement. (3)

Ce don était compris dans celui des 69.000 francs que l'empereur donna aux indigents du département des deux-Nèthes et de la Zélande. (4) L'emploi des 15.000 francs

(1) Lettre du préfet du 20 mars 1809.

(2) Mertens et Torfs. T. VII p. 88.

(3) Id. loc. cit.

(4) Lettre du préfet aux hospices du 22 mai 1810.

fut revendiqué par le Bureau de bienfaisance. Comme il eût été injuste en quelque sorte d'exclure les hospices de la munificence impériale, faite aux indigents en général, le préfet y fit participer les vieillards placés dans les hospices. (1) Chacun d'eux reçut la somme de six francs. (2)

La quatrième visite de Napoléon fut provoquée par les détournements du produit de l'octroi. Le motif apparent était l'inspection des établissements maritimes. Les auteurs de l'*Histoire d'Anvers* ont cru devoir reléguer dans le domaine de la fable certains récits des festivités organisées lors de cette visite. Sans doute, ces festivités n'égalèrent point celles des premiers jours du mois de mai 1810, mais il est établi par des documents qu'on organisa des fêtes. Le théâtre fit pour 1685 francs 36 centimes de frais. Il y eut une représentation de gala. On transforma l'entrée du théâtre et on installa une loge pour l'empereur. L'éclairage de la salle entra pour une large part dans la dépense, qui s'éleva à fr. 194,53 pour les lampions, bougies et chandelles. Une note peu détaillée du concierge Van den Houten, pour l'éclairage, s'éleva à 202 francs 20 centimes. Cela faisait monter la dépense pour cet objet à 400 francs environ. C'était peut-être une somme très convenable pour un éclairage *à giorno* avec les ressources dont on disposait en ce temps. Les ateliers de bienfaisance produisirent un compte de 493 francs, 68 centimes, probablement pour fournitures de nattes et de tapis. L'impératrice Marie-Louise fit don d'une somme de fr. 1200 aux pauvres assistés par l'Administration des hospices civils. (3)

(1) Lettre du préfet du 9 juin 1810

(2) Id. id. 13 août.

(3) Lettre du maire du 18 octobre aux hospices et du 19 octobre au receveur Ch. Moons. Compte de 1811, 22 octobre.

*
* *

A cette époque un certain Richard-Berthouin offrit de construire à ses frais un nouveau foyer, qui serait contigu au théâtre. Outre un plan de construction, il présenta un devis s'élevant à fr. 7809.68. C'était beaucoup, dira-t-on, pour une générosité personnelle. Mais remarquons que l'auteur du projet comptait en retirer de jolis bénéfices. Il demanda qu'on lui garantît la jouissance de son foyer pendant douze années consécutives, à partir du 1 mai 1815, sans en devoir payer un loyer.

Durant tout ce temps, Richard se chargerait à ses frais de toutes les dépenses de construction et de décoration convenable, conformément au plan de l'architecte Clément.

Il s'engageait à faire construire un escalier communiquant avec l'entrée principale du théâtre, près de la porte.

Le plancher du foyer formerait trappe, pour pouvoir y emmagasiner les tréteaux et le plancher servant à couvrir le parterre lors des bals et redoutes.

Après l'expiration des douze années, le 1 mai 1827, il abandonnerait son entreprise et les installations aux Hospices, dans l'état où le foyer se trouverait alors.

Naturellement, Richard-Berthouin s'engageait à tenir le tout en état parfait d'entretien.

Si un nouveau théâtre était construit, n'importe en quel quartier, Richard y exploiterait le foyer jusqu'à l'expiration du terme de son contrat.

Ce projet fut transmis avec quelques modifications au préfet, le 17 décembre 1811.

On l'exécuta en 1813. On le dédoubla, c'est-à-dire que Richard fit un café de la salle dite de l'*Ancien Concert* et convertit en foyer un autre local dépendant du théâ-

tre. (1) Jusque-là le buffet resta installé dans le magasin. (2) Son exploitation rapportait 1200 francs par an, somme que Richard s'obligea à bonifier au directeur. Pour ce motif, il porta à quinze années au lieu de douze, la durée de son exploitation des deux locaux. Malgré le rapport qu'il promettait, le café, par mesure conservatoire, resterait fermé pendant le jour.

Tout sobres que soient ces détails, ils nous servent à montrer que l'on commençait à rechercher le confort au théâtre.

L'Administration, de son côté, projetait la construction de nouveaux escaliers et de nouvelles issues pour la sûreté du public en cas d'incendie.

Verly, l'architecte de la ville, évaluait la dépense à fr. 10,231.86; Kaulman l'architecte de l'administration, présenta deux devis : un de fr. 9118 et un autre de 14,172.

Le choix du plan à suivre fut déféré au préfet le 26 novembre 1811, avec demande d'un subside spécial du gouvernement.

* * *

La dernière année de la seconde campagne théâtrale de Limelette (1809-1812), est remarquable par les difficultés sans fin que l'Administration rencontrait pour faire rentrer les arrérages tant du loyer que des droits. Nous essayerions vainement de démêler les discussions et les incidents soulevés par le directeur.

Pour l'aider à payer 2000 francs de loyer arriéré, le préfet accorda le 1 janvier 1812 (!) une somme de fr. 1800 sur le budget de la ville soit fr. 1300 sur le crédit des

(1) Registre de corr. 10 et 15 juin 1813.

(2) Lettre du préfet du 13 mai 1811.

fêtes offertes à Napoléon en 1810 et en 1811, plus fr. 500 sur celui de la cérémonie funèbre du duc de Montebello.

Ces sommes formaient le supplément de l'indemnité soit fr. 2184, que la Ville avait accordée au directeur, du chef de dépenses faites et de pertes subies lors des fêtes prérappelées. Lui, il les avait évaluées à 4500 francs.

En garantie du paiement, l'Administration reçut l'arrêté du préfet qui stipula le subside. Toutefois, elle objecta que ce document ne pouvait annuler l'acte passé par le directeur pour le cautionnement des 2000 francs, d'autant moins que le budget de la ville n'était pas encore approuvé par l'empereur. Elle n'accepta donc pas l'arrêté du préfet à titre de « mandat d'office » et ordonna à son receveur de ne pas le tenir pour base d'une poursuite en paiement, aussi longtemps que le budget de la ville n'aurait pas été approuvé. Néanmoins, ainsi qu'il avait été stipulé par le préfet, on ferait rentrer un solde de deux cents francs.

Ceci était de bonne administration, si l'on veut, mais Limelette menait ses affaires à sa façon. Nous l'avons appris de lui-même, « il pouvait se passer de ces Messieurs des hospices. » Le 24 mars 1812, il leur annonça que le 5 de ce mois, il avait obtenu du ministre de l'Intérieur le privilège d'entreprendre le spectacle à Anvers et à Malines en 1812-1813. [1] Il leur demandait une reconduction tacite de son bail, qui expirait le 1 mai 1812, en d'autres termes, il proposa qu'on prolongeât l'ancien bail afin d'éviter des dépenses pour la rédaction d'un nouveau contrat. C'était désarmer l'Administration.

(1) La ville de Malines avait été réunie à Anvers au lieu de Gand pour former la 29e direction théâtrale dans l'étendue de l'Empire. Nous en reparlerons.

Quoique l'Administration se fût engagée envers Dorsan, elle devait s'incliner de nouveau. Elle entendait toutefois que Limelette souscrivît aux conditions acceptées par ce dernier. Elle exigea un contrat en due forme pour lui servir en cas de poursuites judiciaires.

Le 4 avril, le préfet intervint de nouveau en faveur de Limelette. Celui-ci promit tout ce qu'on voulait. Il accepta le prix convenu avec Dorsan, signa un contrat de bail et fit annuler par le fait les négociations engagées avec son concurrent.

Peu soucieux des offres qu'il avait faites en supplantant Dorsan, Limelette tâcha d'obtenir, par l'entremise du préfet, de payer le loyer de la salle par représentation, ce qui le dispensait des frais qu'entraînait la passation du contrat notarial. L'Administration se montra disposée à faire droit à la demande, sans accepter toutefois l'offre du prix.

Voici sur quelles bases elle aurait transigé (la chose n'est pas sans importance non plus pour les charges du directeur vis-à-vis de son propriétaire):

Le loyer, comme en 1811, serait de . . .	fr.	6000. —
Augmentation :		
Somme à dépenser par le directeur, pour l'entretien de la salle et des décors. . .	fr.	1000. —
Frais du nettoyage général annuel. . .	»	350. —
Salaire des veilleurs pour 287 représentations, à fr. 3.18	»	912.66
Dépense pour la lumière à fournir aux veilleurs.	»	36. —
Total	fr.	8298.66

Cette somme, le directeur pourrait l'acquitter, par douzièmes mensuels. Le montant de chaque douzième, soit fr. 691 55, serait réparti et soldé proportionnellement au

nombre de représentations à donner au cours d'un mois. Les quittances des avances du directeur pour les quatre derniers articles formant l'augmentation, vaudraient en décompte de ce qu'il aurait à rembourser.

S'il ne donnait pas les 287 représentations prévues, on lui bonifierait en partie les frais de veilleurs et de nettoyage. L'Administration exigea au moins un contrat sous seing privé. Elle obtint l'adhésion du préfet à ses conditions. Mais déjà Limelette s'était adressé au ministre. Il réclamait sur tous les points et attendait une décision de ce dernier.

* * *

De nouvelles difficultés devaient surgir à l'occasion d'un arrêté du préfet du 21 avril, d'après lequel le droit des pauvres se composerait, pour la recette du théâtre, du 10e de la recette brute au lieu de 18 francs par représentation, prix accordé à forfait jusque-là.

Si nous devions épiloguer sur les considérations qu'en l'occurrence l'Administration soumit au préfet, nous arriverions à de singulières conclusions. Nous nous contenterons de livrer la réponse aux réflexions du lecteur.

Elle disait notamment : « Cette disposition, Monsieur le préfet, faira augmenter sensiblement les revenus de nos administrations, en ce qui regarde le 10e à exiger sur le prix des abonnemens tant particuliers que pour les places, vu que Monsr Limelette fait très souvent des accords au-dessous du prix courant du spectacle, ce qui donneroit lieu à des difficultés et exposeroit l'entrepreneur à payer au delà de ce qui nous reviendroit pour le taux des pauvres ».

L'Administration proposa donc un mode de contrôle, tant

pour les abonnements de faveur que pour les abonnements réguliers. Ce contrôle servirait à fixer mensuellement le tantième dû aux pauvres, avec le 10e pour base. (1)

Le 22 mai 1812, elle élabora un réglement pour le contrôle du droit des pauvres, sans épargner cette fois les abonnements. Tenu quelque temps en délibéré, ce règlement fut approuvé ou plutôt incorporé à l'arrêté du préfet du 26 janvier 1813, que nous aurons à citer tout à l'heure.

Le 9 août, le ministre donna gain de cause à Limelette. Il pouvait payer par douzièmes son loyer de 6000 francs. Quant au droit des pauvres, il fut maintenu à 18 francs d'après un forfait. En attendant la décision ministérielle, les Hospices avaient renoncé au contrôle régulier de l'impôt et suspendu les poursuites contre le directeur.

L'Administration ne s'expliquait les faveurs de Limelette de la part du gouvernement, que par la façon erronnée dont le directeur présentait la situation de son entreprise. Elle s'étonnait à juste titre de le voir refuser un prix de loyer qu'il avait offert lui-même pour écarter ses compétiteurs, tout en étant résolu secrètement à le faire réduire. A la vérité, il ne pouvait faire de mauvaises affaires, lui, qui réalisait des bénéfices jusque-là inusités, en louant, aux jours d'abonnement suspendu, à huit personnes les loges réservées à six spectateurs.

On lui avait accordé comme une faveur, de pouvoir donner spectacle, abonnement suspendu, le dimanche, jour qui autrefois appartenait spécialement aux abonnés. Enfin, le directeur levait une rétribution importante sur les concerts, spectacles et bals du carnaval étrangers à son administration. Ne comptait-il pour rien la réduction que malgré

(1) Arrêté du 21 avril, envoyé au receveur Ch. Moons.

la loi, on lui avait accordée sur le décime par franc? (1)

Nous n'avons pas tenu à rappeler de nouveau, comme le fit la missive de l'Administration, les autres privilèges dont jouissait déjà Limelette.

L'Administration — notons qu'elle s'entendait toujours avec le Bureau de bienfaisance — l'Administration eut beau vouloir en remontrer aux autorités, la perception intégrale de l'impôt charitable lui était presque interdite. Elle eut beau soutenir que cet impôt ne grevait pas le directeur mais le public, l'entreprise théâtrale fut toujours favorisée au mépris du droit légal des pauvres.

L'arrêté suivant du préfet reconnut enfin qu'il en était bien ainsi.

PRÉFECTURE
DES
DEUX-NÈTHES
—
3e Bureau
—
Indr 9709
No 5716

(Textuel)

Nous Préfet du Département des Deux-Nèthes.

Vû l'Arte 1er de la Loi du 7 frimaire an 5, prorogé successivement, qui ordonne le prélèvement d'un 10e au profit des Pauvres sur la Recette brute des spectacles.

Vû la décision de son Excellence Le Ministre de l'Intérieur, en date du 29 7bre 1812, qui confirme l'Article précité, et en applique les dispositions au théâtre d'Anvers.

Vû le projet de réglement qui nous a été presenté par Messieurs les Administrateurs des Hospices Civils et du Bureau de Bienfaisance de la ville d'Anvers, conformement à l'Art. 6. de la Loi du 7 frimaire An 5, pour règler la perception de ce prélèvement.

(1) Lettre de l'Administration des hospices au préfet, du 29 août 1812.

Considérant qu'il est important de ne point frustrer plus longtems les pauvres de cette ville, des sécours qui leur sont assignés par le Gouvernement, et de fixer le mode de perception du 10ᵉ, qui leur revient, de manière à ce que les Interêts de l'Entrepréneur du spectacle et ceux de l'Administration des hospices soient respectivement assurés.

ARRÊTONS.

ARTᵉ 1ᵉʳ

Il sera perçu au profit des Pauvres, à dater du 1ᵉʳ février 1813, par la Commission Administrative des hospices Civils et du Bureau de Bienfaisance de la ville d'Anvers, un 10ᵉ sur la recette des spectacles, bals, redoutes etc.

ARTᵉ 2.

Cette perception s'opèrera tous les soirs, à la fin du spectacle ; pour les billets délivrés à l'Entrée, et tous les mois pour les abonnemens.

ARTᵉ 3.

L'Administration des hospices placera à la salle de spectacle plusieurs contrôleurs qui recevront directement des Entrans les cartes qu'ils auront prises au Bureau. Ces cartes serviront de pièces comptables pour établir le décompte du droit de 10ᵉ à la fin du spectacle, et seront remises chaque soir à l'Entrepreneur, ou à son Délégué, en échange de la somme dûe d'après le décompte.

ARTᵉ 4.

Il sera déposé au Bureau du spectacle par Messʳˢ les Administrateurs de l'hospice, un Régistre sur papier libre, coté et paraphé par Eux. sur le quel le contrôleur inscrira chaque soir la Recette qu'il aura faite pour l'hospice; cet enregistrement sera signé de Lui et de l'Entrepreneur du spectacle ou de son délégué.

ART^e^ 5.

Dans les cinq jours, qui suivront la date du présent arrêté l'Entrepreneur fournira à l'Administration de l'hospice un Etat contenant 1mo les Noms des abonnés, 2° désignation des places, 3° dates des abonnemens, 4° leur durée, 5° pour quelles représentations ils sont valables, 6° le prix de chaque abonnement.

ART^e^ 6.

Aucun abonné ne pourra entrer au spectacle sans être mùni d'une carte; cette carte spécifiera la date, la durée et le prix de l'abonnement, les représentations aux quelles il donne entrée, et devra être visée par un administrateur de l'hospice.

Toute carte qui serait presentée sans être revêtue de ce visa, serait retenue par le controleur des Hospices, qui en donnerait *récépissé* pour figurer dans le compte à la fin du spectacle, soit pour la place qu'Elle désignerait, soit pour 1re place, si Elle ne portait aucune désignation.

ART^e^ 7.

Le droit du 10e pour les Entrées par abonnement, sera dû à la fin de chaque mois sur les abonnemens qui seraient expirés à cette époque; le montant en sera arrêté entre les Administrateurs et l'Entrepreneur du spectacle d'après les Etats fournis par l'Entrepreneur et contrôlés par les Enregistremens que feront les Administrateurs de toutes les cartes qu'on leur apportera à viser. Le compte ainsi arrêté, le versement sera fait le même jour par l'Entrepreneur dans la caisse du Receveur de l'hospice.

ART^e^ 8.

Toute contestation entre les administrateurs des hospices et l'Entrepreneur du spectacle sera portée à la connaissance du Maire qui demeure chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en la Prefecture
à Anvers le 26 janvier 1813.
(signé): D'ARGENSON.

Pour copie conforme.

La Commiss^on Adm^ve des Hospices Civils, de la ville d'Anvers.

(signé) : Ed. Van Ertborn. (signé): P. J. De Caters.

***

A l'occasion des bals masqués de 1813, Limelette échappa encore une fois aux poursuites en paiement des droits, qu'on lui avait comptés selon la loi. Il souleva un conflit qui amena l'interprétation par le préfet de l'art. 1. de son arrêté du 26 janvier.

Le préfet écrivit, le 25 juin, « que le directeur du théâtre ne pouvoit être assujetti qu'au payement du 10e pour tous les spectacles, bals et concerts qu'il donnoit dans sa salle, mais qu'il rentrait dans la classe des particuliers, lorsqu'il louoit d'autres locaux pour y donner des bals à l'occasion des kermesses ou du carnaval, et qu'alors vous (1) étiez en droit d'exiger le quart de la recette brute ».

***

Une nouvelle année théâtrale s'était ouverte avec un nouveau directeur, presque à l'insu de l'Administration. Elle apprit par les affiches publiques que le théâtre avait un nouveau directeur privilégié dans la personne de Dorsan. A ses yeux, Limelette, quoique le 16 mai 1813 il se fût avoué ruiné et relevé de son privilège, était toujours le titulaire. De fait, le Gouvernement l'avait remplacé.

Elle demanda donc au préfet de lui confirmer la nomination de Dorsan. Dans l'affirmative, ce dernier devait régulariser sa position de locataire, c'est-à-dire, signer un bail, fournir la caution habituelle. Elle lui referait ses

(1) L'Administration des hospices.

anciennes conditions, à savoir : de payer 24 francs par représentation, pour tenir lieu du loyer, sauf à régler à la fin de chaque mois le compte de la recette de manière à atteindre la somme de 500 francs, montant du loyer par mois. Ces conditions avaient été acceptées tout récemment par Limelette lui-même (1).

Mais déjà Dorsan avait fait débuter ses artistes le 16 mai 1813. Limelette, pour trouver de l'argent, offrit de lui céder ou louer des objets qui lui appartenaient. Le 22 mai, il offrit de payer comptant aux hospices : 1300 francs, restant du loyer de 1811 et 469.75 francs pour solde de 1813 jusqu'au 18 mai. Moyennant ces paiements, l'Administration autorisa son receveur à faire annuler l'acte de nantissement et à restituer à Limelette l'arrêté du préfet du 17 janvier 1812, qu'il avait endossé au profit des hospices. Elle lui laisserait le soin de réclamer lui-même le le paiement de la somme y énoncée.

En fin de compte, l'Administration serait devenue la débitrice de son débiteur. Le 15 juin 1813, Limelette fit la proposition de se libérer envers elle en lui cédant la valeur des améliorations et des changements par lui faits à la salle et aux décorations. Il porta cette valeur à fr. 736.50, soit fr. 481.50 pour les décors et autres fournitures, et fr. 255, pour travaux exécutés aux loges. Il réclamait en outre fr. 1177.14 pour divers changements faits au 3e rang, au bureau des recettes, au plancher du foyer. Ces travaux, d'après l'Administration, n'avaient profité qu'au directeur. S'il maintenait cette réclamation, il aurait à payer fr. 58.85 du chef d'intérêts annuels à 5 %, à titre de location, après avoir produit des mémoires acquittés

(1) Corr. 18 mai 1813.

et en compensation du prix de bail de Dorsan. En effet, l'Administration croyait savoir qu'entre ce dernier et Limelette il existait un contrat secret, d'après lequel ce dernier devait compenser à l'ex-directeur l'usage des décorations lui appartenant. Ce contrat serait annulé de fait, si l'Administration venait à s'entendre avec Limelette.

Les avances de Limelette pour les changements faits au bâtiment, furent ainsi taxées par des experts, nommés le 3 septembre :

Décors et séparation de quelques loges .	fr.	853.—
Changements, 3e rang, bureau-foyer (quittance à produire)	»	1 177.14
Total	fr.	2 030.14
Il était redevable pour droits des pauvres	»	1 351.40
Restait à payer	fr.	678,74

Cette somme, après approbation de la transaction par les autorités, serait bonifiée à Dorsan pour valoir sur le prix du son loyer. Franchement, on suit avec peine toutes ces opérations. Cependant, on arrive à en conclure que Limelette était un spéculateur adroit, qui était de trempe à ne pas se ruiner à une entreprise théâtrale.

En examinant les comptes, on peut constater qu'il payait mensuellement son loyer de fr. 500 jusqu'en 1810. Jusqu'en 1812, on le voit payer la moitié seulement et laisser annuellement un découvert de 3000 francs. Grâce à la combinaison Dorsan, le loyer de 1813 finit par être acquitté au mois de juillet 1814. Quant à ce dernier exercice, il fut apuré à peu de chose près, au commencement de 1816. Le 13 décembre 1822, on constata encore, dans les comptes, des paiements de Limelette sur les années 1815 et 1816. Enfin, dans celui de 1821, on rencontre un mon-

tant de 1355 florins, 72 cens, porté en non-valeur sur l'année théâtrale 1816-1817.

*
* *

Il semble que le gouvernement français n'avait pas encore fait assez pour les directeurs de théâtre.

Le 1 octobre 1813, l'Administration reçut du préfet un arrêté daté du même jour, qui rendait applicable au théâtre d'Anvers, les dispositions d'une circulaire du 22 mai, du ministre de l'Intérieur, sur les conditions à imposer aux directeurs de théâtre et sur les avantages qu'il convenait de leur accorder. Dorsan était invité à se conformer ponctuellement à ces instructions.

L'importance de ce document en justifie ici l'insertion.

CABINET PARTICULIER.

— 0 —

OBJET :

Theatre d'Anvers.

Anvers le 1 8bre 1813.

(Textuel)

Nous Préfet du departemt des deux Nethes, officier de la legion d'honneur, Baron de l'Empire.

Vu la Circulaire de son Excellence le Ministre de l'intérieur du 22 Mai dernier, sur les conditions à imposer aux directeurs de Theatres, et sur les Avantages qu'il parait convenable de leur accorder.

Considérant que pour assurer l'uniformité et la régularité du service il est nécessaire de faire au Théatre d'Anvers l'application des dispositions que cette circulaire renferme.

ARRETONS CE QUI SUIT

ART. 1.

Le Directeur du Theatre d'Anvers nous remettra au commencement de chaque année le tableau de ses acteurs.

ART. 2.

Il nous soumettra tous les six mois son Repertoire Général sur lequel aucune pièce ne sera portée qu'avec l'autorisation de la police generale.

ART. 3.

Il ne pourra avoir aucun substituant et sera tenu d'être lui même à la Tête de sa Troupe.

ART. 4.

Il sera également tenu de nous Remettre, tous les trois mois, l'état des Recettes et Dépenses de sa Troupe, conformément au modèle de Tableau qui lui sera adressé par l'intermédiaire de Monsieur le Maire.

ART. 5. (1)

Le Directeur aura le Privilège des Bals masqués.

ART. 6.

Il est aussi autorisé à percevoir un cinquième (après le prélèvement fait du droit des Pauvres) sur la recette brute des spectacles, Concerts, Danseurs de cordes, physiciens et autres établissemens de ce Genre et a cet effet notre arrêté du 8 juin dernier continuera de Recevoir son Exécution.

ART. 7.

Expédition du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Maire d'Anvers et au sieur Dorsan Directeur du Theatre d'Anvers qui est tenu de s'y conformer exactement.

Fait en l'hotel de la préfecture à Anvers.
Le 1er 8re 1813
(signé) : Rollin.

(1) En marge se trouve écrit, de la main du receveur Moons : « D'après l'art. 9 du décret Impérial du 8 juin 1806. Voyez arrêté du Maire d'Anvers du 26 mars 1813. »

Pour copie conforme à la pièce originale que Monsieur Limelette m'a prettée le 25 Juillet 1814.

Le Receveur Général des hospices civils et des hopitaux d'Anvers
(signé) : Charles Moons.

L. S.

A ce qu'il prétendait, Dorsan n'était guère plus heureux dans son entreprise que Limelette. Le bénéfice net des hospices s'était élevé à fr. 2117.81, pendant le troisième trimestre 1813, soit fr. 1224 pour le loyer de la salle et fr. 893.81, à raison d'une moitié, pour le droit des pauvres. Ces bénéfices ne donnaient pas, il est vrai, la mesure de ceux que retenait le directeur, tous ses autres frais étant payés. L'Administration, toutefois, se refusait à admettre que les affaires allaient mal. Le spectacle était trop fréquenté pour cela. Elle s'en expliqua au préfet le 29 décembre 1813, en faisant observer que le directeur encaissait par continuation le droit des pauvres sur les abonnements. Ces errements, elle ne parvenait pas à en avoir raison. Aussi avait-elle de ce chef à recouvrer un arriéré considérable, qu'il lui importait de récupérer au plus tôt.

Bref, à la situation pénible de Dorsan, que le préfet entendait favoriser, l'Administration opposait la situation notoirement pénible de ses indigents, auxquels le moindre revenu venait à point.

***

Mais pendant qu'on discutait ainsi les intérêts du spectacle et ceux des pauvres, le canon grondait autour d'Anvers. En regardant du côté des communes limitrophes, un jour du mois de janvier 1814, on aurait vu les troupes du général français Maison s'efforcer de tenir en échec celles des Hautes Puissances alliées ; par-deça nos murs,

on aurait cru que personne ne s'inquiétait des hostilités.

Le théâtre ne donnait relâche que le 9 janvier, les artistes n'ayant pas voulu jouer. Ils furent arrêtés et jetés en prison, avec menace d'y être retenus jusqu'à la fin de l'année. Le 10, ils furent, sur l'ordre du duc de Plaisance, (1) mis en réquisition de jouer, sous peine d'être traduits devant le prévôt (?) d'Anvers et jugés dans les vingt-quatre heures. Le 13, il y eut seulement relâche à cause des faits de guerre. Les troupes se battaient devant la ville. Le 14 et les jours suivants, on jouait comme d'ordinaire.

Concluons de ces faits sommairement indiqués, que pendant que la domination française recevait ici le premier choc au prix de sacrifices d'hommes et d'argent de trois grands pays, le spectacle ne fut suspendu qu'un jour. En 1814, toutefois, il n'y eut pas de carnaval.

Par un arrêté du 22 janvier 1814, le préfet releva Dorsan de la direction, à sa demande, déclara les artistes sociétaires et déchargea le directeur de tous les engagements envers eux et les abonnés. Les artistes pouvaient jouer à leur profit et partager les recettes entre eux, sauf à réserver 18 francs sur chaque représentation pour loyer de la salle et 18 francs pour le droit des pauvres. Ils débutèrent le lendemain. Ce fut encore une fois l'affiche de ce dernier spectacle qui vint mettre l'Administration au courant de ces changements. Les artistes avaient néanmoins joué le 21. La recette fut insuffisante à couvrir leurs frais.

Dorsan ne s'était plus montré. Il était « sans le sol, sans aucune espèce de ressources et sans moyens d'existence. Sa position était des plus cruelles et le mit hors d'état d'acquitter la plus modique obligation ». (2)

(1) Il était gouverneur militaire de la place d'Anvers.

(2) Tiré de sa lettre du 22 janvier 1814 au receveur Ch. Moons.

Du 22 jusqu'au 28 janvier exclusivement, les artistes firent une recette de fr. 1575.36 en total. Ils eurent pour fr. 877.08 de dépenses. Il leur restait une somme de fr. 681.70 à partager. (1)

Cette somme ne représentait que le douzième de leurs appointements, qui déjà avaient été réduits d'un dixième. Dans la situation qui leur échut, supposé que la recette se maintînt sur le même pied, ils ne toucheraient qu'un tiers de leurs appointements. (2) Ces raisons et d'autres encore, que nous allons indiquer, déterminèrent le préfet à dispenser, dès le 1 février, les sociétaires de payer au profit des hospices, la somme de 36 francs par représentation et au profit des auteurs, celle qui était due à ces derniers selon le cas.

L'arrêté du préfet sur cet objet est daté du 31 janvier 1814. Le haut magistrat prenait encore en considération que la sortie d'une partie des troupes de la garnison, l'approche de l'ennemi, les charges qui pesaient sur les habitants, étaient autant de causes qui devaient avoir une mauvaise influence sur les recettes du spectacle. D'autre part, « considérant qu'il était *indispensable dans les circonstances de ce temps d'avoir un spectacle à Anvers* », il estimait qu'on ne pouvait cependant exiger que les artistes, outre le sacrifice presque total de leurs appointements, eussent encore à supporter des frais extraordinaires, ce qui devait infailliblement arriver si on ne venait à leurs secours.

Enfin, en les exonérant du paiement de la somme en

(1) D'après un arrêté du préfet du 31 janvier 1814. Le calcul est quelque peu sujet à caution.

(2) Nous avouons ne pas comprendre cette évaluation budgétaire, littéralement tirée de l'arrêté préfectoral.

question, le préfet voulait accorder une faveur qui ne porterait aucun préjudice ni aux acteurs ni aux hospices, attendu que le théâtre aurait dû fermer sans cette concession!

Voilà bien un petit sophisme que les circonstances semblaient autoriser, puisque les acteurs devaient bon gré, malgré, être soutenus dans la situation où les avait laissés Dorsan.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir un document qui établit judicieusement la situation de la comptabilité du théâtre sous ce dernier directeur. On nous saura gré de publier cet important document.

(Textuel). Aperçu de la direction du Directeur Dorsan depuis le 16 Mai 1813 au 22 Xbre même année Calculé d'après la perception du decime par Franc sur les prix des Billets d'Entrées pris à la porte du spectacle.

RECETTE.

Fr.	971,12	Pour les Pauvres	sur	25	Répresentations	1er	Trimestre	
»	1 878,17	id.	id.	51	d°	2e	»	
»	2 620,45	id.	id.	68	d°	3e	»	
Fr.	5 469,71	donnant une Recette de					fr.	60 167,14
		Pour le Abonnemens à ajouter le 1/3 .					»	20 055,71
		Pour les deux Répresentations Gratuites					»	2 400,—
							fr.	82 622,85

DEPENSE.

Fr.	5 469,74	Payé au Receveur des Hospices.		
Fr.	28 800,—	Payé pour frais journaliers sur 144 Ré-		
Fr.	34 269,74		fr.	82 622.85

Fr. 34 269,74		fr. 82 622,85
	presentations à 200 francs par Réprésentation.	
» 57 600,—	id. pr Appointemens des artistes de 7 mois 6 jours à frs 8.000, -- par mois.	
» 3 600,—	id. pr le Loyer de la salle de 7 Mois 6 jours à 6.000 Francs par an.	
Fr.		» 95 469,74
	Déficit	fr. 12 846,89

Il est encore à observer que ce déficit de 12 846 frs 89cs doit s'augmenter d'une assez forte somme pour payemens faits par le sieur Dorsan aux Artistes Etrangers, engagés à donner des Representations sur son Théâtre. Comme étoient Messieurs De Rives, Huet, Mesde Levers & & ainsi que de plusieurs troupes de Danseurs et Danseuses, tours de forces et des Equilibres.

APERÇU DE LA PERTE FAITE

Chaque Réprésentation.

Fr. 82 622,85	Montant de la Recette de 144 Répresentations est par Répresentation	fr.	573,76
» 95 469,74	Montant de la Dépense de 144 Répresentations et par Representation . .	»	662,97
	Déficit de Chaque Répreson	fr.	89,21

Anvers 10 Janvier 1814.

Le Receveur Général des hospices civils et des hopitaux d'Anvers

L. S. (signé) : Charles Moons.

Observation sur l'Aperçu ci-dessus.

Une personne qui me parait être très au fait de connaitre la

partie de la Direction du Spectacle et avec qui j'ai parlé relativement les frais de direction m'a dit, que les appointemens des Artistes montent par mois tout au plus à 6000 francs au lieu de 8000 francs parce que Monsieur Dorsan et sa femme ne doivent pas ij être compris ce qui parait vrai ainsi une différence sur cet article de dépense de. . . . . frs. 14 400.—

que les frais journaliers au lieu de 200 francs ne montent qu'à 140 à 150 francs, calculé sur la plus forte somme donneroit une différence sur cet article de dépense de. . . . . » 7 200.—

» 21 600.—

de quelle somme déduite celle du déficit figurant cidessus et étant. . . . . » 12 846.89

Donne un bénéfice de. . . . . frs. 8 753.11

L. S.

Dorsan, il faut donc le reconnaître, avait eu des revers de fortune. Il laissa une dette aux hospices de fr. 171.55. Elle fut liquidée au mois de juillet 1814. L'Administration la retint avec certaines dettes de Limelette sur une somme de fr. 2030.14 (supputée ci-dessus), qu'elle mandata au profit du dernier en remboursement de la valeur de décorations et de travaux qu'elle avait pris à sa charge sous l'approbation des autorités.

Il nous plaît de terminer ici par un petit parallèle entre les deux directeurs Limelette et Dorsan. Ce n'étaient pas seulement deux concurrents, ils se piquaient, le premier surtout, d'une jalouse rivalité. Ils essuyèrent des revers de fortune, c'est vrai ; l'un les devait à son zèle empressé à élever un théâtre de province à un niveau où il ne

pouvait soutenir l'entreprise. Nous aurions pu ajouter à ce qui a été dit de ses innovations, qu'en 1810, il monta à grands frais *Psyché*, célèbre ballet en trois actes de Gardel. Il paya 300 francs aux premiers danseurs du théâtre d'Amsterdam, fit de nouveaux décors indispensables et dépensa encore 700 francs, — à ce qu'il prétendait — pour des accessoires divers. Il payait 400 francs par soirée, plus un louis par journée de séjour, au célèbre ténor Nourrit, qu'il fit venir à Anvers en 1811. Dans ces circonstances, il augmentait de sa propre autorité le prix des places, ce qui lui valut beaucoup de désagréments et des conflits administratifs. Malgré cela, on lui reprochait d'envoyer ses meilleurs artistes à Gand et d'y faire représenter les pièces nouvelles, sans doute parcequ'on y payait mieux.

En vérité, il menait les affaires largement. Il s'attaquait au grand opéra, à l'opéra comique, aux vaudevilles et variétés, à la tragédie, à la comédie comique, aux ballets et aux pantomimes. Il monta *la Vestale* à grands frais de mise en scène. *Le Pont d'Arcole*, dont il fit faire les décors et les accessoires scéniques, lui valut de grands succès. Les représentations de cette pièce provoquaient un enthousiasme indescriptible. L'apparition sur la scène du général en chef de l'armée d'Italie, soulevait des salves de bravos. Les cris de *Vive l'Empereur* et des applaudissements frénétiques soulignaient chaque allusion, saluaient chaque tableau patriotique. Les évolutions militaires recevaient les mêmes ovations.

Seule la situation financière du théâtre ne donna jamais une note gaie. Limelette était un habile directeur. Il n'en reste par moins un personnage très problématique. Comment donc verrait-on clair dans ses affaires ? Lui-même, il

ne pouvait s'en rendre compte, car il ne tenait pas de livres. Il l'avoua lui-même dans une lettre du 6 septembre 1810. [1] L'Administration, de son côté, y perdait le fil d'Ariane.

Dorsan, au contraire, n'était point ce qu'on appelle « un faiseur. » Il n'était pas d'extraction à le devenir, dans le genre surtout que visait le fabuliste :

Et, partout importuns, devraient être chassés.

Nous avons vu que le préfet d'Argenson le recommanda à cause de sa moralité et de ses talents. Il était fils du directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Le Mans. Son père, qui avait vécu dans une certaine aisance, appartenait à la bonne société et jouissait de l'estime et de la considération générales.

Jean-Marie-Louis Lorcet, qui nous occupe, était fils unique. Il naquit en 1769. Il fit ses études au collège des Oratoriens à Le Mans. La fortune qu'il hérita de ses parents, il l'avait placée à Paris. [2] Il nous importe peu d'étudier pourquoi il s'était lancé dans la carrière du théâtre.

Le 22 avril 1813, à l'intervention du préfet, baron Rollin, le ministre de l'Intérieur octroya à Dorsan le privilège, pour deux années, d'exploiter les théâtres dans le huitième arrondissement théâtral, nouvellement formé et comprenant les villes du département des Deux-Nèthes. Limelette fut envoyé pour prendre sa place à Gand. Dorsan y avait fait faillite. Cette ville appartenait au neuvième arrondissement théâtral, formé des départements de la Lys et de l'Escaut. En y devenant directeur, Limelette encourut une disgrâce, provoquée à Paris par l'ex-préfet d'Argenson. [3]

(1) Arch. prov. Liasse N° 10241.
(2) Arch. prov. Liasse N° 10241.
(3) Arch. prov. Liasse N° 12986.

L'année d'avant, ce dernier n'avait pu réussir à le déposer de cette façon. Pour ne pas devoir annuler l'arrêté de nomination de Dorsan, signé de ce préfet, le ministre avait remanié les arrondissements théâtraux, de manière que la concession du privilège tombât dans les attributions du Gouvernement. Dorsan s'était alors rendu à Gand, rien que pour faire honneur à ses engagements envers les artistes enrôlés pour la scène d'Anvers.

A peine installé ici, Dorsan sollicitait de sa troupe une représentation à son bénéfice, « car, alléguait-il, il était sur le pavé ».

Dans l'intervalle, Limelette réclamait auprès du Gouvernement contre sa disgrâce. Il croyait trouver un argument dans la mauvaise situation du directeur d'Anvers, dont il présageait la ruine. Le Gouvernement ne s'émut pas de ces récriminations. Le ministre lui répondit, le 11 mai 1813, qu'il aurait mieux fait de se taire, sauf à convenir qu'il avait mérité plus de rigueurs.

Limelette se tourna du côté de Dorsan. Il parvint à lui louer ses costumes et sa musique, moyennant 3600 francs. Il lui abandonna ses artistes avec une décharge quant aux avances d'argent qu'il leur avait faites. Par contre, Dorsan devait tenir compte aux abonnés des sommes qu'ils avaient déjà versées au directeur sortant. Ces sommes montaient à 15 000 francs. Ces engagements furent dénoncés le 27 août. Quelques jours après l'ouverture du théâtre, la campagne de 1813-1814 était compromise, le directeur Dorsan ruiné irrévocablement.

Le même sort frappait Limelette à Gand. Il quitta clandestinement cette dernière ville et se réfugia à Bruxelles. Nous le verrons bientôt reprendre, presque par surprise, la direction du théâtre d'Anvers.

NOTE

SUR LES

FAÏENCES de TOURNAI

1670-1815.

L'exposition d'Art ancien, qui a eu lieu à Tournai au mois de septembre 1898, a été une confirmation nouvelle de l'importance et de la haute valeur de certaines industries artistiques tournaisiennes telles que les dinanderies et les bronzes, les tapisseries, l'orfèvrerie et en particulier l'argenterie de table, et enfin les porcelaines dont la réputation, déjà grande, s'est affirmée de nouveau avec un éclat qui classe la grande manufacture de Peterinck parmi les industries artistiques de tout premier ordre, offrant pour ainsi dire chaque jour des merveilles nouvelles et à peine soupçonnées jusque là, aux amateurs de ces aristocratiques et fragiles merveilles.

Les *Faïences* de Tournai n'ont pas fait aussi grande figure à l'exposition et les divers spécimens qui s'y trouvaient n'ont été que peu remarqués la masse des visiteurs.

C'est que ces faïences, moins déterminées jusqu'ici que les porcelaines, n'ont point encore atteint la renommée à laquelle leur importance et leur mérite artistique leur donne le droit de prétendre.

Les musées et les collections particulières n'en possèdent pas, ou très peu, et les catalogues de vente sont généralement muets sur leur compte.

Elles ont existé, cependant; leur histoire est connue, longue et fournie en détails intéressants; elles ont été très abondantes, bien plus nombreuses que les porcelaines; elles sont très artistiques et très belles, tant sous le rapport de la pâte et de l'émail que sous celui des formes et du décor; elles révèlent, en un mot, aussi bien que les porcelaines, une fabrication de premier ordre.

C'est dans le but de les faire connaître davantage que nous soumettons à l'Académie royale d'archéologie une note sommaire sur les pièces les plus intéressantes des faïenceries tournaisiennes (car il y en a en plusieurs) qui figuraient à l'exposition d'Art ancien et qui ne se trouvent pas décrites dans notre livre sur les *Potiers et faïenciers Tournaisiens*, dont la publication remonte déjà à 1886.

Mais auparavant nous rappellerons en quelques mots ce qui en a été dit dans cet ouvrage et nous signalerons quelques uns des principaux spécimens de cette fabrication, en résumant nos notes aux quelques points suivants :

I. Existence des faïenceries tournaisiennes. — II. Abondance de leurs produits. — III. Leur valeur artistique. — IV. Caractères et marques de ces produits. — V. De nombreuses pièces attribuées à Delft, Rouen, Lille, St-Amand, Strasbourg, Bruxelles, doivent être restituées à Tournai. — VI. Pièces connues des manufactures tournaisiennes. —

VII. Pièces nouvelles découvertes à l'occasion de l'exposition de 1898.

I. C'est vers 1670 et en tous cas avant 1672, qu'il est parlé du premier faïencier établi à Tournai, et appelé *Scorion*; ses ouvriers étaient hollandais, pour la plupart.

Jean Feburier qui fonda plus tard à Lille une faïencerie florissante, naquit à Tournai et travailla dans cette ville une vingtaine d'années avant de partir pour Lille, en 1696.

François Deblocq, autre tournaisien, proposait en 1683, aux magistrats municipaux, nommés les Consaux, d'établir dans leur ville « le nouvel art de la fabrication des *faïences*, dites communément *galères* ou *porcelaines*. (1)

Mais la première faïencerie vraiment importante fut celle de *Gratien Simon* et de *Jean Caluez* qui passa plus tard sous la direction de la veuve dudit Simon, puis dans les mains de son second mari *Antoine Beghin*, et enfin appartint à une société composée des dits *Caluez*, *Beghin et de Louis Verschure*.

Caluez, originaire de Hollande, travaillait depuis de nombreuses années à Tournai, quand il apprit à Simon, qui exerçait le métier de potier, la fabrication des faïences; (1688) ils s'associèrent ensuite et firent venir des ouvriers hollandais. A la mort de Simon, sa veuve continua la fabrication et épousa en secondes noces Antoine Beghin. Celui-ci conclut une association nouvelle avec Caluez et Verschure, et ils ouvrirent une seconde manufacture, placée sous la direction immédiate de Caluez, tandis que Beghin continuait à diriger l'ancienne. Il en résulta que ces singuliers associés arrivèrent à se faire une concurrence qui

(1) Le mot *porcelaine* ne doit pas être pris ici dans son sens propre mais dans celui de faïence.

se termina par la ruine et la fuite de Caluez. (1698). Beghin ne fit pas lui même de brillantes affaires et son usine fut fermée en 1704.

Pierre Fauquet qui avait travaillé chez Beghin, reprit la fabrique abandonnée par Caluez en 1698, et qui était située près du couvent des Capucins, au Becquerel, au centre du quartier appelé la Poterie, et obtint une pension annuelle du magistrat. Il fabriqua jusqu'en 1725 et ferma alors son usine de Tournai pour se rendre à St. Amand où il en avait fondé une nouvelle quelques années auparavant.

Depuis cette date jusqu'en 1750, il ne semble pas qu'il y ait eu une manufacture de faïence en activité à Tournai; mais en cette année, *Carpentier*, un étranger, ouvrit une fabrique nouvelle dans laquelle il employait 40 ouvriers. Dès l'année suivante il la cédait à *François-Joseph Peterinck* qui de 1751 à 1799 l'exploita en même temps que la manifacture de porcelaines.

L'histoire du grand céramiste est trop connue pour qu'il soit besoin de la retracer ici.

II. Les produits de ces différentes usines ont été très abondants. Nous ne sommes pas renseignés exactement en ce qui concerne les premiers fabricants, mais nous savons qu'en 1695 Beghin employait de 25 à 30 ouvriers; nous savons encore qu'en 1709 Fauquet avait fait, en un an, 29 fournées de faïences, et qu'en 1712 il avait mis le feux dix sept fois. Quand Carpentier ouvrit une nouvelle usine il employa quarante ouvriers, et un an après Peterink élargit encore considérablement les limites de sa production. Tandis qu'en 1763 il vend pour 26 mille florins de porcelaines, il vend pour 38 mille florins de *faïences*

communes, pour 5 mille florins de *faïence japonée (ou fine)* et pour 11 mille florins d'autres faïences appelées *noir d'Angleterre* et *brun de Rouen.*

La proportion entre ces deux fabrications se trouve consignée dans un rapport officiel de cette même année où il est dit que la manufacture comptait 200 ouvriers. (Elle en a employé dans la suite quatre et cinq cent). Or il y est dit que deux tourneurs étaient employés pour la porcelaine tandis qu'il y en avait vingt pour la faïence, aidés de dix mouleurs.

D'après un inventaire des marchandises entrées au magasin de débit, pendant un trimestre de 1760, il y avait pour 7158 florins de porcelaines et pour 9111 florins de faïences, ce qui pour un an, donnerait en porcelaine 29 mille florins et en faïence 36 mille 500 florins.

L'importance de la fabrication de Peterinck est encore renseignée dans un rapport des Consaux adressé en 1765 au gouverneur des Pays-Bas : *toute la flandre autrichienne et les pays de Hainaut et de Liége, les frontières de la Hollande, celles même de la France si jalouse d'ailleurs de ses manufactures, font la consommation de la faïence qui se fait à Tournay...*

III. Toutes ces faïences n'étaient pas de même qualité, cela va sans dire; les usines, mêmes les plus célèbres, ont fabriqué des produits communs destinés aux usages les plus vulgaires; mais on ne peut douter, et les spécimens connus sont là pour l'affirmer, que dès les premiers temps de leur existence, les fabriques tournaisiennes ont fourni des produits de valeur et pourvus d'un caractère artistique.

Les faïences de la première période, qui comprend les petites fabriques de Scorion, Féburier, Simon, Caluez,

Beghin et autres, (1670 à 1705) se distinguent par leur caractère hollandais, ce qui s'explique par cette circonstance que la plupart de leurs ouvriers étaient d'origine hollandaise.

Féburier d'ailleurs se vante de *fabriquer à la façon de Hollande.* Ses faïences, celles du moins qu'il a fabriquées à Lille, après avoir quitté Tournai, sont connues et ne redoutent pas la comparaison avec les pièces provenant des fabriques contemporaines les plus renommées.

La seconde période qui s'étend de 1698 à 1725 correspond à la durée de l'usine fondée à Tournai par Fauquet. La valeur de ces produits est connue par les spécimens attribués jusqu'ici à la fabrique de Saint Amand et qu'il faudra bien se résoudre à partager entre celle-ci et celle de Tournai, puisque les deux usines marchèrent simultanément, sous la direction du même entrepreneur, utilisant les mêmes ouvriers et les mêmes matières premières.

Fauquet produisit des faïences d'un caractère bien particulier et d'un mérite incontestable, parmi lesquelles on distingue tout particulièrement les pièces au décor *bianco sopra bianco.*

A la troisième période appartiennent les faïences fabriquées à la manufacture de porcelaines de *Péterinck.* Très variées de décor, très inégales au point de vue artistique, elles sont aussi belles, quant aux pièces de choix, que les plus belles porcelaines du grand céramiste. *Comme le blanc de la porcelaine en fait le plus grand mérite, celui qu'il est parvenu de donner à sa faïence, joint à la beauté des couleurs, la fait également rechercher,* disent les Consaux dans un rapport au gouverneur des Pays Bas. Peterinck, imita les faïences de Rouen, avec *Claude Borne*, un des peintres céramistes les plus réputés et plu-

sieurs de ses compagnons, qui venaient comme lui de Rouen; un rapport officiel de 1756 dit que la faïence de Tournai *à la façon de celles de Rouen et de Strasbourg*, est fort bonne. Il imita les faïences de Delft et l'imitation est si parfaite que seule, la lourdeur des pièces permet parfois de les reconnaître de celles de cette fabrique.

Outre Borne, dont il vient d'être parlé, les meilleurs peintres de la manufacture de porcelaine décorèrent aussi les faïences : Carton de Bertauvillé, Joseph et Adrien Mayer, Henri et Ferdinand Mortelèque, et bien d'autres ! (1)

IV. Les dimensions modestes de cette notice ne nous permettent pas de détailler ici les caractères auxquels on peut reconnaitre les faïences de Tournai, provenant des diverses fabriques dont il vient d'être parlé, et les distinguer des produits similaires des usines voisines. Nous nous sommes efforcé de les établir dans notre ouvrage : *Potiers et Faïenciers Tournaisiens*. Nous reconnaissons que pour nos fabriques, comme d'ailleurs pour tant d'autres plus célèbres et mieux connues, ces caractères sont peu précis, peu tranchés. L'absence à peu près complète de marques vient encore compliquer la difficulté; les premiers faïenciers tournaisiens, portés comme leurs concurrents à contrefaire les produits des usines en renom, se gardaient bien de signer leurs contrefaçons.

Aucunes pièces d'archives, aucune requête émanée des fabricants ne mentionne une marque de fabrique. On n'ignore pas d'ailleurs que dans toutes les mannfactures les pièces marquées sont l'exception.

Quelques signes cependant ont été relevés sur des pièces

(1) Les pièces principales de cette fabrication sont reproduites dans notre livre: *Potiers et faienciers tournaisiens*, planches XI à XX.

qu'on peut sans hésitation qualifier tournaisiennes : c'est sur un grand plat ovale, décoré en bleu, de lambrequins et de guirlandes de fleurs, genre Rouen, les lettres **TO** avec une croix potencée; sur des vases (genre cache-pot) décor bleu, à anses doubles et orses, une marque dans laquelle on peut voir un **B** mal fait ou un 3 barré. Le **T**, ou **TO**, ou **TOR**, se rencontrent encore sur diverses pièces; la croix de St.-André accompagnée de quatre points dans les angles que Peterinck reprit sous forme d'épées croisées cantonnées de croisettes; d'autres encore, où cette croix de St.-André est accompagnée de lettres isolées telles que **C. G. P.** etc.

La marque de Pierre Fauquet composée des lettres *p* et *f* en écriture cursive, doublées et entrecroisées; et peut-être les marques **F** et **FT** conjugués. Fauquet, nous l'avons rappelé, fabriqua longtemps à Tournai, avant d'aller fonder une *seconde* usine à Saint Amand, qui pendant plusieurs années, marcha concuremment avec celle de Tournai.

Nous ne considérons que comme des signatures d'ouvriers, les lettres isolées, tracées d'une façon irrégulière et variable qui figurent sur un grand nombre de pièces.

Les derniers temps de la fabrication nous donnent une marque explicite, c'est le mot TOURNAY, imprimé en creux dans la pâte. On la trouve sur deux statues hautes de 50 centimètres, en faïence blanche, représentant Ste. Thérèse (réduction de la grande statue en porcelaine faite par Gillis) l'autre, un religieux capucin ; sur deux statuettes assises, savetier et bonne femme; sur une statuette de Vierge,

haute de 26 centimètres; sur de la vaisselle en terre de pipe, décorée de bouquets légers en bleu.

Enfin dans les premières années du 19e siècle, des pièces communes, pots de litre, de demi-litre etc. portent en toutes lettres le nom du fabricant, *De Bettignies*, qui avait succédé à Peterinck, son beau père, décédé en 1799 : *Fabrique de Bettignies à Tournay 1806*, et parfois sous le pied, deux D superposés, l'un en couleur, l'autre en creux.

V. Il résulte des faits exposés ci-dessus que c'est parmi les faïences attribuées jusqu'ici à Rouen, Delft, Lille, St-Amand, Strasbourg, Bruxelles, etc. que Tournai devra revendiquer celles qui lui sont propres.

Parmi les faïences de St-Amand on écartera celles qui portent la marque P F avec les lettres S. A., qui doivent être attribuées à J. Bte Fauquet, troisième du nom, lequel ne fabriqua jamais à Tournai. Ayant repris la marque de son grand père n'est-il pas tout naturel qu'il ait ajouté les lettres S. A. (Saint Amand) précisément pour distinguer les produits de sa fabrique de ceux des autres fabriques ayant usé précédemment de la même marque, c'est-à-dire Tournai. On écartera encore les pièces marquées P. F. F. parceque Pierre François Fauquet (II) ne fabriqua pas à Tournai. Reste la marque simple P. F. qui est la marque de Pierre Fauquet (I); et il n'existe aucune raison de croire que celui-ci ait adopté cette marque, pour St. Amand plutot que pour Tournai; l'eut-il fait, on devrait alors tout naturellement dire que les pièces sans marque, semblables à celles qui portent la dite marque, doivent être restituées à Tournai.

Parmi les faïences de Delft on prendra celles dont la forme et le décor accusent une influence française et celles

dont le poids dépasse notablement celui des faïences hollandaises, en général très légères.

Parmi celles de Bruxelles et de Strasbourg ont s'arrêtera aux pièces dont l'émail se rapproche le plus de celui des porcelaines de notre manufacture; dont les formes sont tellement semblables à celles de nos porcelaines qu'elles semblent avoir été faites dans les mêmes moules; dont le décor porte l'empreinte de nos peintres sur porcelaine; dont certaines couleurs (surtout pour les faïences communes), semblent être d'un usage fréquent et presque exclusif chez nous.

Parmi les faïences de Lille, nous réclamerons un certain nombre de pièces faites par Féburier et ses ouvriers. Il est bien certain en effet que la moitié au moins des produits de sa fabrication sont tournaisiens et non lillois, et puisqu'il a marqué certaines pièces faites à Lille, c'est dans les pièces semblables, non marquées, que nous retrouverons ses faïences tournaisiennes.

Doit-on conclure de ce qui précède que nos faïences tournaisiennes ne peuvent être déterminées que *négativement?* Nous ne le croyons pas. Certains genres sont absolument propres à notre fabrication; d'autres offrent un ensemble de caractères nettement déterminés qui suffisent pour les distinguer des produits similaires..

Sans parler des pièces marquées TOURNAY, en creux, il n'y a pas de contestation possible, par exemple, pour les pièces qui portent un décor où on reconnait la main d'un peintre de porcelaines de notre manufacture, ni pour celles qui sortent d'un moule appartenant authentiquement à cette fabrique.

Des traditions bien nettes suffisent encore pour établir

une origine; tel est le cas pour les brule-parfums et autres pièces décorées de fleurs peintes et de fleurs en relief; les chiens-carlins avec colliers à grelots, les huiliers en forme d'âne chargé de paniers, etc., etc.

Les autres éléments auxquels on peut encore recourir sont la pâte, qui est d'un blanc grisâtre, parfois jaunâtre; sous Peterinck elle devient plus jaune, sa transparence sous l'émail est légèrement rosée, et les parties usées par le frottement prennent l'aspect rougeâtre; l'émail, très généralement blanc, gras, épais et brillant, parfois un peu bleuâtre, parfois aussi, mais rarement, maigre et sec; enfin le décor, qui lors même qu'il ne rappelle pas un type connu de nos porcelaines, trahit cependant une origine commune avec elle par sa disposition et la nuance de certaines couleurs qui varient d'aspect d'après les fabriques où elles ont été employées.

VI. Donner une description des faïences fabriquées à Tournai ou même seulement des types caractéristiques de ces faïences nous entraînerait beaucoup trop loin. Ce travail a été fait dans notre livre *Potiers et Faïenciers tournaisiens* (page 141 et suivantes). Des planches coloriées contribuent à rendre cette description plus exacte et plus complète.

Les différentes catégories de faïences sont : les *Galères*, ou premières faïences, pièces lourdes, tenant le milieu entre la faïence proprement dite et la poterie; dans lesquelles la face principale est émaillée tandis que la face postérieure est le plus généralement vernissée. Les *faïences proprement dites* parmi lesquelles il faut distinguer : les *faïences japonées* ou faïences fines, qui sont celles dont le décor rappelle, même de loin, le décor oriental, et par extension, toutes les faïences fines décorées en couleur.

Elles n'apparaissent qu'avec la manufacture de Peterinck. La pièce la plus remarquable de cette catégorie est le superbe vase aux armes du prince de Lorraine qui se trouve au musée des arts décoratifs à Bruxelles ; les *Faïences ordinaires*, qui n'ont pas besoin d'être définies ; le *brun de Rouen*, qui n'est pas, comme on pourrait le croire, un décor de Rouen, mais une sorte bien distincte de faïence recouverte d'un émail brun ou d'un émail brun jaspé de blanc simulant l'agate, et dont on faisait les objets d'un usage vulgaire, terrines à paté, soupières, plats etc. cette faïence pouvait aller au feu ; le *grès d'Angleterre*, ou faïence fine et légère qu'on appelle aussi *terre de pipe* servait à faire des corbeilles et autres menus objets. Enfin le *cailloutage* ou *grès façon anglaise* qui ne date que des premières années du XIX[e] siècle ; les pièces sont marbrées, jaune nankin, unies ou à rubans. Quant aux objets fabriqués, il y a d'abord toute la vaisselle de table et ses accessoires : plats, assiettes, patés, quennes (cruches), pots, telles, écuelles, saucerons, plats au beurre, moutardiers, salières, bénitiers, pots à fleurs, à confiture, à épiceries, pots de pharmacie, pots de chambre, plats frasés (ou à côtes), réservoirs de fontaines, chandeliers, panadières et biberons ; théières, tasses à café ; carreaux de pavement ou de revêtement, bouquetiers, tulipiers, boîtes, ménagères, gondoles (petits verres à boire), saladiers, porte-caraffes, rafraichissoires, aiguières, triboulettes, encriers, manches de couteaux, veilleuses, etc.

Des pièces figuratives, lions (souvent on trouve dans les inventaires deux lions de cheminée, sans doute dans le genre des grandes pièces connues de Lunéville) canards, carpes, chats, vaches, à la manière de Delft, brûle-parfums composés d'un vase sur un socle en forme de rocher, avec,

au pied du vase, un cygne, un chien, une chèvre; chiens-carlins assis, avec ou sans socle; huilier en forme d'âne portant des paniers, salière en forme de femme tenant des écailles, encriers garnis d'un tronc d'arbre portant des oiseaux; soupière en forme de chou, citrouilles et fruits divers; des groupes importants, surtouts de table, artistements modelés et décorés de dauphins et de fleurs, des statuettes ou *postures* : vierges, figure de saint Antoine; Ste Thérèse, ermite, savetier, vieille femme et bien d'autres.

Des séries de postiches, vases et cornets qu'on appelle dans les inventaires, *garnitures de cheminée* ou de scribane; elles comptent 3, 5 ou 7 pièces.

VII. L'exposition de Tournai a été une occasion de connaître bien des pièces intéressantes et qui complètent la liste dressée en 1886, date de la publication des *Potiers et faïenciers tournaisiens*. Si toutes les pièces demandées n'ont pas été envoyées à l'exposition, elles ont au moins pu être étudiées par l'auteur de ces lignes, qui se fait un devoir de consigner ici le résultat de cette recherche.

Ce sont d'abord les grandes statues (hautes de 75 centimètres) en ronde bosse, de St-Antoine de Padoue et de St-François d'Assise. L'exécution est assez médiocre, et les tons de la peinture sont pâles et ternes; la couleur dominante est le brun manganèse, les chairs en blanc avec rehauts bleus, et quelques menus accessoires en jaune; l'aspect général annonce bien une faïence du pays; sur le socle se trouvent les inscriptions: *S. Antoine de Pade priez pour nous 1773 — S. Francois p. p. n. S^a^ eum fecit 1773.* Pas de marque de fabrique. Quant au monogramme *S^a^* il s'applique sans doute à *Santel* Jacques, originaire de Bruges, renseigné dans un recensement de

la population de Tournai fait en 1775 comme peintre chez Peterinck (et ailleurs comme faïencier) habitant avec sa



femme, Despret M. J., qu'il avait épousée en 1766, en la paroisse de la Madeleine.

Saint Antoine de Padoue était le patron de la manufacture, il n'est donc pas étonnant qu'on y ait reproduit

son image; et celle-ci n'est d'ailleurs pas la seule exécutée chez Peterinck; une autre statue du même Saint, mais plus petite, est décrite dans les *Potiers et Faïenciers* page 179 et une autre encore, d'un mérite artistique très supérieur, en porcelaine, est décrite dans les *Anciennes porcelaines de Tournai.* Ces deux statues ont été exposées par M. Theo Clainpanain de Lille avec un lot d'autres pièces importantes.

— Huiliers, en forme d'âne portant des paniers, garnis d'élégantes burettes également en faïence, décor polychro-



me, tons un peu ternes, mais ne manquant pas de corps; pas de marque; des pièces semblables ont été décrites dans les *Potiers et Faïenciers.*

A rapprocher de ces pièces, un autre huilier, du même type, mais avec cette différence qu'il est fixé sur un plateau ovale en forme d'assiette couverte de bonbons, et que de chaque côté de la bête se dresse un godet destiné à recevoir un cierge; même décor, pas de marque.

Chiens-carlins, assis sur terrasse, celle-ci supportée elle-même par un socle carré, lourd, décoré de guirlandes et feuillages, de style Louis XVI, en relief; le chien est décoré au naturel; sans marque. L'exposition comptait six ou huit couples de chiens de ce genre, tous peints différemment.

Soupières en forme de chou, décorées au naturel, de formes variées, assez nombreuses et qui, à défaut de marque, peuvent se partager entre Bruxelles et Tournai.

Cruche à large goulot ayant sur la panse un médaillon avec figure de guerrier antique, et deux bouquets de fleurs le tout largement peint, et d'un ton bleu profond et chaud.

Pot, daté 1669, décor bleu fin, à rapprocher d'un autre déjà décrit dans les *Potiers et Faïenciers* (p. 148) et qui doit dater de 1687. Bien que les documents ne signalent l'existence de la fabrique de Scorion que vers 1670, il est probable que ce pot vienne de chez lui.

Plusieurs pièces décorées de fleurs, genre Strasbourg, plats, assiettes, porte-huilier, bols ; d'autres d'un décor de fleurs plus fin, du type adopté pour les porcelaines, et qui certainement ont été peintes par les mêmes artistes que les porcelaines. Parmi les pièces de ce genre, il faut citer deux bouquetiers du musée de Douai, semblables de forme et de décor à ceux qui sont décrits dans les *Potiers et Faïenciers*, (page 170) mais ayant en outre, une guirlande de fleurs en relief. Ces fleurs ressemblent en tous points à celles qui figurent sur le grand surtout de table

aux dauphins, aujourd'hui dans la collection Vermersch de Bruxelles, et sur le vase aux armes du Prince de Lorraine. conservé au musée des arts décoratifs, de Bruxelles.

A la même fabrication appartiennent deux chandeliers de forme rocaille, largement modelés et décorés.

Peu de spécimens de la fabrication de Fauquet, au type des faïences de Saint Amand. A citer cependant une très belle soupière de forme ronde, décorée de riches bouquets de fleurs polychromes. sur un fond couvert d'un réseau blanc avec pois rouges. La pièce ne porte pas d'un marque ; elle est d'une pâte légère et d'une forme très pure, comme celles des bonnes porcelaines. Un certain nombre de pièces trouvées dans la région sont de même forme, mais avec des décors variés (fleurs).

Tout un groupe de faïences est décoré en bleu, des décors bleu courant de la porcelaine et en particulier du décor dit *aux cinq bouquets* ou *ronda* et du décor *frise* ou à *l'abeille*. Tel un grand vase avec couvercle, sur pied, les anses détachées, orné de bandes en relief (grecques et oves) et décoré de bouquets genre *frise*; des assiettes, plats profonds, ovales ou ronds, aiguières et bassins, pots, etc. Certaines pièces ont la légèreté, l'élégance des formes la finesse des peintures de la porcelaine; d'autres sont laides et leur émail a un ton général bleuâtre ou verdatre, comme les grosses faïences de l'époque empire, marquées en toutes lettres : *Fabrique de Bettignies à Tournai*.

Les faïences qui portent la marque imprimée en creux TOURNAY ont donné peu de spécimens nouveaux; on connaissait déjà les statues du capucin et de Ste. Thérèse, étiquetées sur leurs moules : *la Religieuse* et *l'Ermite*; cette derniere plus rare que la première; le savetier et la commère, etc.; on a trouvé encore une statuette de Vierge

avec l'Enfant Jésus, type moderne, haute de 26 centimètres (et qui existe aussi en porcelaine).

Quelques pièces d'un service (plutôt en terre de pipe qu'en faïence proprement dite) portant la même marque et décorées de bouquets dessinés au trait, en bleu, appartiennent à la période de décadence de la fabrication.

La manufacture de Peterinck a certainement produit des groupes qui avec les vases décorés de têtes de bélier, les petites statuettes ou postures, les veilleuses, les pièces à fleurs modelées en relief, les animaux divers, surtouts de table, etc., démontrent nettement que les modeleurs en faïence n'étaient pas inférieurs aux peintres; ces pièces sont rares, malheureusement.

Un collectionneur dont les séries tournaisiennes sont des plus remarquables, M. Gustave Vermeersch, de Bruxelles, possède un groupe très important, supérieurement modelé: des enfants nus jouant au pied d'un arbre; cette œuvre n'est ni signée, ni marquée.

Les grands vases décoratifs furent abondants, on rencontre plusieurs formes plus ou moins classiques, généralement en blanc, revêtues d'un émail gras et abondant qui donne l'illusion de la porcelaine pâte tendre.

Certains de ces vases sont parfois décorés en bleu, aucun d'eux n'a fourni de marque de fabrique

* * *

Ce court aperçu permettra, croyons nous, d'apprécier l'importance et la valeur des faïences sorties pendant deux siècles et demi des ateliers tournaisiens. Faire connaître leur existence, attirer sur elles l'attention des érudits et des collectionneurs suffira peut-être pour les faire sortir

des greniers et des offices des anciennes demeures, comme aussi des arrières boutiques des marchands où elles végètent actuellement, et leur faire prendre une place d'honneur dans les musées et les salons.

Il ne nous parait pas téméraire d'affirmer qu'il y a actuellement dix fois et peut-être même cent fois plus de *porcelaines* de Tournai *connues*, qu'à l'époque où, ignorant leur histoire et leur valeur, elles étaient laissées au fond des armoires, ou demeuraient confondues avec les produits des usines diverses.

Puisse-t-il en être ainsi pour les *faïences* de cette même fabrique, et nos musées verront s'accroitre, dans de notables proportions, le contingent des richesses céramiques, qui sont souvent leur plus bel ornement.

Eugène SOIL.

Novembre 1898.

LA FORTERESSE

et la Ville de Charleroi.

PRÉFACE.

Cet ouvrage sera naturellement composé de trois parties : 1° les plans de la ville ou plutôt de la forteresse ; 2° les vues totales ou partielles et 3° les cartes. Les deux premières parties ne demandent aucune explication préalable; mais pour le choix des cartes nous devons un mot au lecteur sur la règle que nous avons suivie, en faisant le catalogue descriptif qui suit :

Une question s'est présentée : devions-nous donner les *cartes*, comme dans les ouvrages de même nature que le capitaine Dujardin a consacrés aux provinces ? Le territoire de Charleroi a fait partie d'abord de la province de Namur, puis du Hainaut.

Sans doute notre œuvre est un travail particulier, relatif à une ville seule, et cette œuvre ne saurait rentrer dans

l'ensemble des grandes publications sur les *cartes* des neuf provinces. C'est une publication toute locale et, comme telle, elle ne pouvait manquer d'empiéter sur les œuvres de pays ou de provinces dont il n'est guère qu'un extrait. Chaque fois que l'on a fait quelque travail d'ensemble sur Charleroi, l'on devait y admettre des faits provinciaux propres au Hainaut ou au Namurois en général. Cela ne peut être autrement, c'est légitime et nécessaire. La Société d'archéologie de Charleroi a toujours désiré que les monographies sur cette ville fussent complètes et elle a raison. C'est ainsi que M. Fiévet a fait les *Monnaies* et M. Van Bastelaer les *Médailles* et les *Actes* de Charleroi.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PLANS.

PRÉLIMINAIRE.

—

Le *Dépôt de la guerre*, ou des *Archives des fortifications des Pays-Bas*, à la Haye, possédait sous la rubrique : *Belgie plans van vestingen* ou *Belgisch plans van vestingen* ou *Belgisch archiefs litt. C*, une riche collection de plans de Charleroi. Tous ces plans étaient manuscrits, soit originaux authentiques, soit copiés d'œuvres gravées; presque tous étaient relatifs à la nouvelle forteresse que la Hollande faisait construire en 1816. Bien que décidé à rejeter les plans manuscrits, nous n'avons pu penser un instant à ne pas puiser dans cette collection les quelques pièces *officielles authentiques* qui avaient servi à la construction de la forteresse, pièces peu nombreuses, trois ou quatre seulement, qui ne furent jamais publiées, mises à notre disposition par des circonstances toutes fortuites que nous allons déduire.

Après la démolition définitive de la forteresse, lors de la vente des terrains, après les remblais finis en 1868, l'Etat belge se trouva en présence de quelques difficultés soulevées par la revendication de certains terrains expropriés et englobés dans la forteresse. Il réclama au gouvernement hollandais les anciens plans qui pouvaient lui être utiles et le gouvernement hollandais envoya, *en communication*, toute la collection qu'il possédait.

Plus tard l'envoi fut déclaré définitif.

La Société d'archéologie de Charleroi eut tous ces plans à sa disposition et en fit faire des photographies qui sont déposées dans ses collections. Les originaux sont restés jusqu'ici aux archives communales de Charleroi.

*
* *

Le Dépôt de la guerre, archives des cartes, à Paris, possède aussi toute une collection de plans. Nous avons admis ceux qui sont gravés. Quant aux manuscrits, ils ont eu sans doute aussi leur importance pendant la domination française; mais nous ne pouvions en faire la description. Il en est de même des plans qui reposent aux *archives de Paris, section des fortifications*. Nous allons cependant donner la liste de ces deux séries de plans, manuscrits et autres :

Au dépot de la guerre.
Archives des cartes.

1. — Plan topographique des environs de Charleroi, avec la circonvallation et le siège de cette ville par les Français, 1746, (manuscrit) par Villaret.

2. — Environs de Charleroi. Investissement en 1746, avec la position des camps d'Heppignies et de Bozy (?) 1746, (manuscrit).

3. — Plan des attaques à Charleroi en 1746, par les Français, sous les ordres de M. le comte de Lowendal. 1746, (manuscrit).

4. — Plan des attaques de Charleroi en Messidor, an II, (manuscrit).

5. — Plan des attaques de Charleroi, 13 Prairial, an II, manuscrit).

6. — Plan de Charleroi, (manuscrit).
7. — Plan de Charleroi, (manuscrit).
8. — Plan de Charleroi avec légende, (manuscrit).
9. — Plan de Charleroi avec l'indication d'une inondation, (manuscrit).
10. — Environs de Charleroi, (manuscrit).
11. — Plan de Charleroi, (manuscrit)

Au dépôt des Archives nationales.
Section des fortifications à Paris.

1. — 1747. Plan de Charleroy tel qu'il était avant sa démolition en 1747, (avec légende), éch. 1/3600.
2. vers 1703. Plan de Charleroy, avec projets. (N^ta Ce plan a une belle légende), 21 lignes pour 100 toises.
3. — 1697. Plan de Charleroy, avec 8 profils et un plan des contre-mines indiquant celles qui ont été démolies en évacuant la place, (avec légende), par Dufay. 1/4800.
4. — Environs de Charleroy par Saint Paul, échelle de 1/28.800
5. — Charleroy et ses environs par St. Paul, dans un rayon de 2 kilomètres. (Ce plan est joint à un mémoire instructif sur les environs de Charleroy, les situations des lieux, les défilés les positions de camps retranchés).
6. — 1696. Plan de Charleroy avec les contre-mines. (Ce plan est spécial au tracé des fortifications).

La plupart des plans suivants accompagnent des mémoires ou des lettres, ils sont quelquefois copiés les uns sur les autres, mais ils diffèrent dans les détails qui font le sujet du mémoire.

7. — 1795. Libre-sur-Sambre.

8. — 1747. Plan relatif aux terrains pris à différents particuliers. 1/4.300

9. — 1746. Plan de Charleroy relatif aux observations sur les inondations autour de la place. Echelle de 1/4.800.

10. — Plans des mines et souterrains de Charleroy.

11. — Plan gravé.

12. — 1746. Plan de Charleroy tel qu'il était avant sa démolition. 1/3.600.

13. — 1746. Plan de Charleroy avec ses contre-mines.

14. — 1728. Plan de Charleroy, dessiné par M. Montlibert de Sécourt. 11 lignes pour 100 toises

15. — 1706. Charleroy.

16. — 1706. Mines et contre-mines.

17. — 1706. Charleroy et plan de ses contre-mines. 1/4.517

18. — 1701. Charleroy.

19. vers 1703. Plan de Charleroy.

20. — 1703. Charleroy.

21. — 1695. Charleroy.

22. — 1693. Charleroy, plan avec légende des bâtiments. Nota : Ce plan étant chiffré conformément aux numéros donnés aux ouvrages par Vauban est précieux. (Appartenant au roy). 1/2250.

23. — 1746. Vue de l'attaque de la Haute et Basse ville de Charleroy du côté de Marcinelle en 1746. (Cette vue est à une grande échelle, elle peut avoir deux mètres de longueur, elle a été faite à la hâte sur le terrain et tracée au crayon avec quelques ombres au lavis, c'est un paysage).

24. — Autre vue prise d'un autre point.

25. — 1746. Charleroy. Attaques de 1746.
26. — 1693. Plan de Charleroy et de ses environs, où sont les lignes de circonvallations et toutes les tranchées ou attaques qui se sont faites depuis le commencement du siège le 9 septembre, jusque à ce aujourd'huy 1er octobre 1693. (100 toises égalent 0,024 mill.)
27. — 1693. Attaques de Charleroy en 1693. Copie ou dessin fait sous la direction du général Haxo.
28. — 1693. Attaques en 1693.
29. — Plan des attaques de Charleroy; 2e année républicaine.
30. — 1746. Plan gravé avec une légende manuscrite.
31. — 1726. Charleroy avec les attaques faites par le roy en 1693. Fait à Avesnes le 11 octobre 1726, par Delacombe. 1/3456.
32. — 1672. Plan des environs de Charleroy, des lignes de circonvallation et contrevallation qu'ont faites les Hollandais lors du dernier siège 1672.

Manuscrits reliés.
(Collections de places fortes.)

33. — Atlas portant la date 1666. Plan de Charleroy (A cause de la date, ce plan a paru intéressant.) Voici la légende :
« Maisons de terre couvertes de paille en at-
» tendant que la ville soit achevée. »
« Lieu où l'on fera la porte. »
« Eglise du village de Charnoy. »
« Camp et lignes des Allemans. »
« Dom-Remy, village où son excellence et sa
» cour étaient logés »

« Rivière de Piéton. »
« Marchinelle village. »
« Monticules à droite et à gauche de la colline. »

34. — Atlas portant la date de 1589 à 1689. Plan de Charleroy. Ce plan est sans légende et le titre est en partie effacé, il est dessiné sur parchemin à une assez grande échelle, (20 cent. environ de grand.) Il ne contient que les fortifications, qui ne sont pas dessinées avec soin; la Sambre n'y est pas figurée. Ce plan paraît avoir été découpé d'une grande carte dont quelques parties restent encore, ce sont des parties du Mexique et de l'Amérique centrale.

35. — Atlas portant la date de 1567 à 1686, plans sans légende.

36. — Charleroy.

37. — Plans des Haute et Basse villes de Charleroy.

38. — Charleroy.

Ces plans sont sans détails intérieurs.

* * *

Beaucoup de nos plans du XVIIe siècle et même du XVIIIe, laissent à désirer au point de vue de l'exactitude métrique. Les rapports avec l'échelle marquée sur la feuille sont souvent tout à fait faux, non seulement parce que le retrait ou l'extension du papier où cette échelle est imprimée, modifie la longueur de celle-ci, ce qui a lieu même pour les plans modernes; mais encore et bien plus largement pour les plans anciens, à cause de grandes imperfections du dessin. Pour rectifier ces inexactitudes et donner au lecteur une idée du rapport réel pour chaque plan,

nous en avons pendant ces deux siècles donné, chaque fois que nous l'avons pu, la mesure exacte depuis la pointe Est de l'ouvrage à cornes du Sud de la forteresse jusqu'à la pointe du bastion Nord, dit du Roi.

On remarquera que, dans presque tous les cas, les ouvrages que nous citons ne renferment que des plans tout à fait surannés de la forteresse au moment de la publication et se rapportant à une époque bien antérieure. Il s'agit en effet presque toujours de reproductions et rarement, fort rarement même, de la gravure d'un plan levé ou au moins, vérifié sur place. Cet abus est du reste général.

Ce fait s'explique facilement quand on y réfléchit : A toutes les époques les gouvernements se sont montrés jaloux de tenir secrets leurs moyens de défendre leur territoire et les détails de leurs forteresses. La publication en fut même d'ordinaire défendue et les auteurs ne pouvaient contenter leurs lecteurs qu'en leur offrant d'anciens plans. Ce fait se manifesta encore, et surtout, pour la dernière forteresse commencée en 1816. Aussi longtemps qu'elle fut debout aucun ouvrage, à notre connaissance, n'en publia le dessin et c'est une raison pour laquelle nous avons enregistré quelques plans manuscrits officiels de l'époque. Ce ne fut que longtemps après son démentellement que l'on en publia les plans et le plus grand nombre se rapporte à ce démentellement même et à la vente des terrains devenus libres.

Il faut encore se garder de perdre de vue que la plupart des clichés, après avoir servi aux premiers tirages, pour lesquels ils étaient gravés, sont restés longtemps dans le commerce servant, bien que surannés, à des publications nouvelles souvent fort postérieures de beaucoup à

l'époque de leur fabrication, alors que la forteresse elle-même était modifiée par des travaux importants. Le livre était daté, mais les gravures ne l'étaient plus.

Cependant nous avons dû obligatoirement omettre quantité d'éditions et variantes des plans et des cartes, ou des vues, que nous citons. Nous ne pouvions suivre chaque œuvre dans ses nouvelles éditions. C'eût été un travail presque impossible et d'ailleurs peu utile.

Dans toutes les parties de notre ouvrage, il ne s'agit que de plans de la forteresse, ou de la ville proprement dite, sans y joindre les faubourgs ou la banlieue, qui doubleraient au moins les dimensions dans tous les cas où nous parlerons de mesures.

Précis historique sur la forteresse et les modifications qu'elle a successivement subies.

Occupé tout spécialement de ce qui regarde l'histoire de Charleroi, nous nous sommes donné la peine de rechercher les modifications subies par les fortifications de la ville. Nous en avons formé, avec d'autres documents historiques, une espèce d'histoire des *forts*. Nous avons de toutes parts colligé les éléments de cette histoire spéciale dans les archives de l'Etat, dans les comptes de recettes de la forteresse et dans beaucoup de documents manuscrits et autres, de façon à pouvoir en donner un résumé satisfaisant. Ce résumé nous servira d'introduction historique.

Ville Haute seule fortifiée.
Forteresse espagnole. 1666.

La ville de Charleroi est relativement moderne. Elle fut bâtie sur l'emplacement, ou mieux à côté de l'emplace-

ment du village de *Charnoy*, *Carnoy*, *Carnoit*, *Carnoy*, *Carnoit*, *Carnoi*, *Karnoit*, *Karnoi* ou *Karnoy*, *Chaurnoy* ou *Chaurnoir*, etc. petit village situé sur la frontière Sud du comté de Namur, qui existait déjà au VIII[e] siècle perdu dans les bois; mais de valeur si minime qu'il semblait sortir à peine de l'état de clairière. Il était situé sur le penchant de la côte descendant de la Ville Haute d'aujourd'hui vers l'Entreville au Sud-Ouest. Ce petit bourg était placé sur le point le plus admirablement situé pour en faire une forteresse. C'était une avancée fort raide, dominant la Sambre et séparée des montagnes voisines par deux vallons profonds, à l'Est et à l'Ouest, où coulaient deux ruisseaux se jetant dans la rivière.

Un peu avant 1297 Guy ou Guiton I[er], comte de Namur, réunit Charleroy avec certaines dépandances, plus Gilliers et en fit une seigneurie qu'il donna en fief à Albert II de Rèves.

Quatre siècles après, l'Espagne qui possédait les Pays-Bas, voulut profiter de cette admirable situation et faire de Charnoy une forteresse puissante, capable de défendre la frontière vers la France. En 1666, le Marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas fut chargé, sous le roi d'Espagne Charles II, encore enfant, de la faire construire.

On lui donna le nom de Charles-Roy; que ce nom lui vint de Charles II ou qu'il fut plus ancien et doive être reporté à Charlequint qui, comme roi d'Espagne, portait le nom de Charles I. Nous avons en effet révélé par des actes officiels que le nom de Charles-Roy était connu et employé dès avant 1656. (1)

(1) Recherches sur l'origine du nom de Charleroi par D. A. Van Bastelaer. Mons, Manceaux 1868.

Les plans furent finis dès le 28 juillet et les travaux de construction furent commencés le 3 septembre 1666, jour où Castel Rodrigo en posa la première pierre.

On frappa à cette occasion des jetons portant l'image de la forteresse nouvelle, qui ne défendait que la Ville Haute et qui fut regardée cependant comme le rempart de la patrie : *propugnaculum patriæ*, à la frontière du Sud, selon la légende de la médaille. Nous connaissons, au moins, six variétés distinctes de ces jetons.

Malgré tous nos efforts, nous ne sommes pas parvenus à nous procurer le plan de la forteresse construite par les Espagnols. Nous ne pouvons nous en faire une idée que par la médaille dont nous venons de parler et qui en porte le croquis. C'était une forteresse à six pans et à six bastions principaux, plus deux petits au Sud et au Nord-Ouest, le tout entouré de bois de toutes parts. Entre ces bastions sont autant de forts. Au Nord-Ouest est figuré un ouvrage à cornes qui couvre le fort de ce côté et le petit fort supplémentaire, placé entre celui du Nord-Ouest et celui de l'Ouest.

Premier siège.
Prise de Charleroi en 1667.

Cette forteresse ne fut pas achevée : il était trop tard, le temps manqua pour réaliser les plans. A peine ceux-ci reçurent-ils un commencement d'exécution. Quelques forts seulement étaient ébauchés quand éclata la *Guerre de succession* ou de *dévolution*, et au sortir de l'hiver les armées françaises se mirent en campagne. Alors commença cette série de faits militaires qui rendirent si misérables les environs de Charleroi, avec une suite de destructions

et de reconstructions dans sa forteresse et firent passer pendant plus de deux siècles cette malheureuse ville sous le joug de différentes puissances.

Au mois de mai 1667 les troupes se présentaient devant la place pour en faire le siège. Le maréchal de Turenne, sous les ordres du roi, commandait ce corps d'armée.

Mais les Espagnols l'abandonnèrent après avoir détruit une partie des forts et des ouvrages de terre qu'on avait d'abord élevés à la hâte et qui furent jugés d'une défense impossible. L'ennemi en prit possession le 2 juin. Une partie des ouvrages extérieurs avaient échappée à la destruction.

L'entrée de l'armée française fut le sujet d'un tableau peint par Vander Meulen, tableau d'après lequel fut dessiné une jolie gravure.

A peine en possession de la ville, Louis XIV, qui était arrivé le 16 mai et était resté jusqu'au 17 juin dans le voisinage, suivit l'avis unanime de ses généraux Louvois, Condé, Turenne, etc., et résolut de faire de Charleroi une forteresse formidable, capable de se défendre d'une manière terrible.

Le fameux Vauban, ce génie inventeur du nouveau système de fortifications fut chargé du soin de relever les six forts espagnols et de les compléter par de nouveaux ouvrages et des fossés remplis d'eau. Cet ingénieur y mit le plus grand soin et en fit l'une des plus fortes places du pays. Jusqu'à son départ Louis XIV était resté aux Châteaux d'Ham sur Heure, de Farciennes et de Monceau sur Sambre, alors commune de Marchiennes au Pont.

Les plans furent finis dès le 27 juillet 1667 et le 23 septembre, on mit la main à l'œuvre. M. Deshouillère aida Vauban, jeune encore, dans son œuvre importante, sous la surveillance du chevalier de Clerville.

Le colonel Augoyat prétend que les six bastions de la forteresse espagnole furent conservés simplement, puis complétés en 1668; que le pont de la Sambre, couvert par un ouvrage à cornes était dû à Vauban en 1668. Il parle même de deux ouvrages à cornes et deux redoutes qui, au pied du marais de la Digue, à l'Ouest sous les glacis du front attaqués en 1693, datent de la même époque.

Conformément au plan primitif perfectionné et modifié largement, la forteresse, construite uniquement sur la Ville Haute était un hexagone régulier à six bastions, à flancs droits. entourés de fossés secs, vu l'altitude des ouvrages. Quatre de ces bastions avaient des contre-gardes vers le Nord. Sur deux autres, regardant la Sambre au Sud, s'appuyait un ouvrage à cornes, protégeant la porte de France. Cette porte menait à l'Entreville vers le bord de la rivière que longeait la route allant vers l'Est à Namur, et vers l'Ouest à Mons. Il n'y avait aucun fort détaché ni redoute, ni lunette. Le front d'attaque était celui du Nord, où la porte de Bruxelles donnait passage à la route de ce nom, ou route de Gilly. Devant la sortie se trouvait un terrain plat ou glacis. A l'Est et à l'Ouest de la forteresse étaient des ravins, dans lesquels coulaient de minimes ruisseaux, surtout celui de l'Est ou du fond du *Spignat*, qui recevait une source venant des roches sur lesquels se trouvaient la Ville Haute. Ce profond vallon, aujourd'hui comblé par des résidus de charbonnages est remplacé par une rue qui a conservé le nom de rue du Ravin. Le ruisseau de l'Ouest, ou Ry de la Garenne, venant de Lodelinsart, était plus puissant et coulait dans une vallée plus large. Les bastions furent baptisés des noms de Turenne au Sud, d'Orléans au Sud-Est, du Dauphin au Sud-Ouest du Roi au Nord, de Montal au Nord-Ouest et des

Gardes au Sud-Ouest. L'ouvrage à cornes couvrait au Sud-Est les bastions des Gardes et de Turenne vers la Porte de France ou de Darmey.

Le fort du Nord, ou du Roi, était couvert d'un ouvrage plus prolongé dans la campagne, en forme d'éperon, pour dominer à droite et à gauche la plaine située hors de la Porte de Bruxelles.

Un traité ne tarda pas à légitimer la conquête de Charleroi avec les autres prises faites par la France. La Hollande, la Suède et l'Angleterre avaient formé une triple alliance qui força les belligérants à déposer les armes. Par la paix d'Aix la Chapelle, le 2 mai 1668, l'Espagne assura, malgré elle, à la France la possession des diverses villes que celle-ci avait prises pendant la guerre, y compris celle de Charleroi qui fut restaurée.

On perfectionna cette forteresse, on établit des *tenailles* sur les *courtines* et des *redoutes* vers les hauteurs de Montigny sur Sambre.

Deux portes seulement donnaient accès hors ville: l'une de *Bruxelles*, vers la Brousseterre et l'autre de *Darmey*, ou de *France* au bout de la rue de *France*.

La Porte de France donnait passage à une route qui traversait, hors des murs, une vaste esplanade ou pleine des manœuvres et conduisait aux quartiers et bâtiments militaires de l'Entreville, rejoignant le chemin qui longeait la rive gauche de la Sambre et conduisait à l'Ouest, vers Dampremy et Mons et à l'Est, vers Namur.

D'ailleurs cette issue de la ville et les fortifications qui la protégeaient avaient amené la suppression de l'église et des maisons du village de Charnoy. Les habitants expropriés avaient été indemnisés par le don de terrains à bâtir dans l'intérieur de la forteresse. Mais personne

n'y voulut d'abord habiter, malgré les avances du gouvernement. On préférait subir la misère en dehors de la forteresse.

Ces dernières maisons et l'église furent démolies.

La forteresse, ni même les abords ne renfermaient aucun habitant bourgeois. L'acte de privilège, donné le 26 août 1668, le déclare expressément et il offre toute espèce de faveurs à ceux qui voudraient y venir habiter, leur assurant même que l'État ferait bâtir gratuitement une partie des demeures. [1]

La forteresse fut bientôt complétée par un pont sur la Sambre, avec une tête de défense fort importante.

Le souverain profita de la paix pour venir visiter lui même, accompagné de la famille royale et d'une cour nombreuse et brillante, ses nouvelles possessions des Pays-Bas. Il se complut surtout à prolonger sa visite à Charleroi, où il arriva le 10 mai 1670, et où l'on était précisément occupé à ajouter à la forteresse plusieurs ouvrages importants. Il en voulait faire une place de premier ordre. Elle ressemblait, disait-on, à Cambray pour la position et par ses remparts, et à Arras par la disposition de ses ouvrages.

A cette époque fut créés à l'Entreville, au Sud-Ouest, sur le bord de la Sambre sous les murs de la forteresse, vers la Porte de France, plusieurs bâtiments militaires et entre autres un hôpital sous l'ouvrage à cornes.

C'est encore à cette époque toute primitive que furent bâtis, comme accessoires à la forteresse, la chapelle royale de Saint Louis, sur la place de la Ville Haute, chapelle

(1) Voyez : *Collec. des actes de Charleroi* par D.A. Van Bastelaer 1er fasc. p.7.

qui devint plus tard l'église paroissiale, dédiée à St-Christophe après sa réédification.

Une grande caserne fut aussi construite sur tout le pâté occupé aujourd'hui par l'hôtel de ville et l'ancienne gendarmerie, à l'Ouest de la place.

L'arsenal occupait toute la partie Sud de cette place et fut plus tard la sucrerie de Poswick, puis l'hôpital militaire. Un hôtel pour le gouverneur et divers bâtiments militaires s'élevaient à côté.

La forteresse fut confiée à la garde d'une forte garnison, sous les ordres de Montal, qui fut nommé gouverneur et resta longtemps à ce poste.

Deuxième siège en 1672.

Au mois d'avril 1672, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande. Il se mit lui-même à la tête de ses armées et vint en Belgique avec toute sa cour. Il habita, comme en 1667, le château de Monceau sur Sambre. Le 16 mai il vint à Charleroi avec le duc d'Orléans et passa la revue de son armée. La fameuse guerre des Flandres était commencée. Les armées françaises avaient quitté Charleroi et les environs et avaient suivi le roi vers le Rhin, où s'effectua le fameux passage célébré par Boileau.

Guillaume III, prince d'Orange, pour faire diversion, profita des circonstances favorables et vint, après des marches et des contre marches, mettre le siège devant Charleroi le 5 décembre. Aussitôt l'armée de Louis XIV quitta la Hollande et accourut secourir la ville, que l'on considérait comme le vrai rempart de la France. Montal parvint, par un trait de hardiesse, à rentrer dans la forteresse et bientôt le prince d'Orange fut obligé de lever le siège et de se retirer, avec son armée, le 22 décembre.

Cette délivrance fut considérée comme un grand évènement et célébrée comme tel dans toute la France.

Aussitôt après, Louis XIV fit venir à Charleroi, en 1673, Louvois, qui dressa des plans et fit planter des piquets pour compléter la forteresse de la Ville Basse, et pour y creuser les canaux d'inondation, ou fossés de fortifications dits la Louvoise. Les digues établies avec des vannes à l'Est et à l'Ouest et les deux ruisseaux furent protégées par deux petites redoutes.

Le front Nord fut renforcé par la construction d'un grand éperon, dominant la campagne. Mais cette construction fut éphémère, car plus tard on n'en retrouve pas la trace sur les plans.

Louis XIV, après avoir dirigé en personne la campagne de 1675, vint, après la saison, se reposer à Charleroi, qu'il quitta le 17 juillet pour rentrer à Paris, laissant à Condé le commandement de son armée. Il avait du reste passé à Charleroi et dans les environs la plus grande partie de la saison, car la campagne s'était faite complètement autour de la place. Le Prince d'Orange avait en vain tenté de s'approcher encore de la ville pour l'investir. Il en fut de même en 1676.

A cette époque la Ville Basse était encore inhabitée, c'était la campagne. Elle fut bientot fortifiée.

La Ville Haute y fut unie par un pont sur la Sambre, défendu par une petite tête de pont.

La forteresse était reliée à la Sambre par deux fronts bastionnés à l'Est et à l'Ouest, avec fossés plein d'eau, entre lesquels se trouvait l'Entreville. Ces fronts protègeaient à l'Ouest la Porte de Dampremy ou de Mons, et à l'Est la Porte de Martigny ou de Namur.

La Ville Basse fut défendue alors par deux fronts et

deux demi fronts, à fossés pleins d'eau, dont les courtines s'appuyaient à la Sambre, d'un côté à la Porte de Marcinelle et de l'autre à la Porte de Marchiennes.

Troisième siège en 1677.
Adjonction de la Ville Basse, 1690.

Le 6 août 1677, le prince d'Orange vint cerner Charleroi et y commença le siège que le maréchal de Luxembourg lui fit lever le 14 du même mois.

En exécution de la Paix de Nimègue, conclue le 10 août 1678, la France restitua Charleroi à l'Espagne. Mais les idées de guerre étaient dans l'air. On travaillait fiévreusement aux défenses de la forteresse. En même temps que l'on accordait des octrois de moulin et d'usines sur la Sambre à divers concessionnaires, Delenne et autres, on s'occupait d'écluses sur la Sambre (1687), de la dérivation du Piéton qu'on amenait jusqu'en ville (1687), des travaux de retenue d'eau à l'Ouest pour former l'étang de la Digue. On construisit la même année (1687) trois redoutes en avant du front d'attaque du Nord.

La ville, en 1701, comptait au total 1350 habitants et pour la Ville Basse 115 maisons.

En 1689 éclata de nouveau la guerre, déclarée par Louis XIV pour rétablir Jacques II sur le trône d'Angleterre. En 1690 furent encore faits de grands travaux autour de la ville. La forteresse de la Ville Basse fut construite. L'inondation fut instituée : la Louvoise et les canaux creusés, partant des prés de Marcinelle au Sud, vers l'Ouest, jusqu'au Piéton, dont l'eau fut amenée dans les prés de Marcinelle autour de la forteresse. Le premier plan connu où figurent ces améliorations est de 1690 ; mais ce même plan, de

diverses éditions, est reproduit nombreux, avec les dates de 1720, 1735, 1753, 1769, et même 1785 et 1786.

Quatrième siège 1692.

En 1692 les 19, 20 et 21 octobre, les Français bombardèrent inutilement la forteresse, sous la direction de Boufflers.

C'est après ce bombardement que l'on ajouta à l'Ouest une lunette, pour couvrir la Digue retenant le ruisseau de Lodelinsart, et à l'Est une lunette contre l'Etang Drion. On voit cette lunette sur les plans du siège de 1693, dont nous donnerons plusieurs variétés.

Cinquième siège, 1693.

Le 9 septembre 1693, le maréchal de Villeroy investit Charleroi avec une armée nombreuse et forma le siège, dont le maréchal de Vauban, l'auteur même et le constructeur de la forteresse, dirigea les travaux. Le 13 septembre, 100 pièces de canons et 28 mortiers foudroyent la place sans interruption. Enfin le 11 octobre, la brêche étant prête et le Gouverneur, marquis de Castello, voyant la garnison réduite à 4000 hommes au lieu de 9000, capitula après 27 jours de tranchée ouverte et sortit de la place avec les honneurs de la guerre.

Toute une série de plans se rapporte à ce siège, ou en sont des reproductions postérieures peu modifiées.

En 1694, avaient été construits par Boisselot, gouverneur de Charleroi, des ouvrages en terre qui ne durèrent pas et disparurent des plans dès 1696. De cette année aussi date le fort de la Garenne.

En 1707, voici un aperçu de la forteresse : Au nord de

l'étang Drion, les forts de Boisselot et de la Cassine et, en avant de ceux-ci, entre les routes de Gosselies et de Dampremy, une lunette dite fort de la Garenne. En outre le fort Boufflers dans l'étang même de la digue. A l'étang Drion est ajouté la lunette Vauban, nouvellement élevée entre deux lunettes anciennes et sur la hauteur du Spignat s'élève le fort des Paysans. Sur l'autre rive de la Sambre vis-à-vis de celle-ci, est placé aussi un fort dans les prés de Marcinelle. Enfin le front de la place est renforcé à l'Ouest vers l'étang de la Digue par des contre gardes. C'est de cette époque que datent l'écluse sur la Sambre et le déversoir.

Ces changements nous conduisent à 1713 où, en vertu du traité d'Utrecht, conclu le 11 avril, la place est occupée par les troupes hollandaises et est remise à l'empereur d'Autriche, souverain des Pays-Bas. Le gouverneur de la ville fut Pathey.

Les plans et vues de 1725 à 1744 se rapportent à cet état de la forteresse.

Sixième siège en 1746.

En 1746 la guerre éclata derechef entre la France et l'Autriche. Le 16 juillet de cette année, l'armée française, sous les ordres du prince de Conti, vint mettre le siège devant Charleroi. La place était défendue par une garnison autrichienne et hollandaise. Le comte Robert de Beaufort était gouverneur de la ville. L'attaque eut lieu en trois points, aux Portes de Bruxelles, de Namur et de Marcinelle. Les Français s'emparèrent de la Ville Basse et de l'ouvrage à cornes, où se trouve la Porte de Namur, et la garnison se rendit prisonnière de guerre le 2 août.

Nous ne possédons que deux plans de cette époque et du siège.

Par le traité d'Aix la Chapelle, le 18 octobre 1748, Charleroi fut rendu à l'Autriche, mais avant de l'abandonner, les Français en firent sauter les fortifications.

Une longue période de paix s'ensuivit pendant la domination autrichienne et notre ville jouit d'un grand repos et d'une grande prospérité.

En 1782 et années suivantes, on vendit les bâtiments et les anciens terrains militaires avec une partie de la forteresse. Le major ingénieur Lamy ou De Lamy fut chargé de cette besogne avec le géomètre Gauthot. C'est alors que disparut la tête de pont de la Ville Basse.

En 1872 Chaleroi comptait 2500 habitants.

Le 11 novembre 1792 le général Valence arrive à Charleroi avec l'armée française et ne le quitte que le 25 mars 1793.

Septième siège. 1794.

Les Autrichiens commencèrent à fortifier la place le 18 février 1794; mais le 28 mai se fit la nouvelle invasion française. Le général Charbonnier vint bombarder la ville qui n'était défendue que par des ouvrages de terre, mais qui tint jusqu'au 3 juin, date où arriva l'armée autrichienne qui rejeta les Français de l'autre côté de la Sambre le 12 juin. Alors le corps du général Jourdan arriva, attaqua de nouveau la ville, la bombarda depuis le 18 jusqu'au 24 au soir, où la capitulation se fit. Ce fut un siège terrible pour les habitants. Toutes les maisons furent plus ou moins endommagées, beaucoup furent incendiées et le faubourg même fut en partie détruit.

Les Français réparèrent et perfectionnèrent autant que possible la forteresse, ils firent abattre beaucoup de maisons dans le faubourg; mais sur la fin de l'année ils renoncèrent à leur entreprise et firent sauter tous leurs travaux. Le démantellement fut complet. Charleroi comptait alors 4000 habitants. On vendit les terrains militaires dégagés et beaucoup d'habitations furent construites, comme l'indiquent les plans et vues de l'époque et surtout un plan spécial les terrains cédés par la Ville à l'Etat. Les rues et les routes traversaient alors les anciennes fortifications. La route de Mons ou de Binche, aboutissait directement à la Ville Haute jusqu'à la place.

Royaume des Pays-Bas. 1815.

En 1815 la Belgique, réunie à la Hollande, forma le royaume des Pays-Bas. Les villes frontières furent érigées en forteresse. La décision fut prise de relever la forteresse de Charleroi sur un nouveau plan avec les fonds de la sainte Alliance, constituée en ce moment.

Plusieurs projets furent faits pour cette forteresse. Nous donnons plus loin l'indication des projets officiels de cette construction dont les plans reposent aujourd'hui à l'hôtel de ville de Charleroi. Le premier projet est un plan anglais qui prévoyait la simple reconstruction de l'ancienne forteresse, ce qui ne fut pas adopté. Tous les autres plans prévoyaient une forteresse plus importante, comme elle fut édifiée en effet. L'un de ces plans est le plan officiel joint au contrat d'entreprise

Voici une idée de cette forteresse nouvelle, commencée en 1815 et qui dura, sans servir jamais, jusqu'en 1866 où elle fut démolie.

La Ville Haute fut allongée vers le Nord et eût huit fronts bastionnés. Le front Nord était le front d'attaque : ses bastions avec les réduits et les saillants s'avançaient très loin dans la campagne. La courtine de ce front était traversée par la Porte de Waterloo. Une seconde porte, ou plutôt une série de portes et de poternes, avec ponts-levis faisait communiquer la Ville Haute avec l'Entreville; c'était la Porte de la Belle Alliance (ancienne Porte de France). La ville basse et l'Entreville furent défendues par cinq fronts. La Sambre entrait en ville par la face gauche d'un bastion et sortait par la courtine d'un front opposé. L'Entreville eut deux portes, l'une à l'Ouest, la Porte de Mons (ancienne porte de Dampremy) et une autre à l'Est, la Poterne de Montigny, ancienne porte de Namur.

Dans la Ville Basse il y eut la Porte de Marchiennes et la Porte de Philippeville laquelle remplaça celle de Marcinelle.

La ville fut aussi entourée d'ouvrages avancés. Il y eut d'abord quatre lunettes à l'Est, du côté de Montigny, et deux à l'Ouest, dont une couvrait la Digue qui maintenait les eaux de l'Etang et l'autre au Nord, à peu près à l'emplacement de l'ancienne lunette de Boufflers.

Les terrassements pour la construction des nouvelles fortifications commencèrent le 22 juillet 1816 et la première pierre fut posée le 23 septembre de la même année.

Il fallait après cela compléter l'œuvre par la construction des bâtiments militaires. On profita de l'emplacement laissé disponible dans l'intérieur des fortifications par l'agrandissement au Nord. On pût ainsi construire les deux grands blocs de casernes pour l'infanterie aux deux côtés de la nouvelle rue de Bruxelles, allongée et deve-

nue la rue Neuve. Les écuries et un arsenal de guerre y attenant, furent placés à l'Est derrière les maisons de la rue Neuve et le laboratoire dans la même direction que les écuries. Le magasin aux vivres et aux fourrages fut logé sous le rempart de la face d'un des bastions de l'Est. Enfin la boulangerie militaire et l'hôpital occupèrent l'ancien bâtiment de l'arsenal au Sud de la place de la Ville Haute.

De cette nouvelle forteresse l'on n'eut naturellement que les plans manuscrits officiels et il fut strictement interdit d'en publier les moindres parties. Ce sont tous ces plans officiels qui restèrent en Belgique, comme nous l'avons dit et qui reposent aujourd'hui à l'hôtel de ville; et nous avons pu les décrire plus loin. Les plans imprimés ou lithographiés sont postérieurs et faits depuis la démolition.

Plus tard, furent construits un manège et de nouvelles écuries.

Dès cette époque la ville eut une garnison hollandaise.

De 1821 à 1841 il ne parut aucun plan de la ville, malgré les changements apportés par la canalisation de la Sambre, en 1825, et la construction du canal de Charleroi à Bruxelles, en 1832. Nous n'avons qu'une vue de la ville en 1825.

En 1841, quand il fut question d'un chemin de fer de Charleroi à Namur, parut un premier plan-projet. Il supprimait les fortifications de la Ville Basse et de l'Entre-ville, et créait tout un quartier autour de la station à édifier.

Ce chemin de fer fut construit en 1842-1843. On démolit la fortification de la Ville Basse et on la reporta en avant vers Marcinelle, pour faire place à la station. On creusa aussi un canal en ligne droite pour remplacer les

fossés des fortifications, qui auparavant servaient à la navigation.

Le plan de 1848, que nous décrivons plus loin et qui se trouve sur la grande carte de Belgique de Vandermaelen, représente la ville ainsi agrandie. Les vues de l'intérieur de la ville, de Hoolans que nous donnons plus loin aussi, sont de cette époque ou un peu plus récente.

Un projet de nouvel agrandissement de la Ville Basse, reportant la fortification en avant, parut encore vers 1858, ainsi qu'un autre petit plan-projet.

La forteresse démantelée.

Un projet de 1862 suppose la démolition de la forteresse et agrandit la Ville Basse. L'ancienne station parait encore sur une vue de 1864 et la carte des charbonnages des environs de Charleroi présente aussi un plan de la ville en 1865.

En 1866 sortit un arrêté royal qui, en conséquence d'une loi, ordonna la suppression et la démolition de la forteresse de Charleroi. Cette ville était rayée du rang des places de guerre.

La même année l'administration se préoccupa de l'agrandissement de la ville. Elle fit graver un plan cadastral parcellaire avec les courbes de niveau, pour recevoir les différents projets d'agrandissement par suite de l'abandon projeté des terrains des fortifications à la ville. Cet abandon ne put se faire faute d'entente, à laquelle mirent obstacle d'égoïstes projets personnels de spéculateurs avides.

Le gouvernement mécontent vendit lui-même les terrains directement aux amateurs.

On commença la démolition en 1867 et un détachement

du génie en fut chargé. Nous citons plus loin un plan de ces travaux.

Dès 1870 paraît un plan parcellaire d'où le souvenir de la forteresse est banni.

La grande carte de Belgique du dépôt de la guerre et ses diverses éditions portent aussi un plan de Charleroi dès 1873.

Un dernier projet paraît encore en 1874 et enfin en 1880 paraît un plan de la ville, tel qu'il sera quand les travaux arrêtés auront été exécutés et une vue de 1884 qui montre la nouvelle station sans plus aucune trace de forteresses. C'est la nouvelle ville.

LES PLANS.

Fortification primitive. Ville Haute seule.

— 1667 —

N° 1. — Plan de Charleroi avec le chronogramme suivant:
PROPVGNACVLVM PATRIÆ DAT NOBIS.

On n'a représenté que la fortification de la ville. Elle se compose de six fronts avec demi lunes, contre-garde devant le front au Nord et ouvrage à cornes.

Au pied, c'est à dire au Midi, coule la Sambre. A gauche vers le bas, on voit le Pré du Charnoy, indiqué par sa clôture. A droite sont le fond et les côtes boisées de l'Espignat ou Spignat, où se trouva plus tard la lunette Collard, et qui touchaient au Nord au *Bois d'elle bole* (Bois du bouleau).

C'est le fac-simile du revers d'une médaille ayant à l'envers le buste armé du jeune roi Charles II d'Espagne, sous lequel fut bâtie la forteresse de Charleroi.

Cette médaille fut frappée à l'occasion de la construction de la forteresse et il en est plusieurs variétés.

Diamètre 0,^{m} 021.

Dans: Recherches sur l'orgine du nom de Charleroi par D. A. Van Bastelaer. Mons, Monceau, Vol. in 8°.

Société archéol. de Charleroi.

— 1667 —

N° 2. – Reproduction de la même médaille avec le plan

de la forteresse, le nord en bas. Dessin reproduit de Van Loon. Toutes les pièces du dessin précédent sont transposées droites pour gauche et haut pour bas.

Dans: Histoire métallique des Pays-Bas par Van Loon, édition française, T. III p. 4.

Histoire métallique de l'arrondissement de Charleroi par D. A. Van Bastelaer.

Société archéol. de Charleroi.

— 1672 —

N° 3. — Plan en perspective vu du Sud Est à vol d'oiseau, avec les environs prochains assez inexacts mais bien dessinés, un guerrier au coin droit en bas. La forteresse est dans le coin gauche. Quelques maisons isolées. Aucune maison à la Ville Haute, mais huit rues partant du centre et allant: cinq aux forts, sauf à celui du Sud et trois entre les deux forts de l'Est, ceux du Sud Est et ceux du Sud Ouest; c'est-à-dire passant sous l'ouvrage à corne, (rue de France), vers l'Entreville. Ni indication, ni légende. Une maison du côté de l'Arbre vert (Faubourg).

Forts séparés et une lunette vers Montigny.

Au dessus: une banderolle avec: *Charles roy.*

En dessous au coin gauche, bord intérieur du cadre: Gasp. Bouttats fecit in aqua forti et excut.

Cadre 0,^{m} 235 sur 0,^{m} 16,

Dans: Désignation véritable de plusieurs villes et forts pris tant par accord que par force de sa Majesté Louis XIV, roy de France et Navarre etc. et de son Eminence l'Évêque de Munster, Christophori Bernard de Galen, l'an 1672. Fait à l'eau forte par Gasper Bouttats, graveur dans la ville d'Envers. (Le même titre précède en hollandais).

Page de frontispice avec les médaillons de Louis XIV

et de l'Évêque de Galen et cinq vues de villes et châteaux. In 4° oblong. 18 planches côtées au crayon.

Planche 18.

— **1672** —

N° 4. — *Plan de la ville de Charleroi*, bien orienté avec échelle de 0,m 023 pour 150 toises. La ville est un hexagone tout simple, sans forts avancés. Quatre des bastions ont des contre-gardes, sur les deux autres s'appuye un ouvrage à cornes. C'est par là que l'on descend vers la Sambre, par la rue de France non encore bâtie. Aucun ouvrage ne s'étend vers l'Entreville qui n'offre rien qu'un chemin longeant la Sambre et allant à l'Est vers Namur et à l'Ouest vers Mons.

Les bâtiments qui composent la ville sont séparés par des diagonales en six blocs tous semblables. C'est un simple projet qui n'a jamais été exécuté de cette façon.

Du reste la ville ne fut bâtie que plus tard, il n'y avait alors que les logements de soldats. Il y a aux deux côtés, deux ruisseaux qui se jettent dans la Sambre. Celui d'Ouest marqué du nom de Piéton par erreur; c'est le Ry, dit de la Garenne. L'étang de la digue a été formé plus tard par ce ruisseau. Celui de l'Est a formé plus tard l'étang Drion; c'est le Ry du Spignat, filet d'eau, fort mince qui sort de la fontaine Janson sur la campagne de Janson vers Gilly. Sur le penchant de la montagne en dehors de l'ouvrage à cornes vers la Sambre, on voit une chapelle, c'est l'ancienne église de Charnoy. Enfin à l'Ouest est représenté un vaste camp retranché, probablement celui de Guillaume prince d'Orange, qui vint assiéger la ville en 1672

Sur la même planche il y a un plan de Charlemont et des vues de Maestricht et de Namur.

Cadre de 0,m 15 sur 104.

Dans : Les forces de l'Europe ou description des principales villes, avec leurs fortifications. Dessinées par les meilleurs ingénieurs etc. Recueilli par les soins des sieurs Defer, Beaulieu etc., géographes du Roy. Paris, chez l'auteur, 1693. Un vol 4° oblong, en deux parties. Septième édition, 1695. Planche L.

Bibliothèque royale de Belgique, V. 5366.

— 1673 —

N° 5. — Le véritable plan de Charleroi et la levée du siège par le prince d'Orange et la retraite des ennemis devant la place.

Orienté régulièrement, mais imparfaitement, sans rose des vents. Avec une échelle de 0,m 01 pour 100 toises et une légende de A à I pour les ouvrages de fortification et les travaux du siège. On n'a pas figuré les bâtiments dans la ville, ni les portes, ni les chemins de l'Entreville, ni l'église de Charnoy etc. On y a inscrit le nom de *Charleroy*. Pas de contre-gardes devant les bastions. Le Ry du Spignat à l'Est est omis. L'attaque est figurée à l'Ouest vers Dampremy où est dessiné un camp retranché, comme dans le numéro précédent. Ensuite on a marqué les batteries etc. Au Nord défilent les troupes du prince d'Orange qui lève le siège.

Il est remarquable que ce plan primitif ait été appliqué au plan des opérations du prince d'Orange en 1677.

Cadre de 0,13 sur 0,111.

Dans : Le courrier français et almanach journalier pour l'an de grâce mil six cent soixante dix huit Où il se

voit la description avec la carte des Pays-Bas, où sont compris toutes les places conquises par sa Majesté et le détail des sièges des villes de Valenciennes, Cambray, St-Omer, etc., etc. Avec l'utilité de la table des dépenses nécessaires à toute personne, pour compter et voir le bref état de leur bien et revenu et ce qu'il produit à chaque jour de l'année. Contenant pareillement les prodiges, feux, flammes, comètes, apparues en divers lieux de l'Europe, Asie, Afrique et Amérique et de leur advénement et de la ruine et dégast que causa telle apparition, etc. Calculés par Jean Oursel, natif de Rouen. Rouen, Jean Oursel, 1678. Un vol. in 4°.

Bibl. des Archives de l'Etat, à Bruxelles.

— **1673** —

N° 6. — Le véritable plan de Charleroi etc., comme ci devant. Reproduction par Victor Thevenier. Imprimerie de Ph. Horn à Bruxelles.

Dans : Le plus ancien plan de Charleroi et une chanson dans un almanach du XVII[e] siècle. Par D. A. Van Bastelaer. Dans : Documents et Rapports de la société archéologique de Charleroi. Mons, Hector Manceau, 1882. Tome XII p. 397.

— **1673** —

N° 7. — En haut : Charleroi 41. Plan grossier avec une échelle de 0,[m] 08 pour 100 toises, orienté Nord à gauche.

La ville n'est pas encore bâtie complètement ; cependant l'artiste y a tracé des rues fantaisistes et symétriques. Ce sont trois hexagones insérés l'un dans l'autre. Le plus petit est la place avec des rues portant des angles seulement pour les pâtés de maisons sur la place. Les deux

grands hexagones sont reliés par une rue aux angles et une rue au milieu de chaque côté pour les bâtiments donnant vers les remparts. Les fortifications ne viennent pas jusqu'à la Sambre; mais il y a un fortin marqué aux deux digues de l'Est et de l'Ouest vers la rivière. Les bastions sont armés chacun de trois canons. Le Ry de la Garenne porte par erreur le nom du Piéton. Les portes de France et de Bruxelles y sont marquées, mais le chemin qui longeait la rive gauche de la Sambre sous la forteresse n'y est pas.

Cadre 0,m 425 sur 0,m 315.

Dans: 1° Teatro del Belgio osia descritione delle diecisette provincie del medessimo etc. Al fine di 1673, per Galleazzo Gualdo Priorato. Francfort, 1673. Un vol. in-f° 42 pl. P. 41.

2° Théatro del Paësi Bassi par Gualdo Priorato. Vienne Autriche, chez Thurnmayer, 1673. Vol. f°, 42 pl. Pl. 41.

Biblioth. royale de Belgique. H. 25793.

3° Schau-Platz desz Niederlandes oder es en die Beschreibung der siebenzchen provincien etc. 1672. Vienne, anno 1673, f° Pl. 41.

Bibl. royale de Belg. V. 10054 — Dép^t^ de la guerre de Belgique, n° 8220.

— 1674 —

N° 8. — Au dessus: Charleroy 37°. En dessous à droite dans le cadre : Nach der Ersten Aulegang. G. Bodenehr fec. et exc.

Bien orienté. Echelle de 0,m 035 pour 150 toises. Petit plan muet. Les parties de la forteresse y sont comme en 1672: Les rues sont tracées et les pâtés de bâtiments marqués à l'intérieur de la ville. L'église n'y est pas, mais

l'autre côté de la place porte un vaste bâtiment qui est la Cour de cavalerie. Les étangs à l'Est et à l'Ouest sont indiqués, mais d'une façon peu précise. Celui de l'Est est divisé en trois. Sur la rive gauche de la Sambre il y a trois chaumières où fut plus tard l'Entreville. Celle-ci n'est pas fortifiée et ne porte qu'un chemin longeant la Sambre. Ce plan quoique simple paraît fort exact.

Cadre de 0,m 15 sur 0,m 157.

Dans : Force de l'Europe oder die Merckwürdigst : und Furnehmste meistentheils auch Ihrer Fortification weque Berühmteste staette; vestungen, sechafen, Paesse, Camp de Bataille in Europa Welge etc. Augbourg G. Bodenehr (vers 1725) Un vol. in-4° oblong.

Bibl. de l'Ecole milit. de Belgique.
Bibl. royale de Belg. n° 50713.

— 1674 —

N° 9. — Au dessus : Fortezza di Charleroy. Echelle de 0,m 035 pour 150 toises. Copie du numéro précédent ; mais d'autre édition et sans nom d'auteur.

Cadre de 0,m 185 sur 0,m 135.

Dans : Teatro della guerra diviso in XXXXVIII parti, in cui sono essatamente delineati, e compendissamente descritti in l'anno MDCC i regni le provincie le citta, le fortezze, le piazze, i porti e gli altri luoghi principali del Europa, Asia, Africa et del'una e l'altra America, in pianta, in veduta, o in elevazione colle nuova lors fortificazioné. Publicato secondo li originali del P. Coronelli etc. Naples 1706. Deux vol. in 4° obl. T. I. Pl. 114.

Bibl. royale de Belgique II 6882.

Adjonction de la Ville Basse avant le siége de 1693.

— 1688 —

N° 10. — Plan des teneurs d'eau qui se trouvent à Dampremy, entre la Buchère (Broucheterre), et Charleroi, levé en 1688 par J. de Lamy, ingénieur.

Il s'agit de la digue de l'étang de l'Ouest de la ville. Original colorié avec échelle.

Ce plan est accompagné d'un mémoire.

Repose aux archives de l'Etat à Mons n° 1124. Il vient des archives de Namur.

Voir: Supplément à l'inventaire des plans manuscrits et gravés qui sont conservés au dépôt des archives provinciales de l'Etat à Mons par L. Devillers, conservateur.

— 1690 —

N° 11. — Au dessus: Charleroy ville forte des Pays-Bas dans le comté de Namur, sur la frontière du Hainaut. située sur une hauteur près de la Sambre, environ à 5 lieues de Namur et à 6 de Mons. C'estait un bourg dit Le Charnoy que les Espagnols fortifièrent en 1666 et ils lui donnèrent le nom de Charleroy qui est celui de leur Roy. Les Français la prirent en 1667 et elle leur fut cédée par la paix d'Aix la Chapelle en 1668. Le Prince d'Orange, assisté de toutes les troupes d'Espagne crut qu'il s'en pourrait rendre maître sur la fin de l'an 1672; mais il fut obligé de lever le siège. Il eut encore la même destinée l'an 1677. Les Français l'ont rendu aux Espagnols par la paix de Nimègue l'an 1678.

A Paris chez l'autheur, Isle du Palais, sur le quai de l'Orloge à la sphère royale. Avec privilège du Roy, 1690. (Des exemplaires portent 1693 ou 1705).

En dessous dans le cadre: H. Van Loon, succes. De Fer. Avec une échelle de 0,m 031 pour 100 toises, et une rose des vents orientée Nord à droite.

Les rues ne sont pas tracées. Le nom de Charle-Roy est inscrit au milieu du plan de la forteresse. Au Nord de celle-ci il y a trois forts détachés; en outre une redoute existe dans l'étang à l'Ouest et une lunette en avant de celui de l'Est. On voit des galeries de mines au front d'attaque du Nord. Il n'y a des contre-gardes que sur trois bastions. La Ville Basse est fortifiée, mais non bâtie. Il y a un pont sur la Sambre avec une petite tête de pont. Cette tête exista jusqu'en 1818 bien que ne figurant plus sur beaucoup de plans. Un canal bordé d'arbres traverse les prés de Marcinelle au Sud et vient aboutir vis-à-vis du saillant du bastion du centre. C'est la Louvoise destinée à amener l'eau d'Eure et former une inondation autour de la forteresse de la Ville Basse. Un autre canal en aval est longé par une digue et des arbres.

Ce plan est le même, mais plus grand, que celui des *Délices des Pays-Bas* publiés en 1720. Voir plus loin.

Cadre 0,m 274 sur 0,m 185.

Dans : 1° Les forces de l'Europe etc., par De Fer 1re édition, 1683. Une seconde édition parut en 1690. Un vol. in-4° oblong.

2° Table des forces de l'Europe avec une introduction à la fortification, composée des 194 plans des villes les plus considérables du monde, augmenté de onze plans depuis l'année 1720 jusqu'à 1723. Divisés selon l'ordre qu'on a jugé le plus convenable. Par N. De Fer. Paris, Benard 1723. Un vol. in-4° oblong. Planche 85. Les planches portent la date de 1705.

Collection A. Dujardin.

— 1690 —

N° 12. — Même plan peu varié portant, dans la forteresse, le mot *Charleroi* et en dessous : *Harrenwyne fecit.* Avec une rose des vents orientée Nord à droite. Echelle de 0,m 023 pour 100 toises. Reproduction un peu plus petite mais un peu plus complète du dernier plan. La digue de Marcinelle y est.

Cadre 0,m 180 sur 0,m 139.

Dans : Histoire générale des Pays-Bas, contenant la description des XVII provinces etc. 4me édition. Bruxelles, François Foppens 1720. Quatre vol. in-12. Tome III. p. 28.

Bibl. royale de Belg. II. 30689.

— 1690 —

N° 13. — Idem, varié. La digue de Marcinelle est cachée en partie par une jolie vignette.

Cadre 0,m117 sur 0,m 136.

Dans : Le même ouvrage 5e édition. Bruxelles, veuve Foppens, 1743. Quatre vol. in-12. Tome III, p. 28.

Bibl. royale de Belg. H. 25803.

— 1690 —

N° 14. — Idem, d'autre édition.

Cadre 0,m 18 sur 0,m 138.

Dans : Les délices des Pays-Bas, ou descriptions géographiques et historiques des XVII provinces belgiques, 6me édition. Liége, chez J. B Bassompierre 1769. Cinq vol. in-12 1769. Tome. II. p. 188.

Bibl. royale de Belg. H. 25805.

— 1690 —

N° 15. — Idem, édition différente.

Cadre 0,m 175 sur 0,m 14.

Bibl. royale de Belg. H. 25865.

— 1690 —

N° 16 — Même plan orienté Nord à droite. avec rose des vents. L'inscription ne porte pas l'allusion à l'attaque de Guillaume.

Dans: Introduction aux fortifications. Les forces de l'Europe ou description des principales villes: avec leurs fortifications, par De Fer, Beaulieu, etc. A Amsterdam, chez Pierre Mortier, et à Par., chez l'auteur, 1693. 5 tomes en un vol. in-fol. avec 113 pl. grav. de vues de villes et des ouvrages de fortifications.

Bibliothèque royale de Belg. n° v. 5366.

— 1690 —

N° 17. — Le même varié avec une échelle et une rose des vents.

Cadre 0,m 176 sur 0,m 136.

Dans: Het schouwburg der Nederlanden of te géographische en historische beschryvingen der XVII Nederlandsche provintien. 7e Edition Anvers. C. M. Spanoghe 1785. Cinq vol. in 12. T. 11 p. 206.

Col. A. Dujardin.

— 1690 —

N° 18. — Le même d'autre édition, sans nom d'auteur et à hâchures différentes

Dans: 1° Les délices des Pays-Bas ou description géographique et historique des XVII provinces Belgiques. Septième édition. Paris, Anvers, Spanoghe 1786. Cinq volumes in 12 Tom. 11 p. 176.

2° Ibid. huitième édition.

Bibliothèque royale de Belg. H. 25806.

— 1690 —

N° 19. — Même plan avec une échelle, une rose des vents et un écusson en blanc.

Dans: Kleyne en beknopte atlas of tooneel der oorlogs in Europa begrypende meer als teire Hondert en Dertig (234) accurate kaarten en plans, etc. Amsterdam. David Weege 1753. Un vol. in-4° oblong. 1e et 2e édition renfermant 234 planches.

Col. A. Dujardin.

— 1690 —

N° 20. — Variété réduite du même plan portant le titre suivant :

Afbeelding van de sterke stad Charle-Roi.

Avec échelle et une rose des vents. L'intérieur de la ville est en blanc.

Cadre 0,m 147 sur 0,m 081.

Dans : 1° Kleyne en beknopte atlas, of tooneel des oorlogs in Europa. Begrypende meer als twee hondert (214) accurate kaarten en plans of Afbeeldingen der voornaamste sterke vestingen in Duitschland, Vrankryck, Spanjen, Portugaal, Groot-Brittanjen, Polenzweeden, etc. Amsterdam J. Batelband 1737. Un vol. in-4° oblong. N° 118.

2° Ibid. deuxième édition. Amsterdam chez David Weege 1752.

Bibl. royale de Bruxelles II. 43132.

— 1690 —

N° 21. — Variété du même plan fort bien fait et orienté, dans l'intérieur duquel on a tracé les rues. Il a 0,m09 et

est entouré d'un petit cadre à coins coupés en ceintres.

Ce plan se trouve sur un même feuillet avec deux autres plans de villes entouré de médailles parmi lesquelles celle qui est relative au deuxième siège de Charleroi portant l'inscription *ob bis obsidione liberatum* 1672.

Cadre 0,m 07 sur 0,m 112.

Dans : Annales de la monarchie française depuis son établissement jusqu'à présent, où l'on trouve etc. Par Monsieur De Larmiers, docteur en droit et membre de l'Académie. A Amsterdam chez Honoré et Matelain, libraires MDCCXXIV.

Troisième partie p. 98.

Bibliothèque de la ville de Mons.

— 1690 —

N° 22. — Variété du plan précédent, avec la nouvelle chaussée arborée vers Marcinelle; signé Van Loon, De Fer, etc.

Dans: Un recueil factice reposant à la Bibliothèque royale de Belgique, II. 26246. Page 256.

— 1692 —

N° 23. — En haut au coin droit, dans un cartouche de feuillage : Charles-Roy in A° 1692 von denen Frantzosen bombardiert. En bas à droite : Bodenehr fec. et exc ; A.V. (Auguste Vindal.) Sans échelle ; avec une rose des vents orientée Nord à gauche.

Sur ce plan se trouvent de nombreuses inscriptions en allemand ; mais peu exactes : les routes vers les villes environnantes sont toutes mal renseignées. Ce plan a beaucoup d'analogie avec les précédents ; c'est un plan de siège avec travaux et batteries. Il y a quatre forts déta-

chés au Nord, au lieu de trois. Le bastion de Mars a été ajouté, il ne figure plus sur les autres plans qui ne portent que ceux du Roi, de la Reine et un autre marqué aussi : le Roi. Outre cela deux forts à la porte de France en avant de l'ouvrage à cornes et un à la porte de Namur vers Montigny et une nouvelle redoute à l'étang de la Digue vers la porte de Dampremy. Tous ces forts étaient probablement en terrassements ; ils sont remplacés dans les plans suivants par d'autres ouvrages. Sur la place à l'Est figure l'église de la Ville Haute et au Nord se dresse un vaste bâtiment qui est sans doute la caserne devenue plus tard la halle. Le vieux puits est au milieu de cette place. Le cimetière des Français se trouve dans le terre-plein de l'ouvrage à cornes du Sud Ouest. La chapelle du rempart, construite en 1682 est figuée.

La Ville Basse est bâtie, mais mal tracée. Une église placée vers l'Est semble indiquer le couvent des Capucins, construit depuis 1680; mais qui en réalité se trouvait à l'Ouest. La dérivation du Piéton n'y est pas encore indiquée. L'inondation n'existe pas, mais bien un canal et une chaussée, le premier partant de la porte de Marcinelle et allant droit au Sud vers cette commune, la seconde, presque parallèle partant du milieu de la forteresse de la Ville Basse à travers les prés. Ce sont le canal allant vers Marcinelle et la nouvelle digue.

Cadre 0,^{m} 186 sur 0,^{m} 153.

Dans: Force d'Europe oder die Merckwurdigste und Furnehmste meistentheils auch Ihrer fortification etc. in 200 grundrissen etc. Augsbourg. G. Bodenehr (vers 1725 Un vol. in-4° oblong n° 38.

Ecole militaire. — Bibl. royale de Belg. n° 50713.

— 1692 —

N° 24. — Un autre plan identique ne porte pas le nom de Bodenehr, mais la mention: Augspurg Johann Stridbeck, jun. fec. et exc. cum gr. et priv. sac. Cœs. M. Autre édition du même ouvrage.

— 1692 —

N° 25. — Au coin gauche en bas: Charleroy ville forte des Pays-Bas dans le comté de Namur etc., comme au n° 11. Dans le placard à gauche en haut: A Paris chez l'autheur. Ile du Palais sur le quay de l'Orloge, à la sphère royale, avec privilège du Roy, 1693. Dans le cadre en dessous la signature: Van Loon sc. Plan orienté Nord à droite. Copie du n° 11 à la même échelle mais d'autre édition.

Cadre 0,m 272 sur 0,m 188.

Dans: Les forces de l'Europe ou description des principales villes, avec leurs fortifications, dessinées etc. Le tout recueilli par les soins du sr de Fer, géographe du Roy. Paris, un vol. in-4° obl. en 8 parties. Première partie planche 13.

— 1692 —

N° 26. — Charleroi ville forte des Pays-Bas dans le comté de Namur etc. (comme au précédent moins quelques lignes). Amsterdam chez Pierre Mortier sur le Vygen Dam, à la ville de Paris. En bas à droite: L. Scherm fec. Echelle de 0,m 33 pour 100 toises. Rose des vents vers la droite. Copie des précédents. Dans l'intérieur du plan: Charle le Roi. Hors du cadre en dessous il y a une notice hollandaise qui est la traduction hollandaise de celle plus haut.

Cadre de 0,m 278 sur 0,m 189.

Dans : Les forces de l'Europe etc. comme au précédent. Il s'agit d'une autre édition.

— 1692 —

N° 27. — Charle-Roy bombardato da Francisi nel, 1692-1693, od aquista to 11. Otto del anno stesso.

Echelle de 0,m 026 pour 150 cannes (toises).

Copie du plan précédent avec les inscriptions en italien, mais moins nombreuses ; orienté Nord à gauche.

Trajectoires des feux sans circonvallations, 4 forts au Nord : Del Ré, della Reina etc., 2 lunettes dans la digue à l'Ouest, un bastion entre les deux étangs Drion à l'Est.

Ouvrage à cornes, pas d'inondation vers Marcinelle, mais le canal et la nouvelle digue. *Cisterna* sur la place de la Ville Haute. Église et chapelle du rempart. Ni légende ni rose des vents.

Cadre 0,m 17 sur 0,m 125.

Dans : Teatro della guerra, diviso in 48 parti etc. da Coronelli. Naples 1706. Deux vol. in-4° oblong. T. I, pl. 115.

Université de Liége.

Bibl. royale de Belgique, H. 6882.

Siège de 1693.

— 1693 —

N° 28. — En dessous, au coin gauche : Formosissimi fortalitii Carolo Relgii. Charleroy vulgo dicti vera et ichnographica effigies. Auctore et éditore F. de Witte. Amsterdami cum privil. potent D. D. ordinum Belgii, fœderati. En huit lignes.

En dessous à droite, échelle de 0,m 045 pour 100 roeden (verges) et une légende de 10 numéros :

Explication des *cyffres*: 1. Bastion Turenne. 2. Bastion Orléans. 3. Bastion Dauphin. 4. Bastion du Roy. 5. Bastion Montal. 6. Bastion des gardes. 7. Portes de France. 8. Porte de Bruxelles. 9. Ecluses à l'Est et à l'Ouest. 10. Digue à l'Ouest.

Rose des vents orientée Nord à droite. L'inondation au Sud est tendue. Il y a une petite redoute à l'Ouest contre la Sambre et vers Marchiennes, un canal qui aboutit au Sud Ouest de l'inondation. La dérivation du Piéton n'est pas indiquée. Il y a deux écluses aux étangs Drion à l'Est et un à l'étang de la Digue à l'Ouest.

Les massifs de bâtiments dans l'intérieur sont indiqués. Il y a une rue transversale derrière l'église, deux vers la Porte de France et deux vers la Porte de Bruxelles. L'Entreville se bâtit, surtout vers la Porte de Namur, en face de laquelle il y a de grands bâtiments.

Dans: La galerie agréable du monde, où l'on voit en un grand nombre de cartes très exactes et de belles tailles douces, les principaux empires, royaumes, républiques, provinces, villes, bourgs et forteresses, etc. Leyde, Pierre Van der Aa. (sans date) soixante six vol. in-folio, reliés en 33 tomes. T. XV de l'ouvrage ou tome III des Pays-Bas catholiques. Planche 60.

Archives de l'Etat à Bruxelles, n° 433.

— **1693** —

N° 29. — Dans le coin droit en haut dans une guirlande arrondie de lauriers liés de bandelettes :

Plan de Charleroi avec les attaques, commencées le 16 septembre 1693 et poussées jusqu'au .... d'octobre de la même année que la place se rendit. Avec rose des vents bien orientée. Echelle de 0,m 01 pour 250 toises,

légende de A à L. la même qu'au dernier n° avec en plus, Basse Ville et contre-mines. Plan fort semblable au dernier d'une plus petite échelle et portant les attaques dirigées par Vauban du côté de la Porte de Dampremy et devant la Porte de Bruxelles. Les rues sont tracées à l'intérieur de la ville. Le canal de Marcinelle est dépourvu d'arbres et la dérivation du Piéton n'y est pas. La Louvoise jette dans l'inondation une partie du Piéton. Il y a une redoute contre la Sambre à l'Ouest de l'inondation. La redoute de la Garenne s'y trouve aussi. La date de la reddition de quelques redoutes y est indiquée. Les environs sont représentés à une assez grande distance : *Marcinelle*, *Dam Remy*, et même *Soleilmont*, mais fort mal orientés. La Ville Basse est bâtie. Trois forts au Nord, deux aux deux digues Est et Ouest, deux à l'Etang Drion.

Cadre 0,m 295 sur 0,m 235

Dans : Les forces de l'Europe ou descriptions des principales villes ; avec leurs fortifications etc. Recueillies par De Fer, Beaulieu, etc. Paris, chez l'auteur en 1693. Un volume in-4o oblong en 10 parties. Cinquième partie, pl. 21.

Bibl. royale de Brux. Recueil factice II. 23100 n° 257.

— 1693 —

N° 30. — Au dessus du cadre l'inscription suivante :

Plan de Charleroy, ville forte dans le comté de Namur, située sur une hauteur près de la Sambre. C'estait autrefois un petit bourg nommé le Charnoy, que les Espagnols fortifièrent en 1666 et lui donnèrent le nom de Charleroy à cause que leur roy s'appelait Charles second. Les Français la prirent en 1667 et elle leur fut cédée par la Paix d'Aix la Chapelle en 1668. Les Français l'ont rendue aux Espagnols par la Paix de Nimègue en 1678. Le maréchal

duc de Luxembourg la prit pour le Roy en 1693. A Amsterdam chez Pierre Mortier, avec privilège.

Echelle de 0,m 076 pour 900 toises et rose des vents.

Ce plan offre les mêmes particularités que l'avant-dernier, excepté qu'il n'a plus les deux petites redoutes près de l'inondation. Les bâtiments de la Ville Haute présentent tous une vue transversale, ce qui n'est pas exact. Il s'étend assez loin aux environs de la ville. On y voit les ruisseaux qui alimentent les deux étangs, le village de Dampremy nommé Darmi et le confluent du Piéton à la Sambre à la limite intérieure.

Cadre 0,m 471 sur 0,m 357.

Dans le même ouvrage que l'avant dernier plan.

— 1693 —

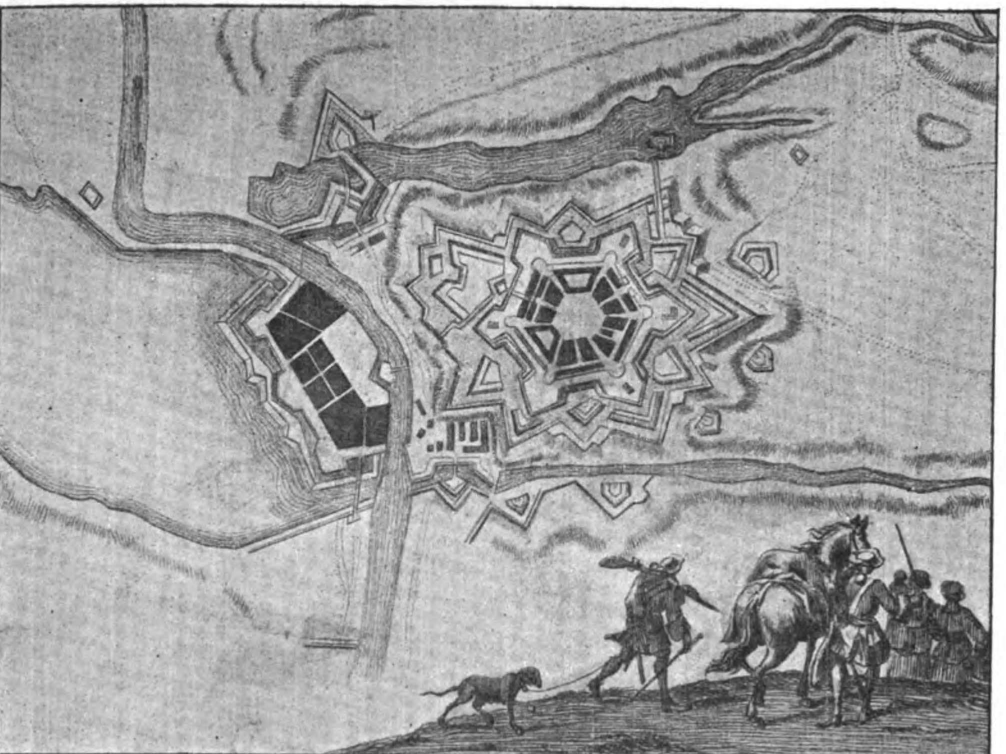
N° 31 — En haut à droite sur une draperie ornementée et artistique : Plan de la ville de Charleroi dédié à Monsieur de Vauban, lieutenant général des armées du Roy, surintendant des fortifications de France etc. par son très humble et très obéissant serviteur P. Lepautre, arch. et graveur ordinaire du Roi.

En bas à droite :

A Paris, chez l'auteur, rue du Foin au collège de maître Gervais.

Echelle de 0,m 053 pour 200 toises.

Plan artistique avec une rose des vents orientée imparfaitement Nord en haut et les armoiries de Vauban. Les opérations du siège y sont indiquées. Toutes les lignes de mines et contre-mines y sont marquées. La Louvoise n'y est pas. La dérivation du Piéton n'y est pas indiquée, ou elle est déjà couverte. Les bâtiments de la ville sont soigneusement marqués. L'Entreville se bâtit progressivement et



LA FORTERESSE DE CHARLEROI EN 1700.

l'on y voit un clocher, la chapelle St. Fiacre sans doute. La Ville Basse a l'église des capucins, la Ville Haute, St. Louis et la chapelle de N. D. du Rempart; mais ces quatres clochers sont dessinés avec une importance trop grande. Sur la même feuille, en dessous du plan, se trouve une vue de la ville L'encadrement est une belle œuvre d'art. Au bas se lit :

Conquêste de Louis le Grand :

Charleroi est située sur la Sambre, dans le comté de Namur, vers les frontières du Hainaut; cette rivière la divise en haute et basse ville. La nature et l'art en ont fait une des plus fortes et des plus importantes places des Pays-Bas.

Autrefois ce n'éstait qu'un bourg peu considérable, on le nommait Charnoy. Les Espagnols le fortifièrent en 1666; les Français le prirent en 1667; il leur fut cédé en 1668 par la Paix d'Aix la Chapelle. Les fortifications en furent perfectionnées et augmentées par de nouveaux travaux, sous la conduite de M. de Vauban.

Le Prince d'Orange a tenté en 1672 et 1677 de l'assiéger et en a levé deux fois le siège. Le Roi la rendit aux Espagnols par le traité de paix conclu à Nimègue en 1679 et l'armée de sa Majeste, commandée par le maréchal duc de Luxembourg la reprit à la vue de toutes les forces des alliés. Le prince d'Orange qui les commandait, après quelques mouvements inutiles, s'est retiré en Hollande pour n'être pas spectateur de la prise de cette place, comme il l'a été de celles de Mons et de Namur. M. de Vauban dont le génie et l'expérience sont au-dessus de tout ce que l'art de défendre et d'attaquer les places à jamais pu inventer, en a conduit le siège avec tant de sagesse que sans exposer témérairement la vie des hommes, il a ré-

duit la garnison, forte de 12.000 hommes à capituler après 26 jours de tranchées, le 11 octobre 1693.

Cadre 0,m 32 sur 0,m 32.

Bibl. de la société archéol. de Charleroi. — Cartographie du Musée du Louvre, n° 3556 du catalogue de 1881.

— **1693** —

N° 32. – Gründ Ritz und attaques der Festung Charleroi. Copie du dernier plan d'autre édition.

Collection A. Dujardin.

— **1693** —

N° 33. — Au coin droit en haut:

Plan de Charleroi assiégée par l'armée du Roi la nuit du 15 au 16 septembre et rendue à l'obéissance de sa Majesté le 11 octobre 1893.

Augmenté par le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du Roi.

Avec une échelle de 0,m 055 pour 300 toises, une rose des vents et une légende de 17 numéros pour la composition des batteries, le nombre des mortiers, les redoutes, etc. Les rues ne sont pas tracées dans l'intérieur de la ville. Les environs sont représentés jusqu'à Dampremy et Marcinelle. Les travaux de l'attaque du côté de Dampremy y sont indiqués comme dans les plans précédents. La Louvoise et le canal de la Fendrie s'y trouvent et l'inondation de Marcinelle.

Dans: 1° Histoire militaire de la Flandre depuis l'année 1690 jusqu'en 1694 inclusivement, qui comprend le détail des marches, campements, batailles, sièges et mouvements des armées du Roy et de celles des Alliés pendant ces cinq campagnes par de Beaurain. (Le texte est de Bois-

gelin) Paris, de Beaurain, Nic. Poivion, C. A. Jambert 1755. Cinq vol. in-folio. T. IV. pl. 30.

Bibl. royale de Bruxelles H. 26903.

2° Même ouvrage seconde édition augmentée de la campagne de Hollande en 1692. La Haye, Paris 1774. Cinq vol. in-folio. T. IV. pl. 30.

Bibl. royale de Bruxelles. H. 26906.

— 1693 —

N° 34. — En haut à gauche :

Plan de Charleroy avec les attaques commencées le 16 septembre 1693 et poussées jusqu'au.... d'octobre de la même année, que la place se rendit.

A Paris chez le s[r] De Fer, dans l'Isle du palais, à la Sphère royale, avec priv. du Roy.

On y voit tous les travaux de l'attaque comme sur le plan n° 29 qui n'en diffère que par les dimensions.

Cadre 0,^{m} 471 sur 0,^{m} 351.

— 1693 —

N° 35. — Au dessus à gauche :

Plan de la ville de Charleroy assiégée par l'armée du Roy Louis le Grand, commandée par le maréchal duc de Luxembourg, le 15 septembre 1693, et réduite en l'obéissance de sa Majesté le 11 octobre suivant.

En dessous et à droite :

Loisel sculpt. (d'après Beaulieu).

Avec une rose des vents orientée Nord à droite. Echelle de 0,^{m} 051 pour 300 toises.

C'est un plan de siège avec circonvallations d'attaque au Nord et à l'Ouest, camps retranchés vers Marchiennes et Gilly. Légende de 21 numéros pour bastions, 2 portes

et étang et une relation du siège. Ce plan artistique donne les environs Marchiennes, Gilly, Marcinelle, Montigny. Sur la même feuille se trouve une carte des environs avec un plan sur une plus petite échelle. Les tenailles des trois fronts de la Ville Haute sont figurées avec des fossés pleins d'eau. Le Piéton qui se jetait dans la Sambre en amont de la ville est amené à l'intérieur de la forteresse depuis 1687 : c'est le canal de la fenderie. La Louvoise est sur ce plan, mais très inexactement L'église est mal placée. Pas d'écluse à la Sambre. Echelle 0,^{m} 05 pour 300 toises.

En haut, coin droit, dans un encadrement, se trouve la légende de 21 numéros et le résumé historique suivant :

Le roy ayant gagné la fameuse bataille de Nerwinde voulut en faire sentir ses effets à ses ennemis, et, pour le faire avec une gloire digne de son grand cœur, il jeta les yeux sur Charleroi. M. de Guiscar ayant pris son quartier à Montigny, investit la place du côté de Couillet avec un rég. de drag. et 6 bat. M. de Ximenes en fit autant du côté de Marchiennes où il se logea avec 16 escadrons de caval. et 1 de drag., le 10 7bre 1693. Le même jour 32 bat. et 24 escad. y arrivèrent de l'armée avec le reste des troupes à la Capelle Herlaimont. Derrière luy sa droite à Gouy le Piéton et à gauche à Fontaine l'Evêque. d'où ce gnal envoyait de nouvelles troupes pour monter la tranchée. Ainsi il n'y en a point eu de troupes particulières pour ce siège; toute l'armée y ayant servi. La tranchée fut ouverte le 15 et la place, des plus fortes et très meurtrière, se rendit dès le 11 8bre suivant, encore ne résista-t-elle ce temps à la force des armes du Roy que parce que sa Majesté voulut qu'on épargnat ses troupes.

Cadre orné, de 0,^{m} 55 sur 0,^{m} 46.

Dans: Plans et profils de Beaulieu. Recueil artificiel. Bibl. royale de Belgique, n° H. 18106.

Après le siège de 1693.

— 1693 —

N° 36. — Plan de Charleroi. Echelle de 0,m 06 pour 100 pieds de roi, avec une rose des vents, une légende de 23 nos pour les bastions, les portes et quelques établissements. Portant au dessus, les armes de France Le moulin et l'écluse sur la Sambre vers Dampremy, concédés en 1687 y figurent, ainsi que le canal de la fenderie sans la dérivation du Piéton. Il y a également un moulin au Grand Etang de la Digue et un canal en avant du front de la porte de Namur; deux épaulements à l'Est et à l'Ouest pour défendre les digues qui retiennent l'inondation de la Ville Basse.

Les rues ne sont pas tracées. L'hôpital militaire de Saint Fiacre figure au bord de la Sambre. Les communications vers les portes de la ville sont indiquées par un trait simple. Ce plan paraît avoir été fait après coup sur des données plus exactes. Colorié.

Cadre 0,m 68 sur 0,m 28.

Copie d'un plan gravé.

Dépôt de la guerre à La Haye, n° 24a.

— 1693 —

N° 37. — Dans le coin droit, en haut, limité par une guirlande arrondie de feuilles de laurier: Charleroi, ville forte des Pays-Bas dans le comté de Namur, sur la frontière du Hainaut, situé sur une hauteur près de la Sambre, environ à 5 lieues de Namur et à 6 de Mons C'estait

un bourg dit le Charnoy que les Espagnols fortifièrent en 1666 et ils lui donnèrent le nom de Charleroy qui est celui de leur Roy. Les Français la prirent en 1667 et elle leur fut cédée par la Paix d'Aix la Chapelle l'an 1668 ; les Français l'ont rendue aux Espagnols par la Paix de Nimègue l'an 1678 et ils l'ont reprise le ... octobre 1693.

Les attaques et les feux des batteries ne sont pas marqués dans ce plan, ce qui le distingue d'autres plans semblables de même époque

En dessous dans le cadre. Echelle de 0,^{m}01 pour 250 toises. seulement le mot *toises* est resté dans le burin du graveur, ce qui est caractéristique.

Dans: Théâtre de la guerre dans les Pays-Bas ou représentation des principales villes qui sont en Flandre, Hainaut, Brabant, etc., avec leurs fortifications désignées par les meilleurs ingénieurs et particulièrement M. de Vauban, etc. On y a joint des cartes géographiques pour marquer leur situation. Le tout recueilli par De Fer, géographe du Roy pour l'usage de Monseigneur le duc de Bourgogne, Paris chez l'auteur, dans l'Isle du Palais sur le quai de l'Orloge 1640. 1 v. in-4° oblong.

Ecole militaire B. n° 4. — Archives de l'Etat n° 432.

— 1693 —

N° 38. — En dessous:

Plan de Charleroy R. D. H. (Romyn de Hooghe). Avec privilège du Roy. Echelle de 0,^{m}022 pour 100 toises. Une rose des vents, Nord à gauche, et une légende de A à L. Pour les noms des bastions etc. L'inondation y est dans son plein et l'on ne voit ni canal, ni chaussée vers Marcinelle. Trois redoutes au Nord, deux à l'Est et une vers Dampremy.

Cadre 0,m 156 sur 0.m 11.

Dans: Les plans et profils des principales villes du comté de Namur, avec la carte générale et les particulières de chaque gouvernement. Par le chevalier de Beaulieu. Un vol. in-4° oblong n° 164. D'autres exemplaires ont : Paris chez le sr Beaurain géographe. L'exemplaire de la Bibliothèque royale est le recueil complet des Flandres, Pays de Namur, de Liège, etc.

Bibliothèque royale de Bruxelles H 27472.

— 1696 —

N° 39. — C'est cette année que fut construit le plan en relief de la forteresse de Charleroi pour la galerie des plans en relief des principales forteresses de l'Europe, exposée d'abord (1668) dans la grande salle du Louvre, puis par une loi du 28 mai 1865, mise sous les combles de l'aile Ouest de l'Hôtel des Invalides à Paris, par l'administration du dépôt des fortifications.

Ce plan, fait en carton d'abord, fut sans doute refait plus tard en bois, comme les autres, à l'échelle de 3 lignes pour 100 toises. Il fut construit en vue d'études spéciales des officiers en cas de guerres nouvelles. Cette galerie fut toujours d'un accès difficile

— 1696 —

N° 40. — A gauche en dessous du cadre :

Charleroy, in Henegouw eertyds Charnoy, boven Namen, aan de Sambre : versterkt, 1666; van de Fransche genoemen 1667; weder opgeruymd, 1668; weder van de selv gewonnen 1693.

A droite en dessous : la traduction libre :

Carolo-regium, Hanoniæ ad Sambram ac Pitonis conflu-

entes: munitum 1666; Hispanis ereptum, 1667 ; redditum 1668; rursus ademptum 1693.

Et plus bas : Pet: Schenk cæs. Amst : r.

C'est un joli petit plan muet avec une rose des vents dirigée vers le haut un peu à droite. Les rues et quelques bâtiments y sont indiqués, même à la Ville Basse. L'inondation y est très large.

Cadre 0,m 195 sur 0,m 170.

Ce plan, analogue au nº 41, a fait évidemment partie d'une première édition de l'ouvrage que je citerai dans le numéro suivant, première édition peu connue

Société archéol. de Charleroi.

— 1701 —

Nº 41. — Sous la planche à gauche :

Charleroy in Henegowen aen de Sambre door de Fransche in't Jaer 1701, als ook Namen, Bergen etc. en gants Spaans, Nederland in besitting genoomen.

A côté à droite :

Caroloregium Namurcum, Montes, et Hanoniæ, aliaque loca in Belgio Hispanico a Gallorun præsidiis occupata. et en dessous : P. Schenk exc. Amst. C. P.

Dans le bas à droite : femmes et soldats en voyage avec un chien et un cheval.

Plan semblable au dernier; mais d'autre dessin très soigné orienté Nord à droite sans rose des vents. Il y a un projet de fortification en avant de la porte de Marcinelle.

Comme dans le plan précédent l'inondation vers Marcinelle est très étendue et est défendue par un fort, tout contre la Sambre, à l'Ouest.

Les rues sont tracées dans l'intérieur de la Ville Haute

et de la Ville Basse. On voit de grands bâtiments à l'intérieur de la porte de Namur, dans l'Entreville.

Sur la même feuille se trouvent huit vues relatives aux événements qui se sont accomplis en 1700.

Cadre 0,m 18 sur 0,m 16.

Dans: Theatrum belgicum, incipiens à Carolo II, Hispaniarum Rege, ad Carolum III, continensque novem historicas figuras, in magna charta expressas, præcipuarum obsidionum tam mari quam terrâ, præcipuorum munimentorum ad Rhenum, Mosam, Mosellam, uti et in Hispania et Italia sitorum etc. Delineavit et edidit Petrus Schenk. Amsterdam. P. Schenk 1709. Avec le même titre en hollandais: Schouwburg van den oorlog, etc. Amsterdam Kalverstraat. Un vol. in-folio. Pl. 1.

Il y a diverses éditions de cet ouvrage: en 1701 voy. le dernier numéro ci-devant, en 1706, 1716, 1720, 1727, etc. Cette dernière porte: Schouwtoneel van den oorlog, etc. Tot Amsterdam, by Jan Rosman boekverkooper in de Kalverstraat.

Bibl. royale de Bruxelles H. 26923.

— 1701 —

N° 42. — Charleroy.

Avec une rose des vents. Copie réduite du numéro précédent.

Cadre 0,m 053 sur 0,m 88.

Sur la même feuille se trouvent les plans de vingt-cinq autres places fortes avec le titre général suivant:

D'fortresse der tien Espaansche provintien of Belgii regii t' Amsterdam nieuwelyks uytgegeven door Renier et Josua Ottens in de Kalverstraat in de Warelt kaart.

D'autres exemplaires ont: Amst. c. Daackarte.

Col. Dujardin.

Forts détachés. Avant le siège 1746.

— 1707 —

N° 43 — Plan de la Ville Basse de Charleroy, levé sur le pied de Paris, en 1707. Signé A. Bailleux 1703. Echelle de 0,m 049 pour 50 toises de Paris.

Nous indiquons ce plan bien que manuscrit, pour sa légende fort exacte et fort complète et à cause de son authenticité. Il fournit nombre de détails intérressants.

Il précise le cours de la Louvoise quand l'inondation est asséchée, c'est-à-dire en temps de paix. Le canal n'est qu'une dérivation de l'Heure prise à Zône-Marchiennes, *qui mène la rivière dans l'inondation*, dit une inscription du plan. Il vient aboutir à l'angle Sud Ouest de la forteresse de la Ville Basse. Un autre canal vient du Sud croiser la Louvoise. Du reste tout un réseau de canalisation se montre à découvert quand l'inondation n'est pas dans son plein, comme en cas de danger ou de siège. Le *Chemin de Marchiennes* longe la Sambre au Sud Est de la digue, entre elle et l'inondation.

En aval de la ville, le chemin de Marcinelle sert de digue contre l'inondation. Le canal de décharge générale de celle-ci, canal qui conduit à la Sambre un peu plus bas, traverse ce chemin-digue, sous le *Pont des Vaches*, garni d'écluses et d'un déversoir. C'est ce que l'on nomma beaucoup plus tard le *Pont Rouge*.

Archives de l'Etat. Plan manuscrit n° 2679.

— 1708 —

N° 44. — A droite en haut : Plan de Charleroi, ville forte des Pays-Bas, dans le comté de Namur, située sur une hauteur près de la Sambre. C'estait autrefois un petit

bourg nommé Le Charnoy. que les Espagnols fortifièrent en 1666 et lui donnèrent le nom de Charleroy, à cause que leur Roi s'appelait Charles second. Les Français la prirent en 1667 et elle leur fut cédée par la paix d'Aix la Chapelle en 1668. Le Prince d'Orange, après l'avoir assiégée en vain, fut obligé d'en lever le siège en 1672, comme il le fit la deuxième fois au mois d'août 1677. Les Français l'ont rendue aux Espagnols par la paix de Nimègue en 1678. Le maréchal duc de Luxembourg la prit pour le Roy en 1693.

En bas à gauche: A Paris chez le Sr Bailleux géographe, au bout du Pont au Change, vis-à-vis de l'Horloge du Palais, au Neptune français. Avec privilège du Roy de 10 ans. 1708.

Echelle de 0,m 74 pour 300 toises. Rose des vents orientée Nord vers la gauche obliquant vers le bas.

Ce plan donne les environs à une certaine distance; les rues sont tracées. Il n'y a pas d'écluse, ni de déversoir sur la Sambre, mais le direction du Piéton y figure. L'étang à l'Ouest va jusqu'à la Sambre et il y a une digue en amont du front de Dampremy pour soutenir les eaux. Cette digue est défendue par une lunette. Les deux étangs à l'Est sont réunis en un seul et il y a deux lunettes en avant. Les canaux dans les prés de Marcinelle n'existent plus. L'inondation couvre ces prés et est contenue par une digue le long de la Sambre pour protéger la Ville Basse. Les deux redoutes de la Porte de Marcinelle y sont, avec de grands bâtiments.

Cadre 0,m 487 sur 0,m 365.

Archives de l'Etat n° 434.
Bibliothèque nationale de Paris.

— 1708 —

N° 45. — Plan de Charleroy, ville forte des Pays-Bas, dans le comté de Namur. A Paris H. Van Loon fec

Ne manque pas d'analogie avec le plan n° 38.

Avec une échelle, une rose des vents et une légende de A à L.

Cadre 0,m 245 sur 0,m 195.

Collection Henrotte.

— 1709 —

N° 46. — En haut à gauche, légende de 35 numéros pour les bastions, les portes etc. et en dessous : A Bruxelles chez Eugène Henry Fricx, rue de la Madeleine 1709. Orienté Nord à droite, sans rose des vents. La barraque de la Digue, ou de la Garenne, est marquée ainsi que les maisons de la Ville Haute en doubles rues transversales. A l'Est les maisons du Gouverneur et du commandant et derrière l'église des bâtiments militaires, magasin à poudre, etc. Doubles rues transversales vers les portes de France et de Bruxelles. Un grand jardin près la porte de Namur où d'autres plans marquaient des constructions. A la Ville Basse le couvent des Capucins. A remarquer les indications suivantes de la légende : 9. Écluses des étangs Drion ou du fonds des Spignats ; 29. Vieux châteaux, à mi-chemin de la Sambre à l'église de Marcinelle, qui doit être l'ancien château des Petits de Thozée, anciens seigneurs du Marcinelle, on le retrouve sur les plans depuis 1696 et même plus tôt ; 30. Les Petits étangs du fond Colleau ; 31. les Grands étangs du fond Drion ; 32. L'étang du moulin Bady ou de la digue. Dans les prés de Marcinelle, la Louvoise et tous ses petits canaux, qui limitent l'eau autour de la forteresse. Il y a

des galeries, des mines en avant du fort de Dampremy. Echelle de 0,m 06 pour 150 toises.

Dans: Table des cartes des Pays-Bas et des frontières de la France, avec un recueil des plans des villes, sièges et batailles données entre les hauts alliés et la France. A Bruxelles Eug. Henr. Fricx, imprimeur du Roi, rue de la Madeleine, en 74 feuilles 1712. Un vol. in-folio n° 36.

Cadre 0,m 49 sur 0,m 36.

Bibl. royale de Bruxelles. H. 25847.

— 1709 —

N° 47. — En haut à gauche: Plan de la ville de Charleroi, avec ses fortifications en 1666, gravé d'après un dessin du M. Kuypers, par M. Branquart.

Copie du plan précédent fait vers 1829 par deux habitants de la ville, employés à la construction de la nouvelle forteresse commencée en 1818. L'échelle est la même. La légende porte 36 numéros.

Cadre: 0,m 425 sur 0,m 305.

Société archéologique de Charleroi.

— 1709 —

N° 48. — Autre édition du plan n° 46 un peu modifié. La légende ne comporte que 31 numéros. Le moulin Bady n'y est pas.

— 1730 —

N° 49. — Plan sans titre de la forteresse et de la ville de Charleroi. On n'y voit que les ouvrages de fortifications sans explication.

Cadre de 0,m 11 sur 0,m 08.

Sur la même feuille que la vue n° 17 de Jollain ci-

après décrite : sur une draperie au coin droit au dessus de la planche.

— 1730 —

N° 50. — Autre plan semblable d'autre édition, sur la même feuille que la vue décrite ci-après sous le n° 18.

— 1744 —

N° 50. — Plan de la ville forte de Charleroi, par Bailleul 1744. Il repose au dépôt de la guerre à Paris.

Siége de 1746.

— 1746 —

N° 51. — Au dessus : Plan de Charleroi avec une légende de 35 numéros comme pour le n° 46, dont c'est une copie. Seulement ici, le plan étant un peu moins étendu, trois numéros se trouvent en dehors du cadre. Echelle de 0,m 032 pour 150 toises.

Au dessus : chez le sieur Le Rouge, rue des Grands Augustins, 291, A. P. D. R.

Dans : Recueil contenant des cartes nouvelles dressées sur des morceaux levés sur les lieux et les mémoires les plus nouveaux. Dédié à Monseigneur le comte d'Argençon ministre de la guerre. Paris par et chez le sieur Le Rouge, ingénieur géographe du Roy, rue des Grands Augustins, vis à-vis le Panier fleuri. Avec approbation et privilége du Roy. 1742. Vol. in-folio.

A la page du titre de l'ouvrage : pour servir à l'histoire des guerres de 1741 par Le Rouge, ingénieur géographe du roi. A Paris, rue des Grands Augustins 1754, d'où il résulte que cette planche de titre est plus ancienne que l'ouvrage lui-même. L'ouvrage commence par une

table historique à colonnes où l'on voit que Charleroi fut assiégée par le général prince de Conti. Que le commandant était M. de Beaufort et du Halkert, que la tranchée fut ouverte le 28 juillet 1746 et dura cinq jours, qu'enfin la capitulation n'accorda pas les honneurs de la guerre à la garnison, mais la fit prisonnière.

Bibliothèque royale de Belgique. N° 26980.

— 1746 —

N° 54. — Au dessus à droite : Plan V page 88.

En bas au coin droit : Plan du siège de Charleroi. La tranchée fut ouverte la nuit du 28 au 29 juillet; arboré le drapeau blanc le 2 août 1746.

Indication par des hachures diverses du travail de chaque nuit. Echelle de 0,m 062 pour 200 toises.

C'est un plan spécial du siège où les travaux sont soigneusement notés. Les batteries y sont dessinées. L'attaque est marquée au Nord et à l'Est. Légende et indications multiples et exactes : forts, redoutes, attaques, etc.

Dans : Journaux des sièges de la campagne de MDCCXLVI dans les Pays-Bas avec les plans en taille douce. A Amsterdam chez Pierre Mortier 1750 in 8° Pl. v. p. 88. Dans un chapitre particulier intitulé : Journal du siège de Charleroi par Faesch p.p. 76 à 89.

Bibliothèque royale de Belgique. H 26991.
Dépôt de la guerre de Belgique N° 1247.

— 1746 —

N° 53. — En haut : Plan et attaques de Charleroi en 1746.

En dessous la signature du graveur : Latré Pares sc. Echelle de 0,m 054 pour 300 toises. Belle planche sur la-

quelle est un plan complet de la ville et des fortications avec légendes. Les attaques sont indiquées.

Dans : Plans et journaux des sièges de la dernière guerre de Flandres, rassemblés par des capitaines étrangers au service de la France, (d'Illens et Funck). Strasbourg. Melchior Pauschinger. A la May chez P. Gosse junior 1750. Vol. in-4 p. 61.

Biblioth. royale de Belgique. n° 27001.
Dépôt de la guerre n° 1245.

2° Edition allemande : Plans und journals von denen belegerungen des letzteren kriegs in Flanderen etc. Strasbourg, M. Pauschingen 1750. Vol. in 4° p. 61.

Bibl. royale de Belgique. H. 27001.
Dépôt de la guerre, n° 1246.

N. B. La première carte de l'Atlas porte un titre spécial : Théâtre de la dernière guerre des Flandres, ce qui a induit en erreur quelques écrivains et leur a fait voir dans cet atlas un ouvrage différent.

Bibl. royale de Belg. H. 26982.

Après le siége de 1746.

— 1747 —

N° 54. — Après le siège et la prise de Charleroi par les Français en 1746 et avant le traité d'Aix la Chapelle en 1748, traité qui rendit cette place à l'Autriche, la France, pensant la conserver, se préoccupa d'en restaurer la forteresse. Un plan manuscrit portant cette restauration, fait par ordre, repose à la bibliothèque royale de Bruxelles. Il a pour titre :

Plan de Charleroi, comme il convient de la fortifier en cas qu'il appartint au Roy. Le tout conforme au mémoire fait à ce sujet. Le 30 avril 1747. Signé B. D'Arles de Chamberlain.

Au dos : un tampon à l'encre rouge : Dépôt général des fortifications.

Orienté Nord à gauche du lecteur. Echelle de 0,m 077 pour 160 toises.

On y voit de nombreuses lettres de report : A à Z et AA à II. L'inondation est indiquée au Sud et au Sud-Est. L'étang de l'Ouest est marqué : *Etang dit de Darmy* et celui de l'Est : *Etang dit des Vaubannes.*

Les dérivations des canaux des Louvoises, au Sud, sont indiquées. Hors la Porte de Namur un fort carré marqué : *Cul de chaudron.*

Quant à la forteresse elle est largement agrandie surtout à l'Ouest, à l'Est et au Sud. Le projet de la Ville Basse est de grande importance avec des forts sur les hauteurs de Marcinelle, de Dampremy et de Montigny au delà des Vallons.

Cadre : 0,m 48 sur 0,m 63.

— 1748 —

N° 55. — Plan assez semblable au n° 53.

Dans : Les forteresses du Pays-Bas royal par Jacques Peeters, avec 43 plans gravés par Harewyn Anvers, in 8°

Bibliothèque royale. H. 25865.

— 1784 —

N° 56. — Plan des remparts et fossés de la Ville Basse de Charleroi levé le 14 Mai 1784, à la requête du sieur Ransonnez, auditeur de la Chambre des comptes et du major et ingénieur de Lamy, par Gautot, géomètre et arpenteur juré. Copie coloriée avec échelle, certifiée par le même. Haut de 0,m 50 sur 0,m 70.

Ce plan a été levé à l'occasion d'un différend survenu entre Marie Dieudonnée Genotte et Nicolas Dumoulin, pour un chemin aboutissant à un terrain qui était enclavé dans les anciennes fortifications de Charleroi. Il vient des archives de l'Etat à Mons et repose au dépôt de Mons nº 1140.

Siège de 1794.

— 1794 —

Nº 57. — Au dessus de la planche: Siège de Charleroi par les Français en 1794. En dessous à gauche: dessiné par Frel, et à droite: gravé par Adam. Avec une échelle de 0,^{m}07 pour 500 toises et une de 0,^{m}07 pour 1000 mètres.

Joli plan orienté. L'inondation est limitée le long des murs et complétée, comme sur beaucoup de plans de la forteresse, par tout un réseau de petits canaux qui s'entre-croisent dans les prés de Marcinelle. On y voit toutes les lignes et les circonvallations du siège. Les environs de Charleroi y sont représentés. C'est une véritable petite carte des alentours.

Le même ouvrage renferme: La relation du siège de Charleroi par le général Marescot.

Cadre: 0,^{m}226 sur 0,^{m}310.

Dans: Relation des principaux sièges faits et soutenus en Europe par les armées françaises depuis 1792, dirigés par MM. les officiers généraux supérieurs du corps principal du génie, etc. précédé d'un précis historique etc. Par Musset et Pathay, Paris. Maginal 1806 in-4º avec atlas Pl. IX.

Dépôt de la guerre de Belgique. Nº 1277.

— 1794 —

N° 58. — En tête : Siège de Charleroi en 1794. Echelle de 0,m 043 pour 600 toises.

On ne voit plus vers la Garenne, ou Digue, que la redoute de l'étang et le fort Boisselot. Sur les hauteurs de Montigny il y a une redoute. L'inondation des prés de Marcinelle est fort étroite. La Ville Basse est mal tracée pour les bâtiments. Les travaux d'attaque sont indiqués.

Ce plan est fort petit, 0,m 04, seulement et fort peu détaillé.

Cadre : 0,m 088 sur 0,m 158.

Dans : Victoires et conquêtes des Français de 1792 à 1815, par Beauvois. Paris 1817-1821. Vingt-sept vol. in-8° avec atlas intitulé : Monument des victoires et conquêtes des Français de 1792 à 1815. Paris 1821. Un vol. in-fol. oblong. T. III. p. 41.

Société archéologique de Charleroi.

— 1794 —

N° 59. — C'est en 1794, époque où la forteresse de Vauban fut détruite, que nous devons enregistrer un fait sans grande importance mais curieux. On peut voir à la Bibl. royale de Belgique, (Fond Goethals n° 967), une plaquette en vers sur l'Evêque de la Bassemouturie, et sur la description du château et parc de Bauwel en 1825, avec un plan du parc, imprimé à Sédan chez Sichaux 1828, à l'échelle de 1 à 2500. Ce plan porte l'image d'une espèce de fortification de petite dimension qui parait-il représente la forteresse de Charleroi. L'un des 6 angles et des 6 bastions manque. Le fort, ainsi ouvert, s'appuye sur un étang du parc qui est plein de toutes sortes de fantaisies,

constructions, œuvres d'art, etc. Nous donnons ci-dessous les vers du poëme relatifs à cette image et la note qui les accompagne :

« Nous arrivons au pont d'une vieille redoute,
Que revêtait jadis un solide paroi
Et qu'on appelle Charleroi.
Charleroi de ce fort a fourni le modèle
A l'illustre aïeul de Boschaert. »

En dessous est cette note :

« M. Van Roosendal, ancêtre de M. de Bouwel est le Vauban du Charleroi, qu'il a cherché à reproduire ici. Le Gouvernement d'alors l'a puni de deux années d'emprisonnement et 20.000 fl. d'amende, avec injonction de démolir ce fort, dont il ne reste plus que des vestiges. »

— 1794 —

N° 60. — Plan d'élévation des deux arcades du Pont sur la Sambre, en aval de la forteresse de Charleroi, levé à fin du XVIII siècle. Coloré avec échelle de 0,^{m} 45 sur 0,^{m} 61.

Archives de l'Etat à Mons. N° 1118.

Démolition de la forteresse.

— 1800 —

N° 61. — Plan sans titre, à l'échelle de 1 à 2330. La fortification n'existe plus. La forteresse est démantelée depuis 1794. Le deuxième étang de la digue est supprimé. Le Faubourg et Marcinelle sont sur le plan. L'Entreville et la rue de la Montagne sont complètement bâties. La tête de pont de la Ville Basse n'existe plus. C'est un plan anglais fait au moment où il s'agissait de fortifier la place.

Le tracé de l'ancienne forteresse se voit encore. Les noms des routes sont seuls indiqués en hollandais.

Cadre de 1,00 sur 0,m 38.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1815 —

N° 62. — Ce plan est manuscrit. Il fait partie de toute une série de plans, non imprimés, qui ont été faits pour la construction de la forteresse nouvelle et dont on a eu soin de défendre toute publication. Ces plans, qui formaient le fond spécial du génie hollandais, et dont l'impression ne fut jamais permise, sont aujourd'hui déposés à l'hôtel de ville de Charleroi. La société archéologique en a des photographies. Nous décrirons sommairement ces plans manuscrits officiels.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1815 —

N°. 63. — Ville de Charleroi. Echelle de 1 à 1250. Avec une rose des vents. Plan parcellaire où toutes les propriétés sont numérotées et dénommées. Les terrains des anciennes fortifications sont divisées en lots et en partie bâties. Il y a donc des parcelles teintées en bleu, d'autres en rouge. Il s'étend au nord bien au delà de l'ancienne forteresse. Une ligne jaune semble indiquer les terrains acquis pour les nouvelles fortifications à construire. Ce plan offre beaucoup d'intérêt au point de vue de l'histoire de la ville. Le Pont rouge y est marqué, ce qui est une exception jusqu'ici.

Cadre de 0,m 71 sur 1,m 50

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi

Dernières fortifications.

— 1815 —

N° 64. — Plan of the fortifications of Charleroy as it is proposed to restore them. Echelle de 0,m 132 pour 200 pieds anglais. Alex. Bigie Br génl.

C'est un projet de fortification analogue à l'ancienne forteresse, non exécuté. On y indique l'emplacement de deux redoutes au Nord. Le fort Boisselot s'appelle le fort noir. Les forts Roufflers et de la Cassine n'existent plus. Celui des Paysans non plus. Il y en a un sur Marcinelle assez loin. L'inondation est fort étendue.

Cadre: 0,m 86 sur 0,m 67.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1815 —

N° 65. — Premier projet hollandais. Plan sans titre de la ville de Charleroi. Il y a sur ce plan des chiffres de 1 à 25 et des lettres de A à Y; mais sans indication d'eau. On a en outre indiqué la direction de quelques coupes. Projet dessiné sur le plan de l'ancienne ville avec les tracés de celle-ci. Ce projet est à peu près ce qui a été exécuté, seulement on a arrondi les flancs des quatre fronts au Nord. On a, vers cette direction, indiqué l'emplacement des puits de charbonnages.

C'est le plan de la nouvelle forteresse projetée, tracé sur l'ancienne démolie. La partie Nord de l'Etang de la Digue et l'Etang Drion sont supprimés. Il y a un projet d'ouvrage avec fossés pleins d'eau à la Porte de Dampremy. La rue derrière l'Hôpital et la rue de France sont emprises dans la nouvelle forteresse. Il y a des casernes dans la rue future de l'Arsenal et en travers de la porte. La rue Neuve

est tracée, mais fort tortueuse. Ce plan porte des corrections d'autre main.

Cadre: 0,m 73 sur 0,m 53.

Manuscrit officiel. Hôtel dè ville de Charleroi.

— 1816 —

N° 66. — Deuxième projet hollandais. Plan der projecten der bevestiging der stad Charleroi. Gef op van zijne, Excellentie den lieutenant generaal Krayenhoff, inspecteur generaal der fortificatien aen de capitein ingenieur Oortwyn. Echelle de 0,m 195 pour 120 verges du Rhin avec légendes pour bastions, lunettes, demi-lunes etc. Dans ce projet, le bastion à droite de la Belle Alliance et celui de gauche de la Porte de Waterloo sont fortement aigus. Les lunettes de Montigny sont modifiées. Le projet d'ouvrages à fossés pleins d'eau de la porte de Dampremy est marqué vaguement. Il n'y a pas encore de bâtiments militaires indiqués. Les bâtiments du Sud de la place de la Ville Haute sont en blanc. La rue Neuve est redressée. Les environs de la Ville, à une assez grande distance, sont compris dans le plan, et dans les terrains au Nord on a représenté une grande quantité de puits de charbonnages ou *cayats*, ainsi que sur les plans suivants.

Cadre: 0,m 34 sur 1m.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1816 —

N° 67. — Troisième projet hollandais. Plan der vestiging Charleroi. Geteekend door den 2e lieutenant ingénieur J. H. Mouchard. Volgens het ontwerp van den capitein ingénieur H. Oortwyn. Door zijne Majesteit geapprobeert. In kennisse van mij den inspecteur generaal der fortification

J. Krayenhoff. Echelle de 0,m 069 pour 100 verges du Rhin et une légende de 27 nos indiquant les noms des forts.

Ce superbe plan est l'original annexé à l'arrêté royal ordonnant la construction de la forteresse en 1816. Il fut retrouvé sous la première pierre, lors de la destruction de cette forteresse en 1871.

Ce plan ressemble complètement au précédent. La forme des forts à la Porte de Waterloo et les lunettes de Montigny sont différentes des projets primitifs. Ces ouvrages sont plus aigus et présentent plus de développement, tandis que le bastion de Waterloo est plus obtus. L'ouvrage, avec fossé plein d'eau à la porte de Marchiennes, est supprimé. Il y a là un étang, mais pas de fort.

Cadre 0,m 27 sur 0,m 37

Manuscrit officiel. Société arch. de Charleroi.

— 1816 —

N° 68. — Plan van Charleroi. De colonel directeur der 6e directie van fortificatien, (signé) Van Ingen. Echelle de 0,m 065 pour 100 verges du Rhin. Avec une rose des vents et une légende de 27 numéros pour les bastions, les demi-lunes et les lunettes identiques à celle des derniers numéros. Les lunettes de Montigny sont modifiées. Les abords de la ville sont indiqués jusqu'à Dampremy, Montigny et Marcinelle.

Cadre de 0,m 60 sur 0,m 45.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1816 —

N° 69. — Plan der bovenstad van Charleroi. Nota : Der peylen zijn gevedne d' tot de bovenkant der steenen d'am in de Sambre leggende. Echelle de 0,m 105 pour 30 verges du Rhin

Ce plan n'indique absolument que l'enceinte de la Ville Haute, divisée en sept lots pour l'adjudication.

Cadre 0,^{m} 88 sur 0,^{m} 52

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1818 —

N° 70. — Charleroi 1818. Echelle de 1 à 2500. La Porte de Waterloo et les lunettes sont comme sur les plans précédents, excepté une lunette modifiée. Il y a des projets pour les rues : Rue Neuve et autres à la Ville Haute, ainsi que pour les casernes et les bâtiments militaires. L'emplacement de l'hôpital militaire est toujours en blanc. Les abords sont bien indiqués.

Cadre 1,^{m} 27 sur 0,^{m} 95.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1818 —

N° 71. — Charleroi 1818. Echelle de 0^{m}, 16 pour 400 aunes hollandaises, avec une échelle et une légende pour les forts. C'est le même plan que le précédent, sauf la légende.

Cadre 1,^{m} 27 sur 0,^{m} 95.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1819 —

N° 72. — Constructie plan van vesting Charleroi, signé Brienen. Ce plan est semblable au n° 66. Il porte une grande quantité de côtes pour les ouvrages de fortifications.

Cadre 0,^{m} 34 sur 1^{m}.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 73. — Charleroi 1820. Echelle de 1 à 2500, avec une

légende pour les forts. C'est le même plan que le n° 71, copié d'autre main.

Cadre : 1,m 27 sur 0.m 95.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 74. — Plan der vesting van Charleroy. Echelle de 1 à 2500, avec une rose des vents et une légende de 27 numéros pour les forts et de *a* à *h* pour les bâtiments militaires, identique à celle du n° 71, s'étend jusque Dampremy, Montigny et Marcinelle. Le bâtiment de caserne de l'Ouest est fait et non celui de l'Est, lequel est en construction.

Cadre : 1,m 33 sur 1m.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 75. — Plan van Charleroi. Tot plan van vergelijking is aan genommen het provizon tab vlak warin is leggente de bovenkant der etunen dam tuschen de penanten in de Sambre. Echelle de 1,m 176 pour 300 aunes holl.

Avec une légende de 27 numéros pour les forts, identique à celle des nos précédents et de *a* à *h* pour les bâtiments militaires, et une note pour le point de repaire pour le nivellement. Plan très grand et fort beau. Tout y est indiqué, les fortifications, les bâtiments militaires, les deux casernes, l'hôpital de la garnison, etc.

On y a tracé les travaux d'une attaque fictive (parallèles et zigs-zags contre les fronts au Nord et les lunettes à l'Est).

Cadre : 1,m 67 sur 1,m 28.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 76. — Plan der vesting Charleroi. Signé J. A. Van Brienen Van Ramerus, 2e lieutenant ing. 1820. Avec une échelle et la même légende que la dernière pour les bastions, demi-lunes et lunettes et de *a* à *h* pour les bâtiments militaires C'est le même plan que le précédent et le même que celui qui a été exécuté. Echelle de 1 à 5000.
Cadre : 0,m 76 sur 0,m 50.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 77. — Plan van Charleroi, J. A. Van Brienen fecit. Echelle de 1 à 5000. Avec une légende en hollandais et en français et une note : « les chiffres rouges etc. » C'est le même plan que le précédent. Les noms des forts ont un peu changé. Le nom d'Ortwyn y est introduit.

Bibliothèque de Namur.

— 1820 —

N° 78. — Plan d'une partie des fortifications de Charleroi à la sortie de la Porte de Philippeville, indiquant l'emplacement du pont à construire sur la partie de la Sambre canalisée, traversée par la route de Charleroi à Philippeville. Echelle de 0,m 006 pour 60 aunes de Hollande. Aucun détail, sauf la dérivation de la rivière et le déversoir spécial du Pont Rouge, qui y est aussi marqué.
Cadre : 0,m 78 sur 0,m 57.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— 1820 —

N° 79. — Lunette op de hoogte van Montigny te Char-

leroi, 1820. Echelle de 1 à 1250. C'est le plan détaillé de la lunette de Montigny, de même main que le précédent et le suivant.

Cadre 0,m 90 sur 0,m 56.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

— **1821** —

N° 80. — Plan der Myngangen van Charleroi. Signé: J. A. Van Brienen Van Ramerus Lieut. Ingén. 1821. Echelle de 0,m 087 pour 100 aunes de Hollande. C'est un plan du front de la Porte de Waterloo avec les galeries de mines et les côtes.

Cadre de 0,m 80 sur 0,m 54.

Manuscrit officiel. Hôtel de ville de Charleroi.

Premier agrandissement de la Ville Basse.

— **1841** —

N° 81. — Projet d'agrandissement pour la Ville Basse de Charleroi, par l'Ingénieur A. D. Le Hardy de Beaulieu. Lithographie de J. Collon, Place des Barricades, à Bruxelles. Gravé par J. Collon. Echelle de 0,m 18 pour 1000m. Avec une légende de A. à G. pour les établissements proposés, un tableau de l'accroissement de quelques grandes villes et une notice sur le projet signé : A. D. B. Charleroy, Mai 1841.

Projet d'agrandissement de la Ville Basse et de l'Entreville fait à propos de l'établissement de la station du chemin de fer. Ce sont des rues coupées toutes perpendiculaires en damier. Il y a aussi un projet de canal en ligne droite, le même qui fut exécuté plus tard. La ville pouvait ainsi contenir 25000 habitants.

La Ville Haute ne figure que par sa place.

Cadre de 0,m 552 sur 0,m 39.

Société arch. de Charleroi.

— 1841 —

N° 82. — Le manuscrit original qui a servi pour la lithographie précédente.

Donné par l'auteur à la Soc. arch de Charleroi.

— 1848 —

N° 83. — Charleroi.

Etablissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen. Echelle de 1 à 20,000.

Les nouvelles fortifications de la Ville Basse, nécessitées par la construction de la station, s'y trouvent, ainsi que le canal en ligne droite qui remplace les fossés des fortifications pour le passage des bateaux.

Sur la grande carte topographique de la Belgique en 250 feuilles, à l'échelle de 1 à 20,000, dressée et publiée par Philippe Van der Maelen, fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles. Une partie de cette carte a été gravée en 1866 avec le titre : Carte topographique des environs de Charleroy. Le plan de la ville, compris sur cette carte, se trouve aussi reproduit sur le prospectus de cet atlas.

Cadre 0,m 69 sur 0,m 485.

— 1854 —

N° 84. — Plan de Charleroi excessivement simple, avec les chiffres d'altitude, l'indication des portes et des lieux dits du Faubourg ; mais sans rues ni autres indications. La forteresse n'existe plus. Echelle de 1 à 300,000.

Dans un cadre de $0,^m 135$ sur $0,^m 09$. A droite en bas de la carte du Hainaut de Van der Maelen au 1/100,000. 1854.

Deuxième agrandissement de la Ville Basse.

— 1858 —

N° 85 — Plan sans titre de la Ville Basse de Charleroi. Echelle de 1 à 5000, avec une rose des vents et une légende pour les signes employés. Ce plan ne contient qu'une faible partie de la Ville Haute. Les villages de Dampremy et de Marcinelle y sont indiqués. Les rues ne sont pas tracées dans l'intérieur de la ville. Les fortifications de la Ville Basse sont reportées en avant, de manière à agrandir la station et avoir une meilleure défense; des bassins nouveaux sont projétés vers Dampremy.

Dans: Ville de Charleroi. Projet d'agrandissement; demande de concession adressée au département des travaux publics, sous la date du 17 avril 1857, par Victor Alexis Damery, entrepreneur de travaux publics. Charleroi. A Deghistelle 1858. Un vol. in-8°.

Cadre: $0,^m 16$ sur $0,^m 365$.

Collection Dujardin à Liège.

— 1858 —

N° 86. — Charleroi.

Echelle de 1 à 50,000. La ville n'est représentée que par son périmètre. Dans l'intérieur sont seulement indiquées les routes dites de grande voirie avec des points de nivellement. Les environs y figurent.

Se trouve avec vingt autres plans sur la carte hydrographique routière et administrative de la province de

Hainaut etc. Par Ch. Vandermaelen. Voyez la carte n° 35 ci-après.

Cadre de 0,m 14 sur 0,m 09.

Collection Dujardin à Liège.

— 1869 —

N° 87. — Projet d'agrandissement de la ville de Charleroi dressé par l'architecte A. Cador. Lithographie Louis Delacre imprimeur à Charleroi. Déposé. Echelle de 1 à 2500. Avec une rose des vents, une légende et des notes explicatives à l'appui des diverses propositions de l'auteur. A. Cador, le 1r juillet 1862. Un *Nota* pour les couleurs et un article énumérant les avantages obtenus par le surhaussement du niveau de la nouvelle station.

Ce plan ne donne que la Ville Basse et les environs de la station du chemin de fer. Les fortifications sont supposées démolies. La station est portée en avant. Un grand bassin est creusé. Il y a l'emplacement de deux cités ouvrières et des rues sont tracées jusqu'à la limite de la commune.

Cadre de 0,m 933 sur 0,m 684.

Soc. arch. de Charleroi.

— 1866 —

N° 88. — Plan de la Ville de Charleroi.

Publié par l'administration locale en 1866.

Bruges, établissement géographique de P. C. Popp.

Echelle de 1 à 2500.

Ce plan renferme une partie de la Banlieue. On y a indiqué par un simple trait les divers ouvrages de fortifications, les rues, etc. A l'extérieur de la ville sont indiquées les parcelles cadastrales.

Les bâtisses sont restées en blanc. Ce plan porte les courbes horizontales équidistantes d'un mètre et des points de nivellement isolés. En deux feuilles de 0,m 965 sur 0,m 314 et 0,m 70.

En tout 0,m 965 sur 1,m 014.

Soc. arch. de Charleroi.

— 1867 —

N° 89. — Plan de la ville de Charleroi.

Agrandissement de la ville. Projet présenté par la commission instituée le 28 mai 1867 et adopté par l'Administration communale. Bruges, établissement géographique de P. C. Popp. Echelle de 1 à 2500. Légende de A à O pour les établissements projetés. C'est le même plan que le précédent, où l'on a indiqué en rouge les projets de rues, monuments, parcs, etc., sur l'emplacement de la forteresse démolie. Le parc provisoirement créé quelques années auparavant, hors de la porte de Montigny y figure, mais agrandi et modifié. La largeur et la pente des rues y sont indiquées.

Ce plan fut plus tard modifié de fond encomble au moment de l'accord avec l'Etat.

Cadre 0,m 965 sur 1,m 014.

Soc. arch. de Charleroi.

Agrandissement général.

— 1867 —

N° 90. — Charleroi. Front — 1-2. Plan des maçonneries. Feuille 1e. Echelle de 1 à 500. Avec une légende détaillant les trois séries de travaux d'expériences et de démolition, et les couleurs assignées aux travaux de chaque compagnie du génie.

Ce plan ne donne que le tracé du front à la Porte de Waterloo. On y a indiqué les travaux de mines exécutés pour la démolition de ce front. Les côtes du relief s'y trouvent. Il est accompagné de coupes.

Dans : Mise hors d'état de défense de la place de Charleroy. Ville Haute. Rapport de la commission chargée de diriger les expériences de démolition : Goffinet, major, Blondiau et Van den Bogaert, capitaines en premier, de Posch, lieutenant du génie. Anvers. Autographie du régiment. 1867. Un vol. in-folio.

Cadre de 0,m 78 sur 0,m 675.

Coll. Dujardin

— 1870 —

N° 91. — Plan parcellaire de la ville de Charleroi avec les mutations. Publié avec l'autorisation du gouvernement sous les auspices de Monsieur le Ministre des finances par P. C. Popp, ancien contrôleur du cadastre, ingénieur géographe, etc. Echelle de 1 à 1250. Avec une rose des vents et une liste des récompenses accordées à l'auteur.

Ce plan comprend toute la commune de Charleroi. Toutes les parcelles sont numérotées d'après le cadastre. La place des fortifications et des terrains militaires est laissée en blanc; les bâtiments militaires y figurent encore. Il y a un papillon pour une partie du Sud. En quatre feuilles mesurant ensemble 2,m 727 sur 1,m 115.

Société arch. de Charleroi.

— 1874 —

N° 92. — Plan de Charleroi indiquant les terrains devenus disponibles par la démolition des fortifications et le

déplacement des stations. Echelle de 1 à 2500. Avec une rose des vents et une légende pour les hachures.

La ville seule est représentée. C'est un projet d'agrandissement dans toutes les directions. La largeur des rues est indiquée ainsi que la pente. Les terrains bâtis, à vendre, vendus, réservés etc., sont représentés par des hachures particulières. On y voit aussi la ville telle qu'elle était avant la démolition en 1872.

C'est à peu de chose près le projet qui a été exécuté.

Cadre : 0,m 57 sur 0,m 70.

Soc. arch. de Charleroi.

— **1880** —

N° 93. — Ville de Charleroi.

Z. Clercx. Déposé. Echelle de 1 à 10,000. Avec une rose des vents et une légende pour les couleurs indiquant les propriétés bâties et non bâties.

Sur ce plan toutes les nouvelles rues sont tracées et les édifices publics indiqués. Il s'étend aussi sur l'extérieur de la ville. On y a tracé des carrés de 100m du côté orienté comme les boulevards Est et Ouest et aux rues perpendiculaires.

Cadre : 0,m 135 sur 0,m 35.

Soc. arch. de Charleroi.

— **1881** —

N° 94. — Plan sans nom d'auteur, dressé par l'administration de l'Enregistrement pour la vente publique des terrains. Il est divisé en Ville Haute et Ville Basse. On y lit les inscriptions suivantes.

A droite : Terrains situés près de l'ancienne Porte de Marcinelle.

A gauche: Terrains situés près du Manège et dans l'étang de l'Ouest.

Au milieu: Place de la Ville Haute.

En dessous une échelle de 1 pour 1000

Cadre Ville Haute 0,m 605 sur 0,m 63.

Ville Basse 0,m 30 sur 0,m 63.

Soc. arch. de Charleroi.

Les Vues.

Les vues proprement dites de Charleroi ne sont pas abondantes. Ce fut toujours une simple forteresse plutôt qu'une ville. Les curieux n'y étaient guère attirés et les embellissements n'avaient pas la chance d'y être abondants. Petite ville et pas belle, dédaignée par les voyageurs et ignorée par les artistes, elle ne voyait personne s'y arrêter et n'offrait aucun point remarquable qui tentât le crayon ou le pinceau. Les guerriers seuls et les ingénieurs militaires pouvaient avoir l'envie de s'en occuper. Les ouvrages d'art, de voyages, d'illustration, ne trouvaient rien à en dire, les dessinateurs n'avaient rien à y faire. Elle ne devint une ville que lorsqu'elle cessa d'être une forteresse, et cette époque est toute récente. C'est depuis lors seulement que l'on commence à s'occuper d'elle dans les excursions et les voyages et dans les publications qui s'y rattachent.

La Ville Haute seule.

— 1667 —

N° 1. — Galerie historique de Versaille. N° 216, série III, section 1e du Catalogue des tableaux du Musée de Versaille de 1837 et n° 291 de l'Edition de 1845. Prise de Charleroi, 2 juin 1667. Peint par Van der Meulen, gravé par Aubert. Diagraphe Gavard. Presque toute la vue, prise

de l'Est, est occupée par des guerriers à cheval. On ne voit la ville que dans le lointain et elle est représentée par quelques maisons, quartiers de soldats et habitations d'officiers. Une chapelle. Quelques restes de fortifications, non détruites. La Ville Basse, ni l'Entreville, n'étaient encore bâties, ni habitées. On voit à gauche le village et l'église de Dampremy, nommé aussi à cette époque Darmy ou Darmay. La vue est prise du Sud-Est.

Cadre : 0,m 11 sur 0,m 22.

Soc. arch. de Charleroi.

— 1674 —

N° 2. — Très petite et mignonne vue de Charleroi fortifiée. La Ville Basse n'existe pas encore. C'est donc une vue antérieure à 1676, reproduite dans un ouvrage imprimé en 1683. Les exemples de faits analogues ne sont pas rares.

Sur une planche qui porte, enlacés dans les branches d'un arbre, douze vues de villes, rendues, dit l'auteur, lors de la paix de 1678. Le titre de cette planche est : Carte de Lorraine.

Cadre : 0,m 025 sur 0,m 015.

Dans : Description de l'Univers, contenant etc., par Allain-Manasson, Mallet. Paris 1683. Cinq vol. 8°. T v. p. 195, fig. LXXXVII.

Bibl. roy. de Belg. H. 14376.

— 1677 —

N° 3. — Dans un médaillon ellyptique, vue portant à la partie supérieure les mots : Honteuse levée du siège de Charleroi. Avec les armoiries du duc Philippe d'Orléans,

frère du roi Louis XIV, au milieu de cinq oiseaux voletants. Un peu en dessous est représentée une vue fantaisiste de la Ville Haute, à gauche avec un mur d'enceinte défendu par des tours, au-dessus duquel on voit une flèche d'église et des toits. De la porte vers la Sambre sort l'armée de Montal, gouverneur de Charleroi, lequel vient à la rencontre du Maréchal de Luxembourg qui a fait lever le siège formé par le prince d'Orange. L'armée française est représentée par quelques cavaliers qui se trouvent à droite de la gravure, au premier plan. Au bas de celle ci on a dessiné des constructions qui paraissent être l'ancienne fonderie de l'Entreville, et plus loin la chapelle Sainte Fiacre. A côté est l'hôpital militaire bâti par les Français en 1668.

Cette vue se trouve entourée des armoiries de personnages divers et a pour titre : Fac simile du plateau ciselé commémoratif de la levée du siège de Charleroi par le prince d'Orange le 14 août 1677. Ce plateau est en étain et se trouve au Musée d'archéologie du royaume sous la mention : « Plat d'étain, avec gravures ayant rapport à la levée du siège de Charleroi. Il a probablement servi à présenter les clefs de la ville à Louis XIV après la levée du siège. »

Cadre : 0,m 127 sur 0,m 095.

Dans : Description d'un plateau d'étain gravé en mémoire de la levée du siège de Charleroi par le prince d'Orange le 14 août 1677. Par D. A. Van Bastelaer. Dans Documents de la Soc. arch. de Charleroi T. XII, p. 402.

Soc. arch. de Charleroi.

— **1677** —

N° 4. — Sur le même plateau que le précédent, à droite,

au milieu des ornements ciselés se voit la reproduction rudimentaire de la même vue. L'artiste y a joint à droite la représentation du camp des assiégeants, figuré par six tentes. Ce dessin mesure 0,m 08.

Adjonction de la Ville Basse.

Avant le siège de 1693.

— 1693 —

N° 5. — Sur une banderole au dessus, en une ligne : Charleroy in 't Graafschap Namen.

Jolie vue prise des hauteurs de Marcinelle, à l'Est vers la Tombe. La Ville Haute est tout à fait séparée ; on y distingue plusieurs tours avec des flèches. Il y a des nuages de fumée à droite et à gauche. Il y a une église ou une chapelle à la Ville Basse, ce qui semble reporter cette vue à plus tard, et des bâteaux naviguant sur la Sambre.

Le canal allant par les prés de la Ville Basse vers Marcinelle y est figuré et l'inondation est supprimée, ce qui évidemment est inexacte à cette époque. Tout le chemin couvert est palissadé.

Cadre: de 0,m 19 sur 0,m 155.

Archives de l'Etat n° 316. Soc. arch. de Namur n° 4.

Siège de 1693.

— 1693 —

N° 6. — Profil de Charleroi.

Vue prise de l'Ouest de la place. Au premier plan, à gauche, galoppent des cavaliers cachés à la vue de la ville par les hauteurs de Dampremy. A droite la lunette couvrant la Digue de l'étang ; puis l'étang. Sur la hauteur a

gauche les fortifications de la Ville Haute, au dessus desquelles s'élèvent deux clochers, celui de l'église St. Louis et celui de la chapelle de N. D. du rempart, bâtie en 1682. Dans le bas à droite, les maisons de la Ville Basse. Dans le fond : Marcinelle, Couillet et les collines des rives de la Sambre. Cette vue se trouve sur la même feuille que le plan de Lepautre n° 31.

Cadre 0,m 219 sur 0,m 088.

Soc. arch. de Charleroi.

— 1693 —

N° 7. — Prospect der Festungs Charleroy. Copie de la vue précédente d'autre édition, se trouve sur la même feuille que le plan ci-devant décrit sous le n° 32.

Cadre de 0,m 223 sur 0,m 085.

Coll. A. Dujardin.

— 1693 —

N° 8. — Charleroi, place forte du Comté de Namur, près de la rivière de Sambre ; ce n'était autrefois qu'un village nommé le Charnoy qui était près du Hainaut et que les Espagnols ont fortifié l'an 1666 et lui ont donné le nom de Charles second, roy d'Espagne.

En dessous de la vue, vers la gauche de l'estampe : Fait par Aveline. Avec privilège du Roy.

Belle planche artistique, représentant la vue perspective prise des hauteurs au-dessus de Montigny: Au premier plan des arbres, des canons et quelques personnages. A gauche la Ville Basse toute bâtie et son église, avec ses fortifications et ses fossés pleins d'eau ; la porte de Montigny, les maisons, deux clochers, le pont et la porte de Marcinelle *sur piles de bois*, semble-t-il. La Sambre et le

Pont de Sambre. L'Entreville se présente toute construite et fort habitée, avec un clocher, celui de St. Fiacre, sans doute. La Ville Haute bien bâtie, tout à fait à droite sur un rocher escarpé, entourée de palissades et ne montrant qu'un seul clocher. La fumée des canons s'élève sur quelques parties des fortifications Dans le fond on voit des hauteurs à une grande distance.

Cadre: 0,m 313 sur 0,m 19.

Bibl. roy. de Belgique. S. II. 23100.

— 1693 —

N° 9. — Plan semblable au précédent, mais sur une échelle plus grande. On y voit moins de maisons, mais plus de forteresses, forts, courtines, murailles. Pas de canons. Trois ponts sur la Sambre, ce qui est fantaisiste. A droite bon nombre de cavaliers en marche et un grand arbre qui les abrite. En bas vers la gauche la mention : Fait par Aveline avec privilège du roi.

Col. du notaire Bastin à Fontaine-l'Evêque.

— 1693 —

N° 10. — Grande et belle vue, prise du Spignat, qui domine le fond du même nom et le fond Colleau. A gauche on voit la Ville Basse et le quai de Sambre. A droite la Ville Haute et ses remparts. Au bas des remparts deux batteries de 4 et de 6 pièces qui vont foudroyer la Ville Haute. On remarque aussi la silhouette d'un soldat montant la garde au coin du rempart de la Ville Haute. La vue de la Ville Basse semble être fantaisiste. Elle est trop complètement bâtie. Elle offre deux belles églises et se confond entièrement avec l'Entreville. La Sambre n'est guère visible et la forteresse de la Ville Basse est à peine

indiquée et sans réunion avec celle de la Ville Haute. Ces réflexions s'appliquent aux trois numéros précédents

Cadre de 1,m 344 sur 0,m 18.

Dép des fortif. à Paris.

— 1693 —

N° 11. — Charleroy, place forte du Comté de Namur etc. comme au n° 8, sauf quelques modifications.

Les mots : faits par Aveline avec privilège du roi sont au bas de la planche vers le milieu. C'est une autre édition de la vue n° 8 prise de plus loin, vers la Tombe de Marcinelle. La Ville Basse et l'Entreville sont cachées. A l'avant-plan, sous la forteresse, sont des guerriers à cheval. Le dessin des bâtisses de la Ville Haute est sobre et vrai. L'église est à l'Ouest, par erreur.

Cadre de 0,m 308 sur 0,m 187.

Col. du colonel Monnier à Gand.

— 1693 —

N° 12. — Autre édition modifiée de la vue n° 6 ci-devant.

Titre : Vue de Charleroi. Gravure du P. Le Pautre, architecte de Louis XIV, publiée en 1694, gravée par D. Vanpéteghem, imprimée par Vervoort à Bruxelles.

Cadre de 0,m 215 sur 0,m 10.

Dans : Notice historique sur la ville de Charleroi, édition posthume publiée d'après le manuscrit de Théod. Jos. Prunieau, maire de cette ville en 1817, précédée de la biographie de l'auteur et enrichie de deux vues de Charleroi ancien, par D. A. Van Bastelaer. Extrait des Documents et rapports de la société archéologique de Charleroi. T. VI. A Mons, H. Manceau, 1873.

Forts détachés.

— 1694 —

N° 13. — Sur une banderole au milieu de la gravure, en deux lignes :

Charle — Roy. In der grafchafft Namur.

A la partie supérieure, des génies ailés soutiennent avec effort des faisceaux d'armes de toute espèce et des lauriers, autour d'un écusson en blanc. En dessous une courte notice historique en allemand : Klein stadt û. vortreffliche Festung an der Sambre, etc. Et en français : Petite ville bien fortifiée, place forte remarquable sur la Sambre, dans le comté de Namur, fut en 1693 conquise par les Français et, par la Paix de Ryswick en 1697 restituée aux Espagnols, maintenant cependant elle appartient à l'empereur.

Cadre de 0,^{m} 18 sur 0,^{m} 14.

Bibl. pub. de Namur, n° 3.

— 1720 —

N° 14. — Réduction de la vue précédente.

Cadre de 0,^{m} 15 sur 0,^{m} 077.

Col. N. Henrotte de Liège.

— 1720 —

N° 15. — Autre édition du n° 13, où le cartouche vide n'est entouré que de festons et de draperies, sans personnages.

Cadre de 0,^{m} 193 sur 0,^{m} 153.

Dans un recueil factice d'estampes.

Bibl. royale de Belg. II. 23100.

— 1720 —

N° 16. — Autre édition du n° 13, où la notice allemande est supprimée et l'entourage du cartouche différent et fait

uniquement de guirlandes et de banderolles à mi-hauteur, sans aucun personnage. Hors cadre à droite se lit le n° 33.

Cadre de 0,m 180 sur 0,m 042.

Cabinet des estampes à Bruxelles.

— 1730 —

N° 17. — Au dessus dans une banderolle : Charleroi.

Plus bas l'écusson de France et sous la planche à gauche : Charleroy petite ville du comté de Namur, sur les frontières du Hainaut, près de la Sambre, n'était autrefois qu'un bourg appelé Charnoy. Sa situation avantageuse qui est sur une montagne, à six lieues de Mons et à cinq de Namur, obligea les Espagnols, en 1666, de la fortifier et d'en faire une place d'importance. Ils l'appelèrent Charleroy, qui est le nom du Roy d'Espagne présentement régnant. Les Français la prirent en 1667. Elle leur demeura par le traité de paix d'Aix la Chapelle du deux may 1668. Ils en augmentèrent de beaucoup les fortifications, en sorte que le Prince d'Orange fut obligé de lever le siège qu'il avait mis devant en 1672 et 1677. Les Français la rendirent aux Espagnols et la reprirent le 11 octobre 1693.

A droite, même titre en latin, sauf la dernière phrase, suivi des mots : A Paris, chez Gérard Tollain, St-Jacques, à l'enfant Jésus, avec privilège du Roy. Plus bas encore, à l'angle droit du papier le chiffre 88.

Cette vue est prise de l'Est. Au premier plan quatre personnages à cheval, dont un général : A gauche un grand arbre qui garnit tout ce côté du dessin ; les murs du rempart de l'Entreville. Puis la Sambre contournant une partie de la Ville Basse, avec un pont pour la forteresse et un pont de l'Entreville. A droite les fortifications de la Ville Haute, où l'on voit deux clochers et un moulin à vent situé

hors des murs au N. E. vers la Neufville, moulin dit moulin de Montigny déjà en 1680.

Cadre de 0,^{m} 52 sur 0,^{m} 367.

L'ajoute au texte français du titre indique une seconde édition. La première nous est inconnue.

Au dessus de la planche à droite est un petit plan de la forteresse.

Bibl. royale de Belg.

— 1730 —

N° 18. — Même planche d'autre édition. La banderolle du dessus est supprimée et le cadre plus grand.

Cadre de 0,^{m} 515 sur 0,^{m} 405.

Coll. du Notaire Bastin à Fontaine-l'Evêque.

— 1740 —

N° 19 — En dessous : Vue de la ville de Charleroi à la Sambre. Hors cadre à droite : Remacle Le Loup fec.

Vue prise des hauteurs de Marcinelle. La Ville Basse est ceinte d'un mur crénelé, précédé d'une ligne d'arbres. Une porte est percée dans ce mur à gauche. Toutes choses qui n'ont pas existé ainsi. Ce doit être la Porte de Marchiennes. La Ville Basse est totalement bâtie. On voit l'entrée et la sortie de la Sambre. Tout à fait à gauche la Porte de Dampremy, sur le penchant de la montagne, la rue conduisant à la rue de France et à la Ville Haute. A la Ville Haute beaucoup de maisons, mais pas d'église. Des arbres sur les remparts. A droite le fort des Paysans.

Cadre : 0,^{m} 23 sur 0,^{m} 13.

Dans : Les délices du Pays de Liège ou description historique, géographique, topographique et chorographique

des monuments sacrés et profanes de cet évêché principauté et du Comté de Namur. Liège, Everard Rints. 1736-1741. Trois vol. in-fo T. II, 1740, 1er partie, page 333.

2° Vues et perspectives de toutes les villes, églises, monastères, édifices publics, châteaux et maisons de campagne du pays de Liège, etc., en 230 planches en taille douce. Dinant, Agers 1770, un vol. in-4° oblong.

3° Id. d'autre édition avec la mention : Liège chez Plonttieux imprimeur de Messeigneurs des Etats.

Coll. L. Digneffe.

— 1740 —

N° 20. — Même planche d'autre édition. La notice du dessous est supprimée.

Cadre de 0,m 275 sur 0,m 195.

Dans : le même ouvrage d'autre édition.

Coll. L. Digneffe.

— 1746 —

N° 21. — Au dessus : Charleroi et Ath rendus le 2 août 1746, et le 8 octobre 1743 (sic). Médaillon ellyptique dans un cartouche de style Louis XV, représentant une vue imaginaire de Charleroi. Il y a des corps de troupe devant la place et au premier plan deux cavaliers.

Médaillon de 0,m 039 sur 0,m 058 intérieur du cartouche.

Sur l'Almanach pour l'année bissextile 1748. A Paris chez Charpentier, rue St. Jacques au Coq. Avec privilège du Roy. Estampe de grande dimension en deux feuilles. Le titre de cette estampe est : Siège de Berg-op-Zom, pris d'assaut par M. le Maréchal de Lowendahl, le 16 septembre

1747. Avec toutes les villes que le Roy a prises en Flandres.

L'estampe est signée : Geulard sculpsit.

Bibl. nationale de Paris.
Cabinet des estampes.
Coll. Hennin Pièce n° 53.

Démolition de la fortification.

— 1810 —

N° 22. — Charleroi. Vue prise de l'Ouest de la ville. Au premier plan la Sambre à droite, et à gauche la Route de Mons. Plus loin un certain nombre d'habitations, le village de Dampremy et sur la hauteur, en face, la Ville Haute de Charleroi, ayant à gauche les cheminées des charbonnages du faubourg. Pas de fortifications.

Cadre de 0,m 135 sur 0,m 064

Coll. L. Digneffe.

Dernière fortification.

— 1825 —

N° 23. — Vue de Charleroy 156. Madou. Le général de Howendel. Lith. de Jobard. Vue prise en aval. La Sambre coule au centre et l'on voit le pont sur lequel passe le rempart. A gauche le talus extérieur des fortifications de la Ville Basse et la maison éclusière. A droite une partie de la forteresse de l'Entreville et de la Ville Haute, au-dessus desquelles on voit le clocher de l'église, tout à fait à l'extrémité.

Cadre de 0,m 203 sur 0,m 136.

Dans : Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas, dédié à S. A. I. et R. Madame la princesse d'Orange.

Rédigé par M. De Cloet, Bruxelles. Jobard 1825 Deux vol. in-4° oblongs. T. II. pl. 156.

Premier agrandissement de la Ville Basse.

— 1854 —

N° 24. — Charleroi. Vue générale L. H. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Tovey. Déposé.

Vue prise des hauteurs de Marcinelle. On voit des houillères au premier plan. En avant de la Ville Basse, une allée où se trouve un train de chemin de fer. Sur la hauteur de la Ville Haute entourée d'arbres, l'Eglise domine.

Cadre de 0,m 26 sur 0,m 181.

Fait partie d'une collection de vues de la Belgique.

Cabinet des estampes à Bruxelles.

— 1854 —

N° 25. — Même planche reproduite au demi-diamètre avec le titre: Le panorama de Charleroi.

Cadre de 0,m 127 sur 0,m 094.

Dans : Le vieux Charleroi, types populaires, etc. par D. A. Van Bastelaer. F. Reytter imprimeur Charleroy 1851. P. 17.

Soc. arch. de Charleroi.

— 1854 —

N° 26. — Charleroi. Le quai. L. H. Hoolans del. et lith. Imp. Simoneau et Toovey. Déposé. Vue prise du pont de la rue de Beaumont. On voit le long du canal de dérivation.

au fond les remparts. A gauche, les quais de Flandres et de Brabant et l'entrée de la rue de la Station.

Cadre de 0,m 26 sur 0,m 181.

Dans la même collection que le n° 24.
Même dépôt que ce dernier.

— 1854 —

N° 27. — Même planche reproduite au demi-diamètre avec le titre de : Le Pont de la Station.

Cadre de 0,m 127 sur 0,m 092.

Dans le même ouvrage que le n° 25. P. 80.
Même dépôt.

— 1854 —

N° 28. — Charleroi. La Sambre L. H. Hoolans, del. et lith. Imp. Simoneau et Toovey Déposé. Vue prise du Pont Neuf, en aval du Pont de la Sambre. A gauche, le quai de la Sambre et à droite, les jardins et le derrière des maisons de l'Entreville. En face, le Pont de la Sambre et plus loin, les maisons de la rue de Mons.

Cadre de 0,m 255 sur 0,m 182.

Dans la même coll. que le n° 24.
Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 29. — Même planche reproduite au demi-diamètre avec le titre : Le Pont de la Sambre.

Cadre de 0,m 127 sur 0,m 093.

Dans le même ouvrage que le n° 25 p. 25.
Même dépôt.

— 1854 —

N° 30. — Charleroi. Place Verte L. H. Hoolans del. et lith. Impr. Simoneau et Toovey. Déposé. Vue prise de l'Ouest de la place, dont on voit trois faces. A gauche est la percée aboutissant au Quai de Sambre, puis la rue de Marcinelle et celle de Marchiennes. A droite l'ancien temple protestant.

Cadre de 0,m 254 sur 0,m 181.

Même collection que le n° 24.

Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 31. — Même planche reproduite au demi-diamètre, avec le titre: Place de la Ville Basse.

Cadre de 0,m 130 sur 0,m 091.

Dans le même ouvrage que le n° 25. p. 29.

Même dépôt.

— 1854 —

N° 32. — Charleroy. Grand' Place (Ville Haute). L. H. Hoolans, del. et lith. Imprimerie Simoneau et Toovey. Déposé.

Cadre de 0,m 279 sur 0,m 183.

Vue prise du coin de l'Hôpital militaire. On voit l'entrée de six rues. L'église de St-Chrystophe au milieu.

Cadre de 0,m 279 sur 0,m 183.

Dans la même collection que le n° 24

Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 33. — Même planche reproduite au demi-diamètre avec le titre : Place de la Ville Haute.

Cadre de 0,m 128 sur 0,m 092.

Dans le même ouvrage que le n° 25 p. 35.

Même dépôt.

— 1854 —

N° 34. — Charleroi. La Sambre vers Couillet. L H. Hoolans del. et lith. Simoneau et Toovey. Déposé. Vue prise du rempart du Pont Neuf vers Couillet. On voit la Sambre couverte de bateaux et sur les deux rives, les diverses usines métallurgiques, hauts fourneaux, etc.

Cadre de 0,m 256 sur 0,m 183.

Même collection que le n° 24.

Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 35. — Même planche reproduite au demi-diamètre, avec le titre : La Sambre vue de l'ancien Pont de Philippeville, vers Couillet.

Cadre de 0,m 130 sur 0,m 103.

Dans le même ouvrage que le n° 25 p. 40.

Même dépôt.

— 1854 —

N° 36. — Charleroi. Le déversoir. L. H. Hoolans del. et lith. Simoneau et Toovey, vue prise du Pont derrière la

Prison d'où l'on voit tout l'ensemble de la Ville Basse, l'Entreville et la Ville Haute.

Cadre de 0,m 259 sur 0,m 180.

Même collection que le n° 24.
Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 37. — Même planche reproduite en demi-diamètre, avec le titre : Le déversoir.

Cadre de 0,m 131 sur 0,m 093.

Dans le même ouvrage que le n° 25 p. 64.
Même dépôt.

— 1854 —

N° 38. — Charleroi. La Prison cellulaire. L. H. Hoolans del. et lith. Simoneau et Toovey. Vue prise de l'autre rive du canal.

Cadre de 0,m 259 sur 0,m 173.

Même collection que le n° 24.
Même dépôt que le n° 24.

— 1854 —

N° 39. — Même planche reproduite au demi-diamètre, avec le titre : la Prison.

Cadre de 0,m 128 sur 0,m 092.

Dans le même ouvrage que le n° 25 p. 102.
Même dépôt.

Deuxième agrandissement de la Ville basse.

— 1864 —

N° 40. — Charleroi. H. Clerget Cuzat.

Vue d'une partie de la Ville Basse. On voit à droite le canal de dérivation avec le Pont tournant, vis-à-vis de la rue de la Station, ainsi que le quai de Flandre, à l'extremité duquel est la Prison. A gauche le bâtiment de l'ancienne station.

Cadre de 0,m 085 sur 0,m 047.

Dans : Collection des guides Joanne de Paris à Cologne, à Bruxelles, à Senlis, à Laon, à Dinant, à Givet, à Luxembourg, à Trèves, à Maestricht, par A. Morel. Paris, Hachette 1864. Un vol. in-12. Page 191.

Col. A. Dejardin.

— **1869** —

N° 41. — Charleroi, (Place verte). Au-dessus des maisons de la place on voit l'église de la Ville Haute.

Cadre de 0,m 035 sur 0,m 026.

Cette vue, avec d'autres, entoure la carte intitulée : Nouvelle carte illustrée de la Belgique indiquant les rivières. Publiée à la Librairie universelle de J. Rosez, éditeur, n° 87, rue de la Madeleine Bruxelles 1869.

Cadre de 0,m 035 sur 0,m 026.

Col. A Dujardin.

— **1873** —

N° 42. — Place verte à Charleroy. Petite vue analogue à la vue précédente n° 41.

Cadre de 0,m 033 sur 0,m 016.

Dans la série des vues formant l'encadrement de la carte de la Province de Hainaut, dans l'atlas intitulé : Atlas de la Belgique illustré de plus de 200 vignettes. Bruxelles, J. Rosez 1873. Un vol. in-4° oblong.

Col. A. Dujardin.

Agrandissement général.

— 1881 —

N° 43. — Sous le cadre: Vue de Charleroi. En dessous dans la cadre à gauche: E. Puttaert del. A droite: M. Webert sc.

Vue prise des hauteurs de Marcinelle, dont on voit une houillère à l'avant-plan au Sud Ouest. Le bâtiment de la Station est tout à fait à gauche et, au delà, les maisons du Quai de Brabant. Sur les hauteurs, dans le fond, l'église de la Ville Haute, reconnaissable à son clocher en forme de dôme.

C'est une vue chargée et fort embrouillée de la ville, avec une partie de Montigny sur Sambre et même de Gilly, leurs houillères, leurs cheminées à droite et dans le fond.

Cadre de 0,m 148 0,m 075.

Dans: La Belgique illustrée, ses monuments, ses paysages, ses œuvres d'art, publiée sous la direction de M. Eugène Van Bemmel, avec 500 gravures sur bois par les principaux artistes. Cartes chromolithographiées des provinces. Bruxelles, Bruylant Chrystophe et Ce éditeurs, rue Blaes n°33 1881. 2 vol. in-4° T. II, p. 105.

Col. A. Dujardin.

— 1884 —

N° 44. — Au bas de la page: La Sambre à Charleroi. En bas à droite dans le cadre la signature: Slom.

Jolie vue prise du Pont derrière la Prison, à l'Ouest de la Ville Basse, présentant les maisons de l'Entreville qui longent la rivière au delà de l'Ecluse et du déversoir jusqu'au Pont de Sambre. Gravure faite d'après une photographie.

Cadre de 0,m 16 sur 0,m 08.

Dans : 1° Le Tour du Monde, etc. Paris 1884, in-4° p. 304, chapitre intitulé : La Belgique, par Camille Lemonier.

2° La Belgique, par Camille Lemonier, etc. Paris, librairie de Hachette et Cie, 79, Boulevard Saint Germain 1888. Un vol. grand in-4°, pl. 494. Reproduction en vol. d'articles parus dans le Tour du Monde.

Bibl. roy. de Belgique.

LES CARTES

Ce titre demande un mot d'explication. Il n'y a pas rationnellement des cartes, quand il s'agit d'une ville et non d'une circonscription. Or dans cet ouvrage, nous n'avons pas eu l'intention d'aller au delà. Quelles cartes devions-nous donc renseigner? D'abord s'imposaient certaines cartes partielles qui ont été faites spécialement pour l'arrondissement, ou pour une partie de celui-ci : Cartes militaires, mouvements de troupes, sièges, cartes industrielles, métallurgiques, verrières, de bassin houiller, etc. Nous avons donc dû admettre, comme nous venons de le dire, ces cartes spéciales des abords de la ville ou même de l'arrondissement et du bassin.

En dehors de cette catégorie nous ne signalerons que les cartes dont l'échelle est assez importante pour porter un plan bien délimité et des parties bien distinctes et bien déterminées, de dimension convenable, c'est-à-dire à l'échelle dite topographique ou échelle des plans. Cette échelle descend parfois en pratique jusqu'au 160,000 mètres ; mais nous nous sommes arrêtés au 10,000 mètres, ce qui donne pour notre ville 20 à 30 millimètres et même 40 avec le faubourg, comme la plus petite dimension. C'est donc encore, en dernière analyse, les plans plutôt que les cartes que je rechercherai et que je signalerai dans cette dernière partie de mon ouvrage.

Les cartes que je citerai sont les cartes sur lesquelles

est déssiné un plan de la ville, non un plan tel quel, vague et douteux, de diamètre quelconque. Ce serait donner dans un abus et un travail peu utile. Beaucoup de cartes anciennes portent l'indication de la ville, d'un dessin peu précis, de dimension fantaisiste, sans forme et sans valeur. Certaines cartes anciennes, en effet, où figure un plan de la ville fort petit, lui ont attribué au hasard une forme quelconque. J'en ai vu plusieurs où la forteresse est un pentagone ou un heptagone, au lieu d'être un hexagone; et où ne figure aucun détail. Ce n'est vraiment qu'un signe conventionnel qu'il serait oiseux de décrire ou même de signaler. Ces dessins rudimentaires ne peuvent offrir aucun intérêt. Du reste nous avons rejeté toute carte, même de grande échelle, où le plan avait été négligé.

D'autre part, combien de plans minuscules tracés sur d'anciennes cartes et portant les caractères d'une exactitude remarquable: la Louvoise, l'inondation et tous les forts détachés de Marcinelle, Montigny, Dampremy, les forts du Nord, etc. Telles sont les cartes guerrières de Beaulieu et d'autres auteurs de talent.

En outre nous avons dû admettre maintes cartes anciennes qui, d'échelle inférieure elles-mêmes, portaient un plan à une échelle plus grande de la forteresse de Charleroi, célèbre à cette époque; et c'est surtout à l'exactitude, souvent admirable, de ces plans que nous faisons allusion plus haut.

Les réflexions qui précèdent éliminent d'un coup la plupart des anciennes cartes des XVII et XVIII siècles, sur lesquelles les géographes avaient l'habitude de dessiner souvent des formes fantaisistes et approximatives, toujours d'échelle hasardée et fautive, les plans de diverses villes, surtout des forteresses, élimination que je crois légitime et désirable.

Ville haute seule.

— 1674 —

N° 1. — Charleroi avec le pays à deux lieues à la ronde. Carte de 0,m 30, portant un petit plan de la ville fort intéressant. Dans le même ouvrage que le plan n° 8 ci-devant.

Adjonction de la Ville Basse.

— 1690 —

N° 2. — Au coin droit inférieur : Carte des camps de Boussu et de Gerpinnes les 26 et 27 juin 1690. Corrigée, augmentée par le Chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du roi. Echelle de 0,m 061 pour une lieue commune de France. Avec rose des vents bien orientée et sans chiffres de paralèlles. En dessous du cadre à droite : N° 21.

Sur cette carte qui porte entre Fourbechies, Lobbes, Beaulet, Roux et Florenne, se trouve un petit plan de Charleroi de 0,m 025 du N. au S., avec l'inondation de la Ville Basse, la Louvoise, etc. Deux redoutes aux Etangs. Patés massifs de bâtiments marqués à la Ville Haute et à l'Entreville.

Cadre 0,m 285 sur 0,m 435.

Dans : Histoire militaire des Flandres, depuis l'année 1690 jusqu'en 1694 inclusivement, qui comprend etc. Ouvrage fait sur les mémoires, manuscrits des camps, marches, batailles et siéges de M. le Maréchal de Luxembourg sur sa correspondance avec la cour, etc., et sur le Journal de M. Waultier etc.; dédiée et présentée au Roy par son très humble et très obéissant serviteur le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire de S. M. Paris chez le chevalier de Beaurain etc. 1755, T. I pl. 13.

Le chevalier Boisgelain a collaboré à cet ouvrage.

Bibl. roy. de Belgique H. 26903.

Même ouvrage, 2e édition, augmentée de la Campagne de Hollande en 1672. Chez Frédéric Gosse libraire 1776. Même planche.

Bibliot. Roy. de Belgique H. 26906.
Bibl. publ. de Mons, N° 3962 ancien.

— **1690** —

N° 3. — Au coin droit inférieur: Carte des camps de Gerpinnes, Mettez, Geugnies, Ham sur Sambre et Velaines, les 27 et 30 juin 1690 Corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du roy. Echelle de 0,m 061 pour 1 lieue de France.

Cette carte, semblable à la dernière, s'étend entre Walcourt, Brulotte, Spy et Lesves, elle porte un petit plan de Charleroi semblable au précédent.

Cadre de 0,m 346 sur 0,m 30.

Dans les mêmes ouvrages que le n° précédent T. I pl. 14.

— **1690** —

N° 4. — Au coin droit en haut: Plan du combat de cavalerie donné près de Fleurus le 30 juin 1690 ; dressé sur différentes cartes topographiques par le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du roy. Avec une légende. Echelle de 0,m 0093 pour 200 toises ou une lieue de France.

Sur cette carte, qui s'étend entre Charleroi, Frasnes lez Gosselies, Sombreffe, Grand Menil, Spy, Ham sur Sambre, se trouve un plan de Charleroi semblable au dernier, mais sans indication de bâtisses. La Redoute des paysans y est marquée ainsi que les petites redoutes de Boisleau.

Cadre de 0,m 45 sur 0,m 285.

Dans les mêmes ouvrages. T. I. p. 19.

— 1690 —

N° 5. — Au coin gauche en haut : Carte des camps de Fleurus, de Velaines et de Farciennes, après la bataille les 2 et 6 juillet 1690 ; corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain etc. Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. En dessous du cadre : Laurent Scrip.

Sur cette carte, semblable à la dernière, avec une orientation incorrecte, qui porte entre Thy le Château, Fontaines l'Evêque, Grand Leez et Fosses, se trouve un petit plan de Charleroi mesurant 0,m 032, semblable au dernier, avec indication des pâtés de maisons.

Cadre de 0,m 45 sur 0,m 285.

Dans les mêmes ouvrages que le dernier. T. 1. Pl. 19.

— 1690 —

N° 6. — Au coin droit en bas : Carte des camps de Farciennes et de Trazegnies les 6 et 7 de juillet 1690, corrigée etc. Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. Au dessous à gauche : Laurent scrip.

Sur cette carte qui porte entre Lobbes, Bois d'Haine, Oignies et Imiée, se trouve un petit plan de Charleroi, long de 0,m 032 semblable aux derniers.

Cadre de 0,m 43 sur 0,m 235.

Dans les mêmes ouvrages que le précédent. T 1. p. 20.

— 1690 —

N° 7. — Au coin droit en haut : Plan de la bataille de Fleurus remportée par l'armée du Roy, commandée par M. le maréchal duc de Luxembourg, le 1er juillet 1690. En bas à droite : Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. A gauche : Putbaux, sculp. En dessous une longue des-

cription de la bataille. Sans rose des vents, ni parallèlles de longitudes. Cette carte, qui s'étend entre Gerpinnes, Roux, Thiméon, Ligny, Moustier et St. Remy, porte un petit plan de Charleroi sans détails, ni rues

Cadre: 0,m 28 sur 0,m 025.

Dans: Histoire militaire du règne de Louis le Grand, par le marquis de Quincy, etc. Paris, Mariette 1726. T. XI, p. 254.

Bibl. roy. de Belg. V. 9848.
Dépôt de la guerre N° 1231.
Bibl. publ. de Mons N° 1231 nouveau.

— 1691 —

N° 8. — En haut au coin droit: Carte du camp de Strée et Feluy les 21 août et 4 septembre 1691. Corrigée et augmentée etc. Echelle de 0,m 06 pour une lieue commune de France; avec une rose des vents bien orientée. Sur cette carte, qui s'étend entre Bousignies, Ecaussines, Nivelles, Frasnes et Chastré, se trouve un plan de Charleroi de 0,m 025, semblable au précédent sans indication de bâtisses.

Cadre de 0,m 45 sur 0,m 366.

Dans le même ouvrage, T. III, p. 2.

Avant le siège de 1693.

— 1692 —

N° 9. — Au coin droit en bas: Carte du camp de Feluy, de Marbaix, de Piéton et de Saint Amand, le 23 et le 24 mai 1692. Corrigée et augmentée, etc. Echelle de 0,m 06 pour une lieue de France. Cette carte, semblable à la précèdente, s'étend entre Bonne-Espérance, Arquennes, Ville-

roux, Sombreffe et Charleroi et porte un petit plan de Charleroi semblable aux précédents et mesurant 0,m 031.
Cadre de 0,m 39 sur 0,m 35.

Dans le même ouvrage T. III pl 3.

— 1692 —

N° 10. — En bas au coin droit : Carte des camps de La Falise et de Moustier les 22 et 24 juin 1692 et de Saint Gérard le 2 juillet. Avec ceux des ennemis à Sombreffe et à St-Amand. Corrigée, augmentée par le chevalier de Beaurain, géographe du Roy. Echelle de 0,m 061 pour 1 lieue de France. Sur cette carte, semblable à la précédente, s'étendant entre Chastré, Villers-Perwyn, Védrin, Floriffoulx et Charleroy, se trouve un petit plan de cette dernière ville, de 0,m 032 semblable au dernier. Cependant la Louvoise y est omise et deux forts du Nord semblent s'allonger en grand éperon.
Cadre de 0,m 425 sur 0,m 36.

Dans les mêmes ouvrages. T. III. pl. 14.

Siége de 1693.

— 1693 —

N° 11. — Sur la même feuille que le plan n° 35 de Loisel et Beaulieu, à gauche en bas se trouve une : Carte des environs de Charleroi bien orientée. Entre : Fontaine l'Evêque, Gilly, Acoz et Montignies-le-Tilleul. Echelle de 0,m 04 pour 1/2 lieue de France et sur cette carte est la réduction presqu'identique de ce plan réduit à 0,m 035.
Cadre de 0,m 170 sur 0,m 115.

Soc. arch. de Charleroi.
Calcographie n° 3555.
Coll. L. Dignoffe.

— 1693 —

N° 12. — Reproduction de la même carte faite par L. Van Pétegeme.

Dans : Notice historique sur la ville de Charleroi, édition posthume publiée d'après le manuscrit de Théod. Jos. Prunirau, maire de cette ville en 1817, précédée de la biographie de l'auteur et enrichie de deux vues de Charleroi ancien, par D. A. Van Bastelaer, etc.

Dans : 1° Doc. et rap. de la soc. arch. de Charleroi. T. VI p. 409.

2° Opuscules hist. sur la ville de Charleroi par D. A. Van Bastelaer, 1876.

Après le siège de 1693.

— 1693 —

N° 13. — Au dessus à gauche : Carte de l'investissement de Charleroi par l'armée du Roy, commandée par M. le Maréchal duc de Luxembourg, et des lignes de circonvallation faites pour le siège de cette ville en 1693. Dressée sur différentes cartes topographiques, par le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du Roy. En dessous : Echelle de 0,m 059 pour 800 toises. A gauche sous le cadre F. C.

C'est la carte des environs de Charleroi entre Montignies-le-Tilleul, Rianwet, Soleilmont et Bouffioulx.

Le plan de la ville y est dessiné sur la dimension de 0,m 035 du Nord au Sud. C'est une jolie miniature, où se trouvent tous les forts et les lignes de circonvallation, avec une légende pour les renvois numérotés. La Louvoise y est avec de nombreux canaux.

Cadre de 0,m 305 sur 0,m42.

Dans les mêmes ouvrages que le plan n° 33, etc. T. IV. pl. 29bis.

— 1693 —

N° 14. — Au coin droit en haut : Carte des camps de Vanderbecq et ceux des troupes qui composent le siège de Charleroy, les 10 au 26 septembre 1693. Corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain, géographe ordinaire du Roy. Avec une rose des vents tournée Nord en haut, sans parallèles de longitudes (comme dans toutes les cartes du même auteur). Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. Sous le cadre à gauche : Laurent sculpsit, et à droite : Aliamet scripsit.

Sur cette carte qui porte entre Alne, Pry, Villers la ville, Sombreffe et Châtelet, se trouve un petit plan de Charleroi de 0,m 032, dont l'hexagon est allongé et sans indication de bâtisses.

Cadre de 0,m 29 sur 0,m 355.

Dans les mêmes ouvrages T. IV, pl. 29.

— 1693 —

N° 15. — Carte des camps des troupes qui composaient le siège de Charleroy, situés à Gosselies, à Trazegnies, et à Fontaine-l'Evêque les 10, 26 et 29 septembre, avec ceux de Carnières, de Peronne et de Quévy, les 12 et 13 d'octobre 1693 ; corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain etc. Echelle de 0,m 06 pour une lieue de France. En dessous à gauche : Supplément de la planche 3-1693. A droite : Chambon sc.

Sur cette carte, portant entre Gœgnies Chaussée, Mons Rèves, Wangenies et Villers Poterie, se trouve un petit plan de Charleroi de 0,m 03, semblable au précédent.

Dans les mêmes ouvrages que les derniers, T. IV. Pl. 31. et suppt à la Pl. 31.

— 1694 —

N° 16. — En haut : carte du premier et du second cantonnement en 1691, etc., corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain, etc. Rose des vents régulièrement orientée. Echelle de 0,m 038 pour 1 lieue de France. Sous le cadre à gauche : Denis sculpsit.

Sur cette carte, portant entre Landrecies, Erquennes, Spiennes, Namur et Vireux, se trouve un petit plan de Charleroi de 0,m 025, avec la Louvoise et l'inondation sans canaux, et trois forts détachés.

Cadre de 0,m 67 sur 0,m 32 en deux feuilles.

Dans les mêmes ouvrages que les derniers T. V. Pl. 2-3.

— 1694 —

N° 17. — En bas, au coin droit : Carte des camps de Farciennes et Gembloux, les 11 et 15 juin 1694, etc. Corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain, géographe du Roy. Rose des vents bien orientée. Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. En dessous du cadre à droite Aliamet sc.

Sur cette carte, semblable aux précédentes, qui s'étend entre Charleroi, Ways, Torembaix, Saint Trond et Rhines, se trouve un petit plan de Charleroi long de 0,m 027, semblable à celui du n° 14.

Cadre de 0,m 395 sur 0,m 318.

Dans les mêmes ouvrages T. V. Pl. 4.

— 1694 —

N° 18. — En haut au coin droit : Carte des camps de Fosses,

Vitrival, Bienne Colonoise, Gougnies, Fort Eustache, Le Roux, Presles, Mettez, Tarciennes et Graux le 20 août; de Strée, Wilheries, Cousolre sur Sambre et Marpent le 21; de Bienne, La Buissière, Leers Fosteau, Faignies, Quévy et Frameries le 22 août 1694; avec ceux des ennemis à Sombreffe le 19, à Nivelles le 20 et à Soignies, le 21 août. Corrigée et augmentée par le chevalier de Beaurain, géographe du Roy. Echelle de 0,m 06 pour 1 lieue de France. Au bas à droite Chambon, sc.

Carte s'étendant entre Maubeuge, Brugelette, Hermeton sur Bière, où se trouve un plan de Charleroi de 0,m 25, semblable au dernier.

Cadre de 0,m 81 sur 0,m 46 en deux feuilles.

Dans les mêmes ouvrages T. V. Pl. 12.

— 1701 —

N° 19. — Petit plan de Charleroi de 0,m 025 sur la carte numérotée 72 et représentant le comté de Namur. La ville est en blanc, à dix bastions, les étangs à droite et à gauche et l'inondation vers Marcinelle.

Dans : 1° Atlas curieux, ou: Le monde représenté dans des cartes générales et particulières du ciel et de la terre, divisé tant en ses quatre principales parties que par des villes capitales et principales, et les plus superbes édifices qui les embellissent; comme sont les églises, les palais, les maisons de plaisance, les jardins, les fontaines, etc. Par Nic. de Fer. Paris, chez l'auteur 1705. Un vol. in-fol.

2° Table des forces de l'Europe, avec une introduction à la fortification, composée de 194 plans des villes les plus considérables du monde, augmentée de onze plans depuis

l'année 1720 jusqu'en 1723, divisée selon l'ordre qu'on a jugé le plus convenable.

Coll. Dujardin.

— 1701 —

N° 20. — Petit plan de Charleroi fort bien tracé, long de 0,m 025 du Nord au Sud, avec l'inondation, la Louvoise et son système de canaux, divers forts extérieurs sur la : Carte particulière des environs de Mons, d'Ath, de Charleroi, de Maubeuge, de Guesnoy, de Condé et autres Echelle de 0,m 096 pour deux lieues de Brabant. Petite rose bien orientée dans le cadre.

Dans : 1° Table des cartes des Pays-Bas et des frontières de France avec un recueil des plans des villes, sièges et batailles données entre les hauts alliés et la France. A Bruxelles Eugène Henry Frickx, imprimeur du Roy, rue de la Madeleine 1709, in-fol. de 74 feuilles.

2° Même carte, édition de 1702.

Archives de l'Etat, carte n° 538.

Forts détachés. Avant le siège de 1746.

— 1744 —

N° 21. — Au dessus au milieu : Carte particulière des environs de Namur, Charleroy, Dinant, Philippeville, Rocroy, Charlemont, Givet, etc. A gauche : Echelle de 0,m 096 pour 2 1/2 lieues communes de France. A droite : Echelle de 0,m 095 pour 2 lieues de Brabant. Bien orientée avec chiffres de longitude et lettres pour les latitudes. Sous le cadre à gauche : A Paris, chez l'auteur Crepy, rue St-Jacques, à Limoges St-Pierre. Au milieu : 1743. A droite : dressé sur les mémoires d'Eugène Henry Frickx.

Cette carte s'étend entre Macquenoise, Mariemont, Haillot et Bertrix. Elle porte un bon petit plan de Charleroi, mesurant 0,m 03 avec l'inondation, la Louvoise, les forts de Boisseleaux, des Paysants, de Marcinelle.

Cadre de 0,m 63 sur 0,m 485.

Dans : Cartes des provinces des Pays-Bas, contenant les comtés de Flandres, de Hainaut, de Cambresis, le duché de Brabant, etc. dressées sur les mémoires d'Eugène Frickx, et augmentées sur les observations les plus nouvelles. Paris chez Crepy, rue St-Jacques 1744. Un vol. in-folio en 15 feuilles.

Il y a eu une autre édition de l'ouvrage en 1785.

Bibl. royale de Belg. H 25848.

— **1744** —

N° 22. — Même carte d'autre édition se présentant d'autre façon. Dans : Atlas militaire contenant le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas, avec, etc., etc. Ouvrage nouveau, se vend : A Paris chez Meynard. Lille chez Richelet. etc. Carte n° 18. Bibl. roy. de Belg.

— **1746** —

N° 23. — En haut au coin gauche : Plan et environs de Charleroy levés géométriquement, mis au jour par le sieur Jaillot géographe ordinaire du roy. Légende de 10 numéros marquant les bastions, les portes, les forts, les lunettes, etc. numérotés sur le plan. Echelle de 0,m 08 pour 120 toises. Paris chez Jaillot, géographe ordinaire du roy, quay et à côté des Grands Augustins 1746, avec privilège. Avec une rose des vents à droite, orientée N. O. au dessus, sans chiffres de longitude ni latitude.

Sur cette carte, allant de Gosselies en haut, à Jamioulx en bas, Bois de Fontaine à gauche et Oignies à droite, se trouve le plan de la forteresse mesurant 0,m 035. Ce plan est aussi complet que plusieurs grands plans de l'époque

Cadre de 0,m 65 sur 0,m 47.

Archives de l'Etat belge n° 315.

— 1746 —

N° 24. — Le même d'autre édition, identique mais le cadre de la feuille n'a pas les mêmes limites géographiques.

Siège de 1746.

— 1746 —

N° 25. — Sur la même feuille que le plan n° 53 ci-devant, est une petite carte des environs de Charleroi, orientée Nord à droite. Echelle de 0,m 052 pour 1500 toises. Elle porte un beau petit plan de Charleroi de 0,m 035. C'est une variété du précédent.

Cadre de 0,m 21 sur 0,m 305.

Bibl. roy. de Belg. H. 2700 et H. 2701.

Après le siège de 1746.

— 1749 —

N° 26. — En haut au milieu : Carte géographique du cours de la Sambre depuis Charleroy jusqu'à Namur, avec les environs de Charleroy, Fleurus. Chastelet et Fosse, levée géométriquement et mise au jour par le sieur Jaillot, géographe ordinaire du Roy. A droite : échelle de 0,m 08 pour 1200 toises. A gauche : A Paris chez le sieur Jaillot, géographe ordinaire du Roy, quai et à côté des Grands

Augustins. Avec privilège du Roy Avril 1749. Avec une rose des vents orientée N. O. en haut ; mais sans chiffre de longitude. Limitée entre Heppignie en haut, Gosselies en bas, Loverval à gauche et Fosse à droite. Cette carte, fort bien faite, porte le même plan de Charleroi que le n° 23. Ce numéro est du reste un tiré à part extrait de la même carte et éditée avec une autre distribution et après correction.

Cadre de 0,m 495 sur 0,m 655.

Dans l'atlas intitulé : Carte topographique du comté de Namur qui comprend le cours de la rivière de Sambre, depuis Fontaine l'Evêque jusqu'à Namur et les environs de Thuin, Fontaine l'Evêque, Marchiennes au Pont, ceux de Fleurus, Chastelet et Fosses, etc. Levée géométriquement sur les lieux, et mise au jour par le sieur Jaillot, géographe du Roy. En bas : à Paris chez le sieur Jaillot, géographe ordinaire du Roy, etc. 1750. Carte gravée par Bourgoin, aîné. En 12 feuilles. Feuille 6m.

Archives de l'Etat à Bruxelles n° 178.
Dépôt de la guerre à Paris.

— 1749 —

N° 27. — Même carte dans le même atlas d'autre édition et qui porte les mots : Commencée à mettre au jour par le feu sieur Jaillot, et achevée par mesdemoiselles Jaillot sœurs. Ce plan porte une légende et des numéros de renvoi pour les forts, etc. contrairement au précédent.

Archives de l'Etat à Bruxelles n° 315

— 1780 —

N° 28. — Carte figurative des bureaux de droits d'entrée

et de sortie aux départements de Namur et de Charleroy, avec la limite et séparation du territoire de S. M., d'avec ceux des états voisins; comme aussi les grands chemins et ceux obliques fréquentés par les fraudeurs sur les districts respectifs.

Planche officielle dressée pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle et restée manuscrite.

Cadre de 0,^{m} 64 sur 0,^{m} 84.

Archives de l'Etat à Bruxelles.
Cartes et plans manuscrits n° 3322.

— 1793 —

N° 29. — Au coin droit en bas: Carte militaire du cours de la Sambre pour l'intelligence des opérations qui ont eu lieu depuis 1792 jusqu'en 1794 et notamment aux campagnes 1793-1794. Echelle de 0^{m}, 022 par lieue. Au coin gauche en haut : Légende des signes pour la distinction des campagnes. Régulièrement orientée sans parallèles ni chiffres de longitude.

Carte du terrain s'étendant entre: Berlaimont, St-Ghislain, Roulx, St-Amand, Jamagne et Rance, sur laquelle se trouve un petit plan de Charleroi de 0^{m}, 025 avec les forts de Boisleau et de Marcinelle.

Cadre 0^{m}, 64 sur 0^{m}, 515.

Dans : 1° Histoire critique et militaire des guerres de la révolution. Nouvelle édition; par le lieutenant général Jomini. Paris chez Asselin 1820-1824. 15 Vol. in-8° avec atlas in-f°.

Bibl. royale de Belg. D. F. 3671.

2° Même ouvrage d'autre édition de 4 vol. in-8° avec atlas in-f°.

Bibl. publ. de Mons n° 2640.

— 1795 —

N° 30. — En haut à droite : Pl. XI. Au coin droit en bas : Bataille de Fleurus livrée le 26 juin 1894 entre les armées française et autrichienne. Au coin gauche en haut : Signes pour marquer les différents corps de troupes. Sous le cadre à gauche : Gravé par Blondeau. A droite : dessiné par A. L. J. Baratte.

Carte s'étendant entre : Anderlues, Gouy-lez-Piéton, Sombreffe, Tamines et Marcinelle, portant un bon petit plan de Charleroi de 0,m 035 ; avec les forts Boisleau, l'inondation, la Louvoise et les canaux de Marcinelle.

Cadre 0,m 37 sur 0,m 275.

Dans: les mêmes ouvrages que le n° 29.

Démolition de l'ancienne forteresse.

Nouvelle forteresse.

— 1840 —

N° 31. — Carte routière des environs de Charleroi indiquant les concessions de mines de houille, dressée par X. Baudour, ingénieur du cadastre de Charleroi. Lith. de Delfosse à Bruxelles.

Cadre de 0,m 55 sur 0,m 60.

Archiv. de Mons n° 1475.

Premier agrandissement de la Ville Basse.

— 1844 —

N° 32. — Chemins de fer de l'Etat. Section de Charleroi à Namur, 25. Etablissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Van der Maelen. Echelle de 1 à 50.000. Représente le pays parcouru par le chemin de fer entre

Charleroi et Namur, mis en exploitation le 30 juillet 1843. Un petit plan de la ville. En dessous est le profil longitudinal de cette ligne.

Cadre de 0,m 68 sur 0,m 31.

Dans: Atlas du chemin de fer de l'Etat, publié d'après les ordres du ministre des travaux publics. Etablissement géographique de Bruxelles, fondé par Philippe Vander Maelen. Atlas des sections. In-fol. allongé.

Coll. Dujardin nº 129.

— 1844 —

Nº 33. — Chemins de fer de l'Etat. Section de Manage à Charleroi, 24. Établissement géographique de Bruxelles, fondé, etc.

A droite sur cette feuille est un petit plan de Charleroi fort exact de 0,m 036 avec les rues et les fortifications.

Dans les mêmes publications que le précédent.

— 1746 —

Nº 34. — Carte portant en haut: Charleroi et le nº 13 et en plus petits caractères, en haut pour l'accordement : Frasne-lez-Gosselies, à gauche Fontaine l'Evêque, à droite Mariemont et en dessous Couillet. En dessous l'échelle du 20,000me. Cette carte porte un joli plan de Charleroi de 0,m 09 de la dernière époque.

Cadre de 0,m 70 sur 0,m 50.

Dans: Carte topographique de la Belgique dressée sous la direction de Ch. Vander Maelen, fondateur de l'Etablissement géographique de Bruxelles, à l'échelle de 1 à 20,000, en 250 feuilles. Dessin et lavis topographiques par Keyser,

etc., etc., signes conventionnels, 8 échelles diverses au 20,000^{me}, etc.

Cette carte, comme toutes celles de Vander Maelen, fut tenue au courant et tirée en diverses éditions pendant 15 ou 20 ans jusqu'à la cessation de l'établissement géographique, auquel succéda l'Institut cartographique militaire et on peut lui appliquer les réflexions et considérations que nous émettons plus loin sur les œuvres de ce dernier institut, dont Vander Maelen fut le précurseur.

— 1856 —

N° 35. — Carte hydrographique, routière et administrative de la province du Hainaut, à l'échelle du 100,000^{me}, comprenant toutes les routes, les chemins de grande communication, chemins de fer, canaux, etc. avec deux échelles. A gauche les plans de plusieurs villes et à droite celui de Charleroi à l'échelle du 50,000^{me}.

Cadre de 0,^{m} 91 sur 0,^{m} 73.

Dans : Atlas hydrographique routier et administratif de la Belgique, à l'échelle du 100,000^{me}, etc. en 9 feuilles, dont il y eut plusieurs éditions successives. Bruxelles, Vander Maelen.

Bibl. publ. de Mons n° 5032.

— 1856 —

N° 36. — Carte du Bassin houiller de Charleroi au 20,000^{me}, en 6 feuilles, orientée N. E. et S. E., dressée par Vander Maelen, géographe à Bruxelles. Ce sont les feuilles modifiées et spécialisées de la carte générale précédente pour la région charbonnière.

Elle porte le même plan de Charleroi et fut publiée en un grand nombre d'éditions.

Deuxième agrandissement de la Ville Basse.

— 1836 —

N° 37. — En haut au milieu : Charleroi et à droite n° XLVI. Hors cadre et en petits caractères, au Nord : Nivelles, à l'Est : Mons, à l'Ouest : Namur, au Sud : Thuin. En dessous à gauche : Levée en 1866. Revisée sur le terrain en 1879. Rédigée et gravée à l'institut cartographique, à Bruxelles 1883. Equidistances de 5 mètres. Au milieu (voirie) en 1885. Plus bas les échelles au 40,000^{me}, à gauche de 0,^{m} 250 pour 10,000^{me}, à droite de 0,^{m} 222 pour une lieue de terre ou 444,^{m} 44 et de 0,^{m} 275 pour une lieu marine de 5555,^{m} 56.

Cette planchette porte un joli petit plan de Charleroi qui est la réduction du plan de la ville, telle qu'elle est restée jusqu'après 1883. Il mesure 0^{m}, 045.

Cadre de 0^{m}, 83 sur 0^{m}, 53.

Fait partie de la : Carte topographique de la Belgique levée par ordre du gouvernement à l'échelle de 1 pour 20000 et gravée à l'échelle de 1 pour 40000. Cette carte, assujettie aux observations trigonométriques et astronomiques les plus précises, a été rédigée par le dépôt de la guerre sur les documents préparés par Messieurs les officiers d'Etat major et d'Infanterie de la section topographique Les travaux graphiques et topographiques et la gravure ont été commencés sous le ministre de la guerre lieutenant général baron Chasal, gravés par J B. de Loes, 1863. Cette carte est composée de 72 feuilles.

Cette œuvre de l'Institut cartographique n'a cessé d'être améliorée et perfectionnée. Il n'est pas possible de faire ici le moindre aperçu historique sur ce travail, qui prime en Belgique toute tentative de nouvelles cartes. Tout ce qui se produit n'est guère que la copie plus ou moins ser-

vile de cette œuvre, appliquée selon les besoins à tel ou tel but. Comme corollaire, maintes parties de la carte ont été tracées et publiées au 20000me et même certaines circonscriptions en 10000me; mais jusqu'ici il ne s'agit pas en cela de Charleroi, au moins pour la carte générale topographique. Les clichés de cette carte ne cessent d'être perfectionnés et corrigés pour ainsi dire journellement et chaque tirage constitue un nouvel état et pour ainsi dire une nouvelle édition.

— 1865 —

N° 38. — Nouvelle édition de la carte n° 36 ci-devant; carte des charbonnages des environs de Charleroy, dressée par Vander Maelen, dessinée, lithographiée et publiée à l'Etablissement géographique de Bruxelles. Il y a des éditions de 1870, 1875 etc., jusqu'à la fin de l'établissement Vander Maelen et son remplacement par l'Institut cartographique de Belgique. Echelle de 1 à 10,000.

Cette carte s'étend jusque : Château de Belle Vue, Pont à Celles, Wangenies, Bouffioulx, et Montignies le Tilleul, en six feuilles.

Sur cette carte se trouve un beau plan de Charleroi mesurant 0,^{m} 18. La forteresse a entièrement disparu.

— 1866 —

N° 39. — Carte topographique des environs de Charleroi au 20,000^{me}, dressée par Vander Maelen, dessinée et publiée à l'Etablissement géographique. C'est une nouvelle édition regravée en 1866. Voy. n° 34.

Cadre de 0,^{m} 70 sur 0,^{m} 50.

Agrandissement Général.

— 1869 —

N° 40 — Carte ayant pour titre à gauche et en haut: Projet de distribution d'eau pour le bassin de Charleroi par Zenon Laduron, ingénieur honoraire des mines, avec une légende et une échelle de 1 à 20,000, en dessous à gauche hors cadre, sans lignes, ni chiffres de longitude. En dessous, hors cadre, à droite: Etablissement géographique de Van der Maelen 5.

Cette carte diffère beaucoup de la grande carte de Vander Maelen au 20,000^{me}.

Bien orientée et s'étendant de Frasne lez Gosselies. (Hameau les Roux), à Couillet, (chemin de fer), Courcelles (Rianwels), à Farcienne (Wainage).

Cadre de 0,^{m} 54 de large sur 0,^{m} 78 de haut.

Dans : Distribution d'eau dans le bassin de Charleroi par Zénon Laduron, ingénieur honoraire des mines, ingénieur de la compagnie des chemins de fer, des bassins houillers du Hainaut, etc. Mémoire à l'appui d'une demande en concession d'un projet de distribution d'eau potable et abondante pour toutes les communes de l'arrondissement de Charleroi. Bruxelles, imprimerie et lithographie de Guyot, rue Pachecot 1869.

— 1873 —

N° 41. — En haut, hors cadre à gauche : Feuille XLVI. A droite : Planchette n° 8 et entre les deux en grandes lettres : Charleroi. Les limites de la planchette sont marquées, hors cadre, en petits caractères, au Nord : Gosselies, au Sud Nalines, à l'Est Tamines et à l'Ouest Fontaine

l'Evêque. En dessous, hors cadre, échelle au 20,000^{me}. A gauche en petits caractères : Photolithographiée au dépôt de la guerre à Bruxelles en 1873. A droite : Levée et nivelée en 1866. Equidistances d'un mètre.

Cette feuille porte un joli plan de Charleroi, long de 0,^{m} 09, sans le faubourg, avec les rues faites ou à faire, les bâtisses, etc. La forteresse n'existe plus. Il porte un projet de parc arrangé sur l'emplacement du petit parc de la Porte de Montigny. Ce petit plan est une réduction du projet d'agrandissement plan n° 89, ci-devant qui ne fut jamais exécuté.

Dans : Carte topographique de Belgique à l'échelle du 20,000^{me} signes, etc. En dessous hors cadre à droite : Institut cartographique militaire.Cette carte est divisée en 430 feuilles, planchettes de 0,^{m} 40 sur 0,^{m} 50, dont huit forment une feuille.

Nous avons dit en général un mot des perfectionnements continus de cette carte de l'Institut cartographique militaire de Belgique. Nous devons ajouter quelques observations. Cette carte fut tirée en maintes éditions noires ou en couleurs, accentuant les eaux, les chemins, etc.

Elle fut en outre spécifiée, en quelque sorte, pour des tirages superposés, résumant l'étude du sol du pays divisé administrativement, géologiquement, scientifiquement, etc.

Le plan de Charleroi restait toujours le même dans ces diverses variétés de la carte au 20,000^{me} publiées.

Enfin les procédés nouveaux permirent d'éditer, selon les besoins, des cartes partielles limitées aux environs d'une ville, aux limites d'une province, etc., etc. Tous ces travaux utiles sont dus à l'intelligente activité et au talent tout spécial du savant général Hennequint, directeur de l'Institut.

— 1883 —

N° 42. — Autre édition de la carte précédente, publiée en 1883 et fort perfectionnée. Le plan de Charleroi y est entièrement modifié et mis en concordance avec le plan d'ensemble d'agrandissement définitivement adopté, d'accord avec le gouvernement : le nouveau boulevard, la nouvelle caserne, le nouveau palais de justice, etc., y figurent.

— 1883 —

N° 43. — Il a été fait de la dernière carte des tirés à part de petites cartes séparées, portant les environs de Charleroi et mesurant 0,m 21 sur 0,m 15 et s'étendant de Marcinelle à la Docherie, à Gilly et à Montigny sur Sambre.

— 1883 —

N° 44. — Au dessus en grands caractères : Carte industrielle du bassin de Charleroi, dressée par Arthur Laurent, géomètre de la carte générale des usines du royaume de Belgique.

En dessous, au milieu : Légende explicative. A gauche : Arthur Laurent Mens (del). A droite : Autog. Thiéffry et Cie, 150, rue de la Fayette, Paris.

Carte au 20,000me divisée en carrés de 0,m 05 Sur cette carte se trouve un plan de Charleroi de 0,m 09 ne portant rien autre que des rues faites ou à faire, sans aucune indication. La nouvelle caserne et le nouveau palais de justice y sont.

Cadre de 1m sur 0,m 55.

Bibliothèque publique de Mons.

Table des Matières.

D. A. VAN BASTELAER.

ACHTERLEENEN TE BAZEL

(LAND VAN WAES)

IN DE XVIe EEUW

UITGEGEVEN DOOR

L. STROOBANT

Inden eersten Ic Joncfe MARIEN kenne ende lijde dat ic houwende ben ēe leen van mynen houe voerscreven groet acht ghemete luttel min of meer staende te vertierelike coope te versterffelicke coope te thien lib paresise oft ter bester vromē vā drien ende te ghedinghe te gaene metten Kereghebodē van Baersele oft te boetene naer de costume vanden hove ende te helpen gheldene in Joncfe Marien voers peert dienst ghemetē ghelijck kennent mijn huijsghenoete tanderen dienste oft laste ic kent met hemlieden.

Ic Dyeric RAÜWELE fs. Jans (1) kenne ende lijde dat ic houwende ben en leen van Joncfrouwe Marien voers groet

(1) Un Jean RAUWELE, fils de Thierry, haut échevin du Pays de Waes en 1522, épouse Anne Dullaert sœur de Jacques Dullaert, greffier et haut échevin du Pays de Waes.

(GOOVAERTS. *La famille van Havre*).

sijnde twee buijndere luttel min oft meer staende te vertierlijke te versterffelijke cœpe te thien lib pariŝ oft ter bester vromen van drien en le te hueren ghedinghe te gaene metten Kercgheboden van BAERSELE oft te boetene naer de costume ende gheeft iaerlicx in sceijse twee hinnen eñ twee groete ende hier mede eijst vrij van heeruaerden eñ van reijsen kennent mijn huijsghenoeten tanderen dienste oft laste ic Dyeric voerŝ kennet met hemlieden.

Ic Philips VAN BOCHAGHEN kenne ende lijde dat ic hauwēde ben een leen van Joncfrauwen Marien voerŝ groet sijnde een buijnder ende hondert roeden staende te vertierlijcke te versterffelijke coope te thien lib pareŝ oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene ende oeck staende te eenē peert dienste van hondert scellinghe pareŝ gheleuert met eender halstere als mijnheere van Vlaenderen oerloocht met sijnen mannen midts gaders mijn Joncfr voerŝ anderen leenen ghemete ghemeten ghelijc ende dit leen voerŝ es gheleghen in Baersel brouck intt ghemeente kennent met hemlieden.

Ic Philips VERBOCHAGHEN kenne ende lijde dat ic houwende ben een leen vā Jōcfrauwe Marien voerŝ groet sijnde vijf hondert roeden luttel min oft meer gheleghen buyten sdijchts staende te vertierlycke te versterffelijcke coepe te thien lib paresise oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gane ende te helpē gheldene in eēn peert dienst van hondert scellinghe pareŝ als mijn heere van vlaenderē œrloecht met sijnen mannen ghemete ghemeten ghelijck kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste Ic Philips kennet met hemlieden.

Item ic Philips VERBOCHAEGEN kenne ende lijde dat ic

houwende ben een leen van ioncfrauwen Marien voers̃ groet sijnde acht hondert roeden luttel min oft meer staende te vertierlijcke te versterffelijcke coope te thien lib paresise oft ter bester vromen van drien ende te huerẽ ghedinghe te gaene ende te helpen ghelden in Joncfrauwe Marien peert dienst voers̃ ghemete ghemeten ghelijck kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste Ic Philips voers̃ kennent met hemlieden.

Ic Jan Gillis kenne ende lijde dat ic hauwende ben eẽ leen van Joncfrauwen Marien voers̃ groet sijnde een buynder luttel min oft meer staende te vertierlijcke te versterffelijcke cœpe te thiene lib paresise oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene eñ staende tot eenen peerde diẽste van hondert scellinghe pares̃ ghelevert met eendere halstere als mijn heere van Vlaenderen œrloocht met sijnen mannen midts gaders Joncfrauwen Marien voers̃ anderen mannen ghemete ghemeten Ghelijck kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste Ic ian Gillis voers̃ kẽnet met hemlieden.

Ic Jan Gillis de selue kenne ende lijde dat ic hauwende ben van Joncfrauwen Marien voers̃ een leen groet sijnde een buynder min of meer staende te vertierlijke te versterffelijke cœpe te thien lib pares oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene ende staende tot eenen peert dienste van hondert scellinghe pares̃ ghelevert met eender halstere als mijn heere van vlaenderen œrloocht met sijnen mãnen midts gaders Joncfrauwẽ Marien anderen mannẽ ghemete ghemeten ghelijc kennent mijn huijsghenoeten staende tanderen dienste of laste ic Jan Gillis voers̃ kennet met hemlieden.

ß Volkeryc Ic Lijsbethte TSMETS filia Pieters kenne ende lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncfrauwen marien voers groet sijnde sesse ghemete luttel min oft meer staende te vertierlijke te versterffelijke coope te thiẽ lib paresise oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gane ende gheeft iaerlicx in sceyse twe hinnen ende twee groete hier mede eyst verdient van heeruaerden ẽn

. . . .

ã Raemdonck Ic Denijs ROOMAN kenne ende lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncfrauwen Marien voers groet sijnde vijf ghemete luttele min oft meer staende te vertierlijke te versterffelik cœpe te thien lib pares of ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene ende te leuerenne een peert van hondert scellinghe pares als mijn heere van Vlaenderen œrloocht met sijnen mannen midts gaders mijn Joncfrauwen Marien anderen leenen kennent mijn huysghenoeten staende tanderen diẽste oft laste ic Denijs ROOMAN voers kennet mz hemlieden.

Ic Maergriete VERGAUWEN Jan STAES wijf kẽne ende lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncf^e Marien voers groet sijnde twee buynder luttel min oft meer staende te vertierlijke te versterffelijke cœpe te thien pondt pares oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene ende tot eenen peert dienste van hondert scellinghe pares gheleuert met eender halstere als mijn heere van Vlaenderen œrloocht met sijnen mannen midts gaders Joncfrauwen Mariẽ anderen leenen ghemete ghemeten ghelijk kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste of laste ic Mergriete kennet met hemlieden.

op vã Veyeurs Ic Joncheere Joos VAN CRUYBEKE kenne ende lijde dat

ic hauwende ben een leen van Joncfrauwen Marien voers̃ groet sijnde vijf ghemete luttel min of meer commende vuyt Amelberghen VAN EETVELDE dwijf van Joes VAN BERGHEEM staedẽ te vertierlike te versterffelicke cœpe te thien ponden pares̃ oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene eñ te leuerne een peert van hõdert scellinghe pares̃ als mijn heere van Vlaenderen œrloocht met sijnen mannen midts gaders Joncfe Marien anderen leenen ghemete ghemeten ghelijc kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste Ic Joncheere Joos voers̃ kennet met hẽlieden.

Ic Jan RAEYWAERT kenne ende lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncfe Marien voers̃ groet sijnde vijf en twintich ghemete luttel min oft meer waer af dat ic maer en hauwe vpuarens ende afuarens drie ghemete ende eẽ half ende dandere • XXI • ghemete ende een half hautmen van mij te gheuolghe staẽde tselue leen te vertierlijke te versterffelijke cœpe te thien ponden pares̃ of ter bester vromen vã drien ende te hueren ghedĩghe te gane ende tot eenẽ peert dienste van hondert scellinghe pares met eender halstere gheleuert als mijn heere van Vlaenderẽ œrloocht met sijnen mãnen midts gaders Joncfrauwe Marien voers̃, anderẽ leenẽ kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste of laste ic Jan Raeyw͠t voers̃, kennet met hemlieden. Joes vã

Ic Janne RAEYWAERTS Jans VAN HAVERE wijf [1] kenne

(1) Jean VAN HAVRE dit Potentier, maître des pauvres et marguillier de St. Nicolas, homme de fief du comte de Flandre né *avant* 1480 et décédé en mai 1536 épousa *avant* 1510 Jeanne RAYWAERTS décédée en 1551, fille de Jean RAYWAERTS alias Borbuer et de Marguerite MAES, d'une famille échevinale de St. Nicolas (ALPHONSE GOOVAERTS. *La famille van Havre*, p. 11 et suiv.)

eñ lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncfrauwẽ MARIEN voers̃ groet sijnde twee ghemete luttel min of meer staende te vertierlijcke te versterffelijcke cœpe te thien pont pares̃ oft ter bester vromen van drien ende te hueren gedinghe te gaene ende tot eenen peertde dienste van hondert scellinghe pares̃ als mijn heere van Vlaenderen œrloocht met sijnen mannen midts gaders Joncfrauwẽ MARIË anderen leenen ghemete ghemeten ghelijc staende etc.

Ic Jan VAN STEENACKERE kenne ende lijde dat ic houwende ben een leen van Joncfrauwen MARIEN voers̃ groet sijnde twee ghemete luttel min oft meer staende te vertierlijke te versterffelycke cœpe te twee deel van thien pont pares̃ oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gane ende tot eenẽ peert dienste van hond't scellinghe pares̃ gheleuert met eender halste' als mijn heere van Vlaẽderen œrloocht met sijnẽ mannen staende zẽs.

Ic Jan VAN CUELENE filis Jans kenne ende lijde dat ic hauwende ben een leen van Joncfrauwen Marien voers̃ groet sijnde een buyndere luttel min oft meer staẽde te vertierlike te versterfelike cœpe te twee deel vã thien pont pares̃ oft ter bester vromen van drien ende te hueren ghedinghe te gaene ende te helpene ghelden inde peert dienste van hondert scellinghe pares̃ ghemete ghemeten ghelijc kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste ic Jan VAN CUELENE voers̃ kennet met hemlieden.

Ic Gillis VERLOGHENAGHEN Fs Symoens kenne ende lijde dat ic hauwende een leen van Joncfrauwen Mariẽ voers̃ groet sijnde een ghemet luttel min oft meer staende te

vertierlike te versterffelike cœpe te twee deel van thien pont paresise oft ter bester vromen van drien ende te huerē ghedinghe te gaene ende te helpen gheldene in Joncfrauwen Marien peertsdienst ghemete ghemeten ghelijc kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste oft laste ic Gillis VERLOGHENAGHE voers̄ kennet met hemlieden.

Ic Jan STAES fili[s] Jans kenne ende lijde dat ic hauwende Lybet vā ben een leen van Joncfrauwe Marien voers̄ groet sijnde een buyndere luttel min oft meer cōmende vuyt Joes vanden Vyuere staende tselue leen te vertierlicke te versterfelicke cœpe te thien ponden pares̄ oft ter bester vromen van drien ende te ghedinghe te gaene ende te helpen gheldene in huere peerdt dienst meten ghemeten ghelijc kennent mijn huysghenoeten staende tanderen dienste of laste ic Jan Staes voers̄ kennet met hemlieden.

Ic Pieter VAN ROEYE F[s] Pieters kenne ende lijde dat ic houwende ben een leen van Joncfrauwē Marien Steemaers van huerē houe ende heerlichede te Baersele groet sijnde vier buyñdere luttel min oft meer staende te vertierelijcke eñ te versterffelijcke coope te thien ponden pares̄ oft ter bester vromen van drien. Ende te hueren ghedinghe te gaene metten Kercgheboden van Baersele oft te boetenne naer de Costume vā den houe. Ende te helpen gheldene in eenen peerdt dienst die mijn Joncfrouwe voers̄ doen moet mette hueren mānen van hondert scellinghe pares̄ ghemet ghemeten ghelijck als mijn gheduchte heere den grave van Vlaenderen oerloocht met sijnen mānen gheleuert met eender halstere kennēt mijn huysghenoeten mijn voers̄ leen staende tanderen dienste ofte laste. Ic Pieter voers̄ kennet met hemlieden

Dit hier naeruolgende es den sceys van ioncfrauwe Marien STEEMAER voers̃.

In den eersten Dyerick RAUWELE filius Jans twee hinnen ende twee groete tsiaers.

Elisabeth SMETS dwijf nychasen VOLKERICK met hueren mede pleghers twee hinnen ende twee groete tsiaers.

Sceys DE WAGHEN van sijnen bogaerdeken viere pennĩghe pares̃ tsiaers.

Godeuaert TFYENS op sỹ hofstede iiii-d'. pares̃.

De priesteragie op den dam iiii d'. ps̃ ts^s^. (1)

---

(1) Handschrift op perkament in schoon gothisch schrift, met roode en versierde hoofdletteren, bevattende 24 bladen waarvan 7 onbeschreven (uit onze boekerij).

Deze achterleenen zijn onbekend in de archieven van den staat te Gent. De heeren DE POTTER en BROECKAERT maken er geene melding van in hunne *Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen,* daar zij nogtans de familien STEEMAER, RAUWELE, enz., aanhalen in de namentafel van *Het arrondissement Sint Nikolaas,* IV.

L. S.

NAMEN TAFEL.

LE SIÈGE DE TERMONDE

EN 1667.

En parcourant les salles de l'hôtel-de-ville de Termonde, le touriste s'arrête, intrigué, devant un tableau de dimensions moyennes, représentant, suivant l'opinion commune, le siège de cette ville par Louis XIV, en 1667. Au premier plan, entre un bouquet d'arbres de haute futaie et un moulin à vent, se montrent quelques groupes de cavaliers, les uns en habits de cour, les autres en équipement de campagne, la bannière flottante et le mousqueton sur l'épaule. L'un des gentilhommes dégringole de sa monture, qui se cabre, tandis qu'un autre s'élance comme pour lui porter secours. Dans le fond se déroule le panorama de la cité flanquée, à droite, d'un édifice en flammes et, à gauche, d'un chemin défendu par un fortin. Un cours d'eau, la Dendre, serpente mollement à travers la plaine dans la direction de la ville [1].

Cette toile qui, au point de vue esthétique, n'a qu'une valeur contestable, sans toutefois être aussi dénuée de

1 On trouve une jolie gravure de ce tableau dans deux notices de P. van Duyse, *Le siège de Termonde par Louis XIV* publié dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1840, et *Belegering van Dendermonde door Lodewijk XIV*, dans le *Belgisch museum*, année 1842.

mérite qu'on l'a prétendu, ne porte ni date ni signature; le costume des personnages et certains autres indices permettent cependant de la rapporter à la deuxième moitié du XVII[e] siècle ou au commencement du siècle suivant.

Nous ne croyons pas trop nous aventurer en l'attribuant au pinceau de Gaspard-François Thielens, en l'identifiant avec le tableau que ce peintre livra à la ville en 1697 et pour lequel il reçut la somme de 5 livres de gros, ainsi qu'il résulte d'un extrait du compte communal de 1697-1698: « *Betaelt aen Frans Thielens, schilder, over coop ende leveringe van de schilderye representerende dese stadt met een lantschap, v lib. gr.* »

On est d'autant mieux fondé à admettre cette déduction que, parmi les rares acquisitions d'œuvres d'art faites par la ville dans le cours des XVII[e] et XVIII[e] siècles et dont nous possédons le relevé assez complet, celle-là seule s'applique d'une manière suffisamment claire à notre tableau.

François Thielens, dont la biographie reste encore à faire, ne saurait être rangé dans la catégorie des maîtres proprement dits; il était plutôt peintre-décorateur de profession et, en cette qualité, avait acquis un certain renom. Parmi les travaux qui lui furent confiés, nous citerons la marbrure des portes du chœur de la collégiale [1]; l'application de dorures sur certaines parties en relief de la nouvelle chaire de vérité [2]; la décoration polychromée du char de triomphe destiné à figurer dans le cortège de la proces-

1 « Aen sieur Frans Thielens, schilder, over het vermarmeren van de twee choordeuren. » Compte de l'église Notre-Dame, de 1677-1678.

2 « Betaelt aen Monsieur Thielens, over het cuysschen van de schilderye die is staende op den hoogen autaer en het vergulden van den preeckstoel, j lib. iv s. viij gr. » Compte de l'église, 1683-1684.

sion annuelle [1], ainsi que du groupe de la Sainte Famille [2]; le nettoyage et la restauration des deux grands tableaux du maître-autel [3] et du tableau de l'autel de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (actuellement autel de Sainte-Barbe.) [4]

Il fit aussi quelques portraits, entre autres ceux du prince de Parme [5], du marquis de Grana [6], du duc de Bavière [7].

1 « Aen Monsieur Thielens, over het schilderen van eenen triomfwaghen tot het cieraet van de kercke, xj l gr. » Compte de l'église, 1683-1684.

2 « Aen Monsieur Thielens, meester schilder, over het belt van Christus, Maria en Sint Jan, ij lib. xij s. gr. » Compte de l'église, 1707-1708.

3 « Betaelt aen sieur Tierens, schilder, over het repareren van de schilderye staende achter in den grooten autaer, ij lib. gr. » Compte de l'église 1699-1700.

4 « Betaelt aen M^er^ Frans Tierlincx, schilder, over het schoonmaeken van eene schilderye staende in den choor van O. L. Vrouwe van de Seven Ween, ix s. gr. » Compte de l'église, 1687-1688.

5 « Betaelt aen François Thilens, over het schilderen van het portrait van den prince van Parma, volgens ordonnancie en quittancie van 2^n^ juny 1681, ij lib. gr. » Compte du pays de Termonde de 1681-1682.

6 « Betaelt aen M^stor^ Gaspaer-François Thielens, de somme van vier ponden gr. over het maecken van het portret van Syne Excellencie den marquis de Grane, par ordon. van den 6 maert 1685, iiij lib. gr. » Compte communal de 1684-1685.

7 « Aen Franchois Thielens, over het schilderen van het portrait van Syne Hoogheid den hertog van Beyeren voor het collegie, ij lib. gr. » Compte comm. de 1692-1693. — Les hauts échevins du pays de Termonde avaient fait l'acquisition d'un autre portrait du duc de Bavière, tracé à la plume par Corneille de Bourgoigne, mais lorsque les commissaires délégués à l'audition du compte de 1696 connurent le prix, ils signifièrent à leurs subordonnés qu'à l'avenir de semblables fantaisies ne seraient plus admises en dépense: « *Sy in toecommende suclke curiositeyten geexcuseert.* » Compte du pays de Termonde 1696. — Notre artiste-calligraphe avait un réel talent pour imiter toutes espèces d'écritures; c'est ce qui le perdit. Il fut condamné comme faussaire et exécuté à Gand, en 1722.

On possède également de lui l'effigie d'un cétacé capturé dans l'Escaut en 1711. Cette toile décore aujourd'hui le vestibule du musée communal [1].

Une de ses œuvres les plus intéressantes, à coup sûr, mais qui malheureusement ne se retrouve plus, doit avoir été son tableau représentant la prise de Termonde par Alexandre Farnèse en 1584 [2]. Rappelons dans quelles circonstances, cette toile qui n'était peut-être en somme qu'un panneau décoratif, fut peinte et devint la propriété de la ville.

En 1680 et 1682, celle-ci eut l'honneur de recevoir à plusieurs reprises, dans ses murs, Alexandre Farnèse, prince de Parme, lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, descendant direct de l'illustre homme de guerre que nous venons de nommer. Elle lui fit naturellement le plus gracieux accueil; les hauts-échevins, par un raffinement de courtoisie, chargèrent Thielens de peindre son portrait, qu'ils firent mettre dans un cadre sculpté par Apollinaire Kerrincx et placer dans leur salle de délibérations [3]. Ces visites d'un personnage aussi haut placé coïncidant pour ainsi dire, à un siècle d'intervalle, avec

1 D'après le compte communal de 1711-1712, Thielens reçut de ce chef 3 livres 10 escalins de gros.

2 « Betaelt aen Sieur Jan-Baptista Thielens, schilder, over het maecken van de schilderye representerende het belech deser stede gedaen by den prince van Parma ten jaere 1585, met andere vercierselen per speciale ordonnantie van xxvij october 1685 ende quittancie, de somme van sesthien pond derthien schellinghen vier grooten, xvj lib. xiij s iiij gr. Compte comm. de 1685 1686.

3 « Betaelt Applonius Kerrincx, ter causen dat hy heeft gemaeckt een lyste tot het portret van den prince van Parma, volgens d'ordonnantie ende quittancie van 4 Mey 1682, vi s. gr. » Compte du pays de Termonde, 1681-1682.

la soumission de Termonde par le grand Farnèse, auront évidemment fait naître l'idée de célébrer par un jubilé le centième anniversaire de ce mémorable évènement; or, il est à peine besoin de dire que l'autorité locale, dévouée corps et âme à la politique de l'Espagne, de qui elle tenait son mandat, saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de témoigner de son loyalisme. La solennité eut donc lieu au mois d'août 1685; elle fut annoncée de grand matin par les salves du canon et les pétarades de la mousquetterie. Devant l'hôtel-de-ville était dressé un arc de triomphe [1] et au milieu de la Grand'place s'élevait un théâtre, sur lequel les trois chambres de rhétorique vinrent, à tour de rôle, jouer des comédies pour l'amusement du peuple [2]. Quant au cortège traditionnel, il parcourut son itinéraire habituel, accompagné de toute la smala des géants, du cheval Bayard, du char des enfers et d'une quantité d'autres figures allégoriques ou décoratives; en un mot, la fête soi-disant patriotique, mais qui après tout ne glorifiait que l'humiliation de la défaite, fut célébrée avec éclat.

Afin de perpétuer ce souvenir, le magistrat, comme nous l'avons vu, chargea Thielens de retracer sur la toile le

1 « Aen Appollonis Kerrincx viij pond gr. ter cause van arbeytsloon in 't leveren van eenighe materialen tot het opmaken van de arcke voor het stadthuys ende theater tot het vieren van den voornoemden jubilée ten jaere 1685, viij lib. gr. » Compte comm. de 1685-1686.

2 « Betaelt aen de dekens van de dry respective confrerien de somme van vier en twintich ponden grooten omme daermede te voldoen de oncosten by hun gesupporteert soo in d'huere van cleederen, 't drucken van compendia, speellieden ende andere in het verthoonen van dry commedien in den hondertjarigen jubilé kermisse lestleden, per ordonn. xxiiij lib. gr. » Compte comm. 1684-1685.

fait historique qui s'y rattache. Il accorda en outre aux PP. Capucins un subside destiné à couvrir les frais d'impression d'un dithyrambe composé par eux sur le même sujet.[1]

Dans notre monographie *l'Eglise collégiale Notre-Dame à Termonde*, nous avons raconté tout au long ce remarquable évènement; il est donc inutile d'y revenir. Mais on nous saura peut-être gré de présenter la narration du siège que Louis XIV fit subir à Termonde en 1667, d'abord parce que les particularités en sont beaucoup moins connues et ensuite parce que, depuis une soixantaine d'années, on s'est plu à y ajouter tant de détails apocryphes, présentés sous ombre de traditions locales, qu'il est aujourd'hui difficile de se reconnaître au milieu de cet enchevêtrement de fictions et de réalités. Qu'est-ce, en effet, autre chose qu'un simple conte bleu que cette fameuse exclamation mise dans la bouche du grand roi, après son échec devant Termonde : « Maudite ville, que n'ai-je pour te prendre, une armée de canards! »

Et n'appartient-il pas à la même lignée ce trait de courtoisie chevaleresque attribué à un pseudo-échevin de Termonde, lequel aurait fait demander à Louis XIV où était établi son quartier afin de le respecter, et à qui le roi envoya cette fière réponse « que son quartier était partout et nulle part[2]. » Des épisodes de cette nature figurent

1 « Betaelt aen Simoen van de Kerckhove, bouckdrucker (te Gent), de somme van een pond xj s. gr. over het drucken van het dicht gemaeckt by de Paters Capucienen op het hondertjarich jubilée van de reductie deser stede onder de gehoorzaemheyt van Syne Conincklyke Majesteyt van Spaingnien, per ordonnancie en quitt., j lib. xj s. gr. » Compte comm. de 1665-1686

2 La *Chronyke van Vlaenderen* publiée à Bruges par A. Wydts, en 1736, raconte la même anecdote, mais met en scène le comte de Croy, gouverneur de Lille en 1667 (t. IV, p. 737). L'historien Kervyn de Letten-

avantageusement dans une œuvre d'imagination, mais leur place n'est pas marquée dans un livre d'histoire, ce qui ne les empêche pas, il est vrai, de se propager avec une merveilleuse persistance et de trouver asile jusque dans des ouvrages d'une réelle valeur. Nous n'en voulons pour preuve que les développements que MM. Jourdain et Van Stalle ont donnés à la légende dans leur *Dictionnaire de géographie historique du royaume de Belgique* (t. II, p. 426).

Il n'existe, du moins à notre connaissance, aucun rapport officiel sur le siège de 1667. Nous n'avons pour nous conduire d'autre guide que le travail publié dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde*, 1e série, année 1864, pp. 111-134, et portant pour titre *Journal in het welcke te sien ende te lesen is al wat gheduerende het frans belech voor en binnen de stadt van Dendremonde van dach tot dach is gheschiet*. C'est une sorte de mémorial relatant jour par jour les péripéties du siège, rédigé par un témoin oculaire, qui nous semble mériter toute confiance et qui communiqua son œuvre au chroniqueur gantois Juste Billet [1]. Nous y avons ajouté les renseignements inédits qu'ont pu nous fournir les archives publiques.

Comme annexe, on trouvera plus loin une relation contemporaine parue dans la revue *Hollandze Mercurius*, 16e partie. Le lecteur en appréciera l'importance.

* * *

hove en parle à son tour : « Le comte de Bouay, gouverneur de Lille, dit-il, fit demander à Louis XIV de lui indiquer la position du pavillon royal afin de diriger d'un autre côté la canonnade : « Partout où est l'armée, là est le roi », fit répondre Louis XIV. (*Histoire de Flandre*, T. VI. p. 469).

1 La chronique de Billet a été publiée dans les *Annales du cercle archéologique du pays de Waes*, année 1865.

On sait qu'à la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, son beau-fils Louis XIV, invoquant un prétendu droit de dévolution, fit envahir la Belgique par ses armées. En quelques mois de temps, grâce au génie de Turenne, le plus célèbre homme de guerre de cette époque, le grand roi réussit à s'emparer des principales places fortes du pays. Bergues-Saint-Winoc, Tournai, Douai, Courtrai, Audenarde, Alost, lui ouvrirent successivement leurs portes. Du monastère d'Afflighem, où il avait fixé son quartier général, il s'apprêtait maintenant à marcher sur Termonde.

Cette ville, située au point de jonction de la Dendre et de l'Escaut, avait été considérée naguère comme une forteresse de premier ordre. Munie de hautes et solides murailles, entourée de fossés larges et profonds, elle avait résisté à bien des assauts, défié les attaques les plus furieuses, mais depuis l'emploi de la poudre à canon, elle avait perdu beaucoup de son importance stratégique. Son enceinte restait cependant à l'abri d'un coup de main par suite des travaux de défense qui y avaient été effectués : surtout la construction de redoutes et de demi-lunes devant les portes d'entrée et l'érection d'une citadelle de forme triangulaire dont la base, tournée du côté de la ville, présentait deux fronts bastionnés.

Avec sa faible garnison, à peine de quelques centaines d'hommes, Termonde ne pouvait prétendre résister à la formidable armée qui se disposait à l'investir, mais les habitants comptaient sur leur système de défense permettant de submerger en peu d'heures toute la contrée environnante.

A l'époque dont nous parlons, les fonctions de haut-bailli de la ville et du pays et de gouverneur militaire, qui depuis neuf ans étaient exercées cumulativement par don

François Sanchez Pardo [1], venaient d'être conférées, à titre intérimaire, savoir : celles de haut-bailli à son fils don Alexandre Pardo et celles de gouverneur au colonel don André d'Altuna [2]. Ce dernier passait à bon droit pour un homme de guerre brave, déterminé et plein de ressources ; il justifia, dans la suite, pleinement la confiance que le gouvernement avait mise en lui. Sous ses ordres étaient placés le sergent-major Denis de la Verne, lieutenant-gouverneur, le capitaine François Ramirez, commandant de la citadelle, le lieutenant du fort Antoine Garcia, le porte-enseigne *(alferis)* François Aguardo, gentilhomme chargé du service de l'artillerie *(edelman van het geschut)*, le sergent-major du fort Pierre de Samiliano.

La garde bourgeoise, qui lui était subordonnée, comprenait six compagnies ayant à leur tête un capitaine, Pierre van Langenhove ; un sergent-major, Jacques Spanoghe, fils de Christophe ; six sergents, indépendamment d'un tambour-major et de six tambours. De cette organisation ne faisait pas partie le fourrier de la ville, à qui incombait la charge de répartir les logements militaires.

1 François Sanchez Pardo resta en fonctions jusqu'en 1672. Il fut remplacé comme grand bailli et gouverneur par Francisco Gonzalès d'Alvelda, lequel ayant été promu au rang de capitaine général du comté de Bourgogne, eut pour successeur Michel de Roboles ou de Robles, comte d'Anapes.

2 Avant d'être promu au rang de commandant supérieur de Termonde, don André d'Altuna avait rempli les fonctions de gouverneur militaire de la ville de Charleroi (Voir son brevet de nomination du 22 avril 1667, aux archives générales du Royaume. Papiers d'Etat et de l'Audience, Patentes militaires, liasse n° 991). Nous ne saurions dire ci c'est lui ou un homonyme qui épousa Anne van Eeckeren, dame de Rumpst, et qui, conjointement avec sa femme, vendit, en 1626 cette seigneurie à Christophe Gretsil, seigneur de la Frise orientale.

Ces fonctions administratives, essentiellement temporaires, étaient alors occupées par l'échevin Jean-Baptiste Kindt, qui resta en office jusqu'au 16 août 1667 [1].

Il nous faut encore citer les noms des magistrats à qui allait échoir la responsabilité de la gestion des affaires publiques durant la période obsidionale. C'étaient M^tre Guillaume van den Bossche, docteur en médecine, bourgmestre; Georges van Hoorenbeke, Guillaume-Eugène Baston, Gilles van Waesberghe, Luc van Elsacker, Jean-Baptiste Kindt, déjà nommé, Jacques van Cleempoele, M^tre Daniel Debbaut et François van der Varent, échevins, tous citoyens honorables, on peut le dire, et choisis dans les rangs les plus élevés de la bourgeoisie. La ville pouvait compter sur leur dévouement.

Les mémoires du temps publiés en France sont à peu près muets sur l'issue du siège de Termonde et cela se comprend : il ne fallait pas, même dans l'intérêt de la vérité, ternir par une ombre légère la gloire du conquérant. Seul le S^r d'Alicourt dans sa notice *La campagne royale ou le triomphe des armes de Sa Majesté ès années 1667 et 1668*, (Paris, s. d.) consacre quelques lignes à cette entreprise avortée : « Les Espagnols, dit-il, ayant bien jugé qu'on » devoit entreprendre un siège plus important, le comte » de Marcin, ministre de camp général des troupes d'Espa- » gne, assembla tout ce qu'il put de cavalerie et la posta » aux environs de Bruxelles, pour marcher vers la place » qui seroit plus menacée, et sur la créance qu'on en vou- » loit à Dermonde, ce comte y conduisit quelques trou-

1 « Betaelt d'heer Jan Baptist Kindt ter causen dat hij ten jare 1667, van xiij^en april totten xvj augusti, heeft ghedient als forier deser stede, per ordonn. en quittancie, v lib. xj s. ij gr. » Compte communal de 1667-1670.

» pes dès le premier aoust: mais dans la suite on reconnut que le dessein de S. M. estoit ailleurs.

» Le premier aoust, le Roy, ensuite de la réduction de la ville d'Oudenarde et de celle d'Alost, campa à Saint Lieu[1]. Le 2, S. M. ayant fait entrer le régiment de Picardie dans Alost, arriva à Ouftarle[2] et campa aux environs de cette place jusques au lendemain 3, d'où elle écrivit à la Reyne, qu'elle avoit fait passer à la nage le grand Escaut à trente de ses gardes et à vingt de ses mousquetaires soustenuz de mille fantassins, quoyque l'autre bord fust déffendu par les ennemis, dont plus de trente furent tuez et les autres poussez jusqu'aux portes de Dermonde.

» Le 4, Sa Majesté vint à Appels, proche de Dermonde, et après avoir reconnu l'estat de cette place, elle revint camper le 6 proche la ville d'Alost[3]. »

Le dessein du roi n'était pas ailleurs, comme l'avance notre auteur; son but réel était au contraire de s'emparer de Termonde, ainsi que nous allons le démontrer.

C'est dans le courant de la journée du lundi 1er août, que les éclaireurs, échelonnés le long de la route, vinrent apporter la nouvelle que l'armée royale de France, sous le commandement du maréchal d'Aumont s'était mise en mouvement dans la direction de Termonde. Bientôt, en effet, le carillonneur Philippe Morel, placé en vigie au haut du beffroi, signala l'approche de la cavalerie légère, que des nuages de poussière enveloppaient encore à l'horizon.

Immédiatement averti, le commandant en chef fit son-

1 Afflighem.
2 Hofstade.
3 *Loc. cit.* pp. 93, 94.

ner le tocsin et, après avoir réuni autour de sa personne tous les hommes en état de porter les armes, il retraça dans une harangue vibrante et émue, leurs devoirs envers le Roi et la Patrie, rappelant leurs victoires passées, faisant ressortir combien il était glorieux de combattre pour le droit et la justice contre un envahisseur sans scrupules. Ayant ainsi exalté les courages, il assigna à chacun son poste de combat. La bourgeoisie reçut ordre de garnir les remparts, pendant que les troupes régulières seraient chargées de la défense des issues et des bastions avancés. Le service de la distribution des vivres et des munitions se ferait par les soins du magistrat, qui aurait à s'entendre avec le fourrier, afin que le logement des troupes fût organisé équitablement, de manière à ce que chaque citoyen, riche ou pauvre, civil ou ecclésiastique, contribuât dans les charges générales en proportion de sa fortune présumée ou de ses moyens.

Il est à peine besoin d'ajouter que ce premier jour d'investissement se passa pour les habitants dans une agitation fiévreuse doublée d'une anxiété facile à comprendre. Ils avaient, à la vérité, reçu du lieutenant général comte de Marchin l'assurance que le Gouvernement ne les abandonnerait pas et leur enverrait du renfort, mais ce secours arriverait-il à temps et serait-il suffisant? Aux époques de troubles et de guerre il faut beaucoup compter sur l'imprévu.

Le lendemain (2 août), après que des prières publiques eurent été dites dans toutes les églises, à l'effet d'appeler la protection divine sur la cité en danger, l'on travailla avec ardeur à mettre les batteries en position et, au moyen d'un pointage bien réglé, à débusquer l'ennemi de partout, chaque fois qu'il se montrerait à découvert.

Pendant ce temps, les Français ne restaient pas les bras

croisés; massés entre les villages d'Appels et d'Audegem, sur les hauteurs du *Konijnenberg*, ils canonnaient furieusement la ville, mais sans lui faire grand mal, à cause de l'inondation qui les empêchait de s'approcher à distance convenable et d'ouvrir des tranchées. D'autre part, aucun corps d'armée espagnol ne tenant la campagne, ils n'avaient pas à craindre une diversion et par conséquent jugeaient inutile de se mettre à couvert derrière des épaulements ou des remparts palissadés.

Le tout se borna, ce jour-là, à quelques reconnaissances et à des escarmouches de cavalerie.

Vers le soir, arriva le secours promis; il consistait en un demi-régiment d'infanterie sous les ordres du mestre-de camp comte de Monterey et en quelques compagnies de mercenaires, faisant partie des régiments du duc de Holstein et du marquis de Baden, envoyés, en prévision de cette éventualité, en cantonnement dans les villages de Hamme et de Moerzeke. Grâce à ces nouveaux contingents, la garnison s'élevait actuellement à 2000 hommes environ, savoir 1500 fantassins et 500 cavaliers, ayant à leur tête le colonel de cavalerie de Louvigny, le baron de Berlo, officier russe, sergent général de bataille; le comte de Dietrichstein et le lieutenant-colonel du comte de Holstein [1].

1 Parmi les officiers étrangers qui prêtèrent leur concours à la défense de Termonde, nous citerons les colonels don Francisco-Antonio de Agurto, le duc d'Havré, le seigneur d'Overmeire, Masiet, Saint-Obin, Santonin, Jacques de Léon, baron d'Herbaix, les lieutenants-colonels baron de Rocca et Ardou, les capitaines Carlos Ximenès, adjudant-général du prince de Ligne, Pédro de Aldao, Deapon, Fletteurs, Bregar, le commandant Montfort, le sieur de Moulin, lieutenant du mestre-de-camp Louvigny, blessé durant le siège; Ferdinand de Vela, adjudant du baron de Berlo; Martin-Philippe d'Avila, adjudant de la cour; Denis de la Verne, lieutenant du gouverneur d'Altuna, et autres.

Ces troupes, recrutées un peu partout, étaient de nationalité fort disparate; on y comptait des Espagnols, des Allemands, des Irlandais, des Italiens, des Wallons, etc. Leur discipline était loin d'être exemplaire et plus d'une fois, dans la suite, les habitants de la ville et de la banlieue eurent à se plaindre de leurs instincts de rapine. On les avait casernées provisoirement dans les locaux des chambres de rhétorique et des gildes, dans les salles de l'hôtel-de-ville, de la boucherie, du magasin de Blé et autres bâtiments publics. Par malheur, elles importèrent la peste ou une de ces maladies infectieuses alors connues sous ce nom [1]. Après avoir fait de nombreuses victimes, le mal disparut si complètement que, pendant de longues années, on n'en entendit plus parler [2].

Une des constantes préoccupations de l'intendance militaire a toujours été, comme on sait, d'assurer le ravitaillement régulier des troupes en campagne et, naturellement, aux dépens du pays envahi. Les assiégeants n'eurent garde de l'oublier. Ne trouvant pas sur la rive droite de l'Escaut les subsistances nécessaires à l'entretien d'une armée aussi

1 « Betaelt aan heer Petrus van Breusegem tot eenen rock omme te vereeren het belt van de Heylighe moeder St. Anne, tot Bottelaere, ten eynde dat door haer voorbidden mach commen te cesseren de contagieuse siecke soo op den lande als binnen dese stede van Dendermonde, volgende d'ordonn. en quittancie. ij lib. gr. » Compte du pays de Termonde, 1669-1670.

2 « Betaelt aen prince, deken en gheswoorne der confrerie van den heylighen Rochus binnen Dendermonde de somme van dry ponden thien schellingen grooten omme daer mede te laeten celebreren eene solempnele gesongen misse ter eeren van den voorn. heyligen Rochus ende tot dancksegginge dat door syne intercessie aen de goddelycke Barmbertigheydt believeft heeft desen lande den tydt van vyftigh jaeren te conserveren van de contagieuse sieckte, dus comt per ordonn. van 13 Augusty 1718 en quitt. de somme van iij lib. x s. gr. » Compte du pays de Termonde, 1717-1718.

forte que la leur, ils décidèrent de mettre à contribution le plantureux pays de Waes, où ils espéraient se procurer en abondance des vivres et du fourrage. En conséquence, ils se mirent en devoir de jeter un pont de bateaux sur le fleuve, à l'endroit dit *Appelsveer*, où existait depuis un temps immémorial et où existe encore de nos jours un célèbre passage d'eau avec ponton [1]. L'ouvrage fut achevé en très peu de temps et un détachement composé de cinq brigades de cavalerie et de quatre ou cinq régiments d'infanterie commandés par le marquis de Bellefonds, se répandit aussitôt sur la rive gauche, d'où il alla butiner jusqu'aux portes d'Anvers. Le roi, qui avait voulu accompagner les troupes, un peu par ostentation sans doute, rentra le soir au village d'Appels et occupa avec les troupes qu'il retint près de lui tout l'espace compris entre l'embouchure de la Dendre et le pont de bateaux, pendant que le comte de Duras, avec son détachement et le comte de Lillebonne, avec les Lorrains, s'établirent entre la Dendre et l'Escaut. On raconte qu'accompagné de quatre de ses chambellans, il poussa aussi une pointe jusque sous les remparts de Termonde.

A partir de ce moment (3 août), les opérations du siège se poursuivirent avec une extrême vigueur; aussi le nombre des morts et des blessés fut-il considérable. Parmi ceux qui succombèrent, on cite entre autres un aide-de-camp de Louis XIV, qui fut atteint d'un boulet de canon tandis qu'il se trouvait à quelques pas du roi. Ce fait est rappelé dans une chronique rédigée quelques années après

1 Ils avaient l'intention de construire un second pont en aval de Termonde pour couper toute communication avec Anvers, mais ils durent renoncer à ce projet, faute de bateaux, dit Vandeuvres.

par un certain Jean van Peteghem, de Wetteren, chronique dont M. J. Broeckaert a publié un extrait [1]; il concorde donc assez bien avec le tableau de Thielens, où nous voyons en effet, ainsi qu'il a été dit plus haut, un des officiers de la suite du roi être désarçonné et renversé de son cheval.

L'ennemi, malgré son activité, ne faisait que peu de progrès. Désespérant à la fin de prendre la ville par escalade, il eut recours à un moyen dont il attendait le meilleur résultat: il leva dans le pays de Waes plusieurs centaines de campagnards et les obligea à travailler à la dérivation du cours de la Dendre; mais les assiégés, braquant leur artillerie sur ces terrassiers, en tuèrent un si grand nombre que la tentative échoua.

Non contents de cet exploit, ils incendièrent toutes les maisons disséminées hors la porte de Bruxelles pouvant intercepter la vue de l'ennemi ou lui servir d'abri. L'abbaye de Zwyveke, que les religieuses avaient déjà abandonnée pour se refugier en ville, ne fut même pas épargnée. Ce magnifique monastère, fondé en 1223 sur les bords de la Dendre, par Mathilde I[re], dame de Termonde, et qui, après avoir été saccagé de fond en comble durant les guerres de religion, venait d'être reconstruit, fut entièrement consumé par les flammes, au grand désespoir de la vénérable abbesse, malade et alitée, dont toutes ces tribulations achevèrent de ruiner la santé. De leur côté, les Français mirent le feu à l'église de Wieze, dans laquelle s'étaient refugiés le curé et quelques habitants.

Ce même jour, la garnison fit une autre sortie, laquelle

1 *Het beleg van Dendermonde in 1667*, dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde*, 2[e] série, t. VI, p. 354. V. aussi mêmes Annales, t. VII, p. 376.

manqua de tourner au tragique. Une cornette de cavalerie de 120 hommes avait été envoyée vers Zele pour y chercher du blé et du fourrage, lorsqu'elle rencontra, à mi-chemin de ce village, un détachement de cavalerie française fort de plus du double[1], qui essaya de lui couper la retraite. Malgré leur infériorité numérique manifeste, nos hommes n'hésitèrent pas à engager le combat; ils y déployèrent une bravoure extrême, laissant sur le carreau une vingtaine de morts, parmi lesquels le capitaine Guérin, récemment promu à ce grade. Les pertes infligées à l'ennemi furent plus graves encore. Leurs arquebusiers surtout se signalèrent par la rapidité des évolutions et la précision du tir. A la fin cependant, se voyant débordés, ils durent se replier Se dégageant par un habile mouvement tournant, ils rentrèrent en ville, après avoir envoyé une dernière décharge à leurs adversaires, qui y eurent entre autres blessés le marquis de Courcelles, lieutenant d'artillerie.

Une vieille femme du voisinage, les voyant revenir couverts de poussière et dans un apparent désordre, crut à un désastre. Dans son affolement elle courut clamer partout que la porte d'Eau était emportée et que les Français étaient maîtres de la place. Cette méprise suscita parmi la population une indescriptible panique, que les chefs eurent toutes les peines du monde à apaiser et à la suite de laquelle il fut interdit, sous les peines les plus sévères, de propager de fausses nouvelles.

Après les émotions et les fatigues de la veille, la journée du jeudi, 4 août, se passa dans un calme relatif, l'ennemi

1 Vandeuvres conteste ce détail; il prétend que les Français n'étaient pas plus de 50, ayant à leur tête le lieutenant Lansson.

commençant à comprendre que ses efforts n'aboutiraient pas ou du moins que les opérations traineraient en longueur, à cause de l'obstacle des eaux, qui paralysait les assauts les mieux combinés. Aussi, le feu de ses batteries fut-il intermittent. Le brouillard épais, qui règnait depuis l'aube et ne se dissipa que graduellement, avait d'ailleurs rendu toute excursion dangereuse.

Dans le courant de l'après-midi, des dépêches du comte de Marchin arrivèrent, exhortant la population à redoubler d'énergie et prévenant le gouverneur que de nouveaux secours seraient envoyés.

On était arrivé au cinquième jour d'investissement (5 août); aucun résultat sérieux n'avait été obtenu jusqu'ici par les assiégeants. Est-ce qu'une forteresse aussi peu importante que celle de Termonde allait immobiliser pour des semaines, peut-être pour des mois, et réduire à l'impuissance l'armée la plus formidable qui existât alors en Europe, armée commandée par les plus éminents capitaines de l'époque ? Non, cela n'était pas possible; il fallait, à tout prix, se tirer de ce mauvais pas et aller continuer ailleurs une campagne commencée sous de si brillants auspices. Dans un conseil de guerre présidé par le roi, et auquel avaient été convoqués les grands généraux de l'armée, les avis les plus contradictoires furent émis.

Vandeuvres nous a laissé un résumé assez fidèle de ces divergences d'opinions. Ceux, dit-il, qui désiraient voir continuer le siège prétendaient que les fortifications de la ville étaient en mauvais état; que la garnison ne saurait résister à une armée puissante, encore enflée de ses récentes victoires, soutenue et encouragée par la présence du Roi; que l'inondation, dont on s'effrayait à tort, pouvait facilement être domptée « en coupant les digues de l'Escaut

» qui retenoient les eaux de la Dendre, et qui n'avoient
» esté faites que pour rejetter le cours de cette dernière
» rivière dans la ville, en contraignant la pente naturelle
» qui estoit de tomber dans l'Escaut plus d'une portée de
» mousquet au dessus de la place. Et, en effet, Truel avait
» déjà fait faire deux ouvertures à cette digue, et com-
» mencé une troisième par où il esperoit, selon le rap-
» port des mariniers d'Alost et de Dendremonde de mesme
» qui estoient au camp, escouler toute l'eau en quatre ou
» cinq jours, si bien qu'on eust pu attaquer la ville par
» deux endroits et en venir facilement à bout, à cause
» de la faiblesse de ses défenses.

» Ceux, qui vouloient qu'on levast le piquet, alléguoient
» au contraire, que ce dessèchement estoit impossible,
» parce que les escluses estoient dans la ville et que les
» ouvertures de la digue de l'Escaut ne serviroient qu'à
» rendre l'inondation plus grande, en ouvrant le passage
» aux eaux de la marée, qui remonte à cet endroit de
» plus de six pieds, et cela deux fois en vingt-quatre
» heures. De sorte qu'on ne trouveroit jamais moyen de
» faire un travail solide, puisqu'il seroit arrosé, ou peut-
» estre noyé deux fois tous les jours. De plus que tant
» que l'Escaut seroit libre au dessous, et qu'outre le pont
» qu'on y feroit, il n'y auroit pas encore des stacades
» d'arbres, et de chaisnes de fer, les ennemis les romproient
» toutes les fois qu'il leur plairoit, puisqu'il estoit constant
» qu'avec un vent tant soit peu favorable, et l'aide de la
» marée on pouvoit venir d'Anvers jusques là en quatre
» heures de temps, avec tel nombre de vaisseaux qu'on
» trouvoit à propos, et après avoir brisé tous nos ouvra-
» ges, mettre dans la place tous les raffraichissemens dont
» les assiégez auroient besoin. D'ailleurs que la ville estoit

» munie d'hommes et de choses nécessaires pour une longue
» défense, puisqu'on avoit eu le loisir d'y faire entrer avec
» Louvigny, homme fort estimé dans les Pays-bas, toutes
» les troupes qu'on avoit voulu. Enfin, que ce poste estant
» aussi avancé qu'il estoit, les Ennemis n'avoient qu'à se
» poster à Nienove et affamer l'armée en quatre jours,
» puisque le pain commençoit déjà à y estre fort rare,
» quelques soins qu'y apportassent les munitionnaires par
» l'ordre de Colbert l'Intendant. Cet avis estoit appuyé par
» tant de gens, et leurs raisons parurent si vray-sembla-
» bles, que le Roy se résolut à laisser ce siège qu'on
» luy faisoit si difficile, pour en aller faire un autre, qui
» ne fut pas de moins d'éclat ny peut-estre de moindre
» conséquence [1]. »

Il fut donc décidé, sur la proposition du vicomte de Turenne, qu'on abandonnerait le siège et que le restant de la bonne saison serait employé à poursuivre des succès plus faciles. Ce ne fut évidemment pas sans un profond sentiment de dépit et de colère que cette résolution fut sanctionnée par l'orgueilleux monarque, qui jusqu'ici n'avait eu que des victoires à enregistrer et voyait, pour la première fois, la fortune lui tourner le dos. Hélas! il devait dans la suite, éprouver des revers plus graves et subir des humiliations bien autrement cuisantes.

Pendant qu'on délibérait ainsi sur leur sort, les assiégés ne cessaient de lancer leurs projectiles dans la direction du camp français. Ils allèrent aussi, sous la conduite de leurs ingénieurs, dresser, près de l'endroit nommé *de Baillebrug* (aujourd'hui *de Helleput*), un blockhaus ou redoute

1 (Vandeuvres). *Relation de la guerre de Flandre en l'année 1667.* Paris, chez Claude Barbin, 1668. Petit in-12, pp. 121-141.

couverte, d'où ils comptaient tenir l'ennemi en échec s'il faisait mine de se rapprocher de la porte de Gand. Sur le tableau de Thielens, on distingue parfaitement cet ouvrage isolé, posé à cheval sur la chaussée d'Appels, où il remplaçait une construction de même type, beaucoup plus ancienne.

Un autre projet non moins hardi, exigeant autant d'adresse que de sang-froid, leur tenait à cœur: ils se mirent incontinent en mesure de l'exécuter. Dès que la nuit eut étendu son voile sur la nature et que le moment parut propice, ils envoyèrent leur cavalerie et une compagnie d'infanterie le long des digues de l'Escaut avec ordre de capturer ou de mettre hors d'état de nuire les sentinelles et postes avancés ennemis, pendant qu'une de leurs embarcations remontait le courant et canardait sans merci tous ceux qui tentaient de se sauver à la nage. Cela fait, ils percèrent les digues capitales en trois différents endroits, à l'heure même où leurs amis de la ville ouvraient tout au large les écluses de la Dendre [1]. Alors on put voir ce spectacle terrifiant: les eaux des deux rivières, débarrassées de leurs entraves, s'engouffrer avec un grondement sourd dans les terres et poldres environnants, balayant tout sur leur passage, transformant les champs et les prés en une vaste nappe, que seules dominaient les cimes des

1 « Ten jaare 1667 wiert Dendermonde door de Fransche belegert ; ende wierden de dycken van Grimberghen, ten dry differente plaetsen, doorghosteken tot defensie van de voorseyde stadt, die de prochie daer naer, t'haeren coste, wederom (heeft) moeten opmaecken; ende de sluysen wierden rontomme de stadt gheopent, daer dore de Fransche het voorseyde belegh hebben moeten opbreken. » *Chronyk van Daniel van Wichelen*, publiée par M. A. Blomme, dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde*, 2e série, t. IV, p. 33.

arbres. Les dommages occasionnés par cette rupture des digues ne purent être réparés qu'au prix des plus lourds sacrifices [1].

On assure qu'au milieu de ce cataclysme, Louis XIV courut un réel danger et eut infailliblement péri avec les gentilhommes de sa suite, si un meunier compatissant, ayant observé du haut de son moulin la tournure que prenaient les choses, n'eût jeté le cri d'alarme [2].

Le monarque ne s'attarda pas davantage; persuadé que tout conspirait contre lui, il donna l'ordre de plier les tentes (6 août). Les troupes eurent cependant le temps d'assouvir leur soif de pillage et de mettre le feu à trois moulins à huile ainsi qu'à diverses habitations situées sur les territoires d'Appels et d'Audegem. Tout le bétail qu'elles trouvèrent dans les prairies fut déclaré de bonne prise.

Du grand pont de bateaux construit sur l'Escaut à Appels il ne restait plus de trace; la violence du courant, suite inévitable de la rupture des digues, avait achevé sa dislocation déjà entamée et entraîné ses débris à la dérive.

Nous n'essayerons pas de décrire l'allégresse qui éclata en ville lorque la bonne nouvelle y parvint de la levée du siège. Personne n'osa d'abord y croire, mais quand on

1 « 329 lib 5 sch. en 4 gr. over het restat van de quote der prochie van Grembergen int subsidie van den jare 1682 niet en heeft connen opbrengen ende furnieren door de menichvuldige logementen ende campementen van de legers ende militaire soo van den vyant als van Syne Majesteyt, mitsgaders voorgaende generaele inundatien door deurstekinghen van haere dycken tot conservatie van de stadt van Dendermonde, mitsgaders becostinghe van de refectien van diere ten jaere 1667, ten voornoemden jaere 1682 door den deurval ende ruine van den selven jaere... » Compte du pays de Termonde, 1689-1690.

2 *Chronyke van Vlaenderen*, Brugge, Wydts. T. III, p. 737.

vit les équipages et les caissons de l'armée française disparaître l'un après l'autre dans la direction du sud, la joie devint du délire. Sans perdre de temps, la garnison sortit en armes et se mit à harceler l'ennemi dans sa retraite. Beaucoup de soldats français envoyés dans le pays de Waes pous s'y livrer au pillage, n'ayant pu rejoindre à temps leurs corps respectifs, furent massacrés par les paysans ou faits prisonniers [1]. On recueillit encore de nombreux blessés, que l'on traita avec humanité. Parmi ceux-ci nous devons mentionner le marquis de Vilars, jeune gentilhomme attaché en qualité de volontaire au marquis de La Vallière, lieutenant des chevau-légers du dauphin. lequel fut atteint d'un éclat de bombe. Nonobstant les grands soins qui lui furent prodigués, à l'instante prière du vicomte de Turenne, il mourut des suites de sa blessure.

Nous ne connaissons pas le nombre des soldats de la garnison qui perdirent la vie durant l'investissement. Quant à la garde bourgeoise, elle n'eut, suivant notre auteur anonyme, aucun mort et seulement deux ou trois blessés.

Il est fâcheux que les relations contemporaines ne nous apprennent pas les noms des courageux citoyens qui s'illustrèrent à la défense de la cité; elles n'en citent, en effet, qu'un seul, celui de don Jean d'Alvarado y Bracamonte, Castillan de bonne naissance, dont la famille établie à Termonde depuis le commencement du XVII[e] siècle, y occupa de hautes charges militaires. Le correspondant du journal néerlandais *Hollandtze Mercurius*, raconte que, lors d'une escarmouche de cavalerie, qui eut lieu sur la chaus-

1 On a prétendu que plus de deux mille Français tombèrent entre les mains de l'ennemi. Vandeuvres conteste ce chiffre et assure qu'il n'y eut pas plus de 200 manquants.

sée de Gand, aux environs du Nouburg, Jean d'Alvarado donna des preuves de grande intrépidité en faisant mordre la poussière à deux de ses adversaires.

Pour célébrer dignement cette délivrance inespérée, une messe solennelle d'actions de grâces fut chantée en l'église Notre-Dame et une procession générale annuelle fut instituée afin de perpétuer le souvenir de cet heureux évènement. La ville offrit un banquet au gouverneur militaire et aux autres officiers; elle distribua aussi des gratifications aux soldats. De leur côté, les hauts échevins du pays firent cadeau à d'Altuna d'un superbe bassin en argent ciselé de la valeur de 40 livres de gros. [1]

Ajoutons qu'en Flandre, l'héroïque résistance de Termonde suscita un enthousiasme des plus vif et valut à la vaillante cité d'unanimes félicitations. Le magistrat d'Anvers entre autres fit don de six quartauts de vin et de sept tonneaux de bière destinés à être distribués aux intrépides et généreux défenseurs de la ville [2]. Enfin, le poëte-

1 « Betaelt aen don Andrea d'Altuna, gouverneur deser stede, in redemptie van een silveren becken, in consideratie van syne goede diensten ende sorghvuldigheyd gedaen gedurende de belegeringe deser stede, volgens d'ordonn., x l lib. gr. » Compte du pays de Termonde, 1667-1668.

2 « Betaelt aen Joos van Cleempoel over het opdoen van ses quarteelen wyn ende seven tonnen biers naer het belegh deser stede gecommen van Antwerpen ende by deselve deur de cloecke ende genereuse defensie aen de gemeente deser stede gejont ende gegeven per ordonn. en quitt., iij lib vij s. gr. » Compte de la ville de Termonde, 1670-1671. » — « Betaelt aen Thomas Weyers, statsbode van Antwerpen, in recompense van synen dienst van dat hy alhier is gecomen met eenige quarteelen wyn en bier gesonden van wegen het magistraet der voors. stede van Antwerpen, daermede sylieden het magistraet van alhier ende borgery gecongratuleert hebben over het opbreken van het belegh, par ordonn. en quitt., ij lib. gr. » Compte de la ville de Termonde, 1667-1670.

rhétoricien Albert-Ignace d'Hanins, de Saint-Nicolas, profita de l'occasion pour élever jusqu'aux nues la gloire de Termonde, dans un panégyrique dont, à notre grand regret, nous n'avons pu retrouver ni l'original ni la copie [1].

Le Gouvernement ne se montra pas ingrat. Par décret du 2 septembre 1667, transcrit au *Zwartenboek* des archives communales, f° 139, il accorda aux Termondois exemption, pour un terme de vingt années consécutives, des aides et subsides levés au profit du Roi par les Ecclésiastiques et les quatre Membres de Flandre, déduction faite des charges réelles affectées sur ces impositions, et ce, dit l'acte, en reconnaissance » des zèle, fidélité et services » que les bourgeois de la ville de Denremonde ont tes- » moignez et rendus par la valeureuse résistance faicte » aux ennemis franchois au dernier siège d'icelle ville, et » esquelz iceux bourgeois estoient résolus de continuer » avecq la mesme vigueur. »

Par arrêté du même jour, conçu dans des termes à peu près identiques, le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, sur l'avis conforme du conseil d'État et du colonel d'Altuna, délivra des brevets de capitaine d'infanterie aux six officiers de la garde bourgeoise, qui s'étaient le plus vaillamment comportés durant le siège, notamment à Jacques van Lokeren, avocat, ancien échevin de la ville; Pierre van Hamme, ancien échevin, receveur de la chapelle de Notre-Dame et chef-homme de la confrérie de Saint-André ou des arquebusiers; Gilles van Langhenhove, ancien échevin, marguiller de l'église collé-

1 « Betaelt aen Albertus-Ignatius d'Anins, ter causen dat hy tot loff desor stede, naer het optrecken van het belegh, heeft gemaect seker dicht, per ordonn. ende quittancie, xx s. gr. » Compte communal, 1667-1670.

giale; Pierre van Langhenhove, receveur de la table du Saint Esprit et chef-homme de la gilde des arbalétriers ou de Saint-Georges; Dominique Collier, ancien échevin, conseiller de la cour féodale de Termonde; Louis van Houcke, roi de ladite confrérie de Saint-André, « et ce aux honneur » et graties, avec exemption pour le temps de vingt ans » prochainement venans d'aydes et subsides qui se lèvent » et payent au proffit de Sa Majesté » [1].

Jacques Spanoghe, sergent-major de ladite garde, avait reçu dès le 13 août sa commission de capitaine d'une compagnie de 300 soldats d'infanterie *(hauptman van een vendel van dry hondert Nederduytsche voetknechten)*, en récompense des bons services que lui et son père avaient rendus au pays [2].

Castel-Rodrigo écrivit en outre à la Ville une gracieuse lettre de remerciements, que nous croyons devoir reproduire ici d'après la minute qui en existe aux archives générales.

Don Francisco de Moura, etc., à ceulx de la ville de Terremonde:

Très chiers et bien amez. Ayant esté informez avecq combien de valeur et de résolution vous vous estes portez à vostre propre deffense dans l'occasion du siège que les ennemys avoient mis devant la ville de Tenremonde, Nous avons bien voulu vous faire la présente pour vous dire et assurer que nous aurons tousiours bonne souvenance de l'amour et zèle qu'en ceste occasion vous avez monstré au service de Sa Majesté et que nous le luy représenterons afin qu'elle vous en donne la récompense que vous méritez, et nous vous favoriserons cependant en tout ce que s'offrira de vostre bien et advantage, etc. De Bruxelles, le 8e d'aoust 1667 » 3.

1 Archives générales du Royaume. Papiers d'État et de l'Audience. Liasse n° 991, pp. 302, 303 et 304.

2 Même liasse, p. 281.

3 Papiers d'État et de l'Audience. Liasse n° 855.

Enfin, le peintre Thielens, désirant, à son tour, rendre hommage à la noble conduite de ses concitoyens, composa en leur honneur le tableau dont nous avons parlé au début de cette notice.

Il serait malaisé de déterminer avec précision à quelle phase de l'investissement l'artiste a entendu nous faire assister [1]. Sa toile, qui ne fut achevée que trente ans après l'évènement, ne donne de celui-ci qu'une idée assez confuse. Rien, en effet, ne ressemble moins à un siège que ce calme paysage, où pas un canon, pas un gabion, pas une tente ne figure; où pas un coup de feu n'est tiré des remparts; où pas un obus ne décrit dans les airs sa sinistre trajectoire. De la vaste inondation, qui joua un rôle si décisif dans les péripéties de la lutte et contribua si puissamment au triomphe des assiégés, pas la moindre trace; et n'était le bâtiment en flammes s'élevant à droite et qu'on suppose être l'abbaye de Zwyveke, personne ne se douterait qu'on se trouve en présence d'une ville assiégée.

Tel paraît avoir été également le sentiment des contemporains de Thielens, puisqu'ils n'ont vu dans son tableau autre chose qu'une vue en perspective de la ville de Termonde: *dese stadt met een lantschap.*

En somme, tout porte à croire que notre artiste a voulu imiter la manière de faire de son illustre émule le peintre Van der Meulen qui, en transportant sur la toile les conquêtes de Louis XIV, se préoccupait en général fort peu

1 Dans l'article du *Hollandtze Mercurius*, il est question d'une reconnaissance faite jusque près des contrescarpes de la place par Louis XIV accompagné de quatre de ses pages. Ne serait-ce pas là la scène que Thielens a voulu peindre?

de reproduire les moyens stratégiques mis en œuvre pour amener la réduction des forteresses, mais s'appliquait surtout au côté pittoresque de la scène.

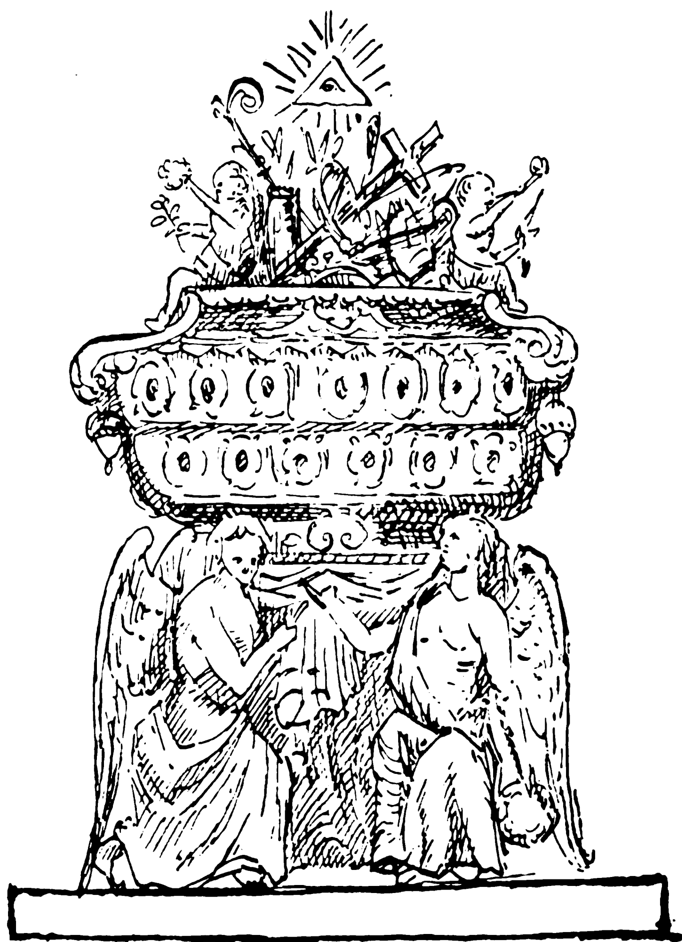
ALPH. DE VLAMINCK.

ANNEXE

Extrait du journal *Hollandtse Mercurius, vervattende de voornaemste geschiedenissen voorgevallen in den jaere 1667*, het achtiende deel, pp. 135 et 136.

Den 30 Julij quam den marschalck d'Aumont met 7000 man voor Oudenaerde, dat hy sanderendaegs half met storm meester wiert, want daer waren geen 700 besettelinghen in. Den Koningh quam selfs te Aeth, maer onthielt sich meest in d'abdije van Affligem en door eenighe benden ruyters stelden geheel Brussel in allarm; dien dagh kregen de Fransse Aelst, een pas, maer een slecht en verbrant ongesterckt stedeken, de mueren van hop begroeyt, de huysen en tooren sommige van hout, en de burgers en straten seer armelijck. De Franssen na Dendermonde komende, vluchts selfs uyt dat in 't lant van Waes elck na Antwerpen, Gent, 't Sas en Hulst: Zij komen aen de Schelde, daer se 3 bruggen, als te Melle 3 mijltjes van Gent, te Appels en een te Lokeren, overlegghen, en stroopen tot onder en in 't gebiet van de Geunieerde provintien, by Hulst, en diversche forten, waer over de gouverneurs van die plaetzen na den Hage om ordre schreven, en ghelast geen gewelt in haer gebiet, of onder haer canon te dulden: De Spaensse hadden neffens den baron van Berlo, den h^r^ van Lovigny, den baron van Sillij, Overmeere en den ervaren capitein Altuna, 2000 voet en 600 ruyter-knechten binnen Dendermonde, en met den dag aenbrack, bonsden na den Conijneberg bij Audegem met grof gheschut den 3 Augusti lustig onder de Franssen: Dit was het vuyr, en men dede, om hun niet te laten nestelen, oock de schoone abdije van Swijwick in brant steken noch soo onlangs gebout, en vol kostelijckheyt, oock de Houtborgt, en alle de huysen buyten de Brusselse poort: De Frans-

sen verbranden de kercke van Wies: De jonghmanschap van Dermonde vielen uyt op de steenen weg by de Houtborgt, en velden met haer fusiquen veele Francoisen, gelyck don Jan Alvenado twee van hun paerden schoot: Het tweede element was 't water, door 't openen der sluysen, sagh men de Franssen (noch niet wel hebbende leeren swemmen), in 't water dryven : Het derde element waren de boeren, die de overgekomen Franssen met alle gereetschappen doot smeten: De Franssen selfs seggen haer ruyter benden door 400 Spaensse cavaliers onder Louvigny in roulte gebracht, vluchte, en wel 4000 Francoisen verdroncken en aen de Schelde haer graf gevonden hebben: Hier brack haer begonnen trencheen, in haer omcingeling tot 't beleg: Ginder wierde afgebonst en dreef haer gheslagen brugh over de Schelde: Een capucijn twee dagen in 't Frans leger gevangen geweest, seyde de kerck tot Zele verbrant was, en den Koning selfs in persoon hadde aen-gesproocken, die met 4 pages tot na onder de palissaden van Dermonde was geweest: De brug nu afgebroken, waren noch wel 2000 Franssen op genade der boeren in 't lant van Waes, die daer kermis mede hielden: Het Franse leger onder d'Aumont dus den 1 Augusti gekomen, vertrock den 5 dito weder na Greenberge door 't lant van Aelst nae Oudenaerde: En smeten de mueren van Aelst ter neer, stekende veel huysen en smout-meulens op Appels en Oudegem in brant.



Châsse des XXXVI Saints à Anvers

CHÂSSE DES XXXVI SAINTS

A ANVERS

JULIENNE DE CORNILLON

Anvers est la seule ville qui conserve encore des reliques notables de la B. Julienne de Cornillon [1], la promotrice de la Fête-Dieu; elles sont aujourd'hui dans la châsse dite « des XXXVI Saints », en l'église Saint-André, qui les tient de celle de l'abbaye cistercienne de Saint-Sauveur; c'est de cette dernière que furent détachées les parcelles des mêmes reliques recueillies par l'église Saint-Martin, à Liège, et depuis par celle de Sainte-Julienne, à Retinne, près de Liège.

De là, l'intérêt du présent travail pour les « Annales de l'Académie royale d'archéologie » qui se publient à Anvers.

Ces « Annales » sont d'ailleurs une tribune libre: l'Aca-

(1) Julienne de Cornillon, bien souvent qualifiée « Sainte », notamment dans un bref pontifical du 5 novembre 1599 (juste il y a trois siècles à la date du présent travail), n'est reconnue telle que « pro quibusdam locis » (Voir *infra*).

démie qui laisse la responsabilité de leurs opinions à ceux qui les émettent (art. 50 de ses Statuts), abdique toute censure à leur égard, et cette liberté n'aurait pas été rencontrée, si le travail avait été présenté à quelque revue religieuse.

L'auteur usera d'ailleurs, avec la plus grande sobriété, de son droit de libre discussion : il exercera uniquement sa critique sur des questions de discipline ecclésiastique, en écartant soigneusement, même systématiquement, toute controverse sur les dogmes...

Donc, pas un mot, ni sur la portée de la canonisation, ni sur son principe, ni sur ses relations avec l'infaillibilité papale : à pareil sujet d'ailleurs, des théologiens seuls pourraient trouver du charme. Exclusivement, sur la procédure romaine dans ses rapports avec le culte de Julienne de Cornillon : cela fera l'objet de la II[e] Partie ; la I[ère] sera consacrée à un aperçu historique sur le culte de Julienne de Cornillon et sur les châsses de ses reliques, dont celle des « XXXVI Saints ».

Ire PARTIE.

Aperçu historique.

XIIIe SIÈCLE.

Julienne de Cornillon est morte le 5 avril 1258, et son culte, on va le voir, a suivi immédiatement son décès.

... D'après un auteur, ce culte aurait même commencé auparavant (1) :

Le légat du pape, Hugues de Saint-Cher, l'un des premiers auteurs du culte du Saint Sacrement, s'était signalé par son affection pieuse envers la promotrice de la Fête-Dieu : il alla à Villers, dit Henriquez, « prier devant le tombeau où reposait le corps de Julienne qui avait été le siège d'un esprit aussi pur et que Dieu avait choisi entre tous pour établir une fête aussi solennelle et en rapport aussi intime avec la majesté divine ».

Le narrateur précise même des détails de la visite : Après avoir vénéré les reliques, le digne prélat fut saisi d'une telle componction et ému d'un tel zèle religieux (« tantos interioris religionis et dulcedinis affectus sentiebat ») qu'il ne voulut pas quitter Villers, sans y laisser un souvenir

(1) HENRIQUEZ, *Lilia Cistercii*, p. 142 ; SCHUERMANS, *Les reliques de la B. Julienne de Cornillon*. p. 40 (*Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII, année 1890), p. 41.

et il y émit une concession d'indulgences pour ceux qui *y* (1) célébreraient la Fête du Saint Sacrement : « Datum apud Villare, sexto kalend. Maii, Pontificatus Domini Innocentii Papae quarti, anno nono » (Voy. *Appendice*, Annexe A.)

Or ce diplôme est du 26 avril 1252, c'est-à-dire de six ans environ avant la mort de Julienne !...

Cette erreur, toute singulière qu'elle est, a eu l'avantage d'attirer l'attention sur un point important : On soutenait jadis que Julienne était cistercienne ; la meilleure preuve qu'on en donnait était son enterrement à Villers, ardemment désiré par elle Or la mise en évidence du bref du Cardinal de Saint-Cher explique parfaitement cette prédilection posthume : exilée, la pieuse vierge liégeoise devait retrouver là, sur la terre étrangère, une abbaye de son diocèse natal, et précisément une église où se célébrait le culte du Saint Sacrement dont elle avait été la zélatrice...

Ce désir de Julienne d'être recueillie à Villers après sa mort, elle l'avait communiqué à un ancien chevalier croisé, Gobert d'Aspremont, simple moine en l'abbaye brabançonne, lequel s'empressa d'y faire transporter le corps de la défunte, dès le lendemain du décès.

Cette fois, c'est bien le culte qui commence, non pas,

(1) Controverse sur ce mot « y » : est-il, oui ou non, dans le bref du Légat de Saint-Cher ? (Voir à ce sujet, *Gazette de Liège* du 27 mai 1899.) On persiste ici à reproduire le texte du document, tel qu'il est reconstitué hypothétiquement à l'*Appendice*, annexe A, et non comme l'a imprimé HENRIQUEZ, avec des lacunes évidentes, *l. cit.*

Exemple d'application d'un mandement (en tout semblable quant à la formule), non pas à l'Eglise considérée comme réunion de fidèles (diocèse, paroisse) mais à une église déterminée, comme l'édifice servant à un couvent, etc : DE LAMBERTINIS, *De servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, II, p. 214.

comme ci-dessus, avant la mort de Julienne, mais — encore avec une particularité insolite – avant son enterrement: le cercueil de la pieuse vierge est réservé: un prêtre inconnu, arrivé on ne sait d'où, se présente et prononce une homélie sur la Fête-Dieu, puis disparaît comme il était venu, sans laisser de traces.

Les moines de Villers dont ces circonstances frappèrent l'imagination, décidèrent que Julienne ne serait pas soumise à la loi commune de l'inhumation: son corps fut déposé, derrière le maître-autel, à côté des saints du monastère [1].

Le dépôt ainsi effectué, le 7 avril 1258, fut considéré comme étant la première translation des reliques de Julienne: Le manuscrit dit *Florarium*, du XV[e] siècle, porte formellement: « VII Aprilis. Apud Villarium Brabantiae *translatio* Julianae virginis, sanctimonialis de Corelino ». Ce qui est aussi l'avis, et du Cardinal Dechamps dans l'*Appendicula* à l'appui d'une requête présentée par lui en 1868, pour obtenir la canonisation de Julienne [2], et du Promoteur de la foi, dans le procès relatif [3].

Le pape Urbain IV, ancien archidiaire de l'église de Liège, avait proclamé solennellement, en 1264, la Fête-Dieu comme fête de l'Eglise universelle: cela dut attirer tout particulièrement l'attention sur les reliques du monastère, dont

(1) « Tantum porro virtutis suae famam sparserat virgo sanctissima, ut non aliter quam inter sanctiora sui coenobii pignora sepeliendam existimaverint. » (FISEN, *Historia leodiensis*, II, p. 14.)

(2) *Œuvres complètes*, XIII, p. 348.

(3) *Documenta quaedam circa ecclesiasticum cultum S.-Julianae virginis Cornelionensis*. (Extr. des « Acta ex iis decerpta quae apud S. Sedem geruntur », tome V).

celles de Julienne de Cornillon; une translation (la deuxième pour Julienne) fut solennellement effectuée, le 14 juin 1269, par les abbés de Clairvaux et d'Igny [1]. Les saints ossements furent placés, toujours derrière le maitre-autel, dans un mausolée de forme tripartite, sous la fenêtre médiane du chevet [2].

Ce mausolée qui fut rouvert, très peu de temps après l'an 1269 [3], pour y renfermer en outre, les restes de trois autres serviteurs de Dieu, se trouva ainsi contenir dix corps saints (« dena Beatorum ossa », comme on les appela) dont les noms furent recueillis en une inscription: Julienne de Cornillon et Arnoul Cornibout, de Bruxelles, Abundus de Huy, Godefroid le Sacristain et Boniface (deux moines du XII[e] siècle), Marquina, de Nivelles, Helwige, de Saint-Cyr (ibid.), Marie de Grez, Henri de Geest, Guillaume de Dongelberg. — La Vie de Julienne de Cornillon a été écrite par un de ses contemporains [4]; une copie sur parchemin était conservée à l'abbaye de Villers, où il en est fait mention dans le catalogue de la bibliothèque, dressé en l'an 1309 [5]; d'autres copies existèrent chez les Chartreux de Liège, à Cornillon, à Averbode, à Rouge-Cloître [6].

(1) Abbé LAENEN, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1898, p. 112.

(2) Bien entendu à l'intérieur de l'église, (et non pas à l'extérieur! comme l'a écrit M. WAUTERS, *l'Ancienne abbaye de Villers*, p. 92.)

(3) L'abbé MONCHAMP (depuis vicaire général). *Les reliques de Sainte Julienne de Cornillon* p. 7.

(4) ACTA SS., I *april.*, p. 437.

(5) *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VI, (1898), pp. 9 et 33.

(6) *Analecta bollandiana*, XIV, p. 60: « Vita venerabilis Julianae, priorissae in ordine Cisterciensi, quae requiescirit in Villariensi monasterio Bra-

L'œuvre avait été d'abord écrite en français; mais elle fut bientôt traduite en latin, sous la direction de Jean de Lausenna qui avait aidé aux efforts de Julienne, pour l'établissement de la fête du Saint Sacrement.

Au XVe siècle, ces manuscrits furent compulsés par un certain Fanius: l'œuvre de celui-ci n'a pas été conservée: mais Le Ruyte, cité ci-après, en a publié des extraits.

Un contemporain de Fanius, Blaerus, de Diest, a fait de la vie de Julienne de Cornillon, un résumé que Bzovius, continuateur des « Annales » de Baronius, a reproduit à l'année 1230.

Un détail à ce sujet: Dans la vision qui, d'après la Vie de Julienne de Cornillon, aurait révélé à celle-ci une lacune dans le culte de l'Eglise, la lune s'était montrée à elle « in suo splendore, cum aliquantula tamen sui sphaerici corporis fractione » ce qui semble devoir se comprendre du disque complet de la pleine lune, mais aux bords de laquelle il se serait produit des brisures ou lacunes irrégulières [1], et d'autant plus attirantes pour l'attention: sans doute des échancrures.

Brovius, au mot « sphaerici », substitue le mot « orbicularis »: les deux expressions sont sans doute synonymes; mais la dernière doit avoir suggéré, au prix d'une incorrection grammaticale, l'idée d'une « lacune orbiculaire »; car c'est ainsi qu'on s'est persuadé avoir vu la lune repré-

bantino, ejusdem ordinis », titre qui, dans les transcriptions plus récentes, est devenu « Vita Sanctae Julianae virginis domus Montis-Cornelii apud Leodium », sous lequel les Bollandistes l'ont reproduite.

(1) Quelque chose comme ceci : 

sentée par Le Ruyte [1] (tandis qu'en réalité, comme on le vérifiera plus loin, ce dernier auteur, en dépit des mots « in suo splendore » qui signifient bien la lune dans tout son éclat (c'est-à-dire la pleine lune), dessine un croissant coupé par « une fasce »).

XVIe SIÈCLE.

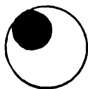
Le Concile de Trente préconisa tout particulièrement le culte du Saint Sacrement. Marguerite de Parme, qui avait pour ce culte une grande dévotion [2], ne pouvait manquer d'y rattacher le souvenir de Julienne de Cornillon.

Elle avait conçu le projet de rassembler des reliques de Saints indigènes des Pays-Bas, contrée dont elle était la Gouvernante, et Julienne y trouva une place tout indiquée à côté des serviteurs de Dieu, que voici :

S. Cunera (ve siècle), honorée à Utrecht, où S. Willibrord, deux siècles plus tard, fit transférer ses reliques;

S. Adrien, martyr à Nicomédie, en quelque sorte naturalisé belge par le culte dont on l'honorait à Grammont, où ses reliques reposaient en l'église placée sous son invocation [3];

(1) DEMARTEAU, *La première auteur Wallonne. La Bienheureuse Eve de Saint-Martin*, p. 84 : la lune, dont une toute petite sphère noire ébrèche ainsi la rotondité, prend bien aussi la forme d'un croissant, mais d'un croissant dont les cornes seraient singulièrement renforcées.



(2) MONCHAMP, *l. cit.*, p. 9.

(3) Les autres reliques rassemblées par Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, étaient de saintes des Pays-Bas, la contrée soumise à sa domination; de là, la question : au lieu de S. Adrien, martyr à Nicomédie, ne s'agit-il pas du compagnon de S. Landoald, S. Adrien, martyr à Wintershoven (près de Tongres), dont les reliques reposaient à l'abbaye

S. Lutgarde, de Tongres, S. Christine l'Admirable, de Saint-Trond (toutes deux du XIII[e] siècle, comme Julienne);

Enfin la Vénérable Gertrude van Oosten (du XIV[e] siècle) qui était honorée à Delft.

Un procès-verbal dressé, le 3 décembre 1564, par l'archevêque de Cambray, Maximilien de Berghes, constata l'authenticité de ces reliques, dont trois vertèbres de Julienne de Cornillon, provenant de l'abbaye de Villers

En reconnaissance, Marguerite de Parme, d'après un usage dont on trouve de fréquents exemples, eut bien certainement à se signaler par quelque don princier, fait à l'abbaye de Villers: C'est l'explication toute naturelle de l'existence de certaine châsse d'argent, dans laquelle, d'après une lettre du 21 janvier 1746, écrite par Martin Staignier, abbé de Villers (1), furent placés les ossements de Julienne,

de Saint-Bavon à Gand. On pourrait à l'appui de cette hypothèse, invoquer, quant au fait relatif à la Gouvernante, le silence des *Acta* SS, si explicites pourtant sur les diverses et nombreuses translations des reliques du martyr de Nicomédie, à Grammont et en d'autres localités belges. Mais cet argument, purement négatif d'ailleurs, a peu de valeur parce qu'en 1564, l'abbé de Saint-Adrien, à Grammont, était Simon de Warlusel qui, d'après la Chronique de l'abbaye « pessime bona monasterii dilapidavit », et qui sans doute ne fut pas beaucoup meilleur administrateur quant aux choses spirituelles (Rens. de M. Gust. De Vos, curé à Scheldewindeke, très versé dans la connaissance des antiquités de l'abbaye de Grammont, ville où il fut pendant 17 ans, directeur de l'hôpital).

La question eût pu certes être tranchée en faveur du martyr de Wintershoven, si l'on avait trouvé des traces d'une correspondance de Marguerite de Parme avec l'abbaye de Saint-Bavon, pour obtenir des reliques, en accuser réception, etc. Mais les recherches sont restées sans résultat à Gand, tant aux Archives de l'Etat qu'à celles de l'Evêché.

(1) M. l'abbé Maréchal (alors chapelain à Quincampois (Angleur), depuis curé à Hognoul, *Analectes ecclésiastiques*, 1898, p. 217: « Sanctae Julianae reliquias, ante rebellionem in Belgio excitatam et factam, olim fuisse in cista argentea positas.., »

au moment où s'annoncèrent les premiers actes de la rébellion contre l'Espagne, « rebellio » non pas déjà « facta » mais seulement « excitata », c'est-à-dire le Compromis des nobles de 1565.

Ce fut la troisième « translation » dont les reliques de Julienne de Cornillon furent l'objet.

— C'est ici le lieu d'esquisser l'histoire des reliques dites « des XXXVI Saints », d'Anvers, dont la châsse est l'occasion du présent travail.

Marguerite de Parme qui, en août 1565, fiançait son fils Alexandre Farnèse, à la princesse Marie de Portugal, fit don de ses six précieuses reliques au roi de Portugal, et lui envoya une flotte, commandée par son ambassadeur, le comte de Mansfeld, chargé de les lui remettre, avec instruction d'en détacher des parcelles en faveur de la jeune fiancée (1); celle-ci, en effet, les rapporta avec elle et faillit perdre son reliquaire, dans un incendie à bord, avant son arrivée au port d'Anvers.

Les reliques des Saints des Pays-Bas d'où lesdites parcelles avaient été détachées, restèrent à Lisbonne, dans la chapelle des rois de Portugal, où spécialement celles de Julienne de Cornillon furent honorées d'un « office simple avec trois leçons ».

Le dépôt des reliques de la chapelle royale de Lisbonne, outre les six reliques citées, contenait déjà d'autres restes des serviteurs de Dieu dont voici les noms :

(1) De même que Marguerite de Parme, Marie de Portugal sa future bru, professait un culte particulier pour le Saint Sacrement. « Operi nulli admovit aliquando manum, quam ut Sacrosanctae Eucharistiae cultui deserviret » (Strada, édit de 1643), I, p. 178); d'où, sentiment spécial de vénération pour une relique de Julienne de Cornillon que contenait le reliquaire, préféré par la jeune princesse à tous ses joyaux.

1° Hyacinthe, Elisabeth de Hongrie, Paulin, Gilles, Catherine, donnés en 1487 au roi Alphonse V, par Ladislas, roi de Pologne.

2° Benoît, Scholastique, Roch, Maur, Placide, Yves, en 1516, par le roi François Ier, à Emmanuel I et à sa femme Marie d'Aragon.

Après le don de Marguerite de Parme, ce dépôt s'enrichit encore des reliques des suivants :

3° Agathe, Cécile, Barbe, Dorothée, Agnès, Félicité, Alexis, Ignace, Blaise, Moyse, remis, affirme-t-on, par le cardinal Edouard Farnèse, en 1569, à Henri Emmanuel, évêque d'Evora et fils du roi de Portugal.

4° Barthélemy, Thècle, Josaphat, Marie d'Egypte, Pélagie, Marguerite de Cortone, Augustin, Anselme, remis par le même, en 1571, au roi Sébastien [1].

Les reliques de la chapelle royale de Lisbonne furent, le 3 avril 1594, données par Antoine, ex-roi de Portugal, alors fugitif, à son fils Emmanuel; elles étaient au nombre de trente-cinq (celles qui viennent d'être citées); la donation fut l'objet d'un procès-verbal du donateur, document où l'on constate à regret plusieurs erreurs, dont quelques-unes relevées par les Bollandistes [2].

Mais il en est une qui a échappé à leur critique et qu'ils se sont appropriée. La voici : L'ex-roi Antoine, ou plutôt son secrétaire P. de Cuna, n'entre pas dans les détails des différentes provenances des reliques ci-dessus spécifiées; il les englobe toutes dans la mention d'une origine

(1) Comme à Lisbonne il y avait eu confusion entre une relique de S. Elisabeth de Portugal ou une autre de S. Elisabeth de Hongrie, on en plaça de toutes deux dans le même reliquaire.

(2) *Acta SS.*, *I April.*, p. 75.

commune : « reliquias quas cognatus noster Illustrissimus D. Eduardus S. R. E. Cardinalis, ex Alexandro Farnesio et Mariae Principissae Portugalliae filius, de consensu et cum ratihabitione Supremi Pontificis, testimonialibus munitas, Romana arce et aliunde, congregavit et asportavit ».

C'est ce que répète le cardinal Dechamps [1] : « Julianae reliquiae, nimirum *tres partes ex spina dorsi*, a Cardinali Eduardo Farnesio ad Antonium regem Lusitaniae missae »

Devant la Congrégation des rites [2], cela devient même : « Partem reliquiarum insignem transfert in Italiam Margarita Parmensis, et inclyta Farnesia domus, praesertim vero Cardinalis Odoardus, Julianae cultus progagare contendunt ».

La *Romana arx* a apparu tout à coup sous la plume d'un profane, cataloguant des reliques, et cela devient un transport en Italie, un envoi de là en Portugal, avec approbation du pape : en effet, le Cardinal Dechamps y voit la première des neuf approbations pontificales qu'il a invoquées au nom du clergé belge, pour obtenir, en 1868, la canonisation de Julienne de Cornillon : « de consensu et cum ratihabitione Supremi Pontificis tum regnantis,... »

Il est doux de se tromper pour ceux qu'on aime! s'écrie naïvement un historien de la pieuse vierge liégeoise [3] :

(1) *Œuvres complètes*, XIII. p. 367.

Le même, dans son opuscule *Le plus beau souvenir de l'histoire de Liège*, dit : « Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, retournant en Italie, en transporta à Rome, d'où le roi de Portugal en tira une partie pour en orner sa chapelle domestique ».

(2) *Documenta quaedam*, p. 12.

(3) De Noüe, *Histoire de Sainte Julienne de Retinne*, 2e édit., p. 118.

mais ce qui est erreur restera toujours erreur et ne comporte point de pareils ménagements. *magis amica veritas*, même à l'encontre de la curie romaine, bien entendu quand il s'agit de faits historiques (1).

Or, jamais la *Romana arx* n'a vu les reliques de Julienne de Cornillon, au moins celles qui sont aujourd'hui à Anvers (2).

Ces reliques, qu'on veuille bien le noter, sont trois vertèbres: c'est de celles-là qu'ont été détachées toutes les autres encore subsistantes aujourd'hui.

Ces trois vertèbres « tres partes ex spina dorsi » sont, en tous termes, décrites dans la donation de 1594 ; or l'évêque de Porto, J. Alvarez de Lusana qui, le 20 janvier 1628, procéda à une vérification des documents relatifs, déclara les trois vertèbres soumises à son examen, être précisément les mêmes que Marguerite de Parme avait données en 1565 au roi de Portugal (Voy. *Appendice*, Annexe B).

Les documents certifient qu'après la remise de quelques parcelles à la princesse Marie de Portugal, le roi donataire du pieux trésor, en garda le surplus pour lui et son

(1) Personne ne conteste ce droit de l'histoire et des écrivains ecclésiastiques, des Bollandistes même, n'ont pas hésité à discuter des Saints du « Martyrologe romain », par exemple les histoires, romanesques, selon eux, des SS. Josaphat (un des XXXVI Saints d'Anvers) et Brendan ou Brandaine, qu'on prétend des transformations de légendes de Perse ou d'Inde ; ils vont jusqu'à soutenir que S. Théodote d'Ancyre, honoré par l'Eglise le 3 novembre, était Arien...

(2) Celles, dit-on, « qui sont à Anvers »: il n'est pas impossible que certaines reliques de Julienne de Cornillon (les parcelles détachées pour Marie de Portugal) aient été emportées par elle des Pays-Bas en Italie, où elle mourut à Parme en 1577 ; mais ce n'est point de celles-là qu'il s'agit.

royaume : ce surplus se retrouve tout entier en Portugal jusqu'en 1595...

Comment est-il même possible qu'on ait pu imaginer un inutile transport, en Italie, de ces reliques qu'on retrouve, sans détour, là précisément où elles avaient été déposées (1) ?

Il est superflu après cela, d'accumuler d'autres objections : le cardinal Edouard (ou Odoard) Farnèse, intervenant comme premier donateur de reliques dont déjà, avant sa naissance, sa mère Marie de Portugal avait reçu une partie ; Marguerite de Parme, la grand'mère donatrice en 1565, remplacée en 1569 et 1571 par son petit-fils qui, âgé alors d'environ cinq ans, n'était pas certainement Cardinal : il l'est devenu seulement en 1590 (2), etc. etc.

Bien à regret, on efface donc ici la première des neuf approbations pontificales que nos prélats ont alléguées en faveur du culte de Julienne de Cornillon...

Un seul détail véritable surnage dans cette fable de reliques transmises en Portugal par le cardinal Edouard Farnèse : son nom et celui de ses parents d'Italie intervient en ce qui concerne des reliques bien déterminées des XXXV Saints, rassemblées à la fin du XVIe siècle en Portugal, ce sont les Saints et Saintes que nous avons vu figurer ci-dessus sous les nos 3° et 4° : Agathe, Agnès, Alexis, Augustin, Barbe, Barthélemy, Cécile, Dorothée,

(1) Au surplus, M. le baron DE FAVEREAU, Ministre des Affaires Étrangères, a bien voulu, sur les instances de l'auteur du présent travail, demander à notre Légation en Portugal, une copie du diplôme du 3 décembre 1564, par lequel Maximilien de Berghes, archevêque de Cambray, a constaté l'authenticité des reliques recueillies par Marguerite de Parme.

(2) CIACCONIUS, *Vitae et res gestae Pontificum romanorum et S. R. E. Cardinalium*, IV, p. 230.

Félicité, Ignace, Josaphat, Marguerite de Cortone, Marie Egyptienne, Moyse, Pélagie, Thècle.

Mais rien, quant aux reliques envoyées en 1565, par Marguerite de Parme : de S. Adrien et des cinq Saintes des Pays-Bas.

— Les auteurs de monographies modernes sur Villers affirment que les iconoclastes du XVIe siècle envahirent l'abbaye, « armés de haches, de piques, de massues et d'autres instruments de destruction. brisant les sculptures, les images, jetant au vent du ciel les précieuses reliques et la poussière sacrée de tant de saints » (2).

Cela n'est qu'un poncif d'amplification oratoire; aucune constatation historique ne vient à l'appui; les documents engagent à croire que les moines de Villers ne furent nullement chassés de l'abbaye, mais qu'en prévision d'événements imminents, ils l'abandonnèrent, en cachant ou en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux, entre autres les reliques et les reliquaires : cet abandon qui aurait duré seize ans, daterait de l'an 1571 (3).

(1) Les *Documenta quaedam*, p. 13, entendent bien parler d'approbations données par des Papes « non tolerando, sed auctoritate solemniter interposita »; il faut donc, dans cette première approbation, faire abstraction de la concession d'offices, faite à la chapelle royale de Lisbonne, pour la célébration du culte des XXXV (depuis XXXVI) Saints : on ne produit pas d'ailleurs l'acte de cette concession, et l'évêque de Lusana se borne à parler vaguement « d'indulta pontificia » accordés postérieurement au Concile de Trente. Dierickx, *Fides et traditio sacrarum Reliquiarum XXXVI eminentium Sanctorum*, Anvers 1674, p. 237, fait aussi remarquer qu'on ne trouve nulle part de trace des concessions d'indulgences dont parle le diplôme de la donation faite au prince Emmanuel de Portugal.

(2) Voyez entre autres Rodenbach, *L'abbaye de Villers, de l'ordre de Citeaux, en Brabant*, p. 55.

(3) Schayes (*Messager des sciences historiques* 1852 p. 2) parle aussi de dévastation de l'abbaye; mais il ne cite pas sa source. En tous cas, en 1578, des moines étaient rentrés. (Voir *Appendice*, Annexe C).

Voici, en effet, ce qui résulte de manuscrits encore inédits : les iconoclastes, s'ils ont passé à Villers, y sont arrivés plus tard ; les reliques sur lesquelles ils auraient certes exercé leur première fureur, n'ont pas été trouvées par eux au monastère.

Celles de ces reliques qui étaient contenues en des récipients de transport facile, furent emmenées par les moines dans leur fuite à Bruxelles, Anvers, etc. (Voy. à l'*Appendice*, Annexe D).

Quant au mausolée de forme tripartite, et à la châsse de Julienne de Cornillon, leurs dimensions s'opposaient à tout déplacement ; on se contenta d'en extraire les saintes reliques pour facilité du monastère. La châsse donnée par Marguerite de Parme, étant en métal précieux, fut fractionnée et les fragments, joints aux autres objets d'argenterie et d'orfèvrerie du monastère qui remplissaient trois coffres (voy. à l'*Appendice*, Annexe D), furent emportés par les moines dans leur exode, et ensuite vendus en grande partie à Liège, à Namur, comme ressource suprême (Voy. *Appendice*, Annexe D).

Les reliques elles-mêmes furent, dans une caisse à dix compartiments, placées séparément avec des étiquettes spéciales ; puis le tout fut enterré dans le « Mons sanctus » derrière l'église, là où avait été le cimetière des premiers moines. (Voyez *Appendice*, annexe E.)

A la rentrée au monastère, les sacrés ossements furent extraits de leur obscure cachette sous terre, et placés provisoirement dans un lieu où on ne leur rendait plus les honneurs mérités, sans doute en quelque sacristie.

Malheureusement, le dépôt dans le tréfonds du sol, « latitantibus terris » [1], et sans doute l'humidité qui en

(1) SCHUERMANS, *l. cit.*, p. 12.

avait été la conséquence, avaient fait pâlir l'encre des étiquettes, à tel point que, à Cornillon qui sollicitait des reliques de Julienne, l'abbé Henrion put transmettre seulement des parcelles extraites de chacun des dix compartiments, seul moyen pour lui d'affirmer avec certitude que parmi les dix, il s'en trouvait une de la B. Julienne.

Le dépôt provisoire dans un local accessoire ne pouvait durer: le même Abbé Henrion, signalé comme « divini cultus promotor eximius », résolut, en guise d'expiation, d'élever, dans une chapelle propre aux Saints du monastère, sous le vocable de Saint Bernard, un tombeau magnifique « decumano sumptu », en marbre, jaspe, avec sculptures et dorures (1), où il fit transporter solennellement les « dena Beatorum ossa ». C'est dans ce tombeau (2), que furent déposés les restes des dix saints, mais tellement confondus que, comme Arnoul de Raisse (3) le tenait d'un moine témoin de cette nouvelle translation, il n'y avait plus moyen de les distinguer les uns des autres, ce que confirme la tradition de l'abbaye au XVIII[e] siècle (voir ci-après).

A plusieurs reprises, en ces dernières années, la recrudescence du culte de Julienne de Cornillon, a suscité le zèle de pieux fouilleurs qui ont conçu l'espoir de retrouver sous terre, dans l'église de Villers, les reliques de Julienne de Cornillon.

(1) Voy. pour la description détaillée du tombeau, SCHUERMANS, *l. cit.*, p. 67. Voy. aussi ce qu'en dit un voyageur du XVIII[e] siècle. (*Appendice*, Annexe G.)

(2) Et non au-dessous, comme l'avait supposé Mgr. MONCHAMP, *l. cit.*, p. 24.

(3) RAISSIUS, *Ad natales Sanctorum Belgii Johannis Molani auctarium*, 2 octob., fol. 203 v°.

Pareil espoir est absolument vain : ces reliques n'ont jamais été l'objet d'une « inhumation », ni avant, ni surtout depuis leur collocation parmi les reliques du monastère; elles ont été placées dans le tombeau, et non au-dessous du tombeau de la chapelle Saint-Bernard : ce serait d'ailleurs, dans cette chapelle, aujourd'hui bien prouvée être celle du porche (1), qu'il aurait fallu fouiller, et non dans telle ou telle autre où l'on est allé fort inconsidérément violer les sépultures des fondateurs ou de leurs parents, notamment celle de Rase de Grez, le banneret de Brabant à la bataille de Woeringen...

Le dépôt dans le tombeau de la chapelle Saint-Bernard, constitue la quatrième translation des reliques de Julienne de Cornillon.

— Ce n'est pas seulement par l'érection du magnifique mausolée de la chapelle Saint Bernard, que l'abbé Henrion fit preuve de son attachement au culte de la pieuse vierge liégeoise.

La translation de ses reliques, avec celles des neuf autres Saints du monastère, avait eu lieu solennellement le 17 janvier 1599; le pieux prélat profita de la circonstance pour solliciter du pape des indulgences en faveur du culte de deux des serviteurs de Dieu, l'une étant Julienne de Cornillon, dont les reliques reposaient au monastère.

Le 5 novembre 1599, le pape Clément VIII, sur cette demande, accorda indulgence plénière à tous ceux qui iraient, le jour de la fête de « Sainte » Julienne de Cornillon, honorer ses reliques en l'église de Villers; des indulgences particulières étaient en outre accordées à ceux

(1) De Prelle de la Nieppe, *Eglise de l'abbaye de Villers*, p. 16. (Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol., 1899); Schuermans, *l. cit.* p. 20.

qui, à cette occasion, prieraient dévotement au « Mons sanctus » (la Montagne sainte), où les reliques avaient été enfouïes pendant l'abandon de l'abbaye.

XVII[e] SIÈCLE.

Le prince Emmanuel de Portugal exilé, avait emporté avec lui, en Belgique, les reliques des XXXV Saints de la chapelle royale de Portugal que lui avait données son père l'ex-roi Antoine.

Il avisa probablement aux moyens de procurer au précieux dépôt, ne fût-ce que provisoirement, un asile plus convenable que sa propre demeure : c'est à quoi se rapportent sans doute une reconnaissance d'identité, effectuée par l'évêque d'Anvers, Jean Miraeus, et une concession d'indulgences que fit celui-ci en faveur de l'église de son diocèse où les reliques seraient exposées, et ce le jour de la fête de chacun des XXXV Saints (1).

Deux procès-verbaux de vérification furent dressés à Bruxelles, le 17 et le 20 janvier 1628, par l'évêque de Porto, Jean Alvarez de Lusana ; mais il ne paraît point qu'il se soit agi d'autre chose que des documents authentiques concernant les reliques, et celles-ci seront restées en l'église Saint-Sauveur où elles avaient sans doute été déposées et à laquelle, dès l'année 1626, le prince Emmanuel avait annoncé l'intention de les donner définitivement.

Le 18 mai 1633, le prince Emmanuel, en reconnaissance de services rendus par l'abbé de Saint-Sauveur, Christophe

(1) Et non XXXVI (qu'ils n'étaient pas encore) : Dierickx, *loc. cit.*, p. 237, où il dit en parlant des indulgences concédées en 1610 : « quæ *trigesies sexies* anno a devota plebe lucrari valent. » Il s'en faut d'une fois.

Butkens, lui fit don, ainsi qu'à son monastère, des reliques des XXXV Saints, telles qu'il les avait reçues de son père, le roi Antoine, en 1594.

A Saint-Sauveur, le dépôt sacré fut augmenté d'une parcelle des reliques d'un saint dont le monastère avait recueilli le corps entier, S. Hathebrand, abbé [1], ce qui a enfin consacré la dénomination de « Reliques des XXXVI Saints », titre appliqué à la châsse elle-même, depuis que, au présent siècle, les trente-six reliquaires spéciaux ont été réunis dans un seul récipient.

— En 1633, l'abbaye de Villers qui cependant possédait de nombreuses reliques de S. Lambert, acquises par elle du temps où elle faisait partie du diocèse de Liège, en demanda de nouvelles et en offrit, en échange, de Julienne de Cornillon [2]; mais aucune suite ne fut donnée à la proposition [3].

— En automne 1668, une contestation s'éleva au sujet du culte de Julienne de Cornillon, à Liège: une indulgence venait récemment d'être accordée [4], et l'on s'était cru autorisé par là à l'honorer comme Sainte.

Certains membres de l'autorité religieuse voulurent interdire ce culte comme s'il contrevenait aux décrets d'Urbain VIII, dont il sera reparlé.

Cela suscita une vive résistance dont les traces sont conservées en une « Apologie » très détaillée où, entre autres, sont énumérés tous les actes de culte déjà rendus précédemment à la pieuse vierge:

(1) Ces reliques étaient entrées, l'an 1620, à l'abbaye de Saint-Sauveur.
(2) *Analectes ecclésiastiques*, 1872, p. 150.
(3) Schuermans, *l. cit.*, p. 28.
(4) On ne dit pas à quelle date précise: voy. *Acta SS.*, *I. april.*, p. 441; Bertholet, *Histoire de l'institution de la Fête-Dieu*, p 185.

De toute ancienneté, elle avait été qualifiée Sainte ou Bienheureuse; une fontaine, à Retinne, son village natal, portait même le nom de « fontaine de Sainte-Julienne »...

L'Apologie rappelait la sépulture de Julienne, dans l'église de Villers, aussitôt après sa mort, puis la translation de ses reliques dans un monument de marbre, haut de quatre pieds, avec affixion d'une prière, commune à la vérité, aux autres Saints du monastère, mais propre à Julienne.

On ajoutait encore bien des détails: le nom de Julienne avait été inséré dans les litanies de l'abbaye de Floreffe, où on lui disait: « Beata Juliana, multis e coelo revelationibus illustrata, cujus opera Deus festum sanctissimi Sacramenti annue celebrari voluit, unde laus est tua nimis, Ora pro nobis ».

Quatre statues avaient été élevées en son honneur, dont une qui formait pendant à celle de S. Augustin, dans la chapelle de Cornillon, était exposée à la vénération publique; devant elle, on fléchissait le genou, on priait, on allumait des cierges, et tous les ans, les Bourgmestres de Liège lui faisaient une offrande de fleurs. Julienne était même représentée, sur l'ostensoir d'argent renfermant le Saint Sacrement, et lorsqu'on refit cette pièce d'orfévrerie, on y figura la vision où la lune jouait son rôle (cette fois avec « deux marques » (1).

Des images gravées, des peintures murales et autres représentaient Julienne, avec les attributs de la sainteté: nimbe, etc.

(1) *Acta SS.*, I April: « Cum historia duplicis signi, in luna deficiente et per Apostolos facti ». *Luna deficiens*, serait-ce la « nouvelle lune » ? Puis, que signifie l'intervention des Apôtres? On n'ose essayer de représenter cela ici, faute de pouvoir le comprendre?

Les débats relatifs à la controverse de 1668, retentirent certainement jusqu'à Rome; mais ils n'y exercèrent point d'influence; car, le 26 juin 1671, le pape Clément XI autorisa, à Anvers, l'érection d'une confrérie, avec concession d'indulgences en l'honneur des XXXVI Saints (dont Julienne de Cornillon); le 13 janvier 1672, il déclara privilégié l'autel aux reliques, et les faveurs accordées furent étendues aux âmes du purgatoire.

Le 24 octobre 1671, en vertu de l'autorisation pontificale contenue dans le premier bref, après nouvelle reconnaissance de l'authenticité des reliques, Capello, évêque d'Anvers, avait fixé les fêtes de la confrérie, et autorisa une procession des reliques pour le 1er dimanche d'août 1672.

Le 25 mars 1672, l'abbé de Baudeloo, vicaire général de l'ordre cistercien pour les Pays-Bas, permit aux moines de Saint-Sauveur de célébrer l'office de Julienne (qualifiée « Sainte ») sous le même rite qu'à l'oratoire royal de Lisbonne.

Enfin, le 7 août 1672, furent accomplies à Anvers, les solennités (1) de la translation des nouveaux reliquaires des XXXVI Saints, portés par neuf chars de triomphe; sur le troisième, réservé aux Saintes religieuses, un écriteau en l'honneur de S. Julienne laissait lire le chronogramme suivant :

IVLIana eVCharIstIae festIs DeVotIssIMa.

A cette occasion, les moines de Saint-Sauveur, avec

(1) On peut lire tous les détails de la cérémonie dans l'ouvrage déjà cité de l'abbé de Saint-Sauveur, François Dierickx; *Fides et traditio*, etc. Voy. aussi Moncham, *l. cit.*, p. 14.

l'autorisation de l'ordinaire, composèrent et firent imprimer deux leçons propres, tirées de la vie de Julienne de Cornillon, pour être récitées dans le chœur, moyennant 40 jours d'indulgence, indépendamment d'autres faveurs accordées à la confrérie citée.

Des peintures, hautement estimées aujourd'hui, furent faites à cette occasion, pour le reliquaire des XXXVI Saints, par Th. Boeyermans, élève de Van Dyck.

— Le 27 février 1674, l'évêque d'Anvers, Ambroise Capello, procéda à une nouvelle reconnaissance des reliques des XXXVI Saints; il confirma et concéda à cette occasion une indulgence de 40 jours, en faveur de l'église de Saint-Sauveur.

— Le 27 février 1698, le pape Innocent XII accorda indulgence plénière à ceux qui, le jour de « Sainte » Julienne, visiteraient l'église de Cornillon.

Cet acte pontifical et celui de 1671, sont le deuxième et le troisième de ceux que les évêques de Belgique invoquèrent, en 1868, pour obtenir, comme on le verra ci-après, l'extension, à tout l'univers catholique, du culte de Julienne de Cornillon, déjà autorisé, disaient-ils, par l'approbation de neuf papes (les six autres confirmations pontificales se retrouveront dans la série des actes rappelés ci-après)

— Continuons ici à nommer les auteurs qui, depuis la Renaissance, se sont occupés de Julienne de Cornillon.

Voici leur dénombrement, d'après les Bollandistes :

L'ont qualifiée du titre de Bienheureuse : Henriquez, de Visch, de Waghenaere, Haraeus, Ferrarius.

Lui ont attribué celui de Sainte : Chapeaville, Fisen, d'Assignies, Rosweyde, Galesinius.

De même Le Ruyte, déjà cité (c'est l'auteur qui, dans la vision de Julienne, a représenté la lune dans la forme

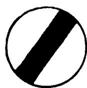
d'un croissant traversé par une « fasce ») (1) : ce Le Ruyte fut vicaire à Cornillon et il publia en 1598 « l'Histoire mémorable de Sainte Julienne vierge, jadis prioresse en la maison de Cornillon lez la cité de Liège. »

Bivarius, moine cistercien d'Espagne. a fait paraître à Valladolid, en 1618 une « Vita beatae Julianae Corneliensis, ordinis Cisterciensis sanctimonialis.

André du Saussay, dans son « Martyrologium gallicanum », imprimé à Paris, en 1637, I, p. 191, parle, au 5 avril, de la mort de la « beata virgo Juliana », ce qui n'autorise pas complètement les Bollandistes à ranger Saussayus parmi les auteurs qui font abstraction, pour la vierge liégeoise, de tout qualificatif touchant à la sainteté.

Jean Galle. « Sanctorum Galliae Belgicae, totiusque Germaniae inferioris et circumjacentium regionum imagines et elogia » (Anvers 1663), fol 52, qualifie Julienne de Cornillon du titre de Sainte : dans la vision, la lune est

(1) Dans la forme que voici : 



Au présent siècle, cela est devenu (voir vitrail du transept côté Évangile, à la cathédrale de Liége) une « lune d'argent coupée par une barre de sable », comme on dirait en langage héraldique.

Ajoutons que, d'après l'opinion exprimée, conformément à celle des Bollandistes, par Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, V, p. 381, Julienne de Cornillon, en ce vitrail, est représentée avec l'habit d'une Augustine, et non d'une Cistercienne, c'est-à-dire en robe noire et non blanche. Les *Acta SS.* avaient fait remarquer, outre certaines raisons tirées des documents historiques, que si elle avait été cistercienne, une cagoule noire qu'une recluse voulait lui mettre sur la tête pour la soustraire aux recherches, ne lui eût pas suffi pour cacher son habit cistercien.

représentée seulement comme un croissant incliné, mais non traversé par la « fasce » qu'y a placée Le Ruyte (1).

Oderic Raynaldi, dans la continuation des « Annales » de Baronius, imprimée à Cologne en 1682, p 106, parle de « S(ancta) Juliana virgo », et, à la table, il l'appelle « S(ancta) Juliana Leodiensis ».

Le P. Coret publia à Liège, en 1694, « Les merveilles arrivées dans le ciel et sur la terre à l'institution de la feste du très Saint Sacrement » : il y parle de « Sainte » Julienne.

De Visch (2) nous apprend qu'il avait fait paraître en flamand une traduction de la vie latine de la vierge Julienne.

Enfin n'omettons pas Miraeus qui avait dédié à l'abbé de Villers, Robert Henrion, son « Chronicon Cisterciensis ordinis », et qui, à l'occasion du jubilé de ce prélat, en 1612, écrivit un panégyrique où il le vante d'avoir, en 1599, élevé dans une chapelle de l'église de Villers, un tombeau pour y placer le corps « Sanctorum Arnulphi Cornibout, Julianae Corneliensis et aliorum aliquot Sanctorum » : Miraeus est donc rangé à tort, par les Bollandistes, parmi les auteurs qui se sont abstenus d'assigner à Julienne tout qualificatif de sainteté.

XVIIIe SIÈCLE.

Le 1er juillet 1702, la Congrégation des rites concéda à l'ordre de Saint Bernard, la faculté de réciter, sous rite

(1) Voici comment GALLE représente la lune de la vision (la lune au dernier quartier, et non pas au premier) :



(2) *Bibliotheca sacri ordinis Cisterciensis*, p. 206.

double, un office et une messe en l'honneur de « Sainte » Julienne de Cornillon, le 5 avril, jour de sa fête, ce qui fut confirmé par le pape Clément XI, le 25 septembre 1710 (1).

Le pape Benoît XIII, le 13 juin 1725, pour favoriser les membres d'une confrérie à ériger, à Liège, en l'honneur de « Sainte Julienne », fit largesse d'une indulgence plénière en faveur de ceux d'entre eux qui visiteraient, le jour de sa fête, l'église de Cornillon; de même, le jour de leur entrée dans la confrérie. Ladite confrérie se constitua en vertu d'un acte du 23 septembre suivant, dû au prince évêque de Liège, Georges-Louis de Bavière.

L'année 1746 amena, à Anvers, le 75e anniversaire de l'institution de la confrérie des XXXVI Saints, et à cette occasion une procession, dûment autorisée par le chapitre de la cathédrale et par le magistrat, parcourut les rues de la paroisse Notre-Dame où était située l'abbaye de Saint-Sauveur.

Cette même année, eut lieu, à Liège, le jubilé semi-millénaire de l'institution du Saint Sacrement, dans l'église Saint-Martin.

A cette occasion, le chapitre de cette dernière église s'adressa à l'abbaye de Villers, pour obtenir des reliques de Julienne de Cornillon.

M. l'abbé Maréchal (2) a fait connaître la correspondance relative. De la réponse de l'abbé Stainier (le 21 janvier 1746), résultent les renseignements suivants, puisés dans les archives du monastère, et confirmant ce qui a été rapporté

(1) Les Bulles sont reproduites par le cardinal Dechamps, *Œuvres* XIII, pp. 369 et suivantes.

(2) *Archives liégeoises*, n° 7 (du 15 juillet 1898); *Analectes ecclésiastiques* 1898, pp. 215 et suivantes.

ci-dessus : avant le commencement des troubles des Pays-Bas, au XVIe siècle, les ossements de Julienne de Cornillon, avaient été placés dans une châsse d'argent ; pendant ces troubles, la châsse avait été brisée et les reliques furent confondues avec celles des autres saints du monastère, puis replacées ensemble dans un mausolée qu'il était impossible d'ouvrir, sans péril de destruction et sans grandes dépenses.

L'anniversaire de 1746 fut célébré, à Liège, avec une solennité extraordinaire; il en a été rendu compte par le doyen Cruls, de Saint Martin [1], chez qui on peut en lire les détails (comme ceux de la solennité anversoise de 1672, chez l'abbé Diericx).

— En 1747 ou 1748, le monastère de Villers fut visité par un délégué de l'abbé de Clairvaux, le cistercien Don Guyton, qui a laissé des notes de voyage : on peut y lire la description de la chapelle Saint-Bernard, en l'église de l'abbaye, et du tombeau de marbre aux reliques. (Voir à l'*Appendice*, Annexe G).

Benoît XIV, pape, accorda, pour le 5 avril 1758 (anniversaire de 500 ans de la mort de Julienne de Cornillon), indulgence plénière à ceux qui, ce jour, visiteraient pieusement l'église Saint-Martin, à Liège, où la Fête-Dieu, grâce à l'initiative de la pieuse Vierge, avait été célébrée pour la première fois.

Le même pontife, dans son grand ouvrage sur la canonisation, cite les honneurs qu'on rendait à Julienne : l'hommage annuel de fleurs déposées devant sa statue, au

(1) *Le Saint Sacrement et l'église Saint-Martin* à Liège. Voir aussi MONCHAMP, *loc. cit.*, p. 20.

nom des Bourgmestres de Liège; l'insertion de son nom dans les litanies des Prémontrés (1)...

Si Benoît XIV ne qualifie pas Julienne du titre de « Sainte », il n'en constate pas moins ses mérites; notamment, il déclare divines les révélations dont elle fut favorisée, et qui avaient été examinées et confirmées par des prélats et savants théologiens, de même que corroborées par le miracle de Bolsena qui arriva précisément à cette époque.

En 1796, on devait célébrer, à Anvers, un nouvel anniversaire de 25 ans de la Confrérie des XXXVI Saints (le 5e). A cause des circonstances difficiles de l'époque, on s'abstint de cérémonies extérieures; mais un poëte local voulut au moins consacrer le souvenir des Saints dont sa ville natale conservait les reliques: Voici ceux qu'il dédia à Julienne de Cornillon:

Dum sequitur Virtutis iter, *Juliana* beatas
  Quam bene ferventi pectore condit opes?
Sacra legit, Christique pios meditatur amores:
  Corpore vivit adhuc; Spiritus astra tenet.

Ziet, *Juliana* volgt den regten weg der Deugden
En schynt van nu af te smaeken 's Hemels vreugden?
  Zij leeft en wat haer stigt, in Christus leeft zij meest:
  Zij is met 't lichaem hier; doch boven met den Geest.

— A Villers, un inventaire de Vendémiaire au v, est la dernière trace du mausolée de marbre noir, dans la chapelle de Saint-Bernard, tombeau qui contenait les reli-

(1) De Lambertinis, *op. cit.*, lib. II, cap. xii, n° 15; xiv, n° 7; lib. IV, part. II, cap. xxxi, n° 26.

ques de Julienne de Cornillon, avec celles des Saints du monastère.

Puis plus rien: inutiles recherches pour retrouver le contenu et le tombeau lui-même...

Au moins les reliques de Saint-Sauveur furent-elles sauvées (1): nous les retrouverons au siècle suivant.

— N'omettons pas de citer ici Voltaire, dont certes le témoignage ne sera pas suspect; il rend hommage à la Fête-Dieu, dans son « Essai sur les mœurs » auquel il mit la première main vers 1736. « Il n'y a pas, dans l'église, de cérémonie plus noble, plus pompeuse, plus capable d'inspirer la piété aux peuples, que la fête du Saint-Sacrement. L'antiquité n'en eut guère dont l'appareil fût plus auguste ».

Seulement Voltaire (comme l'avait fait le singe du fabuliste, à propos du Pirée), confond nonnette et couvent, et il appelle Julienne « une religieuse de Liège, nommée Moncornillon (2) »; puis (à l'inverse de l'erreur de Henriquez,

(1) C'est la source unique de toutes les reliques encore conservées, de Julienne de Cornillon: à Saint-Martin de Liège, et à Sainte-Julienne de Retinne. Rien ne s'est vérifié, ni à Fosses, ni à Saint-Jean Baptiste, de Namur, ni surtout dans les fondations de l'église de Stavelot, quant aux allégations, dans le même sens, des deux éditions de l'*Histoire de Sainte Julienne de Retinne*, par M. de Noüe.

D'après un renseignement de M. le chanoine Dubois, chapelain de Cornillon, la chapelle de ce couvent a obtenu naguère, par l'intermédiaire de l'évêque de Liège, Mgr. de Montpellier, une parcelle de relique de la pieuse vierge; cette parcelle, lui a-t-on affirmé, provient d'une église d'Anvers (bien certainement celle de Saint-André).

(2) Voltaire a sa manière à lui de représenter la vision de Julienne: « Une religeuse de Liège, nommé *Moncornillon*, s'imaginait voir toutes les nuits un trou à la lune (1264): elle eut ensuite une révélation qui lui apprit que la lune signifiait l'Église et le trou une fête qui lui manquait ».

signalée *supra)*, il place les pieuses visions de Julienne en 1264, c'est-à-dire six ans après sa mort...

XIXe SIÈCLE (1)

A la destruction de l'abbaye de Saint-Sauveur, en 1796, les reliques des XXXVI Saints furent sauvées et conservées avec soin.

En 1802, après le Concordat, elles furent cédées par l'archevêque de Malines, Armand de Roquelaure, à l'église Saint-André à Anvers, et c'est là que, le 26 juin 1827, l'archevêque prince de Méan, transféra officiellement la Confrérie.

En l'église Saint-André, les reliques avaient d'abord été enfermées dans une armoire vitrée, au-dessus de l'autel des Anges ; à la suppression de cet autel, elles furent placées au chœur, en deux armoires artistiques, où elles reposent encore aujourd'hui, hors du temps des solennités.

A Liège, en 1804, sur les instances pieuses de l'évêque Zaepffel, la Congrégation des rites approuva les offices de la cathédrale et du diocèse de Liège, parmi lesquels, au 5 avril, celui de « Sainte Julienne, vierge », avec hymne propre aux Vêpres et antienne spéciale au Magnificat ; ces dispositions furent approuvées ultérieurement, par le pape Pie IX, le 29 juillet 1857.

(1) Un grand nombre des renseignements ci-après et même ci-dessus sont empruntés à des lettres du Rév. curé Aerts, de Saint-André, et à deux brochures de 1846, communiquées par lui : *Bundel van Jaerschriften en Dichtjes, ter eere van de XXXVI Heiligen in de voormalige Kerk van S. Salvator's abtdij en in S. Andries Kerk ;* P. VISSCHERS, *Verhael van de Reliquien der XXXVI uitmundende Heiligen in S. Andries Kerk te Antwerpen, alsmede van het Broederschap ter Hunner Eer opgeregt.*

— Le 11 mai 1812, l'autorité ecclésiastique chargea le curé de Saint-André d'opérer reconnaissance canonique des reliques et, à cette occasion celles-ci furent placées dans de nouvelles « thecae ». Acte fut dressé du tout.

Le 8 mai 1818, le pape Pie VII, accorda des indulgences plénières à la même église Saint-André, pour les deux premiers dimanches d'août (1).

Lors du jubilé de 150 ans de la Confrérie des XXXVI Saints, le même pape accorda, le 22 juin 1821, indulgence plénière en ladite église et, à ce propos, concession de pouvoirs extraordinaires fut faite aux confesseurs.

L'année 1846 était à la fois le 175e anniversaire de la Confrérie des XXXVI Saints à Anvers, et le 600e de la proclamation de la Fête-Dieu, à Liège; Julienne de Cornillon eut naturellement sa part dans les honneurs.

A Anvers, une exposition d'art religieux, ouverte en 1845, servit à couvrir les frais d'une nouvelle châsse pour les XXXVI Saints; elle fut façonnée par l'orfèvre J. Verschuylen; les trois anges qui supportent la châsse, commencés par Corryn, furent achevés par les trois frères de Cuyper, auteurs aussi des sujets iconographiques relatifs aux différents saints. Les peintures de Boeyermans servent encore aujourd'hui à orner la base de la châsse (Voir la planche en regard du titre).

En 1846, lors de sa première exhibition, la châsse resta exposée pendant quinze jours dans la nef de Saint-André (2).

Le 24 mars 1846, le pape Grégoire XVI accorda, pendant

(1) Visschers, *l. cit.*, p. 65.

(2) Tous les ans, les reliques sont replacées dans la châsse pour l'octave des XXXVI Saints et pour la procession de la paroisse; après quoi la châsse est emmagasinée dans une dépendance de l'église.

quinze jours, indulgence plénière en faveur de l'église Saint-André, avec extension au profit des religieuses, des malades, des prisonniers, qui ne pourraient personnellement visiter ce temple et, le 28 du même mois, le Grand pénitentier étendit encore à cette occasion les pouvoirs des confesseurs.

Le 10 juin, le cardinal Sterckx, archevêque de Malines, autorisa, pour le mois d'août, procession et *Te Deum* dans la paroisse de Saint-André.

Sous le pape Grégoire XVI, la Congrégation des rites accorda son approbation aux offices de « Sainte » Julienne dans les diocèses de Malines, Namur et Gand, offices qui, de plus, furent autorisés en ceux de Ruremonde et de Bois-le-Duc, de même qu'en celui de Cambray [1].

Le même pape, par rescrit du 9 avril 1845, concéda indulgence plénière à ceux qui visiteraient l'église de « Sainte » Julienne, à Retinne, le jour de la dédicace et les trente jours suivants, et y vénéreraient les reliques de la patronne de la paroisse Le Souverain pontife avait déclaré à l'évêque de Liège qu'il lui accordait « peramanter » ces faveurs [2].

Le jubilé de la Fête-Dieu qui se célébra en grande pompe à Liège, en 1846, fut l'occasion d'une recrudescence du culte de Julienne de Cornillon.

Non seulement furent imprimées des Vies de « Sainte » Julienne, par de Noüe, Lavalleye, etc. [3], mais l'abbé Dechamps qui prit part comme orateur aux cérémonies du

(1) DECHAMPS, *loc. cit.*, p. 376.

(2) *Documenta quaedam*, p. 9.

(3) Et un grand nombre d'autres, dont on peut trouver le relevé dans les recueils de POTTHAST, de CHEVALIER, dans le catalogue de la Bibliothèque Capitaine (à l'université de Liège), etc.

jubilé, publia à cette occasion, en l'honneur de la pieuse vierge de Cornillon, un travail spécial intitulé : « Le plus beau souvenir de l'histoire de Liège ».

Le même abbé Dechamps, devenu archevêque de Malines, primat de Belgique et cardinal, ne pouvait manquer de se signaler par son zèle pieux envers Julienne de Cornillon.

Le 11 juillet 1868, il rédigea une requête au pape que signèrent avec lui les autres évêques de Belgique, et qu'appuya la reine des Belges, Marie-Henriette par une lettre du 8 août suivant.

Un appendice développait les arguments à l'effet d'obtenir la canonisation de Julienne de Cornillon, en fondant la demande sur le culte immémorial dont elle avait été l'objet, culte approuvé formellement par neuf pontifes romains dont les actes étaient cités.

Devant la Congrégation des rites, furent allégués, à l'encontre de la demande, certains décrets d'Urbain VIII, de 1625 à 1634, d'après lesquels, désormais, la canonisation ne peut plus être prononcée, pour culte immémorial, que si ce culte a duré cent ans avant certaine bulle *Audivimus*, émise par le pape Alexandre III, en l'an 1194.

Ce ne pouvait être le cas pour Julienne de Cornillon, morte en 1258 seulement, même en admettent les années supplémentaires du récit fantastique de Chrysostôme Henriquez (voir *supra*, p. 389): il s'en fallait de 80 ans.

Cependant, voulant ne pas décourager le clergé de Belgique, la Congrégation des rites (¹) proposa au pape d'au-

(1) Paroles du Cardinal DECHAMPS: « *Comme d'habitude*, la Congrégation des rites n'accorde d'abord que partiellement la demande qui lui est faite », dit le Cardinal cité dans une communication faite par lui au Congrès eucharistique de Liège *(Compte-rendu*, p. 30).

toriser le culte de Julienne, comme « Sainte », dans tous les diocèses où cela serait demandé par l'évêque.

C'est à tort qu'on lit, dans plusieurs ouvrages (1), que l'épiscopat belge avait obtenu, en 1869, la canonisation de Sainte Julienne de Cornillon, celle-ci n'est « Sainte » que « pro quibusdam locis ». Son culte dont on avait demandé sans l'obtenir, l'extension « urbi et orbi », ne dépasse pas, pour l'Eglise universelle, celui qu'on accorde aux Bienheureux, et les ouvrages imprimés où l'on eut à s'occuper d'elle, ne furent approuvés par l'autorité religieuse, que sous la réserve de l'application des décrets cités d'Urbain VIII (2).

— Cependant Rome, dans les publications faites à propos de la décision du 8 juillet 1869 (3), laissait entrevoir que c'était, non pas un rejet absolu, mais un simple ajourne-

(1) De Noüe *l. cit.* 2e édit. p. 2e: « Après une sévère enquête de la Congrégation des rites, Rome, par décret du 8 juillet 1869, approuve et confirme ses conclusions et ordonne que le culte et l'office de Sainte Julienne soit étendu à l'univers catholique. »

Jos. Demarteau, *La bienheureuse Eve de Saint-Martin. Notes d'histoire*, p. 75: « Le culte de Sainte Julienne a été, sur les instances de l'Episcopat et de la Reine des Belges, autorisé par Rome dans les églises du monde entier » (à y ajouter cette restriction : « dans les diocèses où cela serait demandé par l'évêque »).

(2) *La révérende mère Fanny de l'Eucharistie* (Bruxelles 1897), en tête du livre : « Pour obéir aux décrets du pape Urbain VIII, l'auteur déclare que, par le terme « Sainte », il n'entend exprimer que sa pieuse vénération et qu'au récit d'un fait qui semble miraculeux, il ne prétend donner qu'une valeur simplement historique, sans vouloir devancer aucunement le jugement de la Sainte Eglise.

Nimal, *Vies de quelques grandes Saintes* du pays de Liège (Liège, 1898): « L'auteur se soumet, dans cet ouvrage, aux décrets d'Urbain VIII ».

(3) *Documenta quaedam*, pp. 18 et 20.

ment, et qu'on pourrait obtenir la canonisation de Julienne de Cornillon, par un mode nouveau, il est vrai, mais dont le germe était dans une indication d'un bref d'Urbain VIII: « per communem Ecclesiae consensum ».

Il s'agissait de généraliser les sollicitations des chefs de diocèse, pour obtenir l'autorisation, chez eux, de célébrer la fête de Sainte Julienne, etc., à tel point que l'évêque de Rome, lui-même, c'est-à-dire le Pape (« Ecclesia non « acephala », sed « cum suo capite conjuncta »), fut obligé de céder à cette « douce violence », et de procéder à la canonisation.

Le cardinal Dechamps donna alors une nouvelle forme à ses démarches: il saisit les occasions où des membres du clergé de nations diverses se trouvèrent assemblés: conciles, congrès, pour faire solliciter par ses collègues dans l'épiscopat, l'extension à leur diocèse du culte de « Sainte Julienne de Cornillon. ».

Une de ces occasions fut le Concile du Vatican de l'an 1870, déjà un grand nombre d'adhésions avaient été recueillies, et l'œuvre devait être complétée à une séance ultérieure du Concile; mais celui-ci fut ajourné... et la pétition s'égara.

Le cardinal Dechamps en fit faire de nouveaux exemplaires sur le modèle du document perdu, et les envoya individuellement à tous les membres du haut clergé des deux mondes. Il recueillit ainsi près de deux cents adhésions de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, de tout l'univers catholique [1].

Au Congrès eucharistique qui se tint à Liège, en 1883, le cardinal Dechamps provoqua une nouvelle pétition au

(1) Dechamps, *Œuvres*, XIII, p. 448 et suivantes.

pape dans le même sens, et elle fut signée par les prélats présents, les Bollandistes qui l'avaient préparée, etc. Le nom de Julienne de Cornillon retentit à ce Congrès, d'une façon toute spéciale.

Il en fut de même à un autre Congrès eucharistique qui se tint à Bruxelles en 1898, où redoubla le zèle pour le culte de Julienne de Cornillon.

Mais à Rome même, rien!

Les adhésions des évêques du monde entier ont continué à affluer : un seul diocèse, pour ainsi dire, est resté en dehors du mouvement...

C'est celui de Rome, dont l'évêque est précisément le chef de l'Eglise...

IIe PARTIE.

Procédure romaine.

I.

La cause de la canonisation de Julienne de Cornillon vient d'être reprise par la Congrégation des rites; exposons les circonstances qui ont amené cette décision et apprécions la situation.

Un document important s'est révélé: il était resté enseveli dans les archives du monastère de Villers, actuellement dispersées, et c'est par une chance, pour ainsi dire miraculeuse, qu'ont été recueillies les précieuses épaves permettant de le reconstituer, et même d'exhiber la pièce originale, en forme authentique.

Il s'agit d'une bulle du pape Clément VIII qui, le 5 novembre 1599, il y a juste trois siècles à la date d'aujourd'hui (1), a accordé indulgence plénière, pour la fête de « Sainte » Julienne, à l'église de l'abbaye de Villers où reposaient ses reliques.

Rapportons d'abord ce qui concerne la découverte de ce document important.

Une mention fort explicite de la faveur accordée à Villers, se trouve dans le manuscrit n° 7,777 de la Bibliothèque

(1) Date où le présent travail a été transmis à M. FERNAND DONNET, président de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers qui avait fait à l'auteur l'honneur de le lui demander.

de Bourgogne : *Chronique de l'abbaye de Villers*. Il y est dit que l'abbé Henrion, ayant opéré la translation des reliques des dix saints du monastère, « obtinuit a Summo Pontifice indulgentiam plenariam in die S(anctae) Julianae ».

Une seconde mention de cette indulgence plénière, dans les mêmes termes, se trouve en un autre exemplaire de la Chronique de l'abbaye de Villers, de la même Bibliothèque n° 16,584 (Voir à l'*Appendice*, Annexe F).

Le pape régnant, lors de cette translation, était Clément VIII : le chef de l'église accordant une indulgence plénière à l'occasion de la fête de S. Julienne, c'était bien là déjà de quoi attirer l'attention et provoquer à faire quelques recherches de plus près...

La curiosité des gens pieux aurait même dû être encore mieux amorcée par le complément de phrase desdits extraits de la Chronique, où il est dit que l'abbé Henrion avait en outre obtenu des indulgences particulières pour ceux qui iraient prier au « Mons Sanctus ».

Interrompons-nous pour rapporter comment un jour, on a « brûlé » !

Le jésuite Fisen, précisément à l'époque où ses confrères les Bollandistes Papebroch et Henschenius allaient rassembler les éléments du 1r volume des *Acta SS* d'avril, (imprimé en 1675), publiait en 1647, ses « Flores ecclesiae leodiensis ; il voulut avoir le cœur net de cette expression « Mons Sanctus », et c'est bien certainement à son correspondant ordinaire, Pochet, prieur à Villers (1), qu'il s'adressa à cette fin.

La réponse que Fisen dut recevoir, se devine d'après la phrase explicative, insérée par lui en son ouvrage : « cette

(1) C'est ce prieur qu'il cite, chaque fois qu'il s'agit de Villers.

expression de *Mons sanctus* est consacrée par certain diplôme du pape Clément VIII » [1].

Si Fisen avait poussé un tant soit peu plus loin ses investigations, en demandant copie du diplôme, il eut épargné à ses confrères des *Acta Sanctorum*, la peine de rappeler certaine discussion sur l'applicabilité d'un décret du pape Urbain VIII, en date du 3 juillet 1630, autorisant la continuation des honneurs attribués à un serviteur de Dieu, en toute église où parviendraient quelques-unes de ses reliques : il eut suffi, pour justifier le culte de Julienne à Cornillon, d'invoquer son culte comme « Sainte », avec indulgence plénière le jour de sa fête, en l'église de Villers où reposait son corps.

... Et l'on aurait pu le faire avec d'autant plus de raison que, nous le savons aujourd'hui (*Appendice*, Annexe F), il y aurait même eu lieu d'appliquer, dans la circonstance, le décret cité d'Urbain VIII : comment disputer la sainteté à Julienne dont Cornillon possédait depuis 1596, une relique provenant de Villers, et dont à Villers même, un pape avait autorisé le culte comme « Sainte » ?

— Déjà nanti de ces trois premiers indices, l'auteur du présent travail, persista à rechercher les traces du précieux document : « quaerite et invenietis ».

Il découvrit dans le « Nécrologe de l'abbaye de Villers », qui est aux Archives du royaume, à Bruxelles, une quatrième mention de la bulle de Clément VIII (voy. *Appendice*, Annexe F).

Mieux encore, avant que ce « Nécrologe » n'entrât, en

(1) *Flores*, p. 147 : *Mons Sanctus*, quod nomen Clemens VIII, Pontifex maximus, in quodam diplomate confirmavit ».

1883, aux Archives de Bruxelles, une copie en était connue, et avait été publiée (cinquième mention !) dès 1872 [1].

Il est dit formellement dans ce « Nécrologe » : que le pape Clément VIII accorda à l'église de Villers une indulgence « plénière pour le jour de la fête de *Sainte Julienne* ».

Mais jusqu'ici, on ne possédait qu'un résumé, avec un très court extrait, du bref du 5 novembre 1599.

Il fallait posséder le document complet : les recherches furent continuées et amenèrent enfin la découverte du texte entier, trouvaille faite dans le manuscrit de la Chronique de Villers qui est au *British Museum*, à Londres (sixième trace), et bientôt (septième preuve de l'existence du bref, cette fois, bien authentique !), la main fut mise, par M. l'abbé Laenen, dans les archives de l'Archevêché de Malines, sur l'expédition même de l'indult pontifical du 5 novembre 1599, délivrée à l'abbaye de Villers, et revêtue du placet et de la signature de l'évêque du diocèse (alors celui de Namur), François Buisseret : elle porte en outre le contre-seing du secrétaire habituel de Clément VIII, M. Vestrius Barbianus (voir *Appendice*, Annexe F)...

II.

Les prélats belges en sollicitant, l'an 1868, la canonisation de Julienne de Cornillon, ne pouvaient réussir dans leur démarche : la question avait été mal posée ; elle fut mal résolue.

Urbain VIII, de 1625 à 1634, avait décidé, *pour l'avenir*, que toute canonisation émanerait du pape lui-même.

(1) *Analectes ecclésiastiques*, IX, p. 55.

Pour le passé, il réservait cinq cas où il y avait lieu à exception.

L'un de ces cas avait été invoqué par les demandeurs, mais à tort: le laps de temps exigé par Rome pour admettre l'immémorialité du culte, ne s'était pas accompli.

Un autre des « cas exceptés » *(ex indulto pontificio)*, est celui où l'un des prédécesseurs d'Urbain VIII, aurait autorisé le culte d'un serviteur de Dieu, par exemple, comme le dit Benoit XIV (dans le développement donné par lui à ce « cas excepté »), en accordant des indulgences plénières, le jour de la fête d'un serviteur de Dieu, qualifié Saint, dans l'église où reposent ses reliques (1).

Ces circonstances, même isolées (2), suffisent, d'après le savant pape, et voilà qu'on les rencontre, toutes réunies, dans le bref pontifical du 5 novembre 1599...

Comment pareil document a-t-il pu rester inconnu?

A Rome, malgré l'organisation de la Congrégation des rites, par Sixte-Quint, et des archives du Vatican, par Urbain VIII (3) on n'a point réuni, en des fardes spéciales, tout ce qui concerne les serviteurs de Dieu « canonisables »: chacun d'eux (4) n'y a pas son dossier dont la production permettrait de saisir, d'un coup d'œil, tous les faits, tous les actes concernant l'intéressé. S'il avait été procédé, comme il aurait convenu, à propos de Julienne de Cornillon, la

(1) De Lambertinis. II, p. 171.

(2) Id., ibid. : « Haec pariter singillatim sumpta, ad casum exceptum ex indultis pontificiis sufficient ».

(3) De Lambertinis, I, pp. 120 et 149, IV, Tables, p. viii

(4) Le nombre n'en serait pas bien considérable, surtout si l'on fait abstraction des saints de la primitive église qui très exceptionnellement peuvent aujourd'hui encore donner lieu à quelque discussion (comme les Bollandistes l'ont fait, par exemple, pour S. Théodote, d'Ancyre).

Congrégation des rites aurait été à même de rectifier, d'office, la demande, tandis qu'elle s'est crue obligée de la rejeter d'après ses termes...

Si, au moins, à Rome, depuis qu'une valeur *ipso jure* est accordée aux indults pontificaux, on s'était attaché à conserver trace de documents considérés comme assez importants, dans certaines conditions, pour entraîner canonisation — et cela, qu'on le remarque bien, dès le temps de Clément VIII, le pontife qui a jeté les bases des décrets d'Urbain VIII...

Mais non ! De vaines recherches ont été faites à Rome, aux archives du Vatican (1) :

1° Fonds Borghèse, comprenant l'ancienne bibliothèque Aldobrandini, riche en documents du temps de Clément VIII; 2° Bibliothèque Borghèse (grand nombre de volumes de lettres d'évêques, de particuliers, relatives à la Belgique et à l'année 1599); 3° Archives de la Secrétairerie des brefs pour l'année 1598... Le précieux document aura été délivré en brevet (2) et n'aura pas été traité avec plus d'égards

(1) D'après une lettre à l'auteur, de Mgr. DE 'T SERCLAES, président du collège ecclésiastique belge à Rome, en date du 8 février 1900, qui rend compte de démarches et de recherches faites depuis plusieurs mois, à ses instances, notamment par M. l'abbé MAERE, aujourd'hui chargé de cours à l'Université de Louvain.

(2) C'est ce que suppose REN. CHALON, *Les Seigneurs de Muno*, p. 23, note 1, à propos d'une bulle relative à cette terre luxembourgeoise, naguère possédée seigneurialement par les Jésuites : « De ce que la bulle de Grégoire XIII ne se trouve pas mentionnée dans les registres de la Chancellerie, on aurait tort de conclure qu'elle n'a pas existé. Il est possible que des actes de cette nature qui n'avaient qu'un intérêt particulier, s'expédiaient en brevet aux personnes qu'ils concernaient. C'est ainsi que de nos jours encore,

que, par nous, les « certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermage, de loyers, salaires, arrérages de pensions et autres actes simples », dont, exceptionnellement, nos lois civiles permettent aux officiers publics de ne pas garder minute (1).

Enfin, cela expliquerait comment à Rome, on a pu ne pas connaître l'existence du document; mais pareille ignorance en Belgique!

Chez nous, en ce qui concerne les mentions des manuscrits, on ne peut même alléguer l'excuse que les historiographes de Villers, les Schayes, les Wauters, les Rodenbach, les Coulon, les Licot, qui ont compulsé les manuscrits relatifs, ne pouvaient se douter de l'importance, au point de vue canonique, du bref du 5 novembre 1599: on compte, parmi ces spécialistes, des membres du clergé (2), et à moins qu'ils ne se soient bornés à copier l'œuvre des devanciers, comme on le fait par trop souvent en Belgique, il leur a fallu nécessairement recourir aux manuscrits, dont les mentions eussent dû (comme on dit) leur « crever les yeux ».

Mais cette excuse même ne serait pas « recevable »: il se trouve, en effet, que, à peine trois ans après la déci-

certains *arrêtés royaux* ne sont pas insérés au *Moniteur*, la collation des titres de noblesse, par exemple ».

Cette hypothèse qu'il n'aurait point été conservé minute du bref de 1599, augmente singulièrement l'importance de la découverte de M. l'abbé Laenen : le document qu'il a retrouvé serait le seul qui ait jamais existé, au sujet du fait constaté. C'est l'original même du décret!...

(1) Loi 25 Ventôse an XI, art. 20.

(2) Il va de soi que ceci ne s'applique pas à ceux d'entre eux qui ont fait entrer dans une toute nouvelle voie, l'histoire de Villers et de Julienne de Cornillon: Mgr. Monchamp, grand vicaire du diocèse de Liège, MM. les abbés Maréchal et Laenen.

sion du 3 juillet 1869, une publication du clergé, destinée précisément à faire connaître les documents religieux relatifs à l'histoire de l'Eglise, à l'hagiographie, etc., les « Analectes ecclésiastiques » imprimaient en 1872, la mention citée ci-dessus: « Le pape Clément VIII accorda à » l'abbé de Villers une indulgence plénière pour le jour » de la fête de *Sainte Julienne* ».

Et l'on ne s'est pas aperçu que pareil fait remettait en question le sujet de la décision toute récente de Rome!...

III.

Plus de doute désormais; un grand pas venait d'être fait, et il fallait recommencer les démarches en y imprimant une autre direction; elles reprirent alors, avec le concours dévoué de Mgr. Doutreloux, de Liège, l'évêque du diocèse d'où dépendent Retinne, lieu de naissance de Julienne, et Cornillon, près de Liège, où elle fut prieure; avec le concours aussi de Mgr. Monchamp, promu récemment au rang de vicaire général (1).

En même temps que le successeur moderne de S. Lambert, sollicité à cette fin par les femmes liégeoises de tout rang (voy. *Appendice*, annexe H), faisait personnellement des démarches à Rome, une requête était soumise au pape, à l'effet de provoquer de sa part une *commissio reassumptionis* (2), pour saisir à nouveau la Congrégation des rites, du procès en canonisation de Julienne de Cornillon. De plus, une autre requête était adressée directement au

(1) Auteur de l'intéressant ouvrage sur le culte de Julienne de Cornillon, cité plusieurs fois ci-dessus.

(2) De Lambertinis, II, p. 39.

Cardinal Masella, préfet de cette Congrégation (voy. *Appendice*, ibid.)

Le 5 juillet 1899, intervint, de la part de la Congrégation des rites, une décision (*Appendice*, ibid.) aux termes précis de laquelle il y a lieu de reprendre la cause des honneurs de la Sainteté, en ce qui concerne Julienne de Cornillon; mais avant de statuer définitivement, il doit être procédé, au préalable, à une enquête sur les vertus de cette servante de Dieu et sur les miracles obtenus par son intercession...

IV.

Bien que la Congrégation des rites eût le pouvoir de passer outre, sans autre acte préalable, la décision du 5 juillet 1899 n'entre pas *de plano* dans la voie désirée par tous, et même par le pape actuel: on rapporte, en effet, alors qu'il était chargé de la Nonciature apostolique en Belgique, que S. E. le nonce Pecci, à Liège, alla un jour à la chapelle du Saint-Sacrement, en la basilique de Saint-Martin, berceau de la Fête-Dieu, prier en faveur de la canonisation de Julienne, promotrice de cette solennité [1].

Un mot ajouté par la Congrégation des rites, à sa décision, est de nature à retenir l'attention: « Il doit être procédé, dit-elle, comme dans la cause de Rita de Cassia, qui a obtenu la béatification équipollente ».

L'exemple a de quoi surprendre les profanes accoutumés à admettre, sur la foi des enseignements de Rome

(1) Cruls, *l. cit.* p. 83, parle des démarches pour la canonisation de la « pieuse vierge liégeoise, et ajoute: « La prière que fit un jour Léon XIII, « à Saint-Martin, dans la chapelle du Saint-Sacrement, n'est pas perdue! »

elle-même, que l'insertion dans le « Martyrologe romain », c'est, pour le culte de l'inscrit, l'extension « urbi et orbi », c'est-à-dire la canonisation, dont cette insertion est la constatation et la conséquence...

Or, il résulte d'une mention du grand ouvrage de Benoît XIV (1), que Rita de Cassia, après béatification prononcée par Urbain VIII lui-même (et nullement par un de ses prédécesseurs, comme Clément VIII, pour Julienne de Cornillon), est inscrite depuis longtemps au « Martyrologe romain »...

Il est donc difficile de comprendre quelle analogie peut exister entre les cultes de Julienne de Cornillon et de Marguerite de Cassia : il est à supposer que, à cet égard, les archives du Vatican sont plus complètes que pour les minutes des brefs du XVI[e] siècle : peut-être est-il intervenu pour Rita de Cassia, un acte ultérieur échappant, par le fait, à l'appréciation de ceux qui en ignorent l'existence...

Il s'agit, en tous cas, d'un revirement dans la jurisprudence canonique :

Benoît XIV admettait parfaitement que la canonisation dans le cas excepté « ex indulto pontificio » n'exigeait point impérieusement le préalable d'un procès particulier (2).

Il publia même la formule qui a été employée en cas semblables, par la Congrégation des rites (il est intéres-

(1) De Lambertinis, lib. IV, part. II, cap. 5, n° 4 : « Nomen Beatae « Ritae seu Margaritae Cassiae seu Cassii descriptum est in Martyrologio « Romano ».

(2) Ibid, II, cap. 17, n° 5, où l'on s'est contenté de viser les brefs d'indulgences allégués ; ibid., cap. 21, où est signalée une ressemblance entre les cas exceptés « ex indulto pontificio » et « ex permissione S. Congregationis » : ni l'un ni l'autre n'exigent un procès préalable, etc, etc.

sant de la reproduire ici même, où l'on aurait pu si bien l'appliquer à Julienne de Cornillon) : » Dicimus, decerni- » mus et declaramus constare praedictae (Beatae Julianae) » cultum exhibitum fuisse et ad praesens exhiberi *ex Indul-* » *tis apostolicis*, et propterea hujusmodi casum compre- » hendi inter exceptos in decretis sanctissimae Inquisi- » tionis super non cultu, editis ab Urbano PP. VIII, et » eisdem Decretis sufficienter satisfactum fuisse et esse. » Et ita dicimus, decernimus et declaramus non solum » praemisso, verum etiam omni meliori modo. Et Eminen- » tissimi Patres S. R. Congregationi praepositi, praedictis » auditis et perpensis, censuerunt Decretum praefatum » posse fieri juxta formam dictae minutae, quod ex nunc » pro tunc unanimiter approbarunt, si SS. placuerit. Et facta » SS. de praedictis relatione per Eminentissimum Cardi- » nalem N praefectum, *Sanctitas Sua annuit*, Die...... ».

Revirement, disons-nous, dans la procédure canonique. Le Cardinal Dechamps le constate [1] : « Comme je l'ai appris plus tard, à la Sacrée Congrégation des rites, l'extension du culte de S. Julienne ne paraît pas dispenser du procès ordinaire qui est a u j o u r d' h u i r e q u i s pour passer de la béatification à la canonisation ».

Cette innovation n'a pas été admise à Rome sans quelque résistance, à en croire certaine observation de l' « Avocat du diable » [2], dans le procès de 1869 [3].

(1) *Œuvres complètes*, XIII, p. 445.

(2) C'est ainsi qu'on désigne le contradicteur d'office, opposé au Promoteur de la Foi, dans les procès de canonisation.

(3) DECHAMPS, *loc. cit.*, p 402 (Ce passage curieux est supprimé aux *Quaedam documenta*. Le voici textuellement) : » Alia conditio quam implere » suadet Fidei Vindex egregius, in eo est ut, resumpta causa, de Julianae » virginis *virtutibus* et *miraculis* Apostolicae inquisitiones habeantur. Atqui

Même quand il s'agissait, seulement du cas excepté « ex cultu immemorabili », le Promoteur de la Foi parlait déjà de « resumpta causa » et de « inquisitiones de virtutibus et miraculis Julianae virginis ». Ce sur quoi, son contradicteur s'écriait : « En vérité, c'est presque de la moquerie (sic : *ferme irrisorium !)* Au moins, si nous étions à Rome, nous pourrions interroger les remparts de Servius Tullius, la colonne Antonine, les aqueducs de Claude ; mais comment voulez-vous que, pour le XIIIe siècle, nous allions trouver, à Liège et à Retinne, des témoins de l'enfance de Julienne ? »

Assurément, la curie romaine est absolument maîtresse de sa procédure en matière de canonisation : il n'y a point là de question de dogme, et si les conditions pour l'inscription dans le « Martyrologe romain » sont, à son gré, d'une trop facile réalisation (1), elle peut les aggraver pour

» hoc ferme irrisorium est, simul ac pientissimi Antistites gratiam implo- » rant, et materia deest ad inquisitionem instruendam. Namque etiam in » causis antiquis, ex decreto diei 23 Aprilis 1741, testes de auditu cum his- » toricis jungendi sunt. Scio equidem perfacile futurum reperire cum his- » toricis etiam testes qui de auditu a videntibus enarrent quomodo Retin- » nensis puella ab infantia (ante annum scilicet 1200) pietate et virtute » dedita fuerit, sed non ita rem intelligunt Belgarum Antistites. Si Romae » vixisset Juliana, possemus aggerem Tullii, columnam Antoninam et Clau- » dii aquaeductus ad testimonium dicendum adigere : at Retinnae et Leo- » dii forte nullum exstat tantae antiquitatis monumentum ».

(1) Ne serait-ce pas une affluence trop grande d'indults pontificaux « anté urbaniens » qui a mis la Congrégation des rites en défiance ? Elle se sera peut-être aperçue, trop tard, qu'en ne gardant pas minute des brefs, on s'était exposé à en être trop libéral : elles coûtent si peu, et elles sont si productives d'aumônes, ces faveurs qui désormais tirent officiellement à conséquence !

l'avenir ; mais encore faut-il que les innovations soient réglées par les principes souverains du droit et, à cet égard, l'innovation n'échappe pas à la critique.

V.

La véritable situation de droit a été caractérisée, d'un mot, par Benoît XIV (1): « Urbanus professus est se nullum voluisse afferre praejudicium illis Dei servis seu Beatis qui sunt *in possessione cultus* », dont ceux « qui cultum obtinuerunt per indulta summorum Pontificum ».

« Possession » est un terme technique de droit que Benoît XIV, profond jurisconsulte, n'a certes pas employé sans en avoir pesé la valeur et la portée : il accentue même le sens qu'il y donne, en le qualifiant une ligne plus haut : « *pacifica possessio* », et dans un second passage (2) : *legitima possessio* ».

C'est dire que le possesseur ne peut être troublé que par une contradiction appuyée sur des titres. Lui, il n'a rien à prouver : « possideo, quia possideo »

La possession du culte fondée sur un indult apostolique, est même assortie des conditions essentielles de la possession la plus efficace de toutes, celle qui s'établit à la fois sur juste titre et sur bonne foi.

Qui niera qu'un bref pontifical soit un « juste titre » et qu'il emporte présomption que son auteur a eu, comme on dit, tous ses « apaisements » sur les conditions de la sainteté, quelles qu'elles soient, même vertus ou miracles ?

(1) De Lambertinis, lib. IV, part. II, cap. 5, nº 1.

(2) Id. *ibid.*, lib II, cap., XVII, nº 7 : Et ailleurs : « Ut minime amoveretur cultus ab his qui cultum a suis antecessoribus obtinuerunt, quique consequenter erant in legitima cultus publici possessione ».

N'est-ce pas là aussi le motif pourquoi l'on ne conteste pas la sainteté des serviteurs de Dieu de la primitive Église, eux qui n'ont jamais été canonisés dans les formes?

Quant à la bonne foi (ici, bien entendu, des fidèles), viendra-t-il à l'idée de personne de soutenir qu'on puisse condamner et supprimer un culte autorisé par l'autorité ecclésiastique la plus élevée? Benoît XIV a, à ce propos, un mot qui tranche net la question, en parlant des serviteurs de Dieu qui sont l'objet d'un tel culte: « quibus irreligiosum esset cultum subtrahere [1] ». Pareil titre serait-il même révocable?

Dans le cas où la Bulle de 1599, valable seulement pour dix ans, n'aurait pas été renouvelée, ce qui est possible, elle n'en aurait pas moins légitimé la continuation du culte — abstraction faite des indulgences qui auraient cessé d'y être attachées.

On le voit, l'expression « ferme irrisorium! » de l' « Avocat du diable » est sévère, mais juste, pour qualifier l'innovation...

Bien certainement, la voie nouvelle indiquée par la Congrégation des rites (enquêtes sur des vertus et des miracles), est fermée aux profanes; ceux d'entre eux qui, comme l'auteur du présent travail [2], ont été attirés vers pareille

(1) De Lambertinis, lib. IV, part. II, cap. V, n° 1.

(2) Il n'a pas voulu cependant abandonner tout à fait la tâche entreprise: il a examiné certaine partie du manuscrit du *British Museum*, n° 25,053 (celui où a été trouvée copie du bref du 5 novembre 1599): Il s'agit de miracles opérés au XVIe siècle à Villers, et ces miracles ne sont pas attribués à notre Julienne de Cornillon; ils le sont à N. D. de Montaigu, en l'honneur de laquelle une chapelle fut érigée, sur le « Mons Sanctus », par l'abbé Henrion.

étude par son côté historique et national, se désintéresseront tout naturellement de la suite « hiératique » à y donner : quel individu du monde laïque essayera jamais d'établir des enquêtes sur « l'héroïcité » des vertus d'un Saint ou le caractère « miraculeux » de guérisons, etc. qu'on lui attribue!...

Mais pour le monde religieux même, la décision du 5 juillet 1899 n'est-elle pas un ajournement indéfini, malgré cette apparence favorable de « causa resumpta » ?

« Gratiam implorant et materia deest! », disait en 1869, l' « Avocat du diable ». Pour Julienne de Cornillon, morte depuis plus de six cents ans, où chercher les preuves superflues, et d'ailleurs épuisées, qu'on exige aujourd'hui, et cela pour prouver, et bien surérogatoirement, que Clément VIII n'a pas eu tort, il y a trois siècles, de l'appeler Sainte, et de favoriser d'indulgences plénières, ceux qu'il encourageait à l'honorer comme telle?

H. Schuermans.

Liège, 5 novembre 1899.

Erratum.

Page 389, 2e ligne de la note (1): M. l'abbé Maréchal, curé à Hognoul,... lisez: M. l'abbé Maréchal, curé à *Hodeige*.

APPENDICE

Annexe A. Bulle du Cardinal de Saint-Cher
(du 26 avril 1252).

(*Extrait des Lilia Cistercii* de Henriquez, p. 142).

« Frater Hugo, divina miseratione tituli Sanctae Sabinae Presbyter Cardinalis, Apostolicae Sedis Legatus, universis Christifidelibus in legatione nostra constitutis salutem in Domino. Licet is, de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne et laudabiliter serviatur, de abundantia pietatis suae, quae merita supplicum excedit et vota, diligentibus se multa majora retribuat quam valeant promereri; nihilominus tamen Christifideles ad complacendum ei quibusdam collectivis muneribus, videlicet indulgentiis et remissionibus, committimus ut exinde reddantur divinae gratiae aptiores. Hinc est quod cum nos super festum solemne de excellentissimo sacramento sanctissimi corporis Dei et Domini nostri Jesu Christi annuatim mandaverimus celebrandum, nos ad invitandum fideles ut festum illud venerabilius celebrent et observent, omnibus vere poenitentibus et confessis, qui celebraverint dictum festum et celebrationi illa die in Ecclesia Sanctae Mariae de Villari (1) interfuerint in singulis horis nocturnis pariter et diurnis, quadraginta in injunctis sibi poenitentiis, auctoritate qua fungimur misericorditer relaxamus. Datum apud Villare, sexto Kalend. Maii, pontificatus Domini Innocentii Papae quarti anno nono ».

---

(1) Rectification, au lieu du mot « Villariensi » qui avait été proposé d'abord: le style canonique désigne bien un couvent par sa dénomination topographique; mais une église est toujours appelée par son vocable.

Annexe B.

N° 1. *(Extrait* du Procès-verbal de la donation du 3 avril 1594).

« Eapropter cum ex Sacello nostro regio Olysiponae quorumdam Sanctorum et Sanctarum habuerimus reservatas veras et genuinas Reliquias quas cognatus noster Ill^mus D. Eduardus S. R. E. Cardinalis, ex Alexandro Farnesio et Mariae Principissae filio, de consensu et cum ratificatione supremi Pontificis, testimonialibus munitas, e Romana arce et aliunde congregavit et asportavit, inter quas fuere Reliquiae subsequentes: n° 1. Os unicum S. Gertrudis ex Austria quae colitur VI Januarii,... N° 10. Os et pars costae S. Adriani, Martyris; colitur IV Martii;... N° 13. Tres partes ex spina dorsi S. Julianae, Virginis: colitur V Aprilis ;... N° 16. Binae partes ossium S. Cunerae, Virginis et Martyris: XXI Julii ;... N° 17. Pars ex spina dorsi et cranii S. Lutgardis, Virginis Brabanticae ;... N° 22. Pars spinae dorsi S. Christinae Mirabilis : XXIV Julii.,. »

—

N° 2. *(Extrait* de la vérification du 20 janvier 1628.)

« Nos Joannes Alvarez de Lusana, Portucalensis episcopus et quondam in Sacello regio Ulyssiponae Praepositus generalis, etc., Certificamus in fide nostra et in causa S. Matris Ecclesiae nobis credita, ad instantiam Ill^mi Domini Emanuelis, Domini mei Antonii filii, Portugalliae Principis, Nos ex Archivis relictis felicis memoriae D. Henrici Ulyssiponensis et Eborensis Archiepiscopi, S. R. E. Cardinalis, dein XVII Portugalliae Regis, accepisse, legisse ac pro vero compertum habuisse sacras, veras, ac genuinas Reliquias S. Adriani martyris, S. Gertrudis ab Austria, dictae van Oosten, S. Julianae ac S. Lutgardis, Virginum ordinis Cisterciensis (1), S.

(1) A cette époque, on croyait (voir *supra)* que Julienne de Cornillon appartenait à l'ordre de S. Bernard.

Cunerae, Virginis et Martyris, S. Christinae, Virginis, dictae Mirabilis, praefato Domino Emanueli Principi traditas, 3 Aprilis anno MDXCIX, et a nobis recognitas, EASDEMQUE INVENTAS, ad regnum Portugalliae ejusque sacellum regium devenisse ex dono Margarethae Austriacae, Octavi Parmae et Placentiae Ducis uxoris, Belgii pro rege Catholico Gubernatricis, quas anno Domini MDLXV, in mense Augusto, per Petrum Ernestum comitem Mansfeldensem, legatum suum, pro filio suo Alexandro in sponsam petentem Mariam, ex Eduardo Lusitaniae Principe et Isabella Jacobi Ducis Barganciae filiam, Regis Emanuelis neptem, dicto Regi honorificentissime donavit. Ex quibus, matrimonio firmato, ab Episcopo Coïmbricensi, notabiles particulas separari jussit, quas thecae aureae inclusas Mariae praefatae Principissae, Alexandri Parmensis sponsae, Ulyssiponae, in viae ac vitae solatium dedit, *reliquias sacrorum pignorum majores* sibi et Regno suo reservans. Pro approbatione autem dictarum Reliquiarum, certificamus Nos ut supra, expresse vidisse ac legisse, in praefatis Regni Archivis, diploma approbatorium Domini Archiepiscopi Maximiliani a Bergis, Archiepiscopi et Ducis Cameracensis, qui praevio rigoroso examine habito per Martinum Cuperium, Episcopum Calcedonensem, Abbatem Crispinensem, suum suffraganeum, aliosque viros theologos, EASDEM PRO VERIS AC GENUINIS approbavit, in dato 3 Decembris anni MDLXIV, praesente ac petente Margaretha Belgii Gubernatrice et Joanne Richardoto Arthesiensis Concilii Praeside, aliisque ».

Annexe C. Chronique de l'abbaye de Villers.

(Extrait du MS. 7777, à la Bibliothèque de Bourgogne.)

(47e Abbé, de Vleeschouwere, 1568-1587.) Quo tempore in Belgio haeresis jam ante pullulans ulterius invalescebat, et inde civile bellum. Quare (1) prementibus haereticorum turbis, una cum suis Villario Antverpiam ad Sancti Salvatoris monasterium secessit, ita de Praesule exul factus : nec ibi pacata statione uti potuit ; tanta enim haereseos fuit violentia, quia patrocinio plebis et nobilitatis favebatur, ut seditiosi inter alios ecclesiasticos et monachos, etiam Religiosos Sancti Salvatoris, domo sua pellerent. Igitur et ipse denuo (2) migrare coactus, Leodium petiit, pari animi constantia adversis, haud impar quam secundis rebus non elatus. Inde civilium turbarum successum intuens, cum Namurci regias partes fideliter teneri (3) cerneret, eo cum suis relicto, Leodio (4) se contulit, ubi annis quibusdam in Refugio cum conventu suo, flagrante adhuc haeresi, permansit ac multa bona mobilia et immobilia, vasa argentea infinita, pedum pastorale, etc., cum Leodii tum Namurci, pro vitae necessariis vendidit, donec tandem Status Belgii ad Regis obsequium reducerentur... Durante exilio, bona quaedam alienavit, exigente ita necessitate (ut diximus), pro alimoniis Religiosorum, dilapsis etiam coloniis (5) qui villas et agros colerent ».

---

(1) *Add.* « graviter » (dans le MS. 792 des cartulaires aux Archives du royaume.

(2) *Var.* : « domo »(ibid).

(3) *Var.* : « tueri » (ibid).

(4) *Corriger* : « Leodium ».

(5) *Corr.* : « colonis »

Annexe D. Enquêtes ecclésiastiques.

(*Extrait* du n° 908, pp. 60 et s. 18 juin 1868, aux Archives du royaume).

Déposition du Frère Libert Maroy, âgé de 60 ans, profès de l'année 1553, ancien économe et boursier: « Ornamentorum monasterii, ecclesiae et chori, credit majorem et precipuam partem esse per Abbatem evectam Bruxellam, ibidemque aut Statubus mutuo datam, aut in parte absconditam. »

Id. du Frère Laurent van der Molen, âgé de 54 ans, profès depuis 37 ans, sacristain depuis 20: « Ornamentorum maxima pars quotidiaconorum est in monasterio, sed precipua et preciosiora omnia D. Abbas secum tulit et cereboriam et remonstrancias Reliquiarum et vasa argentea Conventus, ita ut tres cistas impleverit et Bruxellam deferri curaverit, presertim ea quae sequntur: Primo pedum pastoralem valde preciosum ex argento deaurato, crucem argenteam deauratam ad ulnam longam cum crucibus in lateribus et lapide precioso in pede crucifixi valde preciosam, cum mitra et circulo deaurato et preciosis lapidibus valde honorificam. Cereboriam venerabilis Sacramenti ex argento deaurato cum duobus angelis ab utraque parte tenentes hostiam valde honorificam. Quatuor cruces ex argento diversarum formarum, quatuor parvae cereboriae seu remonstranciae una cum reliquiis, angelum ex argento deaurato qui tenet coronam spineam, calices septem, aliqui admodum preciosi et precipue unus honorificiis cum lapidibus preciosis, turribulum

(1) Cet extrait est textuel, avec les fautes nombreuses dont M. l'Archiviste Gaillard a eu l'obligeance de vérifier l'existence dans la minute: ce sont toutes fautes dues au greffier, un homme peu versé, sans doute, dans les spécialités des trésoreries de couvent, comme « ciborium, scyphus, thuribulum » etc.

argenteum, ampullae argenteae summi altaris et nonnulla argentea ornamenta.

« Deinde detulit Bruxellam omnia argentea abbatialis domus, que erant in magna quantitate et numero, et denique argentea Conventus et Religiosorum, nam quilibet Religiosus sibi habebat unum cliphum et cochlear argenteum, denique cappam et casulam cum pertinentiis ex auro, quatuor ornamenta cum suis pertinentiis ex flueto diversi coloris bene ornatis, et alia permulta ornamenta preciosa que secum tulit; interim in monasterio sufficientia sunt ornamenta et aliqua pretiosa, utpote quedam magna imago Beatae Mariae Virginis (1) et calices argentei quatuor deaurati et adhuc alia diversa. »

---

(1) C'est le magnifique don (PERTZ, XXV, p. 199) qu'avait envoyé à Villers, son ancien Abbé, Conrad de Seyne (1009 à 1214), depuis Cardinal, à qui même la papauté fut offerte : il est plus connu sous le nom de Conrard de Furstemberg.

Le voyageur don GUYTON, dont les notes fournissent ci-après l'annexe G, a vu cet objet encore conservé à Villers, au milieu du XVIII[e] siècle : « Une Sainte Vierge dans un grand tableau d'argent, représentée en bosse avec filigramme (sic), que leur a donné le Cardinal Conrard, notre abbé de Clairvaux et le leur précédemment ».

Annexe E. Registre de la « Confrairie du Très Saint Sacrement » à Cornillon.

(*Extrait* du registre, *Hospice de Cornillon*, n° 166, Archives de Liège.)

« Mémoire que l'église de Cornillon at esté bruslée avec la maison, l'an 1702, pendant le siège de la ville. Item que les autels aiant esté bruslé, les pierres desdits autels ont esté prophanées par les dégats arrivés dans cette église ; ensuitte de quoy, l'office de la dédicace qui se disoit le 7 de may, at cessé.

« On at trouvé dans le sépulchre du maistre autel cette attestation latine : « Repertae sunt eae reliquiae in Abbatia Villariensi, » in Brabantia, distinctae in singulas cellulas, notatas suis caracteribus ; eas Reverendus Abbas dicti loci, Robertus Henrion, » anno Domini 1590, transmisit ad Domum Cornelii montis, existimans pro certo inter eas esse de reliquiis Beatae Julianae, » dictae Domus quondam Priorissae, in Abbatia Villariensi sepultae. » Sic signatum :

« Ita est, Lambertus Leruyte [1],
a Jupilia, vicarius Loci ».

---

(1) Auteur de la « Vie mémorable de Sainte Julienne » citée ci-dessus, p. 403.

Annexe F. Bref du pape Clément VIII (du 5 novembre 1599.)

1° *(Extrait* du MS. 7,777, Bibliothèque de Bourgogne, fol. 114).

« XLVIII, Abbas Henrion transtulit corpora X sanctorum (quae recondita prius fuerant per D. Almericum Abbatem, a° 1271, retro magnum altare) et honorifice recondidit in sacello S. Bernardi. Obtinuitque a Summo Pontifice indulgentiam plenariam in diebus SS. Arnulphi et Julianae. Item obtinuit septem annos indulgentiarum et totidem quadragenas omnibus qui in Monte sancto oraverint, prout patet ex bulla quae talis est: « Clemens octavus, servus servorum Dei universis, etc. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem, coelestibus Ecclesiae thesauris pia charitate intenti, et precibus dilecti filii Roberti Abbatis Villariensis, nobis super hoc porrectis, inclinati etc. Datum Romae apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 5 novembris anno 1599 ».

—

2° *(Extrait* du MS. 16,584, même bibliothèque; identique au précédent.)

—

3° *(Extrait* du MS. 25,053, British Museum, fol. 40, v°.)

« Obtinuitque a Summo Pontifice Clemente octavo indulgentiam plenariam in diebus Arnulphi et Julianae. Item obtinuit septem annos indulgentiarum et totidem quadragenas omnibus qui in Monte sacro oraverint, prout patet ex Bulla quae talis est: (suit le texte complet (1), qui servira à collationner celui de l'expédition, *infra* n° 5.)

(1) Jusqu'ici, l'auteur du présent travail, tout en ayant retrouvé, l'une après l'autre, les traces du bref du 5 novembre 1599, inconnu avant lui, avait été réduit à compléter hypothétiquement les textes des deux manuscrits

4° (*Extrait* du MS n° 753[b] des Cartulaires intitulé « *Nécrologe de l'abbaye de Villers* » (1), aux Archives du royaume).

« (Robertus Henrion) obtinuit a Summo Pontifice Clemente VIII indulgentiam plenariam in diebus SS Arnulphi et Julianae. Item obtinuit septem annos indulgentiarum et totidem quadragenas omnibus qui in Monte sancto devote oraverînt, prout patet ex bulla ».

5° (*Extrait* des Archives de l'archevêché de Malines).

CLEMENS PP. VIII (2).

« Universis Christifidelibus pr[ese]ntes l[itte]ras inspecturis salutem et Ap[osto]licam benedictionem. — Ad augendam fidelium Religionem et animarum salutem cælestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti. Precibus et[iam] dilecti filii Reverendi D[omini] Roberti Abbatis Villarien[sis] nobis super hoc humiliter porrectis inclinati Omnibus utriusque sexus Christifidelibus vere poenitentibus, et confessis, ac sacra Communione refectis. Qui Ecclesiam Cisterciensium Monasterii Villarien[sis] in qua Sanctorum corpora eius-

de Bruxelles; d'où la critique suivante de la *Gazette de Liège*, du 27 mai 1899 : « Peut-on, à l'aide d'une simple analyse de chroniqueur, reconstituer toute une bulle sur le modèle d'autres bulles, avec assez de sécurité pour imposer sa version à une Congrégation romaine? »

La découverte du texte authentique et complet vient de consacrer ces compléments en les confirmant, et bien au delà de ce qu'on pouvait espérer.

(1) Ce manuscrit est entré, en l'année 1883 seulement, au dépôt des Archives de Bruxelles; mais une copie ancienne en avait été prise et avait été publiée dans les *Analectes ecclésiastiques*, IX (ann. 1872), p. 55, à peu près dans les mêmes termes: « Obtinuit et a Clemente octavo, summo » Pontifice, indulgentiam, etc. »

(2) Orthographe et ponctuation, d'après la copie prise par M. l'abbé LAENEN : la solution des abréviations a été placée par lui [entre crochets].

dem Ecclesiæ a d[ic]to R[everen]do D[omi]no Abbate Villarien[si] recondita sunt In Sanctorum ([1]) Arnulphi Corn[ibo]ut ([2]). Julianæ de Cornelion annuo die Translationis Sanctorum corporum a primis Vesperis usque ad occasum solis.... ([3]), ac diei h[uius] mo[di] singulis annis deuote uisitauerint, et ibi pro Christiano[rum] Principum concordia, hæresum extirpatione, ac Sancte Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint. Plenariam ([4]) omnium peccato[rum] suorum Indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Festis autem Sanctorum omnium, Innocentium puerorum, Undecim millium Virginum, Gereonis ([5]) et socior[um] diebus eandem ([6]) (Ecclesiam Villariensem) visitantibus septem Annos et totidem quadragenas. Qui vero in Sancto Monte ubi illa Sancta pignora inuenta sunt deuote orauerint, similiter septem Annos, et totidem quadragenas ([7])..... unctis eis, seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Proesentibus ad Decem Annos elapso Anno Jubilei dumtaxat valituris. Dat. Romæ apud

(1) Ici un mot complètement raturé et omis par la copie de Londres.

(2) Mot illisible, complété d'après le MS. du *British Museum*: « Cournibout ».

(3) Ici un mot difficile à lire et ressemblant à « festivitatum ». Le MS de Londres porte « destinatum », ce qui présente un sens raisonnable et qui est d'une latinité excellente; mais ce terme a été vainement cherché dans les documents ecclésiastiques de l'époque: plusieurs canonistes appelés à la rescousse n'ont pas été plus heureux.

(4) MS de Londres: « penas » (plenas? pourvu toutefois que la littérature ecclésiastique du temps fournisse des exemples de ce latinisme: « plenas indulgentiam et remissionem »).

(5) Rectification d'office du « Peronis » que semble porter l'expédition.

(6) Le MS de Londres porte « capellam » et non ce que propose ici M. l'abbé Laenen comme conjecture probable, à la place de « mots en lettres illisibles »

(7) MS de Londres: « de injunctis ».

Sanctu[m] Petrum sub Annulo Piscatoris die Quinta Novembris MDXCIX Pont[ificat]us N[ostri Anno Octavo. »

« Gratis pro Deo in omnibus etiam quoad ...ciam.

(signé) M. VESTRIUS BARBIANUS (1).

» Placet R[everendissi]mo Domino Episcopo Namurcen[si] ut hoc breue Indulgentiarum per suam diocesim publicetur. Actum in Abbatia Villariensi... die Sancti Martini anno 1603.

(signé) FRANCISCUS ep[iscop]us namurcen[sis] (2) ».

---

(1) Signature rectifiée d'après un renseignement dû à Mgr. DE 'T SERCLAES, Président du Collège belge à Rome: c'est le nom du secrétaire de Clément VIII, qui contre-signait ordinairement les bulles de celui-ci (en voir une du 7 juill. 1604, en tête des missels publiés en conformité des décrets du Concile de Trente, p. ex. édit. Plantin, de 1724, 2e p. A3).

(2) Ce placet de l'évêque de Namur, François Buisseret, a été écrit plus haut que le contre-seing romain, sans doute pour profiter d'un « blanc ».

On se demande comment des indulgences valables seulement pour dix ans, n'ont été soumises au placet de l'ordinaire, que quatre ans après leur obtention. Sans doute faut-il attribuer cela aux circonstances suivantes : 1° Ajournement d'un an après l'année jubilaire 1600, pendant laquelle le document reposa inefficace dans les archives du monastère, ce qui a pu favoriser un prolongement d'inattention; 2° Etat en quelque sorte de « sede vacante » où se trouva le siège épiscopal de Namur entre l'évêque Blazaeus, transféré à Saint-Omer en 1600, et l'évêque Buisseret, nommé en 1601, mais consacré seulement en 1602; 3° possibilité que, en outre, les circonstances aient retardé d'un an la première visite pastorale du nouveau prélat, à laquelle seulement on aura songé à régulariser les écritures du monastère. Celui-ci, après tout, pour lui-même, pouvait bien se contenter de la parole du pape, et n'avait guère à s'inquiéter, dès lors, d'un *placet* épiscopal, concernant seulement le surplus du diocèse.

Annexe G. Notes de voyage de Dom Guyton.

(*Extrait* du MS n° 23,473 à la Bibliothèque nationale à Paris.)

« La chapelle de Saint-Bernard est au septentrion, autel privilégié. Il est au-dessus du tabernacle en grande figure. Au-devant, sous une arcade, est un tombeau de marbre noir, élevé de terre, qui renferme les saints et saintes dont les noms et personnages sont à la voûte, figurés et écrits, sçavoir : B. Juliana, B. Guillelmus, B. Leduwigis, B. Maria, B. Margareta (1), du côté droit ; d'autre côté, B. Abundus, B. Godefridus, B. Bonifacius, B. Arnulphus, B. Henricus, dont les ossements ont été mis pesle-mesle dans le tombeau, dans la précipitation causée par le trouble des guerres ».

---

(1) Les noms « Leduwigis » et « Margareta » doivent être lus « Helwigis » et « Marquina ».

Annexe H.

1° *Pétition à l'Évêque de Liège.*

« Les Liégeoises s'intéressant pieusement à la glorification d'une des leurs, prient respectueusement Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liège, de procurer la constatation et la proclamation du droit que Sainte Julienne, en vertu de la Bulle, nouvellement révélée, du 5 novembre 1599, a de voir son culte étendu à tout l'Univers catholique, partout où se célèbre la Fête-Dieu ».

Liège, le 21 mai (1) *1899.*

—

2° *Requête adressée au Pape.*

...« Julienne de Cornillon est Sainte *suo jure*, de par la Bulle anté-urbanienne de Clément VIII, du 5 novembre 1599, que le soussigné a eu l'heureuse chance de découvrir et qui dispense désormais de tout autre préliminaire pour proclamer la Sainteté de la pieuse vierge de Cornillon.

« Il ne déplaira pas à V. S. qu'en Belgique où Elle exerça la nonciature apostolique, non seulement le clergé, mais même les fonctionnaires civils, parmi lesquels le soussigné a occupé un des plus hauts rangs, insistent avec la Reine des Belges et les femmes liégeoises, pour obtenir la glorification d'une Sainte nationale dont l'influence a été si grande sur l'Eglise universelle.

« V. S. est humblement suppliée de vouloir bien saisir la Sacrée Congrégation des rites, de la vérification des conditions établies par Benoît XIV, pour le cas excepté « ex indultis apostolicis » et de statuer en conséquence ».

Liège, même date.

(1) Plusieurs exemplaires de cette pétition, datée du jour de la Pentecôte, ont été remis à l'Evêché, revêtus de nombreuses signatures, surtout de la paroisse de Saint-Martin et du doyenné de Saint-Nicolas d'où dépend Cornillon (ville de Liège).

3° *Lettre adressée au Cardinal Masella* (Préfet de la Sacrée Congrégation des rites).

«...Des démarches instantes sont faites auprès du Souverain Pontife afin que, de par un document nouvellement découvert, la Sacrée Congrégation des rites présidée par vous, soit saisie immédiatement des honneurs complets de la Sainteté, à rendre à Sainte Julienne, sans plus attendre l'assentiment des églises particulières *au-dessus desquelles plane son droit.*

« Elle est en effet Sainte *suo jure* ; il n'y a plus qu'à vérifier le document produit et à proclamer le résultat de l'examen.

« Il s'agit d'une Bulle jusqu'ici ignorée, du 5 novembre 1599, antérieure aux décrets d'Urbain VIII, par laquelle Clément VIII a accordé indulgence plénière pour la célébration de la fête de « Sainte Julienne » à l'église de Villers où reposaient alors ses reliques : précisément l'un des cas prévus par Benoît XIV, comme exemple de l'application du cas excepté « ex indulto pontificio ».

« Il serait bien intéressant pour Liège que le 300e anniversaire de la Bulle de Clément VIII concordât avec la pleine glorification de la Sainte liégeoise, ce que ses compatriotes de toute condition, depuis les femmes du peuple et les humbles servantes jusqu'aux dames du plus haut rang, sollicitent en ce moment de leur évêque...

Liège, même date.

—

4° *Décision de la Sacrée Congrégation des rites* (au dos de la lettre précédente), transmise à l'évêché de Liège :

« Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis, die 5 Julii 1899.

« Ut servetur juris ordo 1° reassumenda est causa canonizationis

B. Julianae Cornelionen(sis) ; 2° agendum de Virtutibus, 3° quaestio de miraculis post indultam eidem Beatae venerationem agitanda est : prout actum est in causa Canonizationis Beatae Ritae a Cassia quae obtinuit Beatificationem aequipollentem ».

Sceau : Sac. rituum congregatio

(*signé*) D. Panici, Secr.

au bas, (*signé*) Folchieri ».

Annexe I.

Un savant théologien, à qui les épreuves du travail ci-dessus ont été communiquées, oppose quelques objections (il importe, pour la loyauté du débat, que le lecteur connaisse le pour et le contre):

1° P. 424 (sur la portée de l'inscription au Martyrologe romain). « Ce que vous dites de l'inscription au Martyrologe romain n'a pas la portée que vous lui attribuez. S'il est très vrai de dire qu'*aujourd'hui* l'inscription au Martyrologe est la constatation et la conséquence de la Canonisation, parce qu'*aujourd'hui* on n'y insère plus que les *Saints canonisés* (les Bienheureux même n'y sont pas insérés), autrefois il n'en a pas été ainsi, et lorsque Benoît XIV cite l'inscription de Rita de Cassia au Martyrologe, c'est précisément pour faire remarquer que jadis le Martyrologe a même contenu des Bienheureux qui n'avaient que la Béatification équipollente ».

2° P. 425 (Sur l'opinion attribuée au Cardinal Dechamps et à l'adversaire d'office du Promoteur de la Foi en 1869, à savoir que les enquêtes sur vertus et miracles *aujourd'hui* exigées pour Julienne de Cornillon, constituent une innovation): « Assurément votre découverte du bref de Clément VIII crée le *casus exceptus ex indulto pontificio* et dispense du procès *de virtutibus et miraculis*. Mais pour quoi? Pour la Canonisation? Certes, non; seulement pour la *Béatification équipollente.*

« Vous voulez, en outre, pour S. Julienne, les honneurs suprêmes de la Canonisation. Alors la Congrégation des rites vous répond, d'après sa jurisprudence séculaire: « il faut le procès *de virtutibus et miraculis* » (voir chap. XXXII, Benoit XIV livre I, chapitre qui est intitulé *De serie Actorum in causis... quae introducuntur post decreta Urbani VIII, quaeque procedunt* per viam *casus excepti in transitu a Beatificatione aequipollenti ad formalem Canonizationem.*

« Et le n° 1 du chapitre donne, dans les termes suivants, toute la marche de la procédure : « *Approbato casu excepto* a decre-
» tis Urbani VIII, ut ab hac beatificatione aequipollenti transi-
» tus fiat ad formalem Canonizationem, obtenta prius facultate ne
» processus apostolicus in genere conficiatur... quae facile indul-
» getur, cum agitur de causis procedentibus per viam casus excepti,
» proponendum est dubium... an constet de virtutibus theologali-
» bus et cardinalibus... Porro, expleto favorabiliter judicio super
» virtutibus... proponitur dubium an constet de miraculis quae
» post indultam venerationem supervenerunt... Denique quatenus
» duo ad minimum miracula approbentur (« quatuor », décret 23
» April 1741), fit locus ultimo dubio an, stante approbatione vir-
» tutum et miraculorum... tuto procedi possit ad solemnem Cano-
» nizationem ».

« Tout cela est absolument conforme à ce que demande aujourd'hui encore la Congrégation des rites. Elle n'a donc pas innové ».



Fig. 1.


PATRIA

REPRÉSENTATION PRÉSUMÉE

DE

JEANNE D'ARC

SUR UNE PLAQUE DE FOYER

Les légendes fausses relatives à la représentation des personnages célèbres se créent facilement et sont vite [illegible]ues dans le grand public, surtout quand l'art indus- [illegible] a la recherche de modèles nouveaux, s'en empare : on en a vu récemment un exemple remarquable par l'une des fameuses médailles du Christ à légende hébraïque, sur lesquelles, depuis un an, il a été fait tant de bruit. Je pense donc qu'il convient d'éveiller l'attention sur une identification se rapportant à Jeanne d'Arc, qui me paraît devoir être examinée de très près.

L'an dernier, dans le *Bulletin archéologique* de la Société de Tarn-et-Garonne, M. le baron de Rivières a publié un article fort intéressant intitulé : *Encore quelques mots sur les plaques de foyers*. On y lit (p. 120) :

« M. de Roumejoux, dont l'habile crayon reproduit tous » les monuments qu'il remarque dans ses voyages, en a » dessiné un à Chantalouette, commune de Grand-Castang » (Dordogne). Ce sujet est original et mérite d'être décrit. » A droite, on voit un lion rampant. A gauche, Jeanne

» d'Arc, coiffée du chapeau traditionnel à crevés. Elle est
» à mi-corps, tenant à la main une lance qu'elle appuie
» sur son genou, la lance terminée en fleur de lys. La
» plaque est cintrée, ornée de fruits et fleurs, et d'une
» coquille en amortissement; on y lit la devise: AN FRANSE.
» Au-dessous de la Vierge lorraine, on voit deux fleurons
» allongés ».

A priori, il m'a paru impossible que cette figuration s'appliquât à Jeanne d'Arc : isolée, dégagée d'une scène historique, on ne la représente que debout, ou à cheval, ou priant à genoux, comme sur le monument ancien d'Orléans; on lui fait tenir non pas une lance, mais son étendard; enfin, ses armoiries la désignent. Nulle part, à ma connaissance, on ne voit un lion l'accompagner, et les mots AN FRANSE ne paraissent pas se rattacher à elle, outre que, par l'orthographe, ils doivent indiquer une origine étrangère.

Au contraire, ce sujet me rappelle la Liberté hollandaise, toujours figurée assise, tournée à dextre, tenant une lance et précédée d'un lion rampant. Le plus souvent la Liberté est coiffée d'un casque; la lance est surmontée d'un chapeau, et le lion tient une épée ainsi qu'un faisceau de flèches; mais les détails varient beaucoup sur les multiples et parfois très altérées reproductions de cette scène. Une caractéristique plus constante, c'est l'*enceinte* dans laquelle se trouve assise la Liberté; toutefois, sur des plaques de foyer, cette particularité a pu être négligée. Je connaissais notamment le sujet par des filigranes de papiers de Hollande ou ses imitations; ce sujet y est très fréquent, mais aussi très diversement interprété quant aux détails. On pourra en juger par deux spécimens ci-joints, choisis dans la riche collection de M. Lucien Wiener, conservateur du Musée historique lorrain à Nancy (Figures 2 et 3).

Mais il importait d'avoir un croquis de la plaque en question. J'écrivis, dans ce but, à mes confrères comme Inspecteurs de la Société française d'archéologie, M. le baron de Rivières et M. A. de Roumejoux, qui eut l'obligeance de m'adresser le croquis ci-joint (n° 1).

Ce croquis n'a pas changé mon opinion, malgré la fleur de lys qui termine la lance et les deux autres qui l'accostent un peu plus bas. On pourrait, à la rigueur, penser que le créateur de cette plaque a eu l'intention de représenter Jeanne d'Arc; mais sûrement il s'est inspiré de la Liberté hollandaise, et son sujet n'a rien d'original.

Cette Liberté a dû très souvent être figurée sur les plaques de foyer; il serait intéressant d'en faire le relevé, tout au moins celui des différents types que l'on y voit. A dater, je crois, d'un temps antérieur à la représentation de la Liberté, des monuments numismatiques offrent le lion dans l'enceinte; il en est ainsi d'une plaque que j'ai remarquée au Musée de Tournai. Elle est de forme presque carrée avec fronton arqué, retrait latéralement; une bordure est ornée de fruits (grenades, raisins ?) et de feuillage. On lit, en haut : HOLLANDIA, et en bas : H H ANNO 1665 — PRO PATRIA. Le lion tient l'épée et les flèches. L'enceinte est treillissée. Chacun sait que cette devise : PRO PATRIA, était habituelle sur les filigranes de certain papier de Hollande, auquel elle a même servi de nom.

Une autre plaque du même Musée représente la Liberté, qui, chose fort remarquable, regarde de face comme la prétendue Jeanne d'Arc, et, d'après ma note, est coiffée, d'une manière analogue, d'un « chapeau à plume ». Elle tient la lance surmontée du chapeau, et une palme: elle a un collier avec médaillon ; la porte de l'enceinte, au milieu, est très apparente. (Dans les filigranes, cette porte varie

tant, qu'elle semble former un *différent* de fabrication.) Cette plaque, de même forme que la précédente, est plus petite, la guirlande plus simple; il n'y a d'autre inscription que, au bas de la bordure: PRO PATRIA.

Si surprenante que la chose paraisse, des plaques de ces deux genres existent dans le midi de la France, précisément dans la région toulousaine et dans l'Albigeois.

On lisait dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* (Toulouse), séance du 10 mars 1885. p. 23:

« M. Delorme offre à la Société la photographie d'une » plaque de foyer... Elle est de fabrique hollandaise et représente le lion néerlandais avec la devise PRO PATRIA » et la date 1644; dans le haut, HOLLANDIA. M. de Rivières dit qu'il connaît dans la ville d'Albi un certain nombre » de plaques de cheminée, les unes avec des devises hollandaises, les autres aux armes de France et d'Angleterre. (1) M. le président ajoute qu'il serait intéressant » de faire une étude sur ce sujet ».

Enfin, dans le *Bulletin* même de la Société de Tarn-et-Garonne, séance du 1er mars 1893, p. 249, il est dit:

» M. l'abbé Galabert a... communiqué le dessin d'une plaque de foyer du XVIIe siècle, conservée dans sa maison » paternelle: La Contrilhade, près Lexos. Cette plaque est » formée d'un parallélogramme surmonté d'un fronton arqué. » On lit dans la partie arquée: PRO PATRIA, puis HOLLANDIA. Dans le champ, écluse et estacade clayonnée » soutenant les polders de Hollande. Par derrière : un per-

(1) Il s'agit sans doute des armes du roi d'Angleterre: écartelé, aux 1 et 4 de France, etc. Ces plaques se retrouvent aussi en Lorraine, surtout vers la région luxembourgeoise.

» sonnage avec le chapeau du gueux, armé d'une pique » à la main, précédé d'un lion rampant, tenant sept flè» ches, symbole de sept provinces unies ».

MM. de Rivières et de Roumejoux me font observer que le costume de la femme représentée sur la plaque dont nous nous occupons a de grands rapports avec des portraits de Jeanne d'Arc: mais ne l'a-t-on point vêtue de toutes les manières dont, à chaque époque, on avait l'idée de costumer les héroïnes guerrières?

Il est probable que l'origine de cette plaque pourrait être retrouvée, si l'on comparait avec d'autres la décoration très caractéristique de l'encadrement; il importerait pour cela de la reproduire.

Toutefois, je le répète : si l'on veut admettre que l'auteur de la composition a eu dessein de représenter la bonne Lorraine, on doit reconnaître qu'il a pris modèle sur la Liberté hollandaise, et il faudrait éviter que quelque fabricant de bijoux, de statuettes ou d'estampes, répande dans le public cette allégorie comme un portrait estimable et original de Jeanne d'Arc.

23 août 1899.

L. GERMAIN DE MAIDY.

P. S. — Au Musée de Tournai, existe une troisième plaque de foyer, dont j'ai pris note et qu'il peut être utile de signaler ici.

Elle représente une femme assise, tenant dans la main droite un cœur enflammé, dont la flamme est entourée d'une *gloire* ovale, et de la main gauche une croix longue avec écriteau, sur lequel j'ai cru pouvoir lire : INRI.

Latéralement sont deux enfants : l'un à dextre, montre du doigt le cœur et tient, de la main gauche, un livre appuyé sur ses genoux ; l'autre porte la main droite vers la croix et s'appuie, du bras gauche, sur un livre ouvert, arqué en plein-cintre, comme on représente d'habitude les tables de la Loi. La bordure est décorée de feuillage et de fruits. Ce sujet est très rare ; il s'agit, je pense, d'une figuration protestante de l'Eglise chrétienne.

Mais surtout, cette plaque, de même forme que les deux autres du Musée, est, en outre, ornée d'une crête, — une coquille accostée de deux dauphins, — qui rappelle beaucoup celle de la plaque dont M. de Roumejoux m'a envoyé une esquisse. Ces crêtes sont rares sur les plaques françaises, très rares, puis-je dire, sur celles si nombreuses que l'on rencontre en Lorraine et dans le Luxembourg.



Fig. 2.



Fig 3.

UNE

TAQUE SYMBOLIQUE

DU XVII[e] SIÈCLE

Notre confrère, M. Germain de Maidy, croit devoir faire des réserves au sujet de l'opinion de plusieurs archéologues français qui décrivant une taque existant à Chantalouette (commune de Grand Castang, Dordogne), ont supposé que le sujet qui l'ornait se rapportait à Jeanne d'Arc.

M. le baron de Rivières, le savant campanalogiste français, en donne la description suivante :

« A droite, on voit un lion rampant, à gauche Jeanne » d'Arc, coiffée du chapeau traditionnel à crevés. Elle est » à mi-corps, tenant à la main une lance qu'elle appuie » sur son genou, la lance terminée en fleur de lys. La » plaque est cintrée, ornée de fruits et fleurs et d'une » coquille en amortissement ; on y lit la devise : AN FRANSE. » Au-dessous de la vierge lorraine, on voit deux fleurons » allongés. (1)

M. Germain de Maidy n'admet par cette interprétation. Il lui paraît impossible que cette figuration s'appliquât à Jeanne d'Arc. Au contraire, il est d'avis que le sujet rappelle la liberté hollandaise, souvent représentée armée d'une

(1) Bulletin archéologique de la Société de Tarn et Garonne: *Encore quelques mots sur les plaques de foyers.*

lance surmontée d'un chapeau, et précédée d'un lion rampant tenant une épée et un faisceau de flèches.

Des plaques de foyer ornées de ces figures symboliques sont conservées au musée de Tournai, et, chose plus curieuse, se rencontrent même en assez grand nombre dans le midi de la France. Il en existe plusieurs dans la région toulousaine et dans l'Albigeois.

M. Germain de Maidy conclut donc, que si l'auteur de la composition a voulu représenter Jeanne d'Arc, il a évidemment pris pour modèle la liberté hollandaise. [1]

Nous partageons entièrement sa manière de voir, et comme lui, sommes d'avis, que le type originaire des Pays-Pas et si répandu en certaines contrées de la France a dû évidemment servir de modèle à la plaque de Chantalouette; l'artiste y a simplement apporté certaines modifications destinées à lui donner une couleur locale, et la substitution de certains attributs caractéristiques a transformé un modèle néerlandais en une reproduction française.

Pour mieux prouver l'exactitude de cette assertion, nous reproduisons ici le dessin de la plaque de Chantalouette en regard de celui d'une taque de parfaite conservation qui fait partie des collections du Musée d'antiquités du « Steen » à Anvers. [2]

Elle est haute de 73 centimètres et large de 55. La pucelle hollandaise, la tête couverte d'un chapeau à larges bords, orné de plumes, la main gauche appuyée sur la hanche, la droite tenant une lance surmontée du chapeau de la liberté, est assise dans une enceinte clayonnée fermée d'une barrière

(1) Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique: *Représentation présumée de Jeanne d'Arc sur une plaque de foyer.*

(2) La plaque de Chantalouette est reproduite d'après un dessin fait par M. de Roumejoux à la demande de M. Germain de Maidy.

à claire-voie. A sa droite se dresse un lion couronné, armé d'un glaive et serrant de l'autre patte le faisceau de flèches.

Pour mieux marquer encore la signification de la figure, le mot *Patria* se trouve placé au-dessus de la tête de la pucelle.

La plaque a la forme d'un parallèlogramme, terminé à la partie supérieure par un fronton arqué, surmonté d'une coquille accostée de deux dragons dont la tête surmonte les angles supérieurs de la taque.

La scène allégorique est entourée d'une bordure garnie de chaque côté d'une guirlande composée de fleurs et de divers fruits.

Dans la partie supérieure de cette bordure se lit le mot *Hollandia*, tandis que dans la partie inférieure se trouve un listel portant la date de fabrication : *Anno 1665;* puis de part et d'autre les lettres *HH.* et *S.*

Ces initiales doivent évidemment se rapporter soit au nom du fondeur, soit à celui du dessinateur de la taque, et nous croyons qu'il faudrait lire : Hans ou Hendrick H... (nom), *sculpsit.* Car il est à remarquer que dans les Pays-Bas presque toutes les plaques de cette époque sont signées et portent ordinairement des initiales ou un monogramme.

Si maintenant nous tâchons d'interpréter la signification allégorique de la plaque de foyer que nous venons de décrire, nous serions tenté d'affirmer que la partie presque la plus importante de la composition est l'enceinte dans laquelle sont renfermées la figure de la liberté et celle du lion rampant. Elle est dessinée sur les filigranes que reproduit dans son étude M. Germain de Maidy. Nous croyons également la reconnaître dans l'espèce de bouclier écaillé qui cache le bas du corps de la prétendue Jeanne d'Arc de la taque de la Chatalouette.

Il existe à La Contrehalde, près Lexos, une plaque de foyer

portant également la représentation complète de la liberté hollandaise avec ses accessoires obligés. M. l'abbé Galabert en la décrivant, croit reconnaître dans l'enceinte « une » écluse et estacade clayonnée soutenant les polders de la Hollande ». (1)

Cette interprétation n'est pas exacte. Les polders ne sont guère soutenus par des estacades clayonnées; tout au plus sont-ils protégés contre les eaux de la mer par des digues dans la composition desquelles entrent parfois des parties clayonnées.

Mais il faut chercher ici une autre signification. L'enceinte n'est autre que la représentation du patrimoine national de la patrie hollandaise. C'est l'antique *Hortus conclusus*, dont il est déjà question dans les cantiques sacrés.

Hortus conclusus, soror mea, chante l'époux divin.

Ce jardin fermé est la figuration symbolique de l'Église. Le jardin fermé de l'Eglise, écrit un auteur sacré, est gardé par Jésus-Christ lui-même contre les attaques de l'enfer. Ni l'incrédulité ne porte atteinte à la vérité de ses dogmes, ni les péchés des hommes à la pureté de sa morale. Sa discipline sacrée est comme une solide muraille que l'hérésie ni l'infidélité ne franchissent pas. (2)

Du domaine religieux, cette image passa dans celui des représentations profanes, et le jardin fermé devint l'enceinte clôturée d'une haie ou d'un treillis, symbolisant une propriété précieusement défendue et jalousement conservée, le domaine de la liberté, la patrie.

Très anciennement déjà, on en trouve des représentations

(1) Bulletin de la Société de Tarn-et-Garonne. 1893.

(2) Voyez Abbé Auger. *Histoire et théorie du symbolisme religieux* et Mgr. de la Bouillerie. *Le symbolisme de la nature*.

sur des monuments civils. Mais c'est surtout la numismatique qui en fournit des exemples nombreux.

Marguerite d'Autriche, voulant commémorer son mariage avec Philibert de Savoie, fit frapper en 1501 une médaille spéciale. Elle représente d'une part les bustes affrontés des deux princes, placés dans une clôture palissadée, composée de pieux réunis par des branches entrelacées Ici l'enceinte symbolise l'amour conjugal, domaine heureux, strictement privé, dans lequel les nouveaux époux comptent trouver pour eux seuls le bonheur. (1)

Bien souvent la palissade est ornée d'un ou plusieurs blasons, et c'est même de ce moyen que les graveurs se servent pour clairement indiquer quelle est la contrée qu'elle symbolise. C'est ainsi qu'un jeton de 1576 nous montre l'enceinte représentant la province de Hainaut, *den Henegouwschen tuyn.*

Le chapeau, emblème de la liberté, *de hoed der vrijheid*, que nous venons de voir figurer sur la lance de la vierge personnifiant la Hollande, paraît également en 1574 à la place qu'il devait occuper plus tard sur les taques du XVIIe siècle, c'est-à-dire sur l'extrémité d'une longue pique. Sur la monnaie de nécessité qui fut frappée cette année à Leyde, la pique est soutenue par le Lion Hollandais (2).

Mais c'est un jeton de 1575, qui parut à la suite de la rupture des négociations de paix entre le roi d'Espagne et les Etats de Hollande, rupture provoquée par suite de l'impossibilité de s'entendre au sujet de la liberté réclamée pour la célébration du culte réformé, qui fournit l'interprétation la plus complète de la signification symbolique du chapeau. L'un des côtés du jeton est orné du chapeau

(1) L. Van den Bergh. *Numismatique malinoise.*

(2) Van Loon. *Beschrijving der nederlandsche historiepenningen.*

accompagné des mots : *Libertas aurea*. Et l'auteur qui reproduit cette pièce explique que la liberté est qualifiée de dorée parce que, de même que l'or est le plus précieux des métaux, ainsi la liberté dépasse autant tous les autres biens. (1) Il ajoute que le chapeau est l'emblème de cette liberté, non seulement parce que dans la Rome antique les esclaves libérés à la suite d'un vœu suprême de leur maître mourant, l'accompagnaient à sa dernière demeure la tête couverte, mais aussi parce que les Romains, en affranchissant leurs esclaves, leur faisaient raser la tête et les coiffaient d'un chapeau. C'est cet usage qui fut même cause de la naissance d'une locution qui servait à désigner l'acte d'affranchissement, en rappelant que le bénéficiaire était appelé à l'honneur du chapeau, *tot den hoed roepen*. Plusieurs monnaies romaines portaient déjà cet antique emblème de liberté.

Si d'autre part on parcourt l'innombrable collection de médailles et de jetons historiques que nous a léguée le XVIe siècle, on verra bientôt apparaître dans leur composition les divers éléments que nous retrouvons sur les taques emblématiques que nous étudions ici.

En 1573 fut frappé un jeton pour célébrer l'anniversaire de la retraite des troupes espagnoles d'une grande partie de la Hollande et de la Zélande. On y voit, au droit la pucelle hollandaise, coiffée du chapeau de la liberté, *de Hollandsche maagd, hebbende op haar hoofd den hoed van vrijheid*, tenant une épée dans sa dextre et assise de face dans une enceinte clayonnée, pourvue d'une entrée grillée (2).

Vers la même époque, une autre pièce nous montre l'enceinte, représentant la patrie Hollandaise, *den holland-*

(1) Van Loon. *Beschrijving der nederlandsche historiepenningen.*

(2) Van Loon. *Loc. cit.*

schen tuyn, et occupée par le Lion qui la défend, armé de l'épée et du bouclier.

Lorsque en 1577 les Anversois démolirent la citadelle qui constituait une perpétuelle menace pour la sécurité de leur ville, ils firent frapper un jeton destiné à glorifier le souvenir de cet heureux événement. On y voit d'une part le peuple procédant à l'œuvre de destruction, d'autre part deux mains entrelacées, surmontées du chapeau de la liberté; le tout accompagné de la légende : *libertas concordia vindicata.*

Le lion symbole du courage et de la force, tantôt seul, tantôt défendant la pucelle, a parfois une signification toute emblématique et représente le prince d'Orange, que les États septentrionaux considéraient comme le plus puissant défenseur de leur liberté.

Le lion tient souvent en ses pattes un faisceau composé primitivement de cinq flèches, qui servent à désigner les cinq provinces qui les premières se fédérèrent, après avoir secoué la domination espagnole ; c'étaient la Gueldre, la Hollande, la Zélande, Utrecht et la Frise. Plus tard, le nombre d'Etats fédérés s'étant accru, le nombre de flèches fut porté à sept.

Il est à remarquer que parfois l'enceinte est occupée par plusieurs lions qui la défendent intrépidement et qui s'élancent sur tous ceux qui en approchent. (1)

Mais les figures emblématiques dont nous nous occupons ne furent pas seulement employées pour orner les médailles ou les jetons, on les utilisa également sur les monnaies officielles et elles y parurent même plus tôt.

C'est ainsi que parmi les monnaies qui furent frappées en Hollande au commencement du XVe siècle, sous le

(1) Voir. ***Medalesche historie der republiek van Holland.***

règne du comte Guillaume VI de Bavière, nous en voyons figurer qui portent l'enceinte palissadée, occupée tantôt par un ange, et tantôt par un lion assis, tous deux appuyés sur l'écu comtal. (1)

Ce type se conserva sous le règne de sa fille Jacqueline et de son mari Jean de Brabant, qu'elle épousa en 1418. Après ce règne, il disparut pour tout un temps

Il y a lieu de remarquer que nous ne venons de citer que quelques exemples de la forme des diverses figures qui se retrouvent sur la plaque hollandaise. La pucelle, le lion, l'enceinte ont encore subi de nombreuses transformations, et il nous serait facile d'augmenter cette énumération descriptive.

Ce serait une tâche inutile. Les quelques indications que nous avons fournies suffiront à prouver le sens qu'il faut donner aux diverses figures allégoriques et, à bien en préciser l'origine.

M. Germain de Maidy a signalé en outre l'emploi de la composition emblématique comme filigrane de papiers, et en a décrit diverses variantes. Elle ne fut pas seulement utilisée à ce seul usage, mais plusieurs imprimeurs en ornèrent aussi le titre de certains ouvrages qu'ils éditaient.

Nous avons sous les yeux toute une collection de pamphlets ou d'ordonnances des XVI[e] et XVII[e] siècles, parmi lesquels il y en a de nombreux qui portent cette marque. C'est par exemple sur un placard de 1598, imprimé à la Haye, chez Albrecht Heyndricksz, le lion rampant armé d'une épée et tenant le faisceau de sept flèches. Ou bien en 1581, sur un autre placard sorti des presses de Charles Silvius à La Haye, l'enceinte occupée par le même lion.

A partir de cette époque la marque symbolique n'éprouve

(1) Van Alkemade. *De Munt der graven van Holland.*

plus guère de grandes variantes; le type s'est fixé et s'employe en quelque sorte *ne varietur*. C'est la pucelle symbolisant la liberté hollandaise, s'appuyant sur la lance surmontée du chapeau, défendue par un lion tenant le faisceau de flèches et se tenant dans l'enceinte clayonnée, image de la patrie.

Cette image s'employe partout; elle sert de marque aux imprimeurs, de filigrane au papier, de motif d'ornementation pour divers objets de fabrication hollandaise. Les plaques de foyer du XVIe siècle en sont le plus souvent ornées, et ce modèle, exporté en grandes quantités, est livré dans toutes les provinces voisines; des exemplaires en parvinrent même dans le midi de la France.

C'est alors qu'un fondeur français voulut sans doute imiter ce modèle qui jouissait d'une vogue si générale, mais en même temps il voulut l'approprier davantage aux goûts de ses compatriotes. Il en fit disparaître tout ce qui signalait sa provenance néerlandaise, et l'orna d'attributs qui devaient lui donner une indéniable couleur nationale.

L'étude comparative des taques de Chantalouette et d'Anvers montre, malgré les transformations voulues, la grande affinité existant entre les deux types; celle-ci évidemment servit de modèle à celle-là.

Le fabricant n'a eu pour but que la nationalisation d'un objet étranger, et n'a jamais songé à créer un modèle inédit sur lequel il se serait efforcé de représenter Jeanne d'Arc.

Il est possible que le public, ignorant l'origine de la plaque, ait cru reconnaître l'héroïne lorraine; mais on ne trouve ici qu'une assimilation fortuite et complètement dénuée d'exactitude.

Telle est l'opinion de M. Germain de Maidy, et telle est aussi pleinement la nôtre.

Les plaques de foyer se fabriquaient dans la plupart

des contrées européennes. Nous venons de voir qu'il s'en faisait un commerce actif et qu'on les exportait au loin. Nous avons signalé les plaques hollandaises qui ont été retrouvées dans le Midi de la France. La remarquable collection de taques que possède le musée d'antiquités d'Anvers est presqu'entièrement composée d'exemplaires provenant de bâtiments anversois. Et pourtant il s'en trouve parmi elles qui ont été fondues en Hollande, en Allemagne et probablement en Angleterre.

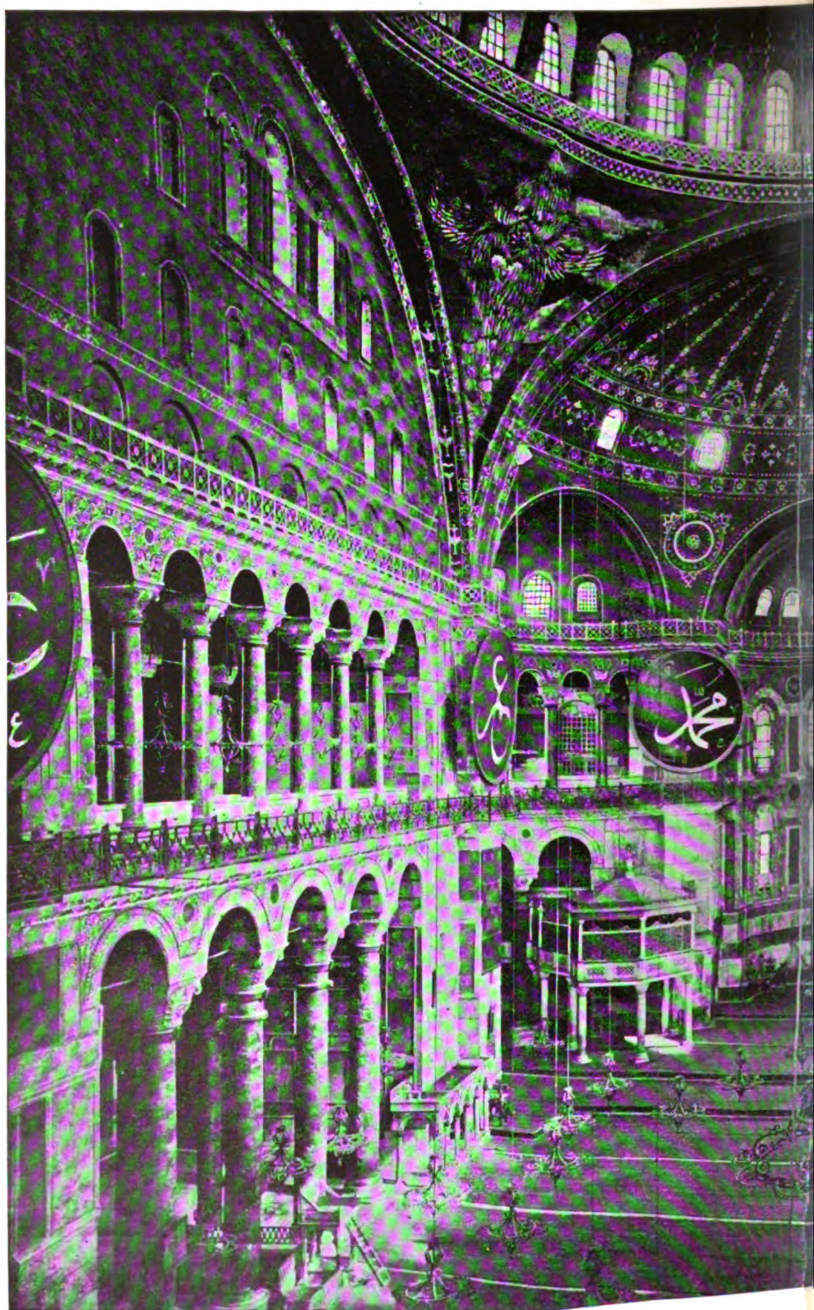
A Anvers, les plaques de foyer constituaient un élément constant de transactions commerciales, et peut-être même les y fabriquait-on. C'est ainsi que nous avons trouvé un document qui nous montre le magistrat d'Anvers achetant en 1577 à la veuve de Gilles Daneels un lot de huit taques pour la somme de 70 livres 12 escalins et 6 deniers. Voici comment s'expriment à ce propos les comptes communaux (1) :

Item, de weduwe wylen Gillis Daneels de somme van tseventich ponden twelff schellingen ses groôn Artois ter zaecken van acht yseren platen die men in schouwen is settende naervolgende de priserñge, ordonnā vander daten XXe July XV^c seventseventich ende quitaincië dōp dienende LXX ℔ XII s. VI d.

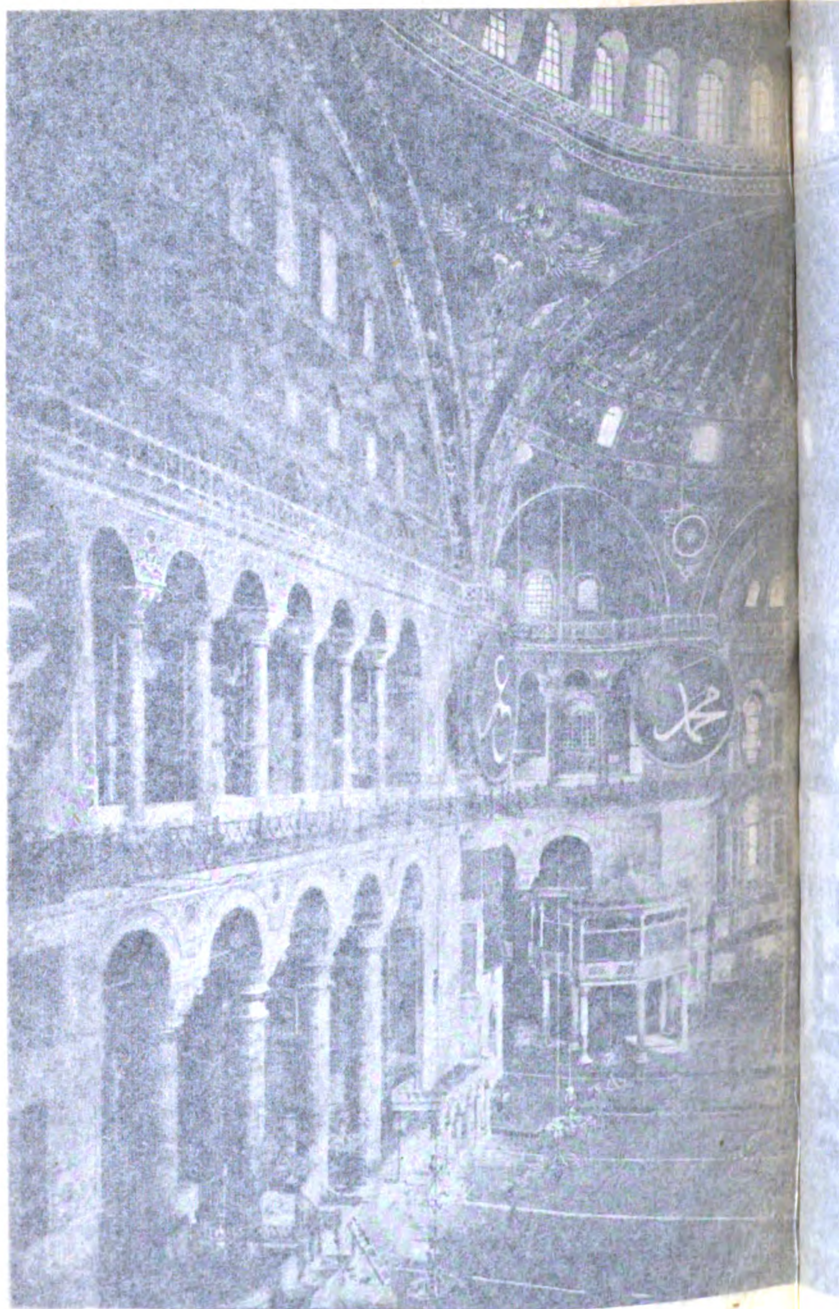
FERNAND DONNET.

---

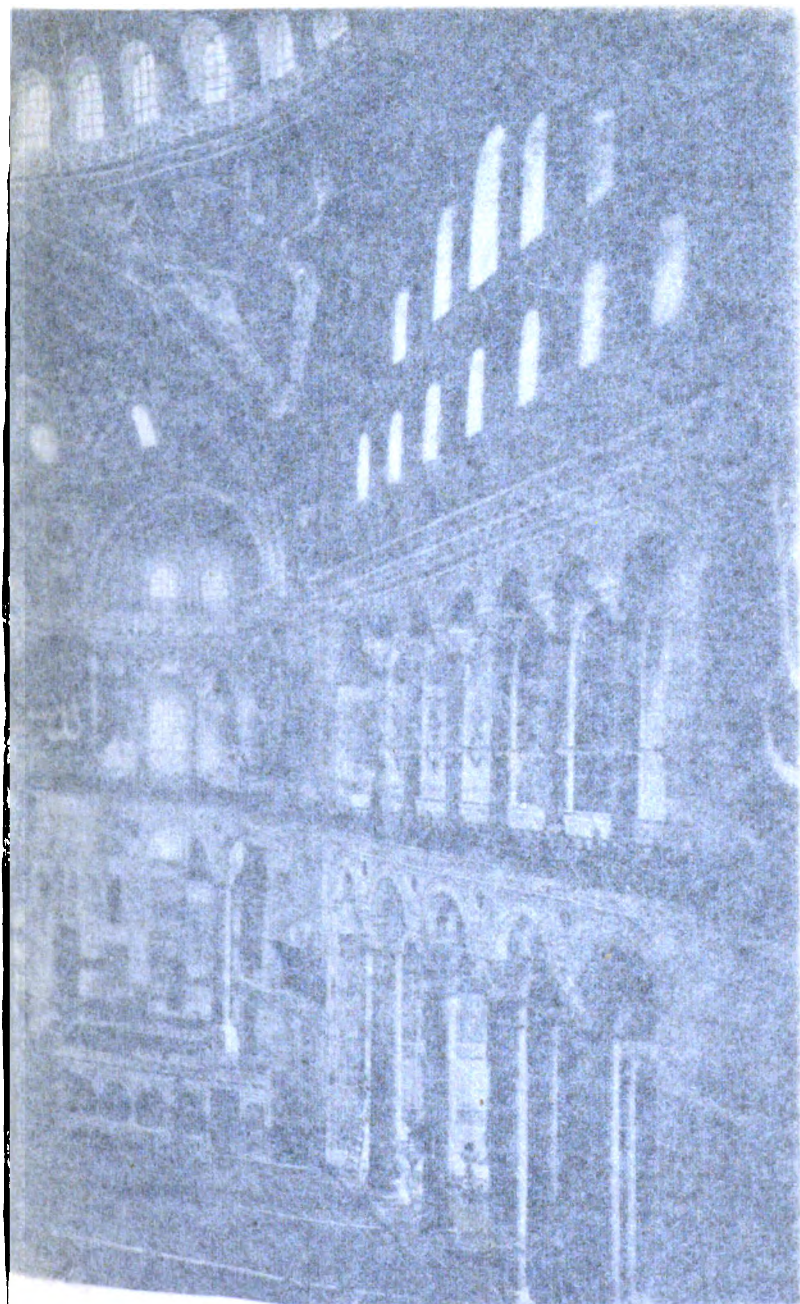
(1) *Archives communales d'Anvers.* Comptes communaux A° 1577.



Intérieur de la Basilique de

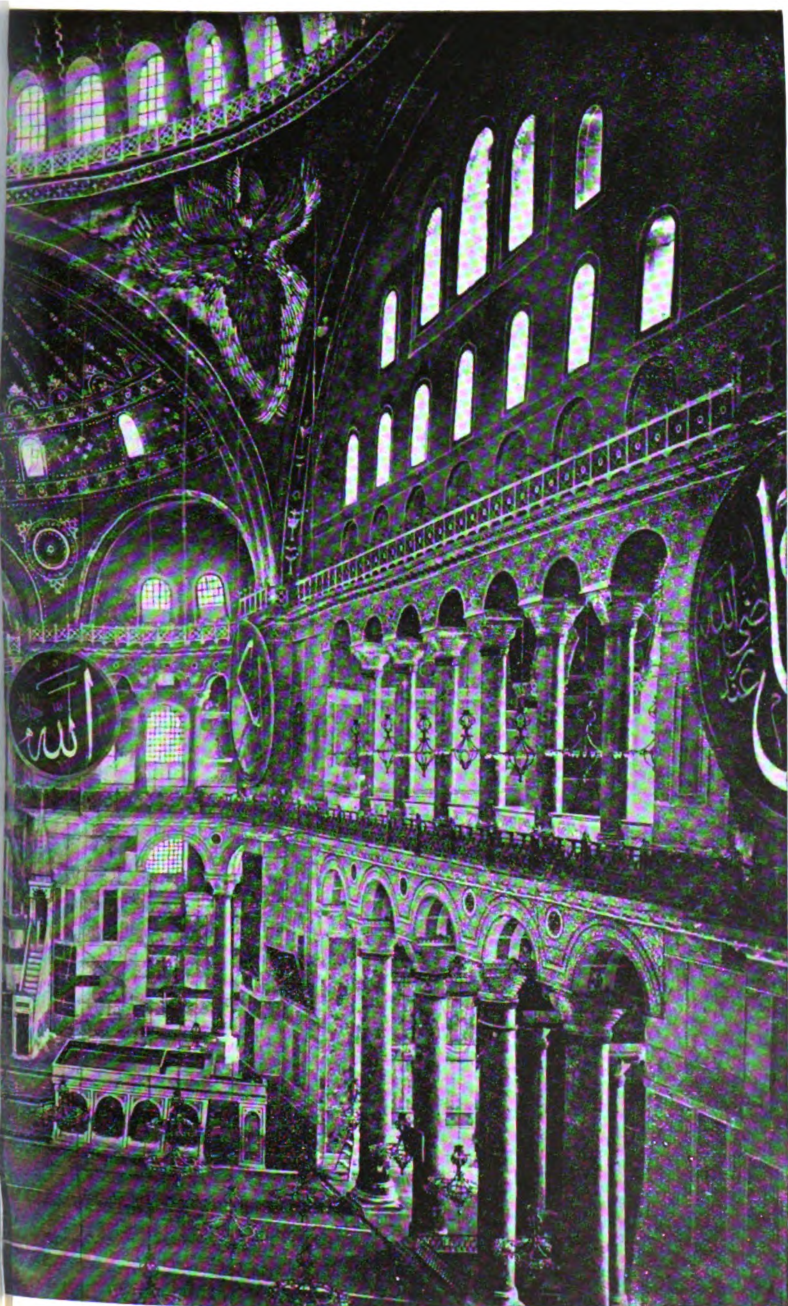


Intérieur de la P[illegible]



[illegible] de G. B[illegible]

[illegible] CONSTANTINOPLE.



D'apres un cliché de G. Berggren à Constantinople.

-Sophie a Constantinople.

CONSTANTINOPLE

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

CHAPITRE I.

COUP D'ŒIL SUR CONSTANTINOPLE.

Constantinople, capitale d'un vaste empire qui s'étend sur l'Europe, l'Asie et l'Afrique, avec une population totale d'environ trente millions d'âmes, et dont la Turquie d'Europe est de loin la province la moins importante, sans cesse morcelée par les peuples autrefois soumis au Sultan et qui peu à peu ont reconquis leur indépendance ou du moins une liberté relative, Grecs, Roumains, Bulgares, Serbes, Monténégrins. Elle ne compte que 5,800,000 habitants et étant donnée l'étendue de son territoire, possède une population de 27 habitants par kilomètre carré (1).

La Turquie d'Europe fait partie de la grande *Péninsule des Balcans*, ainsi appelée du nom de la principale chaîne de montagnes qui la traverse; bornée par la Russie et

(1) La Belgique compte 6,500,000 habitants. Sa population est de 220 habitants par kilomètre carré; celle de la France 72, de l'Italie 169, de l'Espagne 36, de la Russie 20.

la Hongrie, au Nord, et des trois autres côtés par des mers: la Méditerranée, la mer Adriatique, la mer Noire, et comprenant la Turquie, la Grèce, la Roumanie, la Bulgarie, la Serbie et le Monténégro.

Cette région dont l'histoire commence avec les temps héroïques, à l'époque de la splendeur de la Grèce, comprend deux grandes provinces: la Thrace et, plus bas entre cette province et la Grèce, la Macédoine; elle a pour centre Constantinople dont la population est d'environ un million d'habitants ; Turcs, Grecs, Arméniens, Juifs sont en majorité; bien d'autres races y vivent aussi, mais sans se confondre avec la nation dominante, tels les Asiatiques et les Africains, tels encore les Occidentaux; de jour en jour plus nombreux dans cette ville. Constantinople est magnifiquement assise sur le Bosphore, bras de mer qui unit la mer Noire à la mer de Marmara (1); son port, enfoncé dans les terres, doit à sa forme caractéristique le nom de *corne d'or* qu'il porte depuis la plus haute antiquité.

Les noms modernes de ces contrées, imposés par les Turcs, ne rappellent en rien ceux de la Grèce ancienne. Seul le Bosphore (Bosphore de Thrace) a gardé sa dénomination primitive; la mer Noire est l'ancien Pont-Euxin, la mer de Marmara l'ancienne Propontide, et plus bas, la mer Égée s'appelait autrefois l'Hellespont.

Quant à la ville elle-même, qu'on l'appelle *Byzance*, de son nom le plus antique, *Constantinople* depuis que Constantin en fit la capitale de son empire, ou *Stamboul*, nom que les Turcs lui ont donné, toujours elle évoque mille

(1) Sa longueur totale est de 30 kilomètres, sa largeur moyenne de 1500 mètres et sa profondeur moyenne de 27 mètres.

souvenirs, les uns magnifiques, les autres tragiques. C'est d'abord l'histoire de la Grèce ancienne et des rois de Macédoine dont Alexandre a été la plus brillante personnification; c'est l'empire romain d'Orient avec Constantin et Justinien; le Bas Empire ou Empire Byzantin proprement dit; la période des croisades où Godefroid de Bouillon et Baudouin de Constantinople apparaissent triomphants; c'est enfin la période musulmane, la conquête turque en 1453 et pendant les deux siècles qui la suivirent, une époque tout à la fois affreuse et brillante, qui vit trembler l'Europe jusqu'au jour où elle réussit à élever une barrière entre elle et le flot musulman qui menaçait de la submerger.

Pour le voyageur qui arrive devant Constantinople, les souvenirs de l'histoire s'effacent en présence de l'éblouissement causé par l'éclatante beauté du panorama de cette ville superbe, établie dans un site merveilleux, au centre du monde ancien.

« C'est à Constantinople que viennent se croiser la dia-
» gonale du monde européen-asiatique et l'axe maritime
» de la Méditerranée.... Constantinople se trouve à la fois
» sur la plus grande route continentale des peuples et sur
» plusieurs de leurs grandes routes maritimes...

» Par la beauté de son aspect, Constantinople est aussi
» l'une des premières cités de l'univers: c'est la ville-
» paradis des Orientaux; elle peut se comparer à Naples,
» à Rio de Janeiro, et nombre de voyageurs la procla-
» ment la plus belle des trois. Quand on vogue à l'entrée
» de la Corne d'or sur un léger caïque plus gracieux que
» les gondoles de Venise, on voit à chaque coup de rame
» changer l'aspect si varié de l'immense panorama. Au delà
» des murs blancs du sérail et de ses massifs de verdure,
» les maisons de Stamboul, les tours, les vastes dômes des

» mosquées avec leurs colliers de petites coupoles, et les » élégants minarets tous ornés de balcons, s'élèvent en » amphithéâtre sur les sept collines de la péninsule. De » l'autre côté du port, que franchissent des ponts de bateaux, » d'autres mosquées, d'autres tours entrevues à travers les » cordages et les mâts pavoisés, s'étageant sur les pentes » d'une colline que couronnent les maisons régulières et » les palais de Péra. Au nord une ville continue de mai- » sons de plaisance borde les deux rives du Bosphore; à » l'orient l'Asie s'avance en un promontoire également » couvert d'édifices qu'entourent des jardins et des ombra- » ges. Voilà Scutari, la Constantinople asiatique, avec ses » maisons roses et son vaste cimetière aux admirables bois » de cyprès ; plus loin on aperçoit Kadi Keuï, l'antique » Chalcédoine et le bourg de Prinkipo sur une des îles » de l'archipel des Princes, parsemant du vert de leurs » bosquets et du jaune de leurs roches les eaux bleues » de la mer de Marmara.... Des hauteurs qui dominent » Constantinople et Scutari le spectacle est peut-être encore » plus beau, car on voit se dessiner tous les contours des » rivages d'Europe et d'Asie, on suit du regard les sinuo- » sités du Bosphore et du golfe de Nicomédie, et dans » le lointain, au-dessus des vallées ombreuses, on voit » pyramider la masse de l'Olympe de Bythinie, presque » toujours recouverte de neige » [1].

La race dominante et la plus nombreuse à Constantinople est naturellement la race turque, mais il n'en est pas de même dans le reste de la Turquie d'Europe où les Turcs sont très disséminés, et il suffit de jeter les yeux sur la carte des populations qui l'habitent pour se rendre compte

(1) Reclus. — *Géographie universelle.*

de la variété et de l'importance relative des divers peuples qui vivent sur ce sol tant bouleversé par les guerres et les invasions. Ce sont d'abord les *Bulgares* et les *Grecs*, occupant les anciennes provinces de Macédoine et de Thrace, puis les *Turcs* conquérants qui se sont établis sur certains points isolés de ces pays où ils figurent comme des îles sur une vaste mer. Ils ne se sont point confondus avec les populations primitives et bien que maîtres du pays, ils ne l'occupent pas. Ils se sont établis à Constantinople et y forment comme un point isolé, entouré de tous côtés par l'ancienne population grecque de la Thrace; des Juifs, des Arabes, des Tziganes, des Arméniens vivent épars au milieu des autres populations. Tous ces peuples, toutes ces races sont représentées à Constantinople où l'on trouve encore une abondante population d'Occidentaux appartenant à toutes les nations européennes.

Là, ces peuples divers peuvent se coudoyer et trafiquer ensemble, ils n'en demeurent pas moins distincts les uns des autres, groupés généralement dans des quartiers plus ou moins affectés à chaque race. Les Turcs seuls, ou à peu près, habitent Stamboul, la ville musulmane par excellence; les Arméniens, les Juifs, les Grecs ont leurs quartiers; Galata est habitée par une population plus mêlée, mais, par contre, tous les Occidentaux sont fixés à Péra.

Comme la Rome antique, Constantinople est bâtie sur sept collines dont les sommets et les dépressions sont moins accusés, cependant, qu'à Rome. Les principaux quartiers sont *Stamboul*, le centre de l'antique ville, l'ancien siége des empereurs byzantins, établie sur la pointe de terre baignée par la mer de Marmara, d'un côté, et la Corne d'or, de l'autre; *Galata* quartier turc, de l'autre côté de la

Corne d'or, qui s'élève en amphithéâtre sur la côte d'Europe; là se trouvent les palais occupés par le Sultan, la plupart des grandes administrations, les banques, le grand commerce; *Péra*, qui n'est qu'une section de Galata, sur la partie la plus élevée, où sont établis les ministres des puissances européennes et presque tous les occidentaux résidant à Constantinople; *Scutari*, enfin, de l'autre côté du Bosphore, sur la côte d'Asie, quartier exclusivement turc, où se trouvent les cimetières vénérés, où les vrais croyants qui craignent de voir leurs descendents expulsés un jour de l'Europe, selon la prophétie musulmane, se font enterrer, pour reposer toujours en terre sainte.

Tout cet ensemble baigné par les mers, illuminé par un soleil radieux dans le ciel si pur de l'Orient, couvert de constructions aux couleurs variées qu'entourent de grands arbres verts, et dominé par les mosquées aux dômes et aux minarets étincelants de blancheur et de dorures, est d'un aspect féerique et merveilleux; mais le mirage cesse dès que, laissant les grands aspects extérieurs de la ville, on pénètre dans l'intérieur de ses rues misérables aux maisons sordides et croulantes. Les choses de la nature elle-même sont souvent très au-dessous de ce qu'on croirait trouver dans ce pays béni du soleil; la végétation est rare, elle n'a rien de l'Orient; on n'y voit pas de palmiers; les arbres, à l'exception des cyprès et des platanes, sont chétifs, les fleurs sont rares, et l'homme, par son labeur et son industrie, n'a pas suppléé à la pauvreté naturelle de la végétation.

Le climat de Constantinople est assez doux, mais il n'est pas exempt de froids; l'hiver y est long et maussade, l'été chaud, mais tempéré par la brise de la mer, l'automne agréable jusqu'à une époque avancée.

Constantinople, bien qu'à l'extrémité de l'Europe, est maintenant d'un accès facile et très sûr par des trains bien organisés et confortables, sinon rapides, qui la mettent à trois jours de voyage de Paris ou de Bruxelles. De vastes hôtels européens et toutes les facilités que les voyageurs sont habitués à trouver dans les grandes villes d'Europe, permettent de la visiter aussi facilement que n'importe quelle autre capitale. Mais d'autre part la haine non dissimulée du Turc pour l'étranger, les dangers et les ennuis auxquels celui-ci est exposé, rendent pénible le séjour dans cette ville et font qu'on la quitte avec un sentiment de *délivrance* unanimement ressenti par tous ceux qui l'ont visitée.

CHAPITRE II.

MONUMENTS DE L'ANTIQUITÉ.

§ I. — L'ANTIQUITÉ GRÉCO-ROMAINE.

C'est en vain que le voyageur voudrait évoquer à Constantinople l'antiquité grecque; rien ne la rappelle, si ce n'est au musée, dont je parlerai plus loin, les splendides sarcophages en marbre sculpté, et, sur une place publique, *la colonne serpentine*, seule épave de ces temps reculés, fragment de colonne en bronze haute de cinq mètres et demi, formé par trois serpents enlacés et provenant du temple de Delphes. Elle supportait autrefois le trépied d'or consacré par les Grecs à Apollon; Constantin la fit transporter dans sa capitale et placer au centre de l'hippodrome

où elle se trouve encore, mais mutilée, les têtes des serpents ayant été brisées.

C'est seulement avec l'Empire romain d'Orient que commencent les sources de l'archéologie; c'est seulement avec lui qu'apparaissent les premiers vestiges d'un art dans lequel on peut distinguer trois périodes: la première où l'influence de l'art importé de Rome est prépondérante, la seconde où naît et se développe l'art byzantin, la troisième enfin où cet art tombe dans une profonde décadence vers la fin du moyen âge.

Parmi les premiers monuments élevés à Byzance après la conquête romaine, avant Constantin ou dès que celui-ci y eût transféré le siège de l'empire (en 328), et dont il reste encore des traces, on peut citer: la colonne brûlée ou de Constantin, la colonne de Théodose, les obélisques de l'hippodrome et les substructions de ce monument; les murs d'enceinte de la ville, le palais de l'Hebdomon, l'aqueduc de Valens et les citernes, dont la principale est celle des mille et une colonnes.

La colonne brûlée fut apportée de Rome par Constantin; ornée autrefois de couronnes de laurier et surmontée d'une statue en bronze, elle n'offre plus aujourd'hui qu'un fût à demi ruiné.

La colonne de Théodose, qui se trouve dans les jardins du vieux sérail, est, au contraire, encore entière.

L'*hippodrome*, dont il ne reste que des substructions, était une immense construction élevée déjà sous Septime Sévère, (193-211), que Constantin réédifia avec un luxe inouï et qui faisait partie d'un ensemble de monuments dont la splendeur dépasse l'imagination. Au centre de l'esplanade qui fut autrefois l'hippodrome, et occupant encore la place qui leur a été assignée sur la *spina* du cirque, on voit

deux obélisques et la colonne serpentine, qui servaient de bornes pour les courses de chars.

Il a été parlé plus haut de la colonne serpentine; quant aux *deux obélisques*, le plus curieux est celui de Théodose, d'origine égyptienne, reposant sur une base carrée très intéressante par les sculptures dont elle est ornée, qui représentent des scènes de la Cour de l'empereur Théodose (390), dans un style assez barbare rappelant surtout les monnaies du Bas Empire. L'autre obélisque, appelé la pyramide murée ou le *colosse*, était autrefois revêtu de plaques de bronze doré.

Les quatre chevaux en bronze qui ornent la façade de St.-Marc à Vénise proviennent de cet hippodrome d'où ils ont été enlevés lors de la 4e croisade (1).

Le *palais de l'Hebdomon*, (appelé aussi palais de Bélisaire) proche du mur d'enceinte, fut élevé par Constantin, mais remanié par ses successeurs. Il n'en reste plus qu'un grand bâtiment carré divisé en trois étages. C'est une belle construction en pierres bien appareillées, les fenêtres surmontées d'arcs plein-cintre. Après la quatrième croisade il a servi de palais aux empereurs latins de Constantinople.

L'aqueduc de Valens (364-398) se compose de deux étages d'arcs plein-cintre mesurant ensemble 23 mètres environ de hauteur. Il a 625 mètres de longueur et amène encore de l'eau à la ville. On connaît les soins que prenaient les Romains pour alimenter leurs villes d'eau potable; les aqueducs sont un des ouvrages d'art qui caractérisent les anciennes cités romaines.

(1) Transportés d'abord à Venise, ils ont été enlevés à cette ville par Bonaparte qui les fit mettre sur l'arc de triomphe du Carrousel à Paris; ils ont été restitués à Venise en 1814.

Il faut y ajouter, ici, *les citernes* ou réservoirs destinés à emmagasiner une ample provision d'eau; elles étaient autrefois très nombreuses et très importantes; parmi celles qui subsistent encore, la plus remarquable est certainement la *citerne des mille et une colonnes* dont les voûtes sont supportées par des arcs reposant sur des colonnes à chapitaux lisses, disposées en quinconces. Elle a été construite dans la première moitié du IVe siècle et elle est, comme beaucoup d'autres, aujourd'hui desséchée et comblée jusqu'à moitié de sa hauteur par les boues que les eaux y ont amenées, de telle sorte que ce qu'on voit actuellement des colonnes ne peut donner une idée de leurs dimensions primitives. Ces colonnes sont formées de trois tronçons reliés entre eux par des manchons formant une forte saillie et qu'on prendrait pour des bases, aujourd'hui que le sol, par ses exhaussements continus, a presqu'atteint leur hauteur.

§ 2. — LES MURS.

Le plus important monument de l'antique Byzance, celui qui donne la plus forte impression de l'importance et de la puissance de la cité impériale, est la couronne de murailles renforcées de tours, qui, tant du côté de la terre que du côté de la mer, protégeait la ville, et qu'on appelle aujourd'hui *les murs*.

Leurs ruines gigantesques s'étendent encore, sans interruption notable, de la pointe du sérail au château des sept tours, le long de la mer de Marmara, et depuis ce château jusqu'à la Corne d'or, du côté de la terre; le troisième côté de ce gigantesque triangle, celui qui longe la Corne d'or, existe encore en partie, mais, enclavé dans les construc-



Citerne des mille et une colonnes.



Les murs de Constantinople.

tions modernes qui longent le port, il est peu visible et a perdu tout caractère.

Une impression profonde saisit le voyageur qui parcourt sur toute leur longueur ces murailles dont la triple ligne de défense est toujours marquée, protégée par des tours de formes variées et des fossés encore bien indiqués; murailles vénérables où sont écrits dans la pierre les siéges subis par l'antique cité, où la brèche faite par les Turcs en 1453 est restée béante, où la Porte dorée, l'ancienne porte impériale, murée aussitôt après la conquête, est encore telle aujourd'hui, pour empêcher le retour des chrétiens qui, dit une légende, doivent, par cette porte, faire leur rentrée à Constantinople! La partie la plus considérable de l'enceinte est l'œuvre de l'empereur Théodose II (418-450); elle se compose de trois murs indépendants l'un de l'autre et disposés en gradins. Le plus haut est renforcé par de grandes tours crénelées carrées ou octogones; le second par des tours beaucoup plus basses, rondes ou carrées; le troisième n'est qu'un simple mur crénelé devant lequel s'étend le fossé. Ces murs sont construits en blocs de pierre blanche qui est plutôt une sorte de marbre, d'un appareil régulier; les tours sont d'un travail très soigné où des cordons de larges briques alternent avec les assises de pierres; les meurtrières disposées régulièrement sur les



UNE TOUR DU MUR SUPÉRIEUR

faces des tours sont de forme rectangulaire, semblables à de petites fenêtres, avec un arc de décharge en briques; ces tours, comme les courtines, sont crénelées et l'ensemble du travail a bien l'aspect caractéristique des constructions romaines telles que nous les connaissons par les restes de l'architecture civile en Gaule.

Cette partie des murs, longue de 5650 mètres, compte 94 grandes tours, 71 tours plus petites et cinq portes donnant accès à la campagne. Au delà du palais de l'Hebdomon, une partie importante des murailles a été bâtie par Héraclius (en 640) pour enfermer dans l'enceinte de la ville le quartier des Blachernes. Ici le mur est plus élevé que celui de Théodose, mais il est simple, c'est-à-dire qu'il n'est pas précédé d'autres travaux de défense. Il est seulement renforcé de tours rondes ou octogones.

Plus loin, enfin, du côté de la Corne d'or, le mur a été modifié par l'empereur Léon, au ve siècle, et les parties qui subsistent sont très délabrées.

Les murs maritimes, qui longent la mer de Marmara, sont moins compliqués que les murs terrestres; ils ont été fort maltraités par le temps et les hommes, mais il en reste cependant de beaux morceaux composés généralement d'un mur simple, crénelé, flanqué de tours carrées. Sur quelques points, au lieu d'un mur régulier et bien bâti, on trouve des constructions élevées à la hâte avec des débris de toutes sortes, pilastres, colonnes, frises sculptées, parfois maçonnées pêle-mêle, parfois aussi assemblées avec un certain soin.

Ces murs qui impressionnent par les souvenirs qu'ils évoquent, par leur masse énorme et par leur aspect grandiose, sont encore debout malgré leurs quinze siècles d'âge, ravagés, il est vrai, par les siéges, le temps et les tremblements

de terre, mais tels que les empereurs byzantins les ont élevés. L'incurie des Turcs les laisse s'effondrer sans y apporter aucun remède, comme aussi, il est vrai, sans y mettre la pioche. Longtemps ils ont résisté, mais il semble qu'ils arriveront bientôt au terme de leur existence si on ne se hâte de les consolider. Le tremblement de terre de 1894 leur a causé un tort considérable: des morceaux énormes se sont effondrés, de larges brèches, des lézardes profondes se sont produites partout. Ceux qui ont connu les murs avant cette calamité ne les reconnaissent plus aujourd'hui, tellement ils ont été éprouvés!

A l'angle que forment les murs terrestres avec le mur maritime, du côté de la mer de Marmara, s'élève le *château des sept tours*, l'ancien Cyclobion, qui était comme la citadelle de la ville byzantine. Ruiné par les Turcs après la conquête, il a été ensuite réédifié par eux; c'est pourquoi il en sera parlé au chapitre consacré aux œuvres de la période musulmane.

CHAPITRE III.

MONUMENTS BYZANTINS.

§ I. — L'ART BYZANTIN.

Les conquérants romains avaient trouvé à Byzance l'art de la Grèce; aussi, les premiers monuments qu'ils élevèrent dans cette ville ne diffèrent-ils pas de ceux qu'ils construisirent en Italie sous l'influence des artistes grecs qu'ils y avaient appelés. On peut le constater par l'examen des plus anciens édifices dont il vient d'être parlé.

Mais lorsqu'en 328 Constantin transféra dans cette ville le siège de son empire et le lieu de sa résidence, il se fit une grande révolution dans les arts comme dans la politique, et à cette situation nouvelle devait correspondre naturellement un art nouveau, *l'art byzantin*, qui fut une des plus imposantes et des plus intéressantes manifestations de l'architecture dans l'antiquité.

Chose étrange, ce n'est pas à Constantinople, son berceau, que cet art a laissé (sauf à Ste.-Sophie) ses plus belles manifestations. Nombre de monuments en Grèce, dans les anciennes provinces de l'Empire romain, en Sicile et en Italie, surtout à Ravenne, sont des œuvres plus importantes, plus riches, plus complètes, plus caractéristiques de l'art byzantin, que ne sont celles de Constantinople.

Il est vrai qu'aucun monument byzantin de cette ville ne nous est parvenu tel qu'il est sorti des mains de ses constructeurs; aucun n'a conservé sa destination primitive; les seuls que le temps a respectés sont des églises aujourd'hui transformées en mosquées, et souvent mutilées pour répondre à leur nouvelle destination.

C'est dans ces monuments cependant que nous rechercherons les caractères généraux de ce style vraiment nouveau et original, si majestueux et si plein de beauté réelle, si conforme enfin aux aspirations de notre nature et par conséquent si impressionnant; le premier qui soit né sous l'influence du christianisme triomphant, qui s'est répandu avec lui et a couvert la vieille Europe, du Nord au Sud, de monuments créés sous son inspiration; qui a été la source première de toutes les écoles d'art jusqu'au XII[e] siècle, et qui mieux que tout autre, peut-être, se prêterait à une véritable renaissance, à la création d'un art où nos matériaux modernes trouveraient à côté des anciens, et

combinés avec eux, un emploi judicieux et artistique (1), d'où sortirait enfin cet *art nouveau* attendu depuis tant d'années et qui donnerait au XXe siècle un style original vainement demandé au XIXe !

L'art byzantin date du transfert de l'empire romain de Rome à Byzance, par Constantin; et il s'y pratiqua dans les conditions spéciales qui permettent à un style d'atteindre tout son développement, je veux dire l'activité exceptionnelle que provoqua la création de toute une ville nouvelle, la richesse quasi sans bornes de ceux qui décrétèrent ses monuments, et les besoins nouveaux qu'entraîna le déplacement de la cour impériale.

Les premières œuvres révèlent les tâtonnements d'un style à ses débuts qui ne devait trouver sa formule définitive que deux siècles plus tard, lorsque Justinien, relevant de ses ruines la première basilique de Sainte Sophie érigée par Constantin, donna à sa capitale cette seconde Sainte Sophie, aujourd'hui encore debout, qui fut tout à la fois le plus considérable monument de l'art nouveau et sa manifestation la plus complète et la plus parfaite, de telle façon qu'à tous égards elle est bien le chef-d'œuvre et le type de cette architecture qui reçut le nom d'art byzantin.

Son trait caractéristique est la coupole, à laquelle elle donna une forme nouvelle et originale et qui par elle même comme par ses dérivés a créé la grande ligne de tout monument byzantin, en même temps qu'elle a régi toute l'ordonnance de sa construction.

La coupole n'était certes point une nouveauté quand les architectes de Sainte Sophie en firent l'âme de leur édifice;

(1) Telle fut aussi l'impression de MM. L. et B. lorsqu'avec l'auteur de ces lignes ils visitèrent Sainte Sophie, dont ils ne pouvaient se détacher.

Rome l'avait connue et appliquée à certains monuments et en particulier à son admirable Panthéon, les architectes de Constantin et de ses successeurs immédiats l'avaient aussi employée à Byzance ; mais ce n'était pas là ce qu'on appela dans la suite la coupole byzantine. Toute autre en effet est la coupole romaine telle qu'on la trouve au Panthéon, lourde calotte reposant par tous les points de sa base sur un mur *circulaire*, et toute autre la coupole byzantine, élevée sur un plan carré ou polygonal et reliée à ses points d'appui par des pendentifs. Les murs qui la supportent ne resteront pas massifs et lourds ; de vastes ouvertures y seront pratiquées en forme d'arc, et les points d'appui se trouveront réduits à quatre piliers reliés entre eux par ces arcs pleins de hardiesse et de légèreté qui donnent l'illusion d'une coupole planant dans les airs. Les pendentifs placés à l'intersection des piliers semblent eux-mêmes n'être qu'un prolongement de la coupole et contribuent encore ainsi à la faire paraître plus légère.

La coupole est tout à la fois le point culminant, le centre de l'édifice et l'élément essentiel qui régit toute la construction; parfois elle est isolée; souvent, comme à Sainte Sophie, elle est accompagnée de deux grandes demi-coupoles appuyées sur les arcs qui supportent la coupole centrale, dans la direction du chœur et dans celle de l'entrée, et qui donnent ainsi à la nef l'aspect allongé des églises latines. Ces demi-coupoles reposent à leur tour très généralement sur trois petites demi-coupoles qui les rattachent aux murs extérieurs de l'édifice. Cette succession, cette cascade d'arcs et de coupoles, ou d'absides, donne au monument sa forme caractéristique et permet de couvrir, sans point d'appui intermédiaire, des espaces considérables. Plus tard elle se fera sentir à l'extérieur du monument quand l'architecte rejet-

tera en dehors du plan carré toutes ces absidioles, comme déjà à Sainte Sophie il le fit pour l'abside du fond qui constitue le sanctuaire.

La coupole étant en quelque sorte le thème de l'architecture byzantine, les architectes s'efforcent d'en varier la forme et les effets, et à cette fin ils s'appliquent à la combiner avec des demi-coupoles et à la multiplier le plus possible. On s'arrêta d'abord au nombre de cinq coupoles, occupant le centre et les bras d'une croix grecque; puis on les multiplia sans mesure, la coupole centrale étant parfois entourée d'une couronne de coupoles moindres, tandis que les galeries voient chacune de leurs travées surmontée d'une petite coupole. Les mosquées turques de Constantinople, à défaut d'édifices byzantins, offrent des exemples nombreux de ce genre de construction.

La forme de la coupole fut modifiée dans la suite en ce sens qu'on la suréleva en la faisant reposer sur un tambour cylindrique; mais cette modification ne fut pas heureuse: à l'intérieur elle brisa la ligne si noble et si gracieuse de la partie supérieure de la construction; à l'extérieur elle donna à la plupart des coupoles, surtout aux petites, la forme déplaisante de cheminées d'aérage; telle est l'impression ressentie en présence de la Kahrie Djami, par exemple. Ce défaut est moins apparent, il disparaît même, lorsqu'il s'agit d'une large coupole sur un tambour peu élevé et décoré de fenêtres ou d'arcatures. Dans ce cas seulement, et en ce qui concerne l'extérieur de l'édifice, la forme à tambour est plus élégante que la forme basse et un peu écrasée de la coupole primitive.

D'autres éléments caractérisent encore l'architecture byzantine: l'emploi des mosaïques aux voûtes, et celui des revêtements en marbres de couleur aux murs. Il en résulte une

polychromie naturelle d'une richesse et d'un éclat incomparables. Ce système laisse naturellement peu de place à la peinture, à laquelle on eut recours cependant, quand les éléments d'une décoration plus riche faisaient défaut. Les sculptures furent abondantes dans le principe comme dans tous les arts où l'influence grecque s'est fait sentir: statues, bas-reliefs, ornements empruntés au règne animal et au règne végétal. Mais il y eut de bonne heure une réaction qui donna naissance aux excès des iconoclastes, et alors même que le concile de Nicée, en 788, eut autorisé le culte et par conséquent l'usage des images, on ne les employa qu'avec une extrême circonspection, surtout en ce qui concerne la sculpture en ronde bosse.

La conquête turque a fait disparaître ce qui en restait et n'a respecté que les parties ornées d'une décoration végétale, dont le style, maigre et touffu, est très caractéristique.

§ 2. — SAINTE-SOPHIE.

On peut décrire Sainte-Sophie, l'analyser, la détailler, exalter ses beautés et ses charmes, mais rien ne peut rendre l'impression produite par ce superbe temple sur l'âme d'un artiste, d'un croyant, d'un homme épris de l'amour du beau. Tel s'arrête frappé, immobile et comme anéanti devant l'ampleur et la majesté du temple; tel fond en larmes, subjugué par la beauté en quelque sorte immatérielle de ce lieu de prière et sent son âme se fondre dans une sorte de béatitude céleste; tel enfin jouit d'un délicieux bien-être, baigné par la clarté surnaturelle qui se répand dans tout l'édifice du haut d'une coupole qui semble planer dans les airs, sans qu'on aperçoive ses points d'appui, mais en même temps sans qu'on éprouve la moindre crainte, tant toute la con-



BASILIQUE DE SAINTE SOPHIE.

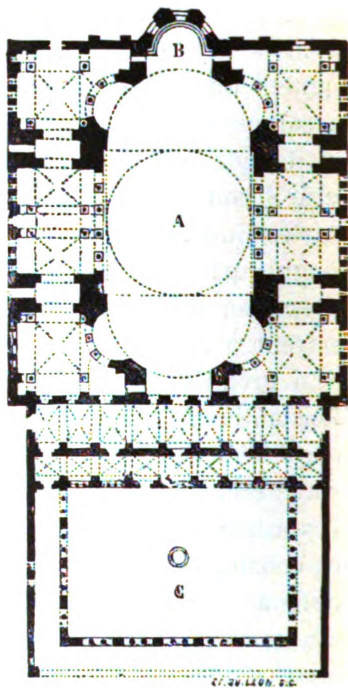
struction paraît bien coordonnée; rafraîchi par la demi-obscurité qui règne sous les galeries latérales, charmé par les jeux de lumière et d'ombre ménagés par les premiers et les arrière-plans, ravi par les exquises colonnades qui règnent tout autour de l'édifice, l'éclat des marbres et des mosaïques, l'harmonieuse proportion de toutes les parties du temple. Mais tandis que l'âme s'exalte à la vue de cette beauté sans égale, ou s'oublie dans un sentiment d'extase indéfinissable, l'archéologue, un moment ébloui et conquis par tant de splendeurs, reprend en quelque sorte possession de lui-même et analyse les éléments qui concourent à former cette œuvre sublime.

La première basilique de Sainte Sophie fut élevée par Constantin; il n'en reste plus rien: celle qu'on voit aujourd'hui a été construite sous Justinien (527 à 565) et eut pour architectes Anthémius de Tralles et Isidore de Millet. L'extérieur est nul: le temple byzantin, entouré et étouffé par les constructions que les Turcs ont élevées postérieurement, soutenu par des contreforts de proportions exagérées, nécessaires, il est vrai, pour résister aux tremblements de terre, n'offre qu'une masse informe blanchie à la chaux, et la coupole, émergeant seule de ces constructions hétéroclites, a perdu toute sveltesse, toute beauté. L'atrium avec ses portiques a disparu également, remplacé par quelques édifices turcs: tombeaux, fontaines, portes monumentales, qui ne présentent qu'un très mince intérêt.

Le plan de l'église proprement dite est, à l'intérieur, celui d'un carré dont les côtés sont presque égaux: 77 mètres de longueur sur 76 mètres de largeur, y compris l'épaisseur des murs. Ce plan s'allonge ou plutôt s'allongeait du côté de la façade, où un atrium (C) aujourd'hui disparu lui donnait la forme d'un carré long. A l'intérieur, l'aspect général

du temple est encore celui d'un carré long, par suite de la disposition de la nef centrale, prolongée à ses deux extrémités, dans l'axe du chœur et de l'entrée, par de grands hémicycles.

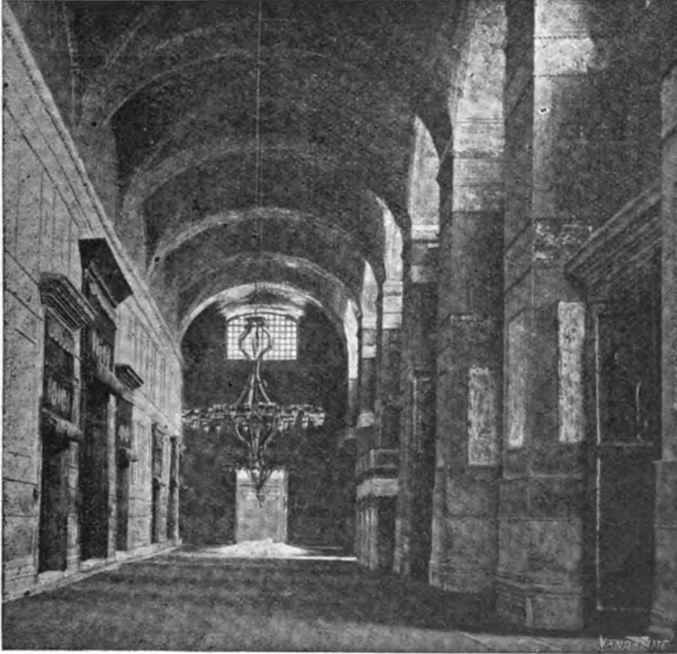
Un double porche ou vestibule, l'esonarthex et l'exonarthex, s'étend sur toute la largeur de la façade et donne accès au temple par neuf portes, de forme rectangulaire. Les murs de l'esonarthex sont revêtus de dalles de marbre de couleur, encadrées par des moulures de marbre blanc; ses voûtes sont couvertes de mosaïques à fond d'or où sous le badigeon on aperçoit encore, en certains endroits, des figures de la Divinité et des empereurs. Les portes donnant sur l'atrium sont en bronze ornées de croix dont on a abattu la traverse pour les déformer; à l'extrémité du vestibule, vers le midi, d'autres portes en bronze, très anciennes, témoignent de l'habileté des fondeurs byzantins dans le travail des métaux.



Plan de Sainte Sophie

Lorsqu'on pénètre dans le temple par la porte du milieu, ou porte de l'empereur, on a devant soi la perspective merveilleuse de la nef centrale, longue et large, couverte par la grande coupole (A) d'un diamètre de 31 mètres, reposant sur quatre piliers dissimulés dans la construction, et qu'épaulent deux immenses demi-coupoles appuyées elles-

mêmes sur les trois demi-coupoles qui terminent, par une triple abside, les deux extrémités du vaisseau. Celles du fond correspondent au chœur ancien, et l'abside du milieu,



L'ESONARTHEX OU VESTIBULE INTÉRIEUR DE SAINTE SOPHIE.

qui fait une légère saillie sur le mur extérieur du chevet, (B) était autrefois le sanctuaire (1).

Toutes ces coupoles, de même que les galeries qui s'étendent entre les piliers de la grande coupole, sont supportées par de riches colonnes antiques en marbres de diverses couleurs, avec chapiteaux en marbre blanc, et ces chapiteaux,

(1) Voir la planche double qui figure en face du titre.

comme les arcs qui les surmontent, leurs écoinçons et les corniches, sont couverts d'une sculpture abondante d'arabesques et de feuillages aux formes grêles et multiples.

Les quatre grands arcs sur lesquels repose la coupole centrale, leurs pendentifs et la coupole elle-même, sont revêtus d'une riche mosaïque à fond d'or, fort détériorée et en partie dissimulée sous un badigeon qui ne laisse apparaître que la partie de la décoration composée d'éléments végétaux, le Coran défendant la représentation des figures d'hommes et d'animaux. Les quatre grandes figures d'anges ailés qui couvrent les pendentifs ont été mutilées en ce sens que les têtes humaines ont été dissimulées sous des rosaces ornementales en relief.

A la base de la coupole, quarante fenêtres inondent de lumière tout l'édifice et donnent à la coupole, qui semble planer dans les airs, un aspect d'extrême légèreté. D'autres fenêtres, généralement au nombre de trois, sont aussi ouvertes dans les demi-coupoles. Les murs plats, au-dessus des entre-colonnements qui séparent la nef principale des bas-côtés, sont aussi percés de fenêtres, mais leur aspect plat et l'absence de tout décor leur donnent l'air d'une maçonnerie de remplissage, comme quelque chose de provisoire, qui fait un fâcheux contraste avec la riche décoration du reste de l'édifice.

L'abside en hémicycle du fond du chœur est étroite et peu profonde. Elle est éclairée par deux étages de trois fenêtres chacun. Tous les murs sont ornés d'un revêtement de plaques de marbre de diverses couleurs disposées de façon à former par leurs veines des dessins plus ou moins réguliers. Ces plaques sont encadrées par des moulures en marbre blanc, celles du chœur plus larges et plus ornées que les autres.

Le long de la nef principale et parallèlement à celle-ci, s'étendent des bas-côtés surmontés de galeries destinées aux femmes. Leur architecture solide et sévère leur donne un aspect extrêmement monumental, mais l'absence d'ornementation sculptée fait qu'elles ne paraissent être, en quelque sorte, d'aucun style bien tranché. De ces galeries on a, à travers les colonnes, des perspectives superbes sur la nef centrale et les galeries d'en face.

Le système de décoration de Sainte Sophie est un type remarquable de polychromie naturelle, obtenue par les marbres de couleur et les mosaïques qui revêtent toutes ses parties.

Les Turcs n'ont pas trop maltraité l'auguste basilique, dont les grandes lignes ont été respectées. Tout le mobilier chrétien, les statues et une partie des mosaïques, celles qui représentaient des êtres animés, ont naturellement disparu; d'énormes panneaux ronds, avec des inscriptions arabes ont été appliqués contre les murs de l'édifice, à la hauteur des galeries de l'étage. D'affreux lustres en bois, garnis de lampions en verre pour l'éclairage à l'huile, ont été suspendus en abondance aux voûtes et déparent le monument. Enfin le mobilier chrétien a été remplacé par quelques chaires à prêcher, le mirhab ou sanctuaire, et la loge du Sultan, tous meubles en bois, dépourvus de style et de caractère et n'ayant qu'un mérite négatif, c'est que n'étant pas bien grands ils disparaissent dans l'immensité du temple et n'altèrent pas les lignes de sa majestueuse architecture.

§ 3. — ÉGLISES BYZANTINES.

Sainte Sophie est le chef-d'œuvre de l'art byzantin, le type de cet art arrivé à son apogée; mais avant d'atteindre son complet épanouissement sous Justinien (VIe siècle), il avait traversé toute une période de formation commencée sous Constantin, au IVe siècle.

Peu de monuments de cette période existent encore à Constantinople; on peut en citer quelques-uns cependant, parmi lesquels St.-Jean Stoudios, St.-Théodore de Tyrone (Kilisse Djami), SS. Serge et Bacchus (petite Sainte Sophie). C'est pour mémoire que je mentionne les deux premiers, qui ont été transformés en mosquées et fortement remaniés. *St.-Jean Stoudios*, bâti sous l'empereur Léon le Grand en 436, sur un plan à peu près carré, de 25 mètres de côté, précédé d'un portique, est divisé en trois nefs, celles des côtés ayant une galerie à l'étage. C'est encore sensiblement le plan de la basilique romaine.

St.-Théodore (Kilisse Djami) date du Ve siècle, et a été fort maltraité. Sa décoration polychrome naturelle, obtenue par le mélange des marbres blancs et de couleur, associés aux briques, offre un intérêt particulier.

SS. Serge et Bacchus (petite Sainte Sophie). Ici encore le plan extérieur de l'édifice est un carré (34 mètres de longueur, 30 mètres de largeur) tandis qu'à l'intérieur il devient octogonal et rappelle par beaucoup de côtés St.-Vital de Ravenne. Cet octogone a quatre côtés plats et quatre autres de forme semi-circulaire, ces derniers surmontés de voûtes en cul de four qui forment comme quatre absides, ou les quatre bras d'une croix grecque. A la hauteur de l'étage, huit piliers occupent les angles de l'octogone et, avec huit pendentifs, supportent le tambour surmonté de

la coupole centrale, de forme surbaissée et à côtes saillantes comme celles d'un melon.

Chaque travée entre les piliers du rez-de-chaussée et chaque travée de la galerie de l'étage est supportée par deux colonnes en marbre. Celles du rez-de-chaussée soutiennent un riche entablement qui comprend une architrave sculptée, surmontée d'un rang d'oves et d'une moulure ronde, puis une frise aux feuillages travaillés à jours, au milieu desquels se détache une longue inscription en grands caractères grecs, sculptés dans la pierre, par laquelle Justinien annonce qu'il dédie l'église au Bienheureux Serge; enfin une corniche très ornée de sculptures, reposant sur des modillons de style classique.

Les colonnes des galeries de l'étage sont surmontées d'arcs plein-cintre. Une des quatre absides n'a pas d'étage, mais elle se prolonge, (de 3 mètres 60), en dehors du plan carré, pour former le chœur de l'église, et elle est couverte par une voûte en berceau terminée, comme celle des autres absides, en cul de four. Les chapiteaux des colonnes sont ornés de feuillage du même style que ceux de Sainte Sophie. Autour de l'octogone règne un étroit bas-côté. Sous le badigeon qui couvre les murs de la mosquée, existent encore, dit-on, les mosaïques et le revêtement antique en marbre.

Après Saint Serge, vient, dans l'ordre des temps, Sainte Sophie et ensuite *Sainte Irène*, qui fut construite par Justinien et restaurée au VIIIe siècle. Cette église, qui sert actuellement d'arsenal, mais qui n'a jamais été utilisée comme mosquée, doit à cette circonstance d'avoir échappé aux additions que les Turcs apportent aux églises devenues mosquées, notamment les minarets, et qui modifient profondément leur aspect extérieur.

Sainte-Irène se distingue par la simplicité de sa construction ; de forme plutôt allongée et terminée par une abside, elle est surmontée d'une élégante coupole à tam-



Eglise Sainte Irène.

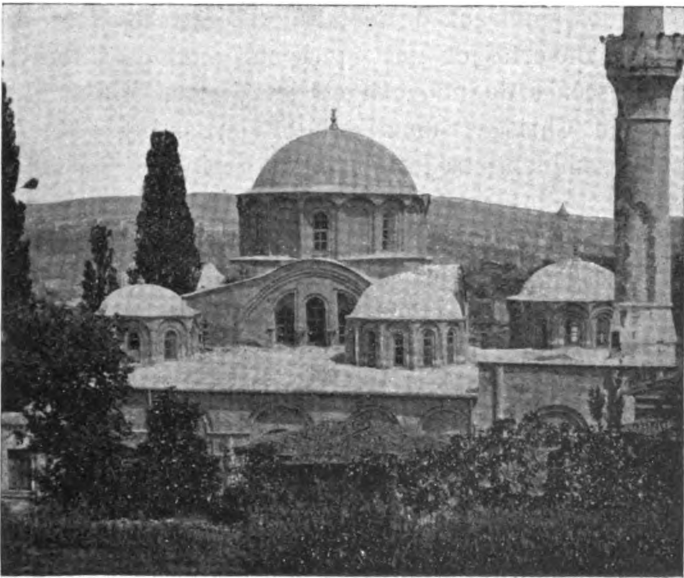
bour, percée de vingt fenêtres dont les cintres reposent sur des piliers massifs. Sa disposition générale, à l'intérieur, est celle de la basilique latine.

L'ancienne *Eglise de la mère de Dieu* (Théotocos) fournit un type nouveau par la forme et la multiplicité des coupoles à tambour d'un diamètre réduit à raison même de leur nombre, et par l'appareil de la construction où les assises de briques et de pierres alternent, comme aussi les claveaux des arcs, aux portes et aux fenêtres. Elle date du x[e] siècle.

L'église du Pantocrator, construite en 1124 ; celle de la Pammacharistos (Fetye Djami) fondée au xii[e] siècle, et l'Eglise du Christ (Kahrié Djami) fondée par Justinien, mais entièrement reconstruite à la fin du xi[e] siècle, offrent

des types des dernières transformations du style byzantin dans le lieu de son origine.

La *Kahrié Djami* est particulièrement intéressante par cette double particularité qu'elle a été restaurée et qu'elle étale au grand jour les mosaïques de ses voûtes toutes couvertes de figures humaines, sans que l'orthodoxie musulmane s'en émeuve, à ce qu'il paraît.



Eglise dite Kahrié Djami

L'église, précédée d'un double narthex, comme Sainte Sophie, est bâtie sur un plan à peu près carré avec une grande coupole au centre; elle a un chœur de forme circulaire qui fait saillie sur la façade orientale. Sur l'un des flancs, côté de l'épitre, s'étend une chapelle très longue, puisqu'à la profondeur de l'église elle ajoute encore celle des deux narthex, et terminée par un chœur également

circulaire. Elle communique avec l'église par deux couloirs étroits et elle était, paraît-il, réservée aux femmes. Outre la coupole centrale, trois autres coupoles sont établies sur divers points de l'édifice; toutes sont à tambour. L'extérieur est orné de grands arcs reposant sur des colonnes engagées, et dans ces arcs sont inscrites les portes et les fenêtres de l'édifice. L'intérieur est orné d'un revêtement de plaques de marbres de couleur, comme Ste.-Sophie, St.-Serge, et de quelques panneaux de mosaïque. Toutes les voûtes sont en outre couvertes de mosaïques sur fond d'or représentant des scènes du nouveau et de l'ancien testament, les figures du Christ et de la Sainte Vierge. Les voûtes des coupoles semblent être les plus intéressantes parties de cette décoration: elles sont à côtes, concaves, chacune d'elles renfermant un ou deux personnages superposés (les ancêtres de la Vierge et Saints divers) accompagnés parfois de légendes. Quelques peintures murales complètent la décoration de l'édifice qui paraît dater, dans son état actuel, du XIV[e] siècle seulement. Dans la chapelle latérale il reste quelques bons fragments de sculpture du XI[e] siècle.

La sculpture tient peu de place dans les descriptions qui précèdent et il y a à cela une double raison: c'est d'abord que les Turcs ont détruit partout toutes ses œuvres, en vertu des préceptes du Coran; c'est ensuite que chez les Byzantins elle a toujours été, même en dehors des époques où les iconoclastes la proscrivaient, employée avec beaucoup de réserve, de telle sorte que, nous l'avons déjà dit, même après le concile de Nicée, qui rétablit le culte des images, la grande sculpture, la sculpture en ronde bosse resta proscrite. Le bas-relief était autorisé; mais il fut peu pratiqué et les sculpteurs se bornèrent le plus souvent à représenter des animaux et des motifs végétaux ou géométriques.

§ 4.

LES CROISADES, L'EMPIRE LATIN DE CONSTANTINOPLE.

L'influence des Croisades sur Constantinople et l'art byzantin paraît avoir été nulle : rien dans la grande ville orientale ne garde le souvenir du passage des chevaliers venus de l'Occident. Godefroid de Bouillon y fut lors de la première croisade (1096-99); seul un vieux platane rappelle le lieu où il campa dans la plaine de Bouyoukdéré, le long du Bosphore. Un siècle plus tard, en 1202, c'est en ennemis que le occidentaux allant à la 4e croisade s'approchèrent de Constantinople, l'assiégèrent, la prirent et la saccagèrent. Puis ils y fondèrent l'empire latin d'Orient et mirent à sa tête un des leurs, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, auquel l'histoire donna dès lors le nom de Baudouin de Constantinople. La domination latine fut de courte durée: en 1261 Michel Paléologue, descendant des Commène, dont la race avait été dépossédée, reconquit la ville et en chassa les Latins.

De cette période il ne reste à Byzance aucune trace, aucun monument pour en rappeler le souvenir. Qu'elle était splendide et riche en ce temps-là, cette ville superbe où pendant des siècles avaient afflué tous les trésors du monde civilisé! Lorsque les croisés mirent le siége devant elle, ils furent littéralement éblouis, disent les auteurs anciens, à la vue de son aspect magnifique. Les palais y étaient innombrables et regorgeaient de richesses; l'un des plus admirables était celui du Blaquernes (l'Hebdomon) où plus tard l'empereur latin devait s'établir; les églises, plus abondantes qu'en aucun autre lieu du monde, dépassaient par leur splendeur tout ce que l'imagination peut rêver; les défenses de la ville, enfin, ces superbes murs aujourd'hui

encore debout, les frappèrent d'admiration. Lorsque la ville fut prise, ce fut un pillage où l'or et les pierreries, les plus admirables œuvres d'art, les trésors les plus fabuleux furent saccagés. La plupart de ces pièces merveilleuses furent perdues irrémédiablement. Quelques unes, les moins belles sans doute, furent rapportées, tristes épaves, en Occident. Telle est probablement l'origine de la vénérable croix reliquaire en or, garnie de pierreries, que possède la cathédrale de Tournai...

La dernière période du moyen âge fut désastreuse pour Constantinople qui, loin de continuer à créer de nouvelles œuvres. vit disparaître peu à peu la plus grande partie de celles qui avaient échappé aux dévastations des Latins.

L'art byzantin avait donné tout ce qu'il pouvait produire, il manquait désormais de vie pour continuer à être créateur, il ne pouvait plus que se répéter et décroître. D'ailleurs les ressources faisaient défaut pour encourager et subsidier les arts. L'empereur n'avait pas trop de toutes ses forces pour lutter contre les Turcs, qui dès 1057 avaient commencé à attaquer les frontières, qui lui avaient ravi une partie de ses provinces en Asie, qui plusieurs fois avaient menacé la capitale elle-même, et finalement la conquéraient, après un siége fameux, en 1453, grande date de l'histoire, puisqu'elle marque la fin de cette période si intéressante à laquelle on a donné le nom de moyen âge

---

CHAPITRE IV.

LES MONUMENTS DE L'ÉPOQUE TURQUE.

§ 1. — Y A-T-IL UN ART TURC?

Avant de décrire les monuments élevés par les Turcs à Constantinople, il ne sera pas inopportun de se demander s'il existe un *art turc*, et il semble qu'il faille répondre négativement.

Les plus intéressants monuments musulmans de Constantinople sont dus à des architectes arabes ou persans; quant aux autres, élevés par les Turcs, on s'aperçoit vite qu'ils ont emprunté leurs éléments aux styles usités en Asie mineure, combinés avec ceux de l'art byzantin, mais ce sont des constructions sans style propre, des œuvres bâtardes, sans caractère, où sont associés des éléments empruntés à diverses écoles, défigurés, déprimés, et amalgamés d'une façon absolument malheureuse. Tels sont les édifices élevés à Constantinople depuis la conquête jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, avec cette particularité que, au XVIII[e] siècle, les Turcs ont cru devoir rajeunir leur vieille architecture en y introduisant des éléments qui semblent empruntés tout à la fois au style rocaille français et au style chinois des pagodes.

Ils n'ont d'ailleurs pas été plus heureux lorsqu'au XIX[e] siècle, délaissant le genre ancien, ils ont fait appel aux conseils des architectes français ou viennois pour la construction de leurs palais; car à la pauvreté originelle dont le style néo-classique est frappé dans les pays qui l'ont le plus pratiqué, ils ont ajouté, à dessein de séduire et d'éblouir, une surcharge d'ornements du plus mauvais goût, qui rend

la plupart de leurs édifices modernes absolument insupportables.

Ce que je dis ici ne concerne que les œuvres des constructeurs turcs à Constantinople, car en d'autres endroits, notamment à Brousse, en Asie Mineure, l'ancienne capitale des Turcs avant Constantinople, ils ont élevé des monuments d'un grand caractère et d'un cachet artistique très individuel où l'art arabe, à défaut d'art turc propre, se révèle avec éclat.

Ce n'est donc pas à Constantinople qu'on trouve les œuvres caractéristiques de cette école, pas plus qu'on n'y trouve les œuvres les plus belles et les plus nombreuses de l'art byzantin, mais c'est plutôt dans les pays d'Asie et d'Afrique, où règne la domination musulmane, qu'on doit les chercher.

§ 2. — MOSQUÉES ANCIENNES.

Les plus importants monuments de Constantinople sont assurément les mosquées, qui toutes, sauf des variantes de détail, semblent élevées suivant une formule unique, religieusement observée à travers les siècles.

L'ensemble de la construction offre la forme pyramidale à gradins, dont le sommet est occupé par la grande coupole centrale ; celle-ci est souvent contre-buttée par des demi-coupoles moins importantes supportées elles-mêmes par d'autres demi-coupoles basses, et entourées d'une série de petites coupoles couvrant les établissements accessoires dans lesquelles la mosquée est généralement enfermée, de telle façon que toute la couverture du monument est en forme de dômes ou coupoles. Un portique à galeries entoure l'atrium ou cour qui précède la mosquée et au milieu de laquelle s'élève la fontaine principale pour les ablutions, ce qui



GROUPE DE MOSQUÉES ET DE MONUMENTS PUBLICS A STAMBOUL.

n'empêche pas qu'une foule de lavabos soient établis sur les flancs de l'édifice. Un, deux, quatre et parfois même six minarets ou tourelles, minces et élevées, avec plusieurs étages de balcons, tout juste assez larges pour qu'un homme y puisse circuler, et de là appeler les fidèles à la prière, dressent leur flèche sur les flancs de l'édifice, mais ils ne font pas corps avec lui.

Toute la construction est blanche, généralement en marbre, avec certains détails des coupoles dorés; à l'entour croissent des arbres plantés sans symétrie, et dans une enceinte parfois très vaste, sont établis, tout près de la mosquée, des hôpitaux, des collèges, des écoles, des hospices, des logements pour les prêtres, les tombeaux (turbés) de quelques grands personnages, et enfin des cimetières.

L'intérieur de ces monuments est, généralement aussi, conçu sur un plan assez uniforme, carré ou à peu près, avec une vaste coupole reposant sur quatre massifs de maçonnerie qui, rejetés vers les quatre angles du plan, laissent entr'eux et les murs extérieurs un bas-côté le long duquel est assez généralement établi un portique à galerie basse et étroite. Des fenêtres nombreuses et petites, garnies parfois de vitraux, éclairent la mosquée. Ses murs sont revêtus jusqu'à une certaine hauteur d'un carrelage émaillé aux tons vifs, tandis que la partie supérieure est peinte dans le même goût, de fleurs et de feuillages parfois mêlés à de longs textes tirés du Coran. Le sanctuaire ne se distingue du reste de l'édifice que par une niche ordinairement très simple, pratiquée dans le mur, vers la direction de la Mecque, et accompagnée de deux énormes chandeliers avec cierges.

Le mobilier est très sommaire: la chaire principale ou member, pour la lecture solennelle du Coran, quelques

autres chaires peu élevées, des tapis ou des nattes, suivant la saison, jonchant le sol, enfin parfois une ou des fontaines.

Outre les mosquées faites avec d'anciennes églises chrétiennes enlevées à leur destination primitive, les conquérants en ont encore bâti un nombre considérable dont je ne signalerai que les plus importantes et les plus intéressantes. Le style de toutes ces constructions s'inspire évidemment de Sainte Sophie, surtout pour le plan et la disposition générale des masses architecturales ; dans les détails on remarque surtout des éléments de style persan, par la forme des arcs, spécialement des grands arcs de décharge, qui sont ogivaux, par les portes à niches en forme de mitre avec stalactites, par les chapiteaux des colonnes aussi à stalactites, par les revêtements en carreaux de style, sinon d'origine persane. Je parle bien entendu des monuments anciens, car les plus récentes mosquées n'ont pas échappé à la contagion du néo-grec, ou pseudo-classique européen.

* * *

La première mosquée construite à Constantinople, avant même la conquête de cette ville par les Turcs, est celle qu'on nomme *Daoud pacha Djami* (1). Elle fut élevée en 1382, et elle est entourée d'écoles et d'hospices.

Eyoub Djami, ou mosquée d'Eyoub, construite par Mahomet le Conquérant, peu après la prise de la ville (vers 1460). C'est le plus vénéré des temples musulmans, (on y conserve l'épée de Mahomet); aussi est-il absolument interdit aux chrétiens d'y pénétrer.

Son aspect extérieur est élégant : autour de la coupole

(1) *Djami* veut dire *mosquée*.

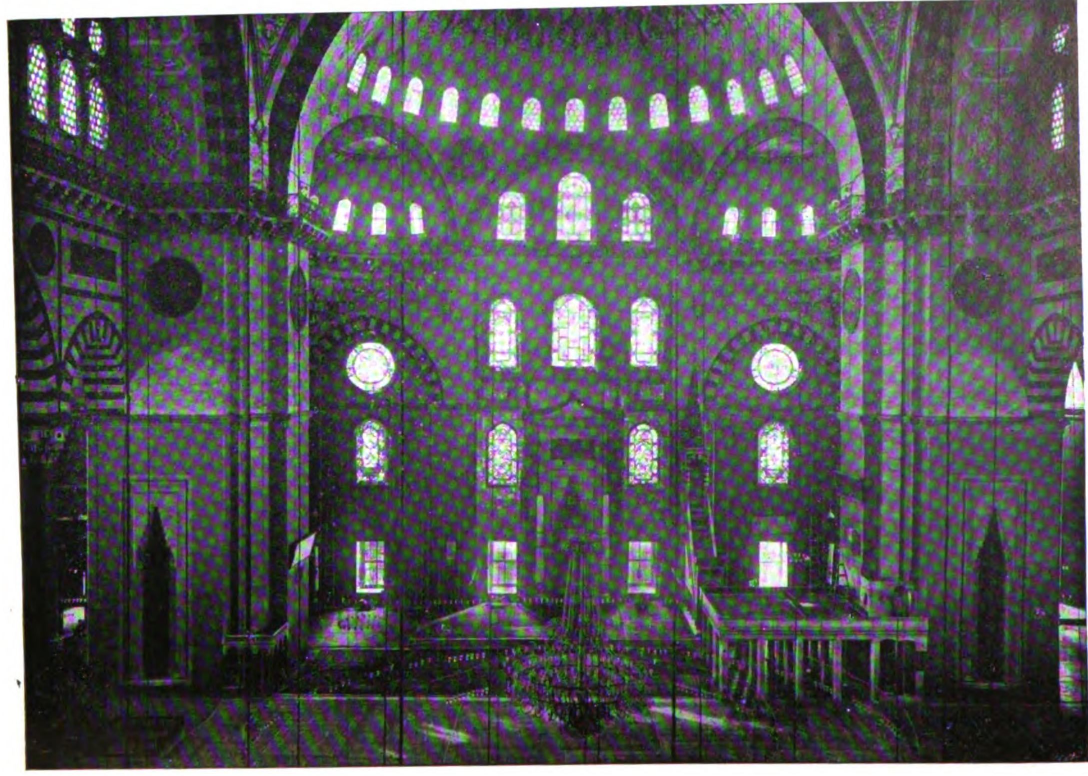
centrale s'étagent de nombreuses demi-coupoles et de petites coupoles, affectant la forme pyramidale qui caractérise les monuments de ce genre.

Mahmoud Pacha Djami, non loin du grand bazar, élevée au XVe siècle, plus intéressante par son entourage pittoresque que par le style de sa construction, avec la *Bajazidié*, mosquée de Bajazet ou *mosquée aux pigeons*, commence la série des grandes constructions dont l'architecture présente quelqu'intérêt. Celle-ci date de 1448; son plan est carré. Au centre de ce carré, quatre piliers massifs supportent, sur quatre arcs, une grande coupole à tambour; contre deux de ces arcs, viennent s'appuyer deux demi-coupoles qui prolongent la nef principale et lui donnent la forme ovale déjà rencontrée à Sainte Sophie. Le long des deux autres faces règnent des bas-côtés surmontés de plusieurs petites coupoles. Un atrium précède le temple. Il se compose de quatre galeries ouvertes, avec colonnes dont les chapiteaux sont à stalactites et arcs ogivaux dont les claveaux sont en marbre rouge et blanc, alternant; la porte de la mosquée et celle de l'atrium, en marbre blanc, sont très belles; elles affectent la forme d'une niche en mitre décorée de stalactites, de style persan. Les dépendances accolées au temple, et deux minarets placés tout à l'extrémité de ces dépendances, complètent la physionomie générale du monument.

Shah Zadé Djami, élevée en 1543, par Soliman, gracieux édifice où on sent une note d'art, à coupole centrale, portée sur quatre demi-coupoles, soutenues elles-mêmes par trois demi-coupoles plus petites, le tout inscrit dans un plan carré; portiques à arcs ogivaux, minarets élégants, sculptures fines et délicates; près du temple, le turbé ou tombeau du Schah Zadé dont il sera parlé plus loin, avec les autres monuments de ce genre.

Suleïmanié, mosquée de Soliman le Magnifique, bâtie de 1550 à 1566, par Sinan, le plus célèbre des architectes turcs, « la plus splendide, la plus somptueuse, et la mieux située » de toutes les mosquées de Stamboul, dont elle est, au » dire des poêtes turcs, *la splendeur et la joie »;* et en réalité cette mosquée se dresse superbement, précédée de quatre minarets, au sommet d'une colline, dominant toutes les constructions qui l'entourent et se faisant apercevoir de tous les points de Stamboul et de Galata. La forme pyramidale est peut-être encore plus accentuée ici qu'en d'autres monuments, parce que ce temple est isolé de ses dépendances qui ont été rejetées aux extrémités de l'enceinte. La coupole centrale s'appuie sur deux demi-coupoles et aux quatre angles de l'édifice se dressent quatre grandes coupoles, sans compter les petites qui, comme dans tous les monuments turcs, forment la couverture. La construction est élégante, certains détails sont pleins de finesse, mais on ne trouve pas, dans les diverses façades, ces grandes lignes qui donnent un cachet spécial à un monument et constituent en quelque sorte son individualité.

L'atrium (ou harem) qui précède le temple, est de vastes proportions et entouré sur les quatre faces d'un portique ouvert, à colonnes. Les arcs sont ogivaux, à claveaux alternativement rouges et blancs, et les voûtes sont en forme de coupoles, comme d'ailleurs dans toutes les constructions de ce genre; les colonnes en marbre blanc et en granit rose, avec chapiteaux en marbre blanc, à stalactites. L'atrium, pavé en marbre blanc, est envahi par une végétation parasite, et la fontaine du centre est dans un état lamentable. Quatre minarets dressent leur flèche svelte aux angles de l'atrium. La porte du temple, en marbre blanc, est en forme de niche à mitre, décorée de stalactites



Suleimanié (mosquée de Soliman) 1550.

en partie dorées et accompagnée de deux niches semblables, mais plus petites, sur les côtés.

L'intérieur, de forme rectangulaire, mesure 69 mètres sur 63, et bien que la disposition générale soit celle des grandes mosquées, on y relève cependant certaines différences assez notables. Les quatre piliers qui supportent la coupole centrale sont moins rapprochés des murs extérieurs que généralement, de manière à laisser place pour deux basses-nefs sur les côtés. Le sanctuaire et l'entrée sont dans la direction des demi-coupoles qui arc-boutent la coupole centrale, et ces demi-coupoles reposent elles-mêmes sur trois arcs qui rappellent, de loin, la disposition du chœur de Sainte Sophie, et donnent au sanctuaire, ou mirhab, un aspect plus élégant et plus solennel que celui qu'il a généralement dans les mosquées. La coupole a 26 mètres de diamètre; elle est de forme plus élancée que celle de Sainte Sophie. Dans les bas-côtés, le long des murs extérieurs, d'élégantes galeries basses, à arcs ogivaux portés par des colonnes en marbre vert. Les chapiteaux des colonnes principales, comme les pendentifs des voûtes, sont ornés de stalactites en marbre blanc, en partie dorées. Les arcs sont appareillés, en marbres de deux tons, rouge et blanc, et les lignes principales de la construction sont accusées en pierres de couleur foncée. Le ton général est jaunâtre; les coupoles sont peintes en tons clairs, vert et or sur fond blanc; l'ensemble du décor est sobre et a beaucoup de caractère. Les fenêtres du sanctuaire sont ornées de vitraux de style et de technique persans, en mosaïque formée par des cubes de verre de couleur, représentant des fleurs et des inscriptions; ils ont été exécutés au XVIe siècle. Les autres fenêtres de l'étage sont, pour la plupart, fermées par des clôtures en marbre, percées de nombreuses ouvertures rondes.

Le mobilier de la mosquée compte quelques bonnes pièces: les portes et les volets des fenêtres basses, en bois richement incrusté de nacre; le member ou chaire à prêcher; le mirhab ou sanctuaire, et enfin les carreaux en faïence qui décorent l'abside, et qu'on rencontrera d'ailleurs dans d'autres monuments en plus grand nombre et de plus grande valeur qu'ici.

Près de la mosquée ont été établis le tombeau de Soliman et celui de Roxelane, la sultane favorite, des imarets ou hôpitaux, des médressés ou académies, des écoles, des bibliothèques, et un peu plus bas, des bains et la résidence du cheick-ul-islam ou chef de la religion. C'est un ensemble magnifique enfermé dans l'enceinte de la mosquée, qui mesure mille pas de tour et ne compte pas moins de dix portes.

L'Ahmédié ou mosquée d'Achmet, bâtie en 1610, est encore une des principales constructions de Stamboul et l'une des plus visitées à cause de sa situation près de Sainte Sophie et de l'hippodrome. Comme la Suleïmanié, elle dépasse, majestueuse et fière, les constructions qui l'environnent et forme un des points de repère du panorama de la ville turque, du côté de la mer de Marmara. Elle est caractérisée par ses six minarets dont quatre font en quelque sorte corps avec la construction principale aux angles de laquelle ils s'élèvent.

Une coupole centrale contre laquelle s'appuient quatre demi-coupoles, à tambour, avec fenêtres à la base; un vaste atrium entouré de portiques avec fontaine centrale, une énorme enceinte clôturée par des murs percés de fenêtres à grillages en fer et les six minarets qui font sa gloire, tel est l'aspect extérieur de l'Ahmédié. La mosquée mesure 72 mètres de long sur 64 de large. Au point de vue de l'art de l'architecte et de la richesse de la construc-



Ahmédié ou mosquée du Sultan Achmet (1610).

tion, bien que très inférieure à la Suleïmanié, cette mosquée est cependant imposante par ses grandes lignes, et certains de ses détails sont intéressants, telle la galerie à deux étages, à colonnes et arcades en marbre noir et blanc, avec des fontaines pour les ablutions, qui se trouve contre une des façades latérales.

L'intérieur ne se distingue par aucune qualité vraiment supérieure : c'est grand, correct et bien pondéré, mais c'est froid et cela manque d'art. La coupole repose sur quatre piliers ou plutôt sur quatre formidables colonnes cannelées ; les arcs des coupoles sont plein-cintre comme ceux des fenêtres ; d'autres sont ogivaux ; sur les bas-côtés de la mosquée, à l'exception de celui où est le mirhab ou sanctuaire, règne une galerie basse à colonnettes avec arcs en accolade. Le bas des murs est revêtu de beaux carreaux en faïence de style persan et de tons très harmonieux. Le décor de la partie supérieure, peint en bleu de plusieurs tons, est au contraire assez lourd et jure avec l'ornementation si délicate et si fine des revêtements de faïence ; des lustres nombreux, ou plutôt des cercles en fer garnis de petits lampions, pendent partout des voûtes, comme dans toutes les mosquées et défigurent l'aspect général de l'édifice.

L'atrium ou cour de l'Ahmédié ressemble beaucoup à celui de la Suleïmanié : mêmes galeries à portiques et fontaine au centre.

Yeni Validé Djami (nouvelle mosquée de la sultane Validé) près du grand pont, du type ordinaire des mosquées de Stamboul et d'aspect plus pyramidal encore que les autres, se compose d'un amoncellement de petites coupoles surmonté par la coupole centrale. C'est un édifice dépourvu d'élégance, mais dont les environs, surtout le Balouk Bazar, ou marché aux poissons, sont d'un pittoresque infini.

L'intérieur, comme l'extérieur, reproduit la conception type de la mosquée de Constantinople : une coupole centrale, quatre demi-coupoles s'appuyant contre les arcs des quatre piliers, et plus bas d'autres demi-coupoles dans les angles; disposition qui donne un grand espace couvert, de tous les points duquel on peut apercevoir le sanctuaire.

Tout autour, adossée aux murs extérieurs, petite galerie à arcs ogivaux alternativement larges et étroits, et chapiteaux à stalactites polychromés. Sur la partie inférieure des murs et des piliers, revêtement en beaux carreaux de faïence et en briques émaillées et moulurées. La partie supérieure est en pierre blanche, les arcs appareillés en pierres de deux couleurs.

Certaines fenêtres ont des vitraux de couleur, d'autres sont fermées par des clôtures en marbre ajourées. La chaire ou member est en marbre blanc, rehaussé de sculptures dorées, sur un fond discrètement polychromé. Le mirhab est très simple; c'est une modeste petite niche dans le mur oriental, c'est-à-dire dans la direction de la Mecque. La mosquée a été commencée en 1655 et achevée 50 ans plus tard.

L'*Osmanié* ou *nouri Osmanié Djami*, érigée en 1748, et la *Mehmedié*, rebâtie en 1768 et qui a remplacé la mosquée primitive bâtie par Mahomet le conquérant, marquent des étapes peu importantes dans l'art de bâtir chez les Turcs. Au contraire la *Mahmoudié Djami* à Top Hané, qui date de 1830, inaugure un genre tout nouveau, où les moëllons remplacent les belles pierres appareillées et où le platre remplace les marbres. Sauf la coupole qui rappelle Constantinople, le monument n'appartient à aucun style.

Enfin la *Yeni Validé Djami*, à *Orta Keuï*, sur le Bosphore, plus récente encore, a rompu avec toute tradition ancienne



COUR OU ATRIUM DE L'AHMÉDIÉ.

et applique au temple musulman l'architecture des villas italiennes et des théâtres viennois. Sur un plan carré quatre forts pilastres formant les angles de ce carré et réunis par quatre arcs extérieurs, supportent une coupole de forme indécise. Deux étages ornés de colonnes remplissent l'intérieur de ces arcs. Le tout est surchargé de sculptures très fantaisistes. Tout autre est le type de l'*Hamidié Djami*, près d'Ildiz Kiosk, où le Sultan va faire ses dévotions le vendredi. Aussi récente que la mosquée d'Orta Keuï, elle en diffère totalement comme style, et sous un semblant de coupole étale une construction pseudo-arabe qu'on dirait construite en planches.

§ 3. — LES TURBES (TOMBEAUX) ET LES FONTAINES.

Les Turcs attachent une importance capitale à leur sépulture. Il est permis, (ou du moins il était permis autrefois) d'enterrer partout, et le terrain occupé par une sépulture devenait par le fait même à jamais impropre à toute autre destination. En maints endroits, on voit sur le devant d'une maison, ou dans son jardinet, une ou deux tombes; en d'autres endroits on rencontre des vides entre les maisons, causés par la présence d'une tombe ou l'existence d'une ancienne sépulture qui a disparu; de grands et de petits terrains, parfois d'immenses champs, sur tous les points de la ville, semblables à des terrains vagues, sont inutilisés parce qu'ils ont été autrefois des cimetières, et ces trouées constituent un des caractères distinctifs des rues de la grande cité.

Si on observe un tel respect pour les défunts vulgaires, on comprend de quels égards on doit entourer la tombe des grands. Aussi leur a-t-on érigé près des mosquées, de vérita-

bles habitations sous la garde des prêtres, où leur cercueil repose dans une vaste salle, au grand jour, entouré de ceux de leurs femmes et de leurs enfants. Ce sont ces monuments, « une des plus charmantes manifestations de l'art et de la philosophie musulmane, » qu'on appelle Turbés. Je ne citerai ici que quelques-uns de ces tombeaux et les plus caractéristiques.

Le *Turbé du Sultan Mahomet*, mort en 1481, se trouve avec plusieurs autres dans le jardin qui avoisine la Mehmedié, fondée par lui. Celui de *Bajazed II* mort en 1512 se trouve près de la Bajazidié qui lui doit son nom.

Le *turbé du Shah Zadé*, dans l'enceinte de la mosquée de ce nom (1543), est l'un des plus intéressants; c'est un édifice octogone, à coupole, en marbre, aux murs ornés de sculptures. Il est précédé d'un péristyle à colonnes de marbre, et dont les murs sont décorés de carreaux de faïence. L'intérieur produit une grande impression: la coupole repose sur une sorte de corniche à stalactites; deux étages de fenêtres l'éclairent, celles du rez-de-chaussée, de forme carrée, celles du haut, de forme ogivale. Ces dernières sont garnies de superbes vitraux, œuvre probable d'un artiste persan du XVI[e] siècle, en mosaïque formée de cubes de verre de couleur, travail très curieux et fort original, mais en très mauvais état. Les murs sont revêtus de riches carreaux de faïence polychrome simulant une décoration architecturale. Dans la plupart de ces carreaux les ornements sont sertis d'un filet offrant un léger relief et que certains auteurs appellent, pour ce motif, des faïences cloisonnées. Ce sont des spécimens très rares de ce genre de travail. Au centre de l'édifice, sur le sol, reposent quatre cercueils, couverts de shalls ou cachemires, dont deux sont surmontés d'un énorme turban blanc. (Le turban — ou le fez – indique une sépulture d'homme).



TURBÉ DU SULTAN SELIM, PRÈS DE SAINTE SOPHIE.

Turbé du Sultan Soliman, mort en 1556 (et turbé de la Sultane *Roxelane*, en face de celui ci), tous deux octogones, à coupole, comme le précédent, et dont les murs sont revêtus de carreaux de faïence.

De nombreux turbés ont été élevés dans l'enclos de Sainte Sophie. L'un des plus remarquables est *le turbé de Selim II*, (mort en 1574) dont l'intérieur est vraiment monumental.

Son plan est octogonal, et de chacun des angles se détache une arcade appuyée d'une part sur le mur extérieur, et d'autre part sur une colonne isolée. Ces colonnes, surmontées d'arcs supportent la coupole. Toute la construction est en marbre de diverses couleurs formant des assises régulières et alternées. Le bas des murs est revêtu de carreaux en faïence, et à mi-hauteur, court une frise décorée d'inscriptions arabes. Sur le sol reposent un grand nombre de cercueils au milieu desquels se dresse, énorme, surmonté d'un turban, celui de Selim II. Six grands chandeliers en laiton, garnis de cierges, divers meubles et des escabeaux avec des manuscrits religieux entourent les cercueils.

Le *Turbé d'Ahmed* (mort en 1617) auprès de sa mosquée, et celui d'Abd-ul-Hamid (mort en 1789), ont beaucoup moins de caractère que ceux du XVIe siècle, époque à laquelle appartiennent les meilleurs monuments musulmans de Constantinople.

Enfin le *turbé du Sultan Mahmoud* mort en 1839, qui renferme aussi les restes du Sultan Abd-ul-Aziz (mort en 1876), le dernier turbé qui ait été élevé à Stamboul, est particulièrement curieux, à ce titre. Construit dans un jardin, à front d'une grande rue, il fait pendant à une fontaine, tandis que le terrain compris entre ces deux monuments est affecté à la sépulture de quelques personnages auxquels le Sultan veut accorder cet honneur. Son aspect est

franchement moderne: c'est celui d'une construction civile de style occidental. Il se compose d'un pavillon octogone, voûté en coupole, et de dépendances.

On pénètre dans le pavillon par un portique suivi d'un large vestibule. A droite est un salon garni de divans où sont assis quelques prêtres, gardiens du monument ; à gauche un autre salon très moderne, tendu d'étoffes, et dont le sol est couvert de cercueils de dimensions variées; ce sont les femmes, les enfants et les parents du Sultan, qui semblent faire antichambre. Au fond du vestibule une porte donne accès à la salle principale qui a tout l'aspect d'un salon européen de style français 1830, à larges fenêtres garnies de grands rideaux. Des pilastres à chapiteau corinthien soutiennent la corniche du plafond; ils sont, comme les murs, peints à l'huile; sur le sol un riche tapis, et sur ce tapis 4 ou 5 cercueils couverts d'étoffes de deuil, brodées. Deux sont surmontés d'un fez qui depuis la réforme turque a remplacé le turban; ce sont les cercueils des deux Sultans; un léger grillage entoure chacun d'eux, et des chandeliers en laiton, garnis de cierges, sont posés à leurs côtés. Un superbe lustre en cristal, don de la reine Victoria, pend au plafond, tandis que deux pendules en bronze doré, don de l'empereur Napoléon III, des cassettes en argent sur des consoles, et des tableaux pendus aux murs, garnissent l'appartement.

Ces turbés sont des monuments d'un genre vraiment très particulier, très impressionnant, et l'une des choses les plus curieuses qu'on puisse voir à Constantinople.

*
* *

Les fontaines sont, avec les mosquées et les turbés, les

monuments qui contribuent le plus à donner à Constantinople sa physionomie caractéristique.

On comprend l'importance de la question de l'eau chez un peuple qui en fait sa seule boisson, qui se livre à de nombreuses ablutions et dans un pays où la chaleur est parfois intense.

De nombreuses fontaines sont établies en tous lieux à Constantinople, non pas généralement par l'administration de la ville ou par le pouvoir central, mais, ce qui est conforme aux mœurs du pays, par les sultans ou par des particuliers, à titre de fondation pieuse; et des inscriptions, tracées sur chacune d'elles, rappellent soigneusement leur origine.

On distingue deux sortes de fontaines: les *tchesmé*, petits monuments généralement appliqués contre un mur ou contre un édifice, et d'où l'eau s'échappe par un robinet pour tomber dans un bassin; les *Sebil*, constructions plus importantes, propres au pays, isolées ou appliquées contre un bâtiment, qui se composent d'un kiosque entouré de guichets où des bols d'eau sont continuellement mis à la disposition des passants par des hommes chargés de ce soin, qui se tiennent à l'intérieur du kiosque, près du réservoir de la fontaine.

Je ne signalerai que quelques-uns de ces monuments dans lesquels on comprend qu'on a pu déployer tantôt le plus grand faste, tantôt la simplicité la plus excessive, le moindre borne suffisant pour soutenir le robinet d'une fontaine.

La plus importante, qu'on considère comme le chef-d'œuvre du genre, est *la fontaine d'Ahmed* située entre la porte du vieux Sérail et Sainte Sophie, et ce délicat spécimen de l'art ottoman serait vraiment ravissant, si,

au lieu d'être situé sur une sorte de terrain vague, poudreux en été, boueux en hiver, il était entouré de quelque verdure, et avait des abords un peu pittoresques. La forme générale du monument est carrée, avec des tourelles aux angles, et un vaste toit à quatre pans, formant auvent, d'où émergent les cinq petites coupoles qui couvrent la partie centrale et les pavillons des angles. Toute la construction est en marbre blanc, entièrement couvert de sculpture plate, arabesques et inscriptions, qui ressemblent à de la ciselure, réservée en blanc ou dorée, sur un fond peint en rouge ou vert. Aucune partie saillante, aucune forte moulure, qui donne des ombres; pas une partie unie qui se détache des parties ornées et les fasse valoir. Au centre de chacune des quatres faces, sous un arc ogival, le *tchesmé* ou robinet, versant de l'eau dans une auge carrée, entre deux niches en forme de mitre à stalactites. Aux angles, les *Sebil* ou pavillons des réservoirs, fermés par un gracieux grillage en fer doré, dans le bas duquel s'ouvrent les guichets (il y en a quinze par pavillon) où des jattes d'eau fraîche sont continuellement préparées pour les besoins des passants. Cette fontaine, don du Sultan Ahmed ou Achmet, a été établie en 1728.

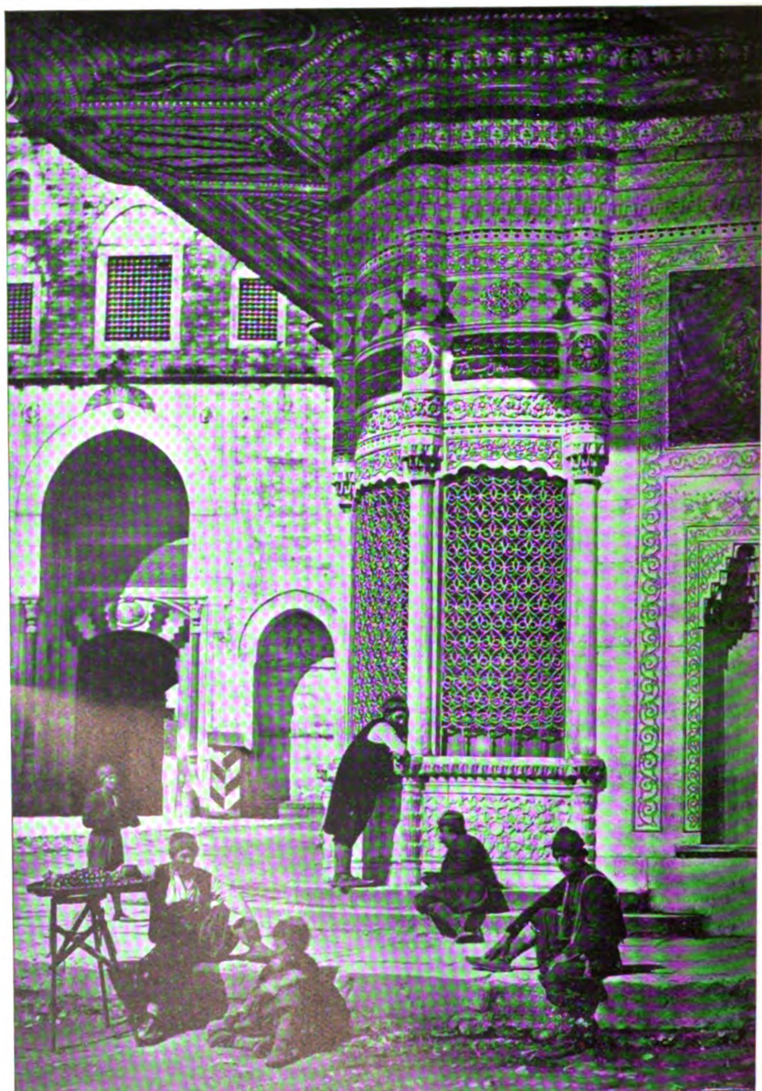
La *fontaine d'Azab Kapou* à Galata, est, comme celle d'Achmet, une combinaison du Tchesmé et du Sebil; de même style, mais plus simple que la première; elle a été érigée dans le même temps qu'elle.

La *fontaine de Top Hané*, qui n'est qu'un tchesmé, est encore dans le même style, mais elle n'a ni auvent ni coupole.

Des fontaines, tchesmé, se trouvent encore dans tous les harems ou atrium des mosquées, sur leurs flancs et dans leurs environs, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits, dans



La fontaine d'Ahmed (1728).



Fontaine près de la mosquée Suleimanié.

les divers quartiers. Les Sebil sont plus rares. L'un des plus pittoresques est adossé à une maison faisant l'angle de deux rues dont l'une est parcourue par le tramway qui va de Balouk Bazar à l'hippodrome. C'est la fontaine d'Abd-ul-Hamid I, de pur style Louis XV français; elle se compose d'un pavillon circulaire surmonté d'une coupole et d'un toit en auvent, adossé à la maison; à droite et à gauche deux panneaux, ornés de sculptures, font retour sur les façades latérales de cette maison. Les guichets sont ouverts dans trois baies encadrées par d'élégantes colonettes et clôturées par des grillages en fer doré.

Un autre Sebil, du même genre, se trouve dans les dépendances de la Suleïmanié ou mosquée de Soliman. Ses pavillons d'angle rappellent absolument ceux de la fontaine d'Ahmet.

§ 4. – AUTRES MONUMENTS DE L'ÉPOQUE OTTOMANE.

Il reste à parler des travaux d'art militaire, des palais du Sultan et de quelques autres monuments élevés depuis la conquête ottomane, que possède encore Stamboul, à l'exclusion des constructions du XIXe siècle, qui feront l'objet d'un paragraphe spécial.

Le Château des sept tours, Yedi Koulé, reconstruit par les Turcs en 1458, après la prise de la ville, sur l'emplacement de l'ancienne citadelle byzantine, appelée le cyclobion, est aujourd'hui tombé en ruines, de telle sorte qu'il n'en reste plus que le mur d'enceinte et quelques tours, carrées, rondes ou octogones, très hautes, couronnées de créneaux plats, et sans aucun caractère artistique.

Les deux forts élevés par les Turcs sur les rives du Bosphore, et qu'on nomme *château d'Europe* (Roumeli Hissar)

et *château d'Asie* (Anatoli Hissar) ont le même type, et comme le premier, sont à l'état de ruines. *L'enceinte du Vieux Serail,* à Stamboul, offre le même caractère. C'est un simple mur en pierre, crénelé, renforcé de distance en distance par des tours carrées, à cheval sur le mur, généralement dépourvues de toutes ouvertures telles que meurtrières; elles sont crénelées, mais sans que les créneaux fassent saillie sur le plat du mur. Les palais anciens sont peu nombreux et sont tous compris dans l'enceinte du Vieux Sérail. Il ne sera naturellement plus question de l'Hebdomon qui date des empereurs byzantins et dont il a déjà été parlé.

Le *Vieux Sérail* qui occupe un immense espace à l'endroit le mieux situé de Stamboul, *la pointe du Sérail,* c'est-à-dire l'extrémité du triangle que forme la vieille ville en face du Bosphore, baignée par la mer de Marmara et la Corne d'or, fut dans le principe le séjour des empereurs byzantins; il ne reste rien des constructions de cette époque. Il fut ensuite occupé par les Sultans, qui l'ont abandonné à leur tour en 1839 après y avoir élevé, au cours des siècles, tout une série de palais, de pavillons et de kiosques aujourd'hui pour la plupart sans emploi. C'est là que l'historien ou le poète peut revivre en imagination toutes les scènes de la vie fastueuse ou tragique de la cour ottomane, plus variées, plus saisissantes, plus sombres que celles d'aucun autre pays; mais la moisson de l'archéologue est moins abondante, et parmi tant de constructions dont les unes sont devenues des ruines informes, dont les autres sont d'une architecture lourde et vulgaire, il n'en relèvera que quelques unes qui méritent une description.

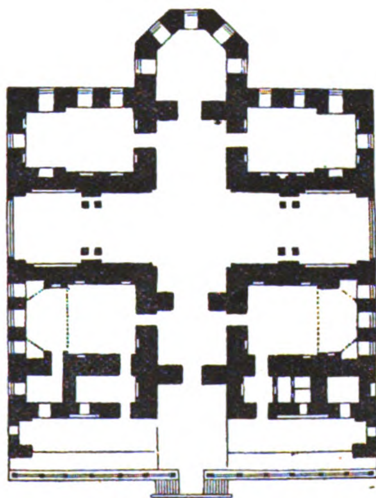
Le *Vieux Sérail,* c'est-à-dire le vieux palais, défendu par une enceinte de murs crénelés, se divise en trois parties:



TCHINLI-KIOSK, ANCIEN PALAIS, (1466) AUJOURD'HUI MUSÉE.

d'abord les jardins, dans lesquels sont aujourd'hui établis une école de médecine, une caserne et les musées; la cour des janissaires, et enfin les palais, c'est-à-dire les kiosques qui ont constitué jadis le palais impérial.

Il sera parlé plus loin des musées ou plutôt de leur contenu; mais pour le moment un seul des bâtiments affectés à cet usage doit nous arrêter, *le Tchinli-Kiosk* ou pavillon des faïences, occupé par une des sections du musée. C'est un ancien palais, de style persan, construit en 1466, et dont la façade, comme l'intérieur, ont gardé leur disposition primitive, ce qui en fait un des plus curieux et des plus intéressants monuments anciens de Stamboul. La façade principale est précédée d'une galerie ouverte dont les arcs ogivaux en accolade sont supportés par de frêles colonnes, entre lesquelles règne une élégante balustrade en marbre. Le mur du fond est revêtu de carreaux de faïence, les uns bleu foncé, les autres de tons variés; autrefois tout l'édifice, à la manière des monuments de Brousse, était décoré d'un revêtement de carreaux semblables. L'intérieur est construit sur un plan de forme carrée, dans lequel est inscrite une croix grecque, ce qui donne au centre une vaste salle composée de deux hall se coupant à angle droit, et surmontée d'une coupole aveugle sur pendentifs, que portent les quatre piliers du centre, reliés entre-eux par des arcs



Plan du Tchinli kiosk.

en fer à cheval. Quatre salles remplissent les intervalles réservés entre les bras de la croix et les murs extérieurs; elles sont aussi surmontées de coupoles, et du côté de la galerie, ces cabinets sont doubles. La partie inférieure de la galerie centrale, vers la façade, fermée à ses deux extrémités, forme une salle spéciale, tandis que la partie supérieure est prolongée par une abside polygonale qui fait saillie sur le mur extérieur.

Quelques fenêtres ont conservé leur vitrail ancien en verre de couleur, de forme et de décor qui caractérisent bien le genre turc. Une des salles a également gardé son revêtement ancien en carreaux de faïence, bleu foncé et bleu pâle, et une fontaine dans un des angles.

La *cour des Janissaires* se trouve immédiatement près du mur d'enceinte, du côté de la fontaine d'Ahmed; on y pénètre par une porte monumentale de style arabe, aux côtés de laquelle on exposa maintes fois les têtes de hauts personnages décapités par ordre du Sultan. Cette cour est aujourd'hui déserte, la plupart des constructions ayant été détruites par l'incendie de 1865. On y voit encore l'église Sainte-Irène (dont il a été parlé plus haut) et le fameux platane des Janissaires, énorme, mais ravagé par le feu.

Le palais proprement dit se trouve au fond de cette cour, cloturé par un mur solide dans lequel s'ouvre une porte aux souvenirs sinistres : c'était la demeure du bourreau. Cette porte donne accès aux cours intérieures et aux jardins au milieu desquels sont plantés sans ordre les divers pavillons qui composent le palais. Chacun d'eux pris isolément paraît bien ordinaire, et réunis, ils ne forment pas un tout quelque peu régulier. Pour se faire une idée de l'ensemble des palais impériaux, pour les bien voir, et les *voir en beau*, il faut se rendre sur le grand pont, ou mieux encore,

sur les bateaux qui partent par la mer de Marmara ou vers la côte d'Asie, et alors ces kiosques chétifs et insignifiants en eux-même, offrent un de ces ensembles magnifiques qui font la féerie de Constantinople; étagés sur la pointe du Sérail, entourés de verdure et ceints de murs blancs crénelés, baignés par la mer, dorés par le soleil, ils se détachent harmonieusement sur un ciel d'un bleu profond, tels les palais des Contes des Mille et une Nuits.

Le premier pavillon qu'on visite est celui du *Trésor*, pavillon sans forme ni style, où sont entassées d'une façon déplorable des richesses innombrables. Les murs de la galerie extérieure sont tapissés d'armes arabes de grande valeur. On pénètre dans le trésor sous la conduite d'une nuée de gardiens qui barrent les salles une à une et s'attachent à vos pas. Parmi une foule de pièces qui mériteraient d'être décrites, je note au passage un trône persan, en or, garni d'innombrables pierreries, exécuté en 1514; c'est grand comme un lit! des verreries montées en or et couvertes de pierreries; des gemmes à remuer à la pelle, et en particulier des émeraudes colossales; des armes, coffrets, ustensiles et meubles garnis de pierres précieuses; des tapis brodés, ornés de plaques d'or, de pierreries et de perles en abondance. Statue équestre en bronze d'un sultan (Abd-ul-Aziz?) portraits peints d'autres sultans. (Et la loi de Mahomet qui défend la représentation de la figure humaine?)

Trône turc à baldaquin, en écaille incrustée de nacre et de pierreries. Série d'horribles pendules époque Louis-Philippe. Porcelaines de Chine et du Japon incrustées de pierreries, cages, etc.; le tout très mal présenté, très entassé et très peu éclairé.

Vient ensuite une série de vêtements et d'armes, qui, si elle était bien exposée, serait splendide à voir, car elle est mer-

veilleuse : ce sont les costumes portés par les sultans, depuis Mahomet II (1453) jusqu'à Mahmoud (1839). Ils se composent généralement d'une robe et d'un large cafetan en étoffe brochée ou brodée en or, ou en soie de couleurs diverses, et d'un turban blanc, toujours monumental, souvent orné de pierres précieuses et d'aigrettes en plumes. Celui de Soliman, vingtième empereur des Ottomans, est garni de pierreries d'une dimension démesurée et d'un prix à l'avenant. A la ceinture de chaque costume est passé un cimeterre ou un poignard, d'une extrême richesse. Le costume du dernier sultan diffère de ceux de ses prédécesseurs, c'est une sorte d'uniforme de hussard avec culottes rouges (1839). Son successeur ayant réformé le costume, remplacé le turban par le fez, et le cafetan par la redingote, il n'y avait plus le même intérêt à conserver son costume; aussi ne le voit-on pas au musée.

La série des meubles et ustensiles reprend : ce sont des nécessaires de toilette en or ou en argent richement émaillés; des armes et en particulier une collection d'arquebuses incrustées de nacre et d'ivoire; collection de monnaies byzantines et turques, etc., etc.

On passe dans un autre pavillon, *la salle du trône*, avec un divan énorme; le sultan y recevait les ambassadeurs. Cheminée en cuivre incrusté et émaillé en forme de mirhab.

La bibliothèque, salle partagée en deux par des arcs et des colonnes, aux murs revêtus de carreaux de faïence; fenêtres à vitraux de type turc; portes et volets en bois sculpté, incrusté de nacre. — On passe devant un ensemble de kiosques, de galeries, de portiques irréguliers et on pénètre dans le jardin des roses (où on n'en voit guère). Grand kiosque (ancien harem) auprès duquel s'étend une terrasse dallée de marbre blanc avec un bassin carré où se baignaient les sultanes. De l'autre côté de cette terrasse, le ***kiosk de***



Le Kiosk de Bagdad, au Vieux Sérail.

Bagdad, de forme octogone et à coupole, tout revêtu de faïences au dehors comme au dedans, les moulures même étant en terre cuite émaillée. Son style est persan, et l'époque de sa construction semble être le XVIe siècle; c'est la perle du vieux sérail.

L'intérieur est merveilleusement décoré, avec une richesse pleine de goût.

Quatre des faces de l'octogone s'allongent au dehors, et forment autant de cabinets où l'on peut s'isoler. Les murs sont lambrissés de faïences persanes, la voûte est en forme de coupole aux tons rouges, roses et autres couleurs fondues, également en faïence; une large bande chargée d'inscriptions arabes fait le tour de l'appartement à mi-hauteur des murs. Cheminée à vaste manteau en forme de niche, en cuivre ciselé; les fenêtres sont ogivales avec vitraux à la turque; toutes les boiseries, portes, armoires, bibliothèques, étagères, sont en bois sculpté, incrusté de nacre. Une bibliothèque est chargée de précieux manuscrits; des divans sont établis dans chacun des cabinets. Des tapis, des vases, des porcelaines, des cristaux, un somptueux mobilier, où rien ne détonne, font de ce kiosque un ensemble ravissant. Des fenêtres du pavillon et des terrasses, la vue s'étend au loin sur le Bosphore et la mer de Marmara, spectacle féerique plus beau encore que celui qui est offert par ces palais quand on les voit eux-mêmes de loin, en naviguant sur le Bosphore.

C'est après la visite de cette merveille que les privilégiés admis à parcourir les palais, se rendent généralement dans un autre kiosque, tout moderne celui-là, et d'où l'on jouit d'une vue admirable sur la côte d'Asie, pour y prendre le café à la turque et les confitures de roses que l'aide-de-camp du Sultan; sous la conduite duquel se fait la visite, leur offre gracieusement.

Tel est le vieux sérail, telles sont au moins les parties qu'on parcourt en une rapide visite; mais tandis que le guide officiel montre les palais, les initiés vous signalent à la dérobée les prisons, les cages où languissaient les prisonniers politiques, l'endroit où les sultanes infidèles étaient jetés à la mer, enfermées dans un sac; des lieux pleins de mystère et d'autres pleins d'horreur, témoins de scènes d'amour ou d'affreux drames.

Les palais de Stamboul et de Pera habités par les sultans depuis qu'ils ont abandonné le vieux sérail, sont tous modernes; il en sera parlé plus loin. Il ne nous reste plus à signaler que quelques menus monuments anciens, élevés par les Turcs depuis la conquête.

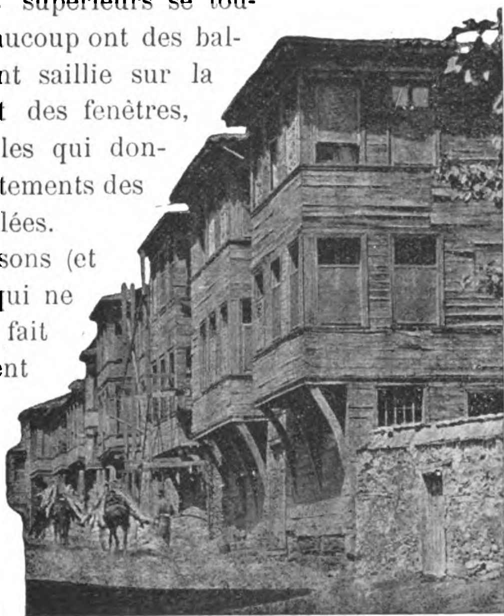
Ce sont d'abord ceux qui entourent Sainte Sophie; un gracieux portique de style arabe, à arcs ogivaux supportés par des colonnes en marbre avec chapiteaux à stalactites, élégante balustrade en marbre ajouré et carreaux de faïence; un large auvent la surmonte. Fontaine pour les ablutions, sous un petit édifice octogone à arcs ogivaux reposant sur des colonnes de marbre, surmonté d'un dôme, et, comme le portique, d'une toiture à large auvent; une porte monumentale, dite du Sultan, de style beaucoup plus moderne, genre chinois, à moins que ce soit rocaille, sous un auvent démesuré, surmonté de trois petites coupoles et décoré au-dessous d'élégantes sculptures; enfin des turbés et des fontaines, dont les principaux ont été décrits.

La sublime porte, ou porte du ministère des affaires étrangères, dans le même goût chinois, avec toitures ondulées formant des auvents gigantesques.

Les *maisons turques* anciennes sont toutes en bois, bâties sans aucune recherche et sans aucune originalité, les clôtures, comme les cloisons, étant faites de simples planches

clouées sur des montants en bois. Elles ont généralement deux étages qui le plus souvent sont en encorbellement les uns sur les autres, de telle façon que dans les rues étroites les étages supérieurs se touchent presque. Beaucoup ont des balcons fermés faisant saillie sur la façade; la plupart des fenêtres, et en tous cas celles qui donnent sur les appartements des femmes, sont grillées.

Les vieilles maisons (et même les palais qui ne sont pas tout à fait modernes) manquent de cheminées et devaient être bien froides dans la saison d'hiver. Les Turcs modernes ont voulu pouvoir y faire du feu et y ont introduit les poëles nouveau système, mais comme il n'y a pas de cheminées, rien n'est plus laid que de voir les nombreux tuyaux de tôle qui sortent des fenêtres, en maints endroits, pour remplacer les cheminées absentes.



Maisons turques en bois.

Ces maisons sont peintes d'un ton grisâtre assez uniforme, tandis qu'autrefois une couleur spéciale était assignée à chaque quartier, d'après la nationalité ou la religion des habitants qui l'occupaient.

Les Turcs, dans les quartiers turcs, continuent à bâtir en bois, sur le même modèle qu'autrefois, sans souci des

incendies qui, à maintes reprises, ont dévoré des quartiers entiers. Mais en beaucoup d'endroits commencent à surgir cependant les maisons en pierres et en briques, et dans le quartier du port, à Galata, comme dans le quartier européen de Pera, cette manière de construire, qui va doter Constantinople de mastodontes à la mode de Paris, est, hélas! devenue la règle. La vieille Stamboul elle-même, dans ses quartiers voisins de la Corne d'or, n'échappe pas à la contagion.

CHAPITRE V.

CONSTANTINOPLE MODERNE.

§ 1. — LES MUSÉES.

Je range les musées parmi les monuments de la Constantinople moderne, parce que, s'ils sont destinés à conserver des choses anciennes, ils sont cependant d'institution récente, les musées publics, tels qu'on les rencontre partout aujourd'hui, étant une conception toute moderne. On compte trois musées à Stamboul; j'ai parlé du premier, bien qu'il ne soit pas ouvert, à proprement parler, au public; c'est *le Trésor*, qui se trouve au Vieux Sérail; le second, ou *Musée d'antiquités*, est établi dans deux grands bâtiments élevés dans les jardins du Vieux Sérail: l'un, le *Tchinli Kiosk* ou kiosque aux faïences, déjà décrit; l'autre, vaste construction de style classique, élevée en vue de cette destination. Le troisième est le *Musée des janissaires*, place de l'Hippodrome; il renferme d'anciens costumes et des souvenirs

de cette milice fameuse qui joua un grand rôle dans l'histoire interne de la Turquie.

Le *Musée d'antiquités* ou *Musée impérial ottoman*, date de 1850 ou environ, mais ne fut installé dans le Tchinli Kiosk qu'en 1875; le nouveau musée, situé en face de l'ancien, fut inauguré en 1892 à la suite de fouilles heureuses exécutées en Asie Mineure, sur le territoire de Saida, l'antique ville de Sidon, en Phénicie, par S. E. Hamdy Bey, le savant directeur général des musées, et qui firent entrer dans les collections une série inappréciable de monuments funéraires grecs de la grande époque de l'art. Le musée est ouvert au public moyennant une légère rétribution, tous les jours, de 10 heures à 4 heures (heure franque). On y trouve des catalogues en langue turque et en langue française, pour les sections suivantes: monnaies des califes — monnaies turcomanes — monuments funéraires — sculptures grecques, romaines, byzantines et franques — monuments himyarites et palmyréens — bronzes et bijoux — monuments égyptiens. D'autres sont en préparation. Force m'est de renvoyer aux catalogues pour tous les détails, ne pouvant donner ici qu'une idée générale des richesses conservées au Musée impérial.

La série la plus importante des collections est celle des *monuments funéraires grecs*, conservés au rez-de-chaussée du nouveau musée, et qui proviennent des fouilles de Saida faites en 1887 et les années suivantes sous la direction de S. E. Hamdy Bey, qui les a classés et installés lui-même dans le nouveau musée construit expressément pour les recevoir.

C'est d'abord le *Sarcophage dit du Satrape*, dont les quatre faces sont ornées de sirènes sculptées en demi ronde-basse, qui date du IVe siècle avant Jésus-Christ: œuvre grecque, de l'école ionienne, qui semble marquer la transition entre

les anciens sépulcres phéniciens qui avaient adopté la forme générale des momies égyptiennes, reproduisant ainsi à peu près la forme humaine et que pour ce motif on nomme sarcophages anthropoïdes, et les sarcophages franchement grecs, sorte d'édicules carrés avec couvercle en forme de toit à deux versants, rappelant la disposition générale des temples grecs.

Le tombeau du Satrape est anthropoïde par sa forme intérieure, tandis qu'à l'extérieur il a la forme carrée d'un édifice grec.

Le *Sarcophage lycien*, sur les flancs duquel sont traités des sujets représentant des chasses et des combats de centaures, surmonté d'un couvercle énorme en forme de mitre, orné de sphinx ailés; sculpture de haute valeur, et d'un très grand caractère, qui semble inspirée des métopes du Parthénon.

Le *Sarcophage des pleureuses*, qui date, comme les précédents, du IVe siècle avant J.-C., est orné, sur chacune de ses faces, de superbes figures de femmes drapées, dans les attitudes les plus variées et les plus expressives, de la douleur; elles sont encadrées par des colonnes supportant une frise richement sculptée.

Tout le monument, qui est en beau marbre de Paros, a été autrefois couvert d'une riche polychromie dont il reste encore des traces visibles.

Le *Sarcophage dit d'Alexandre*, le plus beau et le plus richement sculpté de tous ceux du musée, a servi en réalité à la sépulture d'un prince de Sidon. Il est aussi en marbre de Paros, a été travaillé à Athènes, et date de la fin du IVe siècle avant J.-C. Son auteur, à la fois architecte, sculpteur et peintre, fut certainement un des plus grands artistes de l'antiquité, mais toutes les recherches

faites pour retrouver son nom sont restées vaines jusqu'ici. Les quatre faces du cénotaphe sont couvertes de scènes de chasse et de bataille, traitées avec un art infini ; au centre de plusieurs compositions on distingue la figure d'Alexandre, ce qui permet de croire que le sarcophage lui était destiné, bien qu'il paraisse certain qu'il ne l'a jamais occupé. Le couvercle est fort orné, (imbrications et têtes palmées) avec quatre lions couchés pleins de caractère, aux angles.

On aperçoit encore sur ce monument, comme on l'a également relevé sur d'autres, des restes importants de polychromie aux tons les plus riches, les plus variés et les plus délicats.

Certains détails, comme les casques et les armures, étaient dorés ; certains accessoires, telles les armes, étaient en métal (argent). On en a retrouvé au pied du sarcophage, dans le puits funéraire, avant son déplacement.

L'érudit directeur des musées, S. E. Hamdy Bey, d'accord avec l'école allemande et l'un de ses fondateurs, le savant Hittorf, comme aussi avec les érudits français et les maîtres qui ont écrit sur l'art antique, Collignon, Paul Girard, Conrajod, et tant d'autres, affirme, pour en avoir recueilli la preuve sur les lieux même de la découverte, avant que les tombeaux fussent exposés au jour, que ces sarcophages, comme d'ailleurs toutes les œuvres de l'art grec de la haute époque, ont été entièrement polychromés, et que si on y rencontre des parties blanches ce sont des détails intentionnellement réservés et qui entrent dans le système général de décoration polychromique. Personnages, scènes de bataille ou de chasse, membres d'architecture, frises sculptées et simples motifs géométriques, tels que les oves et les grecques, tout était colorié ; le peintre complétait même l'œuvre du sculpteur : c'est ainsi que le manteau d'un cavalier, par exemple, commencé en sculpture, est achevé en peinture.

S'il reste aujourd'hui peu de traces de cette décoration, c'est que le temps et l'humidité aussi bien que le soleil, ont lavé ou mangé la couleur. Et lorsqu'on lui demande pourquoi les Grecs peignaient leurs monuments faits en marbre précieux et leurs admirables sculptures qui peuvent bien, semble-t-il, se passer du secours de la couleur, Hamdy Bey répond: « parce que c'est très beau, la couleur; c'est une question d'esthétique absolue! »

Bien d'autres sarcophages sculptés attirent encore l'attention, même après les chefs-d'œuvre que je viens d'indiquer; mais force est de se borner aux principaux. Il en est cependant toute une catégorie qu'il importe de signaler: ce sont les plus anciens sépulcres phéniciens provenant de Sidon, ceux qu'on appelle les *sarcophages anthropoïdes*, à cause de leur forme, qui correspond à peu près à la structure humaine.

Le plus ancien est celui de Tabnit, roi de Sidon, qui vivait au VIe siècle avant J.-C., et dont les ossements ont été retrouvés.

Il y a un certain nombre d'autres grandes auges en terre cuite, toutes d'une pièce, ornées de peintures noires et blanches, un peu dans le goût des poteries étrusques, et qui peuvent remonter au VIIe siècle avant J.-C.

D'autres sarcophages ont la forme d'une baignoire couverte, en terre cuite vernissée ou émaillée (en vert). Ils proviennent de la Chaldée, et sont un peu moins anciens que les précédents.

On voit encore au musée une série nombreuse de cercueils ou cuves funéraires en plomb ou en terre cuite, lyciens, grecs et byzantins, du Ier et du IIe siècle de l'ère chrétienne.

Dans les vitrines sont exposés les objets provenant des

hypogées de Sidon, et entr'autres les restes du roi Tabnit, des planches de sycomore sur lesquelles on étendait les défunts avant de les entourer de bandelettes, les objets mobiliers qui garnissaient les sépultures, etc. Une des salles du musée renferme une série nombreuse et importante de rouleaux assyriens et chaldéens en terre cuite couverts d'écritures.

La salle de l'étage, consacrée à l'*art musulman*, est relativement peu importante; on y remarque un mirhab ou sanctuaire de mosquée, à niche en mître, provenant de Koniah; il est en briques émaillées bleu foncé, or et couleurs diverses des tons les plus riches et les plus harmonieux; c'est une pièce céramique de grande valeur, (XVe ou XVIe siècle); reliures dorées aux petits fers ou ornées de mosaïques en cuir de couleur; bois sculptés incrustés de nacre de perle; verreries et lampes de mosquée en verre de Venise, sur-décorées en Turquie; plats en grosse faïence des Dardanelles, etc , etc.

Le second bâtiment des musées, ou *tchinli Kiosk*, renferme les objets grecs, romains et byzantins: statues grecques, marbres, terres cuites, (Tanagra); bronzes romains et grecs, antiquités cypriotes. On y voit aussi des bijoux et des menus objets de l'époque byzantine, trop peu nombreux malheureusement et qu'il serait facile, semble-t-il, de réunir en plus grande quantité. On y remarque la fameuse patère de Lampsaque, l'une des plus belles pièces de l'art antique, datant du troisième siècle — « à moins, suggère un » des conservateurs, que ce soit un bibelot hindou datant de » 50 ans » et cette réflexion, qui peint bien la douce philosophie du Musulman, glace de terreur l'âme du collectionneur et de l'archéologue. Où allons-nous, grand Dieu, si le doute peut ainsi être jeté sur l'authenticité des pièces

les plus célèbres, et qui pourra se croire en possession d'objets indiscutables si les plus grandes collections sont exposées à posséder du *toc?*

§ 2. — PALAIS IMPÉRIAUX.

Les palais impériaux bâtis depuis l'abandon du vieux sérail sont nombreux, mais, hélas! ils ne sont pas beaux. Ce n'est pas qu'on ait regardé à la dépense, car on a choisi pour les établir les sites les plus beaux; on leur a donné des proportions colossales et on les a surchargés d'ornements; mais on a eu le tort d'appeler, pour les édifier, des architectes occidentaux qui ont importé au pays des coupoles et de la décoration polychrome, la triste banalité et la monochromie des constructions européennes du XIX[e] siècle.

Tsheragan Seraï (1), palais bâti en marbre blanc, sur la rive européenne du Bosphore, à Galata; longue construction de style néo-grec, assez sobre, où la ligne droite horizontale règne en maître. Ce palais, bien que de construction récente, a été témoin de plusieurs tragiques évènements: la mort d'Abd-ul-Aziz et l'internement de Mourad V. Il est défendu d'en approcher et il ne peut être question de le visiter.

Dolma Bagtché Seraï, construit comme le premier en 1853, sur la rive européenne du Bosphore, et dont les terrasses sont baignées par la mer. Il est de style européen moderne, dépourvu de toute originalité. Son interminable façade se découpe en tranches égales, et le fait ressembler à une série d'hôtels et de théâtres à colonnes et fron-

(1) *Seraï* signifie *Sérail* ou *Palais;* on dit aussi *Kiosk* pour désigner la même chose.

tons, juxtaposés, à front d'une longue rue. Sur un fond néo-classique, on a accumulé les ornements sculptés d'un style indécis et sans relief, de telle sorte que de près il n'y a pas une surface plane où la vue puisse se reposer, tandis que de loin, tous ces menus détails disparaissant, le monument semble nu et froid.

L'intérieur est somptueusement décoré, mais dans le même goût que la façade. Tout est meublé à l'européenne; c'est très riche, mais c'est banal et sans la moindre note d'art. Quelques détails sont cependant intéressants: telles les cheminées ornées de plaques en porcelaine de Sèvres et de colonnettes en cristal taillé, les escaliers garnis de balustres en cristal, les glaces à facettes, les grands candélabres et les lustres en verre de Venise. Il y a une salle de bains en albâtre oriental, ayant coûté, dit-on, un million et qui ne justifie pas une semblable dépense; longue galerie meublée de tableaux sans valeur; portraits de Sultans et d'enfants, dans les salons. Parmi tant d'appartements sans mérite il faut noter cependant la *salle du trône*, de dimensions colossales, qui est incontestablement grandiose d'aspect et d'allure imposante.

Beyler Bey Seraï, situé sur la rive asiatique du Bosphore, élevé en 1865, tout en marbre blanc, beaucoup plus petit que les précédents, est aussi beaucoup plus remarquable qu'eux.

Sa façade est de style néo-classique italien, décorée abondamment, mais avec un certain goût. L'intérieur aussi, très richement orné, dans le goût oriental, est assez intéressant.

Le centre du palais est occupé par un vaste hall avec un grand bassin dans lequel on peut descendre par plusieurs escaliers, avec grande fontaine au milieu du bassin et fontaines jaillissantes sur les côtés. Escalier monumen-

tal, grandes salles et petits appartements, tous garnis de lustres et de candélabres en cristal de Bohême, de plusieurs couleurs. Ce palais a servi de résidence à l'impératrice Eugénie, et plus tard à l'empereur d'Allemagne, Guillaume II, lors de son voyage à Constantinople et en Terre sainte.

Le *Palais des eaux douces d'Asie*, plus petit et du même genre que ce dernier, est également une construction élégante.

Sa Hautesse en possède beaucoup d'autres parmi lesquels je ne citerai plus que celui d'*Ildiz Kiosk*, sa résidence actuelle, à Galata. Ce palais est plutôt un ensemble de pavillons nombreux, disséminés dans un parc tellement grand qu'on y peut chasser à courre; son style ressemble à celui des palais précédents, il ne vaut ni plus ni moins qu'eux; on y bâtit encore de nouveaux pavillons où les divers styles européens anciens seront représentés!

Les monuments publics: ministères, et en particulier le *Seraskierat*, appartiennent au même genre. Seule, la *tour de guet*, qui se dresse isolée au milieu d'une vaste esplanade, offre quelqu'originalité, effort qui n'a pas été continué, pour sortir de la triste ornière du style néo-classique accommodé à la turque.

Le *palais de justice* mérite le même reproche que le Séraskierat. C'est une longue façade carrée, au centre de laquelle on a ménagé, à l'étage, un portique à colonnes avec fronton. Ce monument, outre qu'il est laid, a le tort grave de rompre l'harmonie du splendide panorama qu'offre Stamboul vue de la mer de Marmara où ce bloc carré fait une tache au milieu des riches coupoles et des sveltes minarets.

J'ai déjà parlé des plus récentes mosquées élevées dans le même style.

D'autre part, quelques établissements publics ont été bâtis sur un type qui rappelle le style arabe. Tels sont la gare du chemin de fer, la caserne d'artillerie, au Taxim, avec colonnettes arabes et coupoles bulbeuses; le Pera-Palace, grand hôtel européen, et quelques autres constructions de moindre importance.

CHAPITRE VI.

LA VILLE ET LA VIE A CONSTANTINOPLE.

§ I. — LA VILLE.

Ces notes archéologiques ne donneraient pas une idée exacte de Constantinople et du cadre dans lequel apparaissent ses monuments si je n'y ajoutais quelques détails sur la ville et ses habitants.

Le nom de Constantinople évoque l'idée d'une féerie ; l'Orient, dit un auteur, est une poésie vivante. Il en est peut-être ainsi de l'Orient arabe, mais à Constantinople il faut bien en rabattre.

Certes le site est merveilleux et l'ensemble de cette ville, unique au monde, je veux dire son aspect extérieur, est éblouissant. Mais si la combinaison des éléments qui constituent cet ensemble est superbe, chaque détail, pris isolément, est affreux et misérable. Les rues sont d'une irrégularité choquante et non pittoresque; leur assiette est parfois pavée, mais très mal, souvent parsemée de mauvaises pierrailles, plus souvent encore en terre ravinée par les eaux; elles sont boueuses en hiver et poudreuses en été!

Les rares plantations qu'on y rencontre sont irrégulières, incomplètes, mal entretenues; quand un arbre meurt on ne le remplace pas, quand il est mutilé on laisse végéter son tronc brisé. De jardins publics, il n'y en a pas; les endroits portant ce nom sont couverts d'une végétation lépreuse, sans fleurs, sans pelouses, sans massifs.

Quelques rues sont plantées d'arbres (généralement des *clanthus glandolosa)* à l'instar des boulevards dans les grandes villes européennes, mais ces plantations ne sont pas mieux entretenues que celles des jardins publics.

En certains endroits la circulation est intense et dix pas plus loin elle est nulle; en général les rues sont silencieuses et mortes, et lors même que la foule y circule, cette foule est muette et comme indifférente à ce qu'elle voit.

Le grand pont qui relie Galata à Stamboul, passe à juste titre pour un des endroits les plus curieux de la ville. Une multitude variée et bariolée le parcourt en tout temps, mais la curiosité est vite émoussée et cette cohue de gens à l'allure silencieuse et résignée lasse bientôt le spectateur.

Des véhicules de tout genre parcourent la ville: voitures de type européen et tramways, véhicules turcs, voire même vinaigrettes et chaises à porteurs; mais on voit peu de chariots, la plupart des fardeaux étant portés à dos d'homme ou sur des ânes; peu de cavaliers, à l'exception des militaires; des troupes de chiens errants, sans maître ni logis, encombrent les rues, y vivent en conquérants et les remplissent la nuit de leurs aboiements. Les marchés sont nombreux, très fréquentés, et ouverts toute la journée.

L'organisation du commerce et de l'industrie est encore aujourd'hui à Constantinople ce qu'elle était chez nous au moyen âge. Les artisans exerçant un même métier, tels

les chaudronniers, les savetiers etc, occupent un même quartier; on n'y rencontre que la petite industrie, un patron avec 3 ou 4 ouvriers, travaillant dans un atelier, à front de rue, sous les yeux du public. Les gens de métier sont organisés en corporations qui défendent les intérêts généraux du métier, fixent le prix du travail et des matières premières.

L'enseignement et la bienfaisance sont, de même que le commerce, organisés chez les Turcs comme ils l'étaient chez nous au moyen âge; c'est-à-dire que les écoles et les hospices ou hôpitaux, qui sont des fondations pieuses, dépendent des mosquées et sont administrés par leurs prêtres. Ces fondations sont nombreuses, variées et de peu d'importance chacune, comme le sont à Bruges, par exemple, *les petits hospices*.

En matière de propriété immobilière, on connaît en Turquie comme chez nous, les biens de main-morte, appelés biens de *bacouf*. Ce sont ceux qui dépendent des mosquées ; ils sont très abondants et sont exempts d'impôt. Ces biens sont dans le commerce, mais, en vertu d'une disposition de la loi, ils font retour à la mosquée le jour où l'acheteur ou ses descendants meurent sans postérité. Et de même que chez nous les communes payaient une prime à celui qui leur annonçait le décès des personnes à qui elles devaient des rentes viagères, la mosquée en paie une à celui qui le premier lui apprend le décès d'un détenteur de biens de bacouf. Sitôt rentrée en possession de ce bien par le décès de l'acheteur et sans aucune formalité, la mosquée peut le remettre en vente et une seconde fois en toucher le prix. Aucun signe extérieur, aucun cadastre ou conservation des hypothèques ne distinguant les biens de cette catégorie, on conçoit les défiances et les difficultés que rencontre la vente des

immeubles sous un pareil régime, où un propriétaire temporaire et précaire peut vendre le bien à des étrangers et même à des Turcs qui en ignorent l'origine et sont ainsi exposés à être subitement dépossédés.

Tous les impôts, du moins les plus lourds, frappent la propriété foncière, et si le propriétaire ne les paie pas, le fisc n'a pas d'action immédiate contre lui, mais il se rattrappera le jour où, pour un motif quelconque, le contribuable en retard devra s'adresser au gouvernement. Payez d'abord, lui dira-t-on, sinon rien; et s'il ne paie pas, on attendra le jour inévitable où la maison, qui est en bois, s'affaissera ou brûlera, et le propriétaire ne sera autorisé à la relever qu'après avoir réglé le compte de ses contributions arriérées. Parfois ces arriérés seront si nombreux et la somme à payer sera si forte que le malheureux préfèrera abandonner son terrain que de solder sa dette envers l'état.

Il ne trouverait même plus à vendre son bien, étant donnée la charge qui le grève, et de là proviennent les *trous*, souvent inexplicables pour l'étranger, qu'on rencontre même dans les grandes rues de la ville.

* * *

Les habitations turques se divisent en deux parties, occupées, l'une par le chef de famille, l'autre par les femmes; c'est le *harem* (ou lieu sacré). Les deux appartements sont séparés par un vestibule. Nul homme que le mari ne peut franchir le seuil du harem, sauf peut-être un fils qui va voir sa mère, et alors toutes les autres femmes sont obligées de se retirer, pour ne pas se trouver avec lui. Le Coran permet au Musulman d'avoir quatre femmes légitimes et autant d'esclaves qu'il lui convient. Il doit trai-

ter toutes ses femmes sur pied d'égalité; chacune d'elles occupe dans le harem une chambre et un salon qui lui sont propres. Pour le reste elles vivent en commun. Elles passent leur existence dans une oisiveté absolue, n'ayant d'autre occupation que de se parer pour plaire au maître. Les relations mondaines n'existent pas pour elles, comme d'ailleurs la vie mondaine, les réceptions, les bals, les dîners, les théâtres, n'existent pas en Turquie; si elles sortent de la maison c'est pour aller entr'elles à la promenade, ou pour faire de menus achats. Les eunuques administrent le harem et pourvoient aux besoins de ses habitantes. Ils les dominent, frappent et brutalisent celles qui ne leur obéissent pas docilement. Les enfants sont élevés par leur mère, dans l'appartement des femmes, jusqu'à l'âge de 12 ans; alors les garçons passent dans l'appartement des hommes, et les filles prennent le voile, c'est-à-dire qu'étant nubiles elles ne peuvent plus sortir que voilées. La famille à proprement parler, et à coup sûr le foyer n'existent pas en Turquie: la femme ne s'occupe pas de l'administration de la maison, elle ne connaît rien des affaires, des intérêts du mari, de la gestion du patrimoine commun; elle n'a rien à dire dans l'éducation des enfants. Jamais le Turc ne se montre quelque part avec ses femmes; et même quand il voyage avec elles, elles n'occupent pas la même partie du bateau, le même waggon de chemin de fer, la même voiture que lui, et il a l'air de ne pas les connaître.

* * *

Les costumes anciens tendent à disparaître, depuis la réforme du Sultan Mahmoud II. Actuellement on en rencontre à peu près autant d'anciens que de nouveaux.

Le *vieux Turc* porte le turban blanc, (ou vert, s'il a fait le pèlerinage de la Mecque) une culotte bouffante et tombant sur les mollets, ou une robe de couleur, le cafetan, sorte de houppelande, et des souliers de cuir jaune. Le *jeune Turc* s'habille à l'européenne, et porte le fez, ou calotte de drap rouge, avec un gland noir. S'il est quelque peu rigoriste, il est vêtu de noir, avec une grande redingote en forme de lévite. C'est le costume du Sultan, celui de tous les fonctionnaires; c'est aussi la livrée des serviteurs, et même celle des eunuques. Mais souvent il va plus loin et porte des vêtements de forme et de couleur variées comme monsieur tout le monde, en Europe. Les femmes s'habillent indifféremment à la turque ou à l'européenne et souvent font un mélange fort hétéroclite des deux modes. Dès qu'elles sortent du harem elles portent au-dessus de leurs vêtements un grand voile blanc qui se drape gracieusement et d'une manière très originale autour de la tête, de façon à ne laisser voir que les yeux; c'est le système ancien. D'autres portent une sorte de cache-poussière (appelé *féredjé*) en soie de couleur, à capuchon, qui les enveloppe de la tête aux pieds et sur lequel elles épinglent un carré de mousseline noire qui leur descend comme un masque sur la figure et qu'elles s'empressent de relever dès qu'elles croient n'être pas vues par des hommes, c'est-à-dire en voiture, et dans les cabines qui leur sont réservées dans les bateaux, les tramways, les salles d'attente, etc. Les femmes du peuple, et celles de condition inférieure, les seules à peu près qu'on rencontre, observent soigneusement cette règle. Les grandes dames, qu'on aperçoit rarement, dans leurs voitures à l'européenne ou dans les caïques qui les mènent à la promenade, aux *Eaux douces* d'Asie ou d'Europe,

sont vêtues de couleurs claires, et portent des voiles blancs, légers et amples.

***

Le jour férié des Turcs est le vendredi. On le chôme, et comme les chrétiens chôment le dimanche et les juifs le samedi, il se trouve que la semaine utile pour le travail se trouve réduite, en réalité, à quatre jours. C'est le vendredi que deux ordres religieux musulmans, les derviches hurleurs et les derviches tourneurs, se livrent à leurs exercices spéciaux. C'est le vendredi aussi qu'a lieu une cérémonie très intéressante que les étrangers ne manquent pas d'aller voir, sur invitation et sur présentation de leur ambassadeur, tandis que les nationaux turcs se contentent de la deviner de loin, c'est le *Selamlick*. Ce jour là, à midi et demi (heure franque) le Sultan se rend à la mosquée pour y prier. Autrefois il choisissait chaque vendredi l'une ou l'autre des grandes mosquées de Stamboul, mais depuis quelque temps il se rend toujours au même temple, la mosquée Hamidié, située à quelques centaines de mètres seulement de son palais d'Ildiz Kiosk.

Dès le matin, tous les régiments de la garnison de Constantinople envoient des délégations avec le drapeau et la musique, pour faire la haie sur le passage du Sultan. Il y a de la cavalerie, et en particulier les lanciers de la garde impériale, à plastron rouge, bonnet d'astrakan et flamme rouge à la lance; des marins en vareuse bleue, culotte blanche et bottes; des zouaves en bleu clair, avec des turbans verts, troupe d'élite; des zouaves à fez rouge; des soldats d'infanterie, des chasseurs habillés à la zouave, mais en blanc soutaché de noir; des artilleurs à bonnet d'astra-

kan, des soldats du génie en brun, d'autres sans doute encore, que j'oublie. Lorsqu'ils sont rangés des deux côtés de la route, des cantonniers viennent nettoyer la voie et la ratisser; puis des hommes passent de rang en rang, époussetant les soldats, et enfin des fontainiers, portant des outres pleines d'eau, leur offrent à boire.

A midi et demi sonnant, le muezzin, du haut du minaret, appelle à la prière, et au même moment la porte extérieure du palais s'ouvre. Les troupes présentent les armes, le cortège apparaît, quittant le palais pour se diriger vers la mosquée.

Ce sont d'abord des officiers nombreux marchant sur deux rangs, puis deux groupes d'officiers supérieurs; les voitures (à la française) des femmes du harem, dont on aperçoit les toilettes claires et les voiles de gaze blanche; elles sont précédées et accompagnées d'eunuques noirs; les chevaux du Sultan, tenus en laisse par des Albanais et son phaëton aux roues dorées, attelé de superbes chevaux blancs; puis une voiture dans laquelle se trouve un fils du Sultan, tout jeune, en uniforme de lancier, avec deux autres jeunes enfants, portant le même uniforme, ses aides de camp; la voiture est suivie d'autres enfants ou très jeunes gens, à cheval, ce sont des neveux ou des parents du Sultan. Enfin le Padishah lui-même, en tenue civile, accompagné du grand visir, dans une voiture (sorte de landau) conduite par des Albanais au costume bleu clair soutaché d'or. Derrière lui la foule des hauts dignitaires en uniforme.

Quand passe le Sultan, les troupes poussent trois hurrah: « longue vie au Padishah » et mettent la main au front, tandis que les musiques jouent l'hymne impérial. Ce cortège étincelant, ces troupes aux uniformes multicolores et flambant neuf, le rouge des coiffures faisant de longues

trainées, comme des champs de coquelicots, sous un soleil resplendissant, et dans le cadre formé par le palais et le temple blancs, se détachant sur le vert sombre des jardins et le bleu profond du ciel, font un spectacle magnifique, tout ruisselant de couleur.

Le Sultan salue en passant les étrangers qui ont pris place dans un pavillon spécial, à côté du palais. Tandis que la cérémonie s'accomplit à la mosquée, des aides de camp offrent aux invités le café et les cigarettes, en attendant le retour du Sultan au palais. Ce retour est très simple, il présente ce spectacle piquant, réglé par l'étiquette, de voir le Sultan, seul dans un phaëton qu'il conduit lui-même, montant au trot la colline qui conduit à Ildiz Kiosk, tandis que tous les dignitaires sont obligés de le suivre à pied, et en courant — ainsi le veut le cérémonial — jusqu'à la porte du palais.

Les troupes qui faisaient la haie se sont retirées pendant la cérémonie religieuse et il ne reste plus, au retour, que les piquets nécessaires pour assurer le service d'ordre. Après le Selamlick, le Sultan donne généralement audience aux ambassadeurs et à quelques personnes qui ont obtenu de lui être présentées; l'étiquette prescrit à ceux qui sont ainsi reçus la simple toilette de ville, à l'exclusion de l'habit.

Les autres personnes qui ont fait partie du cortège du Sultan, ses femmes et ses chevaux, rentrent au palais par des voies détournées.

L'armée turque, si brillante à la parade, et qui possède dit-on, de sérieuses qualités militaires, est loin de faire la même bonne impression quand on rencontre des soldats isolés; ils sont sales, déguenillés, grossiers, et souvent, ajoute-t-on, brutaux sans motif, vis-à-vis des gens que le hasard met sur leur chemin.

Les Turcs sont calmes et lents dans tous les actes de la vie, ils ne comprennent pas notre agitation et en tous cas ils ne la partagent pas; ils ont beaucoup de qualités individuelles; c'est, dit-on, un bon peuple, qui, s'il était bien gouverné ferait une nation n'ayant rien à envier aux autres. C'est l'administration qui est mauvaise: du haut en bas de l'échelle règnent le despotisme et l'arbitraire, chaque degré de la hiérarchie opprimant le degré inférieur qui à son tour opprime ses administrés. L'arbitraire et le bon plaisir gouvernent seuls et, comme conséquence inévitable, la corruption de la plupart des fonctionnaires. C'est le système du *bakchich* (pourboire ou pot de vin, selon la qualité de celui qui reçoit) appliqué partout vis-à-vis du plus infime préposé comme aussi parfois du plus puissant personnage. Ayez le bakchich facile, vous dit-on, cela résout toutes les difficultés; c'est le moyen le plus rapide et même le plus économique d'arriver à vos fins. Ne traitez rien administrativement, vous n'aboutiriez jamais; l'arbitraire, les lenteurs, les complications voulues de l'administration sont les moyens employés journellement pour dégoûter ceux qui ont affaire avec elle et les empêcher de réaliser ce qu'ils désirent.

Cette complication, elle vous saisit toujours, en toutes circonstances; elle vous poursuit même à tous les instants de votre vie, pour déterminer le temps, le jour et l'heure. On compte l'heure à la franque et l'heure à la turque. Lorsqu'il est midi pour les premiers, il est environ 6 heures pour les seconds; à la turque, l'heure diffère chaque jour de quelques minutes de celle du jour précédent, parce qu'elle se règle d'après le coucher du soleil et en concordance avec celui-ci, de telle façon que chaque jour le Turc doit, d'après la saison, avancer ou retarder sa montre. Les années

ne sont pas les mêmes non plus; tandis que nous disons 1899 de l'ère chrétienne, les Turcs disent 1317 de l'hégire; mais en outre l'année *financière* des Turcs n'est pas la même que leur année civile. L'année turque, se composant de 12 mois lunaires, était naturellement plus courte que l'année chrétienne, et le Turc devant beaucoup d'annuités aux chrétiens du chef des emprunts qu'il ne dédaigne pas de leur faire, il s'ensuivait qu'il payait une somme d'intérêts plus grande, si on la comptait à l'année turque plutôt qu'à l'année chrétienne. Pour obvier à cet inconvénient il a créé l'année financière qui est presque l'année européenne. L'année civile 1317 répond à l'année financière 1315. Les jours du mois sont encore plus compliqués si possible. Le 26 septembre 1899 du calendrier grégorien, par exemple, correspond au 14 du même mois du calendrier Julien ou grec, très usité à Constantinople; au 21 du mois Djmaze ul ewel de l'an 1317 de l'hégire, et au 14 du mois Eiloul, de l'année financière ottomane 1315. Je laisse de côté le calendrier juif, très usité cependant dans le commerce.

Les Turcs comptent leurs années par mois lunaires, disais-je, ce qui fait que les fêtes, telles le Rhamadan, le Beïram, etc., ne tombent pas toujours à la même époque, ni dans la même saison, mais tantôt en hiver, tantôt en été, le calcul des mois n'étant pas en rapport avec l'ordre naturel des saisons.

***

Je m'aperçois que je n'ai pas parlé des *Bazars*, du *grand bazar* en particulier, qui est le lieu le plus commerçant de Stamboul, ville de marchands au milieu même de la

grande ville, ayant ses voies où passent les véhicules, ses rues et ses ruelles; couvert de voûtes portées par des arcs et des colonnes; où tous les magasins sont grands ouverts, sans devanture ni vitrines, le marchand étant assis au milieu de ses marchandises étendues sur le sol.

Les caravansérails sont encore plus curieux; ce sont de vastes cours entourées de bâtiments où les caravanes viennent camper et débiter leurs marchandises, puis repartent pour en chercher d'autres.

Je n'ai point parlé des bains, moins intéressants, à mon point de vue, comme mesure hygiénique, que sous le rapport de leur construction. Ce sont de vastes carrés entièrements couverts de petits dômes qui de loin donnent à ces bâtiments l'aspect de taupinières.

De combien de monuments, d'institutions, de choses n'ai-je point parlé, alors qu'il faudrait des volumes pour tout dire, après avoir mis des années pour tout voir! Mais c'est le sort de tout voyageur *d'entrevoir* seulement les pays qu'il parcourt; et encore combien de portes restent closes sur son passage!

§ 2. — ÉTAT SOCIAL ET GOUVERNEMENT DE LA TURQUIE.

Aux constatations matérielles que chacun peut faire, à des observations hâtivement faites, je veux joindre, sur un sujet plus grave, le gouvernement et l'état social de la Turquie, l'opinion d'un homme compétent, qui résume d'une manière saisissante la situation morale de ce vaste empire. « La nation turque, dit Reclus, dans sa *Géographie universelle*, n'est pas encore entrée dans une voie normale de progrès pacifique et continu. Non, elle se trouve encore en plein moyen âge et elle a sans doute devant elle bien des

étapes de révolutions intestines avant qu'elle puisse se placer au rang des nations policées de l'Europe et de l'Amérique.

Des races hostiles occupent le territoire et si elles n'étaient maintenues de force elles se précipiteraient les unes contre les autres. Les Serbes s'armeraient contre les Albanais, les Bulgares contre les Grecs, et tous s'uniraient contre les Turcs. Les haines de religion s'ajoutent aux animosités de race et dans maints districts les ennemis les plus acharnés sont des frères de langue et d'origine; d'ailleurs les Osmanlis, maîtres de ces populations diverses, les oppriment sans scrupule et leur grand art est précisément de les opposer les uns aux autres pour régner en paix au-dessus de leurs conflits.

Il n'en saurait être autrement dans un empire où le caprice est souverain. Le padischah est à la fois le maître des âmes et des corps, le chef militaire, le grand juge, le pontife suprême. Jadis son pouvoir était pratiquement limité par celui des feudataires éloignés qui souvent réussissaient à se rendre à peu près indépendants, mais depuis la chute d'Ali Pacha et le massacre des janissaires, le Sultan n'a plus rien à craindre de sujets parvenus. Les seules bornes de sa toute puissance sont la coutume, les traditions de ses ancêtres et les intérêts des gouvernements européens. En outre il a bien voulu, par certains actes de sa libre initiative, régulariser l'exercice de son autorité. C'est ainsi qu'il a établi pour tout l'empire un budget dont il s'attribue le dixième environ. Le plus absolu des monarques d'Europe, il est aussi celui dont la liste civile est la plus forte en proportion des revenus du pays; encore ce budget particulier n'est-il pas suffisant, et très fréquemment doit-on combler le déficit par des emprunts....: le train de maison du Sultan et des membres de sa famille est vrai-

ment effréné; en outre la domesticité elle-même est entourée d'une tourbe de parasites qui vivent autour du palais et que nourrissent les cuisines impériales; les dépenses courantes s'accroissent des frais de construction pour les palais et les kiosques, de l'achat de toutes les féeries d'Orient fabriquées à Paris, des collections de fantaisie, des prodigalités de toute nature, de vols et de dilapidations sans fin.

Les ministres, les valis et autres grands personnages de l'empire travaillent de leur mieux à imiter leur maître et, comme lui, doivent forcément dépasser les limites que leur trace un budget fictif. D'ailleurs ils sont très richement payés, car il est admis en Orient que les hautes dignités doivent être rehaussées par l'éclat de la fortune et les prodigalités du luxe; aussi ne reste-t-il rien pour les travaux utiles.

Quant aux employés subalternes ils ne touchent que des honoraires dérisoires, si même on veut bien condescendre à les payer. Mais il est tacitement convenu qu'ils peuvent se dédommager de leur mieux sur la foule des corvéables. Tout se vend en Turquie, et surtout la justice; l'état des finances turques est tellement lamentable, les emprunts se font à des taux tellement élevés, la désorganisation des services est si complète qu'on a souvent proposé de faire gérer le budget ottoman par un syndicat des puissances européennes....

Les Turcs ne prennent qu'une part fort minime au travail qui se fait dans leur empire..., le fatalisme que le Coran enseigne aux Turcs leur enlève toute initiative; en dehors de la routine ils ne savent plus rien faire. La polygamie et l'esclavage sont aussi pour eux deux grandes causes de démoralisation.... à peine la race dominante représente-t-elle le dixième des habitants de la Turquie d'Europe...,

il paraît incontestable que la population turque diminue réellement.

En vertu des lois, toutes les nationalités de l'empire, sans distinction d'origine ni de culte, sont considérées comme égales et les chrétiens de toute race peuvent occuper les divers emplois de l'empire au même titre que les musulmans. Il va sans dire que partout où l'occasion s'en présente, les Turcs font de leur mieux pour mettre à néant toutes ces belles affirmations du droit. Très fins sous leur apparente lourdeur, les pachas savent fort rien rebuter les impatients de liberté par leurs formalités, leurs lenteurs, leurs atermoiements continuels.... heureusement le despotisme turc n'est pas un despotisme savant, basé sur la connaissance des hommes et visant avec méthode à leur avilissement. Les Osmanlis ignorent l'art « d'opprimer sagement ». Pourvu que le pacha et ses favoris puissent s'enrichir à leur aise, vendre chèrement la justice et les faveurs, bâtonner de temps en temps les malheureux qui ne se rangent pas assez vite, ils laissent volontiers la société marcher à sa guise.... leur domination est souvent violente et cruelle, mais elle est toute extérieure, pour ainsi dire, et n'atteint pas les profondeurs de l'être.

Gouvernement de la Turquie. — Le Sultan ou Padischah concentre en sa personne tous les pouvoirs; il n'a d'autre règle de conduite que les prescriptions du Coran et les traditions de ses ancêtres. Après lui les deux personnages les plus considérables sont le *cheik ul islam*, *grand mufti*, qui préside aux cultes et à la justice, et le *grand-vizir*, qui est placé à la tête de l'administration générale, et qu'assiste un conseil des ministres composé de dix membres. Le chef des eunuques noirs, auquel est confiée la direction du harem impérial, est aussi un des grands dignitaires...

Organisation religieuse et judiciaire. — Les juges qui composent avec les *imans* (prêtres chargés des mariages et des enterrements) le groupe des *oulémas*, se divisent selon la hiérarchie en *mollahs*, *cadis* et *naibs*... Ils ne sont point rétribués par l'état et prélèvent eux-mêmes leurs émoluments sur la valeur des biens en litige et sur les héritages. C'est dire que la loi elle-même les encourage à l'improbité. Des tribunaux mixtes offrent quelques garanties aux habitants de l'empire non mahométans.

Jadis les sujets chrétiens étaient exclus de l'armée et devaient payer de lourds impôts de capitation en échange du service militaire. Actuellement il est convenu officiellement que les *rayas* peuvent contribuer à la défense nationale et monter jusqu'au grade de général et de maréchal; mais en réalité l'armée n'en continue par moins d'être presqu'exclusivement composée d'Osmanlis et de Mahométans de diverses races.

CHAPITRE VII.

LES OCCIDENTAUX A CONSTANTINOPLE.

Les étrangers abondent à Constantinople, soit qu'on entende sous ce nom tous ceux, sujets turcs ou non, qui ne sont pas musulmans, ou seulement les peuples de nationalité étrangère.

Des traités ont réglé leur situation dans l'empire turc et en particulier à Constantinople et leur ont accordé des garanties de tout genre pour leur personne, leur religion et leurs biens.

Certes, le Turc continue à détester l'étranger; volontiers, par fanatisme religieux et par cupidité tout à la fois, il lui ferait un mauvais parti. Mais le Sultan lui ordonne de le respecter et le Turc obéit; et le Sultan lui-même n'a tenu ce langage à ses sujets que parce que les puissances étrangères lui ont, à leur tour, imposé de respecter leurs nationaux. Chacune d'elles en effet est représentée à Constantinople par un ministre et des consuls; et pour leur donner l'autorité nécessaire, les grandes puissances y ont ajouté de bons navires de guerre, ancrés dans le Bosphore, à proximité des ambassades et en face du palais du Sultan. La diplomatie européenne, en Orient, pratique un peu la politique du pistolet braqué sur la poitrine; il est vrai que cette politique s'adapte aux habitudes du pays où elle s'exerce et aux mœurs de ses habitants.

Toutes les légations sont installées sur la rive européenne du Bosphore, à Galata, et dans un quartier spécial de cette ville, appelé *Péra*, dont l'aspect se rapproche par bien des côtés, de celui des villes de l'occident. On l'appelle d'ailleurs le quartier *franc*, ce mot étant synonyme d'*occidental* et s'appliquant à tout ce qui n'est pas turc, telle l'heure franque, ou universelle, par opposition à l'heure turque ou locale. Tous les peuples étrangers, et non les seuls Français, sont compris sous cette désignation générale *« les francs »*, et cette appellation s'explique historiquement par l'influence française qui fut longtemps prépondérante en Turquie. Chaque fois qu'au nom officiel turc se trouve jointe une traduction, par exemple pour les noms de rues, les indications dans les gares et les bateaux, les catalogues dans les musées, etc. elle est en français.

Péra, le quartier franc, bâti en grande partie à l'européenne, a un caractère franchement cosmopolite qui témoigne

des concessions imposées à la Turquie par la diplomatie européenne. C'est ainsi qu'au point de vue religieux les églises ne sont plus obligées, comme autrefois, de se cacher; elles se dressent à front de rue, avec clochers surmontés de croix et sonnent leurs cloches pour annoncer les offices. Des hôpitaux fondés par diverses nations, des banques, des magasins dans le genre des grandes maisons parisiennes, des hôtels confortables, des théâtres, des brasseries, et même des beuglants, s'élèvent partout à Péra.

Les étrangers y circulent librement et, heureux contraste avec la ville turque, ou Stamboul, les femmes de la colonie étrangère et les Grecques, aux costumes clairs, aux riantes toilettes à la française, s'y rencontrent fréquemment. Des tramways, des voitures sillonnent les rues; un chemin de fer funiculaire *(la ficelle)* met en communication la partie haute et la partie basse du quartier; les marchands crient leurs journaux dans les rues, ce qu'on ne songerait certes pas à faire à Stamboul. Et cependant, malgré ce mouvement, cette vie en apparence occidentale, le caractère général de Péra reste encore turc. Impossible d'y oublier qu'on est à Constantinople: le site, les mœurs, les habitants vous le rappellent à chaque instant. Là, comme au cœur même de la cité turque, l'Européen se sent dépaysé, il y est mal à l'aise et — que de fois je l'ai entendu dire autour de moi! — il ne demande qu'à s'en aller. Ce sentiment est général: l'Européen peut accepter de faire à Constantinople un séjour plus ou moins prolongé, nécessité par ses affaires ou ses intérêts, il ne songera jamais, je crois, à s'y fixer, à y finir ses jours.

Châteaubriand [1] éprouvait déjà ce sentiment:

(1) Itinéraire de Paris à Jérusalem.

« Le séjour de Constantinople me pesait, dit-il. J'étais » bien aise de sortir de cette ville; les sentiments qu'on » y éprouve malgré soi, gâtent sa beauté. On est frappé » du contraste entre les peuples et les lieux. Esclaves et » tyrans n'auraient jamais dû déshonorer un séjour aussi » magnifique. » — « Stamboul, dit de Amicis, est une halte d'une race voyageuse. » Si donc le Turc n'y fait qu'une halte, comment l'Européen pourrait-il s'y fixer? Tout est fait au contraire pour l'en détourner. Le Turc adore le repos qui va jusqu'à l'inertie complète et absolue; l'Occidental est avide de mouvement; l'indolence des Turcs, leurs lenteurs incessantes, leurs complications calculées rebutent et énervent l'Européen. Il ne trouve pas dans cette ville le mouvement et l'animation des cités occidentales, car la vie publique y fait complètement défaut et la vie populaire même y semble inconnue. Rien dans l'existence qu'on y mène ne donne aux foules l'occasion de se répandre dans les rues; on n'y connaît pas ces fêtes, ces réjouissances publiques dont les Occidentaux sont avides; et même lorsqu'exceptionnellement les Turcs se rencontrent en grande masse, leur multitude est muette, leurs visages sont froids; on n'y voit aucune trace de joie ou d'émotion, ils semblent tristes et ennuyés. Si donc on ajoute à toutes ces causes de malaise l'aspect misérable et malpropre des rues, l'absence des commodités de la vie, le manque de toutes choses qui rendent une ville agréable à habiter, les ennuis et les déboires qu'on y rencontre constamment, on comprendra que les grands horizons, les sublimes panoramas, le site admirable dans lequel est établi Constantinople, grandes choses dont on ne jouit qu'exceptionnellement, ne suffisent pas pour compenser les misères journalières de l'existence, et on s'expliquera facilement la tristesse qui étreint l'étran-

ger dans la grande ville orientale, et le pousse invinciblement à la quitter dès que la tâche pour laquelle il était venu est accomplie, ou, s'il n'est qu'un simple voyageur, dès que sa curiosité est satisfaite!

Tournai, 1900. E. J. SOIL.

BIBLIOGRAPHIE.

Choisy. *L'art de bâtir chez les Byzantins.*
25 pl. Paris 1883.

Heideloff. *Der kleine byzantyner taschen Buch des byzantinisch. Baustyles.*
36 pl. Nurnberg 1837.

Kondakoff. *Byzantinische Kirchen und Denkmäler Konstantinopels.*
50 grandes planches. Odessa 1886 in-4°.

Id. *Histoire de l'art byzantin considéré principalement dans les miniatures.*
2 vol. 42 fig. in-4° Paris 1886-91.

Labarte. *Le palais impérial de Constantinople et ses abords, Ste. Sophie, le Forum augustaeon et l'Hippodrome, tels qu'ils existaient au Xe siècle.*
Paris 1861. in-4° 3 pl.

Pulgher. *Les anciennes églises byzantines relevées dessinées et publiées.*
in fol. 36 pl. et texte in-8°. Paris 1878-80.

Texier et Pullan. *Byzantine architecture; illustrated by examples of edifices erected in the East during the earliest ages of Christianity...*
70 pl. fol. London 1864.

Uwaroff. *Byzantinisches Album.*
Texte in-8° 22 photot. et 8 chromolitho. fol.

De Verneilh. *L'architecture byzantine en France. St Front de Périgueux et les églises à coupole de l'Aquitaine.*
20 pl. Paris 1851.

Dr Mordtmann. *Essai topographique de Constantinople,* dans la revue de l'art chrétien 1891. p. 22.

GAILHABAUD. *Monuments anciens et modernes.*
4 vol. in-4° Paris 1850.

KONDAKOFF. *Mosaïken der Moschee Kachrie Djamissi (Monè tès Choras) in Constantinopel.*
12 pl. Odessa 1881.

SALZENBERG. *Altchristliche Baudenkmale von Constantinopel von 5 bis 12 jahrhundert.*
40 pll. fol. Berlin 1854.

PAULI-SILENTIARII. *Descriptio S. Sophiae at Ambonis.*
Bonn 1837.

FOSSATI G. *Aya Sofia : as recently restored by order of H. M. the Sultan Abdul Medjiid.*
London 1852 25 pll.

HOLTZINGER. *Die Sophienkirche und verwandte Bauten der by santinischen architektur.*
Berlin 1898.

E. DE AMICIS. *Constantinople.* in-12°. 1892.

CH. BAYET. *L'art byzantin.* — (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts). Paris. S. d. in-8°.

E. REUSENS. *Eléments d'archéologie chrétienne* 2 vol. in-8°.
Louvain 1886.

MARIUS BERNARD. *Autour de la Méditerranée. Les côtes orientales. Turquie d'Europe et d'Asie.*
Paris in-8° S. d.

E. RECLUS. *Géographie Universelle.*

AL. GAYET. *L'art Persan* (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts). Paris in-8°. grav. et pl.

ID. *L'art Arabe.* (Même collection).

VAN OVERBERGH. *Dans le Levant. En Grèce et en Turquie.* 1899.

G. SCHLUMBERGER. *Les Iles des Princes.* 1884.

JOANNE. *De Paris à Constantinople.* Paris 1896-1899.

G. DELAVEUX. *Turcopolis.* (Revue générale. 1897).

DUMUYS. *D'Orléans à Stamboul.* 1895.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

K

L

M

N

O

P

QUELQUES LETTRES INÉDITES

CONCERNANT

HÉLÈNE FOURMENT

Le 29 septembre 1626 mourait à Anvers Isabelle Brandt, femme de l'illustre peintre Pierre Paul Rubens. Quatre ans plus tard, le grand artiste, quoiqu'âgé déjà de 53 ans, se remaria. Il épousa le 6 décembre 1630, en l'église St.-Jacques, Hélène Fourment, fille de Daniël Fourment et de Claire Stappaerts. (1) Celle-ci née le 11 avril 1614 n'était âgée que de 16 ans et était douée d'une éclatante beauté. Le peintre, dans nombre de toiles admirables, a tenu à reproduire ses traits charmants, et il n'a pas hésité à léguer même à la postérité l'image fidèle, dépourvue pour ainsi dire de tout voile, des puissants attraits de sa jeune épouse. (2)

Rubens mourut à Anvers le 30 mai 1640. Il avait eu cinq enfants de sa seconde femme, notamment: Claire née en 1632 qui épousa Philippe van Parys; François qui vit le jour en 1633 et fut conseiller au Conseil de Brabant:

(1) Frédéric Verachter. Généalogie de Pierre Paul Rubens.

(2) Voyez Max Rooses. L'œuvre de Rubens. Vol. IV, page 160 et suivantes.

Isabelle née en 1635, morte sans alliance en 1653; Pierre Paul né en 1637 qui devint prêtre, et Constance qui prit le voile dans l'abbaye de la Cambre.

Hélène Fourment se consola assez vite de la mort de son illustre époux; bientôt elle épousa en secondes noces Jean Baptiste de Brouchoven, chevalier de St.-Jacques, créé baron de Bergeyck en 1665 et comte du même nom en 1676 ([1]). Il remplit plusieurs hautes fonctions et fut successivement conseiller de courte robe au Conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid, conseiller au Conseil d'État et des finances aux Pays-Bas, ambassadeur de Sa Majesté Catholique pour le traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, puis honoré de la même charge près des États-Généraux des Provinces-Unies et près des électeurs de l'Empire.

Jean Baptiste de Brouchoven était fils de Gérard de Brouchoven, originaire de Bois-le-Duc, et de Catherine Maes. Ce Gérard de Brouchoven avait eu un frère, Roger de Brouchoven, seigneur de Vechel, dont le petit-fils, François Paulin de Brouchoven, fut échevin d'Anvers.

C'est à lui que fut adressée par Hélène Fourment une lettre datée de Bruxelles le 9 novembre 1671 et qui est aujourd'hui en notre possession.

Cette missive écrite sans grandes prétentions sur une feuille de papier petit in-4° est entièrement de la main d'Hélène Fourment.

Celle-ci avait recommandé à son parent un certain Joseph Pluyskens, et avait sollicité pour lui la place de greffier de la porte Cronenburgh à Anvers. Cet emploi lui avait été octroyé; et c'est pour remercier François de Brouchoven qu'elle écrivit. Elle lui dit que cette nomination est bien

(1) Annuaire de la noblesse de Belgique. 6e année, p. 322.

faite pour détruire la légende qui a cours et qui provoque tant de mécontentements, le peuple s'imaginant que toutes les places sont réservées aux seuls favoris du magistrat.

Elle raconte ensuite qu'elle s'est rendue à Louvain pour faire visite à sa fille, sœur Marie Fernandine des Anges, et se réjouit de constater que le premier enfant de son second mariage qui quitte la maison paternelle, se consacre à Dieu.

En terminant elle transmet ses souvenirs à la mère et au frère de son parent et lui offre les hommages de sa plus jeune fille Hélène.

Au surplus nous reproduisons textuellement ici cette intéressante missive écrite en flamand; nous en respectons la forme et l'orthographe:

† Bruesel, den 9 novem. 1671.

Men Heere ende Cosin

Ick ben Ued bedanckende vande moeyte die Ued hebt gelieven te nemen over de promesie van Joes Pluyskens tot het screyverschap van de Cronenborgh poorte, voor waer hy heeft Ued groote obligasie van dat door myne recommandatie Ued de saecken soo terharten hebt gelieven te nemen dat hy victori heeft ende het selve door Ued goede directie heeft becomen, dan Ued en can daer maer door d'afectie vande borgers winnen dat Ued de saecke voor een vandeselve heeft gesuporteert overmits het schyndt datter geen oficie en syn als voor de heere knechten waerope altyt dapper mumureeren, ende Ued heeft, nu contrarie doen blycken, het is my leet dat door de absentie van mynen man ick Ued niet en can gedienen over d'afairen in Ued

brief vermelt, ick ben saterdach van Loven gecomen, ende hebbe myne dochter seur mari farnandine des Anges in goede gesontheyt gelaten ende seer content Godt lof dat menheer Bergeyck syn eersten kindt dat hy in staet stelt aen Godt op geoffert heeft die soo ick hope den wille Gods sal wtnberoken, is heer iet daar Ue[d] my vindt tot Ue[d] en hebt my maer te commander ende sal altyt toenen hoe seer ick ben

Men heere ende neve

Ued. ootmoedighe
nichte ende dienaresse
Helena Fourment
barone de Bergeyck.

met Ue[d] permissie soo sal nicht Ued. vrouwe moeder ende men heer Ue[d] broeder met nicht syne huysvrouwe vinden myne geaffectioneerde gebiedenisse ende het cleyn Helenecken een kusken myne kinders doen Ued. de handen kussen.

Hélène Fourment eut dix enfants de son second mari; ce furent, Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck surintendant général des finances; Hyacinthe, président du grand Conseil à Malines, Nicolas, conseiller des finances; Catherine qui épousa Gilles de Pape; Marie Ferdinande religieuse et Helène femme du marquis de Villaflores.

Hélène Fourment mourut à Bruxelles le samedi 15 juillet de l'année 1673. La triste nouvelle de ce décès fut transmise à Anvers par des lettres du baron de Bergeyck. Nous en possédons deux; elles sont identiques; en voici le texte exact:

† Brux : 15me juillet 1673.

Madame et Cousine,

L'honneur que je reçois de vre parentage et chere amitié m'oblige de vous annoncer la perte tres sensible que je viens de faire de Madame de Bergeyck ma chere compaigne, ayant pleu à Dieu de l'appeler asoy le 15me de ce mois, après avoir reçu avec une piété exemplaire les Saincts Sacrements de l'Eglise et par une longue et facheuse maladie dans laquelle elle at exercé une patience inouye et vrayement chretiene, s'est resignée absolument en la volonté du Créateur, sa divine maté ayant faict aussi la grace de luy conserver le plain jugement jusques a l'expiration, quoy que cela nous donne espoir qu'elle jouist du repos éternel, je vous supplie pourtant de le coroborer de vos prières et de croire que cette perte me rende inconsolable, je suis après vous avoir baisé tres humblement les mains.

Madame et Cousine

Vre tres humble et tres obeissant serviteur

J. B. de Brouchoven

b de Bergeyck

à Madame de Brouchoven

cette lettre porte l'adresse suivante :

Madame

Madame de Brouchoven vefve de feu
le seigr de Vechel et Erp &c
a Anvers.

Comme on peut le voir, cette annonce de mort est adressée à Dorothée de Berty, veuve de Chrétien de

Brouchoven, seigneur de Vechel et d'Erp, échevin, puis premier conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers.

Une seconde lettre en tout semblable à la première, est adressée à :

Monsieur,
Monsieur de Brouchoven
Seig^{r} de Vecquel, eschevin dela Ville d'Anvers &c
aud^{t} d'Anvers

Il s'agit encore une fois ici du fils de Dorothée de Berthy, François Paulin de Brouchoven.

Ces deux lettres sont écrites sur la première page d'une double feuille petit in-4°. Elles ont chacune été renfercmées dans une troisième feuille portant l'adresse et scellée d'un petit cachet en cire noire, orné des armes de Brouchoven : d'azur à trois fers de moulin d'or. L'écu sommé d'une couronne de baron du St.-Empire, adossé à une croix de chevalier de St.-Jacques et accosté de deux palmes.

Sur le dos d'une des lettres, l'échevin de Brouchoven a inscrit une note conçue comme suit :

†
Sterfdach
van
vroù Helena Fourment
overleden binnen Brussel op saterdachs 15 Julii
Anno 1673.
getransporteert ende begraven inde collegiaele
kercke van Ste-Jacob, binnen Antwerpen, inde cappelle
en kelder van Rubens.

—

Sij was huisvre van H^r Joan Bapta
van Brouckhoven, ridder van d'ordre
militair van Ste-Jacob, baron van Bergeyck
van zijne mats raede van staet alhier
ende raedt van corten tabbaert, beneffens
den persone van zijne Con: Mat.. inden raede
van Nederlandt binnen Madrid, is naelaetende
sesse kinderen, drij sonen en drij dochters.

Requiescat in pace, Amen.

Hélène Fourment fut, en effet, ensevelie dans la chapelle absidiale que de concert avec ses enfants du premier lit elle avait fait approprier pour servir de sépulture à son premier mari, l'immortel Rubens. Une pierre commémorative, placée plus tard, et qui porte les armoiries accolées des deux époux, est également ornée d'une inscription rappelant cette fondation:

Domina Helena Formentia vidua
ac liberi sacellum hoc, aramque ac
tabulam, Deiparae cultui consecratu
memoriae Rubenianae L. M. poni
dedicariquè curarunt.

Les armoiries de Fourment sont d'azur à trois bouquets composés de trois épis liés, le tout d'or, posés 2 et 1.

Le baron de Bergeyck ne resta pas longtemps inconsolable; neuf mois plus tard, le 10 avril 1674, il contractait une nouvelle union avec Marie Françoise d'Ennetieres; il mourut à Toulouse le 13 novembre 1681.

Dans la lettre d'Hélène Fourment que nous avons reproduite plus haut, il a été question de sa fille Marie Fernandine de Brouchoven.

C'est en 1670 que cette jeune fille s'était décidée à prendre le voile dans le couvent des carmélites déchaussées à Louvain. En bon parent et en chrétien convaincu, l'échevin de Brouchoven s'était empressé de lui adresser ses félicitations dès le mois d'août. Mais Marie de Brouchoven ne put immédiatement mettre à exécution ses pieux désirs, et ce n'est qu'au mois de septembre suivant qu'elle écrivit à son cousin pour le remercier de sa lettre et pour lui annoncer qu'elle entrerait au couvent en novembre, le jour des trépassés.

Nous possédons également cette lettre dont voici la copie :

† Brux. ce 28 7bre 1670.

Monsieur Mon Cousin,

La lettre afectueuse qu'il vous a pleu mescrire le moy daoust passé, auquel Monsieur vous me donniez du bonheur dans la résolution que iavois prise de me render carmelite deschaussez mat infiniment obligée, mais coe ie ne pousvois encorre effectuer cette résolution, ie nay pas asse vous respondue sur la ditte lettre, ce que ie prens la libertez de faire par cette, vous advertissisant que ce sera le iour des ames prochain si Dieu me fait une grace que iay si peu meritée au couvent des sudittes religieuses à Louvain pour cest effect ie me recomande en vos prières espérant que Dieu me fera la grace de preseverer, et ie seray touiours obligée de prier mon cousin pour vrè salut et la conservation de madame vrè mere et

toute la famille, laquelle ie baisse très humblement les mains et seray aussi bien en ce nouvel estat qui iay iamais estez.

vrè plus humble servante
De Brouchoven.

L'adresse porte:

à Monsieur
Monsieur De Brouchoven
échevin de la ville
Danvers.

Ecrite sur les deux premiers feuillets d'une double page format petit in-12°, la lettre est renfermée dans une troisième page qui porte l'adresse et était scellée d'un cachet en cire rouge sur lequel on voit une tige fleurie issant d'un cœur.

Suivant son habitude l'échevin de Brouchoven étiqueta la lettre, et inscrivit au dos:

Lettre
de mademoiselle Marie de Brouchoven
fille deuxiesme de messire Jehan Bapt. de
Brouchoven, chevalier de l'ordre militair
de St.-Jacques, baron de Bergeyck,
conseiller de courte robe lez la
personne royale de sa Mat^e au supreme.
conseil des Pays Bas et de Bourgoigne
Laquelle
se rendit religieuse au cloistre des
carmelines des chausséez dans la ville
de Lovain le 2 de novembre en l'an
1670 aagée environ
22 ans.

Confidimus in Domino Jesu quia qui coepit in vobis opus bonum, perficiet usq in diem Christi Jesu.
S. Paulus ad Philipp. I.

FERNAND DONNET.

DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

EN ESPAGNE.

Les dernières découvertes que nous avons faites en Espagne se rapportent surtout à la fin de l'âge de la pierre, c'est-à-dire à la période néolithique.

Au début de cette époque les habitants de l'ouest de l'Europe possédaient un outillage en pierre très caractéristique et qui est le résultat final des modifications subies par cette industrie pendant l'époque quaternaire (Pl. 1, 2, 3).

Nous avons fouillé une série de stations, sépultures et villages parfaitement définis: le groupement des objets, la constance de leur forme et tous les autres détails nous montrent que cette série représente bien une époque unique et non pas un mélange de choses appartenant à des habitats successifs.

Or, associés aux instruments de silex d'aspect quaternaire, nous trouvons, déposés avec eux dans les tombeaux, abandonnés pêle mêle sur le sol des maisons et au fond des greniers souterrains (Pl. 4) tout un ensemble d'objets qui n'ont plus rien de commun avec le quaternaire; ils appartiennent à une civilisation non seulement supérieure, mais

encore orientée tout différemment; leurs formes sont d'emblée variées et répondent parfaitement à des besoins nouveaux; seule l'exécution irréprochable pour beaucoup d'entr'eux, est défectueuse pour d'autres.

Ce sont d'abord des hâches, coins, herminettes, ciseaux et gouges (Pl. 5), en un mot tout un attirail complet pour le travail du bois; ces outils sont en pierre polie, parfois en matières rares; leur exécution atteint toute la perfection que comporte l'emploi de la pierre, et à part leur épaisseur plus grande ils sont en tout semblables aux instruments en métal plus modernes, à tel point qu'on pourrait se demander si le métal n'était pas connu quand on a fait ces tranchants en pierre polie.

La céramique aussi nous étonne, non par son exécution qui laisse beaucoup à désirer, mais par la recherche et la complication des formes qui ne sont pas celles d'une industrie naissante. Ainsi, quoiqu'on trouve des vases simples, on voit abonder les grandes amphores munies d'un col (Pl. 6, 7), parfois elles sont ornées de dessins gravés au trait; les anses sont fréquentes et variées; certains grands vases ont la forme d'un œuf avec un col latéral.

Les objets de parure, exceptionnels à l'époque quaternaire, deviennent très abondants; ce sont surtout des pierres et des coquilles transformées en grains de collier et en bracelets (Pl. 10). Ces derniers devaient être fort incommodes et paraissent illogiques. Encore une fois nous nous demandons si la première idée d'un bracelet est venue avant la connaissance des métaux. D'ailleurs on a retrouvé dans une grotte sépulchrale malheureusement profanée, un diadème en or que nous attribuons à cette même époque.

On employait aussi beaucoup l'oligiste comme matière colorante rouge. Dans la caverne dont nous venons de parler

on a recueilli des tissus en sparte très variés (Pl. 9); d'ailleurs la connaissance du tissage paraît liée à de petits objets en terre cuite qu'on a appelés fusaïoles (Pl. 8) et qui se rencontrent nombreux à cette époque; ils affectent même une forme qui leur est propre.

La présence de moulins et de graines carbonisées prouve la connaissance de l'agriculture et des métiers qui en dérivent.

Les idées religieuses nous sont révélées par les nombreuses sépultures; ce sont des grottes naturelles et des caveaux artificiels contenant généralement les restes de plusieurs corps. Près de ceux-ci ont été déposés des objets tout à fait semblables à ceux qu'on trouve sur l'emplacement des habitations, entr'autres des pierres plates que nous appelons idoles ou fétiches et qui rappellent grossièrement la forme du corps humain.

Dans les villages on ne trouve que des restes insignifiants de constructions en pierre; on habitait sous des huttes qui n'ont pas laissé de traces; dans le sol des habitations on creusait des puits ou silos, dans lesquels on déposait des provisions.

Sur l'origine de cette civilisation qui s'implante toute faite dans un pays arriéré, nous trouvons des indications précieuses dans les découvertes de Schliemann à Hissarlik.

De part et d'autre l'industrie de la pierre polie est à son apogée, tandis que celle du silex ne recevra que plus tard son complet développement.

La céramique est beaucoup plus parfaite à Hissarlik comme facture et élégance; mais là aussi dominent les grandes amphores munies de cols; nous retrouvons les vases en forme d'œuf ou de tonneau à col latéral, les mêmes variétés d'anses, la décoration par dessin au trait, tandis que les poteries peintes sont plus récentes dans les deux pays.

La fusaïole joue à Hissarlik un rôle beaucoup plus important que dans les gisements plus récents; il en est de même dans les stations espagnoles.

Les idoles si caractéristiques sont absolument les mêmes des deux côtés.

Signalons maintenant les différences.

En dehors des constructions d'édifices, de la richesse et de la perfection d'un grand nombre d'objets, c'est l'emploi des métaux qui constitue la grande supériorité d'Hissarlik. Pour la fabrication des outils et des armes, le métal est cependant rare et n'a pas supplanté la pierre; en Espagne il ne paraît avoir été employé qu'à l'époque immédiatement postérieure.

Pour les objets de parure, l'abondance de l'or, de l'argent et du cuivre à Hissarlik contraste grandement avec la pauvreté des objets en pierre espagnols, et cependant la présence parmi ceux-ci d'un diadème en or atténue un peu le contraste.

Les analogies que nous avons montrées demandent une explication. Nous croyons y voir des arguments sérieux pour établir la contemporanéité des deux civilisations mises en présence. Les divergences n'y contredisent pas; elles trouvent leur explication dans la situation d'Hissarlik au centre de la civilisation d'alors, tandis que l'Espagne se trouvait aux colonnes d'Hercule, aux confins de l'Océan, à l'extrémité du monde connu.

Reprenons l'étude du préhistorique espagnol.

Quelques stations nous montrent une période un peu plus avancée; il ne semble plus rester de l'outillage quater-

naire que certain procédé de fabrication appliqué à des formes nouvelles de pointes de flèches (Pl. 11); nous constatons l'emploi du métal, très rare cependant. Ces stations sont encore peu nombreuses, mais elles servent à établir la continuité des découvertes.

Après cela, une autre époque nous fait assister à une nouvelle et puissante poussée de la civilisation; nous nous bornerons à décrire une station de la province d'Almérie, située approximativement là où les anciens plaçaient Odisea, la ville qu'Ulysse aurait fondée après la guerre de Troie.

C'est une véritable ville occupant 5 hectares à l'extrémité d'un plateau qui domine le lit du Rio Andaran à 50 mètres de hauteur (Pl. 12). Elle paraît constituée par un noyau primitif postérieurement agrandi; les maisons sont construites de pierres et de terre, souvent munies d'un étage; beaucoup ont été détruites par le feu; on retrouve dans leurs ruines des poteries, mieux faites, mais de formes plus simples qu'à l'époque précédente; des moulins, des broyeurs, des objets en silex et en os, des ossements d'animaux, des restes carbonisés de bois, de céréales, de cordes et d'autres objets en sparte.

Du côté qui n'est pas défendu naturellement, la ville est entourée par une levée de terre, reste d'une muraille. Cette muraille traverse un ravin au moyen d'un pont qui a pu servir de porte d'entrée à la ville, facile à défendre.

En dehors de l'enceinte, les lignes dangereuses sont coupées par des tranchées.

Le plateau dont la ville occupe la pointe est dominé à l'autre extrémité par une chaîne de collines hautes de 50 à 80 mètres; au sommet de ces collines, et à un kilomètre environ de la ville, ont été échelonnées au moins quatre constructions défensives.

La principale est circulaire, de 50 mètres de diamètre (Pl. 13); le centre est formé d'habitations; autour règne un rempart flanqué de six tours communiquant entr'elles; ce rempart est lui-même entouré d'une tranchée ou d'un talus rendant l'accès plus difficile. Deux des tours présentent des vestiges d'une construction spéciale qui a dû être une porte munie d'un appareil en bois, par exemple un pont levis.

Un second fort ressemble au précédent; le troisième et le quatrième se réduisent à des sortes de tours d'observation.

Au pied de ces collines existait une source, aujourd'hui tarie; les anciens en avaient amené l'eau dans leur ville au moyen d'une conduite dont le développement atteint 1200 mètres; un col a été traversé par un aqueduc de 2m50 de hauteur; à l'intérieur de la ville l'eau était réunie en une ou plusieurs citernes.

La portion de la plaine traversée par la conduite d'eau et comprise entre la ville et les fortifications était occupée par la nécropole, formée d'environ 80 sépultures. Ce sont des tertres recouvrant des dolmens, les uns semblables à ceux de nos pays (Pl. 14), les autres en forme de coupoles dont le centre était soutenu par une colonne de pierre ou de bois (Pl. 15). Cette chambre communique avec l'extérieur par un couloir, interrompu par plusieurs portes en pierre. Il y a quelquefois de petites chambres latérales. Les coupoles ont de 3 à 6 mètres de diamètre (Pl. 16); parfois les parois sont blanchies au plâtre et couvertes de peintures rouges devenues méconnaissables (Pl. 17).

Devant la porte d'entrée s'étend une sorte de terrasse (Pl. 18), dans un angle de laquelle sont plantées des pierres taillées en forme de cônes allongés.

A l'intérieur on retrouve de nombreux squelettes mal conservés; le mobilier funéraire est très riche.

Ce sont d'abord des poteries plus petites que celles des maisons, les unes grossières, les autres très bien faites; on y voit des dessins rappelant de grands yeux et des sortes d'ailes ouvertes; des figures comme des sabliers; des cerfs avec de grandes cornes, entourés de biches; sur d'autres il y a des ornements peints de différentes couleurs.

Parmi les vases il y en a d'une facture toute spéciale; ils ont la forme de calices ou de tulipes; les dessins y forment des bandes horizontales; ces poteries se distinguent tout à fait des produits locaux et sont semblables à d'autres qu'on trouve dans les dolmens des autres pays d'Europe; partout on y voit des pièces exotiques importées d'un centre commun.

La taille du silex atteint une grande perfection, témoin les nombreuses lames très régulières et qui ont jusqu'à 35 centimètres de longueur (Pl. 19), les flèches à pointe effilée et à dentelures sont d'un travail merveilleux (Pl. 20); on les trouve par centaines; les poignards sont plus rares et moins beaux; nous trouvons aussi des faucilles en silex très usées et des lames courtes que nous croyons être des socs de charrues; leurs extrémités sont usées et arrondies par la pénétration dans la terre, et leurs faces polies par le frottement du bois dans lequel elles étaient fixées.

Les instruments en pierre polie sont plutôt rares; par contre ceux en cuivre commencent à se répandre. Ce sont des haches, herminettes et ciseaux semblables à ceux de pierre, mais moins volumineux; il y a aussi des lames de couteaux, peut-être même des rasoirs et des flèches, en tout cas rares; assez bien d'épingles ou poinçons, et assez fréquemment aussi des lames dentées comme des scies.

Dans la toilette nous constatons une recherche autrement grande qu'à l'époque précédente.

Les grains de collier, très nombreux sont en os, ivoire, coquillages et pierre, produits sans doute locaux; mais on en rencontre aussi en améthyste, callaïs, jais, ambre et pâte émaillée, que nous croyons avoir été importés de loin.

La nécropole n'a pas fourni un seul bracelet; cela contraste avec la profusion de ces objets aux époques précédente et suivante.

Près des squelettes on trouve des pastilles de cinabre donnant une belle couleur rouge, des boutons en ivoire, des épingles à cheveux et des peignes également en ivoire de formes variées et parfois très compliquées, de petites fioles en albâtre ou en os sculptées, avec une rainure pour pouvoir les boucher avec une peau; ils renfermaient sans doute des parfums et des cosmétiques. Une grande plaque en ivoire sculptée paraît avoir fait partie d'un coffret ou écrin.

Les idoles diffèrent de celles de l'époque précédente; ce sont cependant encore des imitations grossières du corps humain en forme de statuettes taillées dans l'albâtre, l'ivoire, le schiste et le calcaire; il y en a faites de phalanges d'animaux avec quelques traits indiquant le cou; une d'elles est couverte de peintures.

Des plaques de schiste qui ont dû être suspendues dans les chambres funéraires portent des lignes symboliques (Pl. 23).

Pour mieux faire ressortir ce qui caractérise les coutumes funéraires de cette époque, il est utile de les comparer à celles de l'âge du bronze, alors qu'on enfermait les corps dans d'étroits cercueils entièrement bouchés et enfouis dans l'épaisseur des murs des maisons; on équipait complètement le mort avec tout ce qu'il portait habituellement

lorsqu'il vivait, et on déposait près de lui de la nourriture. Il semble donc qu'on le préparait pour un voyage, et on devait croire à une certaine indépendance entre l'âme et le corps.

A l'âge de pierre au contraire, comme nous venons de le voir, on construisait pour les morts de solides maisons, avec portes, couloirs, chambres et antichambres; ces maisons en se groupant constituaient de véritables villes ou nécropoles distinctes. Les morts y entraient, équipés aussi comme de leur vivant; mais de plus on mettait à leur portée la charrue et la faucille, instruments essentiels du travail, et des flèches pour la chasse ou la guerre.

Par contre, aucune espèce de nourriture.

On devait donc croire que l'esprit continuait à habiter là, près des restes du corps.

Les Egyptiens professaient les mêmes idées sur la mort; pour eux la tombe est la maison éternelle du mort, à côté de laquelle les maisons des vivants ne sont que des hôtelleries, et la tombe est construite pour favoriser le bien-être et assurer la perpétuité du mort.

Signalons en passant la curieuse analogie entre les cônes funéraires égyptiens en terre cuite, et les cônes funéraires espagnols en pierre.

Si nous recherchons d'autres analogies nous en trouvons entre nos découvertes et celles de Mycènes. En effet, de part et d'autre nous voyons en usage des pointes de flèches en silex de forme identique (Pl. 20), tandis que les instruments en pierre polie sont en pleine décadence.

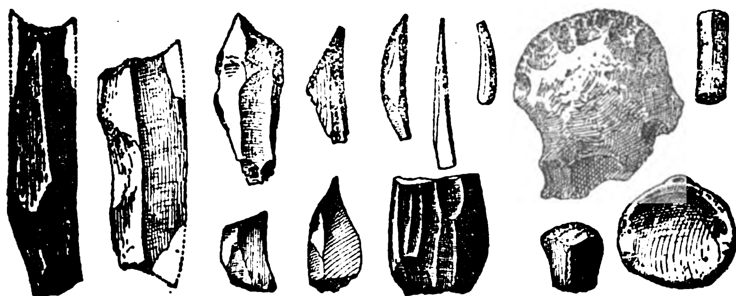
L'usage du métal, comparé aux époques antérieures s'est développé dans les deux pays; il y a des rapprochements à faire dans le plan et la disposition des sépultures à coupole, dans l'emploi des colonnes, la présence de l'ambre,

de l'améthyste, de la terre émaillée et les peintures appliquées sur les murs des tombeaux et sur les vases, dans la forme des idoles.

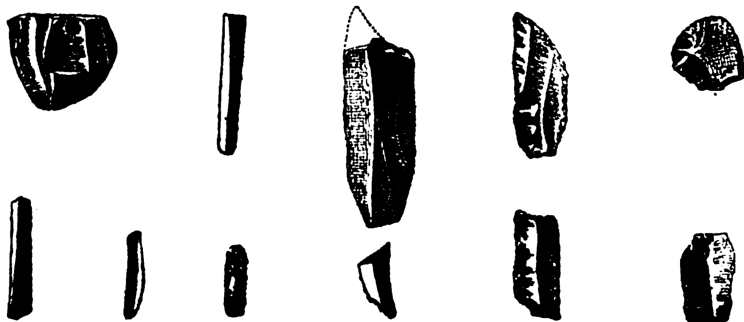
Par contre à Mycènes rien ne nous rappelle les vases caliciformes ni la callaïs. Par conséquent, si on admet la contemporanéité approximative des deux civilisations, et snou y croyons, il faut cependant chercher ailleurs l'origine d'une partie des choses nouvelles que nous constatons en Espagne.

La comparaison des antiquités espagnoles avec celles de l'est de la Méditerranée nous paraît devoir fournir une date approximative pour le début et la succession, dans tout l'ouest de l'Europe des diverses phases du néolithique.

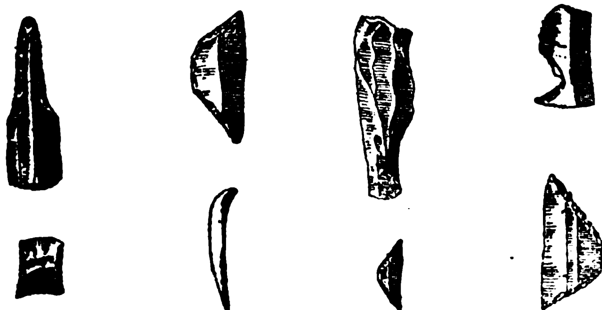
LOUIS SIRET.



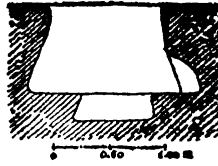
Pl. 1. Instruments de la fin de l'époque quaternaire, provenant de grottes espagnoles.



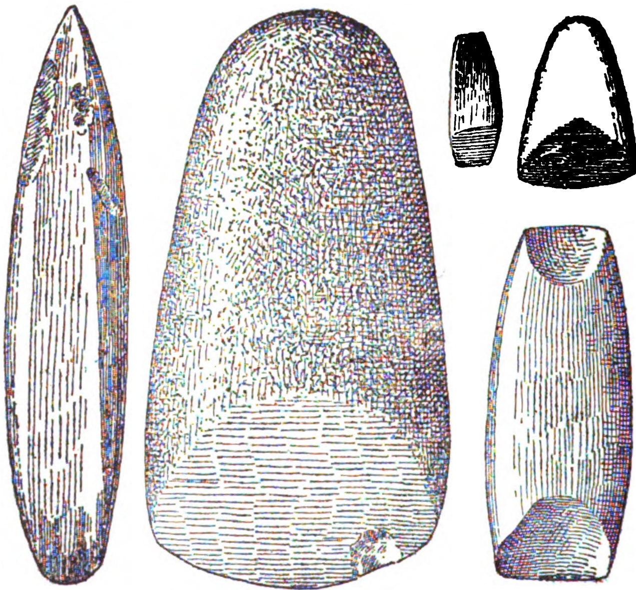
Pl. 2. Instruments datant du début de l'époque actuelle, mais ayant les formes caractéristiques de la dernière industrie quaternaire (voir ci-dessus).



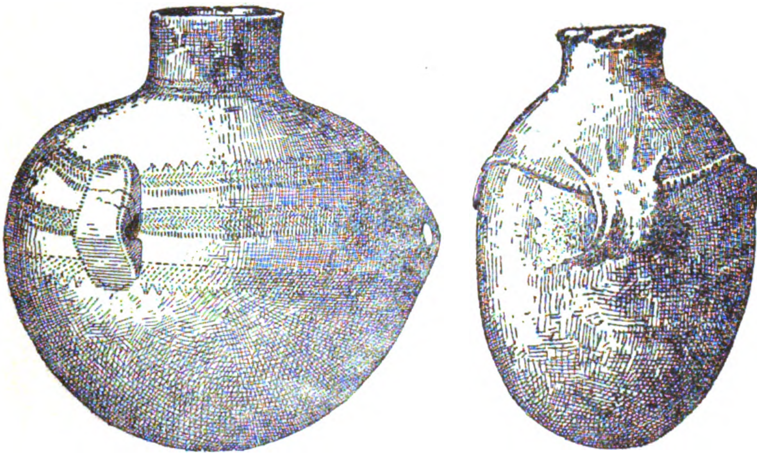
Pl. 3. Quelques formes nouvelles, propres au début des temps actuels; les plus caractéristiques sont les trapèzes.



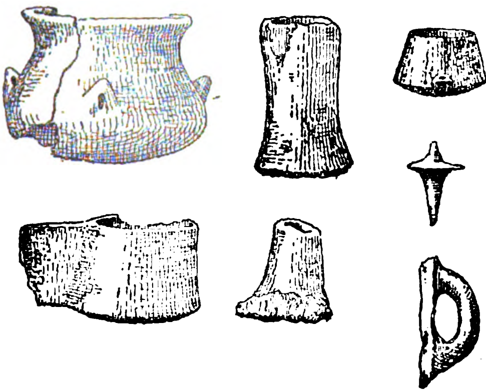
Pl. 4. Silo, grenier souterrain



Pl. 5. Outillage en pierre polie pour le travail du bois.



Pl. 6. Amphores ornées.

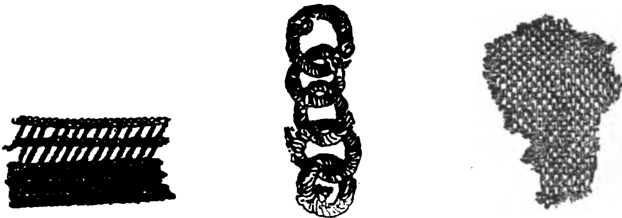


Pl. 7. Poteries diverses.



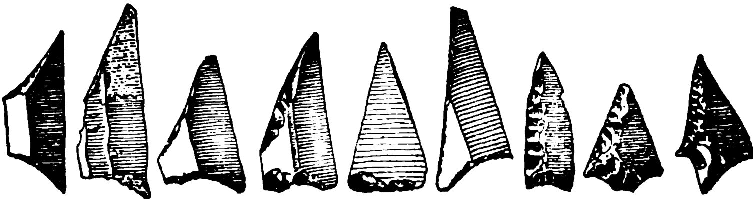
Pl. 8. Fusaïoles en terre cuite.



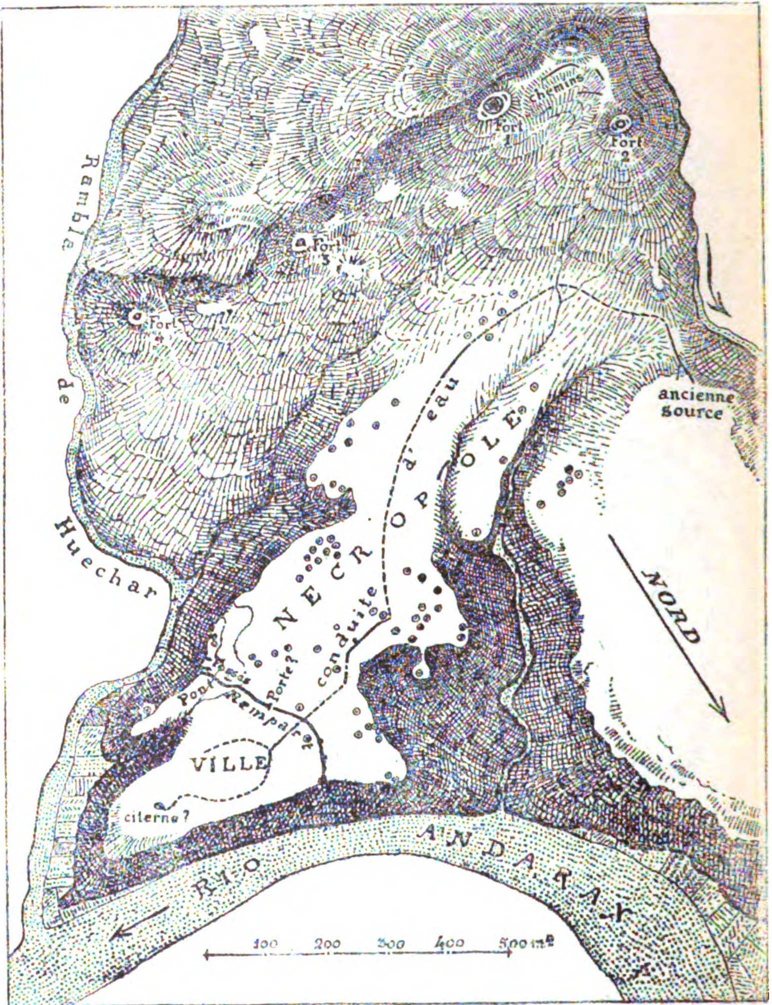


Pl. 9. Tissus en sparte.

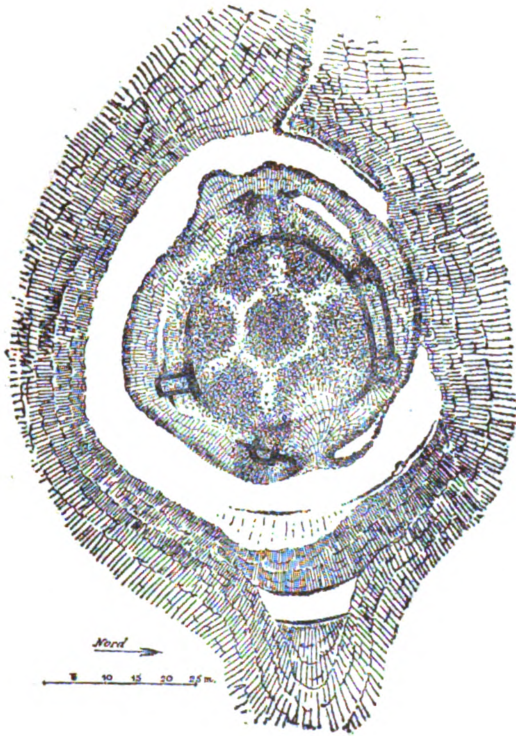
Pl. 10. Objets de parure, début du néolithique.



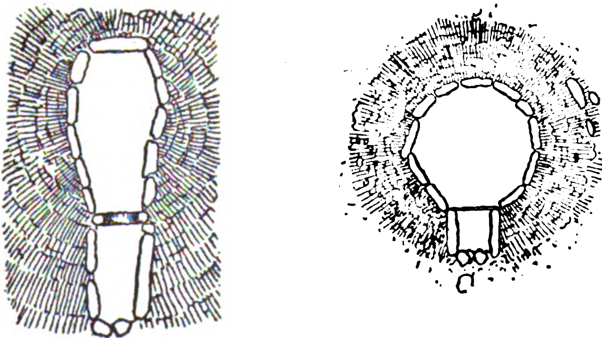
Pl. 11. Transition entre les trapèzes et les formes plus récentes des pointes de flèche.



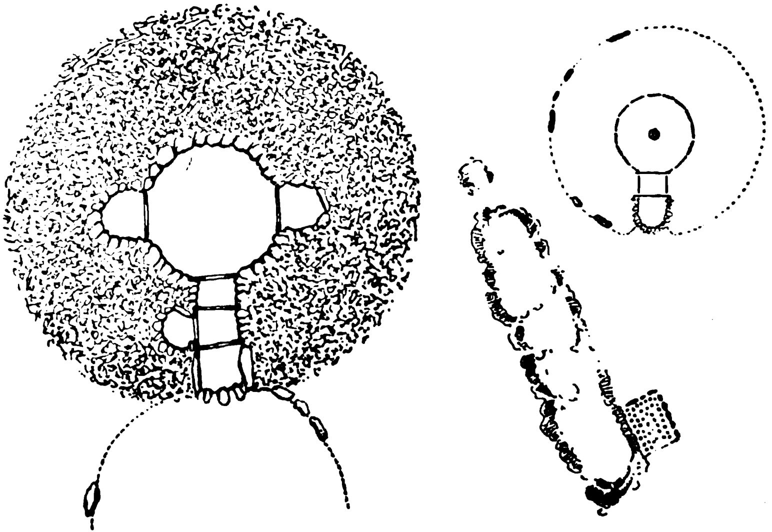
Pl. 12. Plan d'une ville néolithique avec ses remparts, portes, conduite d'eau, nécropole et ceinture de fortifications.



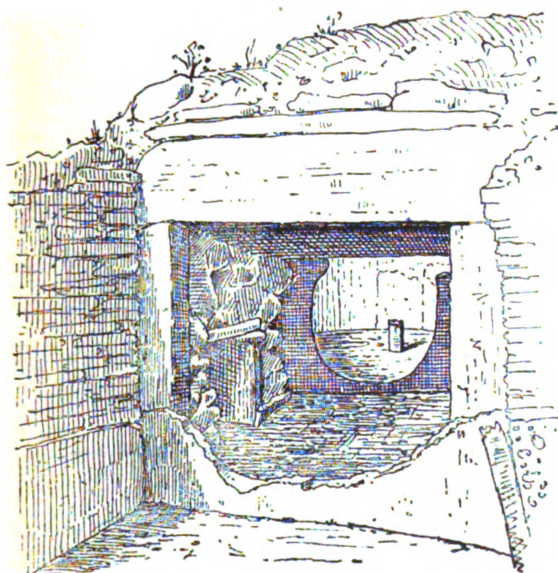
Pl. 13. Plan du fort 1 de la ville précédente.



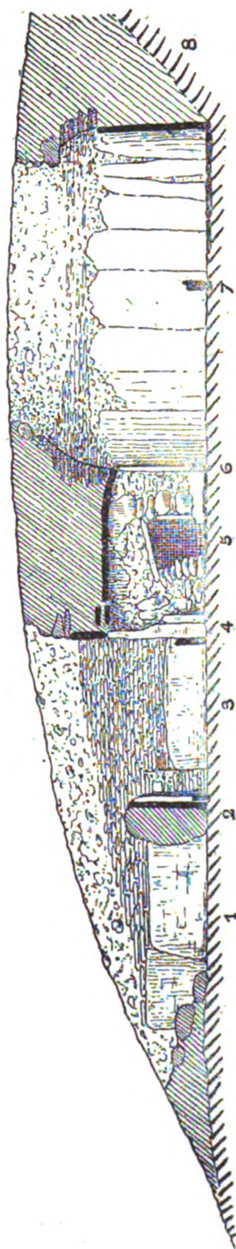
Pl. 14. Plans de sépultures en forme de dolmens.



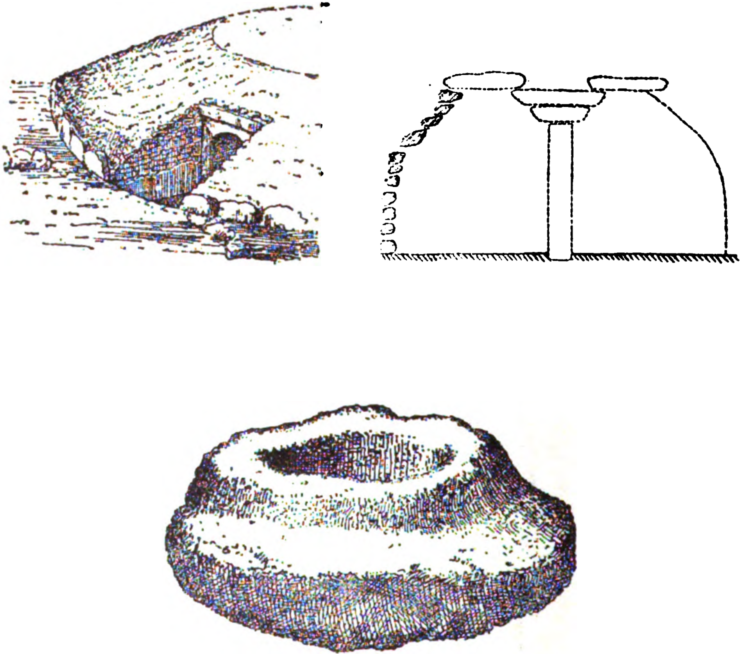
Pl. 15. Plan de sépultures en formes de coupoles.



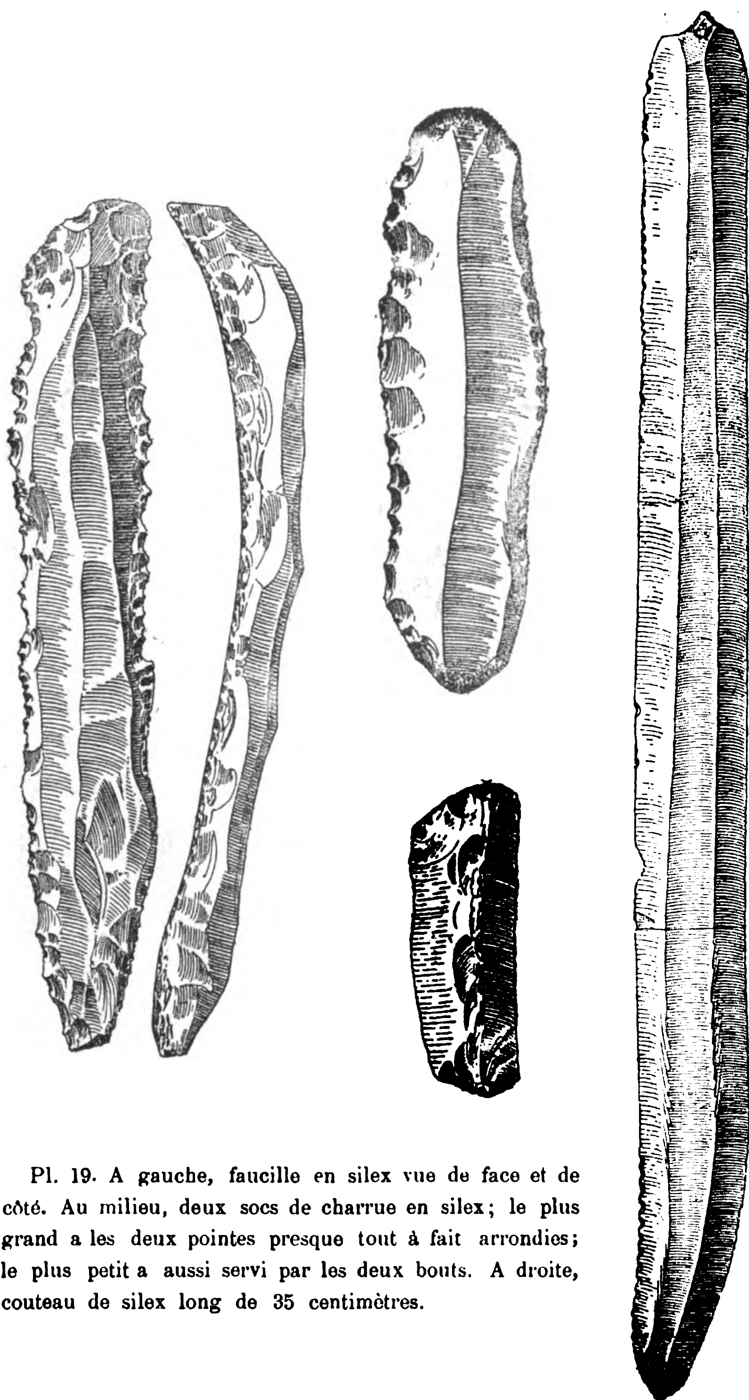
Pl. 16. Vue, par le couloir d'accès, de l'intérieur d'une sépulture à coupole; on y voit un fragment encore debout de la colonne centrale en pierre.



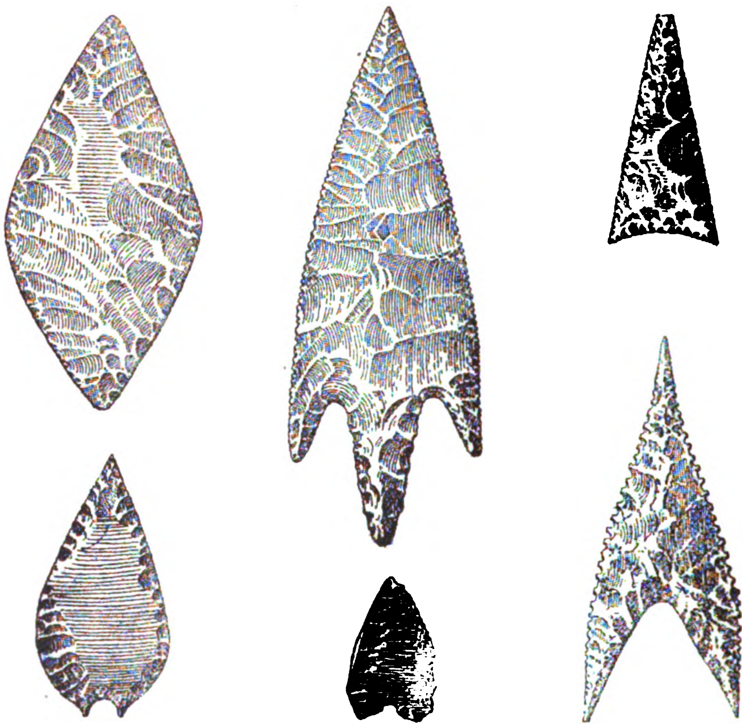
Pl. 17. Coupe longitudinale de la sépulture précédente. 1 entrée; 2 porte; 3 couloir; 4 porte; 5 couloir et chambre latérale; 6 porte; 7 colonne; 8 terrain naturel.



Pl. 18. Aspect extérieur d'une maison funéraire — coupe de la coupole, partiellement reconstituée — base en pierre d'une colonne en bois.



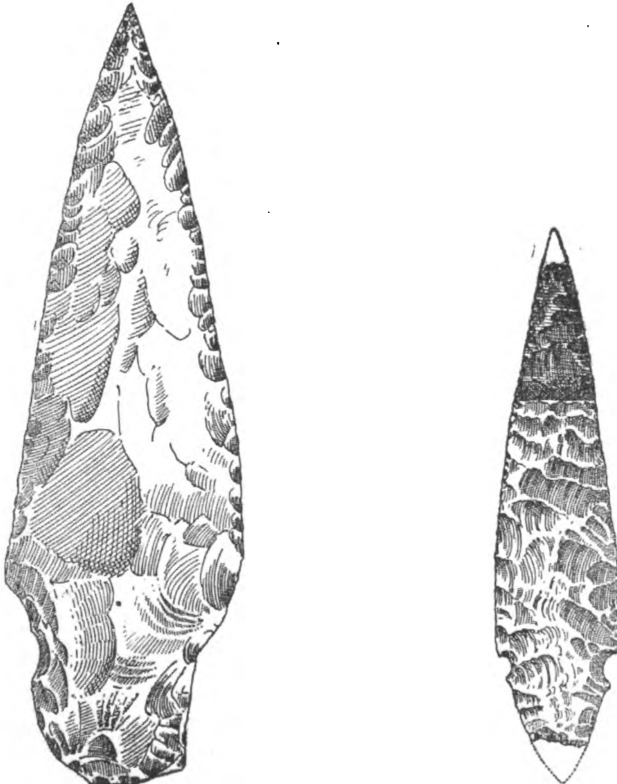
Pl. 19. A gauche, faucille en silex vue de face et de côté. Au milieu, deux socs de charrue en silex; le plus grand a les deux pointes presque tout à fait arrondies; le plus petit a aussi servi par les deux bouts. A droite, couteau de silex long de 35 centimètres.



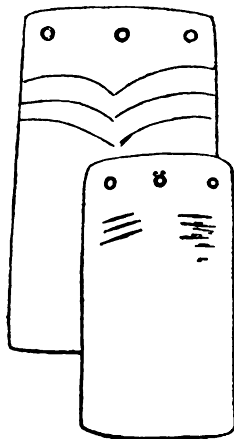
Pl. 20. Pointes de flèches en silex.



Pl. 21. Pointes de flèches; la rangée supérieure vient de la nécropole espagnole; l'inférieure, de la nécropole de Mycènes.



Pl. 22. Poignards en silex.



Pl. 23. Plaques de schiste avec lignes symboliques.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LII, 5e SÉRIE, TOME II DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

TABLE DES PLANCHES

Pages

